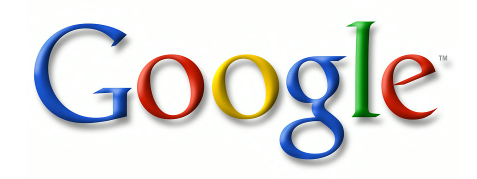
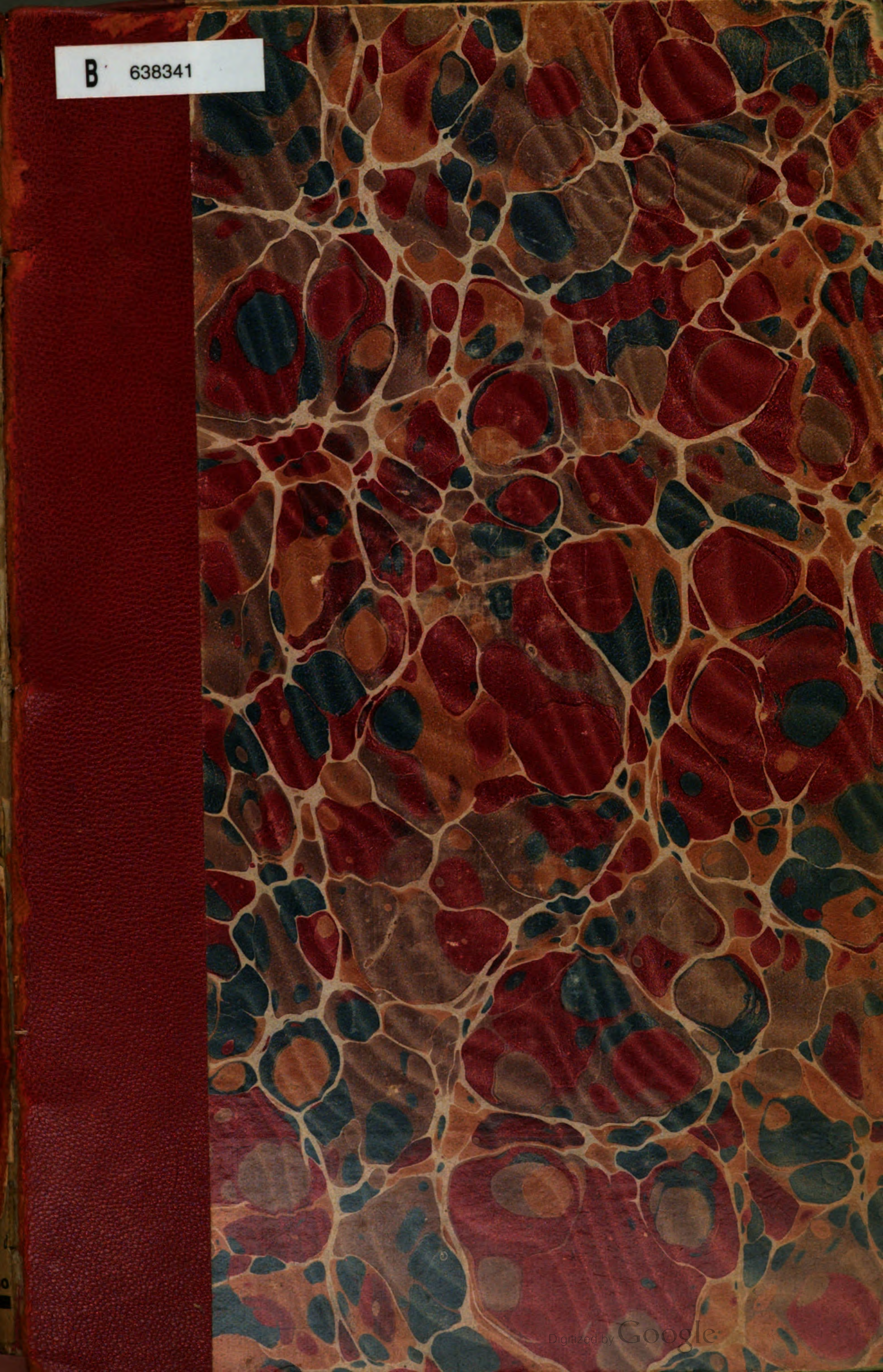



B 638341


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
Digitized by Google



ANNALES

DE L'EST ET DU NORD

ANNALES

DE L'EST ET DU NORD

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

Des Facultés des Lettres des Universités de Nancy et de Lille

---

DEUXIÈME ANNÉE — 1906



BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS (6e)
5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
18, RUE DES GLACIS

1906

LE

« PAGUS SCARPONENSIS[1] »

L'étude des *pagi* de l'Empire franc est la base de la géographie historique du Moyen Age et comme la préface de toute histoire locale. Ces circonscriptions administratives, créées pour la plupart sous les Mérovingiens, ont, en effet, souvent subsisté après la période carolingienne et parfois laissé des traces encore visibles dans la toponymie actuelle; par leur durée et leur persistance, elles présentent déjà un intérêt considérable. D'autre part, c'est en essayant de préciser leur nom, leur étendue, leurs limites et leur histoire qu'on peut identifier avec quelque sûreté les localités que mentionnent les documents médiévaux : beaucoup de noms de lieu nous sont arrivés si défigurés, parfois si complètement transformés, quand il y entre un nom propre, ou à de si nombreux exemplaires dans une région peu étendue, quand ce sont des noms communs, qu'on ne peut souvent les reconnaître ou les distinguer que grâce aux *pagi* où ils sont situés. Aussi l'étude d'un *pagus* est-elle longue et minutieuse : il faut, pour la rendre complète et fructueuse, rechercher tous les documents, édités ou non, où figure le nom du *pagus*, les critiquer avec soin, les rapprocher les uns des autres et essayer de les interpréter à la lueur des renseignements que nous fournit la géographie ecclésiastique,

1. La présente étude est la refonte d'un mémoire manuscrit récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres (prix Prost) en 1899.

beaucoup mieux connue que la géographie politique, parce qu'elle s'appuie sur plus de documents et qu'elle a moins varié. C'est ce que nous avons essayé de faire pour le *pagus Scarponensis*.

Les principales sources de cette étude se trouvent dans le *Cartulaire de Gorze*, édité et annoté par M. d'Herbomez[1], et que M. Marichal a fait suivre d'importantes *Remarques*[2], dans les preuves ou documents publiés dans les histoires de Lorraine ([3]), de Metz ([4]), de Toul ([5]), de Verdun ([6]), de Saint-Mihiel ([7]), dans le *Recueil* de dom Bouquet ([8]) ou la *Diplomatique* de Mabillon ([9]), dans la *Gallia christiana* ([10]) ou l'histoire de Saint-Denis ([11]) et celle des Prémontrés, du père Hugo ([12]). Nous avons tâché de rectifier les textes de ces ouvrages, qui remontent au dix-huitième siècle, d'après Pardessus ([13]) ou l'édition allemande de Pertz ([14]), les résumés ou les critiques de Sickel ([15]) et de Bœhmer ([16]). D'autre part, nous avons puisé, dans différents manuscrits de la Bibliothèque nationale ([17]) et dans des extraits d'œuvres inédi-

1. *Mettensia*, t. II. Paris, 1898-1901. Dans nos citations, nous désignerons en *italiques* le numéro des chartes, que nous ferons suivre de la page. Nous en avons rectifié les dates, d'après l'étude de H. Reumont (*Jahrb. d. Gesellsch. f. lothring. Gesch. u. Alterkunde*, Jahrg. X, 1898, p. 338-349).

2. *Mettensia*, t. III. Paris, 1902. Cf. notre compte rendu : *Annales de l'Est*, t. XVII, p. 475 et suiv.

3. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., 1728, t. I, preuves; *Notice de la Lorraine*, 1756, 2 vol.

4. Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, 1634, et *Histoire générale de Metz*, par les religieux Bénédictins, 1774, t. III, preuves.

5. Benoît Picard, *Histoire de la ville et du diocèse de Toul*, 1707, preuves.

6. Roussel, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, 1745.

7. De l'Isle, *Histoire de la célèbre abbaye de Saint-Mihiel*, 1757.

8. *Recueil des historiens de France*, t. IX à XI.

9. *De re diplomatica. Supplementum*, 1704.

10. Toutes nos citations se rapportent au tome XIII.

11. Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, 1706.

12. *Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis annales*, 1736, t. II.

13. *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges*, t. II, 1849.

14. *Monumenta historica germanica. Scriptores*, t. III.

15. *Acta regum et imperatorum Karolinorum*.

16. *Die Regesten des Kaiserrechts*, t. I.

17. En particulier, *Nouv. acq. franç.*, 1283, copie du cartulaire de Saint-Mihiel, et différents volumes de la *Collection de Lorraine*.

tes publiés dans la collection Prost [1], des corrections ou des leçons nouvelles. Il va sans dire que nous n'avons négligé aucun des ouvrages modernes indispensables, comme l'*Atlas* de M. Longnon [2], les dictionnaires topographiques de la Meurthe, de la Moselle et de la Meuse [3] et les inventaires de leurs archives [4]; mais, tout en tenant compte de leurs indications, nous avons dû les critiquer ou les rectifier bien souvent : la connaissance du pays, les bornes que nous avons mises à cette étude et les renseignements de toutes sortes, qui ne nous ont jamais manqué [5], nous ayant permis d'être aussi exact et complet que possible.

I

Le *pagus Scarponensis* ou « Scarponnois [6] », qui occupait la partie septentrionale de l'ancienne cité de Toul et empiétait au nord et à l'est sur celle de Metz, était limité au nord-

1. Bibl. mun., *Nouv. acq. franç.*, 4 826 à 4 905. Cf. notre compte rendu : *Annales de l'Est*, t. XIV, p. 132 et suiv.

2. *Atlas historique de la France*, texte, p. 115 et suiv. et atlas, planche VIII.

3. *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, par H. Lepage, 1862; *de la Moselle*, par de Bouteiller, 1868; *de la Meuse*, par Liénard, 1872.

4. *Inventaire sommaire des archives départementales de la Meurthe*, par H. Lepage; *de la Lorraine*, par D. Sauer.

5. Nous devons remercier, entre autres, M. Henri Omont, conservateur de la Bibliothèque nationale, qui a fait revenir pour nous la copie du *Cartulaire de Gorze*, appartenant à la bibliothèque de l'Institut, qui était alors entre les mains de M. d'Herbomez, et a mis à notre disposition la collection Prost, dès qu'elle a pu être livrée au public; M. Longnon, qui nous a beaucoup aidé de ses savants conseils et dont nous avons essayé d'utiliser les critiques dans cette refonte; MM. d'Herbomez et Marichal, qui ont bien voulu, le second surtout, examiner notre travail manuscrit et nous ont donné de précieuses indications; enfin, M. l'abbé Paulus, bibliothécaire à Metz, qui nous a fourni avec bienveillance des renseignements écrits. — Remercions aussi et les instituteurs qui nous ont envoyé des renseignements, et, collectivement, tous ceux du département de Meurthe-et-Moselle, qui ont fourni, pour l'exposition de 1889, la monographie de leur commune. Ces études, conservées à la bibliothèque publique de Nancy, sont précieuses par la liste des lieux-dits qu'elles renferment et parfois indiquent sur des plans : elles tiennent souvent lieu de cadastre. Nous y renverrons souvent sous le nom de « monographies communales ».

6. Cette dénomination, que nous formons sur Scarponne, à l'exemple des mots « Toulois » et « Verdunois » sur Toul et Verdun, nous paraît préférable à celle de Scarponois ou de Scarponnais.

ouest et à l'ouest par le *pagus Virdunensis* ou Verdunois, au sud-ouest par le *pagus Bedensis* ou Blois [1], au sud par le *pagus Tullensis* ou Toulois, au sud-est par le *pagus Calmontensis* ou Chaumontois, à l'est par le *pagus Salnensis* ou Saulnois [2] et le *pagus Mettensis* ou pays Messin [3], qui complétait ses limites au nord-est.

Comme la plupart des *pagi* voisins, le *Scarponensis* tirait son nom de la localité la plus importante de son territoire, *Scarpona,* Scarponne, qui nous est connue pour la première fois par l'*Itinéraire d'Antonin.* Cette petite ville, située alors sur la rive gauche de la Moselle, était un point stratégique important : c'est là que la voie romaine de Metz à Reims par *Nasium* traversait la Moselle pour gagner Toul [4]. Le mot *scarponensis,* qui désigne le *pagus* que nous étudions, est un adjectif tiré de *Scarpona :* nous le connaissons dès le septième siècle, où il s'appliquait à un nom de personne [5]; plus tard, nous le voyons appliqué, en dehors du *pagus,* à la porte de Metz d'où sortait la voie romaine et que l'on appelait naguère encore porte « Serpenoise [6] ». Cet adjectif est ajouté tantôt au substantif *pagus,* tantôt à celui de *comitatus,* dans une série de documents qui vont de 706 à 1028 [7].

Durant ces trois siècles, la forme *scarponensis* ou *scarpo-*

1. D'apres le nom qui a survécu dans Broussey-*en-Blois* et Rosières-*en-Blois* (Meuse). Les noms de *Bédois* (*Dict. topogr. de la Meurthe*) et *Voide* (*Dict. topogr. de la Meuse*) ne paraissent pas avoir existé.

2. De préférence à *Saunois,* à cause de la persistance du mot dans Dain-*en-Saulnois,* Silly-*en-Saulnois* (Lorraine), Fresnes-*en-Saulnois* et la Neuveville-*en-Saulnois* (Meurthe-et-Moselle).

3. Cette locution, consacrée par l'histoire, nous semble meilleure que le mot *Mettois* (*Dict. topogr. de la Moselle*) qui n'existe pas.

4. Liénard, *Archéologie de la Meuse,* t. I, p. 46 et carte.

5. *Berthonius, homo Scarponensis* (Frédégaire, *anno* 624; Bouquet, t. II, 434 *a*).

6. *In fine Mettinse, prope portam Scarponinse,* 898 (*Cartul. de Gorze, 85,* 153 sq.). Il y a trois ans, cette porte a été en partie démolie.

7. Nous omettons à dessein une bulle de 1137, tirée d'un *vidimus* de 1450, qui mentionne encore le *comitatus Scarponensis* (Lepage, *Journ. de la Soc. d'archéol. lorr.,* 2e série, t. IV, p. 143), mais reproduit, mot pour mot, une charte de 965 (Calmet, I, 372, et Bouquet, IX, 387).

nensis, dérivée directement de *Scarpona,* sert généralement à désigner le Scarponnois. Sur soixante-quinze chartes environ où il est fait mention du pays ou du comté de Scarponne, c'est à peine si l'adjectif régulier est déformé en *Scarbonensis* (1), *Scarponenssis* (2) ou *Scarponnensis* (3), qui n'en sont que des variantes ou de mauvaises leçons; l'édition du *Cartulaire de Gorze* ou les variantes des ouvrages et des divers manuscrits ont fait disparaître la plupart des anciennes formes irrégulières (4).

Toutefois, de 851 à 972, neuf chartes nous présentent une variante assez différente, qui apparaît cinq fois sous la forme *Scarmensis* ou *Skarmensis* (5), une fois sous celle de *Sarmensis* (6), deux fois sous celle de *Carmensis* (7); deux autres chartes nous donnent même le vocable *Scarmis* (8). Ce sont là évidemment les résultats d'une déformation de langage : par élision de la voyelle atone devant la syllabe tonique, *Scarp(o)nensis* a donné naturellement *Scarmensis,* dont *Carmensis* est évidemment une variante due à la difficulté de la prononciation. Aussi ne nous arrêterions-nous pas, si leur répartition topographique n'avait donné lieu à une hypothèse curieuse, mais à laquelle nous ne pouvons souscrire.

Les localités indiquées dans le territoire ainsi dénommé

1. *Anno 822 (circa), in pago Scarbonensæ* (sic) (Mabillon, *Diplom.*, 513). Cf. en 821, *in pagis Salnensi et Scarbonensi* (Sickel, L, 173*).

2. *In pago Scarponinsse,* 786 (*Cartul. de Gorze, 26,* 54).

3. *In pago Scarponnensi,* 884 (*Gallia christ.* XIII, 145.). Cf. *Cartul. de Saint-Lambert* (Coll. des chroniques belges), n° IV, p. 6.

4. *In comitatu Carponense,* 889 (Calmet, I, 321), devient *Scarponense* dans Bouquet (IX, 364 *c*); *in comitatu Ecrerponensi,* 965 (Calmet, I, 372), est écrit *Scarponensi* au folio 218 du tome DCCXVII de la Collection de Lorraine.

5. *In pago Scarminse,* 859 et 960 (*Cartul. de Gorze,* n°s *59* et *109*, p. 105 et 201); de même en 972 (*Hist. de Saint-Mihiel,* 435, et Pertz, *Scriptores,* IV, 81); *in pago Scarmensi,* 877 (Bouquet, VIII, 665); *in pago Skarmense,* 895 (*Hist. de Metz,* III, 50). Cf. *Journ. de la Soc. d'archéol. lorr.*, I, 162.

6. *In pago Sarminse,* 851 (*Cartul. de Gorze, 54,* 97).

7. *In pago Carmensi,* 916 (*Hist. de Saint-Mihiel,* 441 [cf. *Ms. lat. nouv.*, 1 283] et Benoît Picard, *Hist... de Metz* [ms. 125 de la bibliothèque de Metz, fol. 73], cité par Prost, *Nouv. acq. franç.*, 4 851, fol. 313).

8. *In pago Scarmis,* 895 et 908 (*Hist. de Saint-Mihiel,* 436 [cf. Calmet, 325] et *Ms. lat. nouv.*, 1 283, p. 69 [cf. le *ms. lat.* 12 867, fol. 136, qui donne les deux dates]).

sont, en effet, sauf deux [1], voisines ou riveraines du Rupt-de-Mad [2]; cette situation a amené certains érudits à croire à l'existence d'un *pagus Scarmensis* ou plutôt *Carmensis,* que Lepage appelait le pays de « Carme » et qui aurait été situé au nord du *pagus Scarponensis* [3]. L'archiviste de la Meurthe se fondait sans doute, pour le nommer ainsi, sur le vocable *Scarmis,* qui n'est, selon nous, que le résultat d'une erreur de transcription ou d'un nouveau désagrégement de la forme *Scarmensis*. L'hypothèse d'un semblable *pagus* n'était, d'ailleurs, pas nouvelle [4], et dom Calmet avait déjà déclaré que les mots *Scarmensis* et *Carmensis* étaient des fautes de copistes [5]. Actuellement, M. Longnon admet leur identité avec l'adjectif *scarponensis* [6], et c'est en vain, croyons-nous, qu'on a cru, récemment, pouvoir les séparer [7]. D'ailleurs, les localités du bassin du Rupt-de-Mad dont nous avons parlé sont, dans divers textes, indiquées comme appartenant tantôt au *pagus Scarmensis* ou *Carmensis,* tantôt au *Scarponensis,* et c'est même à ce dernier qu'elles sont le plus souvent attribuées [8].

Cependant, l'emploi d'un certain vocable dans une même région, à une époque déterminée, et surtout l'opposition qui paraît exister, dans un texte, entre le *comitatus Scarponensis* et le *pagus Carmensis,* pourraient être invoqués en faveur de l'existence de ce dernier, si la charte qui la mentionne était authentique; or, elle est très suspecte [9]. D'ailleurs, si le texte

1. Pompey et Montenoy, d'après la charte de 896 citée page précédente, note 5.

2. Bouconville, Essey, Onville, Bayonville, Arnaville sur le Rupt-de-Mad; Novéant, au nord de son embouchure, et Xonville, à l'ouest de Gorze.

3. *Dict. topogr. de la Meurthe,* art. CARME (pays de).

4. DE L'ISLE, dans la carte de l'*Histoire de Saint-Mihiel,* et B. PICARD, dans le manuscrit cité plus haut, l'avaient déjà formulée.

5. *Notice de Lorraine,* I, 187.

6. *Atlas historique,* texte, p. 115.

7. Léon GERMAIN, *Journ. de la Soc. d'archéol. lorr.,* 1899, p. 46-48.

8. En particulier pour Essey, Arnaville, Novéant et Xonville.

9. *Apud Onvillam, Baionisvillam in pago Carmensi super fluvium Madium, ceu* (sic) *in Scarponensi comitatu.* Ce texte est tiré de l'*Histoire* manuscrite de B. PICARD, citée plus haut, qui le donne comme « une charte de l'évêque Vigeric, expédiée en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre de Metz », extraite d'un cartulaire de Saint-Pierre,

en était exact, nous croirions que, loin de s'opposer, les termes de *pagus* et de *comitatus* se complètent l'un l'autre : il s'agirait d'une région déterminée, située dans la circonscription gouvernée par le comte de Scarponne. Ainsi la charte authentique fournirait un argument à l'hypothèse suivante : l'adjectif *Carmensis*, tiré de *Scarmensis*, était peut-être une forme locale — le « Charmois » — employée pour désigner les localités voisines du Rupt-de-Mad ([1]).

Quelle que soit la solution à laquelle on s'arrête, seul, le *pagus Scarponensis* était un *pagus* d'ordre administratif, c'est-à-dire une circonscription à la tête de laquelle était un comte : celui-ci résidait à Scarponne et y présidait l'assemblée devant laquelle étaient parfois rédigées les chartes ([2]); il en était de même à Verdun, Toul et Metz pour le Verdunois, le Toulois et le pays Messin ([3]). On ne peut admettre que Xammes, *Scamnis*, ait été le chef-lieu du *pagus Scarmensis* ou *Carmensis* ([4]); si les formes ont quelque rapport, la première diffère profondément de la seconde par l'absence de la liquide; d'ailleurs, aucun document ne favoriserait cette hypothèse. Tout au plus pourrait-on invoquer un texte de 973 où l'on voit qu'une assemblée populaire s'est tenue devant le comte à Limey; la charte qui l'indique mentionne

fol. 69. Nous n'avons pu retrouver la trace de ce manuscrit; il n'a rien de commun avec la partie du *ms. latin* 10 027 de la Bibliothèque nationale qui concerne l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains, et d'après M. l'abbé Paulus, il n'existe pas à Metz. Le savant bibliothécaire nous apprend en outre que, dans le cours de son histoire, l'auteur « confond Wigeric (917-927) avec un autre évêque de Metz, du nom de Théotgère (1118-1120) ». Il ajoute que « le texte même du passage », où il est question de *religiosæ*, « ne semble pas inspirer grande confiance, pas plus que Benoît lui-même ». La forme *Onvilla*, calquée sur le nom moderne, au lieu d'*Odonisvilla*, nous avait paru d'autant plus suspecte que l'abbaye de Saint-Pierre avait des possessions à Bayonville et à Vandelainville et qu'elle voulait peut-être, par un titre supposé, se créer des droits à Onville, village voisin.

1. Cette existence pourrait être encore fortifiée par l'existence de lieux-dits « en Charmois » à Sponville (*Inv. des arch. de la Lorraine*, H, 889) et à Mars-la-Tour (monographie communale), villages voisins l'un de l'autre et dont le premier touche à Xonville.

2. *Actum in Scarponna, in mallo, publice*, 912 (*Cartul. de Gorze*, *89*, 164).

3. *Actum in Virduno, in mallo publico, coram Ricoino comite*, 914; pour Metz, nombreuses mentions, entre autres : *Actum Mettis, publice*, 895 (*Cartul. de Gorze*, *90*, 167 et *77*, 140).

4. Cf. L. Germain, *art. cité*.



PAGUS VIRDUNENSIS
Hornetus Fl.
Bechamp
Valleroy
Hatrize
Auncurtis
Labriaga villa
Walaburias
Boncourt
Gandrilisia
Giraumont
Florilacum
Jouavil
Buzy
Villa Confluentis
Garniacum
Dodonis
Friauville
Butricourt
Sanctus Ma
Beruldivilla
Brainville
Villa super Oron
PAGUS
Mars-la-Tour
Riaville
Lebodivilla
Fresnes en Woevre
Masiriacum
Unnone villa
Vilonis
Trudonus villa
Butgnéville
Bertaldo curtis
Tantalino
Saldeus
Buccariaso
Gorz
Dodonis curtis
Ambionville
Rupt en Woevre
Etang Claudotte
Cimboloniaga
Harbodi villa
Lachaussee
Campi
Hannonville sous les Côtes
Avillers
Etang
Agesvilla
Dommartin la Montagne
Lachaussée
Bassoncourt
St Maurice sous les Côtes
Haumont
Villecey sur Mad
St Benoit en Woevre
Oron Fl.
Vigneulles les Hattonchâtel
Sianus
Bedernacu villa
Gallinaga finis
Theodaldi curtis
Lamarche-en-Woëvre
Pinna
Rodullo villa
Viéville-en-Haye
Tronio
Novus sartus
Buxarias
Acuacum
Ragnulfi villa
Fagido
Wuidiniaca finis
Montsec
Masiriacum
Reménauville
Ermariscurtis sive Sanctus Balsamus
Adsolonu curtis
Lumer
Marsuppia fl.
Sanctus Michael
SCARPONE
Amarus vicinus
Floriacum
Letranno villa
Lupimons
Aspero monso
Sambold mons
Bernécourt
Martin
Mosa Fl.
Borne des Trois Evêches
Mandris
Grossus ruber
Bois de Sécon
Raulecourt
Ansoldi villa
Minulfi villa
Boncourt
FORET DE LA REINE
Girunni villa
Et de la Grange en Woevre
PAGUS
Commercy
Andilly
PAGUS
Videliacus
Ville Issey
Mosa Fl.
Faho
Void
TULLU
BEDENSIS
TULLE


CARTE
DU
PAGUS SCARPONENSIS
Echelle de 1: 320 000
1000 m. 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 KILOMÈTRES
500 5000 10000 MÈTRES
Chef-lieu de pagus
Localités du pagus Scarponensis ...... Losium
Localités des pagi voisins .... Tronio
Chef-lieu de Diocèse .... METTIS
Chef-lieu d'archiprêtré .... Montio
Limites de Diocèse
Limites d'archiprêtré
Limites de pagus
Voie romaine de Metz à Scarponne
PAGUS
METTENSIS
METTIS
Mosella Fl.
Porta Scarponensis
Jussiaca villa
Orly
Arcus
Avinagum
Gaudiacum
Corny
Cuveriacus
Fegit
Ars Laquenexy
Basigunde Curtis
Orny
Pournoy
Verniaca villa
Liéhon
Sallia Fluvius
Maceriolas
Salaniaca finis
Arcium
Lauriacum
Vittonville
Buxerias
Campels
Villere
Caminetum
Les Menils
Heminville
Thiriacum
Eply
Port-sur-Seille
Montio
Villa Pontus
Nomeny
PAGUS SALNENSIS
Delme
Craincourt
Stada
Losium
Jezainville
Villa
Villare
Louwart
SCARPONA
Maureiacum
Bella aqua
La Horgne
Jeandelincourt
Arraye
Mons Virons
Villers sous Moivrons
Altera villa
Millery
Bella villa
Merbechia
Malleloy
Mouchere
Salona
Saliia Fluvius
Fallum
Sasiriaca
Pompagum
Forêt de Faulx
Amance
Buxarias
Layum
Ameruie Ruisseau
Loverdunum
PAGUS CALMONTENSIS
Velaine-sous Amance
Nancy
Buissoncourt
Murth Fl.
Varangéville
St Nicolas du Port
Dombasle
Sanon

des localités voisines du Rupt-de-Mad [1]; toutefois, Limey est assez éloigné de ce cours d'eau et nous préférons croire que le comte de Scarponne s'est transporté là, non loin de sa résidence ordinaire, pour une raison quelconque de guerre ou de justice.

Le territoire connu sous le nom de *pagus Scarponensis* était-il identique au *comitatus* de même nom? Nous croyons pouvoir l'affirmer : le mot *comitatus,* qui désignait d'abord l'office du comte, a signifié plus tard la circonscription territoriale qu'il administrait. D'ailleurs, les deux mots s'emploient indifféremment quand il s'agit de mêmes localités, comme Essey, Arnaville [2], ou concurremment, pour désigner des *pagi* ou des *comitatus* différents, mais de même ordre administratif [3]. Il n'existe de difficulté que lorsqu'un *pagus* de ce genre est cité avec un autre, d'ordre géographique, c'est-à-dire une région, un « pays », comme la Woëvre, fréquemment mentionnée dans les documents qui concernent le Scarponnois [4].

II

Nous nous proposons de rechercher, selon leur ordre chronologique d'apparition dans les documents, quelles sont les localités qui faisaient et devaient faire partie du *pagus Scarponensis*. Nous diviserons ainsi en deux groupes les textes qui s'y rapportent, en examinant d'abord ceux qui font mention du *pagus* [5], puis ceux qui ne l'indiquent pas,

1. *Ut hec commutatio firma maneat, manu comitis Rainardi... roborari fecimus, in pleno mallo apud Lumer*, 973 (*Cartul. de Gorze, 111*, 204).

2. Cf. plus bas, p. 25, note 1, et 27, note 6.

3. *In pago et comitatu Metinse seu Scarponinse, in villa quæ dicitur Arx*, 892 (*Hist. de Metz*, III, 49); *in pago et comitatu Scarponinse et Wabrinse, Virdunensi quoque*, 959 (*Cartul. de Gorze, 108*, 198).

4. Cf. L. Gallois, La Woëvre et la Haye (*Annales de géographie*, 15 mai 1904), p. 214 sq. et notre compte rendu, *Ann. de l'Est et du Nord*, I, 420.

5. Nous ne discuterons pas les chartes manifestement fausses, comme celle de 762, qui place Dombasle dans le Scarponnois, ou qui contiennent des erreurs certaines,

mais où la position des localités permet aisément d'y remédier. Une numérotation continue facilitera les renvois des textes l'un à l'autre ([1]).

1. La première localité qui nous est connue est naturellement *Scarponne* ([2]), qui n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dépendant de Dieulouard (**44**). Placée dans une île où l'on pouvait facilement traverser la Moselle, Scarponne était, au Moyen Age, située sur la rive gauche de la rivière, dont la branche orientale était alors la plus importante. Elle dépendait ainsi du diocèse de Toul; à partir de 1604, à la suite d'un changement dans le cours de la Moselle, l'ancienne ville, qui n'était plus qu'un hameau, *Charpeigne,* fit partie de l'évêché de Metz ([3]). Scarponne était encore, à la fin du dixième siècle, une forteresse importante ([4]).

2. Une donation faite à l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, en 706, mentionne *prædium... Floriacum dictum, situm in pago Vabrinse et in comitatu Scarponinse* ([5]). L'expression *comitatus,* qu'on n'employa que beaucoup plus tard, rend la teneur de ce diplôme fort suspecte; nous croyons toutefois que, s'il a été fabriqué postérieurement, on a dû, pour lui donner un air d'authenticité, maintenir à *Floriacum* sa situation géographique. Or, ce lieu ne peut, comme le croyait Lepage ([6]), être Flirey (**62**), dont l'église appartenait

comme celle de 875, qui y fait couler l'*Alsontia* (*Cartul. de Gorze,* nos *10* et *68,* p. 23 et 125). Sur notre interprétation du second de ces documents, cf. *Annales de l'Est,* t. XVII, p. 477 sq.

1. Nous ferons précéder ces textes d'un numéro imprimé en **caractères gras**, que nous répéterons après le nom des localités identifiées, quand nous aurons à les citer ensuite. Pour faciliter l'intelligence des textes, nous indiquons seulement les initiales des noms de personne.

2. Cf. plus haut, p. 4.

3. *Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.,* 3e série, t. XIV (1886), p. 282.

4. Voir à la fin de ce travail. Elle avait encore à cette époque une église : cf. no **55**.

5. *Hist. des évêques de Metz,* p. 111, et *Gallia christ.,* XIII, 369. L'original en existait encore au dix-septième siècle, suivant l'abbé Valladier (cf. Bœhmer, 9, et Pertz, *Diplomata spuria,* 213).

6. *Dict. topogr. de la Meurthe,* art. Flirey.

au monastère de Saint-Mihiel ([1]); il est sans doute le même que *Floriniacum,* dont la possession fut confirmée par le pape Léon IX à celui de Saint-Arnould ([2]). Un échange fait en 1339 par cette abbaye nous montre qu'il s'agit d'un écart actuel de Jouaville (Meurthe-et-Moselle, Briey, Conflans), *Fleury* ([3]).

3. En 748, la première charte de donation de l'abbaye de Gorze nous donne sa situation et celle de ses biens *in fine Haldiniaca, in pago Scarponinse, ubi Gorzia consurgit... in ipso pago Scarponinse, in loco nuncupato Siurone, quicquid R... delegavit... vel quicquid ad hoc aspicit in Godolino villa et Bodelo curte, vel in fine Haldiniaca, et in fine Baudiciaca, vel in fine Aconiaca... et quicquid B. in Tantalino villa... delegavit... In pago Scarponinse, in villa Bucsarias... in ipso pago Scarponinse, villam Sancti Stephani cujus vocabulum est Pinna... ad Novum Sartum mediatem de illa silva* ([4]). Ainsi le lieu où s'élevait le monastère s'appelait primitivement *Haldiniacum;* rien ne paraît en subsister dans la toponymie de *Gorze* ([5]). Ce dernier nom s'appliquait d'abord au ruisseau qui prend sa source sur le territoire de ce lieu; il n'a pas tardé à devenir celui de l'abbaye ([6]).

La plupart des autres localités sont faciles à reconnaître :

1. *Ecclesia de Floriacensis,* 1106 (Calmet, 523, et Benoît Picard, *Pouillé de Toul*).

2. En 1049 et 1059 (Calmet, 443, et *Gallia christiana,* XIII, 395). Dans ces deux bulles, *Floriniacum* figure à côté de *Flaviniacum,* Flavigny (**45**), qui n'en est pas éloigné.

3. *Florey prope Houvaville en Gernexei,* texte tiré du *Grand cartulaire de Saint-Arnould* par Prost (*Nouv. acq. franç.,* 4832, fol. 141), c'est-à-dire Fleury, près Jouaville-en-Jarnisy.

4. *Cartul. de Gorze,* n° *1,* p. 2-3.

5. Il existe bien à Gorze un lieu-dit *Chauterne* (Nimsgern, *Hist. de Gorze,* 176); mais nous croyons en rencontrer l'origine au douzième siècle dans le *Holdieri vicum vocatum* situé aux portes du monastère (*Cartul. de Gorze,* n° *195,* p. 329). — Sur les lieux-dits du territoire de Gorze et de celui des villages qui dépendaient de l'abbaye, il est certain que les terriers du dix-huitième siècle (*Arch. de Lorraine,* II, 744-754) donneraient des renseignements précieux.

6. Dès 755, diverses chartes, sans grande valeur il est vrai, ajoutent à *Gorzia* le mot *fluviolus;* en 769 et en 856, on lit : *monasterium... constructum super fluviolum Gorzie,* ce qui est moins net (*Cartul. de Gorze,* n°s *18* et *56,* p. 42 et 99). — *In loco qui dicitur Gorzia,* 757 ; *ad monasterium quod vocatur Gorzia,* 758 (*Id.,* n°s *4* et *5,* p. 10 et 14).

Siurone est manifestement *Soiron*. Suivant notre charte, il semble qu'au huitième siècle ce n'était encore qu'un lieu-dit; deux siècles plus tard, c'était un village arrosé par le ruisseau du même nom, qui seul le conserve aujourd'hui [1]. Au neuvième siècle, le territoire de ce village était appelé *finis Xuronensis* ou *Seronensis*, comme le prouve la proximité de Waville (*18*), sur le territoire duquel coule aujourd'hui le Soiron [2].

L'identification de *Godolino villa* et de *Bodelo curtis* est plus difficile. Il semble résulter du texte que ces deux localités, dépendant de Soiron, devaient en être assez voisines. C'est pourquoi nous ne pouvons admettre avec M. d'Herbomez [3] que le premier de ces vocables corresponde à Jonville (*15*), qui en est assez éloigné et dont la forme primitive paraît bien différente, tandis que, à peu de distance du Soiron, sur le territoire de Saint-Julien (*10*), l'on trouve le lieu-dit de *Gouloncourt* [4], dont la terminaison seule diffère du vocable *Godolino villa* et qui semble en rappeler le nom. Mais nous croyons, avec le savant éditeur du *Cartulaire de Gorze* [5], que *Bodelo curtis* est identique à *Bodulfi villa*, que nous trouvons au dixième siècle parmi les possessions de l'abbaye [6], et qui n'est autre que *Labauville*, aujourd'hui annexe de Gorze, et située tout près du territoire de Waville, sur lequel coule le Soiron.

1. *Villam que dicitur Suiro*, 966; *molendinum super fluviolum Seiro*, 973 (*Id.*, nos *94* et *111*, p. 175, 204 et 493 sq.). La carte d'état-major, qui écrit à tort Soirond, donne par erreur le même nom à un moulin qui porte aujourd'hui le nom de *Petit-Moulin* : c'est peut-être l'ancien moulin mentionné en 966.

2. *In pago Scarponinse, in Inwaldovilla... et in fine Xuroninse*, 848; *in villa Inwaldivilla, et in finibus Seroninsis*, 849 (*Id.*, nos *51* et *52*, p. 91 et 93).

3. *Id*,. notes, p. 370.

4. *Monographie communale de Saint-Julien.*

5. Notes, p. 369.

6. *Id.*, années 933, 944 et 956, chartes *92*, *99* et *94*, p. 171, 183 et 175. A ces textes ne peut-on pas en ajouter un de 776 environ : *in... pago Scarponinse, in Daulfivilla seu et in fine Buxarinse* (*Id.* n° *7*, p. 17)? La proximité de ce lieu avec Buxieres (voir plus loin) permet de croire que ce *Daulfivilla* n'est qu'une corruption de *Bodulfivilla*, à moins qu'on n'adopte l'hypothese de M. Marichal (*Remarques*, 34), qui y voit un synonyme de Buxières.

Les possessions sises *in fine Baudiciaca, vel in fine Aconiaca* et rapprochées de la *finis Haldiniaca* devaient également appartenir à des localités voisines du monastère; le second finage, qui est évidemment celui de la *villa Auconiaca* ou *Aconis,* citée sous cette double forme un siècle plus tard [1], correspond à *Auconville,* qui est, comme Labauville, une annexe de Gorze. Quant à la *finis Baudiciaca,* nous devons, comme M. Herbomez [2], renoncer à l'identifier. *Tantalino villa* était tout voisin de Gorze : c'est *Tantelainville,* village aujourd'hui ruiné, situé jadis sur le territoire de Vionville (**26**). *Bucsarias* n'en était pas non plus éloigné : c'est actuellement *Buxières,* annexe de Chambley (**12**).

Les deux localités suivantes sont assez distantes de Gorze, mais voisines l'une de l'autre. *Pinna,* qu'une charte du dixième siècle nomme *Penna* [3], est manifestement *Pannes* (Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt). *Novus Sartus* nous était connu dès 709 comme terre de l'évêché de Metz [4]; une charte du neuvième siècle, en nous donnant le vocable de son église, Saint-Èvre [5], nous permet de l'identifier à coup sûr avec *Nonsard* (Meuse, Commercy, Vigneulles).

4. En 757-758, Gorze acquiert *Montemvironem, in pago Scarponinse* [6]. Ce *Mons Virons,* qui reparaît souvent dans les chartes de l'abbaye, était situé, suivant l'une d'elles, à la fois dans le pays de Saulnois et dans le comté de Scarponne [7]. Cette situation, et le rapprochement d'Amance,

1. 867-868 (*Cartul. de Gorze*, n° *64*, p. 116).
2. *Id.*, notes, p. 369.
3. *In eodem pago (Scarponinse)... Penna (Id.*, n° *94*, p. 171).
4. *Actum Novo Exsarto villa Sancti Stephani*, 709 (*Hist. de Saint-Mihiel*).
5. *In pago Scarponinse, in Novo sarto nuncupata villa... ecclesiam in eadem villa que est in honore sancti Apri dicata*, 876 (*Cartul. de Gorze*, n° *69*, p. 126). Cf. *Dict. topogr. de la Meuse*, article NONSARD.
6. *Cartul.*, n° *5*, p. 14.
7. *Villam Monte Vironis*, 876 et 882 (*Id.*, n°s *68* et *198*, p. 124 et 333); *Mansum... in pago Scarponinse, in Monte Vironis*, 895 (*Id.*, n° *84*, p. 152); *Hoc est in pago Salninse, in comitatu Scarponinse, in Monte Virone nuncupata villa*, 914 (*Id.*, n° *90*, p. 106).

situé un peu plus au sud [1], montrent qu'il s'agit de *Moivrons* (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny) où Gorze avait des possessions [2]. D'ailleurs, l'église de Moivrons est dédiée à saint Gorgon, patron de l'abbaye de Gorze [3].

5. Vers 765, nouvelles acquisitions de ce monastère *in pago Scarponinse, villa cujus vocabulum est Pontibannio sive et Witel villa, cum omni integritate ad ipsas pertinentes, cum mansis... tam in giro Moselle, quam in giro fluvioli Mortici... similiter in fine Manrwogiaca, tam terris, pratis, campis... Disterminant ipsi mansi jam superioris dicti... uno fronti via publica, alio vero fronti fluvius Mosella* [4]. Ces derniers détails sont indispensables pour l'identification des noms de lieu, qui ne peuvent être éloignés de la *Moselle*.

Si, comme nous le croyons, le *fluviolus Morticus* est la *Meurthe,* il est assez naturel de reconnaître dans *Pontibannium* et dans *Manrwogiaca* ou *Maurwogiaca* les villages de *Pompey* et de *Marbache,* situés sur la Moselle et entre lesquels conflue la Meurthe. A l'origine, Pompey portait évidemment le nom de *Witel villa;* la locution *sive et* employée avec le verbe au singulier prouve qu'il s'agit d'une seule et même localité [5]. Il est vrai que le vocable *Pontibannium* diffère assez de *Pompanium,* qui servira plus tard à désigner Pompey [6]; mais celui-ci n'est peut-être qu'une déformation de celui-là, plus accusée encore dans d'autres formes. Peut-être en est-il de même du nom *Merbechia* [7] qui, à la

1. *B. de Asmancia in curia... de Monte Vironis,* 1152-1160 (*Id.,* n° *185*, p. 315).

2. Cette localité s'appelait jadis *Monviron* (Marichal, *Remarques*, p. 78).

3. *Ordo* du diocèse de Nancy. — L'on y trouve encore un « ban Saint-Gorgon » (*Monographie communale*).

4. *Cartul. de Gorze,* n° *8*, p. 19.

5. Cf. Marichal, *Remarques*, p. 86-89.

6. Voir plus loin, n° *31*. Ce vocable est sans doute devenu *Pompanium*, puis *Pompeium : in comitatu Eccerponensi... in villa Pompanio* (*Scarponensis* et *Pompeio*, Collection de Lorraine, t. DCCXVII, fol. 216, verso), 965 (Calmet, I, 372, et Pertz, *Dipl.*, I, 403); *Villa Pompei*, 1050 (même collection, t. CCCLV, fol. 7).

7. Voir plus loin, n° *32*.

même époque, désigne Marbache et qui pourrait être une contraction de *Maurwogiaca*.

6. Vers 766, nous trouvons dans le *Cartulaire de Gorze* (1) : *in pago Scarponense, in loco nuncupato Theaucort, super fluviolum Magide.* Ce mot de *Theaucort,* sans doute rajeuni par le scribe du douzième siècle (2), répond évidemment au vocable primitif *Theodaldi curtis,* indiqué par M. Longnon dans sa carte, mais que nous ne retrouvons que dans la désignation de son territoire, *Teodalciaga finis* (3). Il s'agit certainement de *Thiaucourt,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Toul, situé sur le *Rupt-de-Mad.* Le nom de ce ruisseau n'a pas varié (4).

7. *In pago Scarponinse, in loco qui dicitur ad Mandris,* 771 (5). Cette localité est *Mandres-aux-Quatre-Tours* (Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre), dont nous retrouvons plus tard l'église aux mains de l'abbaye de Saint-Maur de Verdun (6).

8. Le texte de 776, *in pago Scarponinse, in fine Scaninse, vel in ipsa villa Scannis,* rapproché d'un autre de 815, *in pago Scarponinse, in fine Teodalciaga, et in fine Scamninse* (7), nous montre, par la proximité de Thiaucourt (**6**) et d'après la forme du mot, que *Scannis* ou *Scamnis* doit être identifié avec *Xammes,* commune du canton de Thiaucourt (8).

1. N° *7*, p. 17.

2. Cf. *Thiocourt* dans une charte de Saint-Benoit-en-Woëvre de 1138 (*Annales præmonstr.*, II, CXXXIV).

3. Voir plus bas, n° **8**. Les autres formes connues sont *Tealdi curia* en 1095 (*Cartul. de Gorze*, n° *141*, p. 219) et *Theoldi curtis* en 1106 (Calmet, 523).

4. *Supra fluvium Magide*, 851 ; *Magdis fluvius* et *super fluviolum Magide*, 857 ; *fluvius Maide*, *886* (*Cartul. de Gorze*, nos *54*, *57*, *58* et *79*, p. 97, 101, 102 et 143 sq.).

5. *Id.*, n° *14*, p. 35.

6. *Unam* (*ecclesiam*) *in Mandris*, 1049 (Calmet, 429). Cf. Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul*, 159. Le texte de 1033, cité dans le *Dict. topogr. de la Meurthe*, d'après une confirmation de biens de l'abbaye de Saint-Èvre, se rapporte à Mandres-sur-Saulx, dont le chapitre de Toul fut collateur.

7. *Cartul. de Gorze*, nos *24* et *45*, p. 50 et 82.

8. Le mot était devenu *Eschames* en 1282 (*Collection de Lorraine*, t. DCCXIX, fol. 76, verso). Cf. Marichal, *Remarques*, p. 40, note.

9. D'après un diplôme de 781, l'abbaye de Saint-Pierre de Metz reçut de celle de Saint-Denis *res... sitas in pago Scarponensi, in loco qui dicitur Basigundecurte, quantumque cum P. episcopo Virduninse... commutavit* ([1]). L'attribution du vocable *Basigundecurtis* à Buissoncourt ([2]) [Meurthe-et-Moselle, Nancy, Saint-Nicolas] est insoutenable. On pourrait croire avec plus de raison qu'il s'agit de Bassancourt, village de l'ancien diocèse de Verdun, qui formait encore, au début du dix-neuvième siècle, une commune séparée, dépendant actuellement de Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse, Commercy, Vigneulles) et dont le nom s'écrivait, au dix-huitième siècle, Bassancourt ou Basoncourt ([3]); mais ce serait reculer bien fort à l'ouest les limites du Scarponnois. D'ailleurs, ce lieu appartenait alors à l'abbaye de Gorze, tandis que le monastère de Saint-Pierre-aux-Nonains possédait, au dixième siècle, des biens à *Bazoncourt,* à l'est de Metz (Lorraine, canton de Pange) et en garda la cure ([4]). Il est vrai que ce village ne pouvait faire partie du *pagus Scarponensis;* mais on peut voir là une erreur, qui résulte sans doute de ce que le diplôme a été donné à Herstall par la chancellerie de Louis le Pieux pour l'abbaye de Saint-Denis.

10. *In pago Scarponinsse, in Igmeriga fine, vel in ipsa villa que vocatur Igmaro curte, et in alio loco in ipso pago, in Ragnulfiaga fine, vel in ipsa villa Ragnulfi... Actum ad Igmaro curtem,* 786 ([5]). Des deux noms de lieu que nous fournit cette charte, le second paraît facile à identifier : par son nom et sa situation, *Ragnulfi villa* semble répondre à *Reguié-*

1. Calmet, 290. Cf. Sickel, K, 84.

2. Boehmer, I, 90.

3. Le premier d'après la carte de Cassini, feuille 27; le second d'après l'état des revenus de la collégiale de Gorze en 1790 (Nimsgern, 150), où il figure après Saint-Maurice.

4. *Et (ecclesia) de Bosoniscurte,* 960 et 977 (Calmet, 367, et *Hist. de Metz,* III, 82). Cf. *Dict. topogr. de la Moselle, s. v.,* et *Pouillé du diocèse de Metz* de 1543 (Bibl. de l'Institut, *Collection Godefroi,* p. 332, fol. 394), où l'église de Basoncourt, de l'archiprêtré de Varize, est indiquée comme relevant de Saint-Pierre de Metz.

5. *Cartul. de Gorze,* n° 26, p. 54 sq.

ville (Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt). Le second, *Igmaro curtis*, n'en doit pas être très éloigné.

Pour en déterminer l'emplacement avec plus de sûreté, nous rapprocherons la charte précédente d'une autre, un peu postérieure, qui porte : *dono res... in pago Scarponinse, in fine Igmeriga, vel in ipsa villa... et dono casam... in Warbodi villa ad Sanctum Julianum. Similiter dono in Warbria, in Sontonega fine, silvam... Actum in Warbodo villa, in atrio Sancti Juliani* [1]. Ce *Warbodi villa*, dont l'église était consacrée à saint Julien, et qui portait déjà lui-même ce nom, est évidemment *Saint-Julien-lès-Gorze* (Meurthe-et-Moselle, Briey, Chambley), que nous retrouvons un siècle plus tard [2], avec Waville (*18*) et Soiron (*3*), qui en sont voisins. La *finis Sontonega*, que notre charte place dans la Woëvre, est, croyons-nous, le territoire de la *Sumtonis villa*, que des chartes du neuvième siècle localisent dans le Scarponnois [3] et qui répond à *Xonville*, village voisin de Saint-Julien et, comme lui, du canton de Chambley.

Ainsi, d'après le contexte des deux documents précédents, il semble qu'*Igmaro curtis* devait être assez voisin de Regniéville, sinon de Saint-Julien ou de Xonville, en un mot qu'il devait être situé dans la région qui répondrait au Charmois. Or une charte de l'abbaye de Saint-Mihiel, en 972, contient ces mots : *In villa Ermariscurte super fluvium Matt, in pago Scarminse et in comitatu eodem, septem mansos ac semis cum molendino* [4]. Il y a, croyons-nous, identité entre cet *Ermariscurtis* et *Igmaro curtis*, et cette localité se trouvait sur le Rupt-de-Mad. A quoi correspond-elle aujour-

1. 790, *Cartul. de Gorze*, n° *33*, p. 64 sq. Cf. le précaire de même année, n° *34*, p. 66, qui n'en diffère que par l'orthographe de *Higmeriga* et *Varbodi*.

2. En 973 (*Cartul. de Gorze*, n° *111*, p. 204).

3. *In pago Scarponinse, in Sumtono villa*, 811 ; *in pago Scarminse... in villa Sumtonis*, 859 (*Id.*, n^os^ *44* et *59*, p. 80 et 105). La forme de 850 : *in pago Scarponensi... in Sione villa* (*Id.*, n° *52*, p. 93), est la plus rapprochée du nom actuel.

4. *Hist. de Saint-Mihiel*, 485. La chronique de l'abbaye reproduit cette donation à peu près mot à mot : *Odo... de lit... septem mansos et dimidium cum molendino in villa Ormariscurte super fluvium Martz* (PERTZ, IV, 81).

d'hui? C'est ce qu'il serait difficile de déterminer exactement, si une autre charte concernant le monastère de Saint-Mihiel ne nous donnait, en 1106, le texte : *apud Sanctum Balsamum VII mansos cum banno et molendino* [1], qui ne diffère du précédent que par un demi-manse et le vocable *Sanctus Balsamus*. Ce nom d'un village placé sur un ruisseau répond à *Saint-Baussant*, village voisin de Regniéville, situé comme lui au canton de Thiaucourt et arrosé par le Rupt-de-Mad; son identification avec *Ermaris curtis* — et par suite avec *Igmaro curtis* — nous paraît d'autant plus certaine qu'il existe sur le territoire de Saint-Baussant un lieu-dit du nom de Remaumeix [2] qui, par un phénomène de transposition assez fréquent dans le pays, nous paraît répondre à *Ermaris mansus*, et qu'au sud du village se trouve le bois de Remières ou d'Ermière [3].

11. Dans une charte de Gorze, de 796-797, nous lisons : *in pago Scarponinse, in fine Magdarinse, in fine Mauriacense, seu in Montissovilla... in ipso pago Scarponinse, in Hatlirego* [4]. Parmi ces différents noms de lieu, il en est deux qu'il est facile d'identifier. La *finis Magdarinsis*, ou territoire de *Magdera* [5], correspond à *Maidières*, *Montissovilla* à *Montauville*, villages voisins, situés dans le canton de Pont-à-Mousson. La *finis Mauriacensis*, située entre les deux dans le texte, n'en était sans doute pas fort éloignée. L'hypothèse de M. Marichal [6], qui y voit un synonyme de Montauville, sinon une mauvaise leçon pour Mamey (**16**), village voisin, serait fort admissible si l'abbaye de Gorze n'avait eu des

1. Calmet, 523 ; *Hist. de Saint-Mihiel*, 455. Cf. Pertz, p. 108.

2. Olry, *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Toul*. Il y a, suivant lui, en ce lieu, des ruines d'anciennes constructions.

3. D'après la carte d'état-major et M. d'Herbomez, notes, p. 414.

4. *Cartul. de Gorze*, n° 39, p. 73.

5. *In pago Scarponnensi, villam quæ dicitur Magdera*, 884 (*Gallia christ.*, XIII, 145). Cf. *Cartul. de Saint-Lambert* (Collection des chroniques belges), n° IV, p. 6.

6. *Remarques*, p. 75 sq.

biens à *Morey* (1), que nous connaissons, d'ailleurs, sous la forme *Maureiacum* (2), et qui est situé dans le canton de Nomeny, à peu de distance de Maidières.

Reste *Hatliregum*, qui semble, dans notre charte, tout à fait séparé du groupe précédent. On ne peut faire, pour l'identifier, que des conjectures (3) : la meilleure de toutes est celle de M. d'Herbomez (4) qui voit dans *Hatlirego* la localité dont le territoire serait la *finis Halaricensis* du texte suivant.

12. *In pago Scarponinse, in fine Teodalciaga, et in fine Scamninse, et in fine Helmunciaga, et in fine Audoniaga, et in fine Adsosoloniaga, et in fine Walaburicinse, et in fine Halaricense, et in fine Cimboloniaga, et in fine Dodoniaga, et in fine Bedernecense, et in fine Bavoniaga... vel in ipsa villa Bavono curte,* 815 (5). La substitution des *fines* au nom des *villæ*, sauf pour une seule, rend l'interprétation de ce texte singulièrement difficile; cependant, la connaissance de Thiaucourt (*6*) et de Xammes (*8*) peut nous permettre de nous orienter. Toutefois, comme il n'y a, semble-t-il, aucune répartition géographique dans la nomenclature de ces *fines*, nous ne nous astreindrons pas à les étudier dans l'ordre que leur donne la charte.

La *finis Cimboloniaga* correspond, croyons-nous, à *Chambley*, chef-lieu du canton où se trouve Xammes. En allant du sud au nord, nous croyons reconnaître *Doncourt-lès-Conflans* dans la *finis Dodoniaga* (6) et, dans la *finis Walaburicensis*, *Vallières*, aujourd'hui simple écart de Giraumont-en-Jarnisy,

1. Abbé Chaussier, *L'Abbaye de Gorze*, 498.
2. Voir plus bas, n° *61*.
3. Si l'on admet, pour la *finis Mauriacensis*, l'hypothèse de M. Marichal et qu'on en rapproche *Hatlirego*, peut-être pourrait-on y voir le Haut-de-Rupt, situé sur le territoire de Pont-à-Mousson, jadis nommé Haut-de-Rieupt (*Invent. des arch. de la Meurthe*, H, 2527) ; si on le croit rapproché de Morey, peut-être y reconnaîtrait-on le Hautoy, sur le territoire de Belleau, voisin de Morey, où Gorze avait des biens (*L'Abbaye de Gorze*, *l. c.*, et *Invent. des arch. de la Lorraine*, H, 778).
4. *Cartul. de Gorze*, notes, p. 426.
5. *Id.*, n° *45*, p. 82.
6. La cure était de la collation de l'abbaye de Gorze, qui y possédait quelques dîmes (*L'Abbaye de Gorze*, 488 et 499).

deux villages du canton de Conflans. Nous estimons, en effet, que la *finis Walaburicensis* n'est autre chose que le *Waleburas* ou *Walaburias* cité un peu plus tard comme faisant partie du Scarponnois ([1]), et dont le nom correspond à Vallières plutôt qu'à Valleroy, village situé au nord-est et, à coup sûr, en dehors du *pagus Scarponensis*. De même, la *finis Dodoniaga,* dont le nom se retrouve, légèrement défiguré, dans les mêmes chartes et dans une autre antérieure ([2]), correspond évidemment à un *Dodoniscurtis,* certainement distinct de Doncourt-aux-Templiers, qui était en dehors du Scarponnois ([3]). Le rapprochement de Doncourt et de Vallières peut faire supposer que le *Bavono curtis* de notre texte répond à un autre village du comté de Conflans, *Boncourt-en-Jarnisy,* où l'abbaye de Gorze possédait un tiers des dîmes ([4]).

Il est vrai que cette localité ne devait pas être située dans le *pagus Scarponensis;* mais il semble qu'elle en ait été très rapprochée; d'ailleurs, elle est la dernière citée de la charte et, dans un diplôme expédié à Aix-la-Chapelle, elle a pu être englobée par erreur dans le Scarponnois; c'est d'ailleurs le même village que le *Bavonecurtis* qu'une charte antérieure de Gorze place dans la Woëvre ([5]). Ainsi il est certain que *Bavonocurtis* n'a pu donner Bayonville (*40*), comme le croyait M. d'Herbomez ([6]).

C'est au sud-ouest de ces localités qu'il faut chercher la *finis*

1. *Cartul. de Gorze,* n°s *56* et *63.*, p. 100 et 114.

2. *In pago Scarponensi... in fine Didoniga ; in pago Scarponensi, in Druciaga fine* (*Ibid.*, p. 99 et 114). L'identité de ces formes, dont la seconde est certainement fautive, est assurée par la répétition d'autres vocables, également défigurés, représentant, outre Vallières, Vilcey-sur-Trey (*21*). D'ailleurs, si, comme le suppose M. d'Herbomez, *Druciaga* correspondait à Troussey, la localité citée serait en dehors de Scarponnois. De plus, la charte de 856-857, dont le n° *56* est le précaire, porte *in fine Doniga* (*Id.*, n° *55*, p. 98).

3. Voir plus loin, au début de la 3e partie.

4. Abbé Chaussier, *L'Abbaye de Gorze,* 496.

5. *Donamus... Cippone villam... in pago Wabrinse... Donamus ibidem Bavonecurtem in ipso Wabrensi pago* (*Cartul. de Gorze,* n° 2, p. 6). La localité du début, Sponville (*27*), était située dans le Scarponnois.

6. *Id.*, notes, p. 432.

Bedernecensis. La proximité de Thiaucourt et de Xammes nous fait supposer qu'il s'agit de *Beney* (Meuse, Commercy, Vigneulles), qui s'écrivait autrefois Berney [1], plutôt que de Bernécourt (Meurthe-et-Moselle, Toul, Domèvre). D'après un document de 709, Beney était d'abord situé dans le Verdunois [2]; mais, au neuvième et au dixième siècle, nous voyons qu'il appartenait au Scarponnois [3].

Reste à identifier les *fines Helmunciaga, Audoniaga, Adsosoloniaga* et *Halaricensis*. Une seule, croyons-nous, peut l'être assez facilement : la *finis Adsosoloniaga*, que M. d'Herbomez rapproche avec raison d'*Adsoloni mansus* [4], paraît répondre à *Assoncourt* ou *Ansoncourt*, écart de Remenauville situé au canton de Thiaucourt, plutôt qu'à Ansauville, et se nommait probablement *Adsoloni curtis* [5]. Pour les autres, nous adoptons, faute de mieux, les identifications proposées par M. d'Herbomez [6], tout en reconnaissant qu'elles ne peuvent satisfaire entièrement aux données du problème. A la *finis Helmunciaga* correspondrait ainsi *Heminville*, qui dépend aujourd'hui de Lesménils (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson); à la *finis Audoniaga, Onville* (Meurthe-et-Moselle, Briey, Chambley); à la *finis Halaricensis, Arry* (Lorraine, canton de Gorze). Sur Heminville, on peut faire des réserves [7]; les deux autres attributions sont plus probables. La

1. Dumont, *Les Ruines de la Meuse*, I, 403.

2. *In ipso (pago Virdunense)... in villa quæ vocatur Bedernaca (Hist. de Saint-Mihiel*, 438). Nous ne pouvons admettre, avec M. Liénard (*Dict. topogr. de la Meuse*) qu'il s'agisse de Beauzée-sur-Aire.

3. *In ipso comitatu (Scarponinse), in loco qui vocatur Amaxma Toringi, delatus Becerniaco... inter Aciuco et Balionivilla*, 918 (charte de Saint-Pierre de Metz, publiée dans l'*Hist. de Metz*, III, 56 sq. et corrigée d'après le cartulaire [*ms. lat.* 10 027, p. 40]). Le rapprochement d'Essey (*16*) et de Bouillonville (*14*) ne peut laisser aucun doute sur l'identification de Beney.

4. *Cartul. de Gorze*, notes, p. 431.

5. Cf. *in eodem pago (Scarponinse), in Adsoloni manso nuncupato*, 902 (*Cartul. de Gorze*, n° *86*, p. 155). C'est peut-être d'une autre forme, *Ansuni curtis*, citée en 947 (*Id.* n° *104*, p. 190) et qui paraît se rapporter au même lieu, que vient le mot Ansoncourt, variante actuelle d'Assoncourt.

6. *Id.*, notes, p. 431 sq.

7. Une charte d'un comte de Bar, en 1262, porte *Hameville*, accompagné de *Soissons* (Xon) et Norroy (Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, art. Atton).

finis Audoniaga de notre texte ne peut, en effet, désigner Augny, qui était hors du *pagus Scarponensis* [1]; mais il est possible que l'adjectif *Halaricensis* soit dérivé de *Hatlirego* (*11*). Toutefois, nous devons remarquer que les plus anciennes dénominations d'Onville et d'Arry dont on soit certain diffèrent profondément des formes de ces *fines*, pour se rapprocher beaucoup des noms actuels. Onville nous est connu en 956 et en 1109 sous la forme *Odonis villa* [2] et Arry, au douzième siècle, paraît s'être appelé *Areium* [3].

13. Une charte de l'abbaye de Saint-Denis, de 822 environ, porte : *in pago Salnense sive Scarbonense in villabus, quorum vocabula sunt, Sigramnocurte, et in fine Salcinega super fluvium Salona* [4]. Les deux localités dont il s'agit sont certainement *Craincourt* et *Sillegny*, situées toutes deux en Lorraine, l'une dans le canton de Dieuze, à droite de la *Seille* (*Salona*), l'autre à gauche de cette rivière, dans le canton de Verny. Craincourt faisait partie du Saulnois, tandis que Sillegny devait être, croyons-nous, à la frontière orientale du Scarponnois.

14. *In pago Scarponinse, in fine Warbodegia... et in fine Mausenciaga, et in fine Heppliniaga... Actum in Bodilione, in atrio Sancti Martini*, 824 [5]. Le premier de ces vocables nous est connu, c'est Saint-Julien (*10*); le dernier, *Bodilione*, nous paraît être *Bouillonville* (Meurthe-et-Moselle, Toul, Thiaucourt). Il est vrai que l'église en est dédiée *actuellement*

1. Voir plus loin, à la fin de la 3e partie.

2. *Cartul. de Gorze*, no *94*, p. 174, et no *146*, p. 255 : (*vinea*) *apud Odonisvillam, in summitate clausuli nostri*. Le territoire d'Onville touche, en effet, à celui de Gorze.

3. Dans le *Dict. topogr. de la Moselle*, la première citation, tirée de l'*Hist. de Metz* (III, 108), est relative à Arraye (Meurthe) dont la cure dépendait de l'abbaye de Saint-Symphorien. Comme l'église d'Arry appartenait à Saint-Arnould, les autres citations peuvent être exactes. Toutefois, nous ne connaissons pas la forme *Areium* pure. La citation de 1139 peut, d'ailleurs, être extraite d'une bulle de même date, qui porte : *Domum Dei apud Areis, alodiumque apud Arx* (Ars-sur-Moselle) [*30*].

4. Mabillon, *De re diplomatica*, 513 sq., *ex autographo*. Cf. Sickel, L, 173*.

5. *Cartul. de Gorze*, no *47*, p. 85,

à saint Denis; mais il existe sur le territoire de Boudonville un lieu dit la « Côte Saint-Martin », qui rappelle peut-être un ancien sanctuaire placé sous ce vocable ([1]). La forme complète du mot, *Badullo villa,* qui se rapproche singulièrement de *Bodilione,* nous est d'ailleurs donnée un peu plus tard ([2]). Il est vrai qu'au dixième siècle le mot *Balionivilla* désigne certainement Bouillonville ([3]); mais on peut y voir un désagrégement de la première forme complète, *Bodilione villa* ([4]).

L'identification des deux autres lieux est très difficile. Il nous est impossible de reconnaître dans la *finis Hepplinlaga* le village d'Éply (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nomeny), bien qu'il y existe encore un lieu dit le « Bois de Gorze », et que la *finis Mausenciaga* paraisse avoir quelque rapport avec *Moussaincourt,* qui n'est plus aujourd'hui qu'une section de la commune d'Éply ([5]), mais dont la terminaison semble accuser une existence rurale assez ancienne. Les anciennes formes d'Éply ([6]) s'opposent à une identification qui seule permettrait celle de Moussaincourt.

15. Une charte de 824 environ contient ces mots : *in pago Scarponinse, in Guionis villa* ([7]). Ce vocable n'a pu donner Vionville ([8]) [*26*], dont l'étymologie diffère. Il reparaît, croyons-nous, sous la forme adoucie de *Geonivilla* en 933 ([9]) :

1. *Monographie communale.*
2. 848-849 (*Cartul. de Gorze,* n° *51,* p. 91).
3. Voir plus haut, p. 22, n. 3.
4. Le monastère de Gorze y possédait une partie des dîmes (*L'Abbaye de Gorze,* 501, et *Invent. des arch. de la Lorraine,* H, 785).
5. *Monographie communale* d'Éply. — Il existait aussi un lieu dit Moussainchamps sur le territoire de Pont-à-Mousson (*Invent. des arch. de la Meurthe,* H, 1589).
6. D'après l'extrait d'une charte qui porte : *de duarum villarum Apilei quidem atque Portus* (Coll. Prost, *Nouv. acq. franç.,* 4832, fol. 138). *Apileum,* voisin de Port-sur-Seille, répond à Éply. Le nom roman en était, d'ailleurs, Aipilley (*Invent. des arch. de la Lorraine,* H, 24).
7. *Cartul. de Gorze,* n° *48,* p. 87.
8. *Ibid.,* notes, p. 434.
9. *In eodem pago* (*Scarponinse*) *villas tres quæ vocantur ita : Bodulfivilla, Geonivilla, Penna* (*Id.,* n° *92,* p. 171).

le rapprochement de Labauville (*3*) et de Pannes (*3*), cités en même temps, prouve qu'il s'agit de *Jonville* (Meuse, Verdun, Fresnes).

16. Deux chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel, de 846 et 898, portent: *in pago... Scarponense, in villa Aceiaco capellam* ([1]). Il s'agit évidemment du village d'*Essey*, du canton de Thiaucourt, que nous avons déjà trouvé sous la forme *Aciacum*, à côté de Beney (*12*). Les dîmes de l'église d'Essey appartenaient, en effet, à l'abbaye de Saint-Mihiel et l'on y trouve encore aujourd'hui un lieu dit le « Ban Saint-Michel » ([2]). Son église était dédiée à saint Martin ([3]).

17. *In pago Scarponinse, in fine Raginbertiaca, vel in ipsa villa Raginberto curte...et in fine Caderecinse, et in fine Galliniaga,* 848-849 ([4]). Ces noms sont faciles à identifier: *Raginberto* ou *Raginberti curtis,* comme l'indique un document postérieur ([5]), est *Rembercourt-sur-Mad;* la *finis Caderecinsis,* qui correspond à la *villa Careica* de 1053 ([6]), est *Charey,* et ce rapprochenent nous permet d'affirmer que la *finis Galliniaga* répond à *Jaulny.* Ces trois localités sont voisines et toutes situées dans le canton de Thiaucourt.

18. Le précaire de la charte précédente, de même date, contient: *in pago Scarponinse, in Inwaldo villa, et in fine Bethoniaga, et in fine Xuroninse, et in Villare* ([7]). Le vocable

1. *Hist. de Saint-Mihiel,* 434, et Bouquet, IX, 470. Cf. *in pago Scarmis, in comitatu* I. *(capellam) unam in villa Acei,* texte mentionné plus haut, p. 5, n. 8.

2. Olry, *Répertoire archéolog. de l'arrond. de Toul.*

3. *Actum publice in atrio Sancti Martini Aciacæ villæ,* 942. Voir plus bas, à propos de Maizerais (*37*). Il faut se garder de confondre cette église d'Essey avec l'*ecclesia in honore Sancti Martini... in villa Isciasco,* 922, mentionnée dans une charte de Toul (Calmet, I, 336) et qui est celle de Ville-Issey (Meuse).

4. *Cartul. de Gorze,* n° *50,* p. 89. Cf. *Id.,* n° *51,* p. 91, où les noms deviennent *Raginbercurtis* et *finis Cadercinsis.*

5. *In pago Scarponinse... ad Raginberticurtim,* 959 (*Id.,* n° *108,* p. 198 sq.). Cf. *Duo molendina apud Rambertiicurtim,* 1106 (Calmet, I, 523).

6. *In pago Wabrinse, in villa Careica* (*Cartul. de Gorze,* n° *128,* p. 229).

7. *Id.,* n° 51, p. 91.

Inwaldo ou *Inwaldi villa* ([1]), que notre charte rapproche de Soiron (*3*), et que d'autres associent à des villages du Rupt-de-Mad, comme en 973 à Saint-Julien (*10*) et à Buret (*23*), a donné *Waville,* village du canton de Chambley. Il semble que la *finis Bethoniaga* doive être cherchée dans les environs, et il est certain que ce nom ne représente pas Betingueville, c'est-à-dire Butgnéville ([2]), qui était évidemment hors du Scarponnois. Si nous rapprochons notre texte d'un autre un peu postérieur qui, après avoir parlé de Buret et de Waville, mentionne *in fine Betoniaga vineam... que vocatur in Haldin vineas,* et d'un autre où il ne s'agit que de localités voisines de Waville ([3]), nous pouvons y voir deux lieux-dits sis à l'est du territoire de ce village, *Butin-pré,* situé sur le Rupt-de-Mad, et *Harten-vigne,* dont le premier rappelle sans doute un finage plus étendu ([4]). Resterait à identifier *Villare.* Dans le *pagus Scarponensis,* il existe sans doute de nombreuses localités de ce nom, surtout au sud-est. Au nord, nous n'en trouvons que deux : Villers-sous-Prény, avec lequel M. d'Herbomez identifie notre *Villare,* sans preuves ([5]), et *Villers-aux-Bois,* qui dépend de Saint-Marcel, village du canton de Conflans, plus rapproché de Waville. Ce lieu se nommait jadis Villers-les-Genivaux, et Gorze y possédait les grosses dîmes ([6]) ; aussi croyons-nous qu'il s'agit de lui.

19. *In pago Scarponinsi et ejusdem finibus ; scilicet : in termino Ligoniaga, Bauleniaga, mansos II... in ipsa villa habet de terra arabili... de prato... in Sione villa mansum... et in fine Rovorodinse terram arabilem et prata, et in Inwaldi villa...*

1. Chartes de Gorze de 850 (*Id.*, n° *52*, p. 93). Cf. *Enwaldivilla*, 946, 956 et 973, p. 189, 175 et 204.
2. Marichal, *Observations*, 38.
3. *Cartul. de Gorze*, n° *56*, p. 101 ; *in Hatonei vineas*, 857 (*Id.*, n° *58*, p. 102). *In fine Bilinei* est mentionné en 973 à la suite de Waville, et avant Buret (*23*), Soiron (*3*), et Saint-Julien (*10*) [*Id.*, n° *111*, p. 204].
4. *Monographie communale de Waville.*
5. *Cartul. de Gorze*, notes, p. 438.
6. *L'Abbaye de Gorze*, 495.

et in Villare... et in finibus Seroninsis... et in Patriniago mansum unum, cum terris et pratis, 850 [1]. Le début de la charte, où il y a certainement une lacune, ne nous permet de donner aucune attribution à la *finis Liconiaga;* d'ailleurs, Liéhon (Lorraine, canton de Verny), que propose M. d'Herbomez, ne pouvait être, selon nous, dans le Scarponnois. Il semble que le mot de *villa* s'applique à la *finis Bauleniaga;* le voisinage de Soiron (*3*) et de Waville (*18*) nous permet de croire qu'il s'agit là de *Bauland,* aujourd'hui écart de ce dernier village, et où l'abbaye de Gorze avait des biens, connus dès le treizième siècle [2].

La *finis Rovorodinsis,* citée après Xonville (*10*), en était voisine; M. d'Herbomez l'a montré en l'identifiant avec *Rovroy* ou *Rouvrois,* aujourd'hui Francheville, sur le territoire de Lachaussée (*24*) [3]. Pour *Patriniagum,* ce savant s'est mépris en confondant Prény (*54*) avec *Pagny-sur-Moselle:* les deux villages, situés dans le canton de Pont-à-Mousson, sont voisins. Pagny, dont le nom primitif était sans doute *Paterniacum,* s'appela longtemps Parney, tandis que Prény, dont nous ignorons le nom primitif, se nommait Priny ou Perny [4]. D'ailleurs, notre charte indique qu'il y avait des prés à *Patriniagum,* ce qui ne peut guère s'entendre que de Pagny-sur-Moselle; il existait, d'ailleurs, dans ce village un ban Saint-Gorgon [5].

20. Une charte de 851 environ place *in pago Scarminse, in villa Arnoldi, supra Magide* [6]. Cet *Arnoldi* ou *Arnaldi*

1. *Cartul. de Gorze,* nº *52,* p. 93.
2. *Invent. des arch. de Lorraine,* H, 777.
3. *Id.,* notes, 440. Cf. *Remarques,* p. 7, n. 27. Pour les possessions de Gorze au ban de Rouvroy, voir *L'Abbaye de Gorze,* 499 et *Invent. des arch. de Lorraine,* H. 825.
4. *Paterniacum* se trouve en 968 dans le texte d'une charte de Sainte-Glossinde (*Austrasie,* année 1843, p. 142), dont la traduction, portant le mot de Perny, est donnée à l'année 962 dans l'*Hist. de Metz,* IV, 76. La différence des noms de Prény et de Pagny se voit dans une charte de Sainte-Marie-aux-Bois, située sur le territoire de Prény, à la fin de laquelle figurent deux témoins: *de Prisnei* et *de Pargney. Data apud Prisnei,* 1138 (*Ann. præmonst.,* II, cxxxiv).
5. État du temporel de 1708, cité dans la *Monographie communale de Pagny.*
6. *Cartul. de Gorze,* nº 54, p. 97.

villa, que d'autres chartes nous montrent situé dans le *pagus Scarponensis,* est *Arnaville,* village du canton de Thiaucourt, qu'arrose le Rupt-de-Mad (1).

21. *In pago Scarponensi, in fine Walcillea, et in fine Doniga... Actum in villa cujus vocabulum est Fagido, in atrio Sancti Gorgonii, publice,* 856 (2). Le second de ces noms est Doncourt-lès-Conflans (*12*); mais ce n'est pas de ce côté, croyons-nous, qu'il faut chercher la *finis Walcillea.* Son nom reparaît un peu plus tard sous la forme *Walciaga,* à côté de Doncourt, défiguré, et de Lironville (*22*) [3]. Or, au nord-est de ce dernier village, se trouve *Fey-en-Haye,* dont l'église, dédiée à saint Gorgon (4), garantit son identité avec *Fagidum;* de plus, au nord-est de Fey, et comme lui dans le canton de Thiaucourt, est *Vilcey-sur-Trey,* dont le nom paraît correspondre à celui de la *finis Walcillea* ou *Walciaga* (5).

22. Une autre charte de 856 porte : *In pago Scarponinse, vel in fine Ceiensis, vel in ipsa villa, et in Letranno fine, et ad Walaburas, et in fine Ridercea vel Riwelcea* (6). Le premier des lieux ainsi dénommés paraît être Essey (*16*); le second semble devoir être cherché du même côté : *Letranno finis,* qu'une autre charte, où il est aussi question de Vallières (*12*), nomme *Leutrano villa* (7), est évidemment *Lironville,* village du canton de Thiaucourt, qui s'appelait jadis Leronville (8). Quant à la *finis Ridercea* ou *Riwelcea,* dont la

1. Pour les formes du mot et son homonyme, *Arnaldi villa,* aujourd'hui Naville, nous nous permettons de renvoyer à notre article : « Les Origines du village et de l'église d'Arnaville » (*Journ. de la Soc. d'archéol. lorraine,* 1900), p. 194 et suiv.

2. *Cartul. de Gorze,* n° *55,* p. 98 sq. Cf. le précaire : *in pago Scarponensi, in fine Wallea et in fine Didoniga,* 886 (*Id.,* n° *56,* p. 97).

3. *Id.,* n° *63,* p. 114.

4. B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul.*

5. Il nous semble, au contraire, que la forme *Vilicet,* du début du douzième siècle (*Cartul. de Gorze,* n° *141,* p. 249) représente plutôt Villecey-sur-Mad.

6. *Id.,* n° *56,* p. 100.

7. *Id.,* n° *63,* p. 114.

8. *Dict. topogr. de la Meurthe.*

double dénomination indique la forme flottante et qui ne reparaît dans aucune charte, il nous est impossible de l'identifier; peut-être était-elle voisine de Vallières.

23. *In pago Scarponinsi, in fine Buricensi, in ipsa villa cujus vocabulum est Buriago... de una fronte caminus est, de alia vero fronte Magdis fluvius currit,* 856-857 (1). La proximité du Rupt-de-Mad et la présence dans la charte de localités voisines de Waville (*18*) permettent d'affirmer que *Buriagum* ou *Buriacum* (2) correspond à *Buret,* qui n'est plus aujourd'hui qu'une annexe de ce village, mais dont les environs sont couverts de ruines anciennes (3).

24. Vers 859, nous trouvons : *In pago Scarminse, in villa Caulido, et in villa Sumtonis... et in altero loco, in villa Noviandum... et in Ernaldo villa* (4). La présence de Xonville (*10*) nous avait fait supposer que la *villa Caulido* devait être cherchée du côté de Lachaussée; c'est ce qu'a établi M. Marichal (5) en l'identifiant avec *Choloy,* qui était jadis un ban situé sur le territoire de ce village. L'autre vocable, *Noviandum* ou *Noviantum* (6), que notre charte rapproche d'Arnaville (*20*), et qu'une autre nomme avec Voisage (7) [*33*], est *Novéant-sur-Moselle,* que l'on prononce Noviant dans le pays, localité voisine des précédentes, qui au huitième siècle paraît avoir fait partie du domaine des Carolingiens (8), et dont le terri-

1. *Cartul. de Gorze,* n° *57,* p. 101. Cf. le précaire (*Id.,* n° *58,* p. 102).

2. *In... villa Buriasco, quæ villa est sita in pago Scarminse,* 960 ; *partem ecclesiæ quam habuit Buriaco,* 973 (*Id.,* nos *109* et *111,* p. 201 et 204).

3. Olry, *Répertoire archéolog. de l'arrond. de Toul,* à propos de Rembercourt (*17*), dont le territoire est voisin.

4. *Cartul. de Gorze,* n° *59,* p. 105.

5. *Remarques,* 53. L'abbaye de Gorze possédait sur le territoire de Lachaussée un étang appelé Collée (*Invent. des arch. de Lorraine,* H, 861).

6. *In eodem* (*Scarponensi*) *pago, villam Noviantum vocatam, cum ecclesiis duabus, unam in honore Sancti Martini, aliam in Sancti Genesii,* 933 (*Cartul. de Gorze,* n° *92,* p. 171).

7. *Vineam consistentem in Wasatico... et duos mansos in Novianti villa,* 864 (*Id.,* n° *62,* p. 113).

8. *Fiscum regium qui Noviant vocatur,* 762 (*Id.,* n° *9,* p. 22). La charte est fausse, le nom du lieu modernisé, mais le renseignement peut être exact.

toire s'étendait certainement alors sur les deux rives de la Moselle ([1]).

25. La mention *in pago Scarponensi, in villa quæ dicitur Horneius* ([2]), contenue dans une charte de 864 environ, est suivie dans le contexte de l'indication de Vilcey (*21*), Doncourt (*12*), Lironville (*22*) et Vallières (*12*) ; mais cette énumération ne peut nous servir à orienter *Horneius*. Le mot qui s'en rapproche certainement le plus est Orny, situé au canton de Verny, mais à l'est de cette localité et par conséquent assez loin des frontières orientales du Scarponnois ; d'autre part, nous ne pouvons admettre que *Horneius* ait donné Corny ([3]). Aussi croyons-nous qu'il faut l'identifier avec un des nombreux *la Horgne* qui se trouvent le long des limites du *pagus Scarponensis*. Il est vrai que cette situation ne nous permet guère d'en désigner qu'un avec quelque vraisemblance : c'est celui qui dépend aujourd'hui de Jeandelaincourt, au canton de Nomeny.

26. Une charte de 870-871 mentionne la donation d'un manse *in pago Scarponinse, in Wittone villa,* contre un pré *in ipso pago vel in jam dicta fine, in loco cui vocabulum est Galcia... Actum Gorzie, in monasterio, publice* ([4]). Il s'agit d'un échange fait sur le territoire du même village : *Galcia* n'est qu'un lieu-dit de *Wittone villa*. Cette localité, indiquée dans une charte donnée à Gorze même, est sans doute celle que nous retrouvons au douzième siècle, placée entre Waville et Jarny, puis sous la forme de *Widonis villa* auprès de

1. D'après la charte de 933 citée ci-dessus, Novéant avait deux églises : l'une dédiée à saint Genêt, qui en est encore aujourd'hui le patron, l'autre à saint Martin, sous le vocable duquel est placée aujourd'hui la paroisse de Corny, située en face de Novéant, sur l'autre rive de la Moselle.

2. *Cartul. de Gorze,* n° *63,* p. 114.

3. *Id.*, notes, p. 452. Cf. Marichal, 39. Un peu au nord-est de Corny, sur le territoire d'Augny, se trouve la ferme d'Orly ; mais ce nom ne correspond qu'imparfaitement à Horneius et, d'ailleurs, Augny appartenait au pays Messin. Voir plus bas, à la fin de la 3e partie.

4. *Cartul. de Gorze,* n° *65,* p. 118 sq.

Tantelainville (*3*)[1]; elle devait, croyons-nous, être située au nord du Scarponnois : c'est pourquoi nous y voyons *Vionville,* situé au canton de Gorze, dont l'abbaye y avait des biens, de préférence à Vittonville, qui est dans celui de Pont-à-Mousson (2).

27. *In ipso pago Scarponinse, in fine Cipponiaca, in loco nuncupante Feo monte. In ipsa quoque fine Cipponiaca... in loco qui vocatur in Pradilo campum, et pratum in loco qui dicitur in Stirpo, in tertio loco nuncupante in Calvino, in quarto loco in Dodono campo. Donamus etiam pratum ad Oron, similiter in alio loco pratum in Fraxinido. Actum in atrio Sancti Laurentii,* 874 (3). La forme du premier lieu, *Cipponis villa,* qu'une charte de 754 plaçait dans la Woëvre (4), sa situation sur les bords de l'*Oron,* qui est aujourd'hui l'*Yron,* nous permettent d'affirmer qu'il s'agit de *Sponville,* au canton de Chambley. Parmi les autres vocables, nous avons retrouvé dans *Pradilo, Calvino* et *Dodono* les lieux dits *la Prolotte, la Grande-Chauvin* et *la Côte de Dondaine* (5), sinon le village, aujourd'hui détruit, de Dancourt (6). Il est vrai que le patron de Sponville n'est pas saint Laurent; mais sans doute il y avait sur le territoire

1. Charte de 1156, et de 1164 à 1170 : *R. de Tantali villa; R. de Widoni villa* (*Id.* nos *169* et *195*, p. 297 et 330).

2. Sur les biens de Gorze à Vionville, voir *Invent. des arch. de la Moselle,* H, 981-985 ; l'abbaye n'avait rien à Vittonville. Toutefois, les deux mots semblent avoir la même origine : peut-être le *t,* doublé dans Vittonville, a-t-il fait place dans Vionville à un *d* qui s'est élidé. Quoi qu'il en soit, la mention *apud Witonis villam,* 1164-1170 (*Id.*, n° *197*, p. 322), nous paraît s'appliquer à Vittonville, à cause de la proximité de Tyrée (**56**), indiquée par la présence d'un témoin *A., præpositus de Tyrei.* Le *Dict. topogr. de la Moselle* nous paraît avoir souvent confondu Vionville avec Vittonville.

3. *Id.*, n° *67*, p. 112.

4. *Cippone villam...* et *Bertaldo curtem, in pago Wabrinse* (*Id.*, n° *2*, p. 6). Sur la seconde localité, la Bertancourt, voir plus bas, au début de la 3e partie.

5. *Monographie communale de Sponville.* Cf. en 912 : *in pago Scarponinse... in fine Ceponiaca, in loco qui dicitur Varenna Adelardi* (*Id.*, n° *89*, p. 163) où nous croyons retrouver, d'après l'*Invent. des arch. de Lorraine,* H, 995, Rupt-la-Varenne. Peut-être *Feo mons* est-il le canton de Fromont, du territoire voisin de Lachaussée, dont Gorze avait les grosses dîmes (*L'Abbaye de Gorze,* 503).

6. *Id.*, 495.

de ce village un sanctuaire qui était placé sous ce vocable [1].

28. Une charte de l'abbaye de Saint-Mihiel porte, en 877 et en 916 : *in pago Scarmensi* (ou *Carmensi*) *super fluvium Maticum, villam quæ dicitur Boconisvilla* [2]. Il s'agit de *Bouconville,* village du canton de Saint-Mihiel, situé sur le Rupt-de-Mad.

29. En 886, nous trouvons l'indication d'un échange fait par l'abbaye de Gorze entre les biens situés *in pago Scarponinse... in fine Rodolciaca* et d'autres qui se trouvaient *in pago Scarponinse, super fluvium Magide* [3], nous ne savons où. La proximité du Rupt-de-Mad et la forme *Rodolciaca,* qui paraît se confondre avec une *finis Radeliniaca,* indiquée dans une charte postérieure [4], nous permet de supposer qu'il s'agit de *Raulecourt* (Meuse, Commercy, Saint-Mihiel), situé à la source de ce ruisseau [5].

(*A suivre.*) Louis Davillé.

1. Il y avait, en effet, sur le territoire de Sponville, une église à Neulan, ancien village actuellement détruit (*Id.*, 495).
2. Bouquet, VIII, 665, et IX, 52. Cf. *Hist. de Saint-Mihiel*, 441. Sur le double nom du *pagus*, voir plus haut, p. 6.
3. *Cartul. de Gorze*, n° 79, p. 143.
4. 911-912 (*Id.*, n° 89, p. 162). *In pago Scarponinse.,. in fine Radeliniaca, in loco qui dicitur Aigonis vallis*. Nous n'avons pu identifier ce « vaux ».
5. Cf. *Remarques*, 41.



LA

PAIX D'ARRAS[1]

(1414-1415)

Grâce à la savante étude biographique que lui a consacrée M. Félix de Coussemaker (2), le rôle important joué dans les négociations politiques et commerciales par Thierry Gherbode, à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, a été mis complètement en lumière. Ce personnage a rempli sous les règnes des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre, Philippe le Hardi et Jean sans Peur, les fonctions de secrétaire et de conseiller de leurs personnes et celles de premier garde des chartes de Flandre, dont, en 1399, il fit dresser le plus ancien inventaire qui nous soit parvenu (3).

1. Notre collaborateur, M. Paul Thomas, ancien étudiant de l'Université de Lille, aujourd'hui professeur d'histoire au lycée de Châteauroux, a étudié cette question dans un mémoire intitulé: *La campagne de 1414*, présenté en 1897 à la faculté des lettres pour le diplôme d'études supérieures. Il y signalait l'importance des pièces justificatives X et XIII, qu'il donnait également en appendice. Il arrivait d'ailleurs à des conclusions assez différentes de celles de M. Finot. Sur ce travail resté inédit et que M. Finot n'a pu utiliser, voir l'analyse de M. Petit-Dutaillis dans la *Revue internationale de l'enseignement*, t. XXXIV (1897), p. 227. (*Note de la Rédaction.*)

2. *Thierry Gherbode, secrétaire et conseiller des ducs de Bourgogne et comtes de Flandre Philippe le Hardi et Jean sans Peur, et premier garde des chartes de Flandre : Étude biographique*, par Félix de Coussemaker : Lille, impr. Victor Ducoulombier, 78, rue de l'Hôpital-Militaire. 1902.

3. Archives du Nord. Chambre des comptes. B, 113.



D'une activité infatigable et d'une habileté consommée, il prit part, de 1385 à 1420, à toutes les grandes affaires politiques de ces deux princes dans les Pays-Bas et ne contribua pas peu à l'affermissement et à l'extension de leur domination dans ces provinces. Il dirigea toutes les négociations poursuivies de 1387 à 1417, entre les commissaires flamands et les commissaires anglais, pour le renouvellement des trêves commerciales qui assuraient, entre les sujets du duc de Bourgogne et ceux du roi d'Angleterre, une neutralité très profitable aux marchands, aux marins et aux pêcheurs de leurs États, en leur permettant de se livrer à leurs occupations en toute sécurité, ou à peu près, tandis que des hostilités presque incessantes régnaient entre la France et la Grande-Bretagne. Les archives du Nord conservent la volumineuse correspondance de Thierry Gherbode au sujet des conférences qui eurent lieu alors dans ce but à Calais, Boulogne, Gravelines et Mardyck. Elle a été analysée avec précision, par M. de Coussemaker, et elle montre les efforts qu'il fit pour que la Flandre pût jouir d'un peu de tranquillité pendant ces temps troublés, afin que sa prospérité commerciale ne fût pas trop compromise.

Mais là ne se borna pas le rôle joué comme diplomate par Thierry Gherbode. On le voit, en effet, plus tard, assister le chancelier du duc de Bourgogne dans toutes les graves difficultés auxquelles donna lieu la rivalité des Bourguignons et des Armagnacs. Des documents inédits provenant des archives du Nord vont nous permettre de faire ressortir la grande part qu'il prit aux préliminaires et à la conclusion de la paix d'Arras, paix qui ne fut qu'une trêve, si on veut, mais qui néanmoins donna quelque répit aux populations de la région du Nord, victimes du contre-coup de la longue guerre civile qui avait sévi à Paris et dans le centre du royaume.

Avant d'exposer les péripéties des négociations qui aboutirent aux préliminaires de paix, signés au camp devant

Arras, le 4 septembre 1414, et au traité définitif du 29 juin 1415, il nous paraît nécessaire de retracer à grands traits les événements qui avaient amené une nouvelle reprise des hostilités entre le roi Charles VI et son fils, le duc de Guyenne, d'une part, et le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, de l'autre. Ils ont été longuement racontés par de Barante[1], Henri Martin[2] et, plus récemment, avec plus de précision, par M. Alfred Coville[3]. Comme nous n'avons pas rencontré, du moins pour la première partie de cette étude, de documents nouveaux pouvant compléter ou rectifier leur récit, nous donnerons le résumé de ces événements en les citant souvent presque textuellement.

I

Le traité signé à Auxerre le 22 août 1412, en mettant fin à la première partie de la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons, fut accueilli dans toute la France comme une délivrance. Mais la trêve qui suivit la mort du roi d'Angleterre Henri IV (20 mars 1413), trêve cependant fort mal respectée de part et d'autre, fut comme le signal de la reprise de la guerre civile. Déjà, pendant l'assemblée des états généraux (30 janvier-avril 1413), l'audace des partisans du duc de Bourgogne, de l'Université et des bourgeois de Paris, contre l'autorité royale, s'était donné libre carrière. D'un autre côté, le duc de Guyenne, dauphin de France, héritier de la couronne et en même temps gendre du duc de Bourgogne, dont il avait épousé la fille Marguerite, était revenu à Paris, où il ne tarda pas à s'entourer de personnages dévoués au parti d'Orléans : c'étaient le duc Louis de Bavière, frère de la reine Isabeau, et le comte de Vertus, un des fils

1. *Histoire des ducs de Bourgogne*. Tome II, p. 449 et suiv.
2. *Histoire de France*. Tome V, p. 535 et suiv.
3. *Les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413*. Paris, 1888, in-8°, p. 395 et suiv.

du duc d'Orléans assassiné par Jean sans Peur. Sous leur influence, il devint rapidement Armagnac de cœur et d'âme. Ils lui persuadèrent qu'il avait l'âge et la raison nécessaires pour, étant donné l'état de démence du roi, secouer la tutelle du duc de Bourgogne et prendre en mains le gouvernement du royaume, que son beau-père avait exercé jusqu'alors.

Le duc Jean sans Peur s'aperçut bientôt qu'il perdait de jour en jour la confiance du duc de Guyenne, pendant que le comte d'Armagnac, contrairement aux stipulations du traité d'Auxerre, restait en armes et que le duc d'Orléans demeurait éloigné, se préparant probablement à une nouvelle lutte. Une animosité sourde régnait donc entre les princes et le duc de Bourgogne, resté l'homme des bouchers et de la basse démocratie parisienne. Un incident qui provoqua la destitution du prévôt de Paris, Pierre des Essarts, par le duc de Bourgogne, fit éclater l'orage menaçant. Pierre des Essarts avait été longtemps du parti bourguignon et l'idole du peuple de Paris. Mais, depuis le traité d'Auxerre, il avait manifesté des sentiments plutôt sympathiques aux Armagnacs. Aussi les services qu'il avait rendus à l'État et son amour du bien public avaient été complètement oubliés, et une véritable fureur s'était déchaînée contre lui, car il passait pour être l'âme du conseil qui dirigeait alors le duc de Guyenne. Une dernière aventure, raconte de Barante, acheva de le perdre. Un homme d'armes bourguignon était logé dans une auberge, rue de la Harpe. Son cheval étant mort, on le tira de l'écurie pendant la nuit pour le traîner à la porte du collège d'Harcourt (aujourd'hui lycée Saint-Louis), situé dans la même rue. Les écoliers, trouvant cette charogne le lendemain matin, se tinrent pour insultés et la traînèrent à leur tour devant l'auberge d'où elle avait été amenée. L'aubergiste était un des huissiers du Châtelet, grand protégé du prévôt de Paris. Il traita insolemment les écoliers. On s'échauffa et l'on en vint aux mains. Le sire des Essarts prit le parti de son huissier et envoya à son secours. Tous

les écoliers de l'Université s'en mêlèrent; le trouble se mit dans la ville et dégénéra bientôt en une véritable émeute.

Le duc de Bourgogne saisit cette occasion pour destituer son ennemi, le sire des Essarts, de la charge de prévôt de Paris et en pourvut immédiatement un de ses fidèles et vaillants chevaliers, messire de Le Borgne de La Heuze.

Devant le péril qui le menaçait, des Essarts prit la fuite et se réfugia dans la forteresse de Cherbourg, dont il était gouverneur. Ces événements se passaient dans le courant du mois d'avril 1413. A partir de ce moment, les bouchers redevinrent les maîtres de la ville. Tout le monde trembla devant eux, à commencer par leur chef, le duc Jean sans Peur, malgré les admonestations de l'avocat général Jouvenel des Ursins, qui lui représentait qu'il n'était pas conforme à son honneur de se laisser gouverner par des bouchers, des écorcheurs de bêtes et tant de méchantes gens.

D'ailleurs, un nouvel événement vint bientôt ranimer et déchaîner dans toute son horreur la fureur des bouchers et de la populace. Le 28 avril, Pierre des Essarts, à la tête de quelques hommes d'armes, rentra dans Paris et s'empara de la bastille Saint-Antoine, en vertu des ordres du dauphin. Les chefs des bouchers, les deux frères Legoix, Denis de Chaumont, Caboche et Jean de Troyes soulevèrent aussitôt le peuple, à la tête duquel ils vinrent assiéger la Bastille, demandant qu'on leur livrât des Essarts. Celui-ci consentit à se rendre au duc de Bourgogne, sous la condition d'avoir la vie sauve. Mais, au mépris de cette condition, le duc lui fit trancher la tête.

Enhardis par ce succès, les bouchers placèrent le roi, la reine et le duc de Guyenne sous leur domination, ne leur ménageant ni les remontrances les plus grossières, ni les avanies les plus cruelles, en faisant arrêter non seulement leurs conseillers et leurs serviteurs, mais même les dames de la cour qu'ils soupçonnaient de sentiments hostiles à leur égard. Il nous est impossible et il est en dehors de notre

sujet, d'ailleurs, de raconter ici toutes les scènes de tumulte et de désordre qui souillèrent et ensanglantèrent même l'hôtel Saint-Pol, résidence du roi et du dauphin, comme aux plus mauvais jours de la domination d'Étienne Marcel.

Cependant, ce fut au milieu de ce déchaînement des passions populaires que les légistes de la couronne rédigèrent la fameuse ordonnance de mai 1413, dite ordonnance cabochienne, pour la réforme des abus dans l'administration du royaume. Jean de Troyes, le seul personnage de la faction des bouchers qui eût quelque valeur politique, en demanda, au nom du peuple, le 23 mai 1413, la publication promise depuis trois mois. Elle fut promulguée le 25 mai au Parlement en séance royale : le roi, les ducs de Guyenne et de Bourgogne y assistaient, le chaperon blanc de la fédération gantoise sur la tête : « Il fut annoncé, dit Henri Martin, que ces nouvelles constitutions, puisées dans les nombreuses ordonnances royales publiées depuis un siècle et plus, seraient observées comme lois fondamentales du royaume. Le Parlement, comme corps d'État, s'était tenu à l'écart de la rédaction de cette ordonnance, mais deux de ses membres avaient figuré dans la commission de réforme, et l'on doit leur en attribuer la principale part. Les universitaires ne pouvaient avoir l'esprit pratique et le sens éminemment législatif qui brille dans ce vaste monument, qu'on ne croirait jamais rédigé au bruit de l'émeute et sous le *maillet* des assommeurs. »

C'est un admirable contraste qu'une telle œuvre avec une telle situation. Les signes de la fermentation publique n'apparaissent que dans les reproches adressés aux diverses classes de fonctionnaires et mêlés à la recherche sévère des garanties; mais, pour tout ce qui est dispositions législatives, les esprits les plus calmes et les plus sages n'eussent pu, dans les loisirs de l'ordre et de la paix, résumer, coordonner, compléter avec plus de raison et de sang-froid tout ce qu'avait dicté jusque-là d'utile et de sensé l'esprit légiste et parlementaire en fait de justice et d'administration. Il semble

donc que les circonstances qui accompagnèrent la promulgation de la grande ordonnance de mai 1413 justifient, jusqu'à un certain point, la boutade de Gœthe, prétendant que les lois naissent dans les sociétés en décomposition, comme les miasmes s'exhalent des marais.

Cependant, les excès des cabochiens devaient fatalement avoir une fin et provoquer une réaction. Pendant que le duc de Bourgogne cherchait à modérer l'ardeur de ses amis, le duc de Guyenne et la cour entraient en correspondance avec le duc d'Orléans et le comte d'Armagnac, dans l'espoir qu'ils viendraient à leur secours pour les délivrer. Ceux-ci répondirent à cet appel, rassemblèrent leurs hommes les plus dévoués et se rapprochèrent de Paris. Les bouchers commencèrent à concevoir quelque inquiétude et les gens sages quelque espérance. Le peuple même paraissait las du train des choses. Il n'y avait plus de commerce, et les ouvriers, sans cesse occupés à faire le guet et la garde de la ville, ne pouvaient travailler. En même temps, on faisait habilement connaître et valoir la modération des demandes des princes, qui ne réclamaient que l'exécution de la paix d'Auxerre. Le conseil du roi trouva le moyen d'entrer en pourparlers avec eux. Malgré les intrigues du duc de Bourgogne et les nouvelles violences des cabochiens, à l'effet de les faire échouer, ces négociations aboutirent à la paix dite de Pontoise, publiée le 8 août 1413 et qui n'était qu'une confirmation de celle d'Auxerre.

« Cette paix, dit Henri Martin, ne fut que le triomphe d'une faction sur une autre : la bourgeoisie parisienne, encore sous l'impression de la tyrannie des bouchers, applaudit aux premiers coups de la réaction et vit avec joie remplacer tous les fonctionnaires du parti cabochien par les principaux acteurs des derniers événements. La populace se mit à piller les maisons des cabochiens fugitifs, comme elle pillait la veille les logis des Armagnacs, et battit des mains à la pendaison de quelques bouchers condamnés pour meurtre. Mais

la réaction ne s'arrêta point là : les arrestations se multiplièrent de jour en jour; un grand nombre de bourgeois et plusieurs gentilshommes du duc de Bourgogne furent emprisonnés; beaucoup d'autres s'enfuirent, et le duc Jean, qui, après s'être laissé traîner à la remorque des bouchers, n'avait su ni les désavouer, ni les soutenir, commença à craindre pour sa sûreté personnelle. Il écrivit à sa femme en Bourgogne, pour qu'elle lui envoyât, près de Paris, quelques hommes d'armes afin d'assurer sa retraite. Déjà, le bruit qu'il avait été empoisonné s'était répandu partout et avait jeté la duchesse dans les plus vives inquiétudes. Enfin, le 23 août, sans rien dire aux gens de sa maison, il s'en alla au bois de Vincennes, où le roi, qui se trouvait alors dans une période de lucidité, était venu coucher la veille. Le duc persuada facilement à Charles VI de se rendre dans la forêt pour y chasser l'oiseau. Mais à Paris on se douta qu'il voulait enlever le roi. Le chancelier Jouvenel alla sur-le-champ trouver le duc de Bavière, frère de la reine. Avec une nombreuse compagnie de bourgeois armés et à cheval, ils coururent à Vincennes, après avoir eu soin de faire garder le pont de Charenton. Jouvenel, dès qu'il eut rencontré le roi, lui dit : « Sire, venez-vous-en à Paris, le temps est trop chaud pour être dehors. » Le roi parut être de cet avis et reprit son chemin vers la ville. Le duc de Bourgogne se fâcha et dit que le roi allait à la chasse. « Vous le mèneriez trop loin, repartit Jouvenel; vos gens sont en houzeaulx de voyage, et vous avez avec vous vos trompettes. » Alors le duc, voyant sa tentative d'enlèvement déjouée, prit en peu de mots congé du roi, lui dit que ses affaires l'appelaient en Flandre et partit au plus vite, traversant la forêt de Bondy. Le sire de Saint-Georges et Enguerrand de Bournonville l'accompagnaient avec un petit nombre de serviteurs. Il laissait les autres dans son hôtel d'Artois, en grand péril de ce qui leur pourrait arriver [1].

1. De Barante, *loc. cit.*

Alors, la réaction triompha dans Paris, où les princes d'Orléans, le roi de Sicile, le duc de Bourbon et le comte d'Alençon rentrèrent le 30 août. Dans un lit de justice tenu le 3 septembre, la grande ordonnance pour la réforme du royaume, promulguée le 25 mai précédent, fut solennellement abrogée par le roi. Le sire d'Albret fut réintégré dans la charge de connétable et Clignet de Brabant recouvra l'amirauté. Bernard d'Armagnac était accouru du fond du Midi avec ses sicaires; les *bandés* de 1411 étaient les maîtres dans Paris, et les jeunes enfants qui chantaient par les rues la chanson des Bourguignons : Duc du Bourgogne, Dieu te remaint (maintienne) en joie ! étaient « foulés dans la boue et vilainement navrés ». Le 18 septembre, tous les chefs et adhérents les plus notables du parti cabochien furent proscrits en masse; la plupart avaient fui; quelques-uns furent livrés au bourreau; trois cents personnes furent bannies de Paris. Toutes les stipulations de la paix de Pontoise étaient donc ainsi violemment détruites ([1]).

Comme couronnement à toutes ces mesures excessives, un cruel outrage fut fait au duc de Bourgogne. Le roi de Sicile, Louis II d'Anjou, avait été longtemps un de ses partisans et lui avait demandé pour son fils aîné, le comte de Guise, la main de sa fille Catherine de Bourgogne, encore enfant. Le mariage avait été célébré à Gien, en 1410, mais non consommé à cause du jeune âge des époux. Cependant, Catherine avait été conduite solennellement à Angers, chez la reine de Sicile, sa belle-mère, où elle était demeurée depuis lors. Louis II, pour se rallier définitivement aux princes d'Orléans, la renvoya presque ignominieusement à son père. Par un mandement, daté de Lille le 29 octobre 1413, le duc de Bourgogne conféra à Pierre de la Trémoille, son chambellan, et à Thierry Gherbode, son conseiller, la mission d'aller recevoir à Beauvais « nostre fille Catherine que très

1. Henri MARTIN, *loc. cit.*

hault et puissant prince, le roi de Sizile, duc d'Anjou, nostre très chier seigneur et cousin at délibéré, si comme il nous a fait savoir, de envoïer et faire délivrer prochainement en la ville de Biauvais », et de recevoir aussi « pour nous et en nostre nom, par bon inventoire, tous les joieaulx, vaisselle, tapisserie, abis, monnoies, or, argent et autres meubles et biens quelxconques que l'on baillera et voldra baillier et rendre avec nostre dicte fille » (1).

Dès ce moment, le duc de Bourgogne fit des préparatifs militaires en Artois et en Flandre, attendant une occasion propice pour entrer en campagne et reprendre l'influence prépondérante qu'il exerçait sur les affaires publiques avant les derniers événements. Elle devait se présenter bientôt, par suite de la versatilité de son gendre, le duc de Guyenne. Ce jeune homme, affaibli par la débauche, fut bien vite fatigué de la domination que faisaient peser sur lui, depuis le départ du duc de Bourgogne, les d'Orléans et la reine, sa mère. Il se tourna alors vers son beau-père et l'invita à venir le délivrer. Jean sans Peur s'empressa de quitter Lille (23 janvier 1414), d'entrer en Picardie, après avoir mandé aux bonnes villes du royaume qu'il n'avait pris les armes que pour enlever son gendre, le duc de Guyenne, des mains des Armagnacs. Il marcha rapidement sur Paris et, après s'être emparé de Péronne et de Senlis qui firent une faible résistance, de Soissons et de Compiègne qui ouvrirent leurs portes sans coup férir, il arriva à Saint-Denis avec environ deux mille cavaliers et autant de gens de pied et d'arbalétriers. Mais, pendant sa marche, les princes avaient repris leur domination sur l'esprit du duc de Guyenne et emprisonné les quelques serviteurs et conseillers du parti bourguignon qui étaient restés auprès de lui. Le duc se prêta facilement à désavouer les lettres par lesquelles il avait demandé à son

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Trésor des chartes. Nouveau B, 423. Ce document a été publié par M. A. Coville. *Les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413*. Pièces justificatives, n° VI, sous l'ancienne cote. B, 1413.

beau-père de venir à son secours. En même temps, de sages mesures de défense avaient été prises par le comte d'Armagnac pour mettre Paris à l'abri d'un coup de main. Aussi, après trois tentatives infructueuses, le duc de Bourgogne dut renoncer à pouvoir même entrer en pourparlers avec son gendre, complètement rentré dans le parti d'Orléans. Jean sans Peur fut donc contraint de reprendre la route d'Arras, en jetant des garnisons dans Compiègne, dans Soissons et dans quelques autres places de l'Ile-de-France et de la Picardie. Ce fut alors aussi que, rentré dans ses États, il renforça les garnisons des principales villes de l'Artois et de la Flandre wallonne.

D'après les extraits du sixième compte de Pierre Macé, receveur général de toutes les finances du duc, commencé le 19 mars 1414 (n. st.) et fini le 18 avril 1415, voici quel fut l'état de ces garnisons pendant le cours de l'année 1414 [1].

GARNISON DE DOUAI ET DE TOURNAI :

Messire Louis de Chalon, avec 254 payes en sa compagnie ;
Guy de Pontaillier, avec 110 payes ;
Gauthier de Ruppes, avec 189 payes ;
Mgr de Chateauvilain, avec 192 payes ;
Mgr d'Autrey, avec 193 payes ;
Mgr Antoine de Vergy, avec 195 payes ;
Mgr de Chastelus, avec 311 payes ;
Clarin du Clou, avec 81 payes.

GARNISON D'ARRAS PENDANT LE SIÈGE DE 1414 :

Mgr Jean de Luxembourg, avec 332 payes ;
Mgr de Ronck et Mgr de Beaufort, avec 43 payes ;
Mgr de Noyelles, avec 69 payes ;
Jean de Norren (Noironte ?), avec 160 payes ;
Mgr de Champdivers, avec 180 payes ;
Mgr de Montaigu, avec 243 payes ;
Guillaume de Grandson, avec 120 payes ;
300 hommes de pied.

1. Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne. Tome 65, f° 114.

Anglais en garnison à Arras pendant le siège (1) :

Messire Hélye Livet, chevalier, avec ses chevaliers, écuyers et archers ;
Richard Daimay, avec ses troupes ;
Jean Desdolles, idem ;
Pierre Woleford, idem ;
Blacon Radolf, idem ;
Guillaume Bille, Écossais, idem ;
Nicolas Pommelet, avec 21 payes.

Garnison de Compiègne :

Édouard Dupuis, écuyer anglais ;
Un autre écuyer et 38 archers ;
Pierre Flabault, écuyer anglais, capitaine d'archers ;
Jean Rozi, écuyer anglais, capitaine d'archers.

Garnison de Bapaume :

Ferry de Hangest, écuyer, chambellan du duc, avec sa compagnie de 28 payes.
Adam Daneus, lieutenant du capitaine, avec 6 arbalétriers ;
Messire Jean de Moreuil, chevalier, avec sa compagnie ;
Amondafonse, Jean Peyrès et Romandès, écuyers portugais ;
Jean, seigneur de Jeumont, chevalier, avec 139 payes ;
Henry d'Achilley, chevalier, avec 49 payes ;
Messire Martelot du Mesnil, chevalier bachelier, avec un autre chevalier bachelier, 24 écuyers, 40 archers, 8 arbalétriers ;
Messire Jean, seigneur de Saint-Léger, avec deux chevaliers bacheliers, 44 écuyers, 61 archers, 25 arbalétriers, 2 canonniers.
Messire Girard, seigneur de Thi (?) [Thil-le-Châtel en Bourgogne, Côte-d'Or ?], avec 60 payes ;
Jean, seigneur de Fosseux, avec 295 payes ;
Jean, seigneur de Croy, avec 573 payes ;
Hector de Saveuse, chevalier, avec 126 payes ;
Guigues, seigneur de Salnove, avec 100 payes ;
Messire Antoine de Craon, avec 100 hommes d'armes ;
Messire Louis de Ghistelles, chevalier ;
Pierre de la Chambre, écuyer de Savoie ;
Mgr de Pesmes, chevalier ;
Pierre de Luxembourg, chevalier, seigneur de Forest.

1. Ceci démontre que bien avant le traité de Troyes et l'alliance officielle du duc de Bourgogne avec le roi d'Angleterre, le duc avait à son service des capitaines anglais dans sa lutte contre les Armagnacs et le roi de France.

II

La retraite du duc de Bourgogne engagea les Armagnacs à prendre l'offensive. Ils se hâtèrent de rassembler leurs troupes autour de Paris. Cette armée féodale allait à son tour conduire le roi et le duc de Guyenne à la guerre contre Jean sans Peur, comme celui-ci les avait conduits auparavant contre les Armagnacs, et Charles VI porta sur ses armes la bande blanche du comte d'Armagnac, ainsi qu'il avait porté naguère la croix de Saint-André de Bourgogne. Laissant le gouvernement de la capitale au duc de Berri et au roi de Sicile, le versatile souverain alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis et s'avança en Picardie à la tête d'une armée de 80 000 hommes qui se trouva réunie à Senlis et aux environs, au milieu du mois d'avril 1414. Elle s'empara rapidement de Compiègne et de Soissons. Cette dernière ville fit cependant une héroïque résistance et elle ne fut prise qu'après un violent assaut. Sa malheureuse population fut livrée à toute la furie de la soldatesque Armagnac. Cette catastrophe (21 mai 1414) porta l'épouvante parmi les vassaux et les amis du duc de Bourgogne. Toute la Picardie se soumit, et Philippe, comte de Nevers et de Rethel, le plus jeune frère de Jean sans Peur, vint lui-même à Laon rendre hommage au roi. En même temps, les communes flamandes envoyaient à celui-ci des députés pour l'assurer de leur obéissance et lui annoncer qu'elles allaient s'efforcer d'amener le duc de Bourgogne à se ranger sous l'autorité royale.

Jean sans Peur, soutenu par sa noblesse bourguignonne et artésienne, se mit en devoir de défendre les places de l'Artois, tout en essayant cependant d'entamer des négociations. Mais ses premières ouvertures de paix furent repoussées, et, tandis que le roi retombait en démence, son armée, commandée nominalement par le duc de Guyenne et effec-

tivement par le comte d'Armagnac, alla s'emparer de Bapaume et investir Arras. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, des forces considérables avaient été concentrées dans cette ville, dont la population était, en outre, animée de sentiments bourguignons et résolue à faire une énergique résistance.

L'armée royale fut donc contrainte d'investir Arras et de s'apprêter à en faire un siège régulier, qui se présentait comme devant être long et difficile. Cette perspective amena un certain découragement parmi les assiégeants, qui comptaient sans doute emporter rapidement cette place, comme ils l'avaient fait de Compiègne et de Bapaume. Une partie des troupes, les Normands surtout, demandaient à retourner dans leur pays. Les Bourguignons profitèrent de ces circonstances pour renouer des intelligences dans l'entourage du duc de Guyenne. « Le siège d'Arras, dit Henri Martin, se termina tout à fait comme celui de Bourges; les maladies se déclarèrent dans l'armée assiégeante; le duc de Guyenne se lassa de la guerre et échappa aux Armagnacs comme il avait échappé naguère aux Bourguignons; encouragé par le comte d'Alençon et par ceux des membres du conseil que n'animait point une haine implacable contre Jean sans Peur, il accueillit l'intervention du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des députés des trois états de Flandre; bref, au grand courroux des d'Orléans et de leurs amis, on en vint à *paix et accord,* sans que le duc Jean perdît aucune partie de ses seigneuries, ni se soumît à aucune *amendise* humiliante, si ce n'est de prier le roi et le duc de Guyenne de lui pardonner toutes choses où il avait pu encourir leur déplaisir depuis la paix faite à Pontoise. »

Les plénipotentiaires du duc de Bourgogne remirent les clefs d'Arras aux officiers du roi et du duc de Guyenne, et promirent que Jean sans Peur recevrait les baillis et capitaines désignés par le roi en ses bonnes villes et forteresses, qu'il éloignerait de ses pays *aucunes personnes étant en l'in-*

dignation du roi et de son fils et ne reviendrait point à Paris sans y avoir été mandé. Il fut promis en retour au duc qu'on annulerait les lettres et édits royaux dans lesquels son honneur avait été attaqué.

Ce ne fut pas sans peine que les ducs d'Orléans et de Bourbon et le vindicatif Montaigu, archevêque de Sens, se décidèrent à jurer ce traité ou plutôt les préliminaires de la paix d'Arras, dont l'instrument définitif ne devait être adopté et ratifié que six mois plus tard. Ils obéirent enfin, en murmurant, aux ordres exprès du duc de Guyenne, et la paix fut publiée, avec injonction aux deux partis, *sur très graves peines,* d'avoir à quitter les bandes blanches et les *croix Saint-Andriers,* insignes de haine et de désordre (1).

Ce fut le 4 septembre 1414, vers les 9 heures du soir, que furent signés les préliminaires de cette paix d'Arras qui est comme une dernière lueur entre un long et lugubre crépuscule et cette nuit d'horreur et de chaos où va s'abîmer la France (2).

Dans cette même nuit, du 4 au 5 septembre 1414, Thierry Gherbode, conseiller et secrétaire du duc Jean sans Peur, qui avait assisté, avec le chancelier de Bourgogne, l'évêque d'Arras, Martin Porée, à la signature de la paix et à sa publication sommaire immédiate, rendit compte à son maître de cet événement dans une lettre dont nous avons eu la bonne fortune de retrouver la minute écrite de sa main, dans un carton de la chambre des comptes de Lille, aux archives du Nord (3). Avant de la publier *in extenso,* qu'il nous soit permis d'abord d'en donner un résumé.

Après s'être recommandé très humblement à son très redouté seigneur, Thierry Gherbode lui mande qu'il lui plaise

1. Voir pour les pourparlers qui ont eu lieu pendant le siège d'Arras : Alfred Coville, *Les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413.* Pièces justificatives. N° 48, extrait de la chronique d'Alençon de Perceval de Cagny, écuyer d'écurie du duc d'Alençon.

2. Henri Martin, *loc. cit.*

3. Archives du Nord. Trésor des chartes. Supplément, nouveau, B, 311. Pièce justificative, n° II.

savoir qu'aujourd'hui, environ 9 heures de la nuit, la paix fut faite et proclamée publiquement de par le roi, par la bouche de Mgr le chancelier de France[1], en présence du duc de Guyenne, d'une manière très honorable pour le duc de Bourgogne, ainsi qu'il le lui fera connaître dès qu'il sera de retour auprès de lui. Ladite paix fut jurée premièrement par le duc de Brabant[2], par la comtesse de Hainaut[3], ses frère et sœur, et par lui Thierry Gherbode, au nom du duc de Bourgogne, avec promesse de la maintenir sans aucune infraction. Le duc de Guyenne fit faire les mêmes serment et promesse au duc d'Orléans[4], au comte d'Alençon[5], au comte de Richemont[6], au comte de la Marche[7], aux comtes de Vendôme[8], de Marle[9] et de Roucy[10], à Mgrs les chanceliers de France et de Guyenne[11], à l'archevêque de Sens[12], à l'évêque de Laon[13] et à plusieurs autres grands seigneurs, barons, chevaliers, écuyers et autres, assistant à ladite proclamation, en grand nombre, tous criant à haute voix : Noël ! et manifestant une grande joie. Mgr le duc de Guyenne promit de maintenir cette paix, de la faire maintenir et jurer par tous les princes du sang se trouvant dans les pays de Pardeça, mais n'assistant pas à

1. Henri de Marle, président du parlement.
2. Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre, frère du duc Jean sans Peur; tué à Azincourt, le 25 octobre 1415.
3. Marguerite de Bourgogne, fille des mêmes, sœur du duc Jean sans Peur, femme de Guillaume IV, comte de Hainaut et de Hollande.
4. Charles, fils de Louis, duc d'Orléans, assassiné par les émissaires de Jean sans Peur; Charles d'Orléans, fait prisonnier l'année suivante à Azincourt, ne rentra en France qu'après une captivité de dix-huit ans.
5. Jean IV, dont le comté fut érigé en duché-pairie par lettres patentes du roi Charles VI en date du 1er janvier 1415.
6. Arthus de Bretagne, comte de Richemont, fait prisonnier à Azincourt l'année suivante.
7. Jacques II de Bourbon, comte de la Marche.
8. Louis de Bourbon, comte de Vendôme.
9. Robert de Bar, comte de Marle et de Soissons, père de Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, femme de Louis de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol.
10. Jean VI, comte de Roucy, tué l'année suivante à la bataille d'Azincourt.
11. Jouvenel des Ursins.
12. Jean de Montaigu, tué l'année suivante à la bataille d'Azincourt.
13. Jean de Roucy, oncle du comte Jean VI.

ladite proclamation, et cela avant son départ desdits pays, et aussitôt après son arrivée à Paris, par les autres princes; le tout pour la sûreté de ladite paix. Toutes ces choses faites, le duc de Guyenne ordonna que chacun eût à ôter sa bande, du côté des Armagnacs, ou son sautoir (croix de Saint-André) du côté des Bourguignons. Il fit défense, sous peine de la hart, qu'aucune parole injurieuse ne fût échangée entre les deux partis, comme les épithètes de Bourguignons et d'Armagnacs, qu'on ne chantât chansons ni autres quelconques couplets satiriques, qu'on n'exerçât aucune prise l'un sur l'autre, qu'on ne se livrât à aucun fait de guerre, enfin, recommandant, au contraire, que tous fussent bons amis. Immédiatement après, tous les assistants prirent congé du duc de Guyenne qui nous commanda de vous écrire pour que vous ayez à faire cesser tout fait de guerre au dehors de vos forteresses. Vers minuit, nous allâmes en la compagnie de vos frère et sœur, le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut, à l'une des portes d'Arras, du côté de la partie de la ville appelée la Cité, afin de notifier ladite paix aux habitants et de les empêcher ainsi de faire inopportunément aucun acte qui pût lui être contraire; leur ordonnant, en outre, en signe de réjouissance et pour annoncer l'heureux événement au peuple, de faire sonner les cloches en ladite ville, ainsi qu'il avait été ordonné par le duc de Guyenne et par les gens de son conseil. Demain, on portera au roi les clefs de la ville, dont les portes seront ouvertes avec les formalités prescrites par ladite paix. Quant au surplus des conditions dans lesquelles elle a été faite, nous vous le ferons connaître dès que nous le pourrons. Nous pensons bien qu'il vous aura été écrit à ce sujet par messeigneurs vos frère et sœur. Nous ne saurions vous en écrire plus longuement en ce moment, si ce n'est qu'il nous semblerait convenable et opportun qu'il vous plût d'adresser à Mgr de Guyenne des lettres gracieuses de remerciements, en la meilleure forme qu'il vous sera possible, car nous avons pu apprécier que

dans toute cette affaire, il s'était montré votre bon et véritable ami et fils[1].

Ce fut le lendemain que le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut, comme mandataires du duc de Bourgogne, vinrent par-devant le roi, en présence du duc de Guyenne, et lui demandèrent pardon, au nom de leur frère, de ce qui s'était passé, lui remirent les clefs de la ville d'Arras, promirent de lui rendre la ville du Crotoy dans le Ponthieu et d'éloigner de sa personne les ennemis du roi de France et du duc de Guyenne, prenant l'engagement de répudier toute alliance anglaise et d'observer le traité de Pontoise.

III

Cette paix d'Arras fut l'œuvre du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut, assistés de Thierry Gherbode. Le duc Jean sans Peur leur avait donné des instructions détaillées dont les minutes sont conservées aux archives du Nord[2]. Elles ont pour titre : « Ce sont les choses que veult faire et accomplir Mgr le duc de Bourgoingne pour venir et demourer en la bonne grâce du Roy, son souverain seigneur », complétées par d'autres, intitulées : « Au cas qu'il plaira au Roy estre content des offres de Mgr de Bourgoigne et condescendre à sesdictes supplications, Mgr de Brabant et Mme de Haynau lui supplieront qu'il veulle pourveoir à mondit seigneur sur les poins et articles qui s'ensuivent, car il ne deveroit pas vouloir que il demourast foullé de son honneur, ne ses gens destruiz et dehaciez. » Ces documents ne sont pas datés, mais comme il appert de leur texte qu'ils

1. Le duc de Guyenne avait épousé Marguerite de Bourgogne, fille du duc Jean sans Peur.

2. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B. 311, n° 15 270 du trésor des chartes. Pièce justificative n° 1. A ces deux instructions est jointe une troisième intitulée « Advis » qui ne paraît se rapporter qu'indirectement aux négociations de la paix d'Arras, mais que nous croyons néanmoins devoir publier, à cause de l'interêt qu'elle présente. Cet *advis* semble avoir été rédigé par un des conseillers du parti Armagnac.

sont antérieurs à la reddition de Bapaume, on peut les rapporter au mois de juin 1414. Le premier débute ainsi : Pour ce que le duc de Bourgogne a senti que le roi, son souverain seigneur, était aucunement indigné contre lui, dont il est tout dolent et courroucé que plus ne pourrait être, il suppliera le roi en toute humilité qu'il lui plaise, de sa grâce, ôter de son cœur toute l'indignation qu'il pourrait avoir conçue à son encontre, et le recevoir en ses bonnes grâces et amour, car il ne pensa jamais faire chose qui dût lui déplaire, mais en tout temps a été, est et sera, tant qu'il vivra, prêt et *appareillé* d'employer à son service son corps, ses parents, amis, sujets, serviteurs et *bienvueillans* et toute sa puissance comme son très humble parent et son bon et loyal vassal, sujet et serviteur. Comme le duc a appris que le roi, qui présentement est en armes, veut obtenir obéissance de lui et de ses pays, désirant de tout son cœur sauvegarder l'honneur du roi et voulant le servir, lui obéir et faire sa volonté de tout son pouvoir, il offre au roi, en toute révérence, les choses suivantes : de lui porter et lui présenter les clés de la ville de Bapaume et, s'il lui plaît d'envoyer dans ladite ville et en ses autres places et forteresses, ouverture des portes leur sera faite au nom du roi et ils y seront reçus en *bonne obéissance*. Il supplie le roi, pour *abrègement* de cette matière et pour aplanir toutes difficultés qui pourraient survenir, qu'il lui plaise que ces choses fussent traitées par le duc de Brabant, son frère, *fondé sur ce,* de bonne et suffisante procuration.

Ces premières instructions ne sont relatives qu'aux propositions faites par le duc pour rentrer en grâce auprès du roi. C'est en quelque sorte le prélude des négociations. Dans les secondes, apparaissent les réclamations que Jean sans Peur charge le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut de présenter au roi. En voici les principaux points : comme le duc de Bourgogne a été, par des lettres envoyées dans tout le royaume et ailleurs, et par d'autres manières,

tant en prédications comme autrement, *moult foullé, injurié et villené,* ainsi que chacun le sait, ils demanderont qu'il plaise au roi qu'*il soit réparé en son honneur, en baillant sur ce lettres patentes en grant nombre par la meilleure fourme et manière que faire se pourra au relièvement de son honneur et pour envoyer partout où bon lui semblera;* sur ce que plusieurs des vassaux, sujets, serviteurs, alliés et adhérents du duc ont été et sont *grandement grevés et adomagiés de leurs seigneuries, terres et biens qui ont été et sont encore pris et occupés, et les aucuns donnés et transportés à d'autres personnes, ils supplieront que, sur ce, soit ordonné tellement que chacun obtienne la restitution de son bien et que sur ce soient faites bonnes lettres comme dessus;* sur ce que plusieurs notables gens et bons serviteurs du roi et de Mgr le duc et plusieurs habitants des bonnes villes et autres ont été bannis et *boutés hors de leurs lieux au contempt* (mépris) *du duc et pour lui faire déplaisir,* ils supplieront que ces bannissements soient annulés et considérés comme non avenus, de manière que chacun puisse rentrer dans sa résidence et jouir de ses biens; comme plusieurs partisans du duc pourraient être au temps à venir poursuivis et *travaillés* sous ombre de justice ou autrement, pour avoir servi ou favorisé le duc ou pour avoir fait prises, guerre ou entreprises en sa faveur, ou encore avoir occupé des forteresses en son nom, ils supplieront que, sur ce, soit pourvu par bonnes lettres si bien que toutes ces choses soient abolies et que chacun en demeure quitte et paisible à toujours; sur ce que plusieurs personnes ont été *déboutées* et *despointiées* de leurs offices, en haine du duc, et qu'à l'occasion de ces offices, il pourrait à l'avenir *sourdre* et survenir plusieurs grands débats et divisions, ils supplieront aussi que, sur ce, soit pourvu convenablement et par bonnes lettres, en remettant les *déboutés* et *despointiés* en leurs offices ou au moins en remettant lesdits offices en la main du roi, pour en ordonner par bonne forme et manière au bien du roi et de son royaume; sur ce que plu-

sieurs et étranges imaginations pourraient survenir si aucuns des seigneurs du sang du roi demeuraient auprès de lui, tandis que les autres en seraient éloignés et *reculés,* ils supplieront que, sur ce, il soit convenablement pourvu au bien du roi et de la paix de son royaume, ce qui pourrait être obtenu en déclarant que chacun demeurerait en ses pays et terres au moins jusqu'au moment où tout serait apaisé.

Il semble que, lors de la signature de la paix d'Arras, le 4 septembre 1414, toutes les demandes du duc de Bourgogne que nous venons d'exposer aient été réservées pour être examinées plus tard. Il fut décidé seulement que le duc rentrerait en grâce auprès du roi et que les hostilités cesseraient de part et d'autre. En somme, le traité définitif restait à conclure.

Dès la fin de septembre, les gens du conseil du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des députés des trois états de Flandre présentèrent au duc de Guyenne, en la ville de Senlis, une requête demandant une *abolicion* générale, c'est-à-dire une amnistie pour tous les partisans du duc de Bourgogne ainsi que la fixation d'une prochaine journée en un lieu convenable, hors de Paris, pour arrêter définitivement les termes des lettres du traité de paix et les garanties qu'elles devaient proclamer.

Le 8 octobre 1414, le duc de Guyenne, alors à Saint-Denis, leur fit répondre par la *bouche* du chancelier de France, en présence des ducs d'Orléans, de Bourbon et de Bar, des comtes de Richemont, de Vertus, d'Eu et de Vendôme, des chanceliers de Guyenne et d'Orléans, des archevêques de Sens et de Bourges, des évêques de Chartres, de Laon et de Carcassonne, du maître des arbalétriers, des seigneurs de Torcy, de Boissay, de Bacqueville, de Colleville, de Mouy et de Lonroy, de messire Regnaud d'Angesnes et de plusieurs autres membres du conseil du roi, qu'ils n'avaient pas les pouvoirs du duc de Bourgogne nécessaires

pour traiter et conclure en cette *besoigne,* et qu'ils eussent à se représenter, munis des pouvoirs du duc, avant la fête de la Toussaint prochaine, à Senlis. Là, on leur ferait connaître les jour et ville où les négociations pour la paix définitive devraient avoir lieu. C'est aussi à ce moment qu'il serait décidé au sujet de l'abolition générale ou amnistie [1].

Pendant que ses envoyés étaient ainsi éconduits par le duc de Guyenne, sous prétexte qu'ils n'étaient pas munis de pouvoirs suffisants pour traiter utilement, le duc de Bourgogne protestait, à Cambrai, le 9 octobre 1414, contre les accusations d'hérésie et de sentiments contraires à la foi chrétienne qui avaient été formulées contre lui à Paris. Cette protestation fut présentée par Pierre Cauchon, le futur évêque de Beauvais, le persécuteur de Jeanne d'Arc, alors vice-doyen du chapitre cathédral de Reims, et reçue par l'official de Cambrai, assisté des notaires et des témoins requis. Elle est ainsi formulée : Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins et de Malines, issu du très noble et très chrétien sang de France, en suivant les très saintes et très catholiques *sentes* et voies de ses prédécesseurs, connaît et confesse la sainte foi catholique être vraie et sainte et que hors d'elle aucune créature ne peut être en voie de *salvation,* et en ces propos, croyance et volonté a toujours été, est et sera, et a, sur ce, fait autrefois certaines protestations dont il ne se départit point. De même, il proteste qu'en et sous cette foi catholique il veut vivre et mourir et la garder et soutenir, faire tenir et garder par tous ses sujets et veut y contribuer de tout son pouvoir. De même, il proteste que si, par lui ou par quelque autre personne, en sa présence ou en son absence, a été, en sa faveur, dite et proposée ou ont été dites et proposées aucunes assertions, propositions ou conclusions dérogeant à la sainte foi catholique ou mal sonnantes

1. Pièce justificative, n° III.

contre elle ou contre bonne et sainte doctrine, son intention n'est pas et ne fut jamais d'y adhérer, au préjudice de la sainte foi catholique ou de la bonne et sainte doctrine. Et, comme il a dernièrement appris que l'évêque de Paris, l'inquisiteur de la foi, maître Jean Gerson (*Jehan de Jarson*) et plusieurs autres, leurs complices, se sont efforcés et s'efforcent de publier *plusieurs parolles sonnans en dénigration de sa personne et de sa bonne fame et renommée,* insinuant qu'il ne veut pas garder la sainte foi catholique, et ont fait ou fait faire plusieurs *congrégations, assemblées* et *prédications* en la ville de Paris, de laquelle l'on a chassé (*débouté*) ceux qui auraient pu et voulu soutenir et défendre sa bonne renommée, il, afin de montrer et faire *apparoir* que c'est à tort et sans motif qu'ils se sont efforcés, contre toute raison, de le diffamer, *blesser* et dénigrer sa bonne renommée, se soumet lui et ses adhérents, en ce cas, et ceux qui voudront adhérer à lui, à l'ordonnance du Saint-Siège de Rome et du Très Saint Père Jean XXIII, pape universel de la sainte Église, ou au concile général de la sainte Église; il offre de comparaître en droit (*ester à droit*) dans le cas où aucuns voudraient aucune chose dire, proposer ou alléguer contre lui sur le fait de la sainte foi ou de la bonne et sainte doctrine.

Le duc de Bourgogne en personne demanda acte de cette protestation à l'official de Cambrai, qui en dressa un instrument authentique dans le chœur de l'église de Cambrai, après la célébration de la grand'messe, le 9 octobre 1414, indiction huitième, l'an cinquième du pontificat du pape Jean XXIII, en présence des nobles, vénérables et circonspectes personnes, Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, Guillaume de Granson, seigneur de Pesmes, Gaucher de Ruppes, seigneur de Soyes et de Trichâtel, de Guillaume de Champdivers, de Pierre de Viesville, de Hugues de Lannoy, gouverneur de Lille, de Guillaume Bonnier, gouverneur d'Arras et de Mgr Bosquet du Bos, chevaliers, et encore

d'Eustache de Latre, dernièrement chancelier de France, de Jean Raulin, procureur du duc de Bourgogne en cour de Rome, de Jacques de Metz-Guichard (*de Manso Guichardo*), doyen, de Renier Lamelin, Jean Hubert, Jean Ransardet, naguère aumônier du duc de Bourgogne, chanoines, d'Élie du Costiel et Baudoin Quarelly, chapelains de l'église de Cambrai, et de plusieurs autres témoins à cela spécialement appelés et requis. Ce qui fut encore attesté par Arnould de Roist, clerc originaire de Malines, diocèse de Cambrai, notaire et auditeur juré de la vénérable cour de Cambrai, en vertu des autorités apostolique et impériale; par Thomas de Galeis, aussi notaire apostolique et impérial, Pierre de Croizilles, *alías* Hordit, *idem,* et Lievin de Noyelles, clerc du diocèse de Tournai, aussi tabellion impérial, notaire et auditeur juré en la cour de Cambrai (1).

Peu de jours après cette protestation, Jean sans Peur recevait ses envoyés retour de Saint-Denis et, par des lettres datées du Quesnoy-le-Comte le 16 octobre 1414, il se hâtait d'accréditer, en leur conférant ses pleins pouvoirs, auprès du roi, ses ambassadeurs pour traiter avec le duc de Guyenne et parfaire la paix arrêtée précédemment à Arras. Il confia cette mission au duc de Brabant et à la comtesse de Hainaut, ses frère et sœur, à Jean de Thoisy, évêque de Tournai, qu'il allait nommer bientôt son chancelier, aux sires de la Viesville, de Roncq et de Bonnières, à Thierry Gherbode et aux députés des trois états de Flandre. Plus tard, Henry Godalz, doyen de Liège, semble avoir été adjoint à ces envoyés (2). Dans le préambule de ses lettres, le duc déclare que « comme naguères Mgr le roy estant à siège de-

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Nouveau B, 311. N° 12 270 du trésor des chartes; original en parchemin, scellé du sceau incomplet, en cire verte, du chapitre cathédral de Cambrai et d'un cachet aussi de cire verte pendant à une double queue de parchemin et portant les signatures et signets des quatre notaires. Pièce justificative n° IV.

2. Extrait du compte de Pierre Macé, receveur général de toutes les finances du duc. Bibliothèque nationale. Manuscrits, collection de Bourgogne. Tome 65, f° 113, recto.

vant nostre ville d'Arras, certain traittié pour nous estre et demourer en la bonne grâce et amour de mondit seigneur le roy, et par l'ordonnance de mon très redoubté seigneur et filz, Mgr de Guienne, avec nos très chers et très amez frère et suer le duc de Brabant et la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, et les députés de par les trois estats de nostre pays de Flandres, ayans sur ce povoir de nous; auquel traittié dont certain accord, par la grâce de Dieu, s'est insui, plusieurs et diverses choses furent pourparlées et requestes faites, débatues, promises et accordées; mais pour le partement de mondit seigneur le roy et de son ost, les aucunes ne se povoient lors expédier, ne aussi les lettres dudit accort estre faites, ainçois furent mises en délay ». Le duc rappelle ensuite les diligences faites par le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états de Flandre auprès du roi et du duc de Guyenne à Senlis et à Saint-Denis, pour faire expédier les lettres définitives du traité, et qui ne purent aboutir « par ce, si comme aux dites gens et députés a esté répondu et qu'ilz nous ont rapporté, qu'il n'y avoit personne qui eust pouvoir de nous pour entrer en cette besoingne ». Ayant pleine confiance en ses dits frère et sœur, le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut, qui présentement, à sa prière et requête, vont vers le roi et le duc de Guyenne, ainsi qu'en ses amés et féaux R. P. en Dieu l'évêque de Tournai, les seigneurs de la Viesville, de Roncq et de Bonnières, chevaliers, et maître Thierry Gherbode, son conseiller, il leur ordonne d'aller, en compagnie des députés des trois états de Flandre, vers le roi de France et le duc de Guyenne, leur donnant pleins pouvoirs et autorité, par ces présentes, de rendre et bailler en son nom en la main du roi ou de ses commis, le château du Crotoy que ce prince lui avait remis en garde, dans le cas où cela serait son bon plaisir de le reprendre, en prenant toutefois de la reddition dudit château lettres convenables pour sa décharge; et aussi de faire pour lui et en son nom tout leur

loyal pouvoir, au bon plaisir du roi, pour que le château de Chinon que le duc n'eut jamais en garde, fût remis entre les mains du roi. Promettant de bonne foi d'avoir et de tenir ferme et agréable tout ce qui par ses dits frère et sœur ou l'un d'eux avec les autres envoyés en la manière dessus dite, aura été fait en cette matière, sans rien faire ni venir à l'encontre [1].

Les représentants du duc de Bourgogne envoyés auprès du roi reçurent des instructions pour traiter de la paix définitive. Les premières sont intitulées : « Ce sont aucunes emprinses qui ont esté faictes sur Mgr de Bourgoingne, sur ses subgès et en ses pays, depuis le traité devant la ville d'Arras et en venant et faisant notoirement contre icellui [2] ».

Ce mémoire signale d'abord qu'il est certain que depuis l'étrange départ de l'armée du roi devant Arras, les gens de cette armée, en suivant leur chemin, *boutèrent* le feu en plusieurs lieux du pays d'Artois, particulièrement en la ville de Pas et en d'autres localités appartenant au seigneur d'Heilly, au mépris de ce qu'autrefois il avait servi le roi et tenu le parti du duc de Bourgogne, quoique depuis il ait été et est encore prisonnier en Angleterre pour le fait de la guerre du roi.

Item, qu'à la nouvelle de ce traité parvenue à Paris, plusieurs personnages de cette ville, dans le but de rompre le traité et de troubler la paix, firent aussitôt faire plusieurs *prédications* et *escripture* diffamatoires contre la personne et l'honneur du duc de Bourgogne, prédications que les gens du parti contraire au duc ont eues pour agréables, sans faire défense de les continuer, au contraire les entendant volontiers, ce qui est directement contraire au traité d'Arras.

Item, les officiers du roi ont *moult durement vexé et tra-*

1. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection de Bourgogne. Tome 99, p. 121. Nota, au dos : « Tiré d'un coffre de la chambre des comptes de Dijon, liasse des accorts. C. 3. » Pièce justificative, n° V.

2. Pièce justificative n° VI. Archives du Nord. Nouveau B. 311.

vaillé plusieurs gens qui avaient dit du bien de la personne du duc et loué Dieu à l'occasion de la paix. Pour les *vilener,* ils les ont appelés *faulx traîtres, bourguignons ;* aux uns, ils ont fait percer la langue, aux autres couper le poing, emprisonner et mettre au pilori « *avec plusieurs autres grans durtez qui sont choses de grant iniquité et inhumanité* ».

Item, depuis ledit traité, les gens du parti contraire au duc ont fait bannir plusieurs personnes de la ville de Compiègne et publier ces bannissements en présence des ambassadeurs du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des députés des trois états de Flandre, présents alors dans la ville de Compiègne, lorsqu'ils allaient vers le roi et le duc de Guyenne pour la conclusion définitive du traité de paix.

Item, les gens du parti contraire au duc ont mis *sus réformacions* par tout le royaume à l'encontre de ceux qui ont tenu le parti du duc ou l'ont servi et l'on a procédé contre eux par bannissement et emprisonnement, *comme s'il fust temps de guerre.*

Item, en outre, ils ont pris et détenu et encore détiennent et font détenir plusieurs officiers, serviteurs et gens des pays du duc de Bourgogne et qui sont depuis longtemps prisonniers ; leur condition n'a été nullement améliorée par le traité, mais plutôt empirée ; même, depuis ledit traité, plusieurs d'entre eux ont été condamnés à la prison perpétuelle.

Item, on fait délivrer des mandements royaux adressés aux baillis du royaume, en vertu desquels ils prennent et arrêtent en leurs bailliages les partisans du duc et même ceux qui furent au service du roi devant Bourges et avant le traité conclu dans cette ville.

Item, bien qu'on eût assigné une journée aux ambassadeurs du duc pour retourner vers le roi et le duc de Guyenne afin de parachever ledit traité d'Arras et de mettre toutes choses en bonne sûreté pour l'accomplissement de la paix, néanmoins ceux du parti contraire, afin d'empêcher la con-

clusion définitive du traité, ont mené ou fait mener le duc de Guyenne hors de Paris nuitamment, accompagné de sept ou huit cavaliers seulement, et l'ont éloigné dudit Paris jusqu'à Mehun-sur-Yèvre et de là jusqu'à Bourges où ils l'ont tenu enfermé et privé de toute liberté, tellement que personne ne pouvait lui parler.

Item, au moment où cette journée était assignée, lorsque le duc de Bourgogne se dirigeait vers ce pays, on lui refusa, en vertu d'un mandement scellé en la chancellerie de France, l'entrée de la ville de Châlons-sur-Marne et, dans cette ville, on ne voulut lui délivrer contre argent comptant ni vivres, ni les autres choses nécessaires à lui et à ses gens, comme s'il était un ennemi du royaume, quoique, au contraire, il allât paisiblement, payant son *escot* et sans commettre nulle voie de fait ni de guerre.

De même, à cette époque, les garnisons du parti contraire au duc occupaient les forteresses des environs de la Bourgogne et, malgré ledit traité, elles continuaient à guerroyer, prenant et rançonnant les sujets du duc, dont plusieurs sont encore prisonniers au château du roi à Châlons-sur-Marne; le bailli de Chaumont n'a pas voulu et ne veut pas les délivrer malgré les requêtes et les sommations que le duc lui a adressées à ce sujet.

De même, on a fait publiquement crier à Paris, à son de trompe, aux lieux accoutumés aux publications, que tous ceux qui avaient tenu le parti du duc de Bourgogne eussent à quitter Paris sous peine de perdre corps et biens; et ce même jour furent emprisonnés un grand nombre de gens; et l'on fit aussi sortir de Paris plusieurs femmes, au mépris du duc, et il y en avait plusieurs qui, sur la foi dudit traité, étaient retournées dans leurs maisons; plusieurs d'entre elles furent emprisonnées; les autres se sont retirées et cachées le mieux qu'elles ont pu, redoutant « *les grans et énormes rigueurs que font et font faire ceulx de l'autre partie* ».

De même, certains officiers du roi ont pris messire Gau-

cher de Saint-Simon, chambellan du duc, en la ville de Paris, aussi Hector de Saveuse, écuyer d'écurie du duc, avec deux des siens qui étaient allés en pèlerinage et pensaient être en toute sûreté par suite dudit traité.

De même, afin de plus grièvement blesser et diffamer le duc en son honneur, un nommé Gerson (*Jarçon*), chancelier de Notre-Dame de Paris, tant au nom de l'Université comme en son nom personnel, a exhorté et « *requis moult instamment* » les prélats qui se trouvaient alors à Paris de présenter une requête au concile général qui doit se tenir prochainement à Constance pour que plusieurs erreurs qu'il prétend être contenues en une proposition ou libelle, appelé : « *La justification du duc de Bourgoingne* » fait et publié par feu maître Jean Petit, soient extirpées et, à ce propos, pour parvenir à son intention, il a montré auxdits prélats certaine condamnation que l'on dit avoir été prononcée sur ce par l'évêque de Paris et par l'inquisiteur; laquelle requête tend de mauvaise foi directement à la *destruction* de la personne du duc, de son honneur et de toute sa postérité; en quoi il a été aidé par tous ceux du parti contraire.

(*A suivre.*) Jules Finot.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Ce sont les choses que veult faire et accomplir monseigneur le duc de Bourgoingne pour venir et demourer en la bonne grâce du Roy, son souverain seigneur.

(Sans date; août 1414.)

Pour ce que mondit seigneur de Bourgoingne a senti que le Roy, son souverain seigneur, est aucunement indigné contre lui, dont il est tant dolant et courroucié que plus ne porroit estre, il suppliera au Roy

en toute humilité qu'il lui plaise de sa grâce oster de son cuer toute indignacion qu'il y porroit avoir conceu a l'encontre de lui et le recevoir en sa bonne grâce et amour, car il ne pensa oncques à faire chose que lui deust desplaire, ains a tout temps esté, est et sera tant comme il vivera prest et appareillié d'emploïer en son service son corps, ses parens, amis, subgés, serviteurs et bienvueillans et toute sa puissance comme son très-humble parent et son bon et loïal vassal, subget et serviteur.

Item, pour ce que mondit seigneur de Bourgoingue a entendu que le Roy, son souverain seigneur, qui présentement est en armes veult avoir obéissance de lui et de ses pays, il, qui désire de tout son cuer l'onneur du Roy estre gardé, et qui lui veult servir, obéir et faire son plaisir de tout son povoir, offre au Roy en toute révérence les choses qui s'enssuivent : c'est assavoir : porter devers lui les cleifs de sa ville de Bapaulmes et que se il lui plaist envoïer aucuns de ses officiers gracieusement en ladicte ville et en ses autres villes et forteresses, ouverture leur sera faicte pour et ou nom du Roy, et y seront receuz en bonne obéissance. Et supplie au Roy très-humblement que de ce, toutes choses considérées, lui plaise de sa grâce estre content.

Item, supplie au Roy, que pour abrègement de ceste matière et pour oster toutes difficultez qui pourroient en ce avenir, lui plaise de sa grâce que les choses dessus dictes se accomplissent par monseigneur de Brabant, son frère, fondé sur ce de bonne et souffissante procuracion.

Item, se ceste voye ne soufist au Roy, mondit seigneur de Bourgoingne a chargié à messeigneurs et dame de Brabant et de Haynnau de ouvrir une autre seconde voye par semblable intitulacion comme cy dessus est dit et par semblable article pour le premier comme est le premier article de la voye précédente cy dessus escripte, et pour le second article un article tel qui s'enssuit prochainement, dont le pareil et non autre fu usé devant Bourges pour la partie de monseigneur de Berry et ceulx de la bende, et le tiers article sera tel que le III[e] article de ladicte première voye.

S'enssuit le second article de ladicte seconde voye :

Item, pour ce que mondit seigneur de Bourgoingne a entendu que le Roy, son souverain seigneur, qui présentement est en armes, veult avoir obéissance de lui et de ses pays, il, qui désire de tout son cuer

l'onneur du Roy estre gardé et qui lui veult servir, obéir et faire son plaisir de tout son povoir, offre baillier les clefs et faire ouverture au Roy ou à monseigneur de Guïenne pour le Roy, de la ville de Bapaulmes et pareillement sera fait de toutes autres villes et chasteaulx que il tient du Roy desquelx il voldra avoir ouverture; et supplie au Roy très-humblement que de ce, toutes choses considérées, lui plaise de sa grâce estre content.

Pour ce que monseigneur de Bourgoingne a senti que le Roy, son souverain seigneur, est aucunement indigné contre lui, dont il est tant dolant et courroucié que plus ne porroit et que il a affirmé à monseigneur de Brabant, son frère, que onques n'ot pensée de faire chose qui deuist desplaire au Roy, ains à tout temps est et sera tant comme il vivera prest et appareillié de emploïer à son service son corps, ses parens, amis, subgés, serviteurs et bienvueillans et toute sa puissance comme son très-humble parent et son bon et loyal vassal, subget et serviteur. Mondit seigneur de Brabant suppliera au Roy pour mondit seigneur de Bourgoingne, son frère, en toute humilité, qu'il lui plaise à sondit frère faire tant de grâce que de oster de son cuer toute indignacion que il pourroit avoir conceu à l'encontre de lui et le recevoir en son amour.

Item, pour ce que mondit seigneur de Bourgoingne a entendu que le Roy, son souverain seigneur, veult avoir de lui et de ses pays plus ample obéissance, monseigneur de Brabant offerra pour mondit seigneur de Bourgoingne de baillier et présenter au Roy les clefs de la ville de Bapalmes, en offrant au Roy ou à mondit seigneur de Guïenne ou à ses commis de faire ouverture de ladicte ville et des autres villes et forteresses de mondit seigneur de Bourgoingne tenues du Roy, tellement qu'il plaise au Roy de y commettre aucuns de ses officiers royaulx ausquelx on fera ès dictes villes, ouverture et bonne obéissance, avec ce que lesdiz commis ou autres que il plaira au Roy de y commettre, se il lui plaist receveront les seremens des bailliz, prévostz, capitaines, vassaulx et autres officiers des villes et forteresses de tous les seigneurs du sang du Roy de estre bons obéissans au Roy et à monseigneur de Guyenne, son ainsné filz, au nom du Roy, et de non aidier, ne conforcer ou armer avec lesdiz seigneurs ne aucun d'eulx contre le Roy ou mondit seigneur de Guyenne en quelque manière que ce soit, pourveu que leurs dis subgés et vassaulx demeurent subgés et obéissans à eulx pour les deffendre contre ceulx qui à main armée ou par autre manière desraisonnable les voldroient nuyre ou grever·/.

Ou cas qu'il plaira au Roy estre content des offres de monseigneur de Bourgoingne et condescendre à sesdictes supplications, monseigneur de Brabant et ma Dame de Haynnau lui supplieront qu'il veulle pourveoir à mondit seigneur sur les poins et articles qui s'enssuivent, car il ne deveroit pas voloir que il demourast foullé de son honneur, ne ses gens destruis et déchaciez.

Premièrement, sur ce que mondit seigneur a esté par lettres envoyées par tout ce royaulme et ailleurs et par autres manières, tant en prédicacions comme autrement, moult foullé, injurié et villené comme chascun scet, qu'il plaise au Roy qu'il soit réparé en son honneur en baillant sur ce lettres patentes en grant nombre par la meilleure fourme et manière que faire se pourra au relièvement de son honneur et pour envoïer partout où bon lui semblera.

Item, sur ce que plusieurs ses vassaulx, subgés, serviteurs, aliez et adhérens ont esté et sont grandement grevez et adommagiez de leurs seignouries, terres et biens qui ont esté et sont encores prins et occupez et les aucuns donnez et transportez à plusieurs et diverses personnes comme chascun scet : supplieront que sur ce soit pourveu tellement que chascun soit restitué au sien, et que sur ce soient faictes bonnes lettres comme dessus.

Item, sur ce que plusieurs notables gens et bons serviteurs du Roy et de mondit seigneur et plusieurs habitants de bonnes villes et autres ont esté bannis et bouté hors de leurs lieux ou contempt de mondit seigneur et pour lui faire desplaisir : supplieront que tous tels bans soient adnullez et mis au néant comme non advenuz et chascun puisse revenir seurement sur son lieu et joïr de ses biens.

Item, pour ce que plusieurs porroient estre ou temps avenir poursieviz et traveilliez soubz umbre de justice ou autrement pour ce qu'ilz ont servi ou favorisié mondit seigneur où qu'ilz ont fait prinses, guerre ou entreprinses, ou tenu forteresses en sa faveur : supplieront que sur ce soit pourveu et par bonnes lettres comme dessus, tellement que toutes telles choses soient abolies et que chascun en demeure quitte et paisible à tous jours.

Item, et sur ce que plusieurs personnes ont esté déboutées et despointiées de leurs offices en hayne de mondit seigneur de Bourgoingne, et que, pour occasion de ces offices, pourroient en temps avenir sourdre

et advenir plusieurs grans débas et divisions : supplieront que sur ce soit pourveu convenablement et par bonnes lettres comme dessus, en remettant les déboutez et despointiez en leurs offices ou au moins en remettant les dis offices en la main du Roy pour en ordonner par bonne fourme et manière au bien du Roy et de son royaulme.

Item, sur ce que plusieurs estraingnes et diverses ymaginacions porroient estre se aucuns des seigneurs du sang du Roy demouroient entour lui et les autres en fussent eslongiez et reculez : supplieront que sur ce soit convenablement pourveu au bien du Roy et de la paix de son royaulme, et porroit estre ladicte provision telle que chacun demourast en son pays au moins jusques à ce que les choses seroient mieulx appaisiées.

Advis

Premièrement, de faire savoir par la Royne ou autre personne qu'on saura estre bien de monseigneur de Guïenne et s'il a promis aucunes choses secrètes à monseigneur de Brabant ou à ma Dame de Haynnau tant en leurs noms comme ou nom de monseigneur de Bourgoingne et quelles ?... sur la déclaracion des articles du traitié, desquels le Roy a réservé à en ordonner et faire à la volenté de lui et de monseigneur de Guïenne et desquelz aussi ledit de Bourgoingne se soubzmet à la volenté de mondit seigneur de Guïenne.

Item, et que ce sceu, on face tant que la Royne par sa bonne discrécion, mette paine de faire à mondit seigneur de Guïenne déclairer sa volenté sur les articles.

Item, que ladicte déclaracion faicte, soient dudit traitié faictes lettres par bon conseil et publié par tout ce royaulme.

Item, s'il semble qu'il y ait aucune souspeçon sur le chevalier du guet que on le devroit changier et prendre un chevalier seur et féable qui eust lieutenant de sa condicion.

Item, pour ce que ou Chastelet ou doivent estre plusieurs commissaires, advocaz et procureurs aucunement suspects ès matières, que sur ce on pourvoie comme il semblera à faire.

Item, que semblablement le capitaine de Paris deveroit avoir en sa

compaignie pour la garde et seurté de la ville de Paris aucun nombre de gens d'armes et de trait telz qu'il sembleroit bon jusques à tant que les choses fussent mieulx appaisiées.

Item, qu'on deveroit pourveoir au gouvernement des finances de ce royaulme et semble qu'il souffiroit de trois généraulx bien esleuz et de deux trésoriers.

Item, qu'on deveroit aviser et pourveoir à ce que le Roy et monseigneur de Guïenne eussent officiers qui ne fussent pas tout d'un pays.

Item, semblablement que l'Université et ceulx de la ville de Paris deveroient requérir au Roy que on ne fesist aucunes graces à ceulx qui ont esté banniz et oultre plus qu'on fesist vuidier leurs femmes hors de Paris et qu'il ne fust point d'abolicion générale.

Item, qu'on deveroit punir partout ce royaulme ceulx qui ont désobey au mandement du Roy, au moins ceulx qui ne sont point vassaulx, ne serviteurs du Duc de Bourgoingne nuement.

Item, de requérir réparacion des faultes et attemptas faictes contre et depuis le traitié.

Item, samble qu'on deveroit aviser par quelle manière on porra vuidier les gens d'armes hors de ce Royaulme.

Item, de savoir se le Conte d'Alençon voldra tenir son alliance avec nosseigneurs.

Item, de adviser toutes les manières qu'on porra pour faire demourer pardeçà monseigneur d'Armignac.

Item, qu'on avise certain nombre de bons conseillers et secrétaires.

Item, que l'on se infourme d'aucuns que l'on dit estre autour du Roy qui prendent pencions du duc de Bourgoingne ou qu'il ont serement à lui et que l'on y pourvoye sans dissimulacion.

Item, et qu'on voye quelx dixainiers, cinquanteniers et quarteniers il y a à Paris, et s'ilz ne sont bons, qu'on y en mette des nouveaulx.

Item, que le Roy ait en sa compagnie C hommes d'armes et L hommes

de trait bien esleuz, ou tel autre nombre qu'il semblera estre prouffitable.

Item, que nosseigneurs baillent chascun un chevalier et un clerc pour aviser et conférer ce qu'il sera bon à faire pour le rapporter à nosseigneurs.

Item, de aviser manière comment on porra entretenir le Roy de Sezille, le Duc de Bretaigne et le Conte de Savoye.

Item, semblablement de l'Empereur, qu'on s'en aide de ce que l'on porra.

Item, semblablement qu'il est de nécessité de entretenir le chemin de Loraine.

Item, de faire ordonnances en parlement et en la Chambre des Comptes et de y pourveoir de bonnes gens.

Item, de pourveoir à tous les bailliages, sénéschauchiées, capitaines de villes et de forteresses, gardes de pors et de passages, advocaz et procureurs du Roy, et qu'ilz demeurent sur les lieux.

Item, d'aviser quelx gens tant de parlement comme de la Chambre des Comptes et de l'Université seront convenables pour estre mandez au Conseil.

Item, qu'on face diligence d'avoir le Crotoy et Chinon et commettre à la garde bonnes personnes.

Item, qu'on advise quelz gens seront ordonnez pour prendre les possessions et saisines des villes et chasteaulx du duc de Bourgoingne par la fourme et manière qu'il est ordonné ou traitié, de faire une minute de la lettre par laquelle le Duc de Bourgoingne renunce à toutes alliances qu'il a avecques les Englois et qu'il promette d'en jamais faire aucunes sans le consentement du Roy, par mariage ne autrement.

Item, de recouvrer du duc de Brabant et de la Contesse de Haynnau et des IIII membres de Flandres les lettres des promesses et seremens qu'ilz ont fait par ledit traitié et de les y faire oblegier par la plus forte manière que faire se porra.

Item, d'aviser se par aucune manière on porroit mettre interdit sur

le Duc de Bourgoingne et sur ses pays et seignouries ou cas qu'il ou aucun d'eulx iront à l'encontre dudit traitié et se le pape de son office pour le bien du royaulme à l'entretenement de la paix sans requeste d'aucun, le porroit faire.

Item, de faire baillier au garde des chartres l'original de la procuracion desdiz duc et contesse et des députez de Flandres et aussi le traitié du conte de Nevers.

Item, d'aviser comment l'on porra entretenir monseigneur de Guïenne et d'oster d'entour lui tous ceulx qui porroient empescher.

Item, que aux despens du Roy on avise et pourvoye, ès pays du duc de Bourgoingne, de gens qui soient chargiez de diligemment faire savoir de son estat à ceulx que on y avisera et ordonnera et que les dictes gens seront notables et seurs et qu'on commette à faire ceste despense.

Item, semble qu'on deveroit parler à maistre Guillaume Beaumens, ou à aucun autre de l'Université pour savoir par quel manière on porroit porter dommage au dit de Bourgoingne ou cautelle convenable par l'auctorité et office du Pape sur le fait de l'érésie, supposé ores que le Roy ne voloist aucune chose faire poursievir.

Item, et qu'on deveroit poursievir au fait de Chaumont de messire Jehan Benedicte et des audres qui ont autreffois eu congié et garder quelles gens parlerons au Roy.

Item, qu'on deveroit oster etc. et que seroit conclu de ainsi le faire, semble que l'exécucion faire se devroit par tout le Royaulme tout en un jour et qu'il fust mandé aux bailliz etc. et que chascun en sa juristion le feist ainsi et qu'on le tenist secret jusques au jour etc. et que la practique plus en particulier fust advisée pardeçà et envoïée ausdiz bailliz.

Item, qu'on devroit mander aux commissaires de la réformacion qu'ilz procédassent alencontre des gens qui ont puissance pareillement que contre les povres etc.

Item, que doresnavant monseigneur le Chancelier ait avec lui gens féables par lesquelz il face exécuter ce qui sera délibéré et conclu en conseil et qui lui appartiendra de faire exécuter.

Item, de aviser dès maintenant la practique pour avoir un recteur à nostre poste.

Item, d'aviser aux entreprinses d'aucuns maistres de l'Université que on dit vouloir commenchier certain procès contre maistre Jehan Jarçon pour le fait de la proposicion de feu maistre Jehan Petit.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B. 311. N° 15270 du trésor des chartes. N° 4; trois pièces en papier, non datées, écriture du temps.)

II

Lettre de Thierry Gherbode, conseiller du duc de Bourgogne et garde de ses chartes, informant son maître de la conclusion des préliminaires de la paix, arrêtés au camp devant Arras, entre le duc de Guyenne, d'une part, le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut, représentants du duc de Bourgogne, de l'autre.

(4 septembre 1414.)

Nostre très redoubté seigneur. Nous nous recommendons à vous tant et si très humblement comme plus povons. Et vous plaise savoir nostre très redoubté seigneur que au jour d'uy, environ IX heures en la nuyt la paix fut fecte et pronunciée publiquement de par le Roy par la bouche de monseigneur le Chancelier de France en la présence de monseigneur de Guienne par certaine manière grandement à vostre honneur, laquelle nous vous rapporterons à nostre retour pardelà. Laquelle paix jurée premièrement par monseigneur de Brabant, madame de Haynau, voz frère et seur, et par nous en vostre nom, de l'entretenir sans enfreindre, mondit seigneur de Guienne fist jurer à monseigneur le duc d'Orléans, messeigneurs les contes d'Alençon, de Richemont, de La Marche, de Vendosme, de Marle et de Roussy, messeigneurs les Chanceliers de France et de Guienne, l'archevesque de Sens, l'évesque de Laon et plusieurs autres grans seigneurs, barons, chevaliers, escuiers et autres estans ens à la dite prononciacion en grand multitude, qui tous en criant à haulte voix Noël et estoient très joyeux. Et promist mondit seigneur de Guienne de le tenir et faire tenir et jurer à tous ceulx du sang estans pardeça qui estoient absens à ladicte prononciacion avant son partement de cy et lui venu à Paris vers les autres pour seurté de la dicte paix, lesquelles choses ainsi faictes, icellui monseigneur de Guienne fist commandez que chascun ostat sa bande et le saultoir, et deffendre sur le hart et que de l'une partie sur l'autre, l'on ne deist doresenavant aucunes parolles injurieuses ou blamables comme Bourguignons ou Armignaz, ou chantast chançons ne autres quelxconques en quelque manière que ce soit, et qu'on ne fesist plus prinse l'un sur l'autre et généralement que tout fait de guerre se cessast et que tous feussent bons amis ensemble. Et assez tost après, nous prins congié de mondit seigneur de Guienne, qui nous commanda de vous escripre que pareillement vous feissiez cesser tout fait de guerre hors de voz forteresses. Vers minuigt alasmes en la com-

paignie de mesdits seigneurs et dame, voz frère et suer, à l'une des portes d'Arras devers la cité pour senefier à ceulx d'icelle ville ladicte paix. Affin que par eulx ne fust importunément fait à l'encontre et aussi que en signe de ladicte paix ils feissent sonner les cloches en ladicte ville, selon ce que par mondit seigneur et ceulx de son conseil avoit esté requis. Et demain seront porté au Roy les clefs de ladite ville et fait ouverture d'icelle, selon la fourme de ladicte paix. Et quant au sourplus du traitié d'icelle, nous le vous rapporterons si tost que porrons. Et pensons bien que autant vous en avera esté ou est escript de mesdis seigneurs et dame, voz frère et seur, autre chose ne vous pouriens que escripre de présent, fors qu'il nous sembleroit bon et expédient nostre très redoubté seigneur s'il vous plaisoit d'escripre à mondit seigneur de Guienne lettres gracieuse et de mercy en la meilleure fourme que faire se porra, car en tout ce que nous avons peu appercevoir, il s'est monstré et est vostre bon et vray ami et filz. Nostre très redoubté, etc., le Seigneur.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Trésor des chartes. Supplément. B. 311.)

III

(*Au dos*) : **Cest une copie de la response du Roy et de monseigneur de Ghienne faicte en octobre anno IIII^c et XIIII aux depputés de monseigneur et Dame de Brabant et Haynnau et des III Estas de Flandres.**

(8 octobre 1414.)

Le lundi VIIIe jour d'octobre IIII^c et XIIII, monseigneur le Duc de Guïenne lors estant à Saint Denis fist respondre par la bouche de monseigneur le Chancelier de France, présens messeigneurs les Ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon et de Bar, les contes de Richemont, de Vertuz, d'Eu et de Vendosmes, les chanceliers de Guïenne et d'Orléans, les archevesques de Sens et de Bourges, les évesques de Chartres, de Laon et de Quarquaçonne, le maistre des arbalestriers, les seigneurs de Torcy, de Boissay, de Bacqueville, de Calleville, de Mouy et de Lonroy, messire Regnault d'Angesnes et plusieurs autres du Conseil du Roy et autres, aux gens du conseil de monseigneur de Brabant, de ma Dame de Haynnau et aux députez des Trois Estaz du

pays de Flandres, sur la requeste paravant par eulx faicte à mondit seigneur de Guïenne en la ville de Senlis, tant pour avoir l'abolicion générale etc. comme journée briève en lieu convenable hors de Paris pour entendre à faire les lettres de la paix et aussi aux seurtez d'icelle : pourtant que lesdiz du Conseil et députez n'estoient venuz chargiez, ne avoient povoir de monseigneur de Bourgoingne d'entrer et conclure en ceste besoigne ; que les gens d'icellui monseigneur de Bourgoingne souffissamment fondez à ce faire et accomplir aussi les gens et députez des dessusdiz pour ce qu'ilz s'estoient fait fors de mondit seigneur de Bourgoingne, leur frère et seigneur, fussent ensemble audit lieu de Senlis en dedens la Toussains prochain venant, et que eulx, venuz illec, senefiassent leur venue à mondit seigneur de Guïenne, lequel leur feroit lors savoir la place où il lui plairoit qu'ilz venissent et fussent devers lui ou ses commis et députez à ce pour entendre aux choses dessusdictes.

Item, quant à l'autre point qui fu le premier à faire ladicte requeste, c'est assavoir de l'abolicion générale, mondit seigneur fist respondre que les avant diz, venuz audit lieu de Senlis et lesdictes lettres et seurtez faictes, il en fera tant de grâce de lui-meismes et aussi de par le Roy que mondit seigneur de Bourgoingne en sera et devra par raison estre content.

Laquelle response lesdiz du Conseil et députez se chargièrent de rapporter chascun en son lieu et devers cellui dont il estoit envoïé, et de en oultre le faire savoir à mondit seigneur de Bourgoingne./·

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Nouveau B. 311 : n° 15270 du trésor des chartes ; copie en parchemin.)

IV

(*Au dos*) : **Certaines protestacions faites à Cambray par monseigneur touchant la foy, pour cause d'aucunes propositions que pour lui avoient esté faictes à Paris.**

(9 octobre 1414.)

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Cameracensis salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod in nostra, nec non notariorum seu tabellonium publicorum et testium infrascriptorum ad hec vocatorum specialiter et rogatorum presentia, personaliter

comparens et constitutus illustris princeps et dominus Johannes, dux Burgundie, comes Flandrie, Arthesii et Burgundie, Palatinus, dominus de Salinis et Machlinia, quamdam cedulam papiream per venerabilem et circunspectum virum magistrum Petrum Cauchon, vice decanum ecclesie beate Marie Remensis, ibidem nomine ipsius exhibitam de verbo ad verbum legi fecit, protestatusque fuit et obtulit pro se suisque adherentibus adherereque volentibus quibuscunque et submisit prout et quam admodum in eadem continebatur et continetur, cujusquidem cedule tenor de verbo ad verbum sequitur et talis est :

Par devant vous honnourable et discrète personne l'official de Cambray et les tabellions et tesmoings ycy assistens, je Jehans, duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, Palatin, sire de Salins et de Malinnes qui suis yssu du très-noble et très-christian sanc de France, en ensievant les très-saintes et très-catoliques sentes et voyes de mes prédécesseurs, congnois et confesse le saincte foy catholique estre vraye et sainncte et que hors de ycelle aucune créature ne peut estre en voye de salvation, et en cest propos, croyance et volenté, ay tousjours esté et suy et seray, et sur ce ay aultrefois fait certaines protestations desquelles je me départ point. Item, je proteste que en et soubz ycelle sainncte foy catholique, je voel vivre et morir et ycelle garder et soubstenir et faire tenir et garder par tous mes subjects et y voel aydier à tout men povoir. Item, je proteste que se par moy ou par quelconque aultre personne en ma présence ou en mon absence, en ma faveur a esté dicte et proposée ou ont esté dictes et proposées aucunne assertion, proposition ou conclusion ou aucunnes assertions, propositions ou conclusions dérogantes à la sainncte foy catholique ou mal sonnans contre ycelle ou contre bonne et sainncte doctrine, que mon intencion ne est point et onques ne fut de adhérer à ycelles ou préjudice de la sainncte foy catholique ou de bonne et sainncte doctrine. Et pour ce que j'ay de nouvel entendu que l'évesque de Paris, l'inquisiteur de la foy maistre Jehan de Jarson et pluiseurs leurs complices se sont efforchiet et efforchent de publiier pluiseurs parolles sonnans en dénigration de ma personne et de ma bonne fame et renommée et in(si)nuans que je ne voel pas garder la sainncte foy catholique, et ont fait ou fait faire pluiseurs congrégations, assemblées et prédications en la ville de Paris, de laquelle l'en a débouté ceulx qui eussent pou (*sic*) et vollu soustenir et deffendre ma bonne renommée, Je, adfin de remonstrer qu'il puisse apparoir que à tort et sans cause ilz se sont efforchées contre raison de moy diffamer, bléchier et dénigrer ma bonne renommée, me

submets pour moy et mes adhérens en cest cas et qui adhérer me voldront, à l'ordonnance du Saint Siège de Rome et de Nostre Tres-Saint Père Jehan XXIIIe pape universal de Saintte Église ou au concille général de saincte Église ; et offre ester à droit en cas que aucun ou aucuns me voldroit ou voldroient aucune chose dire, proposer ou alléghier contre moy sur le fait de la saincte foy ou de bonne et saincte doctrine.

Quaquidem cedula perlecta, prefatus illustris princeps in propria persona protestatus fuit ut in dicta cedula continetur, et inde petiit a notariis infrascriptis sibi fieri publicum instrumentum seu publica instrumenta, et super hoc sibi per nos litteras sub signis notariorum infrascriptorum tradi et fieri testimoniales. In quorum premissorum fidem et testimonium, nos officialis prefatus sigillum sedis Cameracensis, unacum signeto nostro et signis tabellionis dictorum notariorum subscriptorum presentibus litteris ad requestam et petitionem dicti illustris principis duximus apponendum. Acta fuerunt hec in choro ecclesie Cameracensis post decantationem magne misse, in eadem anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo decimo quarto, indictione octava, mensis octobris die nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXIII, anno quinto, presentibus tunc ibidem nobilibus ac venerabilibus et circumspectis viris dominis Johanne de Nuefchastel, domino de Monte Acuto, Guillermo de Grantson, domino de Peysmes, Gauchero de Reuppez, domino de Soyes et Trichastel, necnon Guillermo de Campodiverso, Petro de Viesville, Hugone de Lannoy, gubernatore Insulensi, Guillermo Bonnier, gubernatore Altrebatensi et domino Bosqueto du Bos, militibus, nec non Eustacio de Latre, nuper cancellario Francie, Johanne Raulini, dicti principis in curia romana procuratore, Jacobo de Mansoguichardo decano, Renero Lamelin, Johanne Huberti, Johanne Ransardeti, nuper elemosinario dicti domini Burgondie, canonicis, Elia du Castiel et Balduino Quarelly, capellanis ecclesie Cameracensis, et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Arnulphus de Roest, clericus de Machlinia oriundus, Cameracensis diocesis publicus apostolica et imperiali venerabilis que curie Cameracensis notarius et auditor juratus quia premissis cedule exhibitioni, lectioni protestationi, oblationi, submissioni et requisitioni aliisque omnibus et singulis suprascriptis dum per prefatum illustrem principem coram antedicto venerabili viro domino officiali Camera-

censis prout prescribuntur agerentur et fierent, unacum eodem domino officiali ac notariis infra et testibus suprascriptis presens vocatus interfui, eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hiis presentibus litteris super hoc confectis manu aliena, me aliis prepedito negotiis fideliter scriptis unacum signis et subscriptionibus notariorum publicorum infrascriptorum ac sigilli sedis Cameracensis et prefati domini Officialis signeti appensione, signum meum solitum apposui atque consuetum hic me manu propria subscribendo requisitus et rogatus in testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum.

Et ego Thomas de Galeis, clericus Cameracensis, publicus apostolica et imperiali auctoritate venerabilis que Cameracensis notarius et auditor juratus, quia premissis cedule exhibitioni, lectioni, protestationi, oblationi, submissioni et requisitioni aliisque omnibus et singulis suprascriptis, dum prefatum illustrem principem coram antedicto venerabili viro domino Officiali Cameracensis prout prescribentur agerentur et fierent unacum eodem domino Officiali ac notariis et testibus supra et infrascriptis presens vocatus interfui, eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hiis presentibus litteris super hoc confectis manu aliena fideliter scriptis unacum signis et subscriptionibus dictorum notariorum ac sigilli sedis Cameracensis et signeti dicti domini Officialis appensione, signum meum solitum et consuetum apposui hec me propria manu subscribendo rogatus et requisitus in testimonium veritatis, omnium et singulorum premissorum.

Et ego Petrus de Croizilles alias Hardit, clericus Cameracensis diocesis publicus auctoritate apostolica et imperiali tabellio venerabilis que curie Cameracensis juratus notarius et auditor, quia premissis cedule exhibitioni, lectioni, protestationi, oblationi, submissioni, requisitioni, aliisque omnibus et singulis suprascriptis dum per prefatum illustrem principem coram antedicto venerabili et circunspecto viro domino Officiali Cameracensis prout supra ocribuntur fierent et agerentur unacum eodem domino officiali Cameracensis, ac notariis et testibus supra et infrascriptis presens vocatus fui, eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hiis presentibus litteris super hoc confectis manu mea propria scriptis, unacum signis et subscriptionibus notariorum publicorum infrascriptorum ac sigilli sedis Cameracensis et signeti prefati domini Officialis Cameracensis appensione, signum meum solitum et consuetum apposui hic me eadem manu subscribendo requisitus et rogatus in testimonium veritatis omnium premissorum.

Et ego Livinus de Nevella, clericus Tornacensis dyocesis, publicus

imperiali auctoritate tabellio venerabilisque curie Cameracensis notarius et auditor juratus, quia premissis cedule exhibitioni, lectioni, protestationi, oblacioni, submissioni, requisicioni, aliisque omnibus et singulis suprascriptis per dictum illustrem principem coram antedicto venerabili et circumspecto viro domino Officiali Cameracensis, prout suprascribuntur fierent et agerentur, unacum eodem domino Officiali Cameracensis ac notariis et testibus supra scriptis presens vocatus fui eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hiis presentibus litteris super hiis confectis manu aliena fideliter scriptis, unacum signis et subscriptionibus notariorum publicorum suprascriptorum ac sigilli sedis Cameracensis, et signeti prefati domini Officialis Cameracensis, signum meum solitum et consuetum, hic me propria manu subscribendo, apposui in testimonium premissorum requisitus et rogatus./

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B. 311 : nº 15270 du trésor des chartes ; original sur parchemin scellé du sceau incomplet, en cire verte, du chapitre cathédral de Cambrai et d'un cachet aussi de cire verte pendant à une double queue de parchemin portant les signature et signet de quatre notaires.)

V

Lettres par lesquelles le duc Jean Sans Peur charge le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut, ses frère et sœur, Jean de Tholsy, évêque de Tournai, les sires de la Viesville, de Roncq, de Bonnières, Thierry Gherbode, et les députés des trois états de Flandre de traiter avec le duc de Guyenne pour parfaire la paix, conclue précédemment devant Arras.

(Le Quesnoy-le-Comte, le 16 octobre 1414.)

Jehan, duc de Bourgoingne, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme naguères Monseigneur le Roy estant à siège devant nostre ville d'Arras, certain traittié pour nous estre et demourer en la bonne grâce et amour de mondit seigneur le Roy si comme toujours l'avons désiré et désirons, ait esté tenu de la voulenté d'icelluy Monseigneur le Roy, et par l'ordonnance de mon très redoubté seigneur et filz Monseigneur de Guienne avec nos très chers et très amez frère et suer le duc de Brabant et la duchesse de Bavière, contesse de Hainau, et les Députés de par les Trois Estats de nostre pays de

Flandres, ayans sur ce povoir de nous; auquel traittié dont certain accord, par la grâce de Dieu, s'est ensui, plusieurs et diverses choses furent pourparlées et requestes faites, débatues, promises et accordées; mais pour le partement de mondit seigneur le Roy et de son oost, les aucunes ne se povoient lors expédier, ne aussi les lettres dudit accort estre faites, ainçois furent mises en délay. Pour l'accomplissement desquelles choses, aucuns des gens du Conseil de nosdiz frère et suer et les Députez des trois Estatz de nostre dit pays de Flandres, aient depuis fait grant poursuite, premiers à Senliz, depuis à Saint Denis devers Monseigneur le Roy et monseigneur de Guienne dessusdiz, mais encore n'ont esté déterminées ne expédiées par ce, si comme aux dites gens et députés a esté respondu et qu'il nous ont rapporté qu'il n'y avoit personne qui eust pouvoir de nous pour entrer et conclure en ceste besoingne, et leur a esté dit que pour ceste cause leurs gens ou députez souffisament fondez, feussent audit lieu de Senliz dedans la Toussainct pronchainnement venant; et Eulx venuz illecques signifiassent leur venue à mondit très redoubté seigneur et fils Monseigneur de Guienne, lequel leur feroit savoir la place où Eulx vendroient, fust devers lui ou devers ses commis ou députez pour entendre aux choses dessusdictes. Savoir faisons que nous qui avons voulu et voulons tenir ledit accort et désirans de tout nostre cuer l'accomplissement desdites choses et qu'elles soient mises à bonne fin et conclusion pour toujours faire nostre debvoir envers mondit seigneur le Roy et demourer en sa bonne grâce, et aussi pour estre obvié et pourveu aux inconvéniens qui autrement, que Dieu ne veuille, s'en pourroient ensuir. Confians à plein de nosdits frère et suer, à Iceulx qui présentement, à nostre prière et requeste, vont devers mondit seigneur le Roy, et Icelluy M[r] de Guienne ou à l'un d'eulx et à nos amez et féaulx R. P. en Dieu l'évêque de Tournay, les seigneurs de le Viesville, de Roncq et de Bonnières, chevaliers, et maistre Thierry Gherbode, nostre Conseiller, ou la plus grant partie d'iceux qui ensemble les Députez de par les Trois Estats de nostre dit pays de Flandres sont ordonnez d'aler et estre en leur compaignie, avons, entre autres choses donné et donnons plein pouvoir et auctorité par ces présentes de rendre et bailler de par nous en la main de mondit seigneur le Roy ou de ses Commis, le chastel du Crotoy que de pièça nous avoit baillié en garde ou cas que ce sera son bon plaisir de le ravoir; en prenant touttes voyes de la reddition dudit chastel Lettres convenables pour nostre descharge; et aussy de faire pour nous et en nostre nom tout leur loyal povoir au bon plaisir de mondit seigneur le Roy que le chastel de Chinon que n'eusmes oncques en

garde soit remis en la main d'icelluy Monseigneur. Promettons de bonne foy d'avoir et tenir ferme et agréable tout ce que par nosditz frère et suer ou l'un d'eulx avec les autres en la manière dessus diz, aura esté faict en ceste chose, sans faire, ne venir à l'encontre. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel a ces présentes. Donné au Quesnoy-le-Conte, le 16[e] jour d'octobre l'an de grâce 1414.

Par monseigneur le Duc en son Conseil.

SEGUINAT.

(Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection Bourgogne, tome 99, page 121. Nota, au dos : « Tiré d'un coffre de la chambre des comptes de Dijon. Liasse des accorts. C. 3 ».)

VI

(Au dos) : **Emprinses faictes sur monseigneur contre la paix traitiée devant Arras.**

(Sans date; fin de 1414 ou commencement de 1415.)

Ce sont aucunes emprinses qui ont esté faictes sur monseigneur de Bourgoingne, sur ses subgés et en ses pays, depuis le traitié fait devant la ville d'Arras et en venant et faisant notoirement contre icellui.

PREMIERS, vérité est que après le département de l'ost du Roy de devant ladicte ville d'Arras si estraignement comme chascun scet, et les gens dudit host en alant leur chemin boutèrent les feux en plusieurs lieux du pays d'Artois meismement en la ville de Paz et en aucunes des autres villes du seigneur de Heilly, ou contempt de ce que autreffrois il avoit servi le Roy et tenu le parti de mondit seigneur de Bourgoingne, combien que deslors il estoit et encores est prisonnier en Engleterre pour le fait et guerre du Roy.

Item, que les nouvelles dudit traitié venues à Paris, plusieurs d'icelle ville de Paris, pour rompre ledit traitié et perturber la paix, firent incontinent faire plusieurs prédications et escriptures diffamatoires contre la personne et l'onneur de mondit seigneur, lesquelles ceulx de l'autre partie ont eu pour aggréables, et encores continuent chascun jour au veu et sceu desdiz de l'autre partie qui n'en ont fait,

ne fait faire aucune deffense ou punicion, ainçois les ont oy bien et volentiers en leur portant en ce faveur, qui est directement contre ledit traitié, en ce que l'on a promis de faire réparer son honneur.

Item, que pour avoir dit du bien de la personne de mondit seigneur et avoir loé Dieu de la paix, aucuns des officiers du Roy ont moult durement vexé et traveillié plusieurs et pour les vilener les ont appellé faulx traitres, bourgoignons et aucuns, fait perchier les langues et aux autres copper les poings, emprisonner et mettre ou pellory avec pluiseurs autres grans durtez qui sont choses de grant iniquité et inhumanité.

Item, que depuis ledit traictié ceulx de l'autre partie ont fait bannir plusieurs de la ville de Compiengne et les bannissemens publiés en la présence des ambassadeurs de monseigneur de Brabant, de ma Dame de Haynnau et des députez de par les trois Estaz du pays de Flandres qui estoient lors en ladicte ville de Compiengne, en tenant leur chemin pour aler devers le Roy et monseigneur de Guïenne pour la perfection dudit traitié et de la paix.

Item, que ceulx de l'autre partie ont mis suz réformacions par tout le Royaulme alencontre de ceulx qui ont tenu la partie de mondit seigneur et qui l'ont servi, et procède-lon contre eulx à bannissemens et emprisonnemens comme s'il fust temps de guerre.

Item, avec ce, ont prins et détenu et encores détiennent ou font détenir plusieurs des officiers, serviteurs et gens des pays de mondit seigneur qui ont esté longuement prisonniers, et n'est pour ledit traitié leur besoigne aucunement amendée mais empiriée, et sy en y a aucuns depuis ledit traitié condempnez en chartres perpétuelles.

Item, ont fait baillier mandemens royaulx adreschans aux baillizde ce royaulme, par vertu desquelx ilz prendent et arrestent en leurs bailliages ceulx qui ont tenu la partie de mondit seigneur et meismement ceulx qui furent ou service du Roy devant Bourges et avant le traitié qui y fut fait.

Item, et combien que l'on eust assigné journée aux dessusdiz ambassadeurs de retourner devers le Roy et mondit seigneur de Guïenne pour entendre à la perfection dudit traitié et pour toutes choses estre mises en bonne seurté à l'accomplissement de la paix, néantmoins les dessusdiz de l'autre partie pour empescher icelle perfection ont

mené ou fait mener mondit seigneur de Guïenne hors de Paris par nuyt accompaigné de sept ou huit chevaulx seulement et le eslongié dudit lieu de Paris jusques à Meun-sur-Yèvre et depuis jusques à Bourges où ilz l'ont tenu encloz et hors de toute sa liberté tellement que nul ne povoit parler à lui.

Item, que pendant ladicte journée assignée pour la perfection de ladicte paix ainsi que mondit seigneur tenoit son chemin pour aler en son pays de Bourgoingne, l'on lui refusa, par vertu de certain mandement séellé en la chancelerie de France, l'entrée en la ville de Châlons, ne en icelle ville l'on ne lui volt délivrer pour son argent vivres, ne autres necessitez pour lui ne pour ses gens comme s'il feust ennemi du Royaulme, combien que mondit seigneur ala paisiblement païant son escot et sans faire quelque voye de fait ne de guerre.

Item, et encores en ce temps estoient les garnisons de ceulx de l'autre partie ès forteresses d'environ le pays de Bourgoingne qui, nonobstant ledit traitié y faisoient guerre et avoient tousjours fait et continué depuis icellui traitié en prenant et rençonnant les subgés de mondit seigneur dont encores en y a plusieurs prisonniers ou chastel du Roy à Châlons lesquelx le bailli de Chaumont n'a volu ne veult délivrer, jà soit ce que par mondit seigneur il en ait esté plusieurs fois deuement sommé et requis.

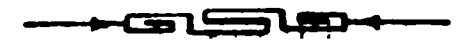
Item, en oultre l'on a fait publiquement crier à Paris à son de trompe ès lieux accoustumez à faire cris que tous ceulx qui avoient tenu la partie de mondit seigneur, vuydassent Paris sur paine de perdre corps et biens et ce jour propre furent emprisonnez grant nombre de gens, et fist l'on aussy vuyder plusieurs femmes ou contempt de mondit seigneur et en y avoit plusieurs qui, sur la confience dudit traitié, estoient retournez en leurs lieux dont les aucuns furent et sont encores emprisonnez et les autres se sont retrais et muchiez au mieulx qu'ilz ont peu, doubtans les grans et énormes rigueurs que font et font faire ceulx de l'autre partie.

Item, que aucuns des officiers du Roy ont prins messire Gauchier de Saint-Simon, chambellan de mondit seigneur, dedens la ville de Paris, et aussi ont prins Hector de Saveuzes, escuier d'escuïrie de mondit seigneur avec deux de ses siens, lesquelx estoient alé en pélerinage et cuidoient bien estre seurs par vertu dudit traitié.

Item, pour plus grever mondit seigneur et procéder à la diffame

de lui et de son honneur, un nommé Jarçon, chancelier de Nostre-Dame de Paris, tant de par l'Université comme de sa personne privée, a exhorté et requis moult instamment les prélaz estans audit lieu de Paris de faire requeste ou Concile général qui se doit tenir prochainement à Constances, que plusieurs erreurs qu'il dist estre contenuez en une proposicion ou libelle appellé : « *la justificacion du duc de Bourgoingne* », fait et publié par feu maistre Jehan Petit, soient extirpez, et à ce propos pour parvenir à son entencion a monstré aux diz prélaz certaine condempnacion que l'on dist sur ce avoir esté faicte par l'évesque de Paris et l'inquisiteur, tendant de sa mauvaise volenté directement à la destruction de la personne de mondit seigneur, de son honneur et de toute sa postérité, en quoy de ceulx de l'autre partie, il a esté aidié et soustenu et ont eu son fait pour aggréable./·

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B. 311.
N° 5270 du trésor des chartes; pièce en papier.)



DE LA
CESSION FAITE A LOUIS D'OUTREMER
PAR OTTON Ier
DE QUELQUES *PAGI* DE LA LOTHARINGIE (LORRAINE) OCCIDENTALE
(940-942)

Le royaume de Lorraine, que Charles le Simple avait gouverné de 911 à 923, avait fini en 925 par tomber sous la domination du roi d'Allemagne Henri Ier (l'Oiseleur). A la mort d'Henri, son fils Otton Ier hérita de la Lotharingie comme de l'Allemagne. Mais, en 939, Giselbert, duc de Lorraine, et quelques-uns des principaux comtes du pays, révoltés contre l'autorité d'Otton, voulurent se donner au fils de Charles le Simple, Louis IV, devenu roi de la France occidentale en 936. Éconduits une première fois, ils revinrent à la charge un peu plus tard et réussirent à emporter le consentement du Carolingien, dont ils se reconnurent les fidèles. Louis IV devait juger les circonstances aussi favorables que possible à ses projets sur la Lotharingie. Les seigneurs lorrains rebelles avaient en effet pour alliés Eberhard de Franconie et l'un des frères d'Otton, Henri, le futur duc de Bavière. Mais une série de catastrophes et de contretemps vint ruiner les espérances du jeune roi : Eberhard était tué, Giselbert se noyait dans le Rhin, Hugues le Grand, duc de France, faisait défection, enfin Henri se soumettait à son frère. L'année suivante (940), après une courte apparition en Lorraine, Louis signait une trêve avec Otton. Puis, la situation de plus en plus critique où le plaçait l'hostilité

de Hugues le Grand l'amenait d'abord, en 942, à conclure la paix avec le roi d'Allemagne et, quatre ans plus tard, à implorer son appui contre le duc de France. Dans ces conditions, il était impossible à Louis IV de renouveler ses tentatives sur la Lotharingie [1]. Pourtant, le dernier historien de Louis d'Outremer, M. Lauer, a montré que le roi des Francs occidentaux, malgré la défaite, la mort ou la défection de ses alliés, malgré l'obligation où il se trouva de recourir aux bons offices d'Otton Ier, n'en était pas moins resté le maître d'une partie de la Lorraine occidentale [2]. C'est la même thèse qui va être reprise ici, appuyée sur de nouveaux documents [3].

Nous allons rechercher quels territoires lorrains ont possédés Louis IV et son fils Lothaire, à quel titre le premier de ces souverains les avait acquis, comment enfin et à quelle époque Otton Ier ou son fils les recouvra.

I

Tout d'abord, Louis d'Outremer était maître de plusieurs *pagi* situés au nord-ouest de la Lotharingie, sur les bords de la Meuse, ou entre ce fleuve et l'Escaut. A l'année 944 Flodoard mentionne l'envoi par Otton Ier du duc Hermann contre deux fidèles de Louis d'Outremer, Régnier et Rodolphe [4]. M. Lauer croit, avec raison, que ces deux personnages sont des Lorrains, et que l'on peut avec beaucoup de vraisemblance les identifier avec les neveux du feu duc Giselbert, avec les fils de Régnier II [5]. Nous savons en effet par Rathier, évêque de Vérone et de Liège, que Régnier III avait

1. Sur ces faits, voir : KÖPKE-DÜMMLER, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 86, 94, 97, 105, 107, 112, 119, 127-129, etc., et LAUER, *Le Règne de Louis IV d'Outremer*, p. 40-49, [illegible]-60, 83-85, 144 et suiv.

2. *Le Règne de Louis IV d'Outremer*, p. 114, 246-247.

3. Nous avions déjà brièvement exposé nos vues sur cette question en rendant compte du livre de M. LAUER (*Annales de l'Est*, t. XVIII, 1904, p. 319 et suiv.).

4. FLODOARD, *Annales*, a. 944 (*Mon. Germ. Hist., SS.*, t. III, p. 390).

5. *Op. cit.*, p. 114 et 246, n. 2.

un frère nommé Rodolphe (1). D'après M. Lauer, Régnier III était comte de Hainaut, Raoul (Rodolphe), comte de Hesbaye, et M. Vanderkindere a fortifié cette thèse par de nouveaux arguments (2). Quoique aucun document contemporain ne le dise, on doit admettre que Régnier III fut comte de Hainaut (3). C'est dans le Hainaut en effet que nous trouvons installés plus tard les seigneurs qui avaient reçu d'Otton Ier ou d'Otton II l'administration des territoires jadis occupés par Régnier (4); c'est également sur le Hainaut que se portera l'effort des fils de Régnier III, Régnier IV et Lambert, quand ils revendiqueront l'héritage paternel (5).

Pour ce qui est de Rodolphe, nous sommes encore mieux renseignés. Un diplôme rendu par Otton Ier le 7 octobre 950 en faveur de son vassal Ansfrid nous apprend que le comte du *pagus Masalant* s'appelait alors Rodolphe (6). D'après un acte du même prince, du 4 juillet 952, l'abbaye d'Alden-Eyck faisait partie du *pagus Huste* et du comté de Rodolphe (7). Il faut voir dans ce *pagus Huste* une subdivision du *pagus Masalant,* auquel se rattachait certainement, vu sa situation, le monastère précité (8). Le *pagus Masalant* se trouvait dans le diocèse de Liège; or en 956 Régnier III et son frère Rodolphe chassent de son siège l'évêque de Liège Rathier, pour lui substituer leur neveu Balderic (9). De toute évidence, c'est le frère de Régnier qui, vers le

1. *Phrenesis,* prooemium, c. 1 (*Ratherii opera,* dans la *Patrologie latine* de MIGNE, t. CXXXVI, col. 367).

2. *La Formation territoriale des principautés belges au Moyen Age,* t. II, p. 66-67, 134-136, 267-268.

3. Une partie seulement du Hainaut, à ce qu'il semble, dépendait de Régnier. Sur les divisions du Hainaut, consulter VANDERKINDERE, *op. cit.,* t. II, p. 60 et suiv.

4. *Gesta episcoporum Cameracensium,* l. I, c. 95 (*Mon. Germ. Hist., SS.,* t. VII, p. 439).

5. Voir VANDERKINDERE, *op. cit.,* t. II, p. 73 et suiv.

6. *Mon. Germ. Hist., DD.,* t. I, p. 210, n° 129.

7. *Ibid.,* p. 235 (236), n° 154.

8. Sur le *pagus Huste,* voir VANDERKINDERE, *op. cit.,* t. II, p. 268 et n. 2.

9. Se reporter au passage de la *Phrenesis* de RATHIER indiqué ci-dessus, n. 1.

milieu du dixième siècle, administrait le *pagus Masalant,* ou quelques-uns des territoires de ce *pagus* (1).

Nous savons d'un autre côté, par un diplôme d'Otton Ier du 17 janvier 966, qu'une *villa* située dans la Hesbaye avait été confisquée sur un certain Rodolphe, coupable d'infidélité à l'égard de son souverain (2). Comment ne pas identifier ce Rodolphe avec le neveu de Giselbert, qui aurait été frappé en même temps que son frère Régnier III? L'acte dont nous venons de faire mention ne prouve pas seulement que Rodolphe possédait quelques domaines dans la Hesbaye; on peut en conclure avec vraisemblance qu'il était le comte, sinon de la totalité, du moins d'une partie de ce *pagus* (3).

Du moment que Régnier III et Rodolphe étaient devenus les fidèles de Louis d'Outremer, les territoires qu'ils administraient se trouvaient sous la dépendance de ce prince.

La cession à Louis IV de fractions plus ou moins importantes du Hainaut, de la Hesbaye et du Masalant a-t-elle entraîné celle du Cambrésis? La situation de ce dernier comté rendrait la chose vraisemblable; mais un diplôme d'Otton Ier, du 30 mai 941, en faveur de l'église de Cambrai (4), prouve que le *pagus Cameracensis* n'avait pas cessé d'appartenir au roi d'Allemagne.

Remontons maintenant le cours de la Meuse. Louis, comme l'a démontré M. Lauer, a eu en sa possession le *pagus Mosomensis* (5). Aux preuves qu'en a données cet auteur, nous pouvons ajouter la suivante. Au cours de l'année 956, on voit Lothaire, fils et successeur de Louis IV, reprendre à un comte Régnier une forteresse qui s'élevait sur les bords de la Chiers; Régnier l'avait enlevée à un clerc de l'église de Reims nommé Ursion (6). Depuis sa source jusqu'à son

1. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 134-136.
2. *Mon. Germ. Hist., DD.*, t. I, p. 429 (430), n° 316.
3. Cf. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 267-268.
4. *Mon. Germ. Hist., DD.*, t. I, p. 124, n° 39.
5. *Op. cit.*, p. 247.
6. Flodoard, *Annales*, a. 956 (*Mon. Germ. Hist., SS.*, t. III, p. 403). S'agit-il, dans ce

confluent avec la Meuse, la Chiers traversait alors trois *pagi*, le *Wabrensis*, l'*Evodiensis*, enfin le *Mosomensis*. Nous n'avons pas de raison sérieuse de supposer que les deux premiers de ces territoires, qui l'un et l'autre appartenaient à l'archidiocèse de Trèves, aient jamais été détachés de la Lotharingie [1]. Au contraire, le *pagus Mosomensis* relevait au spirituel des archevêques de Reims, qui de plus possédaient la forteresse de Mouzon, chef-lieu du *pagus* [2]. Comme Ursion était justement un clerc rémois, on nous concédera sans peine que le château qui lui avait été enlevé par Régnier se trouvait dans le *pagus Mosomensis*. Le rattachement du Mouzonnais à la France était chose assez naturelle, pour les motifs que nous rappelions quelques lignes plus haut.

Le *pagus Castricensis* et le *pagus Dulcomensis*, qui, eux aussi, faisaient à la fois partie de la Lotharingie et de l'archidiocèse de Reims, avaient-ils suivi le sort du Mouzonnais ? Les sources ne nous apprennent rien à cet égard ; toutefois, la chose est possible [3].

passage de Flodoard, comme on le croit d'habitude (c'est le cas de F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 19), du comte de Hainaut Régnier III au Long-Col ? Je serais disposé à voir dans ce Régnier un fils de Gozlin, un petit-fils de Wigeric, qui aurait été comte de Bastogne, d'après M. Vanderkindere (*op. cit.*, t. II, p. 234, 235 et n. 1, 242, etc.). C'est lui que nous retrouvons à la note suivante.

1. M. Vanderkindere (*op. cit.*, t. II, p. 234, 240-242, 343 et n. 2), suppose qu'un comte du Porcien, nommé Étienne, aurait, vers le milieu du dixième siècle, occupé de force le *pagus Castricensis* et le *pagus Evodiensis*. C'est dans ce dernier *pagus* que se trouvait le village de Chauvency-Saint-Hubert (Meuse, Montmédy, Montmédy), où Étienne fit en 955 une donation à l'abbaye de Saint-Hubert, en présence de l'archevêque Brunon, des comtes Régnier et Giselbert (Kurth, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, p. 9, n° VIII). Toutefois, Étienne pouvait fort bien être propriétaire à Chauvency, sans que le *pagus* auquel appartenait cette localité se trouvât en son pouvoir. En outre, l'usurpation du *pagus Evodiensis* par Étienne n'aurait constitué en faveur de Louis IV ou de Lothaire aucun droit sur ce territoire.

2. Il ressort de différents passages de Flodoard que Mouzon appartenait aux archevêques de Reims (*Historia remensis ecclesiæ*, l. IV, cc. 13, 23, 30, 33 ; *Annales*, aa. 930, 943, 947, 948 ; *Mon. Germ. Hist.*, *SS.*, t. XIII, p. 576, 580, 582, 584 ; t. III, p. 378, 389, 394, 397). Cf. une lettre de Gerbert à l'archevêque de Reims Adalbéron (*Lettres de Gerbert*, ed. Havet, p. 86, n° 94).

3. M. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 378 et suiv., cherche à démontrer que les trois *pagi Castricensis*, *Mosomensis* et *Evodiensis* ne suivirent pas en 925 le sort du reste de la Lotharingie et demeurèrent soumis aux rois de France. Mais les deux seuls faits antérieurs à 940 qu'il allègue à l'appui de son hypothèse ne prouvent rien. Si en 930

Quant au Verdunois, le roi d'Allemagne avait dû le conserver, attendu qu'Otton, fils de Ricuin, à qui il confia en 940 le gouvernement de la Lotharingie, était très probablement comte de ce *pagus* (1). Nous possédons plusieurs chartes de l'abbaye Saint-Vanne de Verdun pour la période qui nous occupe: toutes sont datées des années de règne d'Otton Ier (2). En outre, c'est le prince saxon lui-même qui en 952 approuva la réforme du monastère accomplie par l'évêque Bérenger, et qui confirma les biens de cet établissement ecclésiastique (3). A remarquer en outre que Bérenger, qui avait en 940 succédé à Barnoin, était apparenté au roi d'Allemagne (4). Pourtant, ce ne fut pas le métropolitain de Trèves, de qui relevait le diocèse de Verdun,

Boson, frère du roi Raoul, enlève la forteresse de Mouzon, qu'Herbert de Vermandois ne tarde d'ailleurs pas à reprendre, il ne s'ensuit pas qu'elle appartînt à la France. Herbert détenait alors et administrait au nom de son fils, le jeune archevêque Hugues, le temporel de l'église de Reims, dont Mouzon faisait partie. Boson cherchait par tous les moyens possibles à nuire au comte de Vermandois, avec lequel il était en guerre, et peu lui importait qu'une place occupée par les soldats de son adversaire se trouvât en Lorraine ou en France ; il n'était pas de ceux qu'arrêtent les scrupules. Il est en outre à remarquer que Boson, d'origine lorraine, avait des domaines, sinon dans le Mouzonnais, du moins dans la région avoisinante. Quant au diplôme rendu par Louis d'Outremer au Chesnois, près de Douzy, le 20 juin 939 (et non 938, comme le dit à tort M. Vanderkindere), il n'y a aucune conclusion à en tirer; c'est au cours d'une expédition en Lorraine que Louis est passé par le Chesnois (LAUER, *op. cit.*, p. 43). En 946, Otton Ier, venu au secours de son beau-frère, a rendu un diplôme à Reims ou près de Reims (*M. G. H., DD.*, t. I, p. 160, n° 81) : personne cependant ne prétendra que le Rémois lui appartenait. Nous ne croyons donc pas que les trois *pagi* lorrains de l'archidiocèse de Reims soient restés de 925 à 940 au pouvoir de Raoul ni de Louis IV. Il a été plus haut (p. 85, n. 2) fait mention d'une autre hypothèse de M. Vanderkindere, d'après laquelle Étienne, comte du Porcien, se serait emparé du *pagus Castricensis* et du *pagus Evodiensis*. Mais, par son caractère de violence et par la date, fin du règne de Louis ou début du règne de Lothaire, où elle se place, l'occupation de ces deux *pagi* ne peut se confondre — et même n'a rien de commun — avec la cession de territoires lotharingiens qu'Otton Ier aurait en 940 ou en 942 faite de son plein gré à Louis d'Outremer.

1. Aucun document ne montre Otton, fils de Ricuin, en possession du comté de Verdun ; toutefois, ce territoire ayant appartenu à Ricuin, on peut supposer qu'Otton en a hérité à la mort de son père.

2. H. BLOCH, *Die älteren Urkunden des Klosters Saint-Vanne zu Verdun*, nos VIII-XI (*Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte*, 10e année, 1898, p. 387 et suiv.).

3. *Mon. Germ. Hist., DD.*, t. I, p. 219, n° 140.

4. *Gesta episcoporum Virdunensium, continuatio*, c. 2 (*Mon. Germ. Hist., SS.*, t. IV, p. 45) HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon*, l. I (*M. G. H., SS.*, t. VIII, p. 360), se contente de dire à propos de Bérenger : « In partibus Saxoniæ ex magnatum ortus prosapia. »

mais celui de Reims, Artaud, l'un des plus fidèles partisans de Louis IV, qui consacra Bérenger (1). Voilà déjà une anomalie qu'il n'est pas facile d'expliquer. Il y en a d'autres encore. Une charte de l'abbaye de Saint-Mihiel, relative à la destruction d'une chapelle élevée dans le village de Maizerais, au détriment de la cure d'Essey, qui dépendait de Saint-Mihiel, présente entre autres particularités intéressantes celle d'être datée des années de règne d'Otton (Ier) et de Louis (IV) [2]. Essey et Maizerais se trouvaient dans le *pagus Scarponensis* (3), Saint-Mihiel dans le Verdunois. Les personnages appelés à régler le conflit étaient les évêques Adalbéron Ier de Metz et Gauzlin de Toul, ainsi que le duc de Lotharingie, Otton, fils de Ricuin. Pourquoi la mention — dans la date — des années de règne du roi de France ? L'une des parties en cause, l'une des localités précitées étaient-elles soumises à l'autorité de ce prince ? On ne peut songer au Scarponnois, dont la situation exclut toute hypothèse de ce genre. Reste donc Saint-Mihiel. Il peut se faire que cette abbaye ait appartenu à Louis IV, sans que d'ailleurs le *pagus Virdunensis,* où elle se trouvait (4), eût été soustrait à l'autorité d'Otton. Saint-Mihiel rentrait dans la catégorie de ces nombreux monastères qui ne dépendaient pas du fonctionnaire ou du fidèle chargé d'administrer la circonscription où ils étaient situés; l'immunité les plaçait sous l'autorité directe du souverain. Il y eut mieux encore; l'un au moins des partages carolingiens attribua quelques abbayes royales à des princes qui ne possédaient pas le territoire environnant (5).

1. FLODOARD, *Annales*, a. 940 (*Mon. Germ. Hist., SS.*, t. III, p. 386).

2. Dom DE L'ISLE, *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, p. 438. Nous avons précédemment (*Annales de l'Est*, t. XVIII, 1904, p. 322, n. 4) relevé les lacunes et les erreurs que présentait le texte donné par dom DE L'ISLE.

3. Sur Essey, qui ne forme aujourd'hui avec Maizerais qu'une seule commune, consulter le *Pagus Scarponensis*, de M. DAVILLÉ, dans la présente livraison des *Annales*, p. 25.

4. Plusieurs actes, et notamment des diplômes de Lothaire Ier, de Charles le Chauve et de Charles le Simple, mettent l'abbaye de Saint-Mihiel dans le *pagus Virdunensis*.

5. Par le traité de Meerssen (870), l'abbaye de Senones revint à Charles le Chauve, bien que le *pagus Calvomontensis*, où elle était située, eût été placé dans le lot de

Louis IV était maître de Tusey sur la Meuse, mais il n'y a rien à conclure de ce fait, Tusey faisant partie du douaire assigné à sa mère Eadgyfu (Ogive) par Charles le Simple (1).

On peut au contraire affirmer que le *pagus Barrensis* a été soumis à Louis d'Outremer. M. Lauer le démontre, en rappelant que d'après Flodoard le village de Fains, qui se trouvait dans ce *pagus,* était en 951 au pouvoir du roi des Francs occidentaux (2). Nous sommes en mesure de confirmer l'attribution du Barrois au Carolingien, par un texte encore plus probant. Une charte inédite de l'abbaye de Saint-Mihiel, dressée à Nançois (3) le 29 octobre de la huitième année du règne de Louis (943 par conséquent) [5], mentionne la donation faite à ce monastère, par le chevalier Amaury, de terres situées dans deux localités du *comitatus Barrensis,* Boviolles (4) et Marson (5). On ne peut donc garder à cet égard le moindre doute : en 943, le Barrois était au pouvoir de Louis d'Outremer et le reconnaissait pour souverain (6). Le roi aurait-il cédé en fief le Barrois à Hugues

Louis le Germanique ; par contre, ce dernier prince obtint les monastères de Faverney, de Lure et de Luxeuil, tandis que Charles devenait maître du *pagus Portensis,* dont ces trois abbayes faisaient partie (R. Parisot, *Le Royaume de Lorraine,* p. 376).

1. Flodoard, *Annales,* a. 938 (*Mon. Germ. Hist., SS.,* t. III, p. 385).

2. Flodoard, *Annales,* a. 951 (*M. G. H., SS.,* t. III, p. 400). Cf. Lauer, *op. cit.,* p. 214 et suiv., 247. Ce passage de Flodoard, nous pouvons en faire aujourd'hui l'aveu, nous avait beaucoup gêné en 1898, quand nous écrivions notre thèse latine, *De prima domo,* etc. Ne connaissant pas la donation d'Amaury, ou du moins la croyant, vu la place qu'elle occupait dans le cartulaire de Saint-Mihiel, des premières années du douzième siècle, nous ne supposions pas que Louis IV se fût trouvé en possession du *pagus Barrensis.* Il nous avait fallu admettre, ne pouvant écarter le témoignage de Flodoard, que Fains, comme Tusey, était un domaine particulier du roi de France (*De prima domo,* p. 23-24). Nous n'étions du reste qu'à demi satisfait de cette hypothèse, qui nous paraissait bien hasardée.

3. Est-ce Nançois-le-Grand (Meuse, Commercy, Commercy), où Nançois-le-Petit (Meuse, Bar-le Duc, Ligny) ? Les deux villages faisaient autrefois partie du doyenné de Ligny.

4. Nous publions à la fin de ce travail la charte d'Amaury.

5. Meuse, Commercy, Void.

6. Nous ne devons pas cacher que deux diplômes d'Otton Ier semblent contredire la thèse que nous soutenons ici. Par le premier, du 3 août 947 (*M. G. H., DD.,* t. I, p. 174 [175], n° 92), le roi d'Allemagne confirme à l'abbaye de Saint-Èvre de Toul l'ensemble de ses possessions, et en particulier : « Vineæ III in Barro et manselli II et ecclesia in Barrense comitatu in villa quæ dicitur Masangias et altera quæ est in Silfiaco villa. » Nous ne savons si *Barrum* est Bar(-le-Duc) ou le mont Bar, plus tard la côte

le Grand ? Comme on le verra plus bas, la formule de date de la donation d'Amaury fait mention d'un *Hugone parvulo comite* qui pourrait être le fils aîné, encore petit enfant, du duc de France. Toutefois, c'est là une simple hypothèse, que nous ne pouvons appuyer d'aucun argument [1].

En outre, la charte d'Amaury fournirait peut-être la preuve indirecte que le *pagus Odornensis* avait suivi les destinées du *pagus Barrensis*. Il y est question en effet non du *pagus*, mais du *comitatus Barrensis :* ce comté conservait-il au milieu du dixième siècle la même étendue que l'ancien *pagus* carolingien [2] ? On ne saurait donner de réponse satisfaisante que si l'on connaissait les limites exactes du *pagus Barrensis ;* or, les érudits qui ont étudié cette question ne la résolvent pas de la même manière. Le doyenné de Ligny, dont Boviolles et Marson faisaient autrefois partie, est attribué au *pagus Barrensis* par M. Maxe-Werly, au *pagus Odornensis* par M. Longnon [3]. Si l'opinion de ce dernier

Saint-Michel, près de Toul ; d'autre part, les mots « in Barrense comitatu » ne s'appliquent peut-être pas à *Silfiacum* = Sauvoy (Meuse, Commercy, Void); mais, en tous cas, *Masangias* doit être identifié avec Massonges, localité aujourd'hui disparue, dont le nom est resté à une forêt voisine de Bar-le-Duc (Maxe-Werly, *Études sur les « pagi » du Barrois, le « pagus Barrensis »*, dans les *Mémoires de la Société des lettres... de Bar-le-Duc*, 1re série, t. VI, p. 168). Dans le diplôme d'Otton Ier pour Saint-Vanne, du 21 janvier 952 (*M. G. H., DD.*, t. I, p. 219 [221], nº 140), on remarque entre autres biens confirmés « et in Barrense comitatu mansa II ad Villare commanentia ». *Villare* est Villers-aux-Vents (Meuse, Bar-le-Duc, Revigny) d'après Maxe-Werly (*ibid.*, p. 164). Mais l'on aurait tort d'attacher de l'importance à la mention de localités du *comitatus Barrensis* dans les deux documents précités ; les abbayes de Saint-Evre et de Saint-Vanne avaient fourni la liste complète de leurs biens à la chancellerie d'Otton, et celle-ci l'a fait entrer en bloc dans les diplômes qu'elle rédigeait, sans s'inquiéter si tous les domaines indiqués se trouvaient dans les États de son souverain. La chancellerie de Louis IV ne procédait pas autrement, comme le prouve le diplôme du 27 mars 953 pour l'abbaye Saint-Remi de Reims, dont on parlera bientôt. Si les deux diplômes d'Otton ne visaient que des terres sises dans le *comitatus Barrensis*, ils auraient une tout autre portée ; nous devrions en conclure que ce territoire appartenait au prince saxon.

1. Voir ci-dessous, p. 100, n. 1.

2. Petit à petit, les anciens *pagi* carolingiens se disloquaient pour faire place à de nouvelles divisions territoriales. Quelquefois, la seigneurie féodale eut la même étendue que le *pagus* carolingien dont elle portait le nom ; mais le plus souvent il n'en fut pas ainsi. On vit des *pagi* se démembrer en deux, trois ou quatre comtés ; par contre, des comtés furent formés soit de plusieurs *pagi*, soit de morceaux de différents *pagi*. Au dixième siècle, ce travail de transformation était en train de s'accomplir, mais nulle part il n'avait été terminé. Aussi ne peut-on préciser à cette date les limites d'un *comitatus*.

3. Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 171 ; Longnon, *Atlas historique, texte explicatif*,

auteur est fondée, Boviolles et Marson se rattachaient à l'Ornois; le *comitatus Barrensis* comprenait donc en 943, date de la charte précitée, le *pagus Odornensis* en même temps que le *Barrensis*, et Louis IV était maître du premier comme du second de ces territoires. Mais, si c'est M. Maxe-Werly qui a raison, Boviolles et Marson se trouvaient dans le *pagus Barrensis*; et, dès lors, la donation d'Amaury ne nous fournit plus aucune indication sur le *pagus Odornensis*, elle ne nous apprend pas de qui il dépendait. Il est donc, non pas certain, mais seulement possible que l'Ornois ait appartenu au roi de France.

Enfin, nous trouvons dans la charte de 943 la confirmation d'une hypothèse que nous avons exposée un peu plus haut, d'après laquelle Saint-Mihiel aurait appartenu au roi de France [1].

L'autorité du Carolingien dans la Lotharingie se seraitelle étendue plus loin dans la direction de l'est ? Ce prince, par un diplôme du 23 mars 950, confère au prieuré de Salone, qui dépendait de Saint-Denis, divers biens, jadis donnés par lui à Ansfrid, l'un de ses fidèles [2]. Un autre acte du même souverain, en date du 27 mars 953, porte confirmation à l'abbaye Saint-Remi de Reims de ses privilèges et de ses domaines, en particulier de terres qu'elle possédait dans divers *pagi* de la Lotharingie [3]. A ce propos M. Lauer fait observer que l'année précédente Otton Ier avait approuvé la restitution de ces mêmes propriétés à Saint-

2e livraison, p. 117 et n. 4. Nous croyons avec Longnon que, contrairement à l'opinion de Maxe-Werly, le doyenné de Dammarie doit être rattaché au *pagus Odornensis*. Une seule localité de ce doyenné, Aingoulaincourt (Haute-Marne, Wassy, Poissons), est placée, non point dans le *pagus*, mais dans le *comitatus Barrensis*, et l'acte où elle se trouve mentionnée est de l'année 988. On a donc, selon toute vraisemblance, affaire ici au comté féodal de Bar, qui s'étendait sur plusieurs *pagi*. Mais la question du doyenné de Ligny est plus embarrassante, et il nous paraît impossible de la résoudre avec certitude.

1. Se reporter à la page 87.

2. D'Arbois de Jubainville, *Notes sur trois chartes carlovingiennes originales... conservées aux archives de la Meurthe* (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1852-1853, p. 154 [163]). Cf. Lauer, p. 207 et n. 3, p. 246, n. 2, p. 324.

3. Marlot, *Metropolis historia Remensis*, t. I, p. 553. Cf. Lauer, p. 224-225.

Remi par l'archevêque Artaud, les déclarant expressément sises dans ses États (1). « Il y avait là, ajoute M. Lauer, une sorte de malentendu, qui dénote peut-être des prétentions contradictoires chez les deux souverains. » La remarque, si elle était juste, devrait s'étendre à l'acte qui concerne Salone, car ce prieuré ainsi que le domaine de *Veternegii curtis* étaient, comme les biens confirmés à Saint-Remi, situés dans un pays soumis à l'autorité d'Otton Ier. Mais, est-ce bien en raison de ses prétentions sur la Lotharingie que le Carolingien confirmait à des abbayes françaises les terres qu'elles possédaient dans ce dernier royaume ? D'abord, il convient d'observer qu'en ce qui concerne Saint-Remi il s'agit de la confirmation en bloc des domaines de ce monastère, qu'ils fussent situés en France, en Lorraine ou en Allemagne (2). N'oublions pas enfin que Saint-Denis et Saint-Remi étaient des abbayes royales, et que plusieurs diplômes de Charles le Simple relatifs aux prieurés de Salone et de Liepvre, dépendant de Saint-Denis, présentent les mêmes particularités que ceux de son fils (3). Évidemment, les deux princes se croyaient des droits sur les monastères, les prieurés et les terres que possédaient en dehors de leurs États les abbayes royales. Le traité de Meerssen, nous l'avons déjà dit, attribuait à un prince des abbayes situées sur un territoire qui dépendait d'un autre souverain.

En résumé, nous sommes en mesure d'affirmer que, postérieurement à ses tentatives de 939-940, Louis d'Outremer avait maintenu sous son autorité différents *pagi* de la Lotharingie occidentale : le Hainaut, la Hesbaye, le Masalant (4), qu'administraient Régnier III et son frère Rodolphe, plus au sud le Mouzonnais et le Barrois. Pour ce qui est d'autres

1. Le diplôme d'Otton est du 9 septembre 952 (*Mon. Germ. Hist., DD.*, t. I, p. 237, n° 153). Cf. LAUER, p. 223.

2. Se reporter aux observations que nous avons faites précédemment, p. 88, n. 6.

3. Nous ne pouvons que renvoyer, en ce qui concerne Charles le Simple, à notre *Royaume de Lorraine*, p. 580-582.

4. Ou plus exactement des fractions de ces *pagi*.

pagi tels que le *Castricensis*, le *Dulcomensis* et l'*Odornensis*, on ne peut rien affirmer.

II

A quel titre le roi de France se trouvait-il maître de ces *pagi* ? Écartons tout de suite une hypothèse de M. Lauer, à laquelle du reste son auteur ne paraît pas attacher beaucoup d'importance. D'après lui, le *pagus Barrensis* aurait fait partie du douaire de Gerberge [1]; il s'agit évidemment du douaire qu'aurait constitué à cette princesse son premier mari, le duc Giselbert. Mais une donation de Gerberge à Saint-Remi de Reims nous apprend où ce douaire était situé [2]. Les *villæ* qui le composaient se trouvaient dans les *pagi* de Liège et de Masau (Masalant). C'est dans cette partie du bassin de la Meuse, ainsi qu'entre ce fleuve et l'Escaut, que se trouvaient les domaines patrimoniaux de Giselbert [3]. Aucun document ne nous montre ni Giselbert lui-même, ni aucun membre de sa famille possessionnés sur les bords de l'Ornain ou de la haute Meuse. Il n'aurait donc pu donner le *pagus Barrensis* en douaire à sa femme. D'ailleurs, même en admettant comme fondée l'hypothèse de M. Lauer, elle n'expliquerait pas pourquoi d'autres *pagi* lorrains dépendaient de Louis d'Outremer. Il faut donc chercher autre chose.

Nous avons dit plus haut que les difficultés intérieures avec lesquelles Louis s'était trouvé aux prises depuis 940 ne lui avaient pas permis de faire de nouvelles tentatives sur la Lorraine. Si donc après 940 quelques-uns des *pagi* occidentaux de ce royaume lui appartiennent encore, ce ne peut être que du consentement d'Otton. Les deux souverains avaient

1. *Le Règne de Louis IV*, p. 247, n. 7.
2. Dom Bouquet, t. IX, p. 662. Cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 60-61.
3. Sur ces domaines, consulter R. Parisot, *Le Royaume de Lorraine*, p. 540-541, 601-603, 612-615; Vanderkindere, *La Formation territoriale*, t. II, p. 65 et suiv., 107, 133 et suiv., 162-164, 265 et suiv., etc.

en 940 signé une trêve, et conclu la paix deux ans plus tard [1]. C'est à l'une de ces deux dates, mais plus probablement en 942, que le roi de Germanie céda quelques territoires lorrains à son ancien adversaire, devenu son beau-frère. Nous savons par Flodoard qu'Otton avait pris des engagements à l'égard de Louis. Quand, en effet, postérieurement à la campagne d'Hermann contre Régnier et Rodolphe, des ambassadeurs du prince carolingien se rendirent à la cour d'Otton, ils s'y rencontrèrent avec un certain Manassès, que Hugues le Grand avait envoyé en Allemagne. Or, Manassès, qui avait été précédemment le fidèle de Louis IV, dévoila les reproches que son ancien maître l'avait chargé d'adresser au souverain allemand : celui-ci n'aurait pas tenu les serments qu'il avait faits au Carolingien [2]. Mais à quel moment placer les engagements d'Otton, si ce n'est lors de la signature de la trêve ou plus vraisemblablement de la paix définitive ? L'expédition d'Hermann contre Régnier et Rodolphe constituait évidemment une violation des clauses du traité de 942.

Il peut sembler extraordinaire que le roi d'Allemagne, victorieux, et libre de récupérer toute la Lotharingie, ait eu la générosité d'en laisser une partie à son rival. Mais ces contrées avaient fourni des partisans à Louis IV [3] ; c'était une première raison pour qu'Otton les lui abandonnât. En outre, — et surtout, — Gerberge, sœur d'Otton, avait épousé Louis après la mort de Giselbert, son premier mari [4]. Le souverain allemand n'aurait-il pas cru devoir, par considération pour sa sœur, renoncer en faveur de son beau-frère à la Lorraine occidentale? Il constituait ainsi à sa sœur une sorte de dot.

1. Lauer, *op. cit.*, p. 62 et 83-86.
2. Flodoard, *Annales*, a. 944 (*M. G. H., SS.*, t. III, p. 390). Cf. Lauer, p. 114-115.
3. Quand le duc Giselbert avait en 939 pris le parti de Louis d'Outremer, ses neveux Régnier III et Rodolphe avaient très certainement suivi son exemple, puisqu'ils restèrent, comme nous l'avons vu, les fidèles du prince carolingien.
4. Lauer, p. 48.

Voilà de quelle façon l'on peut expliquer la conduite d'Otton Ier, et la possession par Louis IV de divers territoires lorrains.

III

Il nous faut, pour finir cette étude, rechercher à quels moments et dans quelles circonstances les *pagi* lorrains cédés à Louis IV retombèrent sous la domination des princes de la maison de Saxe. Ceux du nord-ouest, Hainaut, Hesbaye, Masalant ne restèrent pas longtemps en la possession du Carolingien. Dès 944, comme nous l'avons dit, Otton envoyait, pour des motifs que nous ne connaissons pas, le duc Hermann contre Régnier et Rodolphe. Les deux frères se virent contraints, lorsque leurs châteaux eurent été pris, de faire leur soumission au roi de Germanie (1). Depuis lors, ils ne cessèrent pas d'être ses vassaux, comme le prouvent plusieurs diplômes de ce prince, rendus en 949, 950, 952 (2), ainsi que la mise au ban du royaume et la confiscation des domaines de Régnier en 957 (3). Donc, en 944, le Hainaut, la Hesbaye et le Masalant furent perdus pour Louis d'Outremer.

En 956, le Mouzonnais appartenait encore à Lothaire, fils de Louis; nous ne savons combien de temps encore il le conserva. Y renonça-t-il en 959, en même temps qu'au Barrois, ou ne le restitua-t-il que beaucoup plus tard, lors du traité de Margut, en 980 (4) ? Toujours est-il qu'à la fin du dixième siècle le *pagus Mosomensis* appartenait à Ot-

1. Voir ci-dessus, p. 93.

2. *M. G. H., DD.*, t. I, p. 194 (195), 210, 235 (236), nos 111, 129 et 154.

3. Flodoard, *Annales*, a. 957; le Continuateur de Réginon, a. 958; Folcuin, *Gesta abbatum Lobiensium*, c. 26; Sigebert de Gembloux, *Chronographia*, a. 959; *Gesta episcoporum Cameracensium*, l. I, c. 95, etc. (*M. G. H., SS.*, t. III, p. 404; t. I, p. 623; t. IV, p. 67; t. VI, p. 350; t. VII, p. 439). Sur ces événements, voir Köpke-Dümmler, *Kaiser Otto der Grosse*, p. 293-294, 296-297.

4. Vanderkindere, *op. cit.*, t. II, p. 380, croit que le *pagus Castricensis*, le *pagus Mosomensis* et le *pagus Dulcomensis* restèrent au pouvoir des Carolingiens jusqu'au traité de Margut; alors seulement ces territoires furent cédés à Otton II.

ton III. Le jeune empereur confirmait en 997 à l'abbaye de Mouzon tous les biens qu'elle possédait dans ses États (1); parmi ces domaines, nous relevons, avec la *villa* même de Mouzon, plusieurs localités qui, vu leur situation, se trouvaient certainement dans le *pagus* dont Mouzon était le chef-lieu. Ajoutons que des diplômes d'Henri II de 1015 et de 1023 corroborent les indications fournies par l'acte précédent (2).

Si, en 951, Fains et le *pagus Barrensis,* dont cette localité faisait partie, dépendaient encore de Louis IV, nous ne pouvons douter que moins de dix ans après ils étaient retombés au pouvoir d'Otton Ier. A une date inconnue, mais peu éloignée de 962, Frédéric Ier de Haute-Lorraine construisit une nouvelle forteresse dans le Barrois, vis-à-vis de Bar-la-Ville, sur une hauteur qui domine la rive gauche de l'Ornain : cette fois (3), Lothaire n'éleva aucune protestation, preuve que le *pagus Barrensis* ne lui appartenait plus (4).

D'après M. Lauer, c'est Gerberge, pendant qu'elle exerçait la régence, qui aurait abandonné le Barrois à son frère (5). N'y aurait-il pas moyen de préciser davantage l'époque où se place l'événement ? En 959, les difficultés intérieures au milieu desquelles se débattait Gerberge devinrent telles, que cette princesse fut obligée d'implorer l'appui de son frère Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie : Brunon ne refusa pas à sa sœur l'assistance qu'elle lui demandait, mais il exigea d'elle et de son fils Lothaire des garanties en ce qui concernait la Lorraine (6). N'est-ce pas

1. *M. G. H., DD.*, t. II, p. 655, n° 238.

2. *M. G. H., DD.*, t. III, p. 431 (435) et 626, nos 340 et 492.

3. Nous ne pouvons que renvoyer à notre *De prima domo*, p. 24.

4. Le diplôme du 2 juin 965, par lequel Otton Ier confirme à Saint-Èvre entre autres biens un domaine situé à Fains (*M. G. H., DD.*, t. I, p. 406 [407], n° 290), ne fournirait pas à lui seul la preuve que le Barrois, dont Fains faisait partie, dépendait du roi d'Allemagne, car cet acte concerne l'ensemble des possessions de l'abbaye touloise, et nous avons vu plus haut (p. 88, n. 6) ce qu'il faut penser des documents de ce genre.

5. *Op. cit.*, p. 215, n. 1.

6. Flodoard, *Annales*, a. 959 (*M. G. H., SS.*, t. III, p. 404). Cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 26.

alors que Gerberge aurait été dans l'obligation de consentir l'abandon ou de tous les *pagi* lorrains que son mari avait conservés jusqu'à sa mort, ou tout au moins du Barrois, qui, nous venons d'en donner la preuve, se trouvait peu de temps après au pouvoir de Frédéric, sujet et fonctionnaire du roi de Germanie? Si l'Ornois et l'abbaye de Saint-Mihiel avaient appartenu à Louis IV, c'est en 959 que son fils dut y renoncer [1]. Enfin, le Mouzonnais suivit peut-être le sort du Barrois; toutefois, il se pourrait que Lothaire l'eût conservé jusqu'en 980.

***

On voit combien sont incomplets les résultats auxquels les documents nous permettent de parvenir. Il y a des *pagi* lorrains, le *Castricensis,* le *Dulcomensis* et l'*Odornensis,* par exemple, qui ont pu être cédés à Louis IV, mais nous n'en avons pas la certitude; pour d'autres, et c'est le cas du Mouzonnais, l'on ignore la date à laquelle Otton Ier ou son fils les a replacés sous son autorité; enfin, il est impossible de dire pourquoi Otton Ier s'est cru en droit de reprendre le Hainaut, la Hesbaye et le Masalant. De tous les territoires

1. Quelques années plus tard, Frédéric d'Ardenne, frère d'Adalbéron Ier de Metz, était en possession de l'avouerie de Saint-Mihiel et du comté de Bar. N'aurait-il pas reçu l'une et l'autre en même temps que le duché de Haute-Lorraine, c'est-à-dire en 959, un peu après l'abandon par Gerberge de l'abbaye et du comté?

Peut-être est-ce en 959, ou un peu plus tard, que le prieuré de Salone se détacha de Saint-Denis, pour tomber dans la dépendance de Saint-Mihiel. Bien que ce nouvel état de choses ne soit mentionné pour la première fois que dans une bulle du pape Pascal II, pour Saint-Mihiel, de l'année 1105, il peut avoir pris naissance à une date de beaucoup antérieure. Par un diplôme du 15 octobre 980, Otton II confirma à Saint-Denis tout ce que cette abbaye possédait dans ses États; il n'est pas question du prieuré de Salone dans ce document, tandis que celui de Liepvre y est mentionné. Ajoutons qu'au douzième siècle l'abbaye meusienne se vit contrainte de payer un cens annuel à Saint-Denis, pour le dédommager de la perte de Salone. Mais elle mit beaucoup de négligence ou de mauvaise volonté à s'acquitter de ses obligations. Il en résulta des procès, dont plusieurs documents du treizième et du quinzième siècles nous ont conservé le souvenir. Ce furent probablement les revendications de Saint-Denis qui déterminèrent les moines de Saint-Mihiel à fabriquer un acte par lequel Louis le Pieux était censé avoir donné à leur abbaye le prieuré de Salone; ce faux porte la date du 24 juin 815. Nous pensons étudier bientôt les conflits qui s'élevèrent à propos de Salone entre Saint-Mihiel et Saint-Denis.

abandonnés à Louis, le Barrois est le seul dont on connaisse les destinées avec une précision suffisante. Louis IV, puis son fils Lothaire en ont été les maîtres; on peut supposer avec une grande vraisemblance qu'en 959 ce territoire a été rétrocédé par Gerberge à son frère Brunon, le puissant duc de Lotharingie; la mère de Lothaire aurait acheté au prix de ce sacrifice un appui qui lui était indispensable dans la lutte qu'elle soutenait contre les fils de Hugues le Grand.

R. PARISOT.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DONATION DU CHEVALIER AMAURY A L'ABBAYE DE SAINT-MIHIEL

23 OCTOBRE 943 — NANÇOIS

Étienne et Gautier, sur l'ordre et au nom de leur frère défunt, le chevalier Amaury, et avec le consentement de sa veuve Mainfreda, donnent et transmettent publiquement,* in mallo, *à l'abbaye de Saint-Mihiel les terres et les serfs que possédait leur frère à Boviolles et à Marson, dans le comté de Bar.

A) Original aux archives départementales de la Meuse à Bar-le-Duc, série H, fonds Saint-Mihiel, cote 3w[4]. Le parchemin, de forme irrégulière — il forme en bas à droite une sorte de pan coupé avec bord ondulé — mesure en haut 0,415 de largeur et en bas 0,255; la hauteur à gauche est de 0,391, à droite de 0,230. On a, peut-être dès le seizième siècle, collé sur une feuille de papier fort cet acte qui était déchiré et même troué. Le mauvais état du document remonte à une date fort ancienne, car le copiste du douzième siècle, à qui est dû le cartulaire J[1] de Saint-Mihiel, n'a pu lire — ni par conséquent transcrire — la seizième ligne, le parchemin ayant été plié à cet endroit et presque coupé. Enfin, une main moderne a, d'une façon plus ou moins heureuse, repassé à l'encre des mots à demi effacés.

B) Cartulaire J[1], du douzième siècle, page 76, n° XXIII, avec la date de 1116, même dépôt d'Archives.

C) Registre J[2] des dix-septième et dix-huitième siècles, page 116, même dépôt. J[2] ne fait — pour les actes insérés dans J[1] — que les reproduire d'après ce cartulaire. On lit dans J[2], en marge de la transcription de la charte d'Amaury, la note suivante : « Cet acte est postérieur à l'année 1098, dans laquelle le pape Urbain accordait à l'abaïe d'avoir un cimetière près de son église, pour n'être plus obligée d'aller enterrer les religieux au Vieux-Moutier. »

Nous publions cette charte d'après l'original, indiquant en note les variantes de J[1], *ainsi que les mots ou les phrases qu'a omis le copiste de ce cartulaire. Les noms de lieux ont été imprimés en* **italiques**, *et ceux de personnes en* PETITES CAPITALES, *sauf les noms des serfs, pour lesquels on a employé les* caractères ordinaires.

(Chrisme) [a]. [1]Quisquis cristiano nomine fulgens eternam adquirere desiderat patriam, ex suo debet proprio sanctorum ditare loca, eleemosinamque præ manibus habere, quæ, sicut |[2] novimus, animam a morte liberaret perhenni. Quapropter, agnoscat in Christi Omnipotentis Dei nomine omnium cristianorum catervá qualiter quidam vír nobilis vocabulo AMAL|[3]RICUS (1), filius quondam WALTERI (1), gladiorum ictibus perforatus, cum imminere sentiret diem mortis suę et paveret gehennę pœnas, dederit ad locum *cœnobii domni Michaelis,* |[4] in cujus sacro cymiterio proprium tradit corpus sepeliendum, per manus fratrum suorum WALTERI (1) et STEPHANI (1), ob remedium animę suę, quicquid in villa *Marcione* (2) visus |[5] fuit habere, sine aliqua diminutione vel divisione, semis videlicet ecclesię, mansum dominicum cum pomerio situm in villa *Boveyia* [b] (3), cum portionibus quas in prefa|[6]tis villis habuerat, sicut BERTRUDIS quędam nobilis matrona et filii ejus, mansis scilicet, terris cultis et incultis, silvis, pratis, pascuis, aquis earumque excursibus [c], |[7] cum domibus et mancipiis in eisdem villis vel de foris commanentibus, quorum hęc sunt nomina : Madalbaldus et uxor ejus Vulfaardis cum infantibus V, Teodaldus, Eurucius cum uxore sua Pinia |[8] et infantibus quatuor, Arhildis cum infantibus V, Heirbaldus cum muliere Celsa et infantibus VI, Teutsinna cum infantibus quatuor, Haimelinus cum uxore Otlinde, Rotmarus, Remianus et uxor |[9] ejus Emmena cum infantibus III, Odolardus cum muliere Geneda, Roulfus cum uxore Felicia et infantibus quatuor, Ranoardus et uxor ejus |[10] Eversinna cum infantibus VI, Eliana cum infantibus VIII[to] [d], Girulfus

(a) Le chrisme s'étend le long et à gauche des six premières lignes de l'original.
(b) *Boveia* (B). Le mot dans A a été repassé à l'encre.
(c) Decursibus (B).
(d) VIIII[to] (B).

1. Nous ne savons rien d'Amaury lui-même, non plus que de son père Gautier, ni de ses frères Étienne et Gautier. Le qualificatif de *venerabiles,* appliqué un peu plus bas (ligne 14) à ces deux derniers personnages, semblerait indiquer qu'ils étaient revêtus de dignités ecclésiastiques. En 952 on trouve installé à Vitry, non loin du Barrois, un certain Gautier (LAUER, *op. cit.,* p. 222-224); mais rien ne prouve que ce soit le frère d'Amaury.

2. Marson (Meuse, Commercy, Void).

3. Il résulte de notes mises soit au dos du papier sur lequel A a été collé, soit en marge de B, que l'on doit identifier *Boveia* non avec Bovée (Meuse, Commercy, Void), mais avec Boviolles (Meuse, Commercy, Void). Boviolles et Marson, nous l'avons déjà dit, faisaient partie du doyenné de Ligny, et Boviolles était au spirituel une annexe de Marson.

et mulier ejus Deicina cum infantibus quatuor, Benedictus ejusque uxor Belleidis cum infantibus [a] V, Gundulfus cum infantibus [a] V, Wihardus, Herardus [b], Bero, Theodricus, Bathildis |[11] cum infantibus quatuor, Evorgia cum infante I, Erchamberta, Barnildis, Andelveius [c] et uxor ejus Lidhaidis cum infantibus VII, Archemboldus cum muliere Adanna et infantibus VII, Rotfridus |[12] cum uxore Adalbergia et [d] infantibus [d] III, Odricus et uxor ejus Abtada cum infante I. Hęc omnia sita sunt in comitatu *Barrensi* super fluviolos *Boveia* (1) et *Marcenello* (2). Census horum |[13] hominum iste est mares denarios X mense maio, feminę V, absque censu terrarum. Jussit autem prefatus AMALRICUS, consentiente uxore sua nomine MAINFREDA, sub testificatione |[14] Domini Nostri Jhesu Christi, ut non aliter in predictis rebus agerent fidejussores ejus nisi quod ipse jusserit. Sicque prefati venerabiles viri WALTERUS et STEPHANUS, pro Christi et sancti Michaelis |[15] veneratione et fratris amore, omnia quę jusserat expleverunt, donationem videlicet, traditionem ad opus stipendię fratrum, vestituram in eadem villa, nemine contradicente, cum cespite |[16] [e] terrę et ramis arborum, cartulamque [ipsam roboraverunt] in villa quę vocatur *Nansiidis* (3), in audientia Francorum, ante mallum, in sedili comitis sedente HEIRVEO (4) venerabili comite, |[17] et circumsedentibus undique scabineis cum multa nobilium turma, et hoc cum stipulatione subnexa, ut nemo infrangere audeat. Si quis propinquus aut externus hanc |[18] firmitatis cartulam infrangere conaverit, non valeat explere quod repetit, sed persolvat, regio numine constrictus, utriusque metalli auri et argenti æqua|[19]liter libras centum. Signum WALTERI et STEPHANI Signum AILILFI qui et

(*a*) Fantibus (B).
(*b*) Manque dans B.
(*c*) Antelveius (B).
(*d*) Manque dans B.
(*e*) La seizième ligne n'a pas été transcrite par le copiste de B (J[1]), en raison des difficultés de lecture qu'elle présentait. Nous ne donnons que sous toutes réserves plusieurs mots de cette ligne, mis entre crochets.

1. Probablement le ruisseau de Vaux-la-Petite, qui s'unit à la Barboure au-dessus de Boviolles.

2. Serait-ce le Martancel, petit affluent de droite de la Barboure, dans laquelle il se jette en aval de Marson ?

3. Il est difficile de dire s'il s'agit ici de Nançois-le-Grand (Meuse, Commercy, Commercy), ou de Nançois-le-Petit (Meuse, Bar-le-Duc, Ligny).

4. Aucun autre document ne parle du comte Hervé. Vu l'épithète de *venerabilis* que lui donne notre charte, il était probablement abbé laïc de quelque monastère. Il existait bien alors un Hervé, neveu de l'archevêque de Reims de ce nom, qui fut peut-être l'un des fidèles de Hugues le Grand (voir sur lui LAUER, *op. cit.*, p. 52, n. 3, p. 53, 141 et 162). Mais rien ne nous autorise à identifier ce personnage, dont la vie fut celle d'un chef de brigands, avec le comte Hervé de la charte d'Amaury

ipse fidejussor fuit donationis ac traditionis Signa scabineorum et nobilium virorum qui |[20] in ipsa audientia Francorum et mallo presentes fuerunt et manibus propriis ipsam cartulam roboraverunt S Gotberti Fridigisi Litardi Vulfridi Heribonis [a] |[21] Heirfredi Beronis Teodrici Ramerici Heldradi Ratdoini Arnusti Rodaldi Haimonis Fredelonis Iberti Teodrici Heirberti.

|[22] Actum publice in villa *Nansiide,* IIII kl. nov., anno VIII Ludowici regis, Hugone (1) parvulo comite, Heirveo item comite, Giraldo (2) vice comite.

|[23] [b] Ego Gennodus presbiter ad vicem Mauromni cancellarii scripsi et subscripsi (Ruche) [c].

(*a*) Beribonis (B).

(*b*) La dernière ligne manque dans B. Il n'y a que les trois premiers mots de cette ligne qui soient écrits dans A en lettres allongées.

(*c*) Quelques-uns des traits dont se compose la ruche, joints à des caractères écrits dans l'intérieur de celle-ci, forment le mot *subscripsi.*

1. Quel était ce comte Hugues encore en bas âge? Nous serions tenté de voir en lui le fils de Hugues le Grand et d'Avoie, le futur Hugues Capet. Louis IV et le duc de France s'étaient réconciliés à Visé en 942, et leur entente se maintint jusqu'au début de 944. Le Carolingien a pu, dans le but de s'attacher son puissant vassal, lui donner en fief une partie des territoires lorrains qu'il venait d'acquérir. Et même cette cession n'aurait-elle pas eu lieu en 942, n'aurait-elle pas été une des clauses du traité conclu à Visé entre Louis d'une part, Otton Ier et Hugues le Grand d'une autre? Le duc de France aurait ensuite investi son jeune fils Hugues du Barrois.

Mais une difficulté se présente. La formule de date mentionne deux comtes, Hugues et Hervé. Si, dans la charte, il était question du *pagus Barrensis* on comprendrait que celui-ci eût été divisé entre deux comtes; mais l'acte parle expressément de *comitatus.* On ne peut d'ailleurs supposer qu'Hervé ait simplement exercé le pouvoir comtal au lieu et place du petit Hugues; ce rôle en effet appartenait au vicomte Giraud. Nous renonçons à expliquer cette anomalie.

2. Le vicomte Giraud n'est connu que par notre document. Il faut voir dans ce personnage le suppléant du petit Hugues, auquel son jeune âge interdisait de remplir lui-même les fonctions comtales, et que son père, occupé ailleurs, ne pouvait remplacer. — La charte d'Amaury, remarquons-le en passant, est l'un des rares actes de la région lotharingienne où l'on voie figurer un vicomte.



BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

A. Doutriaux et M. Bauchond. — *Un Hypocauste gallo-romain à Bavay*. Valenciennes, Mustelier et Cacheux. 1903, 11 pages in-8.

L'hypocauste, dont il est ici question, découvert par Lambiez en 1830, n'avait pas encore été étudié, spécialement, par les historiens de Bavay. C'est pourtant un reste intéressant de la période romaine dans nos contrées, non pas que cet hypocauste diffère sensiblement de ceux connus, mais il présente certaines particularités, bonnes à relever.

Les monuments romains sont rares chez nous, où l'on s'est acharné à les détruire. On doit donc savoir gré aux auteurs d'avoir étudié un de ces monuments, d'une façon plus complète qu'il ne l'avait été jusqu'à ce jour.

H. R.

Bernois (abbé), curé de Jouy-le-Potier. — *Etienne de Tournai (1128-1203)*. Broch. in-8 de 110 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans*). Orléans, impr. Aug. Gout, 1905.

Bonne étude biographique; sera consultée avec profit pour la première partie de la vie du prélat, mais elle est incomplète et insuffisante pour la période où il occupa (1191-1203) le siège épiscopal de Tournai. Il y avait cependant là de quoi tenter un érudit consciencieux comme M. l'abbé Bernois.

B.

Abbé Henry Dubrulle. — *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.* Thèse de doctorat présentée à la faculté des lettres de l'Université de Lille. 1 vol. in-8 de x-259 p. Lille, René Giard, 1905.

Le travail de M. l'abbé Dubrulle comprend, outre la préface, quatre parties : une introduction (p. 1 à 32), le bullaire proprement dit qui est un catalogue d'actes compris entre le 3 septembre 1458 et le 13 août 1464 (p. 31 à 184), la publication *in extenso* de neuf documents (p. 187 à 209) et des tables pour les noms de lieu et de personne. Il est le premier dépouillement des archives vaticanes qui paraisse avec des notes et le premier assemblage de documents pontificaux du quinzième siècle relatifs à une région française. A ce double titre il y a lieu de féliciter l'auteur. On peut regretter toutefois qu'il n'ait pas jugé à propos de faire dès maintenant un travail définitif. Au lieu de ne relever que les pièces conservées aux archives vaticanes et de l'État, à Rome, il aurait dû dépouiller toutes les archives de la province et publier un recueil aussi complet que possible pour cette période. L'abbé Dubrulle annonce, il est vrai, qu'un *Bullaire de la province de Reims* est en préparation.

L'introduction est fort intéressante. L'auteur signale l'état misérable des églises, au milieu du quinzième siècle, et la situation lamentable du clergé : abus des indulgences, cumul des bénéfices au profit des conseillers des princes et des membres de la curie, dispenses d'illégitimité en faveur des fils de prêtres, tout cela est cause d'un relâchement déplorable dans les mœurs des clercs. Il eût été bon de rappeler qu'il n'était pas plus grand dans la province de Reims que partout ailleurs, qu'il n'était pas nouveau et que précédemment la situation avait été plus triste encore. C'est ce que permettent de certifier le *Journal des visites d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen* (*1248-1269*) et le registre des *Visites archidiaconales de Josas* (*1458-1470*).

On est étonné de ne pas voir l'abbé Dubrulle insister davantage sur les relations de Pie II avec les rois de France et avec le duc de Bourgogne. Il suffit de parcourir le *Bullaire* pour constater que de 1458 à 1461, les collations de bénéfices dans les États de Philippe le Bon sont fréquentes et qu'on n'en trouve pas dans les États de Charles VII. C'est que le roi de France fait observer strictement la pragmatique sanction alors que le duc de Bourgogne n'en tient aucun compte. A l'avènement de Louis XI la situation change complètement : le pape fait des avances au nouveau roi par l'intermédiaire de Jean Jouffroy et obtient l'abolition de la pragmatique (27 novembre 1461). Pendant deux ans

environ le pape et le roi s'entendent pour disposer à leur gré des bénéfices. Jean Jouffroy, décidément attaché à Louis XI, n'est pas le dernier à profiter des faveurs pontificales. Mais bientôt des désaccords au sujet des affaires napolitaines, au sujet de la régale en Bretagne et au sujet du projet de croisade, amènent la mésintelligence et la rupture. De nouveau toutes les faveurs s'adressent aux protégés de Philippe le Bon (1463 et 1464). Voilà une série de faits qu'il était intéressant d'exposer en détail.

Il est difficile de se rendre compte du soin avec lequel les registres du Vatican ont été dépouillés et de l'exactitude des analyses des pièces. Le contrôle n'est possible que pour les documents publiés *in extenso* à la fin du volume. Les analyses (nos 66 et 469) des documents I et VII sont incomplètes; celles des documents IV et V (nos 257 et 289) ne portent pas la date exacte. Les pièces VI et IX ne sont pas analysées du tout et cependant elles sont fort intéressantes. La première concerne la personne bien connue d'Ambroise de Cambrai.

Au sujet des noms de personnes, l'auteur aurait dû garder, non pas *le plus souvent,* mais toujours, l'orthographe qu'il rencontrait dans les pièces. Le fait de ne pas indiquer les noms qu'il traduit en français ou en flamand est une cause d'erreurs. On s'en rend compte facilement en parcourant les tables.

Malgré ces imperfections, la publication faite par l'abbé Dubrulle est utile et, en attendant le *Bullaire* annoncé, fournira aux érudits bon nombre de renseignements intéressants.

A. DE SAINT-LÉGER.

J.-B. DUGARDYN. — *Het Tijdvak der Van Eycks.* Bruges, 1904, in-8°. Plaquette, 29 pages.

Georges H. DE LOO. — *L'Exposition des « Primitifs français » au point de vue de l'influence des frères Van Eyck sur la peinture française et provençale.* Bruxelles, Van Oest, 1904, in-8, 52 pages.

L'exposition des « Primitifs français » a été l'occasion de maints bavardages et a fait débiter bien des sottises. Plus d'un, qui, jusqu'alors, ignorait parfaitement l'ancienne peinture française, n'a plus connu qu'elle et lui a délibérément sacrifié toute autre école, surtout la Flamande. L'étalage agaçant de je ne sais quel chauvinisme mesquin a provoqué des ripostes, souvent passionnées, des tenants de la peinture néerlandaise primitive. A grands coups d'affirmation quand même et d'hypothèse gratuite, on a disputé d'origines et de priorités! La vé-

rité, c'est qu'on ne sait — et qu'on ne saura jamais — presque rien de *certain !* Cependant, on oublie quelque peu les tableaux et... l'art!

Dans son opuscule, M. Dugardyn a protesté avec énergie contre les prétentions des contempteurs du génie flamand. Il leur a opposé les titres de noblesse artistique de sa race, soigneusement énumérés, depuis l'aurore de son histoire. Son plaidoyer est clair et souvent ému. Mais il verse parfois dans le travers qu'il critique. Ne met-il pas en parallèle, avec les Léonard, les Giorgione, les Corrège, les Dürer, les Holbein, un peintre de second ordre, comme Luc de Leyde, et un artiste de troisième ligne, comme Gossart ?

M. de Loo a le mérite de garder son sang-froid. Il a aussi, par rapport à la plupart de ses contradicteurs, l'avantage de bien connaître ce dont il parle, d'avoir beaucoup vu et d'invoquer à l'appui de ses dires non seulement des textes et des raisonnements historiques, mais encore des impressions esthétiques et des observations d'ordre technique. Bien qu'il cède plus souvent qu'on ne voudrait à l'attrait de l'hypothèse, ses études sont méthodiques, ses remarques précises et ses opinions parfois fort suggestives. En particulier, ce qu'il a dit de Fouquet me paraît tout à fait juste.

F. Benoit.

Meige (Henry). — *Sur un retable de l'église Sainte-Dymphne à Gheel* (*Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, t. II, 1904, p. 474-478).

Marie (A.). — *A propos de sainte Dymphne* (même Revue, II, 1904, p. 497-504).

Il s'agit d'un très beau retable dans l'église de sainte Dymphne, à Gheel, ville de la province d'Anvers, colonie familiale d'aliénés bien connue. Cette œuvre d'art, placée au-dessus du maître-autel de l'église, date du commencement du seizième siècle et est attribuée à un sculpteur anversois, Jean Wawe. Sainte Dymphne, Dymphna ou Digna, patronne de l'église, était fille d'un roi païen d'Irlande au septième siècle, qui conçut pour elle une passion incestueuse. Baptisée et sauvée par saint Gerbern, elle vint en Brabant fonder Gheel et fut tuée dans cette ville par son père parti à sa recherche.

Ce retable comprend vingt tableaux, dont le dernier compartiment de droite représente l'exorcisme d'une possédée en présence de sainte Dymphne. Derrière l'officiant se trouvent deux pèlerins, deux inno-

cents, et à gauche un agité dangereux chargé de fers, portant un bonnet analogue à ceux des fous de cour, mais sans grelots.

Cette église est en effet un lieu de pèlerinage depuis le onzième siècle. Fous, insensés, innocents, possédés et ensorcelés accouraient des pays environnants pour avoir recours à l'intercession miraculeuse de sainte Dymphne. Pendant une semaine ils y occupaient des cellules ou bien, devenus plus nombreux, logeaient chez l'habitant. C'est l'origine très ancienne des colonies familiales d'aliénés, dont le récit se trouve dans le *Liber innocentium* tenu quotidiennement par le collège des chanoines chargé de la thérapeutique spirituelle de tous les pèlerins.

L'un des tableaux représente le père de la sainte, hanté par le diable de l'obsession luxurieuse, montrant ainsi la figuration d'aliénés agités en proie à des délires.

Cette œuvre d'art, intéressante au point de vue de l'histoire de la médecine mentale, est un excellent morceau de sculpture sur bois peint et doré, qui fit jadis l'admiration de David d'Angers et est actuellement fort peu connue.

V. R.

Alfred Launoy. — *La Puissance paternelle dans les coutumes de Flandre et de Hainaut.* Lille, Veuve A. Masson, 1904, 88 pages, gr. in-8.

Cet ouvrage est loin d'être un travail définitif sur la question, et ne mérite pas une critique de détail. Deux reproches graves peuvent lui être adressés. D'abord, l'auteur n'a pas rassemblé tous les documents nécessaires à qui traite un sujet local de droit. Il a bien publié quelques actes lillois de parchon ; mais les archives de Douai, si riches en actes de droit privé, celles de Mons et de Valenciennes, etc..., n'ont pas été entr'ouvertes. Le dépouillement des coutumiers, pourtant facile, n'a certainement pas été fait d'une manière méthodique et complète. M. Launoy ne nous dit rien (ou presque rien) de la pratique, preuve qu'il n'est pas entré dans la vie intime des familles de l'ancien temps. En second lieu, l'auteur devait, pour donner à son étude une valeur suffisante, en tirer des idées générales sur le droit coutumier des deux pays. Les caractères des deux coutumes ne sont pas impénétrables. Le caractère féodal domine en Hainaut. Les vieilles idées germaniques imprègnent encore le droit coutumier de la Flandre. Il était indispensable d'expliquer par ces traits différentiels les solutions des deux législations. L'introduction y eût gagné en intérêt et en vigueur.

Paul Collinet.



A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac. — *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789, publiés avec une introduction et des notes.* Tome Ier. In-8, LIV-472 pages. Dunkerque, Société dunkerquoise, rue Benjamin-Morel, 2 ; Paris, Alph. Picard, 1906.

Bien qu'il ne soit pas possible encore de tirer des conclusions fermes d'un recueil de documents dont le tome Ier seulement vient de paraître, nous tenons à signaler sans retard cette importante publication entreprise par MM. de Saint-Léger et Sagnac, sous les auspices de la *Société Dunkerquoise,* une des académies de province qui se distingue le plus par son esprit d'initiative et son ardeur au travail.

Inutile d'insister sur l'importance que présente la publication des *Cahiers de 1789;* elle n'est pas discutable, mais, pour qu'on puisse en tirer, pour la connaissance de l'état social, moral et économique de l'ancienne France, tout le profit désirable, il importe de ne pas limiter, comme on l'a fait généralement jusqu'ici, la publication aux *Cahiers* des grands centres. Ceux des localités rurales, rédigés par des illettrés, discutés et approuvés par des ouvriers, des paysans, sont beaucoup plus suggestifs ; ils ne s'élèvent pas à de hautes visées politiques, ils ne se préoccupent pas de théories philosophiques ou sociales, ils ne réclament pas de profonds bouleversements, ils indiquent des réformes pratiques inspirées par l'expérience, ils donnent un témoignage évident du bon sens et de la modération de la race française prise dans son ensemble.

C'est là la conclusion générale qui s'impose lorsqu'on vient d'achever la lecture du travail de MM. de Saint-Léger et Sagnac, mais il en est une autre qui n'est pas moins évidente.

Les auteurs ont été bien inspirés en bornant leurs recherches à la circonscription précise d'une région bien délimitée. Parmi les anciennes provinces, les populations de la Flandre maritime possédaient une physionomie originale nettement perceptible et qui ne s'est pas encore effacée, mais dont les traits éclatent d'autant mieux au grand jour qu'on n'est pas entraîné à confondre leurs vœux et leurs desiderata avec ceux des habitants des régions voisines. Ils témoignent d'un esprit réfléchi, exempt de toute exagération, animé d'un grand amour pour la liberté, l'égalité, l'indépendance, joint néanmoins au respect des traditions qui font aimer le sol natal et la religion tout autant que la langue des ancêtres, le flamand.

Sur ce fond commun, la lecture des *Cahiers* permet pourtant de discerner des nuances qui passeraient, peut-être, inaperçues si MM. de Saint-Léger et Sagnac n'avaient eu l'idée très logique et très judicieuse

de grouper les documents non par ordre alphabétique de localités, ce qui eût grandement facilité le travail, mais par châtellenies ou territoires; de la sorte le groupement général se subdivise en plusieurs sous-groupes qui, chacun séparément, possèdent une sorte d'individualité très personnelle.

Ce n'est là, si l'on veut, qu'un détail de mise en œuvre, mais il a sa réelle importance, car il prouve avec quel soin, quel sens critique avisé et aiguisé, les éditeurs ont établi leur texte. Réservant les observations générales pour une « Introduction » très nette et très solide, ils se sont bornés à fournir en des notes laconiques, avec une mesure dont les érudits ne donnent pas toujours l'exemple, les éclaircissements nécessaires à l'intelligence des *Cahiers;* de la sorte ceux-ci parlent d'eux-mêmes et on a bien sous les yeux, sans commentaires superflus, « une sorte de déclaration des droits des bourgeois, des paysans et des ouvriers flamands en 1789 ».

Souhaitons que le tome II du *Recueil* ne se fasse pas trop attendre ; alors nous posséderons tous les éléments d'une étude d'ensemble qui sera fructueuse et intéressante. Pour le moment, il ne nous reste qu'un vœu à formuler, c'est que, dans ce second volume, MM. de Saint-Léger et Sagnac, en leur adaptant le plan et la méthode adoptés pour les *Cahiers* du tiers état, n'hésitent point à joindre ceux du clergé et de la noblesse, bien qu'ils ne soient pas tous inédits. Pour une région surtout où les deux premiers ordres ne jouissaient guère que de privilèges honorifiques, leurs *Cahiers* constituent des documents inséparables des « doléances » du tiers.

E. B.

N. de Pauw, procureur général à la Cour de Gand. — *Lievin Bauwens, Son expédition en Angleterre et son procès à Londres (1798-1799)*, discours de rentrée. Broch. in-8 de 62 pages, Gand, Hoste, éditeur, 1903.

En France, les discours de rentrée ont été supprimés ou tout au moins réduits à une banalité désespérante ; cela est véritablement regrettable car, malgré leur apparat conventionnel, ils apportaient souvent à l'histoire et à la biographie plus d'un renseignement intéressant. La magistrature des cours d'appel est restée fidèle, en Belgique, aux vieilles traditions; elle entend toujours des mercuriales et si nous signalons ici celle de M. de Pauw, c'est qu'elle relate un épisode curieux de la lutte industrielle à la fin du dix-huitième siècle.

Grâce à l'emploi de la mule-jenny et des premières machines à vapeur, l'Angleterre, il y a un peu plus de cent ans, possédait en fait le monopole de certains tissus et elle en connaissait si bien l'importance que l'exportation des machines comme l'embauchage des ouvriers étaient, sous les peines les plus sévères, formellement interdits. Cette interdiction et les risques qu'il y avait à l'enfreindre n'arrêtèrent pas Lievin Bauwens, riche négociant de Gand, qui créa dans l'ex-couvent des Bonshommes à Passy la première filature de coton du continent. Ces pages, rédigées avec un soin scrupuleux, à l'aide de documents inédits, puisés dans des archives familiales, constituent un épisode original de l'histoire du commerce et de l'industrie à la fin du dix-huitième siècle.

E. Bouchet.

Kerchove de Denterghem (Comte Oswald de). — *La Grève des tisserands gantois en 1859. Souvenir d'autrefois.* Bruxelles, Émile Bruylant, éditeur. 1904, in-16, 79 p.

Les grèves du milieu du dix-neuvième siècle dans l'Europe occidentale peuvent, à l'heure actuelle, être considérées comme faisant partie du domaine des études historiques. Ces premiers conflits entre le capital et le travail n'ont plus, en réalité, qu'un intérêt spéculatif; mais cet intérêt est considérable. De ces grèves date, dans la bourgeoisie éclairée, le souci de l'amélioration matérielle et morale des travailleurs industriels, jusque-là abandonnés à eux-mêmes; c'est aussi le point d'origine de la neutralité des pouvoirs publics et de la reconnaissance du droit de coalition; et c'est alors également qu'on voit prendre naissance, parmi les ouvriers, avec la conscience de leurs intérêts collectifs, les idées de parti de classe et d'union socialiste ou syndicaliste.

D'autre part, le recul dans le temps est maintenant devenu assez fort pour permettre des recherches désintéressées et scientifiques. La documentation s'élargit. Les historiens peuvent puiser à des sources demeurées jusqu'ici inabordables. Des études impartiales apparaissent et se substituent aux œuvres de propagande et de défense.

C'est le cas de l'ouvrage de M. le comte de Kerchove. Son père, Charles de Kerchove, était bourgmestre de Gand, en 1859, au moment de la grève des tisserands, la plus violente de celles qui se succédaient, dans cette ville, depuis 1857.

Une tradition, invétérée parmi les militants socialistes gantois, veut

que la caisse des secours des tisserands grévistes ait été fracturée, confisquée — volée disent les ouvriers — par le bourgmestre lui-même. Il en résulta une véritable émeute d'où naquit l'organisation collectiviste de Gand.

C'est cette légende que M. de Kerchove soumet à l'analyse des témoignages contemporains et des pièces authentiques. Il en ressort que les faits ont été dénaturés, par le travail de l'imagination populaire, bien plus dans leur fond et leur essence que dans leurs détails mêmes. La comparaison que fait M. de Kerchove entre la légende créée de bonne foi par les socialistes de Gand et la formation des récits de miracles et des vies de saints me paraît complètement juste. En tout cas, la responsabilité du bourgmestre doit être mise hors de cause dans cette affaire.

M. de Kerchove a accompagné cette rectification d'un historique de la grève, clair, précis et sobre, sans parti pris. Il y a joint un exposé de la législation en vigueur alors et de la situation de l'industrie à Gand qui éclaire utilement les faits relatés. Ce petit travail montre, par l'exemple, que les études d'histoire sociale contemporaine peuvent être abordées, quand on le veut bien, sans froisser ni personnes ni intérêts.

E. Desplanque.

Albert Demangeon, chargé du cours de géographie à l'Université de Lille. — *La Picardie et les régions voisines, Artois, Cambrésis, Beauvaisis.* Thèse de doctorat ès lettres. In-8, 496 p. avec pl. et cartes. Paris, Armand Colin, 1905.

Dans ce fort volume de cinq cents pages, M. Demangeon s'est proposé, comme l'indique le second titre de sa thèse, l'étude des plaines de craie du nord de la France : Picardie, Artois, Cambrésis. Ces trois anciennes provinces constituent bien, en effet, une unité géographique. « Un relief calme, d'épaisses assises de craie, souvent cachées sous un manteau jaunâtre de limon ; des eaux rares qui s'écoulent lentement sur le fond tourbeux des vallées, une terre fertile, presque dégarnie de végétation arborescente, couverte de champs et de moissons ; de gros villages agricoles pressant leurs fermes et leurs granges au centre de leur terroir ; un peuple de moyens et de petits propriétaires attachés au sol depuis des siècles ; des voies de communication faciles et nombreuses le long desquelles se sont établies des industries issues du sol par leur matière première et leur main-d'œuvre, des villes, petites pour la plupart, gros marchés ruraux plutôt qu'agglomérations urbaines », tel est l'aspect de la contrée de Beauvais à Arras, d'Abbeville

à Laon. Elle s'oppose nettement, et par des contrastes divers, à l'est, à la Thiérache ; au nord au pays noir, de Denain à Béthune, puis à la plaine flamande ; au nord-ouest au Boulonnais ; au sud-ouest au Bray ; au sud, enfin, aux « montagnes » boisées du tertiaire parisien. Nous sommes donc en présence d'une région naturelle bien distincte.

Pour effacé que soit le relief de cette région, il n'en est pas moins nécessaire, à qui veut saisir les grandes lignes de son architecture, d'en connaître l'histoire. Impossible, par exemple, de comprendre le réseau hydrographique picard, si l'on ne fait point appel à la tectonique. Eclairés sur ce point, nous arrivons à l'étude des matériaux mêmes du sol : la craie, socle commun à tout le pays ; l'argile à silex, qui ramène la fraîcheur et les arbres au milieu de la plaine sèche et nue ; les sables et les argiles, témoins tertiaires épars sur la craie ; et surtout le limon, excellent terroir, dont la valeur a encore été augmentée par les amendements qu'une culture très ancienne n'a cessé d'y apporter. En somme une terre essentiellement perméable : d'où ces contrastes en Picardie, entre les plateaux arides, où il faut aller chercher l'eau à de grandes profondeurs, et les vallées larges et plates, humides et tourbeuses. Une côte enfin, séparée du vrai pays picard, qui n'est nullement maritime, par une plaine sortie des eaux et encore en train de s'accroître : les Bas-Champs, petite région naturelle originale, qui fait l'objet d'une intéressante étude particulière.

Par les caractères physiques de son sol, la plaine picarde était prédestinée à la culture, au labour. L'homme a encore accentué sa vocation : son effort s'est vigoureusement marqué sur cette terre déjà naturellement fertile, et qu'il s'est encore efforcé d'assouplir, d'améliorer. L'agriculture picarde a d'ailleurs évolué, par suite, notamment, des récentes crises économiques. Vers l'est, la betterave s'est juxtaposée aux céréales. L'ouest, plus argileux, plus humide, a développé ses herbages. Et l'élevage a profité de cette double transformation.

L'industrie est née de ce milieu agricole. Elle a pu tirer parti d'une position favorable, entre Paris et la Flandre, et sur la route d'Angleterre ; des facilités de communications que lui procurait un bon réseau de routes, de voies navigables, doublé en ce siècle d'un réseau meilleur encore de voies ferrées ; elle a pu profiter de la proximité des charbonnages franco-belges. Elle n'en a pas moins conservé la marque de ses origines rurales. Elle a pu, récemment d'ailleurs, se concentrer de plus en plus dans les villes. Mais elle subsiste encore à la campagne, faisant appel, quand le travail des champs s'interrompt, à la main-d'œuvre paysanne alors surabondante.

Les chapitres suivants nous font pénétrer, d'une façon plus intime,

dans ce milieu de petits cultivateurs-propriétaires. Ils nous décrivent leur maison, leur ferme, si curieuse, si merveilleusement adaptée aux nécessités de l'exploitation. Ils nous montrent suivant quelles lois ces maisons s'agglomèrent. Des villages, nous passons aux bourgs, aux villes, dont l'auteur nous retrace les origines, assez semblables, l'évolution souvent très différente. Ces campagnes picardes se dépeuplent, d'ailleurs, d'une façon sensible, depuis un demi-siècle. Cela tient à la décadence des industries rurales. Le paysan émigre vers les villes, vers les régions industrielles voisines, parfois pour un temps, souvent aussi d'une façon définitive. — L'ouvrage s'achève par l'examen, au point de vue de leur valeur géographique, des dénominations diverses qui se sont appliquées à cette vaste région naturelle.

La « Plaine picarde », qu'illustrent de nombreuses photographies, cartes, coupes, croquis, est la première étude complète de géographie régionale qui ait paru pour la France. Elle n'est point seulement d'un grand intérêt pour le géographe, pour le spécialiste. Les économistes, les sociologues feront leur profit de certains chapitres. Nos compatriotes du Nord seront heureux d'y retrouver, décrit dans son activité harmonieuse et complexe, expliqué selon les meilleures méthodes, un milieu humain, familier pour beaucoup, dont la plupart, en tous cas, auront déjà entrevu certains aspects.

L. Boutry.

Vanrycke, bibliothécaire en chef de l'Université de Lille. — *Les Bibliothèques universitaires hollandaises (Leiden, Utrecht, Groningen, Amsterdam)*. Paris, Bouillon, 1904. In-8, 64 p. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, août-octobre 1904.)

En 1900, M. Laude, bibliothécaire de l'Université de Clermont-Ferrand, faisait paraître, dans la *Revue des Bibliothèques*, une étude remarquable sur les bibliothèques universitaires allemandes. Un long séjour dans les pays d'Outre-Rhin, des enquêtes personnelles, des renseignements nombreux et précis venus de tous les points de l'empire germanique, avaient permis à l'auteur de donner, sur les magnifiques dépôts scientifiques qu'il décrivait, une monographie complète — le premier véritable travail d'ensemble sur la matière — qui était en même temps un modèle d'exactitude et de conscience. A l'exemple de son prédécesseur à Lille, et sur un plan identique, M. Vanrycke nous livre à son tour, dans le même périodique, une étude sur les bibliothèques universitaires hollandaises. Nous ne saurions en faire un plus

grand éloge qu'en lui reconnaissant toutes les qualités qui distinguaient le travail de M. Laude. L'auteur a fait en Hollande un séjour de deux mois; il a visité dans leurs coins et recoins les établissements qu'il décrit, en a étudié, avec une patiente minutie, le mécanisme et le fonctionnement, a interrogé, avec une inlassable curiosité, bibliothécaires, professeurs et savants, a fait, dans les archives et les publications officielles, une abondante récolte de notes et de chiffres; en un mot, aucun moyen d'investigation ou de contrôle n'a été négligé par lui, et c'est avec la plus entière confiance que nous pouvons le suivre dans son enquête impartiale, qui sut être méthodique malgré la complexité de la matière.

Un travail de ce genre, qui vaut surtout par la sûreté de l'information et la précision du détail, ne saurait être analysé. Et cela est regrettable, car l'organisation des bibliothèques universitaires hollandaises, si elle n'atteint pas à la perfection de celle des bibliothèques allemandes, est cependant, à maints égards, supérieure à celle des établissements similaires français, et il serait intéressant de relever tout ce qui, dans ce domaine, mériterait d'être emprunté par nous aux Pays-Bas. Nous nous contenterons de signaler au passage les particularités les plus importantes ou les plus caractéristiques.

Les bibliothèques universitaires hollandaises sont autonomes, et ne dépendent en aucune façon des Universités, qui n'interviennent même pas, comme en France, dans l'établissement du budget. Un collège de curateurs sert d'intermédiaire entre la bibliothèque et l'Université d'une part, la bibliothèque et le pouvoir central d'autre part. Si, réglementairement, il existe encore, à Leiden, Utrecht et Groningen, une commission chargée de statuer sur les demandes de livres faites par les diverses facultés, en fait, cette commission ne se réunit plus depuis longtemps, et le bibliothécaire reste seul chargé de décider et d'effectuer les achats. Les laboratoires ou instituts ont bien le droit d'acquérir des ouvrages, mais leurs directeurs doivent, tous les mois, fournir au bibliothécaire la liste de leurs nouvelles acquisitions; celles-ci sont la propriété de la bibliothèque, et le bibliothécaire peut toujours, s'il le juge utile, en exiger la réintégration dans ses magasins. Enfin le bibliothécaire peut à son gré, et sans autorisation préalable, vendre ou échanger ses doubles, sous la seule condition d'en transmettre tous les ans la liste au collège des curateurs.

Le personnel des bibliothèques universitaires hollandaises n'est pas recruté par voie de concours, comme en France et en Allemagne. Aucun stage n'est exigé des candidats aux fonctions de bibliothécaire. Les traitements, moins élevés qu'en Allemagne, sont, par contre, en

moyenne, bien supérieurs aux traitements français. Et si, pas plus qu'en France, il n'existe en Hollande ces promotions régulières et obligatoires qui permettent aux bibliothécaires allemands de vivre décemment au milieu de leurs semblables, en revanche, chez nos voisins des Pays-Bas, les promotions au choix et les augmentations de traitement sont nombreuses et affectent une régularité presque absolue. Seuls, les bibliothécaires français ont le privilège de travailler pour l'honneur. Condamnés à des traitements de famine, on leur interdit en outre d'espérer une amélioration progressive et sûre de leur situation : les promotions de toute nature, au choix comme à l'ancienneté, ayant été supprimées, ils doivent attendre en effet, pour passer dans la classe supérieure, que l'un de ceux qui l'occupent soit mort ou fourbu (1). Cette situation sans nom qui est faite aux bibliothécaires n'a d'analogue, à notre connaissance, dans aucune autre administration.

De même que celui du personnel, le budget du matériel, en Hollande, ne cesse de s'accroître, tandis qu'il est resté à peu près stationnaire en France depuis 1884. A ceux qui se plaignent de la pénurie de nos bibliothèques, et qui, comme il est logique, en rendent responsables les bibliothécaires, il nous suffira de dire que les budgets des bibliothèques de Strasbourg, Fribourg-en-Brisgau et Leipzig se sont élevés progressivement de 33 600 marcs (1872) à 56 800 (1902), de 7 800 marcs (1870) à 35 000 (1902), de 17 500 marcs (1870) à 50 000 (1902); que les budgets des bibliothèques hollandaises sont également en progression constante ; qu'en outre des sommes inscrites aux budgets annuels, le gouvernement hollandais attribue aux bibliothèques des subventions nombreuses et importantes pour acheter, dans les ventes publiques, des collections et des recueils, et pour doter des ouvrages nécessaires les enseignements nouveaux (2) ; qu'enfin la facilité avec laquelle les prêts s'effectuent de bibliothèque à bibliothèque permet à chacune d'elles de se spécialiser dans ses achats, et d'éviter l'acquisition simultanée, par plusieurs dépôts d'une même région, quelquefois d'une même ville, d'ouvrages dont souvent un seul exemplaire suffirait aux besoins des travailleurs. Sans doute, dans un grand pays comme la France, où les Universités sont fort éloignées les unes des autres, il est bon, il est même nécessaire que chacune d'elles pos-

1. Aucune limite d'âge n'étant imposée aux bibliothécaires, et étant donnée la modicité de leur traitement, il va de soi qu'ils ne quittent leur service que morts ou exténués, et, comme ils ne voudront jamais s'avouer impotents...

2. A Lille, le Conseil de l'Université est entré dans cette voie, et a voté des subventions importantes pour l'achat d'ouvrages nécessaires à l'enseignement du droit civil comparé et de l'odontologie.

sède, dans sa bibliothèque, des richesses suffisantes pour que professeurs et étudiants puissent se livrer à leurs travaux sans être arrêtés par l'absence des ouvrages indispensables. Mais à côté des collections fondamentales, des ouvrages de référence essentiels, à côté même des publications simplement utiles aux divers enseignements des facultés, et qui doivent se trouver dans toutes les bibliothèques universitaires, que d'ouvrages demandés par les professeurs, accordés par les commissions, et qui sont destinés à satisfaire une simple curiosité momentanée, à fournir un renseignement d'importance secondaire, et, bien souvent, à être rapportés à la bibliothèque sans avoir même pu rendre le léger service que l'on en attendait ! C'est pour des cas de ce genre, c'est aussi et surtout pour les collections rares ou coûteuses, les périodiques spéciaux dont un seul exemplaire complet suffirait souvent aux besoins de plusieurs Universités, les ouvrages traitant de questions particulières ou de points de détail, qu'un service de prêt organisé comme en Hollande serait éminemment utile ! Au lieu de cela, un maquis de réglementations tracassières interpose entre nos bibliothèques universitaires une muraille de Chine infranchissable, n'autorise qu'à regret la franchise postale pour les correspondances officielles, et supprime en fait, par des restrictions, des objections et des conditions de toute espèce, les prêts de bibliothèque à bibliothèque, pour lesquels il serait pourtant si simple et si logique que l'État s'accordât à lui-même la gratuité !

Les bibliothèques universitaires hollandaises nous procurent bien d'autres enseignements. Elles nous apprennent, par exemple, l'art d'enrichir ses dépôts sans bourse délier. Elles savent provoquer des legs et des fondations (à Leiden : donations Tiele, Perizonius, Stolp, Thorbecke, Chatelain, Warner, Thysius ; à Amsterdam, bibliothèque Rosenthaliana, etc., etc.) [1], s'adjoindre les bibliothèques des sociétés savantes de leur ville ou de leur région (2) ; les professeurs sont tenus de donner leurs ouvrages à la bibliothèque de l'Université à laquelle ils appartiennent ; les doubles, comme nous l'avons déjà dit, sont échangés ou vendus directement par les bibliothécaires, et constituent ainsi non pas un poids mort et encombrant comme en France, mais une nouvelle source de richesses ; enfin, *toutes* les publications officielles du royaume sont envoyées gratuitement aux bibliothèques par les

1. Le cas des bibliothèques Albert Dumont à la Sorbonne, et Gaston Paris à l'École des Hautes Études, est, à notre connaissance, unique en France, tout au moins dans les bibliothèques universitaires.

2. Cet exemple est suivi à Lille, Lyon, Clermont-Ferrand, Rennes, Toulouse, où des sociétés savantes ont réuni leurs bibliothèques à celle de l'Université.

divers ministères. On sait qu'en France il est loin d'en être ainsi, et que, sauf quelques rares exceptions, les publications officielles sont en vente à l'Imprimerie nationale, même pour les bibliothèques universitaires. Nous avions vu l'État prendre son argent dans la poche de droite (côté Instruction publique) pour le transporter dans la poche de gauche (côté Postes et Télégraphes); nous le surprenons maintenant opérant un nouveau transfert dans une troisième poche (côté Imprimerie nationale). Les Hollandais sont décidément un peuple bien arriéré !

Nous ne pousserons pas plus loin notre excursion à travers l'étude de M. Vanrycke. Aussi bien croyons-nous en avoir mis en relief les points les plus intéressants. Ajoutons cependant, pour rendre hommage à la vérité, que les bibliothèques universitaires hollandaises, quelque excellente que soit leur organisation, ont encore, cependant, des progrès à réaliser. Il est anormal, par exemple, que les traitements des fonctionnaires varient d'une bibliothèque à l'autre ; il serait désirable, en outre, que le recrutement du personnel y fût effectué par voie de concours, comme en France et en Allemagne ; enfin, il est regrettable que le service des échanges n'y soit assuré que d'une manière incomplète et irrégulière. Mais, ces restrictions nécessaires une fois faites, il faut reconnaître que nos bibliothèques universitaires ne pourraient que gagner à s'inspirer de l'organisation hollandaise. Et c'est là précisément, en dehors de leur valeur documentaire qui est considérable, l'utilité pratique de travaux comme ceux de MM. Laude et Vanrycke. Ils nous font connaître des organismes ayant déjà une longue existence, qui ont subi l'épreuve de l'expérience, susceptibles, par suite, de nous suggérer, pour les réformes nécessaires, des indications plus précises et plus sûres que les idées des réformateurs... en laboratoire. Ceux qui voudraient peupler les bibliothèques universitaires de « scientifiques » — que devront-ils être d'ailleurs ? géologues, astronomes ou électriciens ? Et comment l'astronome sera-t-il plus compétent que « l'humaniste » pour classer les ouvrages de zoologie ou d'anatomie pathologique ? — verraient par exemple, dans l'étude de M. Vanrycke, que les bibliothèques hollandaises, dont le personnel est presque exclusivement « littéraire », sont cependant fort riches en ouvrages de science et de médecine dont le classement ne laisse rien à désirer ; ceux pour qui les deux cinquièmes des bibliothécaires français sont une « tarte à la crème », bonne à servir à tous les repas, verraient avec étonnement qu'à Leiden une somme de 21 630 fr. est laissée annuellement à l'entière et absolue disposition du bibliothécaire, qui en use à sa guise pour payer le chauffage, le nettoyage, la reliure, les

frais de bureau et d'impression, le personnel inférieur, et même — *horresco referens!* — pour « acheter les ouvrages de bibliographie, les livres d'intérêt général, et combler les lacunes des collections (1) ».

L. Mis.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Académie royale de Belgique. *Bulletins de la classe des lettres et des sciences morales et politiques, et de la classe des beaux-arts.* Année 1904. Bruxelles, Hayez. In-8.

Dans ce volume nous relevons les communications et lectures suivantes :

V. Brants, *Quelques notes des comptes d'un gentilhomme au dix-septième siècle*, p. 527-539.

Il s'agit d'un livre de comptes d'un jeune gentilhomme du Hainaut, « M. de Moulembais », qui, bien qu'issu d'une illustre famille, n'a pas tenu une place marquante dans l'histoire de son pays. M. Brants croit pouvoir identifier ce « Moulembais » en la personne de Jean de Croy, comte de Solre, fils de Philippe, grand-bailli de Tournai, mort en 1612, et d'Anne de Beaufort, sa première femme.

Ce *Papier-Journal des mises et receptes*, comme il est intitulé, appartient à M. R. du Sart de Bouland; il a été tenu de 1602 à 1604 par un sieur Louis du Bus, qui mourut, en 1639, bailli de Condé-sur-l'Escaut, et dont les comptes particuliers font suite.

Les seuls revenus de M. de Molembais provenaient des seigneuries de Beaufort et de Ransart en Artois, qui lui venaient de sa mère; ils s'élevaient à 3 455 florins, somme insuffisante pour couvrir les dépenses d'une année, car son budget, arrêté au 30 septembre 1603, se solde par un déficit de 362 florins.

Les dépenses dont nous avons le détail sont occasionnées par des frais d'étude et d'éducation mondaine, de toilette, de jeu, de maladie, de voyage et de correspondance. D'autres, et non des moindres, telles que l'entretien et les gages des domestiques, le service des écuries et des cuisines, ne sont chiffrées qu'en bloc. Telles qu'on nous les donne cependant, nous y trouvons d'utiles renseignements sur « l'entretènement » d'un gentilhomme du dix-huitième siècle pourvu d'une

1. Page 41, lire : *sous*, au lieu de *sans*.

fortune moyenne et tenant un certain rang dans la société de son temps.

Les frais d'étude et d'éducation mondaine, si l'on peut les appeler ainsi, se bornent, pour une durée de deux années, à un professeur d'arithmétique payé 3 florins par mois, à un maître à danser, « M. de Mirre », avec gages mensuels de 12 livres, à l'achat de quatre cartes géographiques (20 sols), d'un vocabulaire de huit langues (15 sols) et d'un traité de la sphère pour les pages.

La toilette tient une plus grande place. *Vêtements:* les notes de tailleur ne sont pas rares; de plus il est acheté à Bruxelles, en 1603, 3 aunes et demie de drap à 5 fl. 10 pour une casaque, et une autre aune pour une « chausse à bottes » assortie à la casaque; achat à Tournai en 1604 de 90 aunes de toile à faire chemises à 26 sols l'aune et dont la façon coûte 7 fl. 10; 11 aunes de toile à faire collets à 3 fl. 10; plusieurs autres emplettes faites à Bruxelles, d'étoffes de soie pour 95, 53 et 137 florins. *Chaussures:* trois paires, payées 4 florins et, en avril 1603, quatorze paires, passées en un seul article, pour 18 florins. *Gants:* en mai 1603, trois paires pour 20 sols, des « gants de cerf » 8 sols, et des gants de Paris cousus de soie, 30 sols. — Deux douzaines d'aiguillettes de soie brun vert, 26 s. 8 d.; un pendant d'épée avec ceinturon en broderie, 10 florins; cordons à rabats, 6 sols, etc.

Le jeu de paume et les cartes donnent lieu à des « mises » fréquentes et régulières.

Vers la fin de 1603, M. de Molembaix tombe malade. Un médecin de Cambrai, du nom de Wiart, vient le soigner à Condé pendant cinq jours et reçoit, le 2 janvier 1604, 30 florins, son serviteur 4 florins et le barbier qui le saigne à la main, 6 florins. Quoique souffrant, il retourne jouer à la paume, traite ses amis; bientôt on doit lui faire prendre hypocras et noix muscade, drogues qui ne produisent guère d'effets, car, le 1er février, il est tenu à Tournai une consultation de médecins, dont un touche 21 sols. Malgré tout, le jeune comte ne peut résister au plaisir de la chasse et, au début de mars, son père décide qu'il ira se faire soigner à Douai, par le docteur Crefeld consulté précédemment. On s'occupe d'une installation dans cette ville, chez « M. de Mundre », qui prendra pour le logement et la pension 200 florins par mois, le vin non compris.

Les voyages à Bruxelles, à Bruges, à Nancy lors de la réception du roi par le prince de Lorraine sont longs, coûteux et peu confortables surtout, à en juger par celui fait à Gand, où l'on dut acheter six bottes de paille « pour mettre aux lictz » (6 sols).

La location d'un cheval se paye 15 sols par jour et quand, lors d'un

voyage d'agrément à Bruges, il faut prendre une escorte, chaque journée de cavalier coûte 15 florins.

Les frais de correspondance paraissent avoir été fréquents, les lettres arrivent par paquets; le port d'une missive de Bruxelles à Condé est de 6 s. 8 d. Un secrétaire est payé aux appointements de 4 florins par mois.

Le chiffre des aumônes n'est pas élevé, mais on en note régulièrement chaque mois.

La domesticité se composait d'un page, entretenu sans gages, d'un valet de chambre, d'un palefrenier et d'une servante. Mais comme ceux-ci n'étaient généralement payés que par acomptes, il est difficile de connaître leur salaire. Cependant la servante est mentionnée comme ayant reçu une somme de 12 fl. 10 pour trois mois de services.

La valeur intrinsèque du florin d'argent, à cette époque, d'après Renier Chalon, étant de 2 fr. 50 de notre monnaie, si l'on multiplie par 3 la puissance d'achat selon les évaluations de M. d'Avenel, le jeune de Molembaix aurait eu un revenu de 26 000 fr.

M. Brants trouve avec raison que ce revenu ne répond pas au train de maison de ce gentilhomme, dont les dépenses n'ont rien d'exagéré. Il est vrai que d'importants détails nous font défaut, en ce qui concerne la cuisine, les écuries et les serviteurs, qui absorbent d'ordinaire la plus grande partie d'un budget.

Malgré cette lacune regrettable, le compte analysé et commenté par M. Brants est, en tous points, curieux; il constitue une intéressante contribution à l'étude du prix des choses et de la vie de gentilhomme de province au commencement du dix-septième siècle.

L. L.

Vanderkindere (Léon), *Deux Notes à propos d'Uccle*, p. 646-663. Ces deux notes, conçues et écrites avec une rigueur toute scientifique, dépassent de beaucoup la portée de l'histoire locale proprement dite.

La première est une très intéressante contribution à l'onomastique des voies de communication dans les Pays-Bas germaniques. M. Vanderkindere a été frappé du nom d'un très vieux chemin qui existe à Uccle, en Brabant, et qui s'appelle le *Dieweg*. Il a recherché la valeur de ce mot. D'abord il en détermine le sens. Après avoir écarté diverses étymologies qui peuvent se présenter à l'esprit ou qui ont été proposées par certains auteurs, il arrive, à l'aide de pièces et de plans terriers du pays et par comparaison avec des termes analogues appartenant aux dialectes scandinaves et vieux allemands, à établir que Dieweg c'est l'abréviation de *Diet-weg, Died-weg,* c'est-à-dire la *via populi, via publica:* de *Diet,* peuple et de *weg,* chemin.

Mais, de là, naît naturellement l'hypothèse que le *Dieweg* d'Uccle n'est pas simplement le nom d'une des voies de cette commune, mais que c'est une expression générique, caractérisant un type de chemin. M. Vanderkindere cherche à vérifier cette hypothèse. Il rapproche des textes relatifs au *Dieweg* d'Uccle d'autres textes provenant de diverses localités de l'Allemagne du Nord. Il en ressort, sans contestation possible, que le *Dieweg* doit prendre sa place parmi les noms de chemin néerlandais, à côté du steenweg ou steenstraete, du heerbaen ou heerstraete, du kerkeweg, etc.

Reste à déterminer la valeur exacte de la nouvelle appellation générique, mise au jour à propos d'Uccle. C'est ici que M. Vanderkindere rencontrera sans doute le plus de contradictions. Pour lui, le terme de *Dieweg* a surtout un sens d'opposition. Il signifie le chemin public, dont le fond n'appartient à personne, par différenciation avec les sentiers, « drèves », chemins d'exploitation et autres voies faisant partie du domaine privé. Ces définitions peuvent convenir aux chemins d'Uccle; mais s'appliquent-elles partout? ici, il peut y avoir discussion. Les raisons que donne M. Vanderkindere ne sont pas péremptoires. La charte de Hardehausen qu'il présente comme un texte décisif (p. 6 et 7) dit formellement que le *deitwech* ou *dietweg* est un chemin public; mais il ne dit pas que les sentiers sont des chemins privés. Le texte porte simplement que, dans l'espèce, un sentier déterminé n'existe qu'à titre gracieux (non en vertu d'un droit mais par simple tolérance). Rien n'indique que l'on parle en général. Il faut donc faire des réserves en ce qui concerne les chemins privés par opposition aux *Dietwegen*. De tels chemins sont, à ce que je pense, extrêmement rares et peu anciens dans la région du Nord, française ou flamande. Les voies de communication, antérieures au dix-huitième siècle, quels que soient leur usage, leur importance ou leur nom, — chaussée, « verte-rue », « drève », piésente, steenstraete, heerstraete, grœnenstraete, etc., — y ont, pour ainsi dire, existé de toujours et y ont eu, aussi de toujours, le caractère de propriété publique.

La seconde note de M. Vanderkindere est consacrée au ressort de l'échevinage d'Uccle. En se rapportant aux travaux antérieurs de Christyn et de Wauters, l'auteur arrive, par l'étude de la carte, à constater que ce ressort correspond à celui du doyenné de Bruxelles. Les différences territoriales qui existent entre les deux ressorts s'expliquent parfaitement par diverses raisons historiques.

Il y a là une première constatation très intéressante; mais c'est surtout dans les conséquences qui en découlent que se trouve cet intérêt. En effet M. Vanderkindere, reprenant et rectifiant ses études sur la for-

mation territoriale des Pays-Bas, établit d'une façon très satisfaisante que le doyenné de Bruxelles a eu la même consistance que l'un des quatre comtés primitifs du Brabant, signalés en 870 par le traité de Meersen.

Ainsi, convient-il désormais d'appeler ce comté, non plus comté de Bruxelles, mais comté d'Uccle, du nom du chef-lieu dont le ressort a subsisté et coïncide avec celui du comté disparu.

Ces conclusions, très bien amenées, ont, de plus, un intérêt subsidiaire qui n'est pas à dédaigner. Comme le dit fort justement M. Vanderkindere, « la permanence d'une circonscription judiciaire depuis l'époque franque jusqu'à la fin de l'ancien régime est assurément digne d'attention ». C'est un exemple qui montre qu'il ne faut pas pousser à l'excès et généraliser absolument la thèse des historiens qui croient à la disparition presque complète des organes de l'autorité publique au début du Moyen Age.

Émile Desplanque.

Mémoires de la Société dunkerquoise, t. XXXVII (1903); t. XXXVIII (1903); t. XXXIX (1904); t. XL (1904); t. XLI (1905).

Dr G. Duriau, *L'Hygiène publique à Dunkerque*. Troisième partie : *Les Épidémies*, t. XXXVII, p. 5-89. Jusqu'au dix-huitième siècle, il n'est question que de peste. L'épidémie de 1666-1667 fut terrible, puisque, au dire de l'historien Faulconnier, il mourut à Dunkerque trois mille personnes. La maladie épidémique la plus fréquente pendant les dix-huitième et dix-neuvième siècles fut le choléra-morbus. Le fléau sévit notamment en 1757, en 1832-1833 et en 1866. Pour terminer, l'auteur jette un coup d'œil sur l'organisation du service sanitaire, à Dunkerque, depuis 1711.

Kremp (Georges), *Essai sur l'histoire du collège Jean-Bart, collège communal et universitaire de Dunkerque*. Première partie : *l'Édifice scolaire*. T. XXXVII, p. 113-142, t. XXXVIII, p. 119-145, et t. XXXIX, p. 257-274. — Dans ces articles, qui font suite à ceux parus dans les volumes précédents des *Mémoires de la Société dunkerquoise*, l'auteur se contente d'étudier l'édifice scolaire, ses origines, sa construction, ses agrandissements successifs et son état actuel. L'ancien collège des Jésuites fut reconstruit en 1825 et agrandi en 1832, en 1878 et en 1899.

Bouchet (Émile), *Dunkerque sous Louis XIV, d'après des docu-*

ments inédits (1). Sous ce titre général, M. Bouchet a fait paraître dans les tomes XXXVIII et XXXIX des *Mémoires* trois études intéressantes. Dans la première il s'occupe des *Rapports du Magistrat avec le maréchal d'Estrades,* gouverneur de Dunkerque, et il montre qu'en toute circonstance les Dunkerquois réclamèrent l'appui de leur « bon gouverneur » et que celui-ci se constitua à la cour, auprès des ministres, leur zélé protecteur et le défenseur de leurs intérêts. Certains épisodes *d'à côté,* qu'a résumés M. Bouchet, sont très curieux. — La seconde étude, *Une scène de violence en 1682,* expose un fait-divers : une querelle dans laquelle un commis de la balance publique blesse un bourgeois de Dunkerque. Cette dispute amène une rivalité de compétence entre le Magistrat « juge du lieu » et l'intendant de Flandre maritime, qui s'empare de l'affaire, malgré le droit incontestable des échevins. — Le troisième article concerne une *Mission des députés du Magistrat à Paris, en 1682, au sujet des premières atteintes à la franchise de Dunkerque.* Depuis 1662, Dunkerque était un port *franc.* La *franchise* s'étendait à toute la ville, et même, dans une certaine mesure, au territoire environnant. En 1681, par arrêt du conseil du 6 décembre, la Ferme générale obtint l'autorisation d'établir ses bureaux aux portes mêmes de la ville, du côté de l'intérieur, et de percevoir les droits, tant à l'entrée qu'à la sortie, sur toutes les marchandises ou denrées portées au tarif. Il en résultait une gêne considérable pour les rapports entre Dunkerque et les populations de sa banlieue. Le Magistrat résolut de faire des représentations à la cour par l'intermédiaire de l'agent qu'il entretenait à Paris, et par deux députés qu'il délégua. M. Bouchet raconte les démarches infructueuses de ces braves gens, plus actifs qu'adroits, dont la cause était d'ailleurs perdue d'avance. Il y allait en effet du « revenu du roi » ! L'auteur donne une foule de détails très caractéristiques sur la vie à Dunkerque dans la seconde moitié du dix-septième siècle et notamment sur l'esprit public. — En résumé, travail qui fait grand honneur à son auteur.

Nancey, *Voyage du premier Consul à Dunkerque en l'an XI.* T. XXXIX, p. 5-61. — Bonaparte inspectait les côtes du Pas de Calais et de la mer du Nord, en vue de son projet de descente en Angleterre. Le 13 messidor, il arriva à Dunkerque; le lendemain, il commença ses visites au port et à la côte. Le 17 messidor, il partit pour Lille. Joséphine, qui l'accompagnait, fut extraordinairement fêtée à Dunkerque. Dans une audience à la Chambre de commerce, il déplora les maux de la guerre et promit d'en atténuer les conséquences. Le voyage de 1803 eut, en effet, quelques heureux résultats pour la ville : l'octroi

1. Paru également en tiré à part, 1 vol. in-8 de 261 pages, Dunkerque, 1904.

d'une somme de 120000 fr. pour les travaux d'amélioration du port, le transfert du tribunal de première instance et de la sous-préfecture de Bergues à Dunkerque.

Dr Duriau, *Essai de sanatorium d'hôpital à Dunkerque (juillet 1901-mars 1902)*, t. XXXIX, p. 241-256.

Vancauwenberghe, *Transfert du sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer à Zuydcoote (Nord). Étude du nouveau plan*, t. XXXIX, p. 381-394.

Dr Delbecq, *Les Populations physiologiques du littoral français. Le matelot islandais de Gravelines*, t. XXXIX, p. 395-416.

Nancey, *Fêtes à l'occasion du mariage de l'Empereur et voyage de Napoléon Ier et de Marie-Louise à Dunkerque (1810)*. T. XL, p. 5-63. — Fêtes des 21 et 22 avril 1810, qui comprennent notamment le mariage de dix militaires dotés par la commune avec des jeunes filles *sages*. — Fêtes des 21 et 22 mai, à l'occasion du séjour de Napoléon. Détails très curieux sur ce voyage, qui n'eut pas pour Dunkerque les heureuses conséquences de celui de 1803.

Morael (Georges), *Marine marchande et ports français. Dunkerque et les provinces de l'Est*, t. XL, p. 95-151. — Dunkerque, qui est le port de la région lilloise, deviendra, par la création du canal du Nord-Est, le débouché naturel de la région industrielle et minière de l'Est.

L'Hermite (Julien), *Le Joyau de la bibliothèque de Dunkerque. Un manuscrit du « Trésor » de Brunetto Latini*, t. XL, p. 153-162. — *Ms* du quatorzième siècle, sur vélin, orné de très belles miniatures. Il comprend 193 feuillets à deux colonnes. Le *ms* de Dunkerque n'a pas servi à M. Chabaille pour établir son édition du « Trésor », dans la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*.

Duchet (Arthur), *Monographie de Watten (Nord)*, t. XL, p. 309-330. — Travail couronné par la *Société dunkerquoise*. — Très incomplet et superficiel.

Dodanthun (A.), *La Fabrication de la dentelle à la main dans le département du Nord*. T. XLI, p. 5-35. — On fabriquait de la dentelle dans les Pays-Bas, dès la fin du quinzième siècle. C'est en 1646 que « la plus illustre dentellière de France » (?), Mlle Françoise Badar, ouvrit à Valenciennes un atelier d'apprentissage avec des jeunes filles qu'elle avait fait venir d'Anvers. Sous Colbert, une manufacture, succursale de celle créée à Paris à l'hôtel de Beaufort, s'établit au Quesnoy. L'industrie de la dentelle atteignit, dans le Hainaut, son plus haut degré de prospérité de 1725 à 1780. On comptait alors à Valenciennes 3 000 ou 4 000 dentellières. Pendant la Révolution, la fabrication périclita, eut du mal à se relever par la suite et disparut au milieu du dix-

neuvième siècle. Il en fut de même dans les autres villes du Nord (Bergues, Hondschoote, Cassel, Hazebrouck, Steenvoorde, Lille, Haubourdin, Loos) où l'on fabriquait de la *fausse valenciennes*. Seule la ville de Bailleul, où l'enseignement de la dentelle était pratiqué dès le dix-septième siècle, a conservé deux écoles. Depuis le mois de mars 1904, les premiers éléments de la fabrication de la dentelle à la main sont, en outre, donnés à l'école primaire communale de filles.

Jannin (A.), *Chronique de la commune de Steene*, t. XLI, p. 69-212. — L'auteur a réuni tous les renseignements qu'il a trouvés dans les travaux de seconde main. Il a dépouillé aussi quelques pièces d'archives, mais il n'en a pas tiré tout le parti possible.

Blanchard (Raoul), *La Digue de Sangatte*, t. XLI, p. 213-224. — La mer ronge la côte à l'ouest de Calais, surtout près de Sangatte. Au seizième siècle déjà les habitants avaient dû construire une digue pour protéger le pays. Cette digue, constamment attaquée, céda souvent au cours des temps. M. Blanchard nous rappelle les épisodes de cette lutte incessante entre l'homme et la mer.

Bulletin de la Fédération amicale des sociétés savantes de province, p. I-LXXVIII. — Dépouillement des publications des sociétés savantes de province pendant l'année 1903. Les comptes rendus sont faits et envoyés par les sociétés elles-mêmes. Peu de sociétés sont représentées, alors que toutes auraient intérêt à concourir à cette œuvre.

A. D.

Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix. IVe série, t. Ier (1902), t. II (1903), t. III (1904).

Abbé Th. Leuridan, *Inventaire sommaire des archives de Bourghelles, antérieures à 1789*, t. Ier, p. 5-68.

Abbé J. Bataille, *Saint Évrard, fondateur de l'abbaye de Cysoing, son culte et ses reliques*, t. Ier, p. 69-192.

Abbé Th. Leuridan, *Inventaire sommaire des archives de Gondecourt, antérieures à 1789*, t. Ier, p. 193-258.

Alexandre Faidherbe père, *Histoire du syndicat mixte de l'industrie roubaisienne*, t. II, p. 5-156. — Renseignements intéressants sur les œuvres d'assistance, de prévoyance, d'enseignement, sur les comités d'études formés d'ouvriers, d'employés, de patrons, etc.

Abbé Th. Leuridan, *Inventaire sommaire des archives communales de Bachy, antérieures à 1789*, p. 157-209.

— *Inventaire sommaire des archives de Lomme antérieures à 1790*, t. III, p. 5-62.

— *Inventaire... de Fournes*, t. III, p. 63-121.

— *Notice historique sur l'abbaye de Saint-Christophe de Phalempin*, t. III, p. 121-230. — L'abbaye a été fondée en 1039 par Saswalon, châtelain de Lille.

L. L.

2° RÉGION EST

A) Livres et brochures

Karl Rieder. — *Der Gottesfreund vom Oberland. Eine Erfindung des Strassburger Johanniterbruders Nikolaus von Löwen.* 1 vol. in-8 de xxiii-269 et *264 pages. Innsbruck, Wagner, 1905.

Dans les anciennes histoires de l'Alsace, on admettait en général les faits suivants : Au milieu du quatorzième siècle, vivait dans l'Oberland un ami de Dieu, qui, après une jeunesse orageuse, avait renoncé au monde et s'était retiré dans la solitude. Cet ami de Dieu était en relations étroites avec la ville de Strasbourg. En 1346 il y convertit un docteur renommé de la Sainte Écriture, — on prononçait à ce sujet le nom de Jean Tauler; — puis, quand Rulmann Merswin établit les chevaliers de Saint-Jean dans le couvent de l'Ile-Verte, vers 1366, cet ami de Dieu encouragea cette création et entretint une correspondance suivie avec le fondateur. Les deux correspondants se communiquaient tous les secrets de leur cœur; l'ami de Dieu envoyait à Rulmann sa biographie : *Das Fünf Mannenbuch;* celui-ci, de son côté, composait : *Das Büchlein von den Vier-Jahren meines anfangenden Lebens.*

On a cherché longtemps quel était cet ami de Dieu de l'Oberland; et Charles Schmidt l'appelait : Nicolas de Bâle; mais, depuis les dernières recherches de Denifle, on conteste l'existence de ce personnage : l'ami de Dieu n'a jamais vécu; nous sommes en présence d'une véritable fiction.

M. Karl Rieder fortifie ces conclusions. Il étudie successivement tous les écrits où il est question de l'établissement des chevaliers de Saint-Jean dans l'Ile-Verte et de l'ami de Dieu. Dans la seconde partie, il publie quelques-uns de ces documents avec très grand soin, en repro-

duisant les titres exacts des manuscrits et en signalant toutes les interpolations postérieures. Il me paraît évident, après l'avoir lu, qu'il faut renoncer complètement à la légende de l'ami de Dieu. Le livre des *Vier-Jahre* et le *Fünf-Mannenbuch* ne sont que des écrits ascétiques, des biographies fictives et idéales auxquelles on a ajouté, après coup, les noms de Merswin et de l'ami de Dieu; les lettres écrites par le soi-disant ami de Dieu au commandeur de Saint-Jean de Strasbourg, à Rulmann Merswin ou à Nicolas de Louvain, ne sont que des exercices oratoires, où, parfois, dans des missives différentes, on trouve le même développement, dans des termes identiques. Dans les biographies comme dans les lettres, il y a des emprunts directs à un fonds de littérature mystique qui existait au quatorzième siècle et qui jusqu'aujourd'hui a été mal étudiée.

Quel est l'auteur responsable de cette fiction ? Denifle l'attribuait à Merswin lui-même, et on se souvient que, dans un article publié par les *Annales de l'Est,* Jundt, convaincu par ses arguments, supposait que la personnalité de Merswin, malade comme tous les mystiques, se dédoublait; tantôt il écrivait sous son nom, tantôt, dans l'état *second,* au nom du pieux laïque de l'Oberland. M. Karl Rieder apporte une autre solution à ce problème. A tous ces écrits Rulmann Merswin est étranger; ils sont dus à Nicolas de Louvain. Né le 19 mai 1339 dans le Brabant, Nicolas vint, âgé de vingt ans, à Strasbourg et fut employé aux écritures par son compatriote, le marchand drapier Henri Blankhart; le 17 octobre 1366, il entra en la même qualité de secrétaire au service de Rulmann Merswin; sur les conseils de son patron, il embrassa la carrière ecclésiastique et, le 13 septembre 1367, il disait sa première messe à la Chartreuse de Strasbourg. Il fut l'un des quatre chapelains auxquels Merswin confia le soin de célébrer le service divin au couvent de l'Ile-Verte, récemment racheté aux Bénédictins d'Altdorf, et, quand ce couvent fut donné aux Johannites, il entra dans l'ordre en 1371. Il s'efforça dès lors de faire toujours prévaloir les idées du maître, et, après la mort de celui-ci, il voulait que son esprit lui survécût; c'est pour rappeler ses frères au devoir qu'il aurait composé tous ces écrits où se trouve la mention de l'ami de Dieu, qu'il aurait rédigé les prétendues biographies de Merswin et de l'ami de Dieu. Il était encore très actif, lorsqu'en avril 1402 la mort lui arracha la plume des mains.

M. Rieder prétend que ce n'est qu'insensiblement que se précisa, pour Nicolas de Louvain, cette idée d'un ami de Dieu. Il a classé les écrits de l'Ile-Verte chronologiquement, et il montre, en passant d'un écrit à l'autre, comment l'idée naît, prend corps, se fixe et se déve-

loppe. Sa démonstration est souvent confuse, et nous ne pouvons point adopter toutes ses conclusions. Sa classification nous paraît arbitraire; nous soupçonnons fort qu'il a obéi, pour fixer la chronologie, à la thèse préconçue, au lieu d'arriver à la thèse, après un classement rigoureux. Puis, pourquoi attribuer l'invention de cette fiction au seul Nicolas de Louvain ? Il y a là, ce nous semble, un simple artifice littéraire que d'autres mystiques ont dû employer, auquel Merswin a dû avoir recours lui-même et qui n'en imposait à personne. On donnait ainsi une saveur plus grande aux récits ascétiques et aux conseils de piété; de la même façon, nos romanciers supposent un échange de lettres entre leurs héros imaginaires, ou entre un personnage réel et un personnage imaginaire. M. Rieder a achevé de démontrer que l'ami de Dieu de l'Oberland n'est qu'un mythe; il n'a point réussi, à notre avis, à prouver que Nicolas de Louvain est l'inventeur exclusif de ce mythe. En passant, il a fixé d'autres points; il a raconté, de façon très intéressante, l'histoire de la maison de l'Ile-Verte, et les éditions qu'il nous a données seront très utiles.

Chr. Pfister.

Alfred Overmann. — *Die Abtretung des Elsass an Frankreich im westfälischen Frieden.* Carlsruhe, Braun, 1905. 121 pages. [Tirage à part de la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins.* (Voir *Annales de l'Est et du Nord,* I, 433.)

L'auteur prétend résoudre définitivement la question si controversée et si obscure de savoir ce qui a, au juste, été cédé à la France en 1648. Il a, le premier, étudié les rapports de Servien au ministère des affaires étrangères, et ses conclusions méritent, en effet, d'être examinées de près. Après avoir exposé, avec clarté et précision, la situation des divers États de l'Alsace avant 1648 (le passage relatif aux Ribeaupierre, p. 17 et suiv., est à signaler), il retrace le cours des négociations jusqu'à l'offre décisive des Impériaux (14 avril 1646), et enfin suit les débats qui aboutirent aux préliminaires du 11 novembre 1647. Il aboutit à cette constatation (p. 107) que toute l'ambiguïté du traité provient des Habsbourg qui ne songèrent qu'à sauvegarder leurs intérêts privés, sacrifièrent délibérément les droits des États immédiats et laissèrent exprès les Français dans l'erreur sur le sens du terme de landgraviat de Basse-Alsace. Ce titre purement honorifique n'impliquait plus alors que la présidence de la diète provinciale de Basse-Alsace et l'investiture des tenanciers de l'ancien landgraviat, qui jamais

n'avait appartenu à l'Autriche. Celle-ci céda donc ce qui ne lui appartenait pas.

Autre est la question de savoir dans quelle mesure la teneur du traité peut justifier les réunions de 1680. Dès août 1648, Servien déclare sans ambages, dans les mémoires adressés à la cour, les termes de l'instrument de paix assez élastiques pour que l'on puisse, plus tard, en tirer des avantages nouveaux et notamment obtenir ce que la France avait demandé et s'était vu refuser par la résistance de tous les États allemands : les fiefs des Trois-Évêchés et la souveraineté sur les États alsaciens sur lesquels la France avait acquis des droits autrichiens. Mais ce programme fut fort dépassé par la politique des réunions, qui revendiqua toute l'Alsace, plus un morceau de territoire franconien jusqu'à la Queich, et attribua à quelques phrases du traité de Munster un sens qu'elles n'avaient jamais eu (surtout à la clause *Ita tamen*). Nous n'avons aucune raison pour contester cela ; et nous reconnaissons que Louis XIV a agi en Alsace comme Frédéric II a agi en Silésie, comme Bismarck a agi en 1866 et en 1870. Il a usé du droit du plus fort que nous sommes tout prêts à condamner chez lui si on le condamne chez les autres. Il a eu juste autant de droits sur Strasbourg en 1681 que la Prusse en 1871 sur Metz, où jamais on n'a parlé allemand. Les raisons stratégiques que Moltke a invoquées pour légitimer l'étendue de l'annexion ont tout aussi bien pu servir à Louvois. Et même le grief d'agression en pleine paix n'a pas la valeur que lui prête M. Overmann, étant données les circonstances d'une part, d'autre part les cas analogues faciles à emprunter ailleurs. L'Empire a essayé d'arracher à Louis XIV ses conquêtes. Il n'y a pas réussi. C'est le droit du plus fort qui a régné jusqu'à ce jour dans toute l'histoire.

L'auteur donne en appendice les principaux passages de la correspondance de Servien (17 et 24 août, 14 et 23 septembre 1648), plus les paragraphes du traité qui décidèrent du sort de l'Alsace. Nous y relevons quelques fautes : p. 115, l. 2, *lumber* doit être probablement tomber ; p. 118, l. 15, lire : *interprétation* et *néanmoins ;* l. 17, mettre une virgule au lieu d'un point après *immédiats ;* l. 19, *eu* au lieu de *en ;* p. 119, l. 16, *pressa,* lire *pensa*. Puis il y a deux lacunes faciles à combler : p. 117, l. 1, guérir en *paroles ;* p. 119, l. 4, les Estats sont *las*. Enfin la phrase qui commence ligne 21 de la page 119 est incompréhensible et doit avoir été mal copiée.

Th. Schœll.

Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. Strasbourg, Heitz.

XXVI. Heinrich Rocholl, *Matthias Erb, ein elsässischer Glaubenszeuge aus der Reformationszeit.* 36 p. 1901. — C'est l'histoire de l'introduction de la Réforme à Riquevihr. Le comte Georges de Wurtemberg était devenu protestant en 1530 et avait appelé d'abord Fabricius de Zurich pour réformer sa petite principauté. En 1536, il fit venir Erb d'Aarau et l'institua pasteur de Riquevihr, puis surintendant de tous ses domaines. Erb était né en 1494 à Ettlingen en Bade, mais reçut son instruction à Berne, à l'école de Lupulus, que Zwingle aussi avait fréquentée, et mourut en 1571 au château de Ribeauvillé, où il s'était retiré en 1560, lorsque le duc Christophe avait imposé à Riquevihr et Horbourg une constitution ecclésiastique strictement luthérienne, à la place de celle, plus zwinglienne, qu'Erb avait introduite en 1538, à l'exemple de Toussaint à Montbéliard. Il contribua à hâter la Réforme à Colmar, en établissant (1552) le pasteur Wertheimer à Horbourg, aux portes de la ville impériale, où il entretint des rapports d'amitié avec le prieur des Augustins, Jean Hoffmeister.

Errata : p. 20, l. 1, changer *vorhanden* en *verhandelt;* p. 12, avant-dernière ligne, lire : *in* seinem.

XXVII. Karl Engel, *Strassburg als Garnisonstadt unter dem ancien Regime.* 146 p. Avec 6 plans. 1901. — On trouvera ici le tableau complet des troupes ayant séjourné à Strasbourg de 1681 à 1789, les dépenses militaires de la ville pendant ce laps de temps, les impôts qu'elle a payés à la couronne de France (p. 143), son budget en 1788 (p. 145); l'organisation, l'activité et le budget de la chambre de logement des troupes (p. 2 et suiv.); le personnel de la place et du commandement de la province, les employés militaires, la maréchaussée et les fonctionnaires civils dépendant du roi (intendant, syndic et préteur), le logis des officiers, enfin surtout la construction, l'aménagement et l'entretien des nombreuses casernes nécessitées par l'arrivée de 10 000 hommes et laissées entièrement à la charge de la ville jusqu'en 1785, en dépit de l'article 6 de la capitulation, qui, stipulant expressément que la ville ne serait grevée d'aucun nouvel impôt, fut ainsi éludé en attendant d'être directement violé au bout de peu d'années. Si vous ajoutez à cela l'énumération et les dépenses des établissements militaires, la fourniture des grains (p. 92, exemple de l'excellente organisation de la ville libre), les rapports entre civils et militaires, vous aurez une image très vivante d'un des principaux côtés de la vie strasbourgeoise sous l'ancien régime. L'œuvre de M. Engel est donc tout à

lait méritoire et nous devons lui savoir gré de ces minutieuses statistiques, que les historiens de Strasbourg s'empresseront d'utiliser.

P. 108, l. 1, lire *Kasernen 1682*.

XXVIII. Joseph Gény, *Die Fahnen der Strassburger Bürgerwehr im 17. Jahrhundert*. 47 p., plus 12 planches coloriées. 1902. — Lorsque la mort de Gustave-Adolphe fit craindre à la ville la vengeance de l'empereur, Strasbourg augmenta ses forces militaires en créant huit compagnies de volontaires à pied (deux compagnies à cheval vinrent s'y ajouter plus tard). C'est l'organisation, les cadres, les règlements, le service et les insignes de cette milice que décrit le regretté bibliothécaire de Schlestadt, qui a complété son opuscule par un *Index* des noms de personnes, où nous trouvons les noms si strasbourgeois de Brackenhoffer, Ehrhard, Froreisen, Gambs, Goll, Güntzer, Haffner, Jundt, Lerse, Lux, Redslob, Reibel, Reisseisen, Saltzmann, Spielmann, etc. La dernière phrase de l'auteur nous a surpris : comment l'alliance de Strasbourg avec les Suédois peut-elle être la cause de la capitulation de 1681 ? Le parti pris confessionnel a évidemment éclipsé ici un moment la lucidité ordinaire de M. Gény. — P. 5, l. 12, lire *zu lavieren gesucht;* l. 4 d'en bas : *1633*.

XXIX. Von Kortzfleisch, *Der Oberelsässische Winterfeldzug 1674-1675 und das Treffen bei Türkheim*. 178 p. Avec 2 cartes. 1904. — L'auteur a profité de son temps de garnison à Colmar pour soumettre à un nouvel examen la topographie du champ de bataille de Turckheim et est arrivé à la conviction que la fameuse marche de flanc de Turenne à travers la montagne n'est qu'un mythe et se réduit au simple fait que les Français tournèrent derrière le village de Wintzenheim en longeant le pied des collines et, sans même aller jusqu'à Saint-Gilles, franchirent la vallée à la hauteur de la route qui maintenant relie celle de Munster à celle qui sort de Turckheim par la porte supérieure. Ce léger détour suffit à surprendre et à désorienter les alliés qui, dans toute la campagne, jouent un rôle peu brillant que l'auteur ne cherche nullement à dissimuler. Il n'épargne même pas le grand électeur qui, malade il est vrai, et peu obéi, ne fut pas à la hauteur de la situation, et il réserve toute son admiration pour Turenne, dont le talent militaire brilla alors dans tout son éclat. La modestie et la sincérité, la hardiesse prudente et réfléchie, la vigueur ou la modération, selon les circonstances, du général français sont marquées à chaque page (par exemple : page 28) de cette excellente étude, à laquelle nous ne reprocherons que le mot de *Raubkriege* (p. iv) appliqué aux guerres de Louis XIV et applicable tout aussi bien à celles de Frédéric II et à bien d'autres. P. 51, l. 14, lire : Horburg, et p. 52, l. 21 : Fortsch-

weier. Ajoutons que l'auteur a utilisé tous les matériaux inédits de son sujet : correspondance de l'empereur Léopold, du grand électeur, des ducs de Celle et de Bournonville, du landgrave de Hombourg, du baron de Goes; liste des pertes de la bataille de Turkcheim au dépôt de la guerre à Paris, etc. Toutes les copies de documents faites en vue de ce travail ont été réunies en un cahier et déposées à la bibliothèque de Colmar.

Th. SCHŒLL.

Paul FOURNIER. — *Un Curé lorrain au dix-huitième siècle. Jean-François Couquot, curé de Maron (1747-1774).* Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1904. 1 broch. in-8 de 90 pages (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1903-1904).

Nous ne pouvons que féliciter M. Paul Fournier, l'éminent doyen de la faculté de droit de Grenoble, d'avoir étudié la vie et les idées de Couquot, qui administra de 1747 à 1774 la cure de Maron, et d'avoir en appendice publié les notes que cet ecclésiastique avait transcrites sur les pages restées blanches des registres de sa paroisse. C'était en somme un bon prêtre que Couquot, intelligent, instruit, zélé, rigide et même rigoriste, d'ailleurs janséniste et gallican. Par les notes qu'il a laissées, nous pénétrons dans l'âme d'un membre du bas clergé lorrain au dix-huitième siècle, nous savons quels rapports existaient alors entre un curé d'une part, ses ouailles ou son évêque de l'autre.

Couquot prenait très au sérieux ses droits aussi bien que ses devoirs; il entendait que ses paroissiens remplissent avec ponctualité leurs obligations, toutes leurs obligations, qu'elles eussent trait à Dieu, à l'Église ou à leur curé. Par malheur, le tact et la mesure semblent avoir fait défaut à Couquot, qui n'obtint pas tous les résultats auxquels il se flattait d'arriver.

Pour Couquot, c'est Dieu même qui a institué les curés; leurs prérogatives lui tiennent au cœur, et il se plaint avec amertume des atteintes que d'après lui les évêques ne cessent d'y porter. Au premier abord, les sentiments de défiance et presque d'hostilité que témoigne Couquot à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques causent une certaine surprise. Mais cet étonnement disparaît, quand on réfléchit aux origines différentes et aux genres de vie — non moins différents — des hauts dignitaires ecclésiastiques et du clergé rural. La noblesse, privilégiée dans l'État, l'était encore dans l'Église, dont elle occupait toutes les grandes charges. C'est dans le peuple des campagnes que se recrutaient les curés, qui ne pouvaient, quelles que fussent leurs vertus et

leur science, s'élever jusqu'à l'épiscopat. En outre, la gêne dans laquelle vivaient la plupart d'entre eux formait un contraste saisissant avec l'opulence de certains prélats.

Un véritable abîme séparait donc, M. Fournier le dit fort justement, évêques et curés à la fin de l'ancien régime. Rien de plus contraire à l'esprit du christianisme, rien de plus funeste à la religion elle-même que cet état de choses, ancien déjà, mais qui avait empiré durant le dix-huitième siècle. Les distinctions sociales, avec le cortège d'injustices qui les accompagne, se comprennent moins encore dans l'Église que dans l'État. Il était temps, plus que temps, d'aviser et de porter remède au mal. Toutefois, vu l'union étroite des deux sociétés, laïque et ecclésiastique, et l'origine séculière de quelques-uns des abus dont souffrait l'Église, c'était par la réforme de l'État qu'il fallait commencer : celle de l'Église viendrait après, et ne se heurterait pas à des obstacles insurmontables. Il y avait longtemps d'ailleurs que des esprits clairvoyants avaient compris que telle était la marche à suivre.

Aussi la Révolution de 1789 produisit-elle quelques effets bienfaisants pour le catholicisme : ne les attribuons pas à la tentative maladroite faite par la Constituante pour modifier l'organisation ecclésiastique; ils furent la conséquence indirecte de la suppression des nombreux abus et privilèges qui s'épanouissaient dans l'État.

Pour refréner les empiétements des évêques sur les droits des curés, Couquot conseillait à ceux-ci le recours aux tribunaux séculiers. L'intervention de l'État dans les conflits entre le haut et le bas clergé lui paraissait — comme à beaucoup de ses confrères — naturelle et légitime. Cette disposition d'esprit, M. Fournier le remarque avec raison, encouragea les légistes de la Constituante à entreprendre la réforme de l'Église. A leur instigation, l'assemblée, oubliant qu'elle n'était pas un concile, qu'elle n'avait pas qualité pour régler les questions de discipline ecclésiastique, élabora et vota la constitution civile du clergé.

Bien que Couquot, nous venons de le dire, eût jadis réclamé l'intervention de la juridiction séculière en faveur des curés, il jugea inadmissible la prétention qu'avait élevée l'État de légiférer en matière religieuse. Non content de refuser le serment qu'on exigeait de lui, il essaya de soulever la population de Maron, son ancienne paroisse, contre le curé jureur Hussenot; il ne semble pas du reste que ses efforts aient eu du succès. Peut-être l'âge avancé de Couquot le préserva-t-il des mesures de rigueur qui frappèrent les prêtres réfractaires. Nous savons seulement que la mort l'enleva en pleine Terreur, le 14 octobre 1793 : il était dans sa quatre-vingt-deuxième année.

R. Parisot.

Pierre Boyé. — *Les salines et le sel en Lorraine au dix-huitième siècle.* Nancy, Crépin-Leblond, 1904. 1 broch. gr. in-8 de 63 pages (Extrait de l'*Annuaire de Lorraine,* années 1903 et 1904).

La milice était impopulaire dans la Lorraine et le Barrois, mais pas autant peut-être que la gabelle. Quelque paradoxale que cette assertion puisse paraître, les salines de Rosières, de Dieuze, de Moyenvic et de Château-Salins, qui auraient dû apporter à notre pays richesse et prospérité, avaient fini par devenir pour lui une charge très lourde.

La fabrication ou formation du sel constituait un monopole que l'État s'était réservé, et dont il confiait l'exploitation à la Ferme générale. L'État et les fermiers profitaient des salines, mais non la population, qui avait à souffrir — et de plusieurs manières — du régime existant.

On obtenait le sel en faisant bouillir dans des poêles l'eau salée tirée de puits qu'alimentaient des sources. Le bois était le seul combustible employé, et comme au dix-huitième siècle la production du sel ne cessa de s'accroître, la quantité de bois brûlé alla toujours en augmentant. Le prix du bois s'éleva de plus en plus, au grand mécontentement des Lorrains, qui allèrent jusqu'à demander la suppression des salines et de toutes les usines à feu.

Pour charroyer le bois nécessaire aux salines ou le sel que l'on transportait hors de la province, les agents de la Ferme réquisitionnaient des paysans : on devine sans peine l'irritation de cultivateurs ou de vignerons obligés de laisser en plan — pour une semaine ou deux — la fenaison, la moisson ou la vendange.

L'État ou plutôt les fermiers avaient seuls le droit de vendre le sel et, comme de juste, ils le faisaient payer un prix exorbitant; c'est là une des beautés du monopole. Songeons à ce que nous coûtent aujourd'hui les allumettes, le tabac et les cartes à jouer. Nos ancêtres achetaient donc fort cher le sel nécessaire à leur usage, que sans la gabelle ils se fussent procuré à bon compte. Comme si elle voulait porter à son comble leur exaspération, la Ferme ne délivrait aux Lorrains que du sel de qualité médiocre, réservant pour l'exportation les plus beaux produits de ses usines et faisant bénéficier l'étranger de prix réduits. Bienfaits du monopole, que nous connaissons d'ailleurs par expérience.

En outre, les particuliers étaient astreints à s'approvisionner de sel à un magasin déterminé, et devaient subir les visites et les investigations des agents de la Ferme, des *gabelous.*

Enfin, des peines rigoureuses frappaient ceux qui fabriquaient, vendaient ou achetaient du sel de contrebande.

D'une façon générale, cet état de choses abusif existait avant l'annexion. Mais le gouvernement français l'aggrava, sous plus d'un rapport, et rendit plus odieux encore le régime des salines et de la gabelle, dont la Révolution débarrassa nos pères en 1790.

Remercions M. Boyé d'avoir exposé les origines et le fonctionnement de cet organisme complexe. Les usines et leur personnel, la nature et le transport du combustible employé, les procédés de fabrication, la vente et la contrebande du sel, tout nous est expliqué avec une clarté et une précision qui ne laissent rien à désirer. Seul, M. Boyé était capable d'écrire ce chapitre de l'histoire de l'ancien régime dans les duchés de Lorraine et de Bar.

R. Parisot.

Pierre Boyé. — I. *Les anciennes Coutumes inédites du Bassigny barrois.* 24 pages. — II. *Les Coutumes inédites du comté de Vaudémont.* 84 pages. — III. *Les Coutumes du bailliage de Saint-Mihiel.* 28 pages. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1901, 1903, 1904.)

M. Pierre Boyé joint à son titre de docteur ès lettres celui de docteur en droit. Aussi personne ne saurait être plus compétent que lui pour étudier les anciennes coutumes de la Lorraine ; il apporte à ces travaux ses éminentes qualités d'historien et de juriste. Il vient de consacrer aux vieux coutumiers de notre région, dans le *Bulletin historique et philologique,* trois articles dont nous venons de transcrire les titres et qu'il importe d'analyser brièvement.

I. Les coutumes du Bassigny barrois ont été rédigées en 1507, au temps de René II, dans une assemblée des états du bailliage de Bassigny et de la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont. Elles comprennent trente-six articles, traitant des fiefs, du régime conjugal, des successions, etc. Elles devaient s'appliquer à la fois à la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont, ressortissant à la cour des Grands-Jours de Saint-Mihiel, et aux terres de la mouvance française qui étaient les prévôtés de Conflans, de Châtillon-sur-Saône, de La Marche, de Gondrecourt et de Saint-Thiébault. Mais la France prétendit soumettre le Bassigny mouvant aux coutumes générales de Sens, dont le siège recevait les appels de partie du Bassigny; et ce

n'est que par le concordat du 25 janvier 1571 entre le roi Charles IX et le duc Charles III que cette difficulté fut aplanie. On rédigea alors de nouvelles coutumes du Bassigny, qui furent homologuées en 1580, et qui comprennent dix-sept titres et cent quatre-vingt-quinze articles. Ce nouveau coutumier a été publié à diverses reprises; mais l'ancien était demeuré inédit. Il faut remercier M. Boyé de nous en avoir donné une excellente édition, d'après l'original conservé aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, layette La Mothe II, aujourd'hui B. 758.

II. Le comté de Vaudémont fut réuni au duché de Lorraine en 1473, à l'avènement de René II; mais il continua de former un bailliage distinct, avec Vézelise pour chef-lieu, et à avoir ses usages propres. Longtemps, ces usages ne furent pas rédigés; enfin, aux assises tenues à Nancy le 27 février 1584, on décida et de refondre les coutumes du duché proprement dit et de recueillir celles des bailliages d'Épinal, de Châtel-sur-Moselle et de Vaudémont. Mais on n'arriva pas à s'entendre; et ce ne fut qu'au début du dix-septième siècle, en 1605, que le coutumier de Vaudémont fut mis par écrit et soumis à une assemblée des états du comté. Les états constatèrent quelques omissions et réclamèrent quelques changements; mais, pour ne pas multiplier les séances, ils reconnurent provisoirement ces coutumes et en renvoyèrent l'examen à une commission, qui devait rédiger le travail définitif. La commission n'aboutit pas; aussi n'y eut-il aucune promulgation officielle du coutumier; pourtant, dans la pratique, on se servit du coutumier de 1605, avec les modifications sur lesquelles la commission était tombée d'accord. Ce coutumier n'a jamais été imprimé : M. Pierre Boyé en édite pour la première fois les dix-sept titres avec ses quatre cent soixante-quinze articles et nous donne en notes les explications nécessaires. L'édition est faite d'après le ms. n° 107 (638) de la bibliothèque publique de Nancy, qui remonte à l'année 1605. Ce coutumier était resté en vigueur jusqu'au début du dix-huitième siècle. Un édit de Léopold du 10 mars 1723 soumit le comté de Vaudémont aux coutumes générales de Lorraine. Il en fut de même du bailliage de Châtel-sur-Moselle, dont les coutumes encore inédites seront un jour publiées par M. Boyé.

III. Les coutumes du bailliage de Bar-le-Duc sont plus anciennes que celles du Bassigny barrois; elles ont été rédigées dans une assemblée tenue au château de Bar-le-Duc dès 1506. L'original de cette rédaction, dû au greffier Dupuis, est conservé au ministère des affaires

étrangères, relié avec des pièces diverses au tome IV de la série : *Correspondance ; Lorraine*. Les coutumes de Bar ont été aussi revisées et complétées avant celles du Bassigny : à la suite d'une réunion des états généraux du bailliage, elles furent approuvées par le duc Charles III le 14 octobre 1579. Elles furent aussitôt imprimées par les soins du procureur général Martin Le Marlorat. Si l'édition ne porte ni nom de lieu ni nom d'imprimeur, ce fut à dessein. On craignait des réclamations de la France ; et, en effet, de Thou dénonça au parlement de Paris cette coutume, imprimée dans un pays de mouvance, sans lettres et permission du roi; un arrêt de la Cour somma Charles III de comparaître devant le parlement pour se défendre. Le duc de Lorraine céda ; ses gens de loi apportèrent au greffe les articles incriminés et la promulgation se fit au nom de la France. Charles III put en donner sans inconvénient une nouvelle édition portant le millésime de 1599. Ajoutons que l'original du cahier des coutumes réformées a été légué par Victor Servais à la bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.

Chr. Pfister.

Ernest Lehr. — *Les Monnaies des landgraves autrichiens de la Haute-Alsace*. Supplément, suivi d'un appendice sur les *Jetons frappés à la monnaie d'Ensisheim*, par Gustave-Adolphe Schœn. Lausanne, impr. James Régamey, 1905. Brochure de 59 p. in-8 avec 1 pl.

Nous avons rendu compte dans les *Annales de l'Est*, tome XI, page 612, du beau volume de M. Ernest Lehr sur *les Monnaies des landgraves autrichiens de la Haute-Alsace*. Mais, depuis 1895, date où s'étaient arrêtées ses précédentes recherches, de nouvelles découvertes ont été faites. On a constaté l'existence de trois groupes, c'est-à-dire de trois rouleaux de face, qui jusqu'ici étaient ignorés : des écus simples de l'archiduc Maximilien de 1616, mêmes pièces du même de 1618, écus simples de Léopold de 1622. Puis, il a été démontré que bien des rouleaux de face ont été associés à des rouleaux de revers autres que leur correspondant naturel : une dizaine de groupes anciens ont été subdivisés de ce chef. Il en résulte que le nombre des écus différents fabriqués à Ensisheim de 1584 à 1632 s'élève non pas à 730, mais à 800. Tout en signalant ces pièces, qui jusqu'ici étaient ignorées, M. Lehr rectifie quelques inexactitudes qui lui avaient échappé précédemment ; la vue de pièces en meilleur état de conservation lui a permis ces rectifications.

M. G.-Ad. Schœn signale, en appendice à cette étude, des jetons

(*Rechenpfennige*) frappés dans l'atelier d'Ensisheim ; ces jetons portent en général au droit l'écu d'Autriche et de Haute-Alsace, ou encore les armoiries des directeurs de la monnaie de cette ville : ainsi celles de Christophe Heyd von Heydenberg. Au revers, on lit d'ordinaire une maxime, comme :

Brauch mich recht
On Argelist ;
Got weist wol
Wer der Rechner ist.

« Emploie-moi sans aucune fraude; Dieu connaît le nom de celui qui compte. »

Ces études fort minutieuses font honneur à ceux qui les ont composées et aussi à la Société industrielle de Mulhouse, qui les a publiées en supplément à son bulletin d'avril 1905.

Chr. Pfister.

Bertrand Auerbach. — *Vosges,* article du *Dictionnaire géographique et administratif de la France* de P. Joanne, p. 5400-5413.

Nul n'était mieux désigné que M. B. Auerbach pour présenter les derniers résultats qu'a atteints la science géographique sur les Vosges. Il connaît fort bien tous les travaux spéciaux publiés tant en France qu'en Alsace-Lorraine et en Allemagne sur notre belle chaîne ; aucun livre, aucun article ne lui a échappé, depuis les grands travaux d'ensemble, comme ceux du commandant Barré, du regretté G. Bleicher, de Ch. Grad, de Gerland ou de Benecke, jusqu'aux petites monographies de détail, parues dans les revues locales, comme le *Bulletin de la Société de géographie de l'Est,* l'*Annuaire du Club alpin français,* le *Bulletin de la Société des sciences de la Basse-Alsace,* ou les *Ergebnisse der meteorologischen Beobachtungen im Reichsland Elsass-Lothringen.* Il a coordonné tous les détails que ces études et ses observations personnelles lui ont fournis, en un article d'ensemble, sommaire sans doute, — car l'espace lui était mesuré, — mais toujours net et clair et où tout l'essentiel se trouve.

Il délimite les Vosges qu'il arrête, du côté du nord, au défilé de Saverne ; il donne l'hypothèse la plus vraisemblable sur l'origine du massif; il signale les diverses roches qui le constituent à l'heure actuelle, insistant sur le granit et le grès, mais ne négligeant point les autres éléments; il mentionne toutes les étymologies qui ont été proposées du mot *ballon, Belchen,* qui sert à désigner quelques sommets des Vosges cristallines (M. Fournier, Ernst Martin). Voici maintenant la description même de la chaîne, dont les divisions nous sont

fournies par les vallées ; devant nous défilent les grands sommets, le ballon de Guebwiller, avec sa double cime, le Hohneck, avec ses escarpements à pic du côté de l'Alsace, le Tännichel, à la silhouette en pain de sucre, le Sainte-Odile, qui évoque de si nombreux souvenirs religieux, le grand Donon, véritable temple à ciel ouvert. Après un chapitre consacré à l'action glaciaire et à la formation des lacs vosgiens (on y trouvera les opinions divergentes des savants sur ce problème tant discuté), M. Auerbach décrit les principaux cols de façon très pittoresque ; il fait, avec de Golbéry, une comparaison curieuse entre les cols du Bonhomme, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Saales. Il passe au climat des Vosges et cherche à expliquer, soit par l'insolation, soit par l'action des colonnes d'air descendantes, ce phénomène curieux qui a si vivement frappé les Alsaciens pendant le dur hiver de 1879-1880. Alors que la plaine était couverte de glaçons et que les noyers y gelaient, les habitants des sommets jouissaient d'une température presque clémente.

Veut-on savoir quelles sont, dans les Vosges, les sources d'énergie hydraulique et de quelle manière ces forces ont été réglées, en ces derniers temps; veut-on posséder quelques notions sur la flore et la faune du massif; veut-on enfin connaître l'histoire des populations qui habitent sur ces hauteurs, et leurs caractères anthropologiques ? On lira l'article de M. Auerbach, qui donne les renseignements indispensables. M. Auerbach a voulu surtout être précis; mais comme il a compris et comme il sait nous faire comprendre le charme des Vosges! Nous ne saurions mieux terminer qu'en citant de lui ces lignes descriptives tout empreintes de fraîche poésie : « Les terrasses calcaires de Lorraine, les collines sous-vosgiennes de l'Alsace sont parées de vignobles; ici surtout, des vergers où l'amandier fleurit, où le pêcher et l'abricotier égaient le terroir piqué de ceps et d'échalas; quelques châtaigneraies prospèrent aussi dans cette zone chaude. Dès qu'on s'enfonce dans les couloirs humides et frais, où les rivières coulent entre des avenues de peupliers, d'aulnes, de chênes et de bouleaux, c'est le pré qui verdoie, damier quadrillé par les rigoles d'irrigation, vision un peu mobile et fluide, grâce aux ressauts et au glouglou des petites vagues. Les versants, quand ils n'ont pas été imprudemment dénudés, sont occupés par des cultures... Celles-ci grimpent jusqu'à la lisière des forêts, couronne chevelue au-dessus de laquelle émergent les crânes ras tondus des *chaumes*(1). »

Chr. Pfister.

1. P. 5410, col. 2, au lieu de *Richard* de Senones, lisez : Richer de Senones.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

1° Alsace

Revue alsacienne illustrée. Vol. VI, 1904. Strasbourg. Un vol. in-4°, 144-48 pages.

Dr F. Dollinger, *Que nous enseigne la terre d'Alsace? Tableau de la préhistoire alsacienne,* p. 4. — Résumé, d'après les travaux de M. Robert Forrer (*Zur Ur- und Frühgeschichte Elsass-Lothringens*... Strasbourg, Trübner, 1901) des principaux résultats acquis sur la préhistoire alsacienne. L'auteur en conclut à la persistance de la race depuis les origines : « La domination seule a varié... Mais le fond originel a persisté depuis le temps où l'homme néolithique s'est implanté ici comme agriculteur. » On devine quelle conclusion pratique l'auteur formula : « Notre terre et nos morts nous exhortent à tenir bon et à durer. »

André Girodie, *L'Exposition d'armes, d'uniformes et de documents militaires de Strasbourg,* p. 14. — Manifestation intéressant directement l'historien, car tout le passé militaire de la province fut évoqué en cette circonstance.

Anselme Laugel, *Le Rôle du serment dans les anciennes constitutions municipales d'Alsace,* p. 28. — D'après l'ouvrage de M. l'abbé Joseph Gény : *Schlettstadter Stadtrechte* (Heidelberg, 1902).

Jos. Gény, *Alte Wallfahrtsbilder von Drei-Æhren,* p. 36. — On connaissait seulement deux gravures sur bois du seizième siècle (l'une à Colmar, l'autre à Belfort) rappelant la légende de Notre-Dame-des-Trois-Épis. Callot en exécuta une troisième. M. Gény en décrit une plus ancienne conservée à la bibliothèque de Schlestadt, et dont les indications concordent mieux avec celles de la légende.

Dr M. Mutterer, *Jean-Jacques Rousseau à Strasbourg,* p. 63. — Obligé le 25 octobre 1765 de quitter l'île Saint-Pierre, sur le lac de Bienne, Rousseau se rend à Strasbourg où il arrive le 2 novembre et où il est reçu avec enthousiasme, même par les autorités, malgré le décret de prise de corps qui l'avait frappé en 1762 après la condamnation de l'*Émile.* Fêtes, spectacles, visites se succèdent au point de fatiguer Rousseau, qui décide enfin de « redevenir ours » pour passer l'hiver dans la ville. Mais Choiseul l'oblige à quitter l'Alsace et il repart le 9 décembre.

Martin Vogeleis, *Die Musikinstrumente im « Hortus deliciarum »*

der Herrad von Landsberg, Æbtissin auf Hohenburg..., p. 68. — Intéressante contribution à l'histoire de la musique au douzième siècle, où l'auteur cherche à identifier les noms des divers instruments d'après les dessins du célèbre manuscrit brûlé en 1870.

André Girodie, *Observations sur la sculpture en Alsace (A propos des monuments récents)*, p. 86. — Après quelques remarques fort justes sur les caractères de la sculpture en Alsace pendant la période française, l'auteur critique, non sans esprit, des œuvres comme le *Vater Rhein* d'Adolphe Hildebrand, caricature d'un Neptune antique en bronze de la collection Nessel à Haguenau, et le *Gœthe* de Strasbourg. Puis, à propos du monument projeté à Ensisheim en l'honneur du jésuite Jacques Balde, il montre que le portrait de « l'Horace allemand » répandu en Alsace par le comité du monument n'est autre que celui de Bourdaloue !

Aristide Sucher, *Birckenwald*, p. 99. — Un château de Birckenwald, fief de l'abbaye d'Andlau, est mentionné déjà en 1158. En 1562, Nicolas Jacques d'Ingersheim fit construire le château actuel, « l'un des plus beaux échantillons qui subsistent en Alsace de l'architecture seigneuriale du seizième siècle ». L'auteur étudie ses destinées jusqu'à notre époque.

Dr Kassel, *Das Stundenrufen in Schwindratzheim*, p. 107.

André Girodie, *Biographies alsaciennes*. XV. *Albert Kœrttgé*, p. 113. — Notice sur l'excellent aquarelliste et aquafortiste Kœrttgé, né à Strasbourg le 21 janvier 1861.

Paul Léon, *Le Port de Strasbourg*, p. 128. — Étude sur l'histoire du commerce par eau à Strasbourg au dix-neuvième siècle, dont une partie a paru dans les *Annales de Géographie* de janvier 1903.

J. Joachim.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse. XXVIII, année 1904. Mulhouse, Bader, 1905. 173 pages.. (Voir *Annales de l'Est*, XVIII, p. 483.)

P. 5. — Ernest Meininger, *Les Prévôts impériaux de Mulhouse*. — C'est en 1236 que l'empereur Frédéric II acquit la ville de Mulhouse, élevée tout récemment au rang de cité ; le premier titulaire de la prévôté impériale, Conrad Schwab (Suevus), fut révoqué de sa charge, lorsqu'en 1246 l'excommunication de Frédéric rendit Mulhouse à l'évêque de Strasbourg, et fut remplacé par le prévôt épiscopal Rodolphe *zum Thor* (*de Porta*), dont un noble de Steinbrunn occupait le

poste en 1261, Rodolphe d'Alschwiller en 1264, et Wetzel d'Illzach en 1265. Ce dernier ayant été excommunié à la suite de la rébellion des Mulhousiens contre leur évêque, les prévôts suivants redevinrent sans doute impériaux, mais l'auteur néglige de le dire. Au reste, son titre est inexact, puisqu'il ne s'occupe pas seulement des représentants de l'empire, et devrait être : *Les Prévôts de Mulhouse de 1236 à 1457*. En effet, la charge, rachetée une première fois par la ville en 1407, le fut de nouveau en 1422, et enfin définitivement le 15 octobre 1457, des mains du chevalier Pierre de Noirmont, avec l'autorisation de l'empereur Frédéric III. — L'auteur consacre une notice à chacun des dignitaires de la charge et donne même la généalogie de plusieurs de leurs familles, notamment des Illzach et des Zobel; à la fin de son article, il en dresse la liste complète, chronologique et alphabétique; il y joint même les sous-prévôts, tant impériaux que ceux qui exercèrent leurs fonctions au nom de la ville de 1408 à 1798. Ce travail est d'autant plus méritoire que les vieux chroniqueurs mulhousiens ne se sont guère occupés des prévôts.

P. 61. — E. M., « *Memorial-Büchlein* » *de la famille Schœn, 1548-1728*. — Ce journal de famille fait partie de la bibliothèque léguée par feu M. Armand Weiss-Zuber à la Société industrielle et « contient en grande partie des mentions d'achats ou de locations de propriétés, des comptes de construction, le tout entremêlé d'inscriptions de naissances, de mariages et de décès... A la fin du livre, on trouve un grand nombre de recettes médicales en usage au dix-septième siècle et qui, en raison de leur genre généralement bizarre, ont semblé devoir mériter les honneurs de la reproduction. » Parmi les données instructives, on citera l'institution du *Bannritt* en 1558 et les renseignements généalogiques antérieurs aux registres de paroisse. — Les Schœn sont une vieille famille patricienne de Mulhouse, dont le premier membre connu, mentionné dans le *Gerichtsprotokoll* de 1452, est originaire de Colmar et peut-être parent du célèbre peintre-graveur Martin Schœn (1445-1491). Cinq membres de la famille ont collaboré au manuscrit dans des proportions variables et sont l'objet de notices spéciales. En outre, un arbre généalogique donne le développement de la famille jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

P. 123. — Mathieu Mieg, *Émile Glück, 1847-1904*. — Cette notice nécrologique nous apprend que M. Glück fut membre du comité d'administration de la Société industrielle depuis 1891 et trésorier depuis 1894, siégea pendant de longues années au conseil municipal, réunit, outre une belle collection de monnaies alsaciennes et de vues de Mulhouse, une riche bibliothèque, acquise en grande partie par le Musée

historique, enfin laissa un journal « plein de vie et de sincérité » sur la guerre de 1870, qu'il fit comme sergent-major au 4e bataillon des mobiles du Haut-Rhin.

La fin du volume comprend les rapports du secrétaire, M. Louis Schwartz, et du trésorier, M. G. Bader, sur l'année 1904, le résumé des procès-verbaux, enfin les listes des dons et acquisitions, des membres et des sociétés correspondantes.

Th. SCHŒLL.

2° LORRAINE

Le Pays lorrain, revue régionale bi-mensuelle illustrée. Première année. Nancy, Vagner, 1904. 1 vol. in-8 de 410 pages.

Nous sommes bien en retard avec le *Pays lorrain,* revue fondée en 1904 par l'*Union régionaliste lorraine*. Faire mieux connaître la Lorraine dans le présent comme dans le passé, tel était le but que l'*Union* se proposait. L'appel qu'elle adressa aux historiens et aux littérateurs lorrains fut entendu : le *Pays lorrain* put bientôt compter de nombreux collaborateurs. Leur talent, la variété des articles publiés, le zèle et le dévouement de M. Charles Sadoul assurèrent le succès de la nouvelle revue régionaliste. Nous nous bornerons à signaler ici les études d'un caractère historique.

P. 281. J. FAVIER, *Les Fiançailles de Charles IV, duc de Lorraine, avec la belle de Ludres.* — Reproduction de deux lettres, déjà publiées ailleurs, relatives aux fiançailles de Charles IV avec Isabelle de Ludres : l'une d'elles émane de M. Caillier, vicaire général du diocèse de Toul, l'autre du P. Donat, confesseur de Charles IV.

P. 129. E. DUVERNOY, *Les Conventionnels en mission dans la Meurthe.* — Énumération des membres de la Convention, qui, de 1792 à 1795, furent envoyés en mission dans la Meurthe ou y firent acte d'autorité à un titre quelconque.

P. 297, 320, 335. M. PAYARD, *Un projet de décentralisation. Nancy (1865).* — C'est une excellente idée qu'a eue M. Payard de ramener l'attention sur le programme qu'élaborèrent à Nancy, en 1865, dix-neuf amis de la décentralisation ; outre une analyse de ce programme, on trouve dans l'étude de M. Payard des indications sur les adhésions, quelques-unes accompagnées de réserves, qu'adressèrent aux auteurs du projet des hommes politiques appartenant aux partis les plus différents.

P. 233. H. Poulet, *Souvenirs lorrains : le général Rosières.* — Rosières, dont M. Poulet nous raconte la curieuse histoire, se rattache au groupe de ces officiers nobles, plus ou moins déclassés, qui se jetèrent dans la Révolution, et dont beaucoup eurent une fin tragique. Plus heureux que Custine et que Biron, Rosières en fut quitte pour la mise en réforme.

P. 145, 170, 193. Ch. Sadoul, *Un Épisode de l'histoire de la sorcellerie en Lorraine au dix-septième siècle. Antoine Grevillon.* — Nous avons déjà rendu compte de cette intéressante étude (*Annales de l'Est et du Nord,* première année, 1905, p. 112).

P. 228. A. Pelingre, *Une Sorcière brûlée à Senones.* — C'est l'histoire succincte, faite d'après dom Calmet, d'une sorcière brûlée à Senones en 1482.

P. 338. H. Mengin, *Maître de Nicéville et les jésuites.* — Maître de Nicéville, avocat à la cour souveraine de Lorraine et Barrois, ayant eu à plaider pour les gens de Maron (1) contre les jésuites, se vit en 1761 l'objet d'attaques anonymes imprimées. La voix publique accusa tout de suite le père de Menoux, confesseur de Stanislas, d'être l'auteur du pamphlet. On connaît l'antipathie des parlementaires à l'égard de la célèbre compagnie. Aussi la cour souveraine ordonna-t-elle, sur la plainte du barreau de Nancy, que le libelle serait brûlé et son auteur recherché. La riposte ne se fit pas attendre. Stanislas, à l'instigation du père de Menoux, saisit de l'affaire son conseil d'État, qui cassa l'arrêt de la cour souveraine.

P. 55. L. Germain, *La Statue de saint Nicolas à l'église Saint-Nicolas-de-Port.* — Le trumeau du grand portail de la basilique de Saint-Nicolas est orné d'une statue du saint patron de l'église ; cette statue, contemporaine de l'édifice, appartient à la première moitié du seizième siècle. Plusieurs critiques d'art l'ont attribuée à Ligier Richier. Sans rejeter leur opinion, M. L. Germain fait justement observer qu'il y avait à cette époque dans le pays d'autres artistes, et que l'un deux pourrait, tout aussi bien que le maître de Saint-Mihiel, avoir sculpté la statue de saint Nicolas.

P. 97, 122, 138. Chr. Pfister, *Le Théâtre à Nancy au dix-huitième siècle.* — On retrouve dans cette étude de M. Pfister, comme dans celle dont nous allons faire mention, les qualités de science, de précision et de clarté qui caractérisent tous les travaux de l'éminent professeur. Salles de spectacle, prix des places, directeurs, acteurs ordinaires, troupes venues de Paris, pièces du répertoire, pièces dont le théâtre de Nancy eut la primeur, tout est successivement passé en revue.

1. Le curé de Maron s'appelait Couquot et non Cougnod.

P. 345, 369. Chr. Pfister, *Les Portes de Nancy : les portes de Charles III. — La Porte Saint-Nicolas.* — Après des considérations générales sur les portes de la Ville-Neuve, M. Pfister aborde l'histoire de chacune d'elles, en commençant par la porte Saint-Nicolas.

P. 188, 289. J. E. Delluc, *Chroniques industrielles : l'évolution de la verrerie en Lorraine.*

P. 227. A. Recouvreur, *L'Origine lorraine de Raffet.*

P. 118, 329. H. Bardy, *Saint-Dié il y a cinquante ans (souvenirs personnels). — Saint-Dié en fête (29 juillet 1860).*

P. 8, 24, 41. Ch. Sadoul, *Coutumes et traditions lorraines : le jour des Rois.* — M. Sadoul décrit les usages et les cérémonies qui accompagnaient autrefois en Lorraine la fête des Rois et reproduit, en les commentant, les complaintes de circonstance que chantaient les enfants.

R. Parisot.

Mémoires de l'Académie de Stanislas. CLIV^e^ et CLV^e^ années (1903-1904 et 1904-1905). Sixième série, t. Ier et II. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1904-1905. 2 vol. in-8 de cxix-368 et clxiv-438 pages.

Rappelons en commençant que les *Annales* sont aujourd'hui exclusivement consacrées à l'histoire régionale; il ne sera donc question ici que des travaux intéressant l'Est ou le Nord de la France.

1903-1904. — P. 182. P. Boyé, *La Milice en Lorraine au dix-huitième siècle.*

P. 41. P. Fournier, *Un Curé lorrain au dix-huitième siècle. Jean-François Couquot, curé de Maron (1747-1774).*

Nous avons rendu compte de ces deux importants travaux d'après les tirages à part (*Annales de l'Est et du Nord,* première année, 1905, p. 583, et deuxième année, 1906, p. 130).

P. 287. P. Fliche, *J. F. Godefrin, botaniste (1749-1828).* — Godefrin eut le malheur, ayant occupé une situation modeste et n'ayant rien publié, de ne pas obtenir la notoriété que lui aurait méritée sa très réelle science.

P. xxx. G. Pariset, *Rapport sur le concours pour le prix Herpin.* — Le prix Herpin, nous l'avons annoncé [1], a été décerné à M. Henri Levallois, ancien élève de l'Université de Nancy et de l'École des Char-

1. *Annales de l'Est et du Nord,* première année, 1905, p. 142.

tes, qui avait envoyé à l'Académie de Stanislas un travail en deux parties : le catalogue des actes du duc Raoul, avec une introduction ; puis un catalogue provisoire des actes des ducs Thiébaut II et Ferry IV, mais sans introduction.

Le premier catalogue signale 566 pièces, le second 400. Des trois chapitres de l'introduction, le premier est une histoire du règne de Raoul, le deuxième étudie les institutions de la Lorraine vers le milieu du quatorzième siècle, le dernier, enfin, s'occupe de la diplomatique ducale au temps de Raoul. Plusieurs erreurs graves ont été relevées, plusieurs légendes détruites par M. Levallois. Il est à souhaiter que la publication de cet important travail ne se fasse pas trop longtemps attendre.

P. LXXXIII. P. BOYÉ, *Compte rendu de l'exercice 1903-1904.*

P. XCVII. Dr FRIOT, *Discours prononcé, le 27 septembre 1903, aux obsèques de M. Oscar Berger-Levrault.*

P. CII. G. PARISET, *Paroles prononcées, le 20 mai 1904, aux obsèques de M. Émile Grucker.*

P. CIV. G. FLOQUET, *Notice lue dans la séance du 1er juillet 1904 (sur M. Grucker).*

P. CXIII. G. FLOQUET, *Paroles prononcées, le 29 avril 1904, aux obsèques de M. Frédéric Duvernoy.*

P. CXV. G. FLOQUET, *Notice lue dans la séance du 17 juin 1904 (sur M. Frédéric Duvernoy).*

1904-1905. — P. III. *Extraits des mémoires du père Gilles* DROUIN. Annotés par le R. P. ROGIE et l'abbé Eugène MARTIN. — Le père Gilles Drouin, né à Eulmont près de Nancy, au début du dix-septième siècle, mort en 1675, entra en 1626 dans la congrégation de Notre-Sauveur, des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ennuis, déboires, difficultés et dangers de toutes sortes, rien ne fut épargné au père Drouin durant sa longue existence. Élu, en 1642, abbé par les chanoines réguliers de Saint-Pierremont, Drouin disputa pendant trente années cette abbaye à un abbé commendataire, Charles d'Anglure de Bourlémont, et ce fut aux prix de peines infinies qu'il réussit à faire reconnaître ses droits. Quoique les chemins fussent peu sûrs et les moyens de communication lents et rares, Drouin se déplaçait fréquemment. On le voit à maintes reprises traverser la Lorraine, pour aller de Saint-Pierremont à Lunéville, à Belchamps ou à Domèvre. Il se rend à Luxembourg, à Bruxelles, au val d'Aoste, où il fait plusieurs séjours; il pousse même jusqu'à Rome.

Les mémoires qu'a laissés Drouin sont des plus intéressants, et l'on

y trouve autre chose que des renseignements sur sa biographie. Son témoignage d'ailleurs nous semble mériter toute confiance. Le chanoine écrit, en effet, avec simplicité, sans exagération ni emphase, il donne l'impression d'un homme pondéré, impartial, inaccessible à la rancune. En le lisant, on apprend mille détails curieux sur la congrégation de Notre-Sauveur, sur la fiscalité de la cour de Rome, sur l'état politique et économique de la Lorraine pendant une des périodes les plus critiques de son histoire. Le père Drouin dépeint dans toute son horreur la détresse de notre pauvre pays au dix-septième siècle. On remarque aussi le soin avec lequel il note soit l'état des cultures, soit les prix de vente du vin et des céréales.

L'excellent chanoine ne songeait certainement pas à faire imprimer ses mémoires; c'est pour lui seul qu'il écrivait, à en juger par la lourdeur et la gaucherie de son style traînant et incorrect.

Le père Rogie et l'abbé E. Martin ont été heureusement inspirés en publiant avec des annotations un document aussi précieux. On regrettera toutefois qu'ils n'en aient donné que des extraits [1].

P. 241. *Les Étapes de* Georges Bangofsky, *officier lorrain. Extraits de son journal de campagnes (1797-1815)*, recueillis par son petit-neveu, Alexandre de Roche du Teilloy. — Si les souvenirs de G. Bangofsky ne nous apprennent rien sur la Lorraine, ils nous font, du moins, entrer dans la vie d'un compatriote qui fut un officier aussi humain que brave. Comme le père Drouin, Bangofsky a le mérite de ne parler que des faits dont il a été le témoin.

P. 21. Chr. Pfister, *Les Débuts de Stanislas à Nancy. Nancy pendant la guerre de la succession d'Autriche (1737-1748)*. — L'étude de M. Pfister, qui s'appuie sur des mémoires contemporains, rappelle les principaux événements de cette période, note les impressions qu'en ressentirent les Nancéiens, restés en immense majorité fidèles à l'ancienne dynastie et hostiles au nouveau souverain, signale enfin les démolitions et les constructions exécutées à Nancy de 1737 à 1748. Les lecteurs des *Annales* connaissent M. Pfister; aussi croyons-nous superflu de louer son nouveau travail.

P. xliii. P. Boyé, *Eloge historique du chevalier de Solignac, premier secrétaire perpétuel de l'Académie* (discours de réception). — Comme toujours, M. Boyé s'est documenté avec soin pour écrire son discours de réception : les notes mises au bas des pages ainsi que les appendices en font foi. Solignac, on doit le reconnaître, eut à remplir des fonctions délicates : secrétaire du roi de Pologne, il était chargé de revoir les travaux littéraires de son maître. Voltaire, qui avait rendu

1. Page 176, ligne 7, au lieu de : *Hauré*, lire : *Havré*.

à Frédéric II des services du même genre, disait plaisamment qu'il avait lavé le linge sale du roi de Prusse. Solignac dut s'acquitter avec tact de sa besogne; sans cela il n'aurait pas conservé son poste jusqu'à la mort de Stanislas. Le discours de M. Boyé laisse l'impression que Solignac fut ce que nous appellerions aujourd'hui un personnage sympathique. Pourtant, une chose m'inquiète un peu. C'est un « éloge historique » qu'a écrit notre distingué collaborateur, et l'éloge d'un homme qui, après avoir donné au roi de Pologne l'idée de créer la Société royale des sciences et belles-lettres, devint le premier secrétaire perpétuel de la nouvelle académie. Dans ces conditions, M. Boyé avait-il sa liberté entière? Pouvait-il faire autre chose que louer sans réserve son héros? Il s'est acquitté de sa tâche avec le talent qu'on lui connaît; mais, pour rester fidèle à son programme, n'aurait-il pas laissé de côté tout ce qui, dans l'existence ou le caractère de Solignac, était de nature à diminuer la bonne opinion que M. Boyé voulait donner du personnage à ses auditeurs et à ses lecteurs? Ce n'est là du reste qu'une impression personnelle, et il peut très bien se faire que je me trompe.

P. 201. A. Collignon, *Un traducteur de Sénèque à Nancy pendant la Révolution*. — Le Nancéien Pellet de Bonneville, qui fut à moitié homme d'Église, à moitié magistrat, a écrit une traduction en prose de Sénèque. L'œuvre est plutôt médiocre; ce qui en fait le mérite ou, pour mieux dire, ce qui justifie l'attention donnée par M. Collignon à Pellet, c'est que celui-ci composa sa traduction sous la Terreur, dans la maison d'arrêt de Nancy, où il avait été incarcéré. Un seul volume de l'ouvrage parut à Nancy en l'an XI (1803).

P. 219. Ch. de Meixmoron de Dombasle, *Charles Cournault*. — M. de Meixmoron, dans cette étude biographique, fait revivre avec émotion et sincérité la figure d'un homme dont il avait été le collègue et l'ami. Langrois de naissance, mais fixé en Lorraine par son mariage, M. Ch. Cournault partagea son temps entre les voyages, la peinture et l'archéologie, employant ses pinceaux à reproduire les objets anciens qu'il avait découverts. On a de M. Cournault des études sur deux artistes lorrains, Ligier Richier et Jean Lamour. Des aptitudes et des connaissances aussi variées le désignaient pour le poste de conservateur du Musée lorrain, qu'il occupa durant de longues années.

P. 356. Ed. Bour, *Les Artistes lorrains à Trianon*. — L'étude de M. Bour donne plus que n'annonce le titre. Il y est en effet question d'artistes étrangers à la Lorraine, et d'œuvres qui n'ont jamais décoré Trianon. M. Bour nous entretient en particulier de Miquo, des deux Isabey, de Dumont, de Ducreux et de Clodion, sans d'ailleurs nous apprendre beaucoup de faits nouveaux.

P. N. Haillant, *Notes de philologie vosgienne.* — Notre excellent collègue Harmand a déjà rendu compte de ce travail (*Annales de l'Est et du Nord,* première année, 1905, p. 426).

P. cxxi. Abbé L. Jérôme, *Compte rendu de l'exercice 1904-1905.*

P. clii. Dr Friot, *Discours prononcé, le 3 novembre 1904, sur la tombe de M. A. Lombard.*

P. clix. Blondel, *Discours prononcé, le 23 janvier 1905, aux obsèques de M. le docteur Friot.*

P. 70. Georges Pariset, *Les Aventures de Louis-François Vanhille, prisonnier de guerre chez les Anglais de 1806 à 1814* (1). — C'est un roman d'un vif intérêt que nous conte M. G. Pariset, un de ces romans vécus comme la période de la Révolution et de l'Empire en offre d'ailleurs un grand nombre. Le héros est un jeune Dunkerquois, L. Fr. Vanhille, beau garçon, intelligent, débrouillard et énergique. Commis d'administration sur un bâtiment de guerre français, Vanhille tomba en 1806 au pouvoir des Anglais. La captivité fut d'abord assez douce, car il était prisonnier sur parole à Launceston, petite ville du comté de Cornouailles. Les qualités du jeune commis, sa connaissance de l'anglais et ses talents de société lui gagnèrent les sympathies d'une partie de la population. Plus tard, quand il essaya de s'évader, les gens de Launceston l'aidèrent ou tout au moins ne le trahirent pas (2). Après un commencement de succès, la tentative de Vanhille finit par échouer. Arrêté, il fut remis à l'amirauté anglaise, qui l'envoya sur un ponton. La chute de Napoléon Ier, en 1814, rendit enfin à Vanhille sa liberté.

R. Parisot.

1. Nous avons mis à part l'article de notre collègue, parce qu'il intéresse la région Nord.

2. A propos des gens de Launceston, M. Pariset parle « du *cœur anglais* qui est... bienveillant et fidèle, après qu'il s'est donné ». Mais, en Cornouailles, la population n'est-elle pas d'origine *celtique* ?



CHRONIQUE

1° RÉGION NORD

Collaborateurs. — M. Boutry, professeur agrégé d'histoire et de géographie, vient d'être nommé au lycée de Valenciennes. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter son nom à la liste de nos collaborateurs.



Université de Lille. — **Enseignement de l'histoire régionale.** — Dans son cours public, M. de Saint-Léger étudie l'*Histoire des Pays-Bas au quinzième siècle, pendant la domination bourguignonne*. Les leçons et les explications de textes, faites dans les conférences, se rapportent à la question des *Pays-Bas espagnols et des Provinces-Unies, de l'avènement de Philippe II à la paix d'Utrecht,* comprise dans le programme de l'agrégation d'histoire.

Distinction. — La Société des sciences, de Lille, vient, dans sa séance solennelle du 31 décembre 1905, de décerner une grande médaille d'or de 500 fr. à notre collaborateur, M. Albert Demangeon, professeur de géographie à l'Université de Lille, pour son beau travail sur la Picardie.

***

Le Comité du Nord pour l'histoire économique de la Révolution française. — Ce comité s'est réuni le jeudi 21 décembre 1905, sous la présidence de M. Sagnac, professeur à l'Université. Le président expose l'état des travaux entrepris par la Commission centrale et indique quelques-unes des publications proposées par les comités départementaux.

M. G. Lefebvre donne des renseignements sur les dépouillements qu'il fait en vue de la publication relative aux *subsistances et à l'agriculture*, et il dresse une liste des pièces les plus intéressantes : enquêtes de 1780 et de 1788 sur l'agriculture dans le Hainaut; circulaire du département aux districts, concernant l'agriculture; enquêtes de 1793 et de l'an VII; documents sur la question des ouvriers agricoles, etc.

M. Maurice Hénault, archiviste de Valenciennes, a réuni quarante-neuf cahiers de doléances pour le bailliage du Quesnoy, y compris Valenciennes. MM. Lefebvre, de Saint-Léger, Rivière, Finot rechercheront les cahiers des communautés faisant partie du bailliage d'Avesnes, du Cambrésis, des gouvernances de Douai et de Lille.

M. Théry, d'Hazebrouck, informe le Comité que des documents relatifs à la vente des biens nationaux, conservés dans les bureaux du receveur de l'enregistrement, à Hazebrouck, vont être vendus prochainement. Le Comité charge son président d'écrire à la Commission centrale pour lui signaler le fait et pour obtenir du ministère des finances la conservation de ces papiers.



***Sociétés savantes*. — Société dunkerquoise.** — Sous les auspices de la Société dunkerquoise, M. Mouraux, professeur au collège de Dunkerque, entreprend une publication du *Folk-Lore* de la Flandre. Voici l'appel qu'il adresse :

« *Enquête sur le « Folk-Lore » de la Flandre.* — Sous le nom de *Folk-Lore,* on comprend l'ensemble des croyances, pratiques et coutumes, des contes, récits, légendes et chansons, bref de toutes les traditions populaires qui, de génération en génération, se sont transmises du plus lointain passé jusqu'à nos jours. Au train dont notre société se transforme, tout cela aura bientôt disparu. On conviendra, je pense, de l'intérêt qu'il y a à recueillir, pendant qu'il en est temps encore, ces souvenirs des anciens âges : aussi bien, sinon mieux que les vieilles pierres, plus ou moins sculptées, ils nous instruisent sur l'état d'âme de nos aïeux et leur degré de culture. La Flandre, par sa situation géographique autant que par son ethnologie, doit, sous ce rapport, être une des plus riches provinces de France : elle en a été cependant une des moins étudiées, malgré un certain nombre de travaux qu'il serait injuste de méconnaître.

« Il y a là une lacune que nous voudrions essayer de combler. Pour cela nous nous adressons à toutes les bonnes volontés : instituteurs, prêtres, médecins, etc., etc., à tous ceux qui, ayant vécu au milieu du peuple, ont appris à le connaître et à l'aimer. Notre enquête a donc un

but essentiellement **scientifique** et **désintéressé.** La *Société dunkerquoise* en publiera tous les résultats avec le nom des personnes qui les auront fournis, ne me réservant que le soin de centraliser et de classer les matériaux, qu'on voudra bien me communiquer suivant les indications ci-dessous :

Contes merveilleux : sur les géants, les ogres, les nains, les fadets et les fées. — Récits divers sur les curés et les moines. — Farces et facéties. — Contes d'animaux.
Petites légendes locales. — Récits sur la Vierge et les saints.
Chansons de toute nature : d'amour et de mariage, de métiers; rondes et chansons de danse (si possible, avec les airs notés).
Noëls. — Berceuses.
Formulettes : pour amuser les petits enfants, pour éliminer au jeu, pour faire envoler la coccinelle, etc., etc.
Jeux d'enfants. — Leur description.
Dictons sur le temps : Pronostics.
Proverbes. — Devinettes.
Les Oiseaux. — Ce qu'ils disent dans leurs chants. — Leurs noms populaires.
Coutumes et croyances se rapportant aux différentes époques de l'année : 1er de l'an, Carnaval, les Brandons, 1er Mai, la Saint-Jean, Noël, etc.
Pratiques et usages relatifs aux différents moments de la vie humaine : la naissance, le mariage, la mort.
Ne fait-on rien de particulier aux maisons? Avant d'habiter une maison neuve ? Parafoudre, etc., etc.
Les Fontaines. — Légendes sur leur origine. — Leur culte. — De quelles maladies elles guérissent et ce qu'il faut faire pour cela.
N'y a-t-il pas également des « pierres » où l'on va faire des voyages ?
Les Remèdes populaires. — Les *rebouteux.*
Les Revenants, les feux-follets, la chasse Jallery.
Les Sorciers, les loups-garous, les meneurs de loups.

Etc., etc., etc.

J. Mouraux.

***

Travaux en préparation. — M. H. Pirenne termine le troisième volume de son *Histoire de Belgique.* — Le tome Ier du *Recueil des documents relatifs à l'industrie drapière dans les Flandres* (1), qu'il publie en collaboration avec M. G. Espinas, paraîtra très prochainement.

M. Goemans, professeur à l'Athénée de Gand, fait aux archives vaticanes des recherches sur *le Gouvernement des archiducs Albert et Isabelle.*

Le P. Berlière fera paraître incessamment les *Suppliques de Clément VI.* L'inventaire des *Diversa Cameralia* pour les actes intéressant les Pays-Bas est à l'impression.

M. l'abbé H. Dubrulle compte commencer prochainement la publication du *Bullaire de Martin V, pour la province de Reims.*

M. Arnoud prépare, à Rome, une publication des *Lettres de Wicar.*

M. Candelier, de Crévecœur, s'occupe d'éditer les *Mémorlaux de Saint-Aubert de Cambrai.*

1. Voir *Annales de l'Est et du Nord,* t. Ier (1905), p. 156.

M. Turpin, curé d'Englefontaine, a sous presse un travail sur l'*Industrie de la poterie* dans cette localité.

M. R. Blanchard, professeur agrégé au lycée de Lille, a terminé ses thèses de doctorat ès lettres, qui ont pour titre : 1° *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande ;* 2° *La densité de population du département du Nord, au dix-neuvième siècle.*

M. Maurice Hénault vient de terminer l'inventaire de la série AA des archives municipales de Valenciennes.

M. J. Finot, archiviste du département du Nord, corrige les épreuves de l'*Inventaire des archives communales d'Haubourdin* (Nord).

M. Vermaere s'occupe du classement des archives de Cassel, en vue de la publication d'un inventaire.



***Viennent de paraître.* — Instruments de travail.** — Th. Bussemaker, *Verslag van een voorlooping onderzoek te Lissabon, Sevilla, Madrid, Escorial, Simancas en Brussel, naar archivalia, belangrijk voor de geschiedenis van Nederland.* S'Gravenhage. 1905. In-8, 207 p.

A. d'Hoop, *Inventaire général des archives ecclésiastiques de Brabant. T. I: Églises collégiales.* Bruxelles, E. Guyot. 1905. In-8, 294 p.

A. Hocquet, *Inventaire analytique des archives de la ville de Tournai.* 1er fascicule. Tournai, Delcourt-Vasseur. 1905. In-8, xvi-140 p.

Gobert, *Les Archives communales de Liège.* Liège, Poncelet. 1905. In-8, 75 p.

Comte de Loisne, *Catalogue raisonné des cartes et plans de l'ancienne province d'Artois.* Paris, Impr. nationale. 1905. In-8, 120 p.

R. Rodière, *Supplément au cartulaire des établissements religieux et civils du Boulonnais. Chartes diverses.* Boulogne-sur-Mer, Hamain. 1905. In-8, 246 p.

Histoire politique et militaire. — Van den Bogaert, *Bruchstücke aus der ältesten Geschichte der Belgier : 4. Cimbern, Teutonen und Aduatiker.* Antwerpen, Buschmann. 1905. Pet. in-4, 39 p. avec gr. et cartes.

Léon Vanderkindere, *La Politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences.* Bruxelles, Hayez. 1905. In-8, 42 p.

A. Ledieu, *Restitution de prisonniers à Abbeville au treizième siècle et au quatorzième.* Paris, Impr. nationale. 1905. In-8, 16 p.

De Maere d'Aertrycke, *Mémoire sur la guerre de Flandre de 1302 à 1304.* Bruges, de Plancke. 1905. In-8, 111 p. et 2 plans.

De Pauw, *L'Assassinat d'Artevelde et l'instruction de ce crime.* Gand, Hoste. 1905. In-8, 48 p.

H. Dubrulle, *Un récit italien de la prise de Cambrai en 1695.* Rome. 1905. Br. in-8, 19 p.

D. Angel Salcedo Ruiz, *El Coronel Cristobal de Mondragon.* Madrid, Tabares. 1905. In-8, 200 p.

Gossart, *L'Auberge des princes en exil. Anecdotes de la cour de Bruxelles au dix-huitième siècle.* Bruxelles, Weissenbruch. 1905. In-12, 230 p.

Fr. C. Wittichen, *Preussen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich. 1789-1790.* Göttingen, Vanderhœck und Ruprecht. 1905. In-8, vi-122 p.

Pastoor, *Histoire de Douai pendant la Révolution.* Douai, Delarra. 1905. In-8.

De Prelle de la Nieppe, *Les Débuts de la domination française à Nivelles (1794-1795).* Nivelles, Lanneau et Despret, s. d. (1905). In-8, 27 p.

Magnette, *Documents relatifs à l'histoire de Malmédy pendant les années 1792 et 1793.* Bruxelles, Weissenbruch. 1904. In-8, 64 p.

D. (Capitaine Dupuis), *La Campagne de 1793 à l'armée du Nord et à l'armée des Ardennes. De Valenciennes à Hondschoote.* Extrait de la *Revue d'histoire* rédigée à l'état-major de l'armée. 1905.

A. Defrance, *Les Volontaires du Nord et du Pas-de-Calais. 1791-1795.* Lille, Lefebvre-Ducrocq. 1905. Une br. gr. in-8, 17 p.

Dr H. Colenbrander, *De Belgische Omwenteling.* La Haye, Nijhoff. 1905. In-8, 211 p.

Willemsen, *Les Événements de 1830-1831 à Saint-Nicolas* (pays de Waes). Saint-Nicolas, Edom. 1905. Gr. in-8, 56 p. avec gr.

Stievenart, *La Défense nationale. Souvenirs de la guerre de 1870-1871, dans le Nord-Est. Conclusion.* 3e tirage revu, avec notes complémentaires et carte. Lille, Lefebvre-Ducrocq. 1905. In-8, 108 p.

Histoire religieuse. — V. Pierre, *Le Clergé de France en exil : Pays-Bas autrichiens, Liège, Trèves et Luxembourg, Hollande, 1791-1795.* Extrait de la *Revue des questions historiques.* 1905.

Abbé A. Moy, *Un Curé picard au dix-neuvième siècle. L'abbé Haclin (1818-1903).* Paris, Desclée-de Brouwer. 1905.

Histoire économique et sociale. — Ed. Bercet, *Notes et documents concernant les possessions de l'abbaye de Liessies à Fontenelle et Papleux.* Vervins. 1905. In-8.

Joseph Crombé, *L'Organisation du travail à Roubaix avant la Ré-*

volution. Thèse pour le doctorat en droit (sciences politiques et économiques). Lille, Robbe. 1905. In-8, 135 p.

H. Pirenne, *Une Crise industrielle au seizième siècle. La draperie urbaine et la « nouvelle draperie » en Flandre*. Bruxelles, Hayez. 1905. In-8, 35 p.

Bigwood, *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas. Contribution à la métrologie en Belgique*. Bruxelles, Vromant et Cie. 1905. In-8, 55 p.

Caullet, *Une Collection d'almanachs-placards, 1560-1786. Essai sur l'histoire et le commerce des almanachs à Courtrai*. Courtrai, Beyaert. 1905. In-8, 57 p. et pl. hors texte.

Brouwers, *Relations entre la Prusse et le pays de Liège au dix-huitième siècle. Recrutement d'ouvriers armuriers et de soldats*. Liège, Poncelet. s. d. (1905). In-8, 44 p.

Hankar, *Les Variations du taux de l'intérêt en Belgique pendant la période contemporaine*. Bruxelles, Bruylant. 1905. In-8, 9 p.

Bertrand, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830. Préface par Émile Vandervelde*. En livraisons. Bruxelles, Dechenne et Cie. 1905. Gr. in-8 illustré.

Lesueur, *Les Syndicats agricoles dans le Pas-de-Calais*. Thèse pour le doctorat en droit (sciences économiques et politiques). 1905. In-8, 325 p.

La Rivière et Bourgeois, *Bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais. Canal du Nord. Notice sur l'avant-projet*. Lille, Danel. 1905. In-4, 117 p. et carte en couleurs.

Histoire littéraire et critique. — E. Faral, *Courtois d'Arras*, dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*. Fasc. XX, p. 163-231.

De Gheldère, *De oude thorhoutsche Kamer van rhetorica met Kensprenk : Door geest en arbeid*. Gent, Siffer. 1905. In-8, 110 p.

E. Closson, *Chansons populaires des provinces belges. Anthologie. Introduction, harmonisation et notes*. Bruxelles, Schott frères. 1905. Gr. in-8, xxii-223 p.

Boinet, *Un Manuscrit à peintures de la bibliothèque de Saint-Omer*. Paris, Impr. nationale. 1905. In-8, 20 p. et pl.

Fierens-Gevaert, *Études sur l'art flamand. La renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres*. Bruxelles, Van Oest et Cie. 1905. Gr. in-8, 224 p. avec gr. et pl. hors texte.

Van Bastelaer et H. de Loo, *Peter Bruegel l'ancien. Son œuvre et son temps*... Fasc. II. Bruxelles, Van Oest et Cie. 1905. In-4, p. 25 à 48 et 18 pl.

Pol de Mont, *Pieter Breughel dit le Vieux. L'homme et son œuvre.* Livraisons II-IV. Haarlem, Kleinmann et Cie. 1905. In-fol., 15 pl.

Fierens-Gevaert, *Les Grands Artistes, leur vie et leur œuvre : Jordaens. Biographie critique illustrée.* Paris, Laurens. 1905. In-8, 127 p. av. gr.

***

Nécrologie. — Félix **Brassart,** *Douaisien.* — Les *Annales de l'Est et du Nord* viennent de perdre en M. Brassart, archiviste de la ville de Douai, un de leurs plus distingués collaborateurs.

Douaisien — il aimait à s'en souvenir — M. Félix Brassart fit ses études au lycée de Douai, puis il suivit à Paris des cours de droit. Le diplôme de licencié conquis, il revint dans sa ville natale qu'il ne devait plus quitter. Après un stage dans une étude de notaire, son esprit exact et méthodique l'attira vers les recherches sur l'histoire de Douai, et bientôt il s'y adonna tout entier.

Vers 1860, il eut l'heureuse idée de fonder avec quelques amis une revue d'histoire locale, et, en janvier 1861, paraissait le premier fascicule des *Souvenirs de la Flandre wallonne,* dont le sous-titre indiquait nettement le but : *Recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et à la province.* Comme il arrive souvent, ses collaborateurs de la première heure s'éloignèrent, lui firent défaut, ou ne purent l'aider utilement. Il se trouva seul pour diriger cette publication qu'il soutint jusqu'en 1889, époque où elle cessa de paraître, faute de souscripteurs, il faut bien l'avouer.

En 1862, M. Brassart succéda à son père, comme archiviste de la *Société d'agriculture, sciences et arts,* fonctions qu'il abandonna vingt ans après. La place d'archiviste municipal se trouvait alors vacante par le départ du titulaire, le regretté et savant M. Lepreux. M. Brassart s'offrit à la municipalité douaisienne pour le remplacer, renonçant d'avance à tout traitement; il mettait pour conditions : de travailler aux archives à ses jours et heures; il devait lui être donné un adjoint pour le suppléer pendant son absence et expédier les actes; enfin, un employé serait spécialement attaché au service des archives. L'administration municipale n'eut garde de repousser des propositions aussi avantageuses pour la ville, étant données l'expérience et les connaissances acquises du nouvel archiviste.

Peu à peu, certaines inquiétudes sur sa santé, qui n'était pourtant point mauvaise, lui firent prendre des précautions qu'il exagéra par la suite. Ses voyages à Paris, où ses recherches dans les collections nationales l'attiraient, s'espacèrent; ses visites aux archives de la ville,

ses promenades même devinrent moins fréquentes. Bientôt il se confina dans son cabinet, prenant prétexte de tout pour remettre sa promenade au lendemain.

Il s'isola, ne recevant plus que les rares visites de quelques amis fidèles, ou de ceux qui avaient besoin de ses conseils. Une première atteinte du mal qui devait l'emporter le frappa, le 30 avril 1904. Il se remit toutefois : le bras gauche paralysé reprit ses fonctions, mais l'activité cérébrale était affaiblie. Cependant, il continuait à s'entretenir volontiers des faits divers locaux qui étaient, pour lui, sujets à évocations toujours intéressantes du passé. Il mourut le 31 mars 1905, âgé de soixante-dix ans.

Longue serait l'énumération des ouvrages publiés par M. Brassart dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne ;* les chercheurs avisés sauront les y trouver.

Tout en dirigeant cette Revue, précieuse pour l'histoire de la région, notre collègue amassait, au cours de ses recherches, de nombreuses notes qu'il classait sous le titre de : *La Féodalité dans le Nord de la France,* et dont une partie fut seule publiée par lui en 1877 ; elle est connue sous le nom de : *Histoire du château et de la châtellenie de Douai.* Cet ouvrage, remarquable à plus d'un titre, a été honoré d'une mention de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et du grand prix Wicar de la Société des sciences de Lille. Les autres parties de cet énorme travail n'existent qu'à l'état de notes; elles comprennent : *Histoire des châteaux, motte et châtellenie d'Orchies ; Histoire des comtés d'Ostrevent, d'Oisy, de Lens ; Histoire de la seigneurie d'Arleux,* etc.

Outre les notes sur les institutions de la ville de Douai, M. Brassart a réuni les matériaux d'un ouvrage de haute importance pour l'histoire de la fin du seizième siècle, qu'il comptait mettre au point et publier, lorsque parut, croyons-nous, une publication sur le même sujet. Il l'avait intitulé : *Une Tentative d'annexion des provinces wallonnes en 1578. Documents historiques de la première intervention du duc d'Anjou dans les Flandres, recueillis et publiés, avec des commentaires et des notes biographiques,* par Félix Brassart, Douaisien.

Parmi les ouvrages qu'il fit paraître, en dehors des *Souvenirs de la Flandre wallonne,* on remarquera les suivants :

Compte des obsèques de Marguerite de Croy, comtesse de Lalaing, 1550 (1880).

Étude de mœurs chevaleresques au quatorzième siècle. Relation du champ clos de Nancy du 11 septembre 1386 (1897).

Fiefs et fieffés de La Motte d'Orchies (1888).

Justification du général d'Aoust, guillotiné à Paris dans la fournée du 2 juillet 1794 (1897).

Notes historiques sur Arleux, Hamel et Lécluse (1888).

La Tombe élevée d'un panetier de saint Louis, Pierre Orighe, chevalier, fondateur de la chapelle de la Madeleine à Douai (1897).

Une Vieille Généalogie de la maison de Wavrin (1877).

M. Brassart était membre correspondant de sociétés savantes de la région ; on trouverait dans leurs travaux de nombreuses traces de son activité, notamment dans le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord.* C'est à lui qu'on doit la très intéressante monographie de l'arrondissement de Douai, contenue dans la *Statistique archéologique du département du Nord,* publiée par cette société.

Comme archiviste, M. Brassart a fait paraître des suppléments à l'*Inventaire analytique des archives communales,* publié par M. Lepreux (séries AA, BB, CC, DD, EE).

Malgré une certaine sévérité d'aspect extérieur, M. Brassart était d'un abord facile. Il accueillait avec une politesse courtoise et se montrait d'une grande obligeance envers les chercheurs, même envers les débutants, qui n'hésitaient pas à lui avouer leur ignorance. De son commerce avec de vieux Douaisiens, de ses longues recherches dans les archives, il avait acquis une connaissance approfondie, minutieuse, exacte des familles, des événements, des hommes et des choses de sa ville. Rien de ce qui touchait à l'histoire de Douai ne lui était étranger. Il possédait, de plus, une mémoire merveilleuse qu'on ne put trouver jamais en défaut. Aussi, les conversations qu'il tenait volontiers avec ses visiteurs habituels offraient-elles le plus haut intérêt ; il suffisait d'évoquer un fait, un nom, immédiatement surgissait une foule de renseignements énoncés avec précision dans un ordre parfait. Tout à la fois discret et indulgent pour ceux qu'il connaissait et estimait, réservé pour les inconnus, il devenait acerbe pour ceux en qui il devinait la vanité du parvenu, les prétentions d'historiens, d'archéologues improvisés ou de conférenciers d'occasion ; il ne se faisait faute de les démasquer, de les poursuivre de sa verve caustique, parfois sévère.

M. Brassart n'a pas voulu que ses notes, résultat de cinquante années de recherches, fussent perdues après lui ; il les a léguées à la bibliothèque de sa ville natale. Ce qu'il n'a pu léguer, ce sont les notes enregistrées dans sa prodigieuse mémoire ; elles sont perdues à tout jamais.

B. RIVIÈRE.

2° RÉGION EST

Collaborateurs. — M. Philippe, le nouvel archiviste départemental des Vosges, a bien voulu accepter de collaborer aux *Annales de l'Est et du Nord*.

***

Université de Nancy. — **Séance de rentrée.** — C'est M. Robert Parisot, chargé du cours d'histoire de l'Est de la France, qui, le jeudi 16 novembre 1905, a prononcé le discours d'usage à la séance solennelle de rentrée de l'Université. Le sujet du discours était le suivant : *L'enseignement de l'histoire et de la géographie à la faculté des lettres de Nancy de 1854 à 1905*.

Faculté des lettres. — DOCTORAT D'ÉTAT. — Le jeudi 21 décembre, M. Edmond Pionnier, professeur d'histoire au collège de Verdun, a soutenu les deux thèses suivantes pour le doctorat ès lettres :

Le Collège de Verdun après le départ des jésuites et l'École centrale de la Meuse, 1762-1803 ;

Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun, 1789-1795.

M. Pionnier a été reçu docteur avec la mention *très honorable*. Un nombreux auditoire a écouté cette soutenance, très animée, très intéressante, dont nous publierons le compte rendu dans le prochain numéro des *Annales*.

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE RÉGIONALE. — M. Robert Parisot a commencé le samedi, 16 décembre, son cours public sur les *Luttes de la Lorraine pour son indépendance au dix-septième siècle*. Les deux premières leçons ont été consacrées à une étude sommaire de la situation juridique et des obligations féodales de la Lorraine et du Barrois à l'égard de l'Allemagne et de la France.

Faculté de droit. — Le samedi 13 janvier 1906, M. Pierre Bretagne a soutenu la thèse suivante pour le doctorat en droit : *Le Testament en Lorraine*. M. Bretagne a été reçu avec la mention *bien*.



Sociétés savantes. — Parmi les travaux dont lecture a été commencée à la *Société d'archéologie lorraine*, nous croyons devoir signaler :

Pierre BRAUN, *La Lorraine pendant le gouvernement de La Ferté-Sénectère (1643-1661)*;

Paul Fournier, *Les Institutions civiles et religieuses du comté de Chaligny ;*

Chr. Pfister, *Les Bâtiments de la place Stanislas.*



Travaux en préparation. — M. Perron, inspecteur d'académie du département des Vosges, prépare un petit manuel d'histoire de Lorraine à l'usage des écoles primaires.

***

Livres parus. — **Généralités.** — A. D. (Deny), *Elsässer Helden.* Rixheim, Sutter, 1905, vol. in-12.

A. Jacquot, *Essai de répertoire des artistes lorrains, architectes, ingénieurs, maîtres d'œuvres, maîtres maçons.* Paris, Rouam, broch. in-8 avec planches.

Dr Pillement, *Histoire de la médecine légale en Lorraine.* Nancy, Crépin-Leblond, 1905, broch. in-8.

Moyen âge. — *Documents.* — H. V. Sauerland, *Quellen zur lothringischen Geschichte* (*Documents de l'histoire de Lorraine*). Tome II, 2e livraison, *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens.* Metz, Scriba, 1905, vol. gr. in-8. (Publication de la *Société d'histoire et d'archéologie lorraine,* de Metz.)

Institutions. -- V. A. Bergerot, *Les Institutions municipales de Remiremont au moyen âge et sous l'ancien régime.* Remiremont, Ehkirch-Ferrier, vol. in-16.

Archéologie. — L. Bossu, *La Pierre tombale de Gillette de Dugny, à Saulmory.* Nancy, Crépin-Leblond, 1905, broch. in-8. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine.*)

L. Germain, *La Pierre tombale de Saulmory.* Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1905, broch. in-8. (Extrait du *Bulletin de la Société des lettres... de Bar-le-Duc.*)

Chevreux, *Les Croix de plomb dites croix d'absolution de la région vosgienne.* Paris, Impr. nationale, 1905, broch. in-8. (Extrait du *Bulletin archéologique.*)

Période moderne. — *Documents.* — J. Ficker et O. Winckelmann, *Handschriftenproben des sechszehnten Jahrhunderts nach strassburger Originalen herausgegeben.* T. II et atlas de 56 planches. Strasbourg, Trübner, 1905, in-4.

Guerre, armée. — P. Muller, *La Bataille de Turckheim* (*5 janvier 1675*). Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, broch. in-8. (Extrait de la *Revue de Cavalerie.*)

Religion, clergé. — Clausing, *Der Streit um die Karthause vor Strassburgs Toren, 1587-1602.* Strasbourg, 1905, in-8.

Pédagogie. — E. Pionnier, *Le Collège de Verdun après le départ des jésuites et l'École centrale de la Meuse, 1762-1803.* Verdun, Freschard, 1905, vol. in-8.

Biographie. — Félix Stähelin, *Ritter Bernhard Stehelin.* Basel, 1905, in-8. (Extrait des *Basler Biographien,* t. III.)

Période contemporaine. — *Histoire politique.* — K. Jacob, *Bismarck und die Erwerbung Elsass-Lothringens.* Strasbourg, Van Hanten, 1905, vol. in-8.

Mauser, *Rühl, ein Elsässer aus der Revolutionszeit.* Strasbourg, Heitz, 1905, vol. in-8.

E. Peltier, *Claude-Joseph Ferry, professeur à l'École de génie de Mézières et député des Ardennes à la Convention.* (Extrait de la *Revue historique ardennaise.*)

E. Pionnier, *Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun, 1789-1795.* Nancy, Crépin-Leblond, 1905, vol. in-8.

Littérature. — K. Gruber, *Zeitgenössische Dichtung des Elsasses.* Strasbourg, Beust, 1905, vol. in-12.

Pédagogie. — E. Pionnier, *Le Collège de Verdun,* etc. (Voir ci-dessus.)

Biographies. — Mauser et Peltier. Voir ci-dessus.

Monographies de localités, etc. — H. Bardy, *La Place de Belfort au commencement de la Révolution (1788-1792).* Belfort, Devillers, 1905, broch. in-8. (Extrait du *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.*)

V. A. Bergerot, *Les Institutions de Remiremont, etc.* (Voir ci-dessus.)

F. Houzelle, *Notes historiques sur Mont, Montigny, Saulmory, Villefranche.* Montmédy, Pierrot, 1905, in-8 avec planches.

E. Pionnier, *Le Collège de Verdun, etc.* (Voir ci-dessus.) *Essai sur l'histoire, etc.* (Voir ci-dessus.)

Géographie. — Rouvier, *Livre-atlas de géographie de l'arrondissement de Remiremont à l'usage des cours moyen et supérieur des écoles primaires.* Remiremont, Mougin, 1904, vol. in-4.

***

Fouilles et découvertes archéologiques.— A. **Temps préhistoriques.** — M. Jules Beaupré a fait en 1905 d'intéressantes fouilles à la station funéraire néolithique du *bois de l'Abbé,* commune de *Sexey-aux-Forges* (Meurthe-et-Moselle, Toul-Sud).

B. **Époque romaine.** — On a découvert près du château d'*Urville*, commune de *Courcelles-Chaussy* (Lorraine, Metz, Pange) les restes d'une *villa* gallo-romaine, qui aurait été construite au deuxième siècle de notre ère.

C. **Moyen âge.** — A *Lavoye* et à *Autrécourt* (Meuse, Bar-le-Duc, Triaucourt) M. le Dr Meunier a mis au jour des vestiges de constructions romaines et des tombes mérovingiennes.

MM. J. Beaupré et E. Noël n'ont pas osé proposer de date pour les tombes barbares qu'ils ont découvertes à *Ludres* (Meurthe-et-Moselle, Nancy-Ouest).

R. Parisot.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

LA

PAIX D'ARRAS

(1414-1415)

(*Suite et fin* [1])

Les ambassadeurs du duc de Bourgogne, munis des pleins pouvoirs de celui-ci et de ses instructions, se rendirent d'abord à Compiègne pour joindre le roi et le duc de Guyenne, puis à Senlis, Saint-Denis et Paris où ils arrivèrent le 6 janvier 1415. Thierry Gherbode était avec eux. Il ne devait revenir en Flandre que le 27 mars suivant (2). En échange des observations, analysées ci-dessus, qu'ils durent remettre immédiatement aux représentants du roi et du duc de Guyenne, on leur en communiqua d'autres donnant en quelque sorte la réplique aux leurs. Elles sont formulées dans un mémoire ainsi intitulé : « *C'est ce que le Roy a ordonné sur les choses à lui requises en toute humilité de par Mgr de Bourgoingne par Mgr de Brabant, ma dame de Haynau et les députez des trois estats du païs de Flandres comme procureurs et ayant puissance de mondit seigneur de Bourgoingne, pour venir à bonne paix ; lesquelles choses ont esté*

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, numéro de janvier 1906, p. 33.

2. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection de Bourgogne, Tome 68, p. 47. Archives du Nord. B, 1903.

pourparlées et appointées en la présence de Mgr de Guyenne et du grant Conseil[1]. »

Il débute ainsi :

Premièrement, « comme au temps passé plusieurs choses sont advenues au royaume de France, au grand dommage et déplaisir du roi, de Mgr de Guyenne et du royaume, supplieront le roi et mondit seigneur de Guyenne, en toute humilité, Mgr de Brabant, Mme de Hainaut et les députés dessus dits, au nom et comme procureurs fondés du duc de Bourgogne, que, quant aux choses faites et advenues depuis la paix de Pontoise, en tant que ledit duc a *mespris,* desquelles choses le roi et le duc de Guyenne ont pris *desplaisance,* qu'il leur plaise lui pardonner et le recevoir en leur bonne grâce et amour, et ainsi le supplieront *de bouche* (de vive voix) tous les dessus diz au nom de Mgr de Bourgogne ».

De même, ils bailleront ou feront bailler au roi ou à mondit seigneur de Guyenne ou à leurs commissaires les clés et feront ouverture « plainière » d'Arras et des autres villes et châteaux tenus du roi par le duc de Bourgogne, lesquels ils déclareront tenir dudit roi ; ils feront immédiatement ouverture des portes d'Arras et mettre les bannières du roi sur lesdites portes et sur celles des autres villes où il conviendra ; desquelles villes seront ordonnés capitaines, baillis et autres officiers royaux tels qu'il plaira à celui-ci, sans toutefois qu'il soit en cela porté dommage à ces villes ni à ces pays ; lesquels officiers y demeureront tant qu'il plaira au roi ou à Mgr de Guyenne.

De même, le duc de Bourgogne remettra incontinent au roi ou à ses commissaires le château du Crotoy, le placera ou fera placer réellement en sa main ; il fera tout son loyal pouvoir pour que les châteaux de Chinon fussent aussi remis en la main du roi.

De même, au sujet de l'offre du duc de Bourgogne d'éloi-

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Trésor des chartes. Art. nouveau B, 311. N° 15270 du classement chronologique. Pièce justificative n° VII.

gner et d'écarter de sa personne, de sa compagnie et de ses états certaines personnes ayant encouru l'indignation du roi et du duc de Guyenne, requérant et suppliant qu'il plaise au roi et au duc de Guyenne d'être satisfaits de cela; de son désir que toutes les terres et biens enlevés aux vassaux, sujets, serviteurs et partisans du duc de Bourgogne qui, lors des événements passés, l'ont aidé et favorisé, quels qu'ils soient, leur soient restitués, et que dorénavant aucun, de quelque état ou condition qu'il soit, ne soit molesté ni inquiété (*travaillé*) sous couleur de justice ni autrement, pour avoir servi le duc de Bourgogne, aidé ou favorisé « ès choses passées »: il conviendra qu'il soit dressé et donné lettres nécessaires et convenables et aussi que tous les procès et bannissements, prononcés ou commencés contre lesdits sujets, serviteurs, *aidans* et *favorisans* dudit duc, soient annulés et « mis au néant comme non advenuz et que chacun puisse sûrement aler sus son lieu et joïr de ses biens, et sur ce faire abolicion générale ».

Il est spécifié (*advisé*) que le duc de Bourgogne ne soutiendra, recélera, recevra, ni souffrira être reçu dans son entourage, ni dans ses états, aucunes personnes bannies par le roi; mais, au contraire, les chassera et fera chasser; et quant à l'abolition générale et aux autres choses dessus dites, le roi a tout réservé et réserve d'en faire ordonner à la volonté et ordonnance « de lui et de mondit seigneur de Guyenne ».

De même, quoique en faisant la susdite paix (d'Arras), le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états aient certifié et affirmé au roi et au duc de Guyenne que le duc de Bourgogne n'avait aucune alliance avec les Anglais, néanmoins, comme certains bruits ont couru à ce sujet (*aucunes paroles en ont esté*) pour enlever (*eschever*) tout soupçon à cet égard, ils promettront, au nom du duc de Bourgogne, que celui-ci ne procédera plus avant sur ce point et qu'il ne fera dorénavant et ne fera faire, avec

lesdits Anglais, aucunes alliances ni traités à l'encontre du roi de France, du duc de Guyenne et du royaume.

Quant à la réparation de l'honneur du duc de Bourgogne, comme plusieurs lettres ont été écrites et envoyées en plusieurs lieux du royaume et au dehors, préjudiciables, dit-il, à sa personne, il est décidé qu'après la conclusion de la paix, le roi, une fois à Paris, ordonnera à certains de ses conseillers d'examiner, avec ceux que commettra à cet effet le duc de Bourgogne, quelles lettres il conviendra de dresser pour la décharge et la réparation de l'honneur de celui-ci.

Le duc de Bourgogne rendra ou fera rendre aux seigneurs barons, chevaliers, écuyers et autres gens du royaume et d'ailleurs qui ont servi le roi en cette querelle ou autrement, leurs seigneuries, terres, fiefs et possessions quelconques qu'il a pris, saisis et mis en sa main, à l'occasion dudit service « *et sa dicte main en levera ou fera lever à plain et en ostera et fera oster touz troubles et empeschemens quelxconques au prouffit d'iceulx et de chascun d'eulx en tout qu'il lui touche* ».

Jamais, ni en aucun temps, le duc de Bourgogne ne fera ni « *pourchacera* » être fait par lui ni par d'autres, en secret ou ouvertement, aucun mal, *destourbier,* ni empêchement aux vassaux, gens, serviteurs, partisans, officiers et sujets du roi qui l'ont servi en cette querelle tant sous sa personne même que sous les autres seigneurs et capitaines de sa compagnie, ni aussi aux bourgeois, ni aux autres habitants de Paris, par voie de fait, ni autrement en quelque manière que ce soit, à l'occasion dudit service.

Le roi, afin de toujours tenir ses sujets en sa bonne obéissance ainsi qu'ils doivent l'être, veut et ordonne que le traité de Chartres et les autres traités faits depuis soient observés et maintenus et que, s'il y a quelque chose à modifier ou à améliorer dans leur teneur, que ces modifications ou améliorations soient faites d'un commun accord.

Comme sûreté et garantie de l'accomplissement de ces conventions, le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états de Flandre promettront et jureront, tant en leurs propres et privés noms et aussi au nom et comme se faisant forts des prélats et gens d'église, nobles et bonnes villes de tous les pays du duc de Bourgogne; c'est à savoir: le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut au nom du duc de Bourgogne et les députés pour tous les pays de Flandres, que le duc tiendra, gardera et observera fermement « *à tousjours mais* » cette bonne paix, sans jamais faire venir ni poursuivre par lui, ni par autrui, aucune chose qui lui serait contraire. Et dans le cas où il viendrait à leur connaissance que le duc de Bourgogne commençât à faire ou à entreprendre ouvertement ou en secret aucune chose contraire à ce présent traité de paix ou à l'une de ses parties, ils ne lui feront, ni donneront aucune aide, conseil, ni confort, ni de corps, ni de biens (*chevance*), ni autrement en quelque manière que ce soit, pourvu que les seigneurs du sang du roi et autres, les prélats, nobles et bonnes villes du royaume fassent semblable serment. Et de ce donneront les dessus dits lettres bonnes et convenables à l'ordonnance du roi et de son conseil. Et, en outre, promettront le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états de faire leur loyal pouvoir pour faire semblablement promettre et jurer dès maintenant les conventions ci-dessus par les gens d'Arras et par tous les gentilshommes et autres qui s'y trouvent et aussi par ceux qui se trouvent à présent en la compagnie du duc de Bourgogne et dans les garnisons de ses villes et châteaux d'Artois, de Bourgogne et de Flandre quand ils en seront requis par le roi.

Relativement à la venue du duc de Bourgogne vers le roi, la reine et le duc de Guyenne sans l'exprès commandement du roi, du gré et consentement de la reine et du duc de Guyenne et sur grande délibération de son conseil dont

appert par ses lettres patentes scellées du grand scel, le duc, quant au point de venir ou de ne pas venir vers eux et aux conditions de sa venue s'il était mandé, se soumettra et se soumet dès maintenant complètement à l'ordonnance du duc de Guyenne; mais, à ce sujet, devront être dressées lettres particulières et cet article ne sera pas compris dans le traité de paix définitif.

Le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états, au nom du duc de Bourgogne, promettent de faire accorder, ratifier, *gréer,* approuver et confirmer toutes les choses contenues en ce présent traité par le duc de Bourgogne, qui délivrera à ce sujet des lettres patentes.

Le 10 février, le duc de Bourgogne écrivit à l'évêque de Tournai et aux sires de Roncq, ses « amez et féaulx conseillers estans présentement devers Monseigneur le roy ou mon très redoubté seigneur et filz Monseigneur de Guienne », qu'il avait reçu leurs lettres et celles de son frère le duc de Brabant. Il leur recommande de veiller à ce que ce dernier ainsi que la comtesse de Hainaut ne se détournent pas de la mission qui leur est confiée « *tant par esbatemens de jeu de paulme ou aultre comme par autres occupacions qu'ilz* (le roi et le duc de Guyenne) *leur pourroient et se efforceroyent de leur donner en diverses manières à la fin dessus dicte* »; de les avertir d'être en garde sur ce point et de faire la plus grande diligence possible à la fin contraire, savoir : de parler au duc de Guyenne *privéement,* de l'accompagner et de lui faire tous les singuliers plaisirs que faire lui pourront pour obtenir l'*entérinement* et accomplissement de la promesse qu'il leur a faite, car il lui semble de plus en plus que son honneur serait et demeurerait trop grandement foulé au regard de la *générale abolition* demandée par ses représentants, si ladite promesse n'était pas accomplie et *entérinée* ainsi qu'elle doit l'être et qu'il est bien suffisant que sept personnes en soient expressément exceptées, chose déjà trop pénible au duc, mais qu'il supportera patiemment

(*paciaulement*) avec l'aide de Dieu par honneur et révérence du roi, de la reine, du duc de Guyenne et pour le bien de la bonne paix par lui tant désirée. Il veut donc que ces choses ayant été remontrées au duc de Brabant, à la comtesse de Hainaut et aux députés des trois états de Flandre aussi discrètement qu'ils le pourront, ils fassent en sorte de ne point se laisser payer, ni contenter de belles paroles ou de promesses dont plusieurs savent bien se servir ; mais, au contraire, de poursuivre le mieux qu'ils pourront la négociation afin que le roi fasse cesser l'effet des dernières lettres données par lui dans le conseil tenu « *par biaux oncles de Berry* », à son grand détriment, ainsi que plusieurs autres « *diverses manières de ce bon serviteur Jarson* (Gerson) *tant en escriptures, comme en prédications* » (1).

Cette lettre fait allusion au traité du 2 février précédent (2), conclu entre le roi Charles VI et Jean sans Peur par le seul intermédiaire du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut, les autres représentants du duc ayant tenu, comme nous le verrons plus loin, à rester étrangers à sa rédaction. Ce traité n'était que la confirmation, au point de vue général et militaire, des principales clauses des préliminaires arrêtés devant Arras. Mais, quant à l'abolition générale qui tenait tant au cœur du duc, le traité en exceptait « *cinq cents personnes non nobles, qui ne sont pas subjects, vassalz ou serviteurs de nostre dict cousin de Bourgogne; desquelles cinq cents personnes les noms seront baillez par escript à nos cousins de Brabant et à nostre cousine de Hainault dedans la feste de la Nativité-Sainct-Jehan-Baptiste* (24 juin 1415) *prochain venant. Excepté aussi ceux qui par nostre justice ont été nomméement bannis depuis ledit temps, par procès dernièrement faiz, observé et gardé les solemnités en tels cas*

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Nouveau B, 321. N° 15270[5] du trésor des chartes. Pièce justificative n° VIII.

2. Imprimé dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. II (2e partie), p. 21-23. (Archives nationales, J, 948.) — Copie ni datée ni signée, écriture du temps (archives du Nord, art. B, 311). Pièce justificative n° IX.

accoustumées. Lesquelles cinq cents personnes ne seront aucunement comprins en ladicte abolicion. »

On s'imagine facilement quel dut être le mécontentement de Jean sans Peur devant cette exception qui diminuait singulièrement la promesse de lettres d'abolition générale faite devant Arras. Il s'en prit au manque de zèle du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut qui, selon lui, s'étaient laissés circonvenir par les manœuvres et les plaisirs de la cour. Maintenant, il lui fallait abandonner aux vengeances des Armagnacs cinq cents de ses plus dévoués amis du parti bourguignon à Paris qui s'étaient le plus distingués et compromis pour lui dans les troubles ayant ensanglanté la capitale depuis quatre ans. Il paraît n'avoir pas voulu s'y résoudre sans tenter au moins de les défendre. Son honneur le lui commandait d'ailleurs. C'est pour ce motif qu'il écrivit à ceux de ses représentants à Paris, l'évêque de Tournai, les sires de Roncq et de Bonnières, dans lesquels il avait le plus de confiance, de stimuler le zèle du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut pour qu'ils obtiennent du duc de Guyenne des conditions moins dures à son amour-propre en ce qui concernait l'abolition générale. Il est très probable qu'au fond il se doutait bien qu'il avait peu de chances d'obtenir complète satisfaction. C'était une trop belle occasion pour les Armagnacs, maîtres de la cour à ce moment, de se débarrasser de leurs ennemis. Mais le duc voulait au moins sauver la face, comme on dit de nos jours, et faire voir qu'il n'abandonnait ses amis et partisans que contraint et forcé.

Le 16 février 1415, Jean de Précy, secrétaire du duc de Bourgogne, écrivit à l'évêque de Tournai, aux sires de Roncq et de Bonnières, à maître Thierry Gherbode et à maître Jean Séguinat, qui réclamaient de l'argent pour pouvoir rester à Paris et continuer les négociations, qu'il en était lui-même très à court et qu'il ne pouvait leur envoyer que 250 écus d'or que lui avait procurés le lombard Philippe Raponde. C'est une somme peu importante. Mais il

espérait qu'elle pourrait leur suffire jusqu'à la conclusion de leur *besoigne* (1).

La lettre du duc de Bourgogne à ses représentants, en leur témoignant combien lui était pénible la restriction apportée à l'abolition générale, eut pour résultat d'amener ceux-ci à dégager leur responsabilité du traité du 2 février. Ils le firent par une protestation rédigée à Paris, en l'hôtel de Flandre, le lundi 18 février 1415, où était présent le duc de Brabant. Dans cet acte, Jean Séguinat, secrétaire du duc de Bourgogne, certifie qu'en sa présence l'évêque de Tournai, le sire de Roncq, le sire de Bonnières, chevaliers, et maître Thierry Gherbode, conseiller du duc, ont dit et exposé « *que de certaine ordonnance que monseigneur de Guyenne avoit naguères fait prononcer en la ville de Saint-Denis sur la poursuite faite par devers lui par monseigneur de Brabant, Madame de Haynau ou fet* (2)... *pour elle et les trois estats du paiis de Flandres et avecques eulx par lesditz conseillers de mondit seigneur de Bourgoingne ad ce ordonnez de par luy, pour avoir abolicion générale pour tous ceu'x qui ont aidié, servi ou favorisé mondit seigneur de Bourgoingne es débas et discensions qui ont esté en ce royaume depuis la paix dernièrement faite à Pontoise, eulx* (3)... *delibéracion par devant mesdiz seigneur de Brabant et dame de Haynau avoient été d'opinion et supplié et requis que ladite ordonnance avec toutes les conclusions de la négociation* (tout le demené de la besoigne) *si importante* (que tant touchoit), *fussent rapportées au duc de Bourgogne pour avoir sur ce son bon plaisir avant d'accepter ladite ordonnance et de conclure définitivement le traité passé devant Arras dont ladite abolition était la conséquence finale. Mais comme le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états de Flandre objectaient qu'en prenant un si grand délai on pouvait amener la rupture des négociations,*

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Nouveau B, 311. N° 15280 du trésor des chartes. Pièce justificative n° X.
2. Déchirure dans le texte.
3. *Idem.*

ce qui entraînerait des malheurs et des dommages irréparables tant au roi, au duc de Guyenne, au royaume qu'au duc de Bourgogne et à ses pays et sujets ; que pour les éviter et pour autres causes et considéracions plus à plain exposés, même pour certaine chose que l'on avoit fait aparer servant bien à ceste matière, ils étoient d'avis d'accepter ladite ordonnance d'abolition et de procéder pour le surplus à l'achèvement des choses stipulées audit traité, et avoient dit que si les négociations étoient rompues, la responsabilité des inconvénients qui en résulteroient retomberoit tout entière sur lesdits conseillers du duc de Bourgogne et qu'ils s'en déchargeroient complètement; lesdits conseillers étoient très perplexes et ne vouloient pas reconnaitre ladite ordonnance dans la crainte d'encourir l'indignation du duc de Bourgogne; toutefois, pour ne pas avoir la responsabilité de la rupture et qu'on ne dise qu'elle provenoit de leur fait, au contraire dans l'intention de mieux faire en n'y mettant pas d'obstacle, pressés, d'ailleurs, de donner leur avis et quoique bien contrariés de le faire et heureux s'ils avoient pu s'en dispenser sans esclandre ou péril, ils s'en rapportèrent et accordèrent à l'opinion du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des députés des trois états. Ils protestèrent expressément que, si ce n'eût été pour les causes exprimées ci-dessus, ils n'auroient pas agi ainsi, n'auroient pas voulu, ni osé le faire. Ils supplièrent le duc de Brabant et les autres représentants du duc de Bourgogne présents à la signature dudit traité de vouloir bien les excuser auprès de celui-ci de la conduite qu'ils avoient tenue. Le tout certifié sous le seing manuel de Jean Séguinat. Fait à Paris en l'hôtel de Flandre où étoit logé le duc de Brabant, le lundi 18 février 1414 (1415 n. st.)[1]. »

Le même jour, la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, écrivit de Senlis à l'évêque de Tournai, son *très cher* et *grand amy*, pour le prier qu'il lui plaise croire et ajouter

1. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection Moreau. Tome 1424. Pièce 67. Pièce justificative n° XI.

foi à tout ce que ses chiers et féaux conseillers lui *remonstreront* de sa part (1).

C'est vers la même époque que l'on peut placer la lettre du duc de Bourgogne au comte de Hainaut, dont la minute non datée est conservée aux archives du Nord (2). Le duc dit à son très chier et très amé frère qu'il a reçu ses lettres écrites à Saint-Denis le 3 de ce mois (probablement février), annonçant son arrivée dans cette ville ainsi que celle de ses représentants et des députés des trois états de Flandre, venus avec lui, sans être accompagné toutefois de la comtesse de Hainaut, restée à Senlis, pour les motifs plus au long déclarés. Puis il exprime le désir que ses représentants l'informent de ce qu'il a fait et fait encore le mieux qu'il peut pour son service. Jean sans Peur le prie de savoir qu'il a appris par les lettres de sesdits représentants « *les grandes et bonnes affections et diligence* » que lui et sesdits représentants, avec les gens et conseillers de la comtesse de Hainaut, ont fait et font journellement en la *matière* pour laquelle lui et eux sont *par delà*. Il en est bien content et l'en remercie autant qu'il le peut, en lui demandant « *continuacion telle que vous savez et povez savoir et que bien faire le saurez appartenir en tel cas pour le bien de Monseigneur le roi, de son très redoubté seigneur et filz Monseigneur de Guienne et de tout ce royaume tant désolé que chascun puet appercevoir*. De laquelle continuation il a parfaite et entière *confidence* en lui *comme raison est*. Et comme, entre autres choses, il s'est aperçu comme lui-même a pu le sentir et voir clairement que plusieurs personnes de l'entourage du duc de Guyenne ont mis et s'efforcent de mettre « *plusieurs difficultez et empeschemens ad ce que mondit seigneur de Guienne ne entretienne ce qu'il promist à vous et à bellesuer* (la comtesse

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. N° 15701 du trésor des chartes. B, 311. Pièce justificative n° XII.

2. Chambre des comptes. B, 311. Trésor des chartes. N° 152708 du trésor des chartes. Pièce justificative n° XIII.

de Hainaut) *par devant ma ville d'Arras, comme vous et elle poez estre records et que sur espérance de l'entretènement de ladite promesse j'ay juré de tenir bonne paix, laquelle ne me seroit point entretenue et ne pourroye avoir honnorable conclusion du traictié fait par devant madicte ville, si ladicte promesse n'estoit accomplie et entretenue par mondit seigneur de toutes les meillieurs et plus secrètes voyes et manières que pourrés.* » Grâce à elles vous pourrez sur ce et autres choses « *à ce servans et à la bonne et fructueuse conclusion de vostre présente emprise, parler à part à mondit seigneur de Guienne et, se mestier est, à aucuns autres de son sang telz qui vous plaira et sentira estre affectez à ladicte bonne conclusion, laquelle j'espoire fermement que vous obteniez si vous povez ainsi parler secrètement et privièement à lui et le plus souvent que vous pourrés en lui remonstrant comme très bien faire le sçaurés, et qu'il appartient en tel cas, et le grant bien que si puet ensivir de ladicte bonne conclusion par l'entretènement de ladicte promesse, ensemble les horribles maulx, périlz et inconvéniens qui seront aprestez et pourront avenir par la deffaute des conclusions et entretènement dessusdits; combien que je croye certainement que plusieurs petitement à ce affectez, s'efforceront par toutes voyes subtilles de vous empeschier en ce que ne puissiez souvent parler comme dit est à mondit seigneur de Guienne dont je vous prie que vueillez estre sur vostre garde et au surplus croire mesdites gens de ce qu'ilz vous diront plus à plain de par mon intencion comme je leur escrips plus au long,* etc. »

Le même jour, 18 février 1415, où l'évêque de Tournai et les autres ambassadeurs du duc de Bourgogne adressaient à leur maître une protestation contre le traité conclu le 2 février précédent, Jean sans Peur leur écrivait de son côté la lettre intéressante suivante qu'ils reçurent le 23 février 1415 (1). Il a reçu, dit-il, les lettres que lesdits

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Nouveau B, 311. N° 15270 5 *bis* du trésor des chartes. Original, papier, avec traces du cachet en cire rouge. Pièce justificative n° XIV. Cette lettre paraît avoir été adressée à l'évêque de Tournai.

ambassadeurs lui avaient envoyées par Jacquemin de Rove, son chevaucheur, porteur de celles écrites par eux le 10 dudit mois, conformément à ce qu'il leur avait mandé auparavant par Thierrimont, son chevaucheur qui, le 7 précédent, leur avait remis un écrit contenant ses volontés. Ledit jour, le duc de Guyenne tenant le conseil à Saint-Denis, auquel assistaient le duc de Berry, le comte d'Alençon, le cardinal de Bar, plusieurs archevêques et évêques, les chanceliers de France, de la reine et du duc de Guyenne, *grant foison* de chambellans, des gens du parlement, de la Chambre des comptes et du Châtelet et grand nombre de gens de plusieurs états, fit prononcer devant le peuple à *huis ouverts* l'ordonnance du roi et la sienne de la manière contenue en une cédule que lesdits ambassadeurs lui ont transmise incluse dans leurs lettres avec une autre cédule contenant les noms des bannis du royaume au mépris de lui, duc de Bourgogne, et à sa très grande charge et à son déshonneur, laquelle cédule lesdits ambassadeurs tenaient du chancelier du duc de Guyenne. Lesdites lettres annoncent aussi que pour la rédaction de ladite ordonnance, le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut, leurs gens, lesdits ambassadeurs, ni les autres personnes étant *par delà* en leur compagnie, n'ont été nullement appelés et que leur consentement n'a été nullement demandé. Ce procédé leur a paru *moult estrange et rigoureux* et pour ce motif le duc de Brabant et lesdits ambassadeurs se sont retirés à Senlis vers la comtesse de Hainaut où un conseil a été tenu et où il a été décidé de se trouver tous à Saint-Denis auprès du duc de Guyenne mercredi dernier (*14 février*) afin de faire tout ce qui pourrait être fait auprès de celui-ci pour rendre ladite ordonnance moins rigoureuse. « *Et pour ce, révérend Père en Dieu, très chiers et bien amez, que ainsi que vous savez et clèrement pouvez congnoistre comme nous mesmes qui ne sommes pas de si grant entendement comme vous estes, savons évidemment que les choses dessusdictes ont esté et sont faictes tant et*

si avant que plus ne peuvent, à la très grant charge et déshonneur de nous, de nostre lignée et postérité, ensemble de tous nos pays, subgiez, serviteurs, amis, aidans et bienveuillans et que les dessus nommés estans entour mondit seigneur de Guienne, ne tendent par toutes les voyes qu'ils peuvent et sçavent penser et imaginer, fors seulement (si ce n'est) *à la totale destruction de nous et des nostres, sanz avoir regard quelconque à l'entretènement de la paix derrenièrement faicte devant nostre ville d'Arras, ni aux seremens qui, sur ce, ont esté faiz ; laquelle paix pour le bien de ce royaume et par les rappors qui par lesdiz beaufrère et bellesuer et par les depputez des rois Estas de nostre dit pays de Flandres, nous furent sur ce faiz, jurasmes volentiers et de bon cueur de ycelle loyaument entretenir au cas que on nous entretiendroit, ce qui par mondit seigneur de Guienne avoit esté sur ce promis et juré. Nous vous signiffions que les choses dessus dictes ainsi faictes n'avons pas agréables ne jà n'aurons pour quelconque chose qui advenir nous puisse, et ne voulons pas que vous y procédez en quelque manière que ce soit, fors seulement ainsi et selon les termes que dessous vous avons escript tant par Colin de Horne, nostre chevaucheur, comme par ledit Therrimont et que par autres vous avons fait dire de bouche. Et s'ainsi est, que Dieux ne vueille, que monditseigneur de Guienne par le moyen et..... dessusdiz ou autrement demeure et persiste entièrement en ce propos, et que autre appointement honnorable pour nous et les nostres n'y puissiez avoir et trouver : Il nous plaist et voulons que honnorablement vous vous départez et prenez congié de luy, pourveu toutes voyes que avant vostre département lesdiz beaufrère et bellesuer pour montrer nostre bonne et loyale intencion et le grant désir et bon vouloir que avons de ladicte paix entretenir sur toutes choses, faciez remonnstrer clèrement et à huis ouverts, comme par ci-devant a esté fait contre nous et à nostre charge, en justifiant nostre bon droit et en mettant Dieu et le monde devers nous, comment à nous ne tient pas que en ce royaume*

n'ait bonne et ferme paix, afin que chascun puisse congnoistre la mauvaise et dampnable voulonté de ceulx qui ainsi ladicte paix empeschent, en déclarant les promesses sur ce faictes et jurées par ledit Mgr de Guienne ou traictié de ladicte paix fait derrenièrement devant nostre dicte ville d'Arras, lequel avez pardevers vous, et remonstrant aussi clèrement que lesdictes choses ainsi derrenièrement faictes à nostre grant charge et déshonneur, ensemble l'ambaxade que l'on envoye présentement contre nous devers nostre Saint Père, en laquelle sont le conte de Vertuz, Loys de Bavière, maistre Jehant Jarson et plusieurs autres noz mortelz ennemis, portans lettres patentes de Mgr le roy comme vous savez, sont toutes contraires ausdictes promesses et traicté. Et au surplus, nous vous donnons conseil et ferons du mieulx que nous pourrons, espérans que, à l'aide de Nostre Seigneur, nous y aurons quelque foiz plus honnorable conclusion. Et ces choses voulons par vous estre exposées ausdiz beaufrère et bellesuer en les requérant très instamment de par nous, de ycelles conduire et accomplir par la manière que dit est, car pour ceste cause, nous leur escripvons présentement lettres de créance sur vous et semblablement ausdiz depputez. Révérend Père en Dieu, très chiers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript en nostre chastel de la Perrière (en Bourgogne) le XVIIIe jour de février. (Signé): Viguiez.»

Les préliminaires d'Arras et le traité du 2 février 1415 avaient stipulé la remise du château du Crotoy entre les mains du roi ou de ses officiers. Cette forteresse avait pour gouverneur le sire de Croy, qui ne s'empressait pas de l'abandonner. Avait-il des ordres secrets du duc de Bourgogne pour agir ainsi, car Jean sans Peur désirait peut-être garder ce château comme un gage, afin d'obtenir des conditions plus favorables pour ses partisans exceptés de l'abolition générale? Quoi qu'il en soit, le 27 février 1415, le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut, l'évêque de Tournai, les sires de Roncq et de Bonnières, Thierry Gherbode et les

députés des trois états de Flandre, après avoir rappelé au sire de Croy les lettres du duc de Bourgogne ordonnant la remise du château du Crotoy au roi et au duc de Guyenne « *pour acquiter en ce nostre serment et ce que promis avions* » lui signifièrent que « *pour ce est-il, veuillans obéissance estre rendue à noz diz seigneurs le roy et Mgr de Guienne pour entretenir ledit traitié et acquiter en ce nostre dit frère et seigneur et aussi nous comme raison est, vous mandons par vertu des lettres dessus incorporées et du povoir à nous donné par icelles que, incontinent, sans délaïer, vous rendez et délivrez ou faictes rendre et délivrer réalment et de fait à messire Philippe d'Auxy, seigneur de Dompierre, bailli d'Amiens, à ce député et spécialement commis de mondit seigneur de Guienne, ledit chastel de Crotoy, en prenant devers vous pour vostre acquit et descharge ces présentes et les lettres de descharge des susdits, par lesquelles vous serez et aussi vous promettons estre deschargié de la reddition dudit chastel envers nostre frère et seigneur de Bourgoingne dessusdit, et vous en deschargeons de par lui par ces mesmes présentes, auxquelles, en témoing de ce, avons fait mettre les scels de nous duc, duchesse et le scel de nous évesques pour nous conseilliers dudit Mgr de Bourgoingne et le scel de nous abbé de Saint-Pierre de lez Gand pour nous les deputez des trois estas de Flandres dessusdits. Donné à Paris, le penultiesme jour de février, l'an de grâce mil quatre cens et quatorze* [1]. » Le lendemain, 28 février, les députés des trois états de Flandre reçurent du roi Charles VI des lettres de sauf-conduit les autorisant à séjourner à Paris jusqu'au 20 mars suivant [2].

Le 1er mars suivant, les ambassadeurs du duc Jean sans Peur écrivirent à son fils le comte de Charolais, plus tard Philippe

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. B. 311. N° 15280 du trésor des chartes. Minute sur papier de la main de Thierry Gherbode. Pièce justificative n° XV.

2. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection Moreau. Tome 1424. Pièce 68.

le Bon, pour le mettre au courant des négociations et insister auprès de lui au sujet de la remise du château du Crotoy entre les mains des officiers du roi de France, le priant qu'il lui plût « *bien adcertes et affectueusement escripre et mander estroitement et poignaument audit M*[gr] *de Croy que en la reddicion et délivrance dudit chastel, vue ladicte descharge qu'il en a pour mondit seigneur, vostre père, et pour lui, car la reddicion faicte, les choses dépendantes de ladicte paix que nous requérons et sont encores à expédier, se pourront moult adoucir et venir à meilleure conclusion, et autrement si délai ou refuz y avoit, ce seroit grandement au desplaisir du roy et de mondit seigneur de Guienne et non sans cause et pour rompre tout le traitié de ladicte paix dont dommage irréparable seroit taillié à en ensievir, que Dieu deffende. Aussi ce seroit à vérité dire, à la charge de mondit seigneur, vostre père, et aussi très grandement dudit M*[gr] *de Croy qui se devroit bien aviser que telle charge ne demourast sur lui. Si vous supplions, nostre très redoubté seigneur, qu'il vous plaise faire expédier voz lettres sur ce, en la meilleure forme que faire se pourront et les faire envoïer incontinent audit M*[gr] *de Croy, affin qu'il soit plus enclin de faire la délivrance dudit chastel. En oultre, nostre très redoubté seigneur, par ledit traitié est aussi accordé que les terres, héritages et possessions des seigneurs, vassaulx et autres qui pour cause d'avoir esté au service de l'une partie ou de l'autre depuis la paix faicte darrenièrement à Pontoise, ont esté et sont empeschiez doivent estre mises au délivre et sur ce mondit seigneur vostre père a auttrefois baillié mandement par ses lettres patentes desquelles nous vous envoïons la copie collationnée, pour selon le contenu d'icelles, la délivrance de par vous estre faicte tant des terres et possessions de M*[gr] *le duc de Bar empeschiées en ladicte cause, comme d'autres qui le requerront, et nous avons retenu l'original dudit mandement pour nous en aidier, si nous en aviens à faire pardeça. Nostre très redoubté seigneur, depuis que darrenièrement nous avons escript par*

Bonne Course le chevaucheur, comment ladicte paix avoit esté criée à grant solemnité en ceste ville, mondit seigneur de Brabant et nous autres estans en sa compaignie, avons tousjours au sourplus de ce qui reste encores à parfaire, besoigné et besoignons le mieulx et plus diligemment que nous povons et, selon ce que les choses se porteront, nous vous en ferons tousjours savoir les nouvelles. Nostre très redoubté seigneur nous prions Dieu, etc. Escript à Paris, le premier jour de mars (1). »

Le 13 mars 1415, le roi de France prolonge de nouveau le sauf-conduit accordé aux délégués flamands jusqu'au dimanche après Pâques (7 avril 1415). Cet acte contient l'énumération complète des plénipotentiaires du duc de Bourgogne. C'étaient le duc de Brabant, l'évêque de Tournai, les sires de Roncq et de Bonnières, Thierry Gherbode, conseiller, et Jean Séguinat, secrétaire, délégués du duc, l'abbé de Saint-Pierre de Gand et Henri Gœthals, délégués du clergé; Jacques de Lechterwelde, sire de Coolscamp, Guillaume d'Estaules, châtelain de Furnes, et le sire de Pouques, délégués de la noblesse; enfin les représentants des quatre membres de Flandre et chacun des membres avait envoyé trois délégués (2).

Le 30 mars, le château du Crotoy n'avait pas encore été remis au roi de France. A cette date, le duc de Brabant écrivit de nouveau au sire de Croy qui en était le gouverneur « *de rendre incontinent et delivrer es mains du bailli d'Amiens à ce commis dudit M*gr *de Guienne et pour lui, ledit chastel..... Et sur ce veuillez croire nostre amé et féal conseillier et bailli de la chastellenie de Lille Jehan de Pernes, porteur de cestes, et les autres qui de par ladicte bellesueur* (la comtesse de Hainaut) *et ceulx des trois estas dudit pays de Flandres se traient présentement à tout leurs lettres de créance pour*

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. B, 311. N° 15280 du trésor des chartes. Copie sur papier. Écriture du temps. Pièce justificative n° XVI.

2. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection Moreau. Tome 1424. Pièce 70.

ladicte cause pardevers vous, de ce qu'ilz vous en diront de par eulx et de par nous. Et quant est de vostre paiment que a esté demandé pour le temps que vous avez esté à la garde dudit chastel, l'on a sur ce respondu que icellui chastel mis en la main de mondit seigneur de Guienne, nous en fiessiez requeste et l'on aviseroit ains sur ce et feroit tant que de raison en devriez estre content. Très chier et bon ami, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Paris, le pénultiesme jour de mars l'an mil CCCC et XIIII (1). »

Les ambassadeurs du duc de Bourgogne paraissent être revenus, au moins la plupart d'entre eux, en Flandre à la fin du mois de mars 1415. Thierry Gherbode se trouvait à Lille le 27 de ce mois (2).

Cependant, les négociations étaient loin d'être terminées. Il restait toujours à régler la question de l'abolition générale et des cinq cents partisans du duc qui en étaient exceptés. Elle ne le fut que le 29 juin 1415, par une sorte de compromis passé entre les ambassadeurs de Jean sans Peur et le duc de Guyenne, ainsi intitulé : « *Ce sont les requestes faictes par les ambassadeurs de Mgr de Bourgoingne et les responses faictes à y celles requestes par Mgr de Ghienne.* » Dans cet acte, les diverses phases des négociations qui suivirent les préliminaires d'Arras sont successivement mises en lumière. Il est donc intéressant d'en donner une analyse sommaire qui permettra d'en déduire les conclusions définitives.

Premièrement, les ambassadeurs du duc de Bourgogne ont fait remarquer qu'au début des lettres d'ordonnance de la paix, il est déclaré que le roi, pour plusieurs choses faites et *advenues* depuis la paix de Pontoise, à son très grand déplaisir et dommage de lui, de son royaume et de ses sujets, avait eu le duc de Bourgogne en son indignation

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311. N° 15270⁸ du trésor des chartes. Minute sur papier. Pièce justificative n° XVII.

2. Félix de Coussemaker, *loc. cit.*

et *male grâce* et que dans le dispositif desdites lettres il est dit que le roi préférant miséricorde à rigueur de justice, a fait, donné et octroyé abolition de tout ce qui avait été fait à son déplaisir et contre sa volonté, pour avoir aidé, servi et favorisé ledit duc depuis la paix de Pontoise ; lesquelles déclarations sont à la charge du duc de Bourgogne, qu'il ne peut les tolérer comme étant contraires à son honneur ; lesdits ambassadeurs demandent donc que lesdites lettres soient modifiées sur ce point.

A ces observations le duc de Guyenne a fait répondre et répond que cette ordonnance a été faite après grande et mûre délibération du conseil, qu'elle a été rédigée après que plusieurs conseillers du roi, du duc de Guyenne, du duc de Bourgogne, du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des députés des trois états du pays de Flandre eurent conféré sur les termes employés dans la minute ; que depuis elle a été approuvée par le duc de Brabant, par les conseillers et ambassadeurs du duc de Bourgogne et par les députés des trois états de Flandre au nom et comme procureurs suffisamment fondés du duc de Bourgogne ; à ce titre et en leurs noms privés, cette ordonnance à été approuvée et *jurée* par eux tous en la présence de tous sur la croix et sur les saints Évangiles : et semblablement en la même manière *jurée*, par les autres seigneurs du sang du roi et autres se trouvant auprès de lui ; depuis elle a été publiée dans la ville de Paris, par tout le royaume et au dehors, envoyée au saint concile, au roi des Romains, en Angleterre, en Espagne, en Écosse et ailleurs. Pour ces motifs et pour plusieurs autres considérations qui ont été indiquées auxdits ambassadeurs, l'intention du duc de Guyenne n'est pas qu'il y soit apporté aucune *mutation* ni aucune correction.

En outre, lesdits ambassadeurs du duc de Bourgogne ont demandé l'annulation de l'exception des cinq cents personnes exclues desdites lettres d'abolition générale.

Le duc de Guyenne fait répondre et répond qu'en considération de ce que le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états se sont grandement employés au bien de la paix du royaume; que ces derniers, pour montrer leur obéissance au roi et au duc de Guyenne, avaient fait les serments prescrits par ladite ordonnance, il avait, à la requête du comte et de la comtesse de Charolais, du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des trois états du pays de Flandre, *modéré ledit nombre de V^c personnes réservées,* et les avait *ramenées* au nombre de deux cents. Encore a-t-il ferme et sûre espérance que si le duc de Bourgogne faisait les serments prescrits par ladite ordonnance et « *se gouvernoit envers le Roy et luy comme il appartenoit, qu'il lui donroit et quitteroit les aultres II^c et que par ce il quitteroit toutz lesdits V^c réservés de ladite abolicion, et aincores a mondit seigneur de Ghienne ceste volonté en faisant par mondit seigneur de Bourgoingne son devoir sur ce que dict est* ».

De plus, lesdits ambassadeurs ont demandé que les bannis réservés et exceptés de ladite abolition y soient compris de manière à ce qu'elle soit générale, sauf pour sept personnes.

A quoi le duc de Guyenne fait répondre et répond que ladite exception a été faite par lui après mûre et grande délibération du conseil et non sans motifs, même à l'égard de ceux qui ont offensé les personnes du roi, de la reine et la sienne, et auxquels il ne veut ni ne doit faire ni grâce ni pardon et encore moins accorder l'abolition générale. Ce n'est pas l'intention du duc de Guyenne de comprendre en masse tous les bannis dans ladite abolition; mais si le duc de Bourgogne fait ledit serment et son devoir en observant ladite paix, s'il adresse des requêtes spéciales relatives aux bannis pour lesquels il a une affection particulière, le duc de Guyenne fera si bien que le duc de Bourgogne obtiendra satisfaction.

De même, lesdits ambassadeurs ont demandé qu'on supprimât de ladite ordonnance la clause mentionnant les personnes qui devaient être éloignées des hôtels du roi, de la reine, du duc de Guyenne, de la bonne ville de Paris et des autres villes du royaume, de façon à ce que lesdits *eslongnés* puissent venir et retourner dans les lieux où ils habitaient.

A quoi le duc de Guyenne fait répondre et répond que c'est pour aucunes considérations raisonnables que ladite clause a été insérée dans ladite ordonnance. Toutefois, il s'est montré *libéral* sur ce point, et à plusieurs desdits *eslongnés,* qui lui en ont fait la demande, il a accordé des lettres leur permettant de retourner aux lieux de leur résidence ; il n'a guère refusé cette permission à aucun de ceux la lui ayant demandée; son intention est encore de *procéder libéralement au regard des particuliers qui le requerront selonc l'exigence du cas et la qualité des personnes; et ce en fera tant que Monseigneur de Bourgoingne en deverra estre content par raison.*

De même, lesdits ambassadeurs ont demandé d'avoir des lettres de *réparation* de l'honneur du duc de Bourgogne en forme due et convenable.

A quoi le duc de Guyenne fait répondre et répond que pour rédiger lesdites lettres en due forme afin de garder l'honneur du roi, du duc de Guyenne et du duc de Bourgogne, ont été commis plusieurs *vaillans et notables hommes* par le roi et par le duc de Guyenne, ainsi que des conseillers du duc de Bourgogne, du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des trois états de Flandre, par lesquels la minute desdites lettres a été dressée après qu'ils eurent sur ce conféré pendant plusieurs jours ; finalement, ils s'arrêtèrent à la rédaction desdites lettres conformes à celles remises aux gens du duc de Bourgogne. Il est certain que ces lettres ainsi rédigées ont été acceptées et reçues *amia-*

blement par le duc de Brabant, par les conseillers du duc de Bourgogne, par ceux de la comtesse de Hainaut et par les députés des trois états de Flandre jusqu'au nombre de trente-deux *sages et notables personnes, procureurs souffisamment fondés de mondit seigneur de Bourgongne. Et n'est pas l'intencion de mondit seigneur de Ghienne de faire aucune mutacion ou correction esdictes lettres.*

En outre, le duc de Guyenne a chargé expressément lesdits ambassadeurs de dire de sa part au duc de Bourgogne, de renvoyer de sa compagnie et de ses terres et pays les bannis qui s'y trouvent, particulièrement ceux qui ont offensé le roi, la reine et ledit duc de Guyenne, et de faire partir les gens d'armes qu'il tient sur les terres du roi; et, avec ce, que ledit duc de Bourgogne délivre pleinement (*à plain*) et lui renvoye, sans délai, un de ses sergents d'armes nommé Robin Folie, maître Henry de Béthisy et d'autres gens du roi et dudit duc de Guyenne qu'il détient ou fait détenir en prison; si le duc de Bourgogne ne les fait pas mettre en liberté, le duc de Guyenne en éprouvera un très grand déplaisir et y avisera ainsi qu'il conviendra pour garder l'honneur du roi et le sien.

De plus, le duc de Guyenne charge expressément lesdits ambassadeurs de dire au duc de Bourgogne, de sa part, de ne faire, ni procurer les moyens de faire *grief, moleste, dommage, ne empeschement* en aucune manière au duc de Bar, ni aux siens, ni à ses terres et sujets pour avoir fait délivrer les ambassadeurs du roi et du duc de Guyenne qui avaient été pris en venant du saint concile, ni aussi à cause de la prise et démolition du château de Sancy appartenant, dit-on, à Henry de la Tour, l'auteur principal de la capture desdits ambassadeurs, ni à l'occasion de la prise des compagnons dudit Henry de la Tour, complices de son méfait, ni pour *autre cause ou occasion,* car s'il le faisait le duc de Guyenne en éprouverait un très grand déplaisir et y pourvoirait afin de garder l'honneur du roi et le sien.

De même, le duc de Guyenne a aussi chargé expressément lesdits ambassadeurs de dire au duc de Bourgogne que *réelment et de fait et sans délay,* il donne mainlevée et délivre toutes les terres, rentes et revenus du duc de Bar, du comte de Marle, du comte de Tonnerre et de ses frères, du seigneur de Gaucourt, du seigneur de *Roussay et aultres quelconques que il a empeschiés, ainsy que par la teneur des lettres de ladicte paix faire le doit.*

Toutes lesquelles choses en la manière qu'elles sont ci-dessus écrites, ledit duc de Guyenne a dites et commandées de bouche très expressément auxdits ambassadeurs d'exposer au duc de Bourgogne au nom du roi et au sien, afin qu'il sache qu'elles proviennent et procèdent de sa volonté et de son bon plaisir. Ledit duc de Guyenne a signé ce présent rôle de sa main et y a fait mettre son scel secret. Donné à Paris, au château du Louvre, le 29e jour du mois de juin, l'an de grâce 1415. Signé : Loys [1].

A ce rôle était joint un projet de lettres du roi Charles VI par lesquelles il reconnaissait Jean, duc de Bourgogne, pour son bon parent, vassal et sujet. Il y était déclaré aussi par le roi « *puis aucun temps en ça avons tenu et réputé nostre très chier et très amé cousin Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, pour rebelle et désobéissant à nous et nostre ennemi et adversaire; et il soit ainsi que nous estions nagaires transporté en ost à grant assamblée de gens d'armes et de trait devant la ville d'Arras, soient illecques venuz devers nous de par nostre dit cousin de Bourgoingne, en très grant révérence et humilité, nos très chiers et très amez cousin et cousine le duc de Brabant et la contesse de Haynau, et noz bien amez les députéz de par les Trois Estaz du pays de Flandres, ayans procuracion et puissance de nostre dit cousin de Bourgoigne, lesquelx pour icellui nostre cousin de Bourgoingne nous exposèrent ses excusacions et*

1. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. B, 311. N° 15362 du trésor des chartes. Deux copies du temps, sur papier. Pièce justificative n° XVIII.

aussi les grande et entière voulenté et affection qu'il avoit envers nous, et nous firent telle obéissance que en feusmes contens, et dès lors eussions icellui nostre cousin receu en nostre amour et bonne grâce, et, avec ce, ayons ordonné paix entre tous noz subgés. Savoir faisons que icellui nostre cousin de Bourgoingne nous tenons et réputons et voulons estre tenu et réputé doresnavant par tous pour nostre bon et loyal parent, vassal, subjet et bienvueillant de nous, nonobstant nosdictes autres lettres, lesquelles (1)*, doresnavant nous ne voulons estre d'aucun effect, ni préjudicier à ces présentes. Et deffendons à tous noz subgés quelcunques par ces présentes, sur peine d'encourir nostre indignacion, que, pour occasion de nosdictes lettres, ne autrement, ils ne dient ou facent aucune chose à la charge, blasme ou deshonneur de nostre dit cousin de Bourgoingne en quelque manière que ce soit. Si donnons un mandement,* etc. (2). »

Le duc de Bourgogne accepta et les déclarations du duc de Guyenne et le projet des lettres du roi qui en étaient comme le corollaire, les estimant destinées à remplacer celles du 2 février précédent, contre lesquelles il n'avait pas cessé de protester. En fait, il obtenait presque complète satisfaction, puisque le nombre des fameux *exceptés* de l'abolition générale, qui s'élevait primitivement à cinq cents, avait été successivement réduit et ne comprenait plus que sept personnes ayant gravement offensé le duc de Guyenne, le roi ou la reine. Des grâces particulières avaient été ou devaient être accordées à tous les autres *exceptés* qui en feraient la demande. De cette manière, le prestige de l'autorité royale était sauvegardé.

Ainsi finirent ces longues négociations qui avaient duré près de dix mois. Elles procurèrent à la France à peine

1. Les lettres du 2 février 1415 analysées ci-dessus.

2. Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311, n° 15302 du trésor des chartes. Copie sur papier; écriture du temps.

deux années de paix intérieure qu'allait assombrir encore quelques mois plus tard le désastre d'Azincourt [1].

Jules Finot.

1. Le compte de la recette générale des finances de l'année 1414-1415 dressé par Pierre Macé (archives du Nord, B, 1903) renferme quelques mentions intéressantes relatives à la paix d'Arras, aux négociations qui la suivirent et aux hostilités qui l'avaient précédée, entre autres (f° 82, recto) : « A messire Guillaume, seigneur de Bonnières et de la Thieuloye, chevalier, conseiller et chambellan de mondit seigneur et son gouverneur d'Arras, la somme de deux cens soixante treize frans, monnoye royal, en quoy mondit seigneur estoit tenu à lui, pour les parties et voyages par lui fais en la manière qui s'ensuit : C'est assavoir pour estre alé de son hostel d'Arras au Quesnoy-le-Conte devers madame de Haynau qui l'avoit mandé aler devers elle pour causes de certaines lettres qu'elle avoit reçues de monseigneur de Guienne et de mondit seigneur qui grandement le touchoient, où il vaqua, tant alant, besongnant que retournant, depuis le VIIIe jour de novembre MCCCCXIIII jusques au XIIe d'icelui, où sont tout incluz V jours. *Item*, pour estre alé, du commandement et ordonnance de mondit seigneur, en la compaignie de monseigneur de Croy et de monseigneur le gouverneur de Lille, à Montreul-sur-la-Mer pour besongner avec le bailli d'Amiens et autres des gens du Roy sur aucunes choses dont les dessus nommez estoient chargiez de par mondit seigneur où il vaqua tant alant, venant comme retournant à son dit hostel depuis le XVIIIe jour dudit mois de novembre jusques au XXIIe jour d'icellui, où sont tout incluz V jours. Et pour de rechief estre alé de son dit hostel par le commandement de mondit seigneur, en la compaignie de monseigneur de Brabant, de madame de Hainau, de monseigneur l'evesque de Tournay et des députez des Trois Estas du pays de Flandres, à Compiengne, Senlis, Saint-Denys et Paris pour l'accomplissement du traictié de la paix, encommancé par le Roy devant la ville d'Arras, et de là estre retourné en la compaignie de mes dits seigneurs, à Tournay. » *Item*, f°s 109 et 110 recto. Dons et récompenses : « Aux religieux, abbé et couvent du Mont Saint-Éloy-les-Arras, la somme de deux cens frans, en déduction et rabat de la somme de VIII^c livres tournois, laquelle mondit seigneur par ses lettres faites et données à Cambray le Ve jour d'octobre oudit an MCCCCXIIII, en regard et considération à ce que ladite église a esté et est fondée par ses prédécesseurs, dont Dieu ait les âmes, et si grandement édifiée que ilz et leurs successeurs, gens et famille y ont esté bien et honorablement logiés et receuz quand il leur a pleu, et par eulx telement donné en rentes, revenues et possessions annueles et perpétueles admorties que le divin service y a esté continuelement et solennelement fait et célébré jusques à la Saint-Jehan-Baptiste audit an mil CCCCXIIII ou environ, que pour occasion des guerres qui avoient esté audit pays d'Artois, il avait convenu lesdits religieux d'ilec départir et délaissier à faire ledit divin service durant lequel temps et pendant ce que le siège avoit été mis et tenu par les ennemis du Roy et de mondit seigneur devant la ville d'Arras, y ceulx ennemis avoient fait et porté à ladicte abbaye et aux diz religieux, dommage de XV^m frans ou plus, tant par ce qu'ilz avoient descouvert ladicte église et les édifices d'icelle du plomb dont elle estoit notablement couverte, et y celui plomb emporté, comme parce qu'ilz avoient aussi leurs maisons, granges des champs, toutes destruites et les eaues de ladicte église laissées courir, dont y ceulx religieux avoient chascun an leur sustentation. Et, en oultre, avoient prins leurs chevaulx dont ilz labouroient leurs terres et tous leurs grains estans auxdits champs et ailleurs, desquelz ils devoient pour ladicte année vivre, et y ceulx avoient entièrement dégastez, dissipez et adnullez, telement que lesdits religieux n'avoient plus de quoy ilz peussent vivre, ainçois, tant en chief comme en membres, estoient cheuz eu tele nécessité et povreté qu'ilz estoient en voye qu'il leur convenist délaissier l'abitacion de ladicte église ; qui eut esté très grant pitié, attendu que c'estoit la plus belle église de toute ladicte contée d'Artois et que ledit divin service se chessast en y celle, dont lesdits prédécesseurs de mondit seigneur, fondeurs (sic)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

VII

(*Au dos*) : **Plusieurs manières de choses touchant traictiez, etc., pour monseigneur de Bourgoingne, recouvrées par Fiérabras entre les escriptures de maistre Thiéry le Roy, après son trespas.**

C'est ce que le Roy a ordonné sur les choses à lui requises en toute humilité de par monseigneur de Bourgoingne, par monseigneur de Braban, ma Dame de Haynnau et les députez des troiz Estaz du païs de Flandres, comme procureurs et ayans puissance de mondit seigneur de Bourgoingne, pour venir à bonne paix ; lesquelles choses ont esté pourparlées et appointées en la présence de monseigneur de Guïenne et du Grant Conseil.

(Sans date ; 1414.)

Premièrement, pour ce que ès temps passez plusieurs choses sont advenues en ce royaume de France ou grant dommaige et desplaisir du Roy, de monseigneur de Guïenne et du royaume, supplieront au Roy et à mondit seigneur de Guïenne, en toute humilité, mondit seigneur de Braban, ma Dame de Haynnau et les députez dessusdiz, ou nom et comme procureurs fondez de mondit seigneur de Bourgoingne, que ès choses advenues et faites depuis la paix de Pontoise, en tant que monseigneur de Bourgoingne a mespris, esquelles le Roy et mondit seigneur de Guïenne ont pris desplaisance, il leur plaise lui pardonner et le recevoir en leur bonne grâce et amour et ainsi le supplieront de bouche touz les dessusdiz au nom de mondit seigneur de Bourgoingne.

d'icelle, eussent esté fraudez de leur intention ; et convenoit que lesdiz religieux alaissent quérir leur vivre en mandicité en divers pays. » *Item*, f° 110, verso : « A Jehan de Gand, clerc de maistre Thierry Gherbode, conseiller de mondit seigneur, la somme de cinquante frans, monnoye royal, laquelle mondit seigneur par ses lettres faictes et données au Quesnoy le XVI° jour d'octobre audit an mil CCCCXIIII, lui a donné de sa grâce spécial pour une fois, pour considération des grans paines et travaulx qu'il avoit eus et souffers en la compaignie de maistre Henry Gœdals, doyen de Liège, conseiller de mondit seigneur, à faire plusieurs lettres, copies et inscriptions et autrement pour le fait de la paix lors faicte devant la ville d'Arras, pour laquelle paix ledit doyen a tousjours principalement esté occupé et embesongné, et pour ce prins avecques lui ledit Jehan, comme contenu est esdictes lettres. »

Item, et bailleront ou feront bailler au Roy ou à mondit seigneur de Guïenne ou à leurs commis les clefz et feront ouverture plain(i)ère d'Arras et des autres villes et chasteaulx qu'il tient du Roy desquelles ilz les vouldront avoir et mesmement feront présentement ouverture dudit Arras et seront mises les banières du Roy sur les portes d'icelle ville et d'autres lieux où bon semblera et y seront ordonnez capitaines, bailliz et autres officiers pour le Roy telz qu'il lui plaira non dommaigables à icelles villes ne aux pays, lesquelx y demoureront tant qu'il plaira au Roy ou à mondit seigneur de Guïenne.

Item, et baillera mondit seigneur de Bourgogne incontinent au Roy ou à ses commis le chastel du Crotoy et les mettra ou fera mettre réaument et de fait en sa main, et de mettre ou faire mettre semblablement en sa main les chasteaulx de Chinon fera tout son loyal povoir.

Item, quant à ce qu'ilz offrent de par mondit seigneur de Bourgongne qu'il eslongnera et ostera de sa compaignie et de ses pays aucuns qui sont en l'indignacion du Roy et de mondit seigneur de Guïenne, requérans et supplians qu'il plaise au Roy et à mondit seigneur de Guïenne estre de ce contens, et que toutes terres et biens ostez à vassaulx, subgiez, serviteurs et bienvueillans de mondit seigneur de Bourgongne qui ès choses passées l'ont aidié et favorisé quelx qu'ilz soient, leur soient à plain restituez, et que doresenavant aucun, de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne soit molesté, ne travaillé soulz umbre de justice, ne autrement pour l'avoir servy, aidié ou favorisé ès choses passées, sur quoy soient faictes et baillées lettres nécessaires et convenables et aussi que touz procès et bannissemens faiz ou encommenciez contre les dessus diz subgiez, vassaulx, serviteurs, aidans et favorisans mondit seigneur de Bourgongne soient annullez et mis au néant comme non advenuz et que chascun puisse seurement aler sur son lieu et joïr de ses biens, et sur ce faire abolicion générale.

Est advisé que mondit seigneur de Bourgongne ne soustendra, recélera ne receptera, ne souffrera estre ne recepter entour lui ne en aucuns de ses païs aucuns des banniz du Roy, ainçois les en déchacera et fera déchacier ; et quant à l'aboulicion générale et autres choses dessus dictes, le Roy a tout réservé et réserve à en faire et ordonner à la voulenté et ordonnance de lui ou de mondit seigneur de Guienne.

Item, en faisant la paix dessus dicte, combien que mondit seigneur

de Braban, ma Dame de Haynnau et les députez dessusdiz aient acertené et affermé au Roy et à mondit seigneur de Guienne que mondit seigneur de Bourgongne n'a aucunes aliances avecques les Anglois, néantmoins pour ce que aucunes paroles en ont esté pour eschever toute souspeçon, ilz promettent ou nom de mondit seigneur de Bourgongne qu'il ne procèdera plus avant en ce, ne fera doresenavant, ne fera faire avecques iceulx Anglois aucunes aliances ou traictiez contre le Roy et mondit seigneur de Guienne, ne contre le Royaulme.

Item, quant à la réparacion de l'onneur de mondit seigneur de Bourgongne, pour ce que plusieurs lettres ont esté faictes et envoyées en plusieurs lieux de ce royaume et dehors qu'il dit estre à sa charge, est advisé que après ceste paix faicte, le Roy estant à Paris, ordonnera aucuns de ses conseilliers, lesqueix, appellez avecques eulx aucuns des gens de mondit seigneur de Bourgongne telz qu'il y vouldra commectre, adviseront ensemble, l'onneur du Roy premièrement gardé, telles lettres qui faire se pourront à sa descharge et à la réparacion de son honneur.

Item, rendra ou fera rendre mondit seigneur de Bourgongne aux seigneurs, barons, chevaliers, escuïers, et autres gens de ce royaume et de dehors qui ont servi le Roy en ceste querele et autrement leurs seigneuries, terres, fiefs et possessions quelxconques qu'il a pris, saisy et mis en sa main à l'occasion dudit service et sadicte main en lèvera ou fera lever à plain et en ostera et fera oster touz troubles et empeschemens quelxconcques au prouffit d'iceulx et de chascun d'eulx en tant qu'il lui touche.

Item, et que jamais en aucun temps mondit seigneur de Bourgongne ne fera, ne pourchacera estre fait par lui, ne par autres en secret ne en appert, aucun mal, destourbier, ne empeschement aux vassaulx, gens, serviteurs, bienveuillans, officiers et subgiez du Roy qui l'ont servi en ceste querele tant en sa personne que soubz les autres seigneurs et capitaines de sa compagnie, ne aussi aux bourgeois ne autres habitans de Paris par voye de fait ne autrement en quelque manière que ce soit à l'occasion dudit service.

Item, le Roy pour tousjours continuer et tenir ses subgiez en sa bonne obéissance comme estre doivent, veult et ordonne que le traictié de Chartres et les autres traictiez qui depuis ont esté faiz soient observez et entretenuz, et que se il y a aucune chose à reparer on a préféré qu'il soit fait et réparé d'un cousté ou d'autre.

Item, pour seurté des choses dessusdictes fermement tenir et faire accomplir et tenir par mondit seigneur de Bourgongne, promettront et jureront mondit seigneur de Braban, ma Dame de Haynnau et les députez dessusdiz tant en leurs propres et privez noms et aussi ou nom et comme eulx faisans fors des prélaz et gens d'église, nobles et bonnes villes de touz ses païs : c'est assavoir mondit seigneur de Braban et madicte Dame de Haynnau pour et ou nom de mondit seigneur de Bourgongne et les députez dessusdiz pour tout le païs de Flandres, que mondit seigneur de Bourgongne tendra, gardera et observera fermement à tousjours mais ceste bonne paix sanz jamais faire venir ne pourchacier par lui ne par autres aucune chose au contraire. Et ou cas qu'il vendroit à leur congnoissance que mondit seigneur de Bourgongne commençast à faire ou à entreprendre en appert ou en secret aucune chose contre le contenu en ce présent traittié de paix ou aucune partie d'icellui, ilz ne lui feront, ne donneront aucun aide, conseil, ne confort, ne de corps, ne de chevance, ne autrement en quelque manière que ce soit, pourveu que les seigneurs du sang du Roy et autres et les prélaz, nobles et bonnes villes du Royaume facent semblable sèrement. Et de ce bailleront les dessusdiz lettres bonnes et convenables à l'ordonnance du Roy et de son conseil. Et avec ce promettront mondit seigneur de Braban, madame de Haynnau et les députez dessusdiz de faire leur loyal povoir à faire semblablement promettre et jurer dès maintenant les choses dessus dictes par ceulx d'Arras et par touz les gentilzhommes et autres qui sont dedans et aussi par ceulx qui sont à présent en la compaignie de mondit seigneur de Bourgoingne et ès garnisons de ses villes et chasteaulx d'Artois, de Bourgongne et de Flandres dont ilz seront requis de par le Roy.

Item, et quant à ce que monseigneur de Bourgongne ne viengne doresenavant devers le Roy, la Royne et monseigneur de Guïenne sanz l'exprès mandement du Roy, du gré et consentement de la Royne et de monseigneur de Guienne et par grant délibéracion de conseil, dont appert par ses lettres patentes séellées du grant séel etc., mondit seigneur quant à son venir ou non venir devers eulx et de la manière de son venir se mandé estoit, s'en soubsmettra et soubsmet du tout à l'ordonnance de mondit seigneur de Guïenne, mais de ce seront faictes lettres à part et ne sera pas cest article mis ès lettres de la paix.

Et promettent mondit seigneur de Braban, ma Dame de Haynnau et les députez dessusdiz ou nom de mondit seigneur de Bourgongne, de faire ces choses et tout le contenu en ce présent traictié de paix accor-

der, ratiffier, gréer, approuver et confermer par mondit seigneur de Bourgougne et par ses lettres patentes·/.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311, nº 15270 du trésor des chartes; pièce en parchemin.)

VIII

(*Au dos la suscription*) : **A noz amez et féaulx conseillers estans présentement devers monseigneur le Roy ou mon très redoubté seigneur et filz monseigneur de Guienne.**

(10 février 1415.)

De par le Duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne,

Très-chiers et bien amez, Nous avons receu les lettres de beau frère de Brabant et les vostres tant en universel comme en particulier de vous évesque et vous seigneurs de Ront et de Bonnières, ensamble les coppies et rôles que nous avez envoyés, par lesquelles choses bien au long et à plain par vous déclarées nous avons apperceu et appercevons voz grandes et bonnes affections et diligences par vous employées en la matère pour laquelle vous estes pardelà, dont nous sommes bien contens, et sur ce rescripvons audit beau frère comme il vous pourra apparoir par la coppie cy-dedens enclose et semblablement en substance escripvons à belle seur priant à ycelle très affectueusement de aler pardevers beau frère dessus dit ou cas que elle n'y sera, comme nous tenons que elle y soit de présent, ainsy que il est très nécessaire et expédient ; et nous desplaist très grandement se aultrement ce eust peu faire de ce que elle n'y a esté plus tost, ainsy que luy escripvons. Si l'en pourrés ancores de rechief, se mestier est, requérir aveuc ledit beau frère le plus affectueusement que faire se pourra. Et quant ausdiz rôles et coppies, nous les envoyons hastivement à noz ambassadeurs, au conseil, etc., ensemble une adjonction à leur compaingnie pour les Évesque d'Arras et Doyen de Saint-Donacs. Et avons escript ausdiz Ambassadeurs que ilz appellent aveuc eulx en tout ce que il verront estre bon et profitable à nous et nostre cause, lesdits Évesque et Doyen ausquelx vous pourrés ce signifier et faire signifier par nostre très chier et très amé filz le conte de Charroloys auquel en avez desjà escript, et par le premier messaigé que luy envoyerons luy en escriprons ; et

en oultre, nous, considérans les affeccions que avons assez expérimentées de plusieurs dénommés en voz grandes lettres qui sont en la compaignie de nostre très redoubté seigneur et filz monseigneur de Guïenne, avons esté et sommes meus de escripre ausdiz beau frère et belle seur de faire diligence de parler à mondit seigneur, comme vous verrés par ladicte coppie. Et pour ce que vous povez assez savoir la grant substillité de aucuns d'iceulx pour destourner et empeschier beau frère et belle sœur dessusdis et chascun d'eulx, tant par esbatemens de jeu de paulme ou aultre comme par autres occupacions que ilz leur pourroient et se efforceroyent de leur donner en diverses manières à la fin dessusdicte, parquoy se beau frère et belle seur dessusdits par vous et chascun de vous endroit soy discrettement et songneusement advertis sur ce de estre sur leur garde et de faire la plus grand diligence que faire se pourra à la fin contraire : c'est assavoir de parler à mondit seigneur de Guïenne privéement et de le acompaignier et luy faire tous les singulliers plasirs que faire luy pourront lesdiz beau frère et belle seur, et chascun d'eulx pour obtenir le entérinement et acomplissement de sa promesse faitte ausdits beau frère et belle seur, de laquelle ne voulons point que vous vous départez et ne sarions jamais gré à quelzconques de vous quy s'en départiroit et non sans cause n'y povoient ou l'un d'eulx avoir accès tel qu'il appartient et sera nécessaire, nous semble de plus en plus que nostre honneur seroit et demourroit trop grandement foulée pour les causes et motis déclarez en vosdictes grandes lettres au regard de la générale abolicion par vous requise ; et se ladicte promesse ne nous estoit acomplie et antérinée ainsy que elle doit estre, nous semble que il doit bien et sur le plus souffire à toutes gens de raison ce que nous avons accordé de le excepcion des sept par exprès exceptés : en quoy nous avons esté et sommes assez foulez, toutes choses bien pesées et considérées, combien que nous le porterons paciaulment à l'ayde de Dieu pour honneur et révérance de monseigneur le Roy, de madame la Royne, de mondit seigneur de Guyene et pour le bien de la bonne paix par nous sur toutes choses désirée. Et voulons que ces choses remonstrez ausdiz beau frère et belle seur, ensamble aux depputez des Trois Estaz dessusdiz si discrètement que bien le saurez faire, et comment que il soit ne vous laissiez point payer, ne contenter de belles parolles, ne promesses sanz effect dont plusieurs sont bien aisiez de servir, et, en oultre, poursuyez le mieulx que vous pourrés que monseigneur le Roy face cesser l'effect de ses lettres darnièrement par luy données au conseil tenu par beaux oncles de Berry à nostre grant charge avec aultres diverses manières de procéder de ce bon serviteur Jarson, tant en

escriptures comme en prédicacions. Et aussy ne délaissiez en riens le fait de Ector de Saveuses déclaré ès lettres de vous Ronc et Bonnières, et, au surplus, par nous ne sera quelzconque chose attemptée.

Très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript à Rochefort, le X[e] jour de février.

(*Signé*) : DORGELET.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311. [Tome 1er refondu] : n° 15270[5] du trésor des chartes; original sur papier ayant été cacheté à la cire rouge.)

IX

Projet de lettres d'abolition accordées par le Roi Charles VI au Duc de Bourgogne, pour tout ce qui s'était passé depuis la paix de Pontoise.

(2 février 1415.)

CHARLES, etc. A tous présens et avenir. Comme pour cause et occasion de plusieurs choses faictes et avenues en nostre Royaume par nostre très-chier et amé cousin le Duc de Bourgoingne au desplaisir et dommaige de nous et de noz Royaume et subgets, nous nous feussions nagaires transportez en ost à grant assemblée de gens d'armes et de trait devant la ville d'Arras, et nous estans illec, feussent venus pardevers nous, noz très-chiers et amez cousin et cousine le Duc de Brabant et la Contesse de Haynnau et en leur compaignie noz chers et biens amez les depputez de par les trois Estas du païs de Flandres, lesquelz, comme procureurs et ayans puissance de nostre dit cousin de Bourgoingne, en grant révérence et humilité nous supplièrent et requisdrent que en tant que nostre dit cousin de Bourgoingne avoit mesprins ès choses faictes et advenues depuis la paix de Pontoise esquelles nous avions prins desplaisance, il nous plaist lui pardonner et le recevoir en nostre bonne grâce et amour, et nous fisrent obéissance de par nostre dit cousin de Bourgoingne et en signe et démonstrance d'icelle obéissance nous firent faire, pour nostre dit cousin de Bourgoingne, ouverture de ladicte ville d'Arras, sur les portes de laquelle furent mises nos bannières, offrirent et se soubzmisrent de nous faire pareillement ouverture de toutes les autres villes, chasteaulx et forteresses que nostre dit cousin de Bourgoingne tenoit de nous desquelles il nous plairoit avoir ouverture et que en ycelles villes, chasteaulx et forteresses fussent mis et ordonnez cappitaines, baillifz et

Soit corrigié ce prologue selon.



autres officiers de par nous telz qu'il nous plairoit; en oultre, nosdits cousin et cousine et depputés dessusdits promistrent et accordèrent pour nostre dit cousin de Bourgoingne, de nous baillier et rendre incontinent ou à noz commis le chastel du Crotoy et de le mettre ou faire mettre réalment et de fait en nostre main et des chasteaulx de Chynon faire tout leur loyal povoir de les mettre ou faire mettre en nostre dicte main. Et avecques ce, pour bien de paix eussent esté plusieurs autres choses pourparlées et appointées par le moyen desquelles nous nous départismes et feismes départir de nostre dit ost de devant ladicte ville d'Arras. Et depuis pour la perfection et acomplissement des choses dessusdictes, soient nagaires venus pardevers nous nosdits cousin de Brabant et cousine de Haynnau, les ambaxadeurs de nostre dit cousin de Bourgoingne et les depputés des III Estas du païs de Flandres, avec lesquelz en la présence de nostre très-chier et très-amé ainsné filz le Duc de Guïenne, daulphin de Viennois, à ce faire commis de par nous, appointement a esté fait pour les choses estre mises à bonne fin et conclusion. Savoir faisons que nous, ayans pitié et compassion des grans oppressions, pertes et dommaiges que nostre peuple a euz et soustenuz ou temps passé pour occasion des guerres et armées faictes en nostre royaume, voulans noz subgets relever, garder et préserver d'icelles oppressions et désirans de tout nostre cuer, ferme propos et voulenté faire cesser toute voye de fait et que bonne amour et union soient doresenavant entre nosdits subgets telles que iceulx noz subgets se puissent retraire et demourer seurement chascun en son lieu et habitacion et soubz confiance de bonne justice vivre soubz nous en nostre seigneurie en bonne tranquillité, que les laboureux puissent faire leurs labouraiges et tous marchans et autres gens puissent aler et mener leurs marchandises et autres biens où il leur plaira par tout nostre dit royaume et dehors, sans péril ou empeschement aucun; considérans aussi les grans maulx qui par guerre sont ensuys et pourroient ensuyr comme par expérience de fait nagaires a esté assés veu et cogneu, et, d'autre part, considérans le bien de paix qui est inextimable, et affin que toutes créatures aient et puissent avoir meilleur et plus ferme propos de eulx amender et retourner à nostre Créateur, Nous, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royal(e), par l'advis, conseil et meure délibéracion de nostre dit ainsné filz, de plusieurs des seigneurs de nostre sang et lignaige, prélaz, barons, chevaliers, de nostre grant Conseil, de nostre Court de Parlement, de nostre Chambre des Comptes et autres notables personnes en grant nombre, avons voulu, fait, ordonné et commandé, voulons, faisons, ordonnons et commandons paix ferme

et estable estre en nostre dit royaume et entre noz subgets et que toutes rancunes et malveillances cessent, en deffendant à tous, de quelque estat, auctorité ou condicion qu'ilz soient sur tant qu'ilz se peuvent meffaire envers nous, que doresenavant ne se mectent en armes, ne procèdent par voye de fait ou de guerre. Et pour nourrir et entretenir ladicte paix, nous, pour honneur et révérence de Dieu, voulans préférer miséricorde à rigueur de justice, avons fait, donné et ottroyé, et de nosdictes plaine puissance, auctorité royale, faisons, donnons et ottroyons, abolicion générale à tous, tant de nostre royaume et seigneurie comme estrangiers, de quelque estat, auctorité ou condicion qu'ilz soient, de tout ce qui a esté fait à nostre desplaisir et contre nostre voulenté, *pour avoir servi, aidié et favorisié nostre dit cousin de Bourgoingne* depuis la paix de Pontoise jusques au jourd'ui, excepté à Vc personnes non nobles de nostre dit royaume qui ne soient subgets, vassaulx ou serviteurs de nostre dit cousin de Bourgoingne, desquelz Vc personnes les noms seront baillez à nosdits cousin de Brabant et cousine de Haynnau dedens la feste de la Nativité S[nt] Jehan Baptiste prouchain venant, excepté aussi à ceulx qui par nostre justice nomméement et par procès deuement fait et les solempnitez en tel cas acoustumées gardées, ont esté banniz depuis le temps dessusdiz † lesquelz Vc et banniz ne seront aucunement comprins en ycelle abolicion. Et pour tousjours mieulx fermer et garder ladicte paix et eschever toutes manières d'entreprinses, débatz et divisions et sédicions, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons et nous plaist que tous ceulx qui depuis ladicte paix de Pontoise ença ont esté esloingnez des hostelz de nous, de nostre très-chière et très-amée compaigne la Royne, de nostre dit filz, demeurent esloingnés d'iceulx hostelz et de nostre ville de Paris jusques à deux ans prouchains venans, et que ceulx qui ont esté esloingnés de nostre dicte bonne ville de Paris et des autres villes de nostre dit royaume ou qui de leur voulenté se sont absentez de leurs demourances par souspeçon, demeurent esloingniés et absentez de nostre dicte ville de Paris et des autres villes dont ilz ont esté esloingnés jusques au terme de deux ans et que aucuns d'iceulx ne pourront approucher nostre dicte ville de Paris plus près que de IIII ou V lieues, réservé tousjours sur ce nostre ordonnance et bonne grâce. Et oultre, pour tenir noz subgetz en bonne paix et obvier aux inconvéniens qui par les débatz des offices sont le temps passé advenuz et pourroient encores avenir, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que tous les offices par nous donnez depuis ladicte paix de Pontoise demeurent en nostre plaine disposition et voulenté sans ce que pour occasion de ladicte abolicion ou soubz

† Soit ycy mise la clause faisant mencion des serviteurs et subgez ou derrière par manière d'article.

umbre d'icelle, ceulx qui ont esté despoinctiez desdits offices depuis le temps dessusdit y puissent prétendre ou réclamer aucun droit. Et quant aux prisonniers nous leur ferons faire raison et justice. Et ne voulons que pour cause ou occasion de ce que dit est, ceulx qui sont comprins en ladicte abolicion soient ou puissent estre en aucune manière traveilliez, molestez ou empeschez en corps ou en biens, mais voulons que tout empeschement qui pour cause de ce que dit est leur a esté ou pourroit estre mis, soit osté et mis à plaine délivrance. Et imposons sur ce scilence à nostre procureur, nonobstant que les cas ne soient cy exprimez. Voulons et ordonnons avec ce que lesdits esloingnés puissent aler, venir et converser par tout où il leur plaira en nostre dit Royaume les deux ans dessusdits durans hors de nostre ville de Paris et hors des autres lieux dont ilz ont esté et sont esloingnés, sans ce que pour occasion dudit esloingnement aucun empeschement leur soit ou puist estre mis, en corps ne en biens en aucune manière; toutesvoies pour oster toutes matières de discors et débatz qui par procès ou autrement pourroient avenir à l'occasion des biens, meubles prins d'une partie et d'autre, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que se aucuns biens meubles ont esté prins d'une partie ou d'autre depuis ladicte paix de Pontoise ença, par justice ou autrement à l'occasion de la guerre, aucun n'en pourra faire demande ou poursuite d'une partie ne d'autre. Oultre plus, voulons, ordonnons et deffendons à nostre dit cousin de Bourgoingne que doresenavant il ne face ou pourchasse estre fait par lui ne par autres, en secret ne en appert, aucun mal, destourbier ou empeschement à noz féaulx, vassaulx, officiers, subgez et bienveillans, ne à aucuns de ses subgés, féaulx, vassaulx qui nous ont servi contre lui ne à aucuns de sesdits subgez, féaulx et vassaulx qui ne l'ont servi pour doubte de mesprendre, obstans les deffenses par nous sur ce faictes, ne aux habitans de la bonne ville de Paris, ne d'autres villes en commun ne en particulier par voye de fait ne autrement comment que ce soit à l'occasion dudit service à nous fait ou du service à lui non fait par sesdits féaulx, vassaulx et subgez pour les causes dessusdictes. † Et en tant que icelui nostre cousin de Bourgoingne feroit ou s'efforceroit de faire ou faire faire le contraire à sesdits vassaulx et subgez, nous lui en interdisons et deffendons toute auctorité, juridiction et congnoissance, et en ce cas les exemptons de lui. Voulons aussi, ordonnons et deffendons à tous les autres seigneurs de nostre sang et lignaige qu'ilz ne facent ou pourchassent estre fait par eulx, ne par autres, en secret ne en appert, aucun mal, destourbier ou empeschement à noz féaulx, vassaulx, officiers, subgez et bienveillans, ne à

† Soit mis le langage du traictié fait devant Arras et la reverse au regard de ceulx qui ont servi monseigneur de Bourgoingne.

aucuns de leurs subgez, féaulx et vassaulx, ne aux habitans de nostre ville de Paris, ne d'autres villes en commun ne en particulier par voye de fait ne autrement comment que ce soit à l'occasion du service fait à nostre dit cousin de Bourgoingne. Et en tant que lesdits de nostre sang feroient ou s'efforceroient de faire ou faire faire le contraire à leursdits féaulx, vassaulx et subgez, nous leur interdisons et deffendons toute auctorité, juridiction et congnoissance, et en ce cas les exemptons d'eulx. Et avec ce voulons, ordonnons et commandons à nostre dit cousin de Bourgoingne que il rende et face rendre réalment et de fait aux seigneurs, barons, chevaliers, escuïers et autres tant de nostre royaume comme de dehors, soient noz subgez, féaulx ou vassaulx ou les siens toutes leurs seigneuries, terres, fiefz, possessions et héritages quelzconcques qu'il a prins et mis ou fait prendre et mectre en sa main à l'occasion dudit service à nous fait ou du service à lui non fait ou autrement à l'occasion des choses dessusdictes, et sadicte main mise en liève ou face lever à plain et oste et face oster sans délay tous troubles et empeschemens quelzconques au prouffit d'iceulx et de chascun d'eulx en tant qu'il lui touche. Voulons aussi, ordonnons et commandons ausdiz autres seigneurs de nostre sang qu'ilz rendent et facent rendre aux seigneurs, barons, chevaliers, escuïers et autres gens tant de nostre royaume comme de dehors, soient noz subgez, féaulx et vassaulx ou les leurs, toutes leurs seigneuries, terres, fiefz, possessions et héritages quelzconques s'aucuns en avoient, ou ont prins et mis ou fait prendre et mettre en leurs mains à l'occasion du service par eulx à nostre dit cousin de Bourgoingne fait ou autrement à l'occasion des choses dessusdictes et leursdictes mains mises en lièvent et ostent ou facent lever à plain et oster et facent oster sans délay tous troubles et empeschemens quelzconques au prouffit d'iceulx et de chascun d'eulx en tant qu'il lui touche. † Et afin que ladicte paix demeure ferme et estable à tousjours sans enfraindre, et pour pourveoir à ce qui pourroit estre cause de la rompture d'icelle, nous avons, oultre les choses dessusdictes, voulu et ordonné, voulons et ordonnons que les traittiés et paix de Chartres et autres qui depuis ont esté faiz soient tenuz et accompliz, et, avec ce, avons deffendu et deffendons aux dessusdits noz cousin de Bourgoingne et autres seigneurs de nostre sang et lignaige et à tous autres noz subgez que ilz ne facent aucunes aliances avecques les Anglois en quelque manière que ce soit, ne aussi avecques autres quelzconques ou préjudice de nous et de ladicte paix, en leur enjoingnant et commandant bien expressement que se desjà ilz en avoient faictes aucunes, ilz les rendent et baillent à ceulx à qui ils les avoient ou ont

† Soit ajousté que le Roy liève aussi sa main.



faictes et que de ce nous baillent leurs lettres chascun en son endroit telles qu'il appartiendra. † Et encores pour plus grant fermeté de ladicte paix avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que nostre dit cousin de Brabant, les ambaxadeurs de nostre dit cousin de Bourgoingne, les depputez des Trois Etas dessus diz, ou nom et comme procureurs de nostre dit cousin de Bourgoingne et en leurs privez noms et yceulx depputez ou nom et comme eulx faisans fors des gens des III Estas dudit païs de Flandres, icellui nostre cousin en sa personne, noz très-chiers et très-amez filz et cousins les Contes de Charroloys et de Nevers, les gens des III estas dudit pays de Flandres et les prélas, barons et bonnes villes des païs d'Artois et de Bourgoingne et chascun d'eulx jurent et promettent : c'est assavoir, ceulx qui sont cy présens en noz mains et les absens ès mains de noz commis et depputez à ce, par leurs foys et seremens sur la croix et les sainctes Euvangiles de Dieu, que bien et loyaument ilz tendront et garderont, feront tenir et garder de tout leur povoir sans enfraindre ladicte paix et toutes les choses cy-devant déclairées, et ne feront ou feront faire par eulx ne par autres par voye directe ou oblique, en secret ne en appert, par paroles, escriptures ne autrement en aucune manière, aucune chose contre ne ou préjudice de ce que dit est sur *painè d'estre repputez rebelles et désobéissans* et de tout qu'ilz se pevent meffaire envers nous. Et s'il advenoit, que Dieu ne vueille, que aucun d'eulx, fust leur seigneur ou autre, feist ou s'efforçast de faire, entreprendre ou actempter contre ce que dit est, ilz ne lui donneront aide, conseil, confort ne faveur, de corps, de finance, de gens, ne autrement comment que ce soit, maiz l'empescheront de tout leur povoir. Et desdiz seremens et promesses bailleront les dessusdiz et chascun d'eulx qui sur ce seront requis de par nous, sans délay ou difficulté aucune, leurs lettres, soubz leurs séaulx, bonnes et convenables, lesquelles seront mises et gardées en nostre Trésor. Et semblables seremens et promesses, sur les meismes paines, feront noz très-chiers et très-amez cousins, oncle, filz et nepveux le Roy de Sécile, les ducs de Berry, d'Orléans, d'Alençon et de Bourbon, le conte de Vertus, le duc de Bar et tous les autres seigneurs de nostre sang et lignaige etc., et tous leurs féaulx, vassaulx et subgez, c'est assavoir les présens en noz mains et les absens ès mains de noz commis à ce, et de ce bailleront leurs lettres soubz leurs séaulx, qui seront mises en nostre dit Trésor. Et avecques ce feront lesdis seremens et promesses et sur semblables paines pardevant noz commis et depputez à ce tous prélaz, barons, chevaliers et bonnes villes de nostre royaume, cappitaines, baillifz, sénescaulx, prévostz et autres officiers, tous noz féaulx, vassaulx et

† Soit adjousté l'article de la réparaçion de l'ouneur de monseigneur de Bourgongne et cellui de ses serviteurs et subgez sil ne demoure en son lieu.

subgez par moyen et sans moyen et autres gens de tous estas tant nobles que non nobles et tant d'église comme séculiers, et de ce bailleront leurs lettres soubz leurs séaulx qui aussi seront mises et gardées en nostre dit Trésor. Et oultre ce, pour greigneur seurté de ladicte paix, nosdits cousin de Brabant, cousine de Haynnau et les depputez dessusdiz feront avecques nous leur loyal povoir de faire semblablement promettre et jurer les choses dessusdictes par noz très-chiers et amez cousins le duc Guillaume en Bavière, conte de Haynau, le conte de Savoye, l'évesque du Liège, le conte de Namur et autres qui seront advisez †. Et à plus grant confirmacion de ladicte paix, il nous plaist, voulons, ordonnons et déclairons que s'il advenoit que ceulx qui sont comprins en ladicte abolicion ou aucuns d'eulx feissent ou attemptassent aucune chose contre et ou préjudice de ladicte paix et des choses dessusdictes, que celui ou ceulx qui ainsi le feroient en attemptant ou venant contre ce que dit est, ne soit ou soient aucunement comprins en ladicte abolicion, maiz leur soit ycelle abolicion de nul effect et valeur, et que par vertu d'icelle, ilz ne puissent alléguer excusacion ou exception aucune. Et oultre plus avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que se aucuns excès ou attemptas estoient doresenavant faiz contre ladicte paix, que pour ce icelle paix ne sera aucunement rompue, maiz pourra la partie blessée demander justice du tort qu'il lui aura esté fait et repparacion lui en sera faicte par nous ou noz officiers telle qu'il appartiendra par raison. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx connestable, chancellier, les gens tenans et qui tendront nostre Parlement, mareschaulx, maistre des arbalestriers, admiral, au prévost de Paris, à tous noz séneschaulx, baillifz, prévostez, cappitaines, maïeurs, eschevins et à tous noz autres justiciers, officiers et subgez ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra, que ilz facent garder, entériner et acomplir les choses dessusdictes et chascune d'icelles, sans faire ne souffrir aucune chose estre faicte ou attemptée au contraire; et s'aucun faisoit ou s'efforçoit de aucune chose faire ou attempter contre ce que dit est de fait, par escript ou de parole qui sente blasme ou reprouche pour occasion des choses passées, que ilz les punissent rigoureusement et sans depport comme perturbeur de paix et crimineulx de crime capital en telle manière que ce soit exemple à tous autres; et facent publier ces présentes ès lieux publiques et acoustumés de faire criz en leurs povoirs et juridictions, à ce que aucun ne puisse prétendre de ce ignorance. En faisant injonction et commandement à tous que se ilz scevent aucun de quelque estat qu'il soit qui die ou préfère aucunes paroles en publique ou autrement contre l'onneur d'aucuns des sei-

† Soit osté cest article pour les causes qui seront déclarées.

gneurs de nostre sang, die ou face aucune chose contre ladicte paix, que ilz les dénoncent à justice pour en faire punicion deue, sur paine d'estre punis comme seroit le diseur ou faiseur principal ou d'autre griefve paine, selon l'exigence du cas, comme transgresseurs de noz ordonnances et commandemens. Et à ce que soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes.

Donné, etc...../

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311 [tome 1er refondu]; minute ou projet sur papier, non datée ; écriture du temps [n° 2].)

X

(*Au dos, la suscription*) : **À mes très-grans et très-honnorez seigneurs Monseigneur de Tournay, Messires de Ronc et de Bonnyères, maistre Thierry Gherbode et maistre Jehan Séghuinat,**

(16 février 1415.)

Mes très-grans et très-honnorez seigneurs, je me recommende à vous humblement. Et vous plaise savoir que j'ay receu deux lettres closes de par vous : les premières environ a huit jours et les autres mercredi darrenier passé XIIIe jour de ce présent mois, moy estant à Bruges, par lesquelles vous m'avez escript que pour le fait de l'ambassade je vous envoye argent ou autrement vous et mes autres seigneurs ne povez plus aller avant ne faire pluiseurs frais nécessaires pour ladicte ambassade, mesment que la chose est taillié de tenir lonc train ; et aussi vous avez escript à monseigneur de Charrolois de ceste matière. Si vous plaise savoir que, avec messeigneurs de la Viesville et de Robais qui estoient lors à Bruges, j'ay traveillié pour vous envoyer aucune finence, et à grant paine avons finé à Philippe Rapponde de II cL escus lesquelz Jaques Responde vous baillera en lui baillant lettres que ledit Philippe lui escript. Et vous, messeigneurs, qui tous savez l'estat des finences de mondit seigneur, je vous supplie qu'il vous plaise moy avoir pour excusé, car s'il y eust eu de quoy, j'eusse voulentiers été plus avant, et say bien que ce n'est riens de II cL escus au fait que vous avez affaire. Et tousjours je feray au demourant le mieulx que je pourray. Mes très-grans et honnorez seigneurs, le foeullet par vous envoyé pardeça enclox en voz lettres nous a tous descoragiez, et amaisse mieulx que les besoingnes fuissent telles et si bonnes que

vous m'eussiez peu mander pardelà ou de bon cœur je fuisse allé pour faire vostre finence, laquelle j'eusse bien faicte à Paris devers noz amis S. M. et autres aux quels vous recommenderez mon fait, s'il vous plaist, et aussi ailleurs où bon vous semblera et je vous en supplie. Mes très-grans et très-honnorez seigneurs, je prie au Saint Espérit qu'il vous doint bonne vie et longhe. Escript à Gand, le XVIe jour de fevrier.

P. S. Mes très-grans et très-honnorez seigneurs, par voz darrenières lettres il vous a pleu moy escripre que se faute avoit en vostre fait, parquoy la chose rompist, vous vous excuseriez sur moy. En vérité, messeigneurs, je ne deveroye point porter tel faix, car, combien que vous m'aîez escript gouverneur des finences, je ne me tieng point à l'estre comme au commencement l'ay dit à monseigneur de Charrolois; et quant vous vendrez pardeçà, vous orrez bien dire que pluiseurs autres se meeslent desdictes finences. Et seroit bien fort de voulloir despendre ou pays de Flandres où l'on n'açeoit (assoit, assigné) riens, XXX^M^ frans ou X L^M^ frans pour an, où il n'a riens de net.

Mes très-grans et honnorez seigneurs, messire de la Viesville et de la *Viesville* (sic) ont ordonné que Bonne Coursse ara, de ces II ^c^L escus, XVI escus.

Vostre serviteur,
(*Signé*) : Jehan DE PRESSI.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311. [Tome 1er refondu]. N° 15280 du trésor des chartes; original sur papier portant trace de cachet.)

XI

Protestation faite par les députés du duc de Bourgogne qu'ils n'ont accepté que par considération pour le duc de Brabant et sans en avoir charge, le traité et ordonnance de réunion fait à Saint-Denis entre le Dauphin de France et le duc de Brabant. Paris, en l'hôtel de Flandre où était le duc de Brabant, le lundi 18 février 1414 (1415, n. st.).

Sachent tout que, en la présence de moy, Jehan Séguinat, secrétaire de monseigneur le duc de Bourgoingne, Révérend Père en Dieu monseigneur l'évesque de Tournay, messire Jehan, seigneur de Roncq,

messire Guillaume, seigneur de Bonnières, chevaliers, et maistre Thierry Gherbode, conseillers de mondit seigneur de Bourgoingne, ont dit et exposé que de certaine ordonnance que monseigneur de Guyenne avoit naguères fait prononcer en la ville de Saint-Denis sur la poursuite faite par devers lui par monseigneur de Brabant, madame de Haynau ou fet..... pour elle et les trois Estats du païs de Flandres et avecques eulx par lesditz conseillers de mondit seigneur de Bourgoingne ad ce ordonnez de par luy pour avoir abolicion générale pour tous ceulx qui ont aidié, servi ou favorisé mondit seigneur de Bourgoingne es débas et discensions qui ont esté en ce royaume depuis la paix dernièrement faite à Pontoise, eulx..... déliberacion pardevant mesdiz seigneur de Brabant et dame de Haynau, avoient esté d'oppinion et supplié et requis que ladicte ordonnance avec tout le demené de la besongne que tant touchoit, fust rapporté à mondit seigneur de Bourgoingne pour, sur ce, savoir son bon plaisir avant que [l'on] acceptast ladicte ordonnance, ne que l'en preist (*sic*) ou traictié eu devant la ville d'Arras dont ladicte abolicion se descendoit conclusion finale. Et pour ce que tant lesdiz monseigneur de Brabant et madame de Haynau comme les depputez des Trois Estatz de Flandres dessusdiz disoient que à prendre tel déloy, la chose se pourroit rompre, dont tant de maulz et dommaiges irréparables se pourroient ensuir au Roy et à mondit seigneur de Guienne et à la destruction de ce royaume, et aussi de mondit seigneur de Bourgoingne et de ses païs et subgetz; pour lesquelz éviter et pour autres causes et considéracions plus à plain exposées, que ad ce les mouvoit, mesmement pour aucune chose que l'en avoit fait apare servant bien à ceste matière, estoient d'oppinion d'accepter ladicte ordonnance et de procéder en seurplus à la perfection des choses, qui avoient esté advisées audit traittié; et avoient dit, oultrement, si la chose se rompoit que des inconvéniens que s'en ensuiroient, toute la charge en demouroit, et se en deschargeroient (*sic*) sur les dessus nommés conseillers de mondit seigneur de Bourgoingne; iceulx conseillers qui de ce estoient moult perplex et ne vouloient accepter ladicte ordonnance pour doubte d'encourir l'indignacion de nostre dit seigneur de Bourgoingne, toutes voies pour non avoir ceste charge et pour mieulxfaire que (?) laissé (?) avoient dit que par eulx la chose ne seroit point empeschié et finablement après ce que on les avoit pressé de dire aultrement (?), leur entencion s'estoient, combien que bien ennuis (?) le feissent se bonnement s'en eussent peu passer sans escandre ou péril, rapportez et accordez et rapportèrent et accordèrent à l'oppinion de monseigneur de Brabant, de madame de Haynau et des depputez dessusdiz. Protestans

expressément, si n'eust esté pour les cause dessusdicte que autrement ne le eussent youlu, ne osé faire en aucune manière ; et supplièrent de rechief audit monseigneur de Brabant et aux autres illec présens que de ce les voulsissent excuser devers mondit seigneur de Bourgoingne et ailleurs où besoing seroit. Et pour certifier la chose ainsi avoir esté faicte, Je, Jehan Séguinat, qui ay esté présent ad ce qui dit est, à la requeste de mondit seigneur l'évesque et des autres conseillers dessus nommés, ay cy-mis mon seing manuel. Fait à Paris en l'ostel de Flandres où estoit logié mondit seigneur de Brabant, le lundy XVIII[e] jour de février, l'an mil quatre cens quatorze.

J. Séguinat.

(Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Collection Moreau. Tome 1424. Pièce 67.)

Passeport donné par le roi Charles VI aux députés du duc de Bourgogne et des États de Flandre étant venus à Paris après la pacification des troubles le 28 février 1414 [1415], valable jusqu'au 20 mars suivant.

(*Idem, ibidem.* Pièce 68.)

XII

(*Au dos, la suscription*) : **A Révérend père en Dieu et nostre très-cher et grand amy l'Évesque de Tournay et les gens dou Conseil de nostre très-chier et très-amé frère le Duc de Bourgoingne.**

(18 février 1415.)

La Ducesse de Bavière, comtesse de Haynnau, Hollande et Zeellande.

Très-chier et grand amy, Nous escripvons présentement pardevers vous, en priant que nos chiers et féaulx conseillers lesquelx sont pardelà et à cui nous avons chargié vous remonstrer aucunes choses de nostre intention, vous plaise croire et en tout ce que de par nous vous diront et exposeront ceste fois plaine créance adjouster. Nostre Sei-

gneur vous ait en sa sainte garde. Escript à Senlis, ce XVIII[e] jour..... (de février ?) [1].

Original sur papier, portant traces de cachet en cire rouge. Archives du Nord. B, 311.)

XIII

Copie des lettres envoyées à beau frère de Brabant par le duc Jean sans Peur.

(Sans date; vers le 18 février 1415 [?].)

Mon très-chier et très-amé frère, je suy tousjours, etc. Mon très-chier et très-amé frère, j'ay receu voz lettres escriptes à Saint-Denis le III[e] de ce moys faisans mencion de vostre venue audit lieu de Saint-Denis, ensemble de mes gens et de ceulx des Trois Estas de mon pays de Flandres en vostre compaignie sanz belle suer de Haynnau demourée à Senlis pour la cause plus à plain desclairiée en vosdictes lettres, par lesquelles vous rapportés au surplus ad ce que vous tenez que mesdictes gens m'en escrivent ou ont escript, dont vous et eulx vous avez fait et faictez comme vous avez intencion de faire le mieulx que faire se puet et pourra. Sur quoy, très-chier et très-amé frère, vueilliez savoir que tant par lettres de mesdictes gens comme autrement, j'ay sceu et apperceu les grandes et bonnes affections et diligence que vous et eulx, ensemble les gens et conseillers de belle suer avés fait et faictes journelment en la matière pour laquelle vous et eulx estes pardelà, dont je suy bien content et vous en mercie tant que je puis en vous priant de continuacion telle que vous savez et povez savoir et que bien faire le saurés appartenir en tel cas pour le bien de monseigneur le Roy, de mon très-redoubté seigneur et filz monseigneur de Guïenne et de tout ce royaume tant désolé que chascun puet appercevoir; de laquelle continuacion j'ay parfaicte et entière confidence en vous comme raison est. Et pour ce que entre autres choses je puis apperçevoir comme vous l'avez clèrement peu sentir et veoir que plusieurs estans entour mondit seigneur de Guienne ont mis et s'efforcent de mettre plusieurs difficultez et empeschemens ad ce que mondit seigneur de Guienne ne entretienne ce qu'il promist à vous et à belle suer dessusdicte pardevant ma ville d'Arras, comme vous et elle poez estre

1. Partie rongée dans la pièce.

records, et que, sur espérance de l'entretenement de ladicte promesse, j'ay juré de tenir bonne paix, laquelle ne me seroit point entretenue et ne pourroye avoir honnorable conclusion du traictié fait pardevant madicte ville, se ladicte promesse n'estoit acomplie et entretenue par mondit seigneur, de toutes les meillieurs et plus secrètes voyes et manières que pourrés par lesquelles vous puissiez, sur ce et autres choses à ce servans et à la bonne et fructueuse conclusion de vostre présente emprise, parler à part à mondit seigneur de Guienne et se mestier est aucuns autres de son sang telz qui lui plaira et sentira estre affectez à ladicte bonne conclusion, laquelle j'espoire fermement que vous obtenrés se vous poez ainsi parler secrètement et privéement à lui et le plus souvent que vous pourrés en lui remonstrant, comme très bien faire le scaurés, ce qu'il appartient en tel cas, et le grant bien qui se puet ensivir de ladicte bonne conclusion par l'entretenement de ladicte promesse, ensemble les orribles maulx, périlz et inconvéniens qui seront aprestez et pourront avenir par la deffaute des conclusion et entretenement dessusdits, combien que je croy certainement que plusieurs, petitement à ce affectez, s'efforceront par toutes voyes subtilles de vous empeschier en ce que ne puissiez souvent parler comme dit est à mondit seigneur de Guienne, dont je vous prie que veuilliez estre sur vostre garde, et au surplus croire mesdites gens de ce qu'ilz vous diront plus à plain de par moy mon intencion, comme je leur escrips plus au long. Mon très-chier....., etc.

(Copie du temps, sur papier. Archives du Nord. B, 311.)

XIV

(*Au dos, la suscription*) : **A Révérend père en Dieu noz amez et féaulx conseillers l'Évesque de Tournay et autres noz ambassadeurs estans présentement de par nous à Saint-Denis en France pardevers monseigneur de Guienne et à chascun d'eulx.**

(18 février 1415.)

Receuez par Jacotin de Roue le XXIIIe jour de février IIIIc et XIIII.

Jehan, Duc de Bourgongne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, Révérend père en Dieu, très chiers et bien amez, Nous avons

receues les lettres que envoyées nous avez par Jaquemin de Rouc, nostre chevaucheur, porteur de cestes, escriptes à Senlis le X[e] jour de ce moys, par lesquelles nous signiffiez, en ensuivant ce que par avant escript nous aviez par Thierrimont nostre autre chevaucheur, par lequel vous avons sur ce plainement rescript nostre vouloir, que le jœudi précédant VII[e] jour d'icelluy moys, monseigneur de Guïenne tenant le Conseil à Saint-Denis ou quel estoyent monseigneur de Berry, le Conte d'Alençon, le Cardinal de Bar, pluseurs arcevesques et évesques, les chancelliers de France, de madame la Royne et de mondit seigneur de Guïenne, grant foison de chambellans, des gens de Parlement, des Comptes et de Chastellet et grant nombre d'autres gens de pluseurs estas, fist prononcier devant tout le pueple à huiz ouvert l'ordonnance de monseigneur le Roy et la sienne par la manière contenue en une cédule que envoyée nous avez enclose en voz dictes lettres avecques une autre cédule où sont contenuz les noms des bannis de ce royaume, ou contempt de nous et à nostre très grant charge et déshonneur, laquelle avez eue du chancellier de mondit seigneur de Guïenne. Et contiennent oultre vosdictes lettres que à ladicte ordonnance faire beau frère de Brabant, belle suer de Haynau, leurs gens, vous ne autres estans pardelà en leur compaiguie n'avez esté aucunement appellez ne y requiz vostre consentement, et que pour ce que la chose vous a semblé moult estrange et rigoreuse, ledit beau frère de Brabant et vous autres dessusdiz vous estes retraiz audit lieu de Senlis devers ladicte belle suer et sur ce avez eu advis ensemble pour estre tous audit lieu de Saint-Denis pardevers mondit seigneur de Guïenne merquedi derrain passé afin de y faire du mieulx que vous pourrez. Et pour ce, révérend père en Dieu, très chiers et bien amez, que ainsi que vous savez et clèrement povez congnoistre comme nous mesmes qui ne sommes pas de si grant entendement comme vous estes, savons évidemment que les choses dessusdictes ont esté et sont faictes tant et si avant que plus ne pévent, à la très grant charge et déshonneur de nous, nostre lignée et postérité, ensemble de tous noz pays, subgiez, serviteurs, amis, aydans et bienvueillans, et que les dessus nommez estans entour mondit seigneur de Guïenne ne tendent par toutes les voyes qu'ilz pévent et scèvent pencer et ymaginier fors seulement à la totale destruction de nous et des nostres, sanz avoir regard quelconque à l'entretenement de la paix derrenièrement faicte devant nostre ville d'Arras, ni aux seremens qui sur ce ont esté faiz : laquelle paix pour le bien de ce royaume et par les rappors qui par lesdiz beau frère et belle suer et par les depputez des troiz Estas de nostre dit pays de Flandres nous furent sur ce faiz, jurasmes voulentiers et de bon cueur

de ycelle loyaument entretenir ou cas que on nous entretendroit ce que par mondit seigneur de Guïenne avoit esté sur ce promis et juré; Nous vous signiffions que les choses dessus dictes ainsi faictes n'avons pas agréables ne jà n'aurons pour quelconque chose qui advenir nous puisse et ne voulons pas que vous y procédez en quelque manière que ce soit, fors seulement ainsi et selon les termes que derrain vous avons escript tant par Colin de Horne, nostre chevaucheur, comme par ledit Therrimont et que par autres vous avons fait dire de bouche. Et s'ainsi est, que Dieux ne vueille, que mondit seigneur de Guienne par le moÿen et ..... [1] dessusdiz ou autrement demeure et persiste entièrement en ce propos et que autre appointement honnorable pour nous et les nostres n'y puissiez avoir et trouver; Il nous plaist et voulons que honnorablement vous vous départez et prenez congié de luy, pourveu toutesvoyes que avant vostre département lesdiz beau frère et belle suer pour monstrer nostre bonne et loyale entencion et le grant désir et bon vouloir que avons de ladicte paix entretenir sur toutes choses, facent remonstrer clèrement et à huiz ouvers, comme par cy devant a esté fait contre nous et à nostre charge, en justifiant nostre bon droit et mectant Dieu et le monde devers nous, comment à nous ne tient pas que en ce royaume n'ait bonne et ferme paix, afin que chascun puisse congnoistre la mauvaise et dampnable voulenté de ceulx qui ainsi la dicte paix empeschent, en déclarant les promesses sur ce faictes et jurées par ledit monseigneur de Guïenne au traictié de ladicte paix fait derrenièrement devant nostre dicte ville d'Arras, lequel avez pardevers vous, et remonstrant aussi clèrement que les dictes choses ainsi derrenièrement faictes à nostre grant charge et deshonneur, ensemble l'ambaxade que l'on envoye présentement contre nous devers nostre Saint Père en laquelle sont le Conte de Vertuz, Loys de Bavière, maistre Jehan Jarson et pluseurs autres noz mortelz ennemis, portans lettres patentes de monseigneur le Roy comme vous savez, sont toutes contraires ausdictes promesses et traictié. Et au seurplus nous nous donrons conseil et ferons du mieulx que nous pourrons espérans que à l'aide de Nostre Seigneur nous y aurons quelque foiz plus honnorable conclusion. Et ces choses voulons par vous estre exposées ausdiz beau frère et belle suer en les requérant très instamment, de par nous, de ycelles conduire et accomplir par la manière que dit est, car pour ceste cause nous leur escripvons présentement lettres de créance sur vous et semblablement ausdiz depputez, Révérend Père en Dieu, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa

1. Partie de la pièce rongée par la dent des souris.

saincte garde. Escript en nostre chastel de La Perrière, le XVIII[e] jour de février.

(*Signé*) : VIGUIER.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311 [tome 1[er] refondu] : n° 15270[s bis] du trésor des chartes ; original en papier avec restes de cachet en cire rouge.)

XV

Mandement du duc de Brabant, de la comtesse de Hainaut et des représentants du duc de Bourgogne, ordonnant au seigneur de Croy de remettre le château du Crotoy aux officiers du Roi de France.

(27 février 1415.)

Anthoine, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourc et marquis du Saint Empire ; Marguerite, par la meisme grâce, duchesse de Bavière, contesse de Haynnau, de Hollande et de Zellande et dame de Frise ; Jehan, évesque de Tournay, Jehan, sire de Roncq, Guillaume, sire de Bonnières et Thierry Gherbode, conseilliers de monseigneur le Duc de Bourgoingne et les députez de par les Trois-Estaz du pays de Flandres ordonnez et envoÿez présentement pour la perfection de la paix traictiée devant la ville d'Arras, à noble homme le seigneur de Croy, garde du chastel de Crotoy, salut. Comme ainsi que vous savez par le traitié de ladicte paix, nous Duc, Duchesse et députez dessusdiz par vertu des lettres du povoir à nous sur ce donné dudit monseigneur le Duc de Bourgoingne, nostre frère et seigneur, desquelles la teneur s'ensuit : « Jehan, etc..... », eussiens entre autres choses offert et accordé de par nostre dit frère et seigneur de faire rendre et délivrer au Roy nostre seigneur ou à monseigneur de Guienne ou à leurs commis le chastel de Crotoy que vous avez en garde de par icellui nostre frère et seigneur. Et depuis, nous, estans pardeçà pour la cause dessus dicte, à tout autres lettres de povoir à nous sur ce données d'icellui nostre frère et seigneur, desquelles aussi la teneur s'ensuit : « Jehan, etc..... », aïons par plusieurs fois esté requis et sommez à très grand instance de par noz diz seigneurs le Roy et monseigneur de Guïenne et meismement nous Duc, Duchesse et députez dessusdiz qui avons juré ladicte paix, de faire selon le contenu du traitié d'icelle, incontinent rendre et délivrer ledit chastel de Crotoy à icellui

monseigneur de Guïenne auquel le Roy, nostre dit seigneur, en avoit baillié la garde et de acquiter en ce nostre serment et ce que promis avions; et que pour la descharge d'icellui chastel, le Roy, nostre dit seigneur, bailleroit ses letres telles qu'il appartendroit, lesquelles nous avons desjà receues. Pour ce est-il que nous, veullans obéissance estre rendue à noz diz seigneurs le Roy et monseigneur de Guïenne pour entretenir ledit traitié et acquiter en ce nostre dit frère et seigneur et aussi nous comme raison est, vous mandons par vertu des lettres dessus encorporées et du povoir à nous donné par icelles, que incontinent, sans délaïer, vous rendez et délivrez ou faictes rendre et délivrer réalment et de fait à messire Philippe d'Auxy, seigneur de Dompière, bailli d'Amiens, à ce député et espécialment commis de mondit seigneur de Guïenne, ledit chastel de Crotoy, en prenant devers vous pour vostre acquit et descharge ces présentes et les lettres de descharge dessus dictes, par lesquelles vous serez et aussi vous promettons estre deschargié de la reddicion dudit chastel envers nostre frère et seigneur de Bourgoingne dessusdit, et vous en deschargons de par lui par ces meismes présentes; aux quelles, en tesmoing de ce nous avons fait mettre les séelz de nous Duc, Duchesse et le séel de nous Évesques pour nous conseilliers dudit monseigneur de Bourgoingne et le séel de nous abbé de Saint Pierre de lez Gand pour nous les députez des Trois Estas de Flandres dessusdits. Donné à Paris, le pénultiesme jour de février, l'an de grâce mil quatre cens et quatorse.

(*Idem, ibidem.* Copie ou minute sur papier [de la main de Thierry Gherbode]. Archives du Nord. B, 311.)

XVI

Lettre des ambassadeurs du duc de Bourgogne au comte de Charolais pour l'engager à presser le seigneur de Croy de remettre le château du Crotoy aux officiers du Roi.

(1er mars 1415.)

Nostre très-redoubté seigneur, nous noz recommendons à vous tant et si très-humblement comme plus povons. Et vous plaise savoir, nostre très-redoubté seigneur, que pour ce que monseigneur de Brabant, ma Dame de Haynnau et les députez des Trois Estaz du pays de Flandres, par le traitié en devant Arras par eulx juré, ont esté depuis leur

venue de pardeçà par plusieurs et diverses fois requis et sommez à très-grand instance de par le Roy et monseigneur de Guïenne, de faire incontinent rendre au Roy ou à ses commis le chastel de Crotoy ainsi qu'il fut accordé entre autres choses par ledit traitié et le mettre en la main de mondit seigneur de Guienne, auquel le Roy en a baillié la garde et de acquiter en ce leurs sèrement et promesse ; mes dis seigneurs et dame de Brabant et de Hainaut, lesdiz députez et nous, par grant et meure délibéracion pour l'entretenement de la paix desjà publiée pardeçà et garder et accomplir les dis serements et promesses qui furent faiz à la voulenté de monseigneur vostre père, et aussi pour ce que de raison ledit chastel qui est au Roy et son héritage l'on ne doit detenir contre sa voulenté, aïons baillié lettres patentes adreschans à monseigneur de Croy, lequel comme vous sçavez a en garde ledit chastel de par mondit seigneur vostre père, en lui mandant expressément par les povoirs sur ce donnez d'icellui monseigneur vostre père, lesquelx sont encorporés esdictes lettres, que tantost rende et délivre ledit chastel pour mondit seigneur de Guienne à messire Philippe d'Auxy, seigneur de Dompierre, à ce commis d'icellui monseigneur de Guienne, pour le recevoir de par lui, en prenant pour son acquit les lettres de descharge que le Roy en a baillié, par lesquelles le Roy se tient content de la garde dudit chastel et en descharge mondit seigneur vostre père, ledit monseigneur de Croy et tous autres à qui ce peut touchier. Et pour ce, nostre très-redoubté seigneur, que de ceste chose que le Roy et mondit seigneur de Guienne ont très à cuer, se dépent moult le bien et entretenement de ladicte paix, il semble très expédient à mesdiz seigneur et dame de Brabant et de Haynnau et à nous autres qui sommes pardeçà en leur compaignie, qu'il vous pleuist bien adcertes et affectueusement escripre et mander estroitement et poignaument audit monseigneur de Croy que, en la reddicion et délivrance dudit chastel, veu ladicte descharge qu'il en a pour mondit seigneur vostre père et pour lui, il ne face faulte, ne y mette délai, contredit ne refuz, car la reddicion faicte, les choses dépendantes de ladicte paix que nous requérons et sont encores à expédier se pourront moult adoucir et venir à meilleure conclusion, et autrement se délai ou refuz y avoit, ce seroit grandement au desplaisir du Roy et de mondit seigneur de Guienne et non sans cause et pour rompre tout le traitié de ladicte paix dont dommage irréparable seroit taillié d'en ensievir, que Dieu deffende. Aussi ce seroit à vérité dire à la charge de mondit seigneur vostre père et aussi très-grandement dudit monseigneur de Croy qui se devroit bien aviser que telle charge ne demourast sur lui. Si vous supplions, nostre très-redoubté seigneur, qu'il vous plaise faire

expédier voz lettres sur ce en la meilleure fourme que faire se po(u)rront et les faire envoier incontinent audit monseigneur de Croy, affin qu'il soit plus enclin de faire la délivrance dudit chastel. En oultre, nostre très-redoubté seigneur, par ledit traitié est aussi accordé que les terres, héritages et possessions des seigneurs vassaulx et autres qui pour cause d'avoir esté ou service de l'une partie ou de l'autre depuis la paix faicte darrenièrement à Pontoise, ont esté et sont empeschiez, doivent estre mises au délivre et sur ce mondit seigneur vostre père a autreffois baillié mandement par ses lettres patentes desquelles nous vous envoions la copie collationnée pour, selon le contenu d'icelles, la délivrance de par vous estre faicte tant des terres et possessions de monseigneur le duc de Bar empeschiées à ladicte cause, comme d'autres qui le requerront, et nous avons retenu l'original dudit mandement pour nous en aidier se nous en aviens à faire Pardeçà.

Nostre très-redoubté seigneur, depuis que darrenièrement vous avons escript par Bonne Course, le chevauceur, comment ladicte paix avoit esté criée à grant solemnité en ceste ville, mondit seigneur de Brabant et nous autres estans en sa compaignie avons tousjours, au sourplus de ce que reste encores à parfaire, besoignié et besoignons le mieulx et plus diligemment que nous povons, et, selon ce que les choses se porteront, nous vous en ferons tousjours savoir les nouvelles.

Nostre très-redoubté seigneur, nous prions Dieu, etc. Escript à Paris, le premier jour de mars.

(Copie sur papier. Écriture du temps. Archives du Nord. B, 311.)

XVII

Nouvelle lettre du duc de Brabant au seigneur de Croy pour l'inviter à remettre le château du Crotoy entre les mains des officiers du Roi le plus tôt possible.

(30 mars 1415.)

Le Duc de Brabant, etc.

Très-chier et bon ami, Vous savez assez comment, par le traitié de la paix faicte devant la ville d'Arras, le chastel du Crotoy doit estre rendu à nostre dit seigneur le Roy et mis en sa main ou de ses commis; et pour ce que belle suer de Haynnau, nous et les gens de beau frère de Bourgongne, ensemble les déPutez de par les Trois Estaz du

pays de Flandres estans pardeçà pour la perfection de ladicte paix si solennelment jurée, avons esté très-instamment et par plusieurs et diverses fois requis et sommez de par mondit seigneur le Roy et mondit seigneur de Guïenne de faire incontinent rendre à mondit seigneur le Roy ledit chastel qui est sien et son héritage et le mette en la main de mondit seigneur de Guienne auquel mondit seigneur le Roy en a baillié la garde et de acquitter en ce noz serement et promesse tellement que icellui monseigneur le Roy n'en fust et demourast plus ainsi dépointié. La dicte belle suer, nous et les autres estans Pardeçà en la compaignie d'elle et de nous, tant pour l'entretenement de ladicte paix, laquelle est publiée pardelà, comme pour raison et aussi pour nous qui sommes pardelà en ce nous acquitter, garder et accomplir nos sèremens et promesse, vous mandons par lettres patentes, selon les povoirs sur ce donnés dudit beau frère, de rendre incontinent et délivrer ès mains du bailli d'Amiens à ce commis dudit monseigneur de Guïenne et pour lui ledit chastel, comme par lesdictes lettres vous porra apparoir. Si vous prions et requérons tant et si ad certes comme plus povons, que ainsi faire le vueilliez sans plus delaïer et que en la reddicion et délivrance dudit chastel que par honneur ledit beau frère en faisant son devoir ne peut bonnement détenir, ne faire détenir contre la volonté de mondit seigneur le Roy, vous ne veulliez faire aucune faulte ou contredit. Car se faulte, refuz ou délai y avoit, attendu les requestes et sommacions que jà par tant de fois en ont esté faictes, ce seroit au très-grand desplaisir de monseigneur le Roy et de mondit seigneur de Guienne et pour rompre tout le traitié de ladicte paix, au dommage irréparable non mie seulement du dit beau frère et de ses pays et subgés, mais de mondit seigneur le Roy et de tout son royaulme, et en vérité toutes choses bien considérées au deshonneur et charge d'icellui beau frère et aussi de ladicte belle suer, de nous et des autres dessusdiz qui nous sommes en ces choses tant traveilliez pour le bien de paix et aussi ce seroit à la très-grande charge de vous. Si vous veulliez tellement aviser que les seremens et promesses que ladicte belle suer, nous et les autres dessusdiz avons faiz de la volenté dudit beau frère, que tousjours garder voulrions, ne soient enfrains par vostre faulte et que la charge n'en demoure du tout sur nous, car nous y prenrions très-grand desplaisir et non senz cause et pareillement feroient ladicte belle seur et les autres qui sont pour ce fait pardeçà. Et sur ce, veulliez croire nostre amé et féal conseillier et bailli de la chastellenie de Lille Jehan de Pernes (?), porteur de cestes et les autres qui de par ladicte belle seur et ceulx des Trois Estas dudit pays de Flandres se traient présentement à tout leurs lettres de créance pour ladicte cause

pardevers vous, de ce qu'ilz vous en diront de par eulx et de par nous. Et quant est de vostre paiement que a esté demandé pour le temps que vous avez esté à la garde dudit chastel, l'on a sur ce respondu que icellui chastel mis en la main de mondit seigneur de Guienne, vous en feissiez requeste et l'on aviseroit ains sur ce et feroit tant que de raison en devriez estre content. Très-chier et bon ami, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris, le pénultiesme jour de mars l'an mil CCCC et XIIII·/.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311 [tome 1er refondu]. N° 15270⁶⁻⁹ du trésor des chartes; minutes originales et copies sur papier.)

XVIII

Ce sont les requestes faictes par les ambassadeurs de monseigneur de Bourgongne et les responses faictes à ycelles requestes par monseigneur de Ghienne.

(29 juin 1415.)

Premièrement, lesdits ambassadeurs ont dict que, au commencement des lettres de l'ordenance de la paix, est contenu que le Roy, nostre sire, pour plusieurs chozes faictes et advenues depuys la paix de Ponthoise, au très-grand desplaisir et dommage de lui et de ses royalme et subgets, avoit eu monseigneur de Bourgongne en son indignacion et male grâce, et, en oultre, que, en la disposicion desdictes lettres est contenue que le Roy volant préférer misericorde à righeur de justice, a faict, donné et ottroyé abolicion, etc., de tout ce que a esté faict à son desplaisir et contre sa volenté pour avoir aydié, servy et favorisié monseigneur le duc de Bourgoingne depuis la paix de Pontoise, et que ces chozes sont à la charge de mondit seigneur de Bourgoingne et que il ne les porroit tollérer, sauf son honneur, requérans yceulx ambaxadeurs que lesdictes lettres soient corrigiés quant à ce que dict est.

A quoy mondit seigneur de Ghienne a faict respondre et respond que ladicte ordenance a esté faicte par grande et meure délibéracion de conseil, que sur la confection desdictes lettres plusieurs des conseillers du Roy et de mondit seigneur de Ghienne et des conseillers de monseigneur le Duc de Bourgoingne, de monseigneur de Brabant, de

madame de Haynnau et des depputés des Trois Estas du pays de Flandres ont ensamble conféré et ont esté faictes et advisées par yceulx conseillers les minutes desdictes lettres, et depuys ont esté ycelles lettres acordées par monseigneur le duc de Brabant, par les conseillers et ambaxadeurs de mondit seigneur de Bourgongne et les depputés des III estas dudit pays de Flandres, ou nom et comme procureurs souffissamment fondés de mondit seigneur de Bourgongne, et par yceulx, oudit nom procuratore et en leurs privés noms, lesdictes lettres ont esté approuvées et par eulx toulz jurées en la présence du Roy sur la croix et les Sainctes éwangiles de Dieu, et pareillement en icelle fourme jurées par les aultres seigneurs du sanc du Roy et aultres lors estans vers luy; et depuis ont esté ycelles lettres publiées par la ville de Paris, partout le royalme de France et dehors et envoyées au Saint Concil, au Roy des Rommains, en Engleterre, en Espaingne, en Escoce et ailleurs, pour quoy et pour pluiseurs aultres considéracions qui ont esté dictes et déclarées ausdits ambaxadeurs, n'est pas l'intencion de mondit seigneur de Ghienne que aucune mutacion ou correction soit faicte sur ce que dict est.

Item, et en oultre lesdits ambassadeurs ont requis que la réservacion des chincq cens personnes non comprins en ladicte abolicion soit ostée de ladicte ordenance et que yceulx V^c^ personnes soient comprins en ladicte abolicion.

A quoy mondit seigneur de Ghienne a fait respondre et respond que pour ce que mondit seigneur de Brabant, ma dame de Hainnau et les gents des trois estas du pays de Flandres se sont grandement employés au bien de la pays de ce royalme, et après ce que ceulx dudit pays de Flandres en démonstrant bonne obéissance au Roy et à mondit seigneur de Ghienne ont fait les séremens contenus en ladicte ordenance, mondit seigneur de Ghienne, à la requeste de monseigneur et de ma Dame de Charrolois, de monseigneur de Brabant, de madame de Hainnau et des Trois Estas dudit pays de Flandres, a modéré ledit nombre de V^c^ personnes réservés et les a ramenés au nombre de II^c^; et aincores a-il comme ferme et seure espérance que se mondit seigneur de Bourgoingne faisoit les sérements contenus en ladicte ordenance et se *gouvernoit envers le Roy et lui comme il appartenoit,* que il lui donroit et quitteroit les aultres II^c^ et que par ce il quitteroit toulz lesdits V^c^ réservés de ladicte abolicion et aincores a mondit seigneur de Ghienne ceste volenté en faisant par mondit seigneur de Bourgoingne son devoir sur ce que dict est.

Item, et aveuc ce lesdits ambaxadeurs ont requis que les bannis qui sont réservés et exceptés de ladicte abolicion soient comprins en ycelle et que elle soit générale, exceptés aucuns dusques au nombre de sept.

A quoy mondit seigneur de Ghienne a fait respondre et respond que ladicte excepcion a esté de par luy faicte notablement par grand et meure délibéracion de conseil et non sanz cause et meismement au regard de ceulx qui ont offensé contre les personnes et l'onneur du Roy, de la Royne et de mondit seigneur de Ghienne, ausquelz il ne voldroit ne ne doit faire grâce, ne pardon et aincores moins abolicion. Et n'est pas l'intencion de mondit seigneur de Ghienne de comprendre généralment toutz lesdits bannis en ladicte abolicion ; mais se mondit seigneur de Bourgoingne faict ledict sèrement et son devoir en gardant ladicte pays et il a affection singulière à aucuns desdits bannis et il faict requeste pour aucun d'iceulx en particulier, mondit seigneur de Ghienne ferra tant sur ce que mondit seigneur de Bourgoingne en deverra estre content par raison.

Item, et auxi lesdits ambaxadeurs ont requis que la clause contenue en ladicte ordenance faisant mencion des eslongiés des hostelz du Roy, de la Royne et de monseigneur de Ghienne, de la bonne ville de Paris et des aultres villes de ce royalme soit ostée de ladicte ordenance et que par ce lesdits eslongiés puissent aler et retourner chascun en son liu et habitacion.

A quoy mondit seigneur de Ghienne a faict respondre et respond que pour aucunes considéracions raisonnables, la clause faisant mencion desdits eslongiés a esté mise en ladicte ordenance, et toutesvoyes mondit seigneur de Ghienne s'est rendu et démonstré libéral quant à ce, et, à plusieurs desdits eslongiés qui ont faict devers luy requeste, a donné et ottroyé lettres de retourner et ne le a ghaires reffusé à personne qui l'ait requis ; et aincores est son intencion de procéder libéralment au regard des particuliers qui le requerront, selonc l'exigence du cas et la qualité des personnes, et en ce ferra tant que monseigneur de Bourgoingne en deverra estre content par raison.

Item, et oultre ce lesdits ambaxadeurs ont requis avoir lettres de la repparacion de l'onneur de mondit seigneur de Bourgongne en deue fourme et convenable.

A quoy mondit seigneur de Ghienne a fait respondre et respond que

pour faire lesdictes lettres en fourme deue en gardant l'onneur du Roy et de mondit seigneur de Ghienne et de mondit seigneur de Bourgongne, ont esté ordenés plusieurs vaillans et notables hommes par le Roy et mondit seigneur de Ghienne et des conseillers de mondit seigneur de Bourgongne, de monseigneur de Brabant, de ma Dame de Hainnau et des Trois Estas dudit pays de Flandres, par lesquelz ensamble, après que la minute desdictes lettres a esté faicte et advisée, ont conféré sur ce par plusieurs journées et finablement ont accordé lesdictes lettres en la fourme que elles ont esté bailliés aux gens de mondit seigneur de Bourgoingne. Et est vray que lesdictes lettres ont esté acordées et recewes amiablement par mondit seigneur de Brabant, les conseillers de mondit seigneur de Bourgongne, les conseilliers de madicte dame de Haynnau et les depputés des Trois Estas dudit pays de Flandres dusques au nombre de XXII sages et notables personnes, procureurs souffissamment fondés de mondit seigneur de Bourgongne. Et n'est pas l'intencion de mondit seigneur de Ghienne de faire aucune mutacion ou correction esdictes lettres.

Item, mondit seigneur de Ghienne a dict et chargié expressement ausdits ambassadeurs qu'ilz dient de par luy à mondit seigneur de Bourgongne que il face départir de sa compaingnye, de ses terres et pays les bannis que y sont, et meismement ceulx qui ont offensé le Roy, la royne et mondit seigneur de Ghienne, et que il face widier les gens d'armes que il tient sur le pays du Roy ; et aveuc ce, que mondit seigneur de Bourgongne délivre à plain et luy renvoye sanz délay ung sien sergant d'armes nommé Robin Folie, maistre Henry de Bethisy et aultres des gens du Roy et de mondit seigneur, lesquelz il tient ou fait tenir prison, et que se mondit seigneur de Bourgongne ne le faict ainsz, mondit seigneur de Ghienne y prendra très-grand desplaisir et y pourverra comme il appartendra, en gardant l'onneur du Roy et le sien.

Item, et aveuc ce mondit seigneur de Ghienne a dict et chargié expressément ausdits ambaxadeurs que ilz dient à monseigneur de Bourgongne de par luy que il ne face, ne procure estre faict grief, moleste, dommage, ne empeschement en aucune manière à monseigneur le duc de Bar ne aux siens, ne à ses terres et subgés pour cause de ce que il a fait délivrer les ambaxadeurs du Roy et de mondit seigneur de Ghienne qui avoient esté prins en venant du Sainct Concile, ne aussy à cause de la prinse et démolicion du chastel de Sancy que on dist appartenir à Henry de la Cour qui a esté principal de la prinse desdits

ambaxadeurs, ne pour occasion de la prinse d'aucuns des compaingnons dudit Henry consentans audit maléfice, ne pour aultre cause ou occasion, car se il le faisoit mondit seigneur de Ghienne y prendrat très-grand desplaisir, et y pourverroit en gardant l'onneur du Roy et le sien comme dessus.

Item, mondit seigneur de Ghienne a ossy dict et chargié expressement ausdits ambaxadeurs que ilz dient à mondit seigneur de Bourgongne que réalment et de faict et sanz délay, il face lever sa main et mettre au delivre toutes les terres rentes et revenues de mondit seigneur de Bar, du conte de Marle, du conte de Tonnerre et e ses frères, du seigneur de Gaucourt, du seigneur de Roussay et aultres quelconques que il a empeschiés, ainsy que par la teneur des lettres de ladicte paix faire le doit.

Toutes lesquelles chozes en la manière que elles sont devant escriptes mondit seigneur de Ghienne a dict, chargié et commandé de bouche très-expressément ausdicts ambaxadeurs dire et exposer à mondit seigneur de Bourgongne de par le Roy et de par luy, et à fin que il congnoisse que elles viennent et procèdent de sa volenté et bon plaisir, mondit seigneur de Ghienne a signé ce présent rolle de sa main et en ycelluy faict mettre son séel de secré.

Donné à Paris, au chastel du Louvre, le XXIXe jour de juing, l'an de grâce mil IIII^c^ et quinze.

(*Signé*) : Loys.

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311 [tome Ier refondu]. N° 15302 du trésor des chartes : deux copies du temps sur papier.)

(*Au dos*) : **Projet des lettres du roi Charles VIe par lesquelles il reconnaît Jean, duc de Bourgogne, pour son bon parent, vassal et sujet.**

Charles, etc. A tous, etc. Comme par certaines noz autres lettres patentes séellées de nostre grant séel, envoyées et publiées en plusieurs et diverses parties, tant de nostre royaulme comme dehors icellui, et pour les causes contenues en icelles lettres, Nous, puis aucun temps ença ayons tenu et réputé nostre très-chier et très-amé cousin Jehan, duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, pour rebelle et désobéissant à nous et nostre ennemi et adversaire ; et

il soit ainsi que nous estans nagaires en ost à grant assemblée de gens d'armes et de trait devant la ville d'Arras, soient illecques venuz devers nous de par nostre dit cousin de Bourgoingne, en très-grant révérence et humilité, noz très-chiers et très-amez cousin et cousine le Duc de Brabant et la Comtesse de Haynnau et noz bien amez les députez de par les trois Estaz du pays de Flandres, ayans procuracion et puissance de nostre dit cousin de Bourgoingne, lesquelx pour icellui nostre cousin de Bourgoingne nous exposèrent ses excusacions et aussi les grande et entière voulenté et affection qu'il avoit envers nous, et nous firent telle obéissance que en feusmes contens et deslors eussions icellui nostre cousin receu en nostre amour et bonne grâce, et avec ce ayons ordonné paix entre tous noz subgés. Savoir faisons, que icellui nostre cousin de Bourgoingne nous tenons et réputons et voulons estre tenu et réputé doresenavant par tout pour nostre bon et loyal parent, vassal, subjet et bienvueillant de nous, non obstant nosdictes autres lettres, lesquelles doresenavant nous ne voulons estre d'aucun effect, ne préjudicier à ces présentes. Et deffendons à tous noz subgés quelcunques par ces présentes, sur paine d'encourir nostre indignacion, que, pour occasion de nosdictes lettres, ne autrement, ilz ne dient ou facent aucune chose à la charge, blasme ou deshonneur de nostre dit cousin de Bourgoingne en quelque manière que ce soit. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseilliers les gens tenans et qui tendront nostre parlement, au prévost de Paris et à tous noz séneschaulx, bailliz, prévostz et autres noz justiciers et officiers quelxconques et leurs lieutenans et à chascun d'eulx si comme à lui appartendra que contre ce que dit est ilz ne facent ou seuffrent aucune chose estre faicte, en punissant, chascun en droit soy, les transgresseurs de telle punicion selon le meffait que ce soit exemple à tous autres d'eulx en garder ; et, en oultre, facent publier ces présentes partout où il appartendra, au vidimus desquelles fait soubz séel roïal ou autentique nous voulons foy estre adjoustée comme à ce présent original. En tesmoing, etc. Donné, etc.....

(Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille. Art. B, 311 [tome 1er refondu]. N° 15302 du trésor des chartes; copie sur papier non datée, écriture du temps.)

LE

« PAGUS SCARPONENSIS[1] »

(*Suite et fin*[1])

---

30. *In agro Mosellensi, et in comitatu Scarponinse, in villa Arcus*, 889 (²); *in comitatu Mettensi necnon Scarponensi, in villa Arx nuncupata et in pago et comitatu Metinse seu Scarponinse, in villa quæ dicitur Arx*, 892 (³). Ces deux textes ne peuvent s'appliquer qu'à *Ars-sur-Moselle* (Lorraine, canton de Gorze) qui, peut-être, n'appartenait qu'en partie au Scarponnois, mais se trouvait évidemment sur sa frontière. Nous croyons, en effet, avec M. d'Herbomez, que le texte de 884, qui place uniquement Ars dans le pays Messin, ne s'applique pas à Ars-sur-Moselle (⁴).

31. Une charte du prieuré de Salonnes nous donne en 896 ce renseignement : *in pago Skarmense, in loco qui dicitur*

1. Voir *Annales de l'Est et du Nord*, t. I (1906), p. 1.

2. Calmet, I, 321, et Bouquet, IX, 364 *c*. Le *Dict. topogr. de la Moselle*, art. Ars, porte *pago* au lieu de *agro*.

3. Bouquet, IX, 366 *b*. Ces deux chartes sont tirées des archives de Saint-Arnould (*Hist. de Metz*, III, 48 sq.).

4. *In pago et comitatu Mettense, in villa que dicitur Arx* (*Cartul. de Gorze*, n° 75, p. 136. Cf. notes, p. 467). C'est, du reste, la seule mention d'Ars contenue dans ce cartulaire.

Monteninse et in Ponpangio [1]. Le détail de ce texte, où il s'agit du prieuré de Lay-Saint-Christophe, et la présence de Pompey (**5**) prouvent que la *finis Montensis* correspond au territoire de *Montenoy*, village du canton de Nomeny.

32. La même année, l'église de Toul reçoit : *ex comitatu... Scarponinse... ecclesiam unam in villa Merbechia... præterea in Alteravilla et in Rauseras et in Melarido necnon in Bellavilla... supra rivum Mosellæ* [2]. Cette donation, où nous retrouvons Marbache (**5**), nous fait connaître, près de la Moselle, *Autreville, Belleville,* du canton de Pont-à-Mousson, et, suivant l'hypothèse de M. Marichal [3], dans *Melaridum, Malleloy,* du canton de Nomeny; enfin, à l'ouest de la rivière, *Rosières-en-Haye,* qui appartient au canton de Domèvre.

33. Vers 910, nous trouvons : *in pago Scarponense, super flumen Mosellam, in Wasatico nuncupata villa* [4]. Ce *Wasaticum,* déjà aux mains de l'abbaye de Gorze en 770 [5] et voisin de Novéant (***24***), est *Voisage,* aujourd'hui écart d'Arry (***12***). Plus tard, nous le trouvons associé à une *villa* de Saint-Étienne que nous n'avons pu identifier [6].

34. *In pago Scarponinse, in fine Segoniaga, in loco qui dicitur Boslesilve, et in fine Ceponiaca... Actum in Scarponna, in mallo, publice,* 910-911 [7]. La mention de Sponville (***27***)

1. *Hist. de Metz,* III, 50, corrigé d'après le *Journ. de la Soc. d'archéol. lorr.,* I, 262.

2. *Hist. de Toul,* preuves, p. XII, et Bouquet, IX, 378. La reproduction presque textuelle de ce texte : (*Lugdemus episcopus*) *nactus est quoque mansos in Bellavilla, et in Rauserias, et in Melarido, et in Mebarchia cum ecclesia* (*Historia episcoporum Tullensium,* Calmet, t. I, 130) permet de rétablir la vraie forme de *Melaridum,* tronquée en *Melarclum.*

3. *Remarques,* 76. Notons, en outre, les anciennes formes Malroy, Malleroy (*Invent. des arch. de la Lorraine,* H, 2811).

4. *Cartul. de Gorze,* n° *87,* p. 158. Cf. le précaire, n° *88,* p. 161.

5. *Id.,* n° *19,* p. 43.

6. *Wasaticum et villam Domini Stephani cum appendiciis suis,* 944 et 956 (*Id.,* n°s *94* et *99,* p. 175 et 183).

7. *Id.,* n° *89,* p. 163 sq.

peut servir à identifier la *finis Segoniaga* et *Boslesilve* si, avec M. Marichal, on y voit *Xonville* (**10**) et le *bois de Bonseille* [1]; cependant, la première de ces formes diffère beaucoup de celles qui désignent à coup sûr ce village. C'est pourquoi nous proposerions de retrouver le nom de la *finis Segoniaga* dans celui de *Séconvaux,* que porte un bois de la commune actuelle de Martincourt, au canton de Domèvre, non loin de Scarponne; on s'expliquerait aisément qu'il s'y trouvât un lieu dit du nom de *Boslesilve,* qui paraît composé de deux mots signifiant *bois* en allemand et en latin.

35. La même année, nous trouvons *ecclesiam unam in comitatu Scarponensi, in villa quæ vocatur Sasiriaca* [2]; en 923, nous apprenons que cette église, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Èvre, était placée sous le vocable de saint Amand [3]. Il s'agit donc de *Saizerais-Saint-Amand,* l'une des deux parties du village nommé aujourd'hui *les Saizerais,* dans le canton de Domèvre.

36. Une charte de Saint-Pierre de Metz porte, en 918: *in comitatu Scarponensi, in villa quæ dicitur Campels et in villa quæ vocatur Mamacus* [4]. Ces deux localités sont certainement *Champey* et *Mamey,* villages situés l'un au canton de Pont-à-Mousson, l'autre dans celui de Domèvre.

37. Dans une lettre de 942, il est question de *quædam capella injuste constructa in loco nuncupato Masiriaco super fluvium Mattis, quam potestas beati Stephani Metis civitatis ex villa quæ vocatur Novi-sartis... construxerunt auferre*

1. *Remarques*, n° 52.

2. Charte de confirmation pour l'église de Toul (Calmet, I, 825).

3. *Ecclesiam in honore Sancti Amandi consecratam quæ est in villa Sasiriaca* (Lepage, *Mém. de la Soc. d'archéolog. lorr.*, 2e série, t. IV, p. 131).

4. *Hist. de Metz*, III, 56. Corrigé d'après le *ms. latin* 10027, p. 40.

cupientes decimas Aciencis ecclesiæ [1]. La situation de *Masiriacum* sur le Rupt-de-Mad et le rapprochement de Nonsard (*3*) et d'Essey (*16*) montrent qu'il s'agit de *Maizerais*, aujourd'hui annexe de ce dernier village.

38. *In pago et comitatu Scarponinse, et Wabrensi, Virdunensi quoque... ad Rivolum, ad Eplon's villam, ad Raginberti curtim et ad Bellum campum*, 959 [2]. Toutes ces localités paraissent avoir été situées dans la Woëvre, mais il faudrait faire le départ de celles qui appartiennent au Scarponnois et au Verdunois. Au *pagus Scarponensis* appartenait à coup sûr Rembercourt (*17*) et peut-être *Rivolus*, mais nous ne savons où est situé ce dernier lieu, que la charte appelle aussi *Rivoli villa;* Riaville était certainement dans le Verdunois, et nous n'osons trop proposer *Friauville*, village du canton de Conflans, faute d'être assuré qu'il correspond à *Rivoli villa*. *Bellum campum* est sans doute *Béchamps*, village situé au canton de Conflans, et qui faisait certainement partie du Verdunois; quant à *Eplonis* ou *Esplonis villa*, qui, par sa situation dans le document, paraît appartenir au Scarponnois, il nous est impossible de l'identifier [3].

39. Un diplôme de l'abbaye de Bouxières-aux-Dames mentionne en 960 *in pago Scarponensi ecclesiam Loverdunensem* [4], c'est-à-dire l'église de *Liverdun*, au canton de Domèvre.

1. *Hist. de Saint-Mihiel*, 439, et *Gallia christiana*, XIII, 55; corrigé d'après le *ms. latin* 1283, p. 71 sq.

2. *Cartul. de Gorze*, n° *108*, p. 198 sq.

3. Cf. *Remarques*, 39. N'était la situation des vocables dans la charte, et le double groupe constitué par *Esplonis villa* et *Bellum campum* d'une part, *villa Rivoli* et *Raginberti curtis* de l'autre, nous nous rallierions à l'hypothèse de M. d'Herbomez (*Cartul. de Gorze*, notes, 512) qui, d'après une note postérieure portant *Enplonis villa*, voyait dans ce vocable *Amblonville*, annexe de *Rupt-en-Woëvre* (Meuse, Verdun), ce qui permettrait du même coup d'identifier *Rivolus*. Il y avait d'ailleurs un moulin à *Esp'onis villa* (*Id.*, *113*, 206) et Amblonville est situé sur le ruisseau d'où Rupt-en-Woëvre prend son nom.

4. *Gal'ia christ.*, XIII, 456; *Mém. de la soc. d'archéol. lorr.*, 2e série, t. I, p. 273; Pertz, *Diplom.*, I, 29. Cf. en 965, d'après Calmet, *Notice de Lorr.* II, 460.

40. A la même date, nous lisons dans un diplôme de Saint-Pierre-aux-Nonnains : *in comitatu Scarponensi villam Nogaredus dictam, cum ecclesia, similiter in eodem comitatu Baionisvillam et Wandelinivillam cum ecclesiis* [1]. Le *Nogaredus* est *Norroy,* village du canton de Pont-à-Mousson, situé sur la rive gauche de la Moselle ; les autres localités sont *Bayonville* et *Vandelainville,* deux villages voisins, du canton de Thiaucourt, et dont les églises dépendaient, comme celle de Norroy, de Saint-Pierre de Metz [2].

41. Après avoir parlé de Buret (*23*) et de Soiron (*3*), une charte de 973 ajoute : *præterea ad Sanctum Julianum mansum... et quicquid ibidem habuit in fine Homei... (Actum) in pleno mallo apud Lumer* [3]. Ce mot *ibidem* indique certainement ou que la *finis Homei* se trouvait sur le territoire de Saint-Julien (*10*), ou qu'elle en était forcément voisine ; c'est pourquoi nous ne pouvons, avec M. d'Herbomez, y voir Emmy, situé sur le territoire de Bayonville [4]. Quant à *Lumer,* que nous retrouvons en 1050 sous le nom de *Lumers,* dans une charte de Saint-Mansuy, c'est *Limey,* village du canton de Thiaucourt, dont l'abbaye touloise était collatrice [5].

42. *Trado sancto Gorgonio mansum, cum dono... pratoque... atque farinario uno, et silva... in villa quæ dicitur Geverardi fossa, inter duos torrentes Lotosam et Hirontem sita, in pago Wavrensi et in comitatu Scarponensi... Quæ predia supradicta sic terminantur : ex uno latere terra sancti Gorgonii, appendens ad Domnum Victorem, ex alia parte*

1. Calmet, I, 367, corrigé d'après le t. 523, fol. 25 de la Coll. de Lorraine. Cf. *Baionis villa* et *Wandilini villa*, 977, dans un autre diplôme de Saint-Pierre (*Hist. de Metz,* III, 83).

2. Pouillé du diocèse de Metz de 1539 (Coll. Godefroi, t. 331, fol. 354).

3. *Cartul. de Gorze, n° 111,* p. 204.

4. *Id.,* notes, 515.

5. Calmet, I, 429. Cf. Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul.*

terra sancti Steppani, 991 [1]. Sur l'interprétation de ces noms de lieu, M. d'Herbomez a jeté une vive lumière en rappelant que l'*Hirons* n'est autre que l'*Yron* et en reconnaissant dans *Domnus Victor* le village de *Dampvitoux*, du canton de Chambley [2]; mais il n'a pas suffisamment profité de ces indications pour localiser les autres noms. La *villa* nommée *Geverardi fossa* ne pouvait, comme il le suppose, être située en Gravelaus ou, comme on écrivait au dix-huitième siècle, dans les terres de Graveleuses. Le « fond de Gravelose » n'est, en effet, comme son nom ancien et son étymologie le font pressentir, qu'une dépression sablonneuse d'où ne sort aucun ruisseau; sa situation à l'est du Soiron permettrait tout au plus aux pluies d'orage de se diriger vers ce ruisseau. Il faut donc chercher plus à l'ouest. Or, entre le Soiron et Dampvitoux, il n'existe qu'un plateau dépourvu d'eau jusqu'à l'Yron. Ainsi, c'est sur la rive gauche de ce dernier que devait se trouver la *Lotosa* qui, selon M. Marichal, s'appelait la *Louze* [3]; entre elle et l'Yron était la *Geverardi fossa*, dont le territoire avoisinait celui de Dampvitoux. L'emplacement de cette localité est, par conséquent, dans les environs de l'étang de la Chaussée. Le nom de *fossa* indique, croyons-nous, l'existence d'un petit étang que nous ne pouvons identifier. D'autre part, la Louze pouvait être un affluent, soit de la grande nappe d'eau de la Chaussée, soit de l'Yron supérieur. Ainsi la *villa* cherchée doit avoir été située, non à Haumont-lès-Lachaussée, mais un peu en amont, sur le territoire de *Saint-Benoît-en-Woëvre*, lieu dont le nom ne nous est pas connu avant le douzième siècle: l'abbaye bénédictine qui y fut fondée en 1129 changea peut-être en celui du saint celui du village primitif.

1. *Cartul. de Gorze, n° 120*, p. 218.

2. *Id.*, notes 522 sq. Les phrases *alodium Vallis Geveronis* et *alodium Geveroldi fosse, simul etiam Bovillam*, qui figurent dans deux chartes de 1130 environ, par l'indication de Labauville (*3*) et plus loin de Tronville (*63*), ratifient encore à nos yeux la situation de ces lieux au nord-ouest du Scarponnois.

3. *Remarques*, 67.

43. Une charte non datée, donnée à l'abbaye de Saint-Arnould par l'évêque de Metz Adalbéron II (984-1005), peut-être après 992, porte : *in pago Scarponensi, in villa Villare dicta, IV mansos cum appenditiis, ecclesiamque inibi sitam, in honore Sancti Martini* (¹). Aucun des nombreux *Villers* de Meurthe-et-Moselle ou de Lorraine n'a pour patron saint Martin; mais parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Arnould figurait *Velaine-sous-Amance,* appelé en 1271 « Villeres desous Amance », plus tard Vilaine sous Amance (²), et dont le patron était saint Martin et l'abbaye de Saint-Arnould collatrice (³). Un diplôme de 1033, où elle figure sous le nom de *Villa quæ dicitur Villaris sub Amantio castro* (⁴), achève de rendre l'identification à peu près indiscutable. Il est à remarquer, toutefois, que Velaine, situé au canton de Nancy-Est, ne pouvait appartenir au Scarponnois (⁵).

44. La dernière charte qui fasse mention du Scarponnois signale en 1028 *quoddam monasterium in honorem sancti Laurentii martyris consecratum, situm in loco Gellani montis juxta castrum quod dicitur Deus-Louvart in pago Scarponensi* (⁶). C'est l'abbaye de *Gélamont,* fondée par l'évêque de Verdun Haimon, pour des bénédictins anglais, sur le territoire de *Dieulouard,* village de l'arrondissement de Pont-à-Mousson, où s'élevait déjà le château dont on voit encore aujourd'hui les vestiges.

1. *Hist. des év. de Metz*, 340, et *Gallia christ.*, XIII, 394. D'après la souscription, cette charte paraît postérieure à 992.

2. *Invent. des arch. de la Lorraine,* H, 153 et 123.

3. B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul,* I, 171.

4. Confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Èvre par Conrad II. (*Hist. de Toul,* preuves, XXVII, et Calmet, I, 410 [et non 408, comme l'indique Lepage, *Dict. topogr. de la Meurthe,* art. Velaine-sous-Amance, qui écrit à tort *Villanis*]).

5. Que devons-nous penser de cette indication ? Est-ce une erreur, ou plutôt n'y peut-on voir l'indice d'une indécision, sinon d'une transformation de limites, à un moment où le *pagus Scarponensis* allait disparaître ?

6. *Annales ordinis S. Benedicti,* IV, 716 ; *Hist. de Toul,* p. xxvii, et Calmet, I, 403.

L'énumération des localités dont le nom n'est pas accompagné de la mention du Scarponnois, mais que leur situation permet d'y rétablir, doit, croyons-nous, compléter la précédente. Toutefois, elle est assez délicate : d'une part, nous devons, pour les rechercher, nous tenir strictement en dedans des points extrêmes que nous avons rencontrés jusqu'ici ; de l'autre, nous ne pouvons toujours nous servir de documents de même période, surtout pour la fin : il est bien évident que l'existence d'une localité est le plus souvent antérieure à la date où elle apparaît dans un document. Il importe donc de s'arrêter à temps : c'est ce que nous avons essayé de faire. Bien qu'en principe la forme actuelle des localités dont la terminaison latine était *iacum, villa, curtis,* soit une garantie suffisante de leur existence aux époques mérovingienne ou carolingienne, nous ne nous sommes pas permis de dépasser le second tiers du douzième siècle, époque où la langue vulgaire commence à s'introduire dans les chartes. Grâce à cette restriction, nous obtiendrons des vocables dont la forme se rapproche autant que possible des noms primitifs.

45. Dans une donation faite à l'abbaye de Saint-Arnould, en 691, figure la *villa de Flevigniaco* [1]. C'est évidemment *Flavigny,* aujourd'hui annexe de Rezonville (Lorraine, canton de Gorze) [2].

46. La première charte de Gorze mentionne : *ad Gaudiacum... oratorium quod est in honore Sancti Andreæ constructum* [3]. En 956, l'*oratorium* est devenu *ecclesia* [4] ; *Gaudiacum* s'identifie par suite avec *Jouy-aux-Arches,* vil-

1. *Hist. des év. de Metz,* III.

2. Un document de 1531, concernant les biens de Saint-Arnould, le nomme « Flavigny près Vionville ». Bibliothèque nationale. *Collection Brienne,* t. 128, fol. 22.

3. *Cartul. de Gorze, n° 1,* p. 3-4.

4. *Id., n° 94,* p. 175.

lage du canton de Gorze, dont l'église est dédiée à saint André (1).

47. *Prata... in pago , in Hununega fine, vel in ipsa villa que vocatur Hunonevilla,* 774-775 (2). L'indication du *pagus* manque dans le manuscrit ; mais nous croyons qu'il s'agit du Scarponnois, où se trouvait certainement *Hannonville-au-Passage,* village du canton de Conflans, où l'abbaye de Gorze possédait des biens (3).

48. Diverses chartes de l'abbaye de Saint-Èvre mentionnent en 836 : *Auronis mansum... mansum in Gavalongis... Mandoniscurtem, Stadonis, Bladinacum et Masellos* (4), et en 884 et 936 : *Mandoniscurtem cum ecclesia et in Bladiniacum dimidium ecclesiæ* (5). Nous croyons qu'il n'est pas exagéré de supposer l'identité de *Auronis* ou *Avronis mansum* avec *Avrainville* et de *Gavalongis mansus* avec *Gavillo* (6) ou *Jaillon,* village voisin d'Avrainville et, comme lui, du canton de Domèvre. Des autres localités, la première, *Mandoniscurtis,* est certainement *Manoncourt-en-Woëvre,* situé au même canton, et dont l'église dépendait de Saint-Èvre (7), les autres sont : *Stado, Atton,* et *Bladenacum, Blénod-lès-Pont-à-Mousson,* où se trouvait jadis un prieuré dépendant de l'abbaye touloise (8) ; quant à *Maselli,* si l'on en croit

1. *Ordo* du diocèse de Metz.

2. *Cartul. de Gorze, n° 23,* p. 48.

3. *Remarques,* p. 8, n° 17. Cf. *Hist. de Gorze,* p. 150, n° 17. — Notons que le *Dictionnaire topographique de la Moselle* attribue à cette localité plusieurs citations qui concernent évidemment Hannonville-sous-les-Côtes.

4. Calmet, I, 301 sq., et *Gallia christ.,* XIII, 447.

5. Calmet, I, 318 et 348, et, en 948, p. 353.

6. Voir plus loin, *n° 60.*

7. Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul.* Il y existe encore aujourd'hui un « Pré Saint-Èvre » *(Monographie communale).*

8. Calmet, *Notice de Lorr.,* I, 135.

Lepage (¹), il correspond à *Jezainville*, village voisin de Blénod et, comme lui et Atton, du canton de Pont-à-Mousson.

49. Dans la traduction d'un diplôme donné au monastère de Sainte-Glossinde en 875 (²), nous trouvons le nom d'*Ancy* (Lorraine, canton de Gorze); mais ce village ne nous est connu sous la forme latine *Anceium* qu'à la fin du douzième siècle, par des chartes de l'abbaye de Saint-Vincent, qui en était la collatrice (³).

50. S'il faut en croire dom Calmet, deux chartes, l'une de 896, l'autre de 905, auraient porté la mention : *Villa Pontus sub castro Montionis* (⁴). C'est la seule mention que nous ayons avant le treizième siècle de la ville de *Pont-à-Mousson*, et la première du château de *Mousson*, cité ensuite au onzième siècle sous le nom de *Montiacum* (⁵) et assez souvent au douzième siècle sous la forme *Montio* ou *Motio* (⁶).

51. C'est au début du dixième siècle, entre 907 et 922, que l'*ecclesia domini Apri* fut acquise au domaine de l'évêché de Toul (⁷). *Dominus Aper* est *Domèvre-en-Haye*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Toul; son église dé-

1. *Dict. topogr. de la Meurthe*, art. Jezainville. Il semble au premier abord que le vocable *Maselli*, de même sens à peu près que *Mansionilia*, devrait répondre à *Lesménils*, situé au nord-est de Pont-à-Mousson; mais il se peut que ce nom résulte de la réunion de plusieurs écarts, Hémonville, Xon et Norroy, voisins du centre appelé *Jezainville*.

2. *Hist. de Metz*, III, 37. Nous croyons ici, sans pouvoir l'affirmer, à une erreur des Bénédictins.

3. *Partem banni de Anceio*, 1178; *apud Ancei ecclesiam*, 1181; *apud Anceyum*, 1192. (*Id.*, pp. 132, 139 et 156; *Pouillé de Metz*, cité, fol. 392 verso.)

4. *Notice de Lorr.*, II, 213.

5. Voir plus bas, à propos de Tyrée (*56*).

6. Dans une charte de Saint-Mihiel (1131-1146), le comte *R., ut... sub castro Montione cella construeretur, ... dedit capellam quæ infra castrum in honore sancti Cyrici constructum est ... dedit* [*que*] *piscaturam in Mosella*. (*Ms. lat. nouv.* 1283, p. 94 sq.)

7. *Historia episcoporum Tullensium*. (Calmet, I, 130.)

pendait de l'abbaye de Saint-Evre et le village en a pris le vocable.

52. *In pago Vaurinse ecclesiam I. que dicitur ad Dominum Martinum,* 933 (1). Il s'agit, croyons-nous, de *Dommartin-la-Chaussée,* au canton de Thiaucourt; ce village pouvait être situé dans la Woëvre, au même titre que Charey (**17**); Dommartin-la-Montagne, avec lequel M. d'Herbomez (2) identifie notre *Domnus Martinus,* est situé dans les Côtes de Meuse et, par conséquent, hors de la région de la Woëvre.

53. Une charte de Gorze de 944 porte : *villam Dornincum, decimationem de Falto* (3). La proximité de Jouy-aux-Arches (**46**), indiqué ensuite, permet d'identifier *Dornincum* avec *Dornot,* village du canton de Gorze, où l'abbaye avait des biens (4). Un diplôme un peu postérieur mentionne des vignes *de Miliriaco, de Falto* (5). *Miliriacum,* déjà cité, est, croyons-nous, *Millery; Faltum* est certainement *Faulx,* deux villages situés aux cantons de Pont-à-Mousson et de Nomeny, que nous trouvons encore mentionnés en 1003, le second sous le nom de Falts, à côté de Millery (6).

54. Deux diplômes de l'abbaye de Saint-Pierre de Metz contiennent les mentions suivantes : en 960, *de villa Vindera dicta... de capella Prisney* et, en 977, *Mannonisvillam,*

1. *Cartul. de Gorze, n° 92,* p. 171.
2. *Id.,* notes, 490.
3. *Id. n° 99,* p. 183.
4. *Remarques,* p. 7, n° 9.
5. 956. *Cartul. de Gorze, n° 94,* p. 175.
6. Calmet, I, 565, et (d'après l'original) *Documents inéd. de l'Hist. des Vosges,* I, 14. Le diplôme de 956 confirme à l'abbaye de Gorze les biens qu'elle a reçus d'Adalbéron et des autres évêques de Metz ; en 1003, la confirmation du chapitre d'Épinal établi par Adalbéron porte : *ad Falts, mansum I; ad Millerei unum.* La forme du dernier mot ne laisse pas de doute sur l'identification de Millery ; comme il est rapproché de Faulx, nous croyons que ce sont les mêmes localités que l'évêché de Metz possédait au moins avant 956 ; nous en concluons que le *Miliriacum* de la première charte du *Cartulaire de Gorze* est non Marly, mais Millery.

Maidera... Vinderam cum capella [1]. *Vindera* et *Prisney* sont *Vandières* et *Prény*, villages voisins, tous deux du canton de Pont-à-Mousson, et dont les églises dépendaient de Saint-Pierre-aux-Nonnains [2] ; *Mannonisvilla*, cité à côté de Maidières (*11*), est certainement *Manonville*, village du canton de Domèvre.

55. En 972, nous relevons parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun : *Scarponnæ ecclesiam, in Villare, in Losio ecclesiam* [3]. La proximité de Scarponne (*1*) nous fait reconnaître, avec *Loisy*, village du canton de Pont-à-Mousson, *Villers-en-Haye*, qui dépend de celui de Domêvre, mais est assez voisin de Scarponne et possédait jadis un ban Saint-Paul [4].

56. Au onzième siècle, l'abbaye de Saint-Mihiel acquiert des biens *apud Ansoldivillam... apud Montiacum... duas ecclesias quæ sunt apud Thyriacum, unam in honore sancti Pingentii, altera in honore sancti Martini* [5]. *Ansoldivilla* est évidemment *Ansauville*, au canton de Domêvre. Quant à *Thyriacum*, c'est, selon dom Calmet [6], un village du nom de *Tyrée*, « ruiné, près de Pont-à-Mousson sur le chemin de Metz », situé, d'après Lepage [7], à l'endroit nommé aujourd'hui *Vitrey*, au nord-est de Pont-à-Mousson. Le nom de la ferme de Saint-Michel, située tout à côté, montre qu'il dépendait du monastère de Saint-Mihiel. Si l'on en croit dom Calmet, Mousson (*50*), que notre charte mentionne

1. *Id.*, 368 et *Hist. de Metz*, III, 82 sq., corrigé sur le *ms. latin* 10027, p. 27.

2. B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul*.

3. Calmet, 2e édit., II, ccxxxi, et Hugo, *Ann. Præmonstr.*, II, cccxiv, à la date 973 ; Pertz, *Dipl.* II, 31, à celle de 972.

4. B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul*.

5. De 1032 à 1036 (*ms. lat. nouv.* 1283, p. 109), et Calmet, I, 476, aux dates 1078-1093.

6. *Ibid.*, note.

7. *Dict. topogr. de la Meurthe*, art. Vitrey.

aussi, aurait possédé le prieuré de Saint-Pian, dépendant de cette abbaye (1). C'était évidemment l'église placée sous le vocable de *sanctus Pingentius;* quant à l'autre église, elle se confondait peut-être avec celle de Saint-Martin, située actuellement à Pont-à-Mousson, sur la rive droite de la Moselle.

57. Dans une charte de la Madeleine de Verdun, en 1047, figure, après Scarponne, l'indication : *apud locum qui dicitur Villare, apud Bellam Aquam* (2). *Bella aqua* est évidemment *Belleau,* du canton de Nomeny, qui conservait encore au dix-huitième siècle un ban « de la Magdeleine » (3). *Villare,* ainsi rapproché de Belleau, est vraisemblablement *Villers-les-Prudhommes,* aujourd'hui écart de Ville-au-Val, situé dans le canton de Pont-à-Mousson.

58. Une bulle donnée aux chanoines de Verdun, la même année, contient : *ad Grossam rubrum medietas ecclesiæ unæ* (4). *Grosrouvres,* au canton de Domèvre, dépendait en effet du chapitre de la cathédrale de Verdun (5).

59. *Apud Villam super Erun fluvium,* 1055 (6), Il s'agit évidemment de *Ville-sur-Yron,* village du canton de Conflans.

60. Une confirmation de biens de l'abbaye du chapitre de Saint-Gengoult de Toul, en 1065, contient : *ecclesiam Gavillonis, ecclesiam Marbagii, ecclesiam Minulfivillæ* (7). La

1. *Notice de la Lorraine,* II, 449. Dans une note de l'*Histoire de Lorraine,* I, 476, dom Calmet donne à ces saints le nom de Piat ou Pient.

2. Calmet, I, 422.

3. « Notice sur quelques lieux du comté de Scarponne. » (*Mém. de la Soc. des antiquaires de France,* t. X, 1834, p. 66.)

4. Mabillon, *Diplomata. Supplementum,* p. 99 (*Ex archetypo ecclesiæ Virdunensis*). Cf. *Hist. de Verdun,* preuves, p. 4.

5. B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul.*

6. *Cartul. de Gorze, n° 130,* p. 232.

7. Calmet, I, 455.

proximité de Marbache (**5**) et surtout de Jaillon (**48**) nous permet d'identifier *Minulfivilla* avec *Minorville,* au canton de Domêvre, dont l'église appartenait à la collégiale de Saint-Gengoult [1].

61. Parmi les témoins d'une charte de Bouxières-aux-Dames, nous relevons : *Girardus de Asmancia, Richardus de Moreiaco, filius Rodofridi de Villa,* 1070 [2]. Le rapprochement d'Amance, de Bouxières et de Morey (**11**) nous permet d'identifier *Villa* avec *Ville-au-Val,* village du canton de Pont-à-Mousson.

62. En 1106, une charte de Saint-Mihiel [3] contient les noms suivants : *Amarus vicinus,* qui est évidemment *Marvoisin,* annexe de Xivray (Meuse, Commercy, Saint-Mihiel) ; *Samboldi mons,* qui est *Beaumont,* jadis Sambumont [4], village du canton de Domêvre ; *ecclesia de Floriacensis,* qui se rapporte à *Flirey,* au canton de Thiaucourt, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Mihiel [5].

63. Les deux dernières chartes de Gorze contiennent, en 1033 et après, *feodum... Trudonisville* [6]. Le rapprochement, dans le texte, de Saint-Benoît-en-Woëvre (**42**) et de Labauville (**3**) permet d'y reconnaître *Tronville,* au canton de Chambley.

64. Nous trouvons en 1138, dans la souscription d'une charte de l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre, les noms *Ludo de Campis* et *Drogo de Agesvilla* [7], qui nous font

1. Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul.* Cf. *Communes de la Meurthe,* II, 341, où se trouve rapportée la locution « Minorville-Saint-Gengoult ».

2. Lepage, *Journal de la Soc. d'archéolog. lorr.,* 2e série, t. IV, p. 141.

3. *Hist. de Saint-Mihiel,* 453.

4. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois,* t. II.

5. B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul.*

6. *Cartul. de Gorze,* nos *213 sq.,* p. 358 sq.

7. Calmet, II, cccxvi.

connaître, au canton de Chambley, le village de *Hagéville*, et le hameau de *Champs*, qui en dépend aujourd'hui [1].

65. Les chartes concernant l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois, fondée en 1126 sur le territoire de Prény (**54**), contiennent les noms de *Virville* en 1138 [2], de *Villers* et *Tatecourt*, dans une charte donnée entre les années 1127 et 1167 [3]. Ce sont respectivement *Viéville-en-Haye*, village du canton de Thiaucourt, *Villers-sous-Prény* et *Tautecourt*, aujourd'hui annexe de Prény. Ajoutons encore, pour clore la série, un texte de 1180, contenant : *pratum in Mollum, molendina super Mantheum fluvium* [4], qui nous fait connaître, sinon la ferme actuelle de *Moulon*, annexe de Vandières (**54**), du moins le ruisseau qui porte aujourd'hui ce nom et s'appelait alors *Mantheus :* le contexte, qui mentionne Villers et Vandières, ne laisse aucun doute sur l'attribution de ces vocables.

Nous pouvons maintenant donner la liste, par ordre alphabétique, des localités actuelles qui existaient du septième au dixième siècle dans le *pagus Scarponensis*. Nous avons fait précéder d'un point d'interrogation le nom de celles dont l'identification nous paraît douteuse ; les numéros qui suivent renvoient aux textes et à leur explication.

Ancy (*49*).
Ansauville (*56*).
Arnaville (*20*).
(?) Arry (*12*).
Ars-sur-Moselle (*30*).
Assoncourt (*12*).
Atton (*48*).
Auconville (*3*).
Autreville (*32*).
(?) Avrainville (*48*).

1. Pour Hagéville, les textes de l'*Histoire de Metz* cités par le *Dictionn. topographique de la Moselle* sont fautifs : ils se rapportent à Hagniéville (Vosges), dont l'abbaye de Sainte-Glossinde était la patronne (B. Picard, *Pouillé du diocèse de Toul*, I, 226 sq.). D'ailleurs, la paroisse de Suriauville, indiquée par les Bénédictins (III, 76) à côté d'Hagéville, est aussi dans le département des Vosges.

2. *Annales Præmonstr.*, II, cxxxiv.

3. *Id.*, cxxxv.

4. *Id.*, cxxxix.

Bauland (19).
Bayonville (40).
Beaumont (62).
Béchamps (38).
Belleau (57).
Belleville (32).
Beney (12).
Blénod-lès-Pont-à-Mousson (48).
Bouconville (28).
Bouillonville (14).
Buret (23).
(?) Butin-Pré (18).
Buxières (3).
Chambley (12).
Champey (36).
Champs (64).
Charey (17).
Choloy (24).
Dampvitoux (42).
Dieulouard (44).
Domèvre-en-Haye (51).
Dommartin-la-Chaussée (52).
Doncourt-lès-Conflans (12).
Dornot (53).
Essey (16).
Faulx (53).
Fey-en-Haye (21).
Flavigny (45).
Fleury (2).
Flirey (62).
(?) Friauville (38)
Gélamont (44).
Gorze (3).
Gouloncourt (3).
Grosrouvres (58).
Hagéville (64).
Hannonville-au-Passage (47).
Hartenvigne (18).
(?) Héminville (12).
(?) Horgne (La) [25].
Jaillon (48).
Jaulny (17).
(?) Jezainville (48).
Jonville (15).
Jouy-aux-Arches (46).
Labauville (3).
Limey (41).
Lironville (22).
Liverdun (39).
Loisy (55).
Maidières (11).
Maizerais (37).
(?) Malleloy (32).
Mamey (36).
Mandres-aux-Quatre-Tours (7).
Manoncourt-en-Woëvre (48).
Manonville (54).
Marbache (5).
Marvoisin (62).
Millery (53).
Minorville (60).
Moivrons (4).
Montauville (11).
Montenoy (31).
Morey (11).
Moulon (65).
Mousson (50).
Nonsard (3).
Norroy (40).
Novéant-sur-Moselle (24).
Onville (12).
Pagny-sur-Moselle (19).
Pannes (3).
Pompey (5).
Pont-à-Mousson (50).
Prény (54).
Raulecourt (29).
Regniéville (10).
Rembercourt (17).
Rovroy (19).
Rosières-en-Haye (32).
Saint-Baussant (10).
(?) Saint-Benoît-en-Woëvre (42).
Saint-Julien-lès-Gorze (10).
Saizerais (35).
Scarponne (1).
(?) Séconvaux (34).
Sillegny (13).
Soiron (3).
Sponville (27).
Tantelainville (3).
Tautecourt (65).
Thiaucourt (6).
Tronville (63).
Tyrée (56).
Vallières (12).
Vandelainville (40).
Vandières (54).
Velaine-sous-Amance (43).
Viéville-en-Haye (65).
Vilcey-sur-Trey (21)
Ville-au-Val (61).
Ville-sur-Yron (59).
(?) Villers-aux-Bois (18).
Villers-en-Haye (55).
(?) Villers-les-Prudhommes (57).
Villers-sous-Prény (65).
Vionville (26).
Voisage (33).
Waville (18).
Xammes (8).
Xonville (10).

III

Maintenant que nous savons sur quels territoires s'étendait le *pagus Scarponensis,* nous allons essayer d'en établir les limites. L'étude des documents précédents nous a donné quelques points de repère, en nous faisant connaître certaines localités situées à l'extrême limite du Scarponnois; d'autres nous indiqueront celles qui paraissent avoir été établies à la frontière des *pagi* voisins. Nous tâcherons de compléter ces renseignements par ceux que fournit la géographie religieuse, si souvent en rapport étroit avec la géographie administrative ([1]). C'est à la fin du dixième siècle, c'est-à-dire à l'époque où nous connaissons à peu près tous les villages qui relevaient du comté de Scarponne, que l'on peut rapporter ce tracé.

Un document un peu postérieur permet d'établir approximativement les limites du *pagus Scarponensis* du côté du Verdunois. Ce texte, connu depuis Mabillon sous le nom de *Verdunensis comitatus limites* et qui semble dater au plus tôt du début ou du milieu du onzième siècle ([2]), nous apprend que les frontières du comté de Verdun, gagnant l'Orne à Auboué, remontaient cette rivière jusqu'à Aucourt, aujour-

1. Sur cette correspondance, voir Desnoyers, « Topographie ecclésiastique de la France » (*Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, t. XXIII, 1859), p. 54, 59, 78, 83 sq., qui la rend trop absolue. Pour lui, il y a à peu près identité entre les archidiaconés et les *pagi* carolingiens.

2. *De re diplomatica. Supplementum,* 100 sq., reproduit dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse,* p. xii. Ces deux transcriptions ne diffèrent de l'original (ms. 7 de la bibliothèque de Verdun, fol. 171) que par le mot *Ancurtem,* qui en réalité est *Auncurtem.* M. Liénard donne ce document comme « une copie manuscrite, du quinzième siècle, de la description des limites du comté de Verdun probablement en 997, quand la dignité de comte passa aux évêques de Verdun » (*Dict. topogr.*, p. xlii). En réalité, cette partie du ms. 7 est de l'écriture du douzième siècle. La date qu'il donne est certainement trop ancienne; mais il est certain que M. Longnon l'a trop avancée en l'établissant, uniquement d'après sa situation « entre un diplôme de 1036 et une lettre du 5 juillet 1252 » (*Étude sur les* pagi *de la Gaule.* Bibl. de l'école des Hautes Études, 2e fasc., p. 18, n° 2). Il est vrai que, dans la carte xi de son *Atlas historique de la France,* à la date de 1032, le même auteur donne au comté de Verdun les frontières indiquées par ce document.

d'hui annexe de Buzy, atteignaient Saulx-en-Woëvre, de là, Montsec et Loupmont ([1]). Ses limites étaient donc loin de coïncider avec celles de l'évêché, qu'elles dépassaient au nord de l'Orne et n'atteignaient pas au sud. Ainsi, le *comitatus Virdunensis* avait au onzième siècle une frontière fixe le long de l'Orne et, plus au sud, des limites assez factices.

Il en était à peu près ainsi du *pagus Virdunensis* au dixième siècle, mais les points extrêmes n'étaient pas les mêmes. L'Orne, croyons-nous, servait de frontière, d'abord au *pagus Mettensis,* puis au *Scarponensis*. Les documents nous montrent, en effet, que le pays Messin devait s'étendre assez loin à l'ouest, car vers 786 il englobait Labry, (Meurthe-et-Moselle, Briey, Conflans), à gauche de l'Orne ([2]). Sur la rive droite de cette rivière, Conflans-en-Jarnisy et, sur la gauche, Jeandelize, relevaient, au neuvième et au dixième siècle, du Verdunois ([3]). Dans ces conditions, la ligne de séparation du *pagus Mettensis* et du *Virdunensis* devait sensiblement se confondre, au nord de l'Orne, avec celle des évêchés correspondants, par suite, avec la limite des anciennes cités. Depuis Vallières (*12*), au moins, jusqu'en aval de Conflans, l'Orne formait à peu près la frontière du *pagus Scarponensis*. Dans ces conditions, *Jarny* ([4]) devait être englobé dans celui-ci.

1. « ... *Usque ad Bamvadum ubi cadit in Ornam. Et in longitudine superius usque ad Auncurtem, et inde usque ad quercum Saldei, et inde sub Mocioni ad fontem Lupimontis.* » ROUSSEL (*Hist. de Verdun,* preuves, p. 11) s'est certainement trompé en identifiant *Auncurtis* avec Haucourt (Meuse, Montmédy, Spincourt). Il s'agit, croyons-nous, d'Aucourt, commune de Buzy, canton d'Étain, situé un peu au nord de l'Orne. Quant à *Saldeus,* Roussel y a vu avec raison Saulx (Meuse, Verdun, Fresnes) ; ce vocable latin n'a aucun rapport avec Lachaussée, avec lequel l'identifiait Liénard.

2. *In pago Mettensi, in fine Lagbriacensi, vel in ipsa villa Labriaga. Actum ad Confluentes* (*Cartul. de Gorze,* n° *28,* p. 58). La proximité de Conflans garantit l'identité du lieu.

3. *In pago Wabrinse, in comitatu Virdunensi, in villa que dicitur Confluentis, super fluvium qui vocatur Horna,* 914. *In pago Virdunense sive Wabrinse, in loco qui dicitur ad Gandrilisia... in una fronte fluvius Orna,* 885 (*Id.,* nos *90* et *76,* p. 165 et 138). Aussi ne pouvons-nous admettre, avec M. d'Herbomez (*Id.,* n° *80,* p. 145 et notes, 473), que l'on puisse reconnaître Conflans dans le texte : *in pago Mettinsi, in villa Complatinse.*

4. *Garniacum,* 956 (*Id.,* n° *94,* p. 175). Il s'agit certainement de Jarny, où il y avait un « ban Saint-Gorgon » (*Invent. des arch. de la Lorraine,* H, 846).

Depuis l'Orne jusqu'à Montsec, la limite du Verdunois et du Scarponnois semble avoir encore été celle des anciennes cités de Verdun et de Metz; le *pagus Scarponensis* comprenait, sans doute, ainsi Friauville (*38*), mais non Avillers et Bassoncourt. Plus au sud, des attributions certaines concordent avec ces hypothèses : si nous ne pouvons établir que Labeuville [1] qui, au Moyen-Age, relevait du diocèse de Verdun, faisait partie du *pagus Scarponensis*, il est certain que Maizeray, *Masiriacum* [2] et, sur les bords de la *Senoda* ou Seigneulle, *Bertaldocurtis*, la Bertaucourt, *Dodonis curtis*, aujourd'hui Doncourt-aux-Templiers, et *Berulfivilla*, Brauville, qui n'est plus actuellement qu'un hameau de Woël, faisaient partie du Verdunois [3]; toutes ces localités sont aujourd'hui situées dans le canton de Fresnes-en-Woëvre.

Montsec (Meuse, Commercy, Saint-Mihiel) était-il compris dans le Scarponnois ? Nous ne saurions l'affirmer, comme le fait M. d'Herbomez [4], d'autant plus qu'il n'existe avant le treizième siècle aucun document où il soit possible de l'y reconnaître [5]; toutefois, nous croyons que son terri-

1. *Apud Lebodi villam*, 1106 et *Bovillam*, 1133 (*Id.*, nos *144* et *213*, p. 253 et 358). Nous croyons, d'après la forme des mots, qu'il ne peut s'agir de Labauville (*3*). D'ailleurs, l'abbé de Gorze était le patron de Labeuville, comme le montre le Pouillé manuscrit de Machon pour le diocèse de Verdun.

2. *In pago Virdunense, in villa Masiriaca* (*Id.*, no *16*, p. 38).

3. *In pago Virdunense, in Dodonega fine, vel in ipsa villa, quæ vocatur Dodona curtem*, 795 ; *in pago Virdunense seu Vabrense, in loco qui dicitur in Dodoni curte... Actum in Harbodivilla* (Herbeuville, situé à l'ouest), 822 ; *in pago Wabrinse, in comitata Virdunense, in loco nuncupato qui dicitur in Berulfi villa, super fluvium Senoda: Actum ad Sanctam Gorgonium super fluvium Senoda*, 769 (*Id.*, nos *36*, *46* et *18*, p. 68, 84 et 43). C'est évidemment de la Bertancourt ou Bertaucourt qu'il s'agit en 763 : *Bertaldo curtem in pago Wambrince* (CALMET, I, 277). Doncourt, Brauville et la Bertaucourt sont unis dans une même charte en 895 : *in villa que dicitur Dodonis curtis, quoddam. . construxere oratorium... ob difficultatem prolixi itineris, quod et inter dictam villam et Berulfi villam que est super fluvium Senode... ut ipsa capellula cum suo dotalitio, hoc est... in Belciardi curte... matri ecclesiæ, que est in præfata Berulfivilla... fuissent subjecta* (*Id.* no *77*, p. 140. Cf. no *84*, p. 152). La mention de la Seigneulle et le fait que l'église de Brauville est placée sous le vocable de saint Gorgon, tandis que celle de Bruville ne l'est pas, interdit toute identification de ces trois lieux avec Doncourt-en-Jarnisy, Bruville et Butricourt, situés au sud.

4. *Id.*, notes, p. 434.

5. *Remarques*, 78 sq.

toire faisait partie du *pagus Scarponensis*. Cette circonscription comprenant, en effet, au nord de Montsec, Nonsard (*3*) et, au sud, Bouconville (*28*), englobait sans doute ces trois villages, également situés dans le diocèse de Metz. D'autre part, à l'évêché et au *pagus* de Verdun appartenaient Heudicourt, nommé jadis Trongnon, et Buxières, situés tous deux dans le canton actuel de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Woinville et Apremont, aujourd'hui dans celui de Saint-Mihiel ([1]). Si, maintenant, nous comparons à ces documents celui qui donne les « limites du comté de Verdun », nous constaterons qu'au sud de l'Orne la frontière du Verdunois paraît avoir reculé de l'est à l'ouest, au moins au onzième siècle ; la position de Beney (*12*), qui en 709 faisait partie du *pagus Virdunensis* et, un siècle après, du *Scarponensis*, semble prouver que ce mouvement date de loin et étendit les limites occidentales du Scarponnois.

On peut néanmoins supposer que les frontières des diocèses de Verdun et de Metz étaient, au dixième siècle, à peu près celles du *pagus Virdunensis* et du *Scarponensis;* si on admet cette hypothèse, que paraissent garantir les textes, il est permis de croire que leur dernier point de contact se trouvait à la rencontre des territoires de Bouconville, Apremont et Broussey-en-Woëvre, au point que la carte de l'état-major nomme la Borne-des-Trois-Évêchés. Là se rejoignaient les diocèses de Metz, de Verdun et de Toul; c'était évidemment la limite des anciennes cités correspondantes ; là aussi, sans doute, le *pagus Scarponensis* se séparait du *Virdunensis* pour rejoindre le *Bedensis*. Sur les limites orientales du Blois, et par conséquent sur les frontières sud-occidentales du Scarponnois, nous sommes très mal renseignés ;

1. *In pago Virdunensi villam Buxerias cum Tronione*, 846 et 998 (*Hist. de Saint-Mihiel*, 434, et Bouquet, IX, 470). *In pago Virdunensi, in fine Vuidiniaca, ubi ab ipsa radice montis consurgit fluviolus qui dicitur Marsuppia* (la Marsouppe, qui prend sa source près de Woinville)... *villam unam sitam in pago Virdunense quæ vocatur Buxarias... in ipso (pago) curtim unam Tronionem nuncupatam*, 709 (*Hist. de Saint-Mihiel*, 422 sq). Sur Tronion, voir *Dict. topogr. de la Meuse*, art. Heudicourt.

mais nous savons que Gironville, qui appartient au canton de Commercy, faisait partie du Blois [1] et que Foug, situé bien plus au sud, aux portes de Toul, était situé dans le même *pagus* [2]. Ces deux localités en marquaient sans doute les points extrêmes au nord-ouest; on peut en conclure, croyons-nous, que la limite orientale du *pagus Tullensis* se confondait avec la frontière de l'archidiaconé de Toul et de l'archiprêtré de Void, ancienne capitale du *pagus Bedensis*. Ainsi le Scarponnois côtoyait le Blois entre Gironville et Raulecourt (*29*) et, sans doute, poussait une pointe au sud jusque sur le Terrouin actuel, où il rencontrait le Toulois.

Quelles étaient les limites septentrionales du *pagus Tullensis?* Nous n'avons, pour les établir, qu'un point de repère, Villey-Saint-Étienne, village du canton de Domèvre, qui appartenait certainement au Toulois [3] et en marquait évidemment la frontière, puisque le village voisin, Liverdun (*39*), relevait du Scarponnois. Il semble, par suite, que la limite des deux *pagi* ait correspondu à celle de l'archiprêtré de Dieulouard et de l'archidiaconé de Toul, avec lequel le *pagus Tullensis* semble s'être confondu [4]. Ainsi, la frontière du *Scarponensis,* après avoir atteint le Terrouin, devait le rejoindre en aval d'Andilly, pour le suivre désormais jusqu'à son embouchure. De là le Scarponnois suivait la Moselle, au moins jusqu'à son confluent avec la Meurthe, à Condé [5].

Depuis Liverdun, à la limite de l'archidiaconé de Toul et de l'archiprêtré du Port, les frontières du *pagus Scarponensis*

1. *In Girumnivilla, in comitatu Bedensi super Mosam* (sans doute pour le distinguer d'un autre *pagus Bedensis,* situé vers Trèves), 942 et 965 (charte de Bouxières-aux-Dames, CALMET, I, 349 et 372).

2. *In pago Bedinse, villam nuncupatam Faho,* 770 et 870 (*Cartul. de Gorze,* nos *13* et *72,* p. 33 et 131).

3. *Res... sitæ in comitatu Tullensi... in villa Videliaco,* 898 (donation de l'évêque de Toul à ses chanoines. CALMET, I, 330). Nous croyons, en effet, qu'il s'agit là, non de Villey-le-Sec, mais de Villey-Saint-Étienne, dont l'église de Toul était collatrice.

4. Cf. DESNOYERS, art. cité, p. 83.

5. Cette localité, dont le nom a été changé au dix-huitième siècle en celui de Custines, existait depuis longtemps : le vocable *Condatum* est d'origine gauloise et signifie *confluent.*

et du *Calvomontensis* étaient évidemment communes. La forêt actuelle de Faulx devait servir de limite entre les deux comtés : dans le Chaumontois étaient compris Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe ([1]), au nord de Nancy, tandis que la vallée de la Mauchère, avec Faulx (*53*) et Montenoy (*31*), faisait partie du Scarponnois.

Telles étaient, croyons-nous, les limites de ce *pagus* au sud; ses frontières orientales sont beaucoup plus difficiles à déterminer. De Montenoy, elles gagnaient le territoire de Moivrons (*4*), qui était certainement situé aux confins du *pagus Scarponensis* et du *Salnensis ;* peut-être englobaient-elles Villers-lès-Moivrons. Au delà de Moivrons, toute trace de délimitation nous échappe ; toutefois, nous pouvons conjecturer que les frontières du Scarponnois étaient situées un peu à l'est de la limite des archiprêtrés de Mousson et de Nomeny, englobant la Horgne (*25*), Éply (*14*), Sillegny (*13*), localités dont nous n'avons cependant pu garantir l'identification ou la situation dans ce *pagus*. Peut-être aussi s'étendait-il seulement jusqu'à la Seille; d'ailleurs, Cheminot, situé sur la rive droite de cette rivière, n'en faisait certainement pas partie ([2]).

A partir de Sillegny, la frontière du *pagus Scarponensis* devient de plus en plus difficile à tracer : sans doute, elle s'infléchissait à l'ouest pour gagner la Moselle vers Ars (*30*), dépassant ainsi légèrement la limite des archiprêtrés de Mousson et du val de Metz, tandis que la frontière de ceux de Nomeny et de Noisseville séparait probablement le *pagus Salnensis* du *Mettensis* ([3]). Cuvry, attribué à tort au Saulnois, faisait évidemment partie du pays messin, tout comme Au-

1. Chartes de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz : *In pago Calvomontense... vi la Buxarias*, 780 ; *Monasterium Buxerium in pago situm Calmontensi*, 1027 ; *Villam... Layum sitam in comitatu Calvomontense*, 956 (Calmet, I, 289, 403 et 356).

2. *Villam... nuncupatam Camenetum sitam in ducato Moslinse, in comitatu Metense*, 773 (donation de Charlemagne à l'abbaye de Saint-Arnould, *Hist. des év. de Metz*, 179). Cf., pour la critique de ce diplôme, Sickel, K, 99.

3. Nous remercions M. l'abbé Bourgeat, qui est en train de publier un atlas de l'ancien diocèse de Metz et a bien voulu nous communiquer un calque permettant d'établir les anciennes divisions orientales du diocèse de Metz.

gny ([1]). Nous n'avons aucun renseignement touchant les comtés où se trouvaient les localités situées entre ces deux villages et la Moselle; mais nous croyons pouvoir attribuer au Scarponnois, outre Arry (*12*) et Jouy-aux-Arches (*46*), *Lorry*, qui au dixième siècle s'appelait *Lauriacum, Marceriolas* ou *Marieulles* et *Fagit*, ou *Fey*, trois villages aujourd'hui placés dans le canton de Verny ([2]).

Sur la rive gauche de la Moselle, nous ne pouvons attribuer au *pagus Scarponensis* que des frontières tout à fait conjecturales. Si, en effet, nous savons bien quelles localités étaient situées dans le Scarponnois au sud d'une ligne allant d'Ars à Vionville (*26*), dans le *pagus Mettensis* nous ne connaissons que Jussy qui y ait été certainement compris ([3]). Il ne faut pas ici, croyons-nous, chercher de survivance de la frontière dans les divisions ecclésiastiques : nous sommes trop voisins de Metz; selon toute vraisemblance, le territoire du Scarponnois, longeant une des vallées profondes qui conduisent à Gorze ou à Ars, atteignait le plateau de Rezonville, en englobant peut-être ce village ([4]) et certainement Flavigny (*45*). De là, comprenant sans doute *Saint-Marcel* ([5]), à coup sûr *Bruville* ([6]) et *Doncourt-*

1. *In pago Salnensi... in eodem pago, in villa que vocatur Cuveriacus, ecclesiam... in honore sancti Martini dicatam*, 933 (*Cartul. de Gorze*, n° *92*, p. 171). L'église de Cuvry est placée sous le vocable de saint Martin (*Ordo* du diocèse de Metz), mais Cuvry, au nord de Verny, qui relevait du pays Messin (*in pago Mettinse... in Fadiliaco vocata villa... in ipsa fine, sive ibi prope, in fine Verniaca*, 914 [*Id.*, n° *90*, p. 164]), y était forcément compris, de même qu'Augny : *In pago Moslinse, vel in villa Auviniayo*, 848. *In pago Mislinse, vel in villa Aviniago* (*Id.*, n°s *51* et *58*, p. 91 et 103).

2. Sur Lorry et Fey, voir *Dict. topogr. de la Moselle, s. v.*; sur Marieulles, de même, et ajouter : *villam de Mariolas*, 691 et 706 (*Hist. des év. de Metz*, p. 110 sq.); *villa quæ dicitur Maceriolas*, 949 et 952 (*Id.*, 305, et *Hist. de Metz*, III, 69).

3. *In pago Moslensi, in villa Jussiaca*, 869 (charte de Saint-Arnould, Calmet, I, 309). Il y a sans doute identité entre le *pagus Moslensis* et le *Mettensis*, du moins quant à leurs frontières méridionales.

4. *In loco nuncupato Resionivilla, intra potestatem Sancti Gorgonii*, 956 (Baillet, *Antiquitates Arnulphi* [ms. 62 de Metz, 238], cité par Prost). Le texte du *Neues Archiv*, VII, 221, est un peu différent. Le monastère de Gorze en était, d'ailleurs, le collateur.

5. *Ecclesiam in villa Sancti Marcelli*, 956 (*Cartul. de Gorze*, n° *94*, p. 171, charte où cette localité est rapprochée de Soiron [*3*]).

6. Nous estimons que le *Beruldivilla* de la charte de 706, où figure Fleury (*2*), se rapporte à Bruville, à cause du voisinage de ces deux localités.

lès-Conflans (**12**), il allait rejoindre l'Orne par Fleury (**2**) vers Vallières (**12**). Nous ne croyons pas, en effet, comme l'indique la carte de M. Longnon, que, longeant la limite de l'archiprêtré de Gorze, le *pagus Scarponensis* ait tout à coup suivi vers l'ouest les limites administratives actuelles, bien qu'elles soient en quelque sorte consacrées par une ancienne voie romaine, pour se replier au sud et laisser au pays Messin *Mars-la-Tour :* le mot *Marte,* qu'on lit en 717 dans une charte du monastère de Saint-Arnould, doit, croyons-nous, s'identifier avec Marthil (Lorraine, Delme) [1], si souvent cité dans les chartes de l'illustre abbaye.

En somme, le *pagus Scarponensis,* qui touchait au nord à l'Orne et au sud à la Moselle, n'atteignait pas les Côtes de Meuse à l'ouest et dépassait les collines de la Moselle à l'est; il n'avait pas de limites naturelles. C'est ce qu'explique en partie son histoire.

IV

Pour terminer l'étude du *pagus Scarponensis,* nous devons nous demander quelles en furent les origines et les destinées.

La première mention que nous en ayons remonte à 706; mais il existait certainement auparavant. On doit sans doute en rechercher les origines dans le démembrement de l'ancienne *civitas Leucorum,* qui s'effectua à la fin du sixième siècle. A la mort de Childebert II (596), l'Ostrasie avait été diminuée : le nouveau roi Théodebert II dut céder à son frère Thierry II, roi de Bourgogne, la partie méridionale de la cité de Toul, qui forma le *pagus Suggestensis* ou Sain-

1. *Cf. Dict. topogr. de la Meurthe, s. v. Villam nuncupatam Marte, sitam in pago Moslinse* (*Hist. des évêques de Metz,* 146). Il peut s'agir ici d'une région mosellane, car, d'après sa situation, Marthil devait appartenir au Saulnois, à moins qu'il n'y ait ici une confusion, à l'inverse de ce que nous avons vu pour Cuvry (p. 56 note 1). Qu'on nous permette une remarque : l'église de Mars-la-Tour est dédiée à saint Martin. N'a-t-on pas voulu, par ce rapprochement de mots, effacer le culte ancien de Mars ?

tois. Le *pagus Tullensis* ou comté de Toul, ainsi restreint, forma dès lors la frontière de l'Ostrasie au sud.

Le démembrement de la cité de Toul subsista au septième siècle et fut sans doute consacré par l'acte de 614 qui, en défendant de recruter les comtes hors des *pagi* dont ils étaient originaires, ne faisait que reconnaître un fait depuis longtemps établi et confirmait la division des anciennes cités (1). Peut-être le *pagus Tullensis* avait-il déjà subi les nouvelles diminutions que nous pouvons constater dans la seconde partie du siècle, où le Chaumontois nous est mentionné en 661 à côté du Saintois (2). Peut-être aussi le même fait s'était-il produit au nord, et le *pagus Scarponensis* s'était-il séparé du *Tullensis* sans empiéter encore sur la cité de Metz. Au septième siècle, en effet, dans les cités démembrées par les partages, par la multiplication des offices de *comites* (3) et probablement aussi par les exigences de l'aristocratie prépondérante en Ostrasie, les anciennes capitales comme Toul et Metz (4) deviennent le centre de *pagi* d'étendue assez restreinte, comme le *pagus Mettensis* que nous connaissons dès 636 (5), et ces comtés furent sans cesse diminués par la formation d'autres *pagi*, groupés autour de villes moins importantes, comme Salonnes, chef-lieu du *pagus Salnensis*, dont nous constatons l'existence en 661 (6).

Il en fut de même, croyons-nous, pour Scarponne et son *pagus*, comme paraît l'établir un texte de Frédégaire, interprété par M. Longnon, où nous est indiquée la constitution du royaume d'Ostrasie, que Chlotaire II créa en 622 pour son fils Dagobert (7). Les limites de la nouvelle Ostrasie étaient

1. LONGNON, *Atlas*, texte, 39 sq.
2. *Dict. topogr. de la Meurthe*, articles CHAUMONTOIS et SAINTOIS.
3. Cf. LONGNON, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, 33.
4. Nous devons faire exception pour Verdun, dont le *pagus* resta assez étendu.
5. *Dict. topogr. de la Moselle*, article METZ (le Pays de).
6. *Dict. topogr. de la Meurthe*, article SAULNOIS.
7. *Atlas* cité, texte, p. 40 sq.

reportées jusqu'au pays Messin et au Saulnois, c'est-à-dire à droite de la Moselle et de la Meurthe; mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait évidemment que le Scarponnois, débordant au delà des anciennes limites de la *civitas Leucorum* et, par suite, empiétant à l'est sur celle des *Mediomatrici*, fût à peu près indépendant du *pagus Tullensis*. Peut-être, à ce moment, la partie septentrionale de l'ancienne cité de Toul, dépendant du royaume de Bourgogne, se confondait-elle encore avec ce *pagus;* mais ces territoires ne durent pas longtemps rester unis. Il est probable que le *pagus Scarponensis* se détacha bientôt du *Tullensis*, et nous inclinerions à croire que ce fut lorsque Dagobert obtint de son père l'Ostrasie entière, en 625. C'est de cette époque, croyons-nous, qu'on peut dater l'origine d'un comté de Scarponne distinct de celui de Toul, mais il est impossible d'affirmer qu'il empiétait déjà sur le territoire de l'ancienne cité de Metz.

Ainsi constitué, le *pagus Scarponensis* paraît avoir subsisté pendant quatre siècles. De même qu'il n'est pas permis de savoir à quelle époque il atteignit les frontières que nous avons essayé de déterminer, il est bien difficile de se rendre compte de leurs variations; il y eut évidemment, de la part des comtes de Scarponne, comme de leurs voisins, une série d'empiétements dont nous saisissons parfois les traces [1]. Quoi qu'il en soit, sous les Carolingiens, le *pagus Scarponensis* ne cessa, jusqu'en 870 environ, de former la limite méridionale de l'Ostrasie. Au traité de Meerssen (8 août 870), le Scarponnois, dont l'existence nous est révélée pour la première fois dans un document qui intéresse tout l'Empire franc [2], passant à Charles le Chauve avec le Verdunois et le Toulois, devenait la frontière orientale du royaume de

1. A propos de Beney (*12*), d'Ars (*30*), de Moivrons (4), de Velaine (*43*). On peut se demander même si l'attribution, dans une charte, d'une localité à un *pagus* qui ne lui appartenait pas, n'était pas parfois une marque de prétention des comtes, du moins quand les lieux cités étaient voisins de leur *pagus*.

2. *Scarponinse* (*Annales Bertiniani*, anno 870, édit. de la Soc. de l'hist. de France, p. 226).

France, dont il fit partie jusqu'en 879, ainsi que le prouvent différentes confirmations de biens faites par Charles et son fils Louis le Bègue [1]. Après avoir été un moment aux mains de Louis de Saxe (879-882), le *pagus Scarponensis* appartint, comme toute la Lorraine, à Charles le Gros [2]; mais après la diète de Tribur, il passa définitivement à l'Allemagne, malgré les efforts des derniers Carolingiens. Charles le Simple réussit un moment à se faire reconnaître en Lorraine (921) et posséda le Scarponnois [3]; mais Lothaire ne put que s'emparer de Verdun, dont l'évêque avait sans doute occupé Hattonchâtel et Scarponne (985) [4]. Avec cette date finit le rôle historique de la capitale du *pagus Scarponensis;* bientôt celui-ci allait lui-même disparaître.

Comment et en faveur de qui s'effectua cette disparition ? Nous ne le savons pas exactement. Parmi les comtes du Scarponnois que nous connaissons au neuvième siècle, deux au moins, Bernerus et Otton, sont plus que suspects [5]; seul Irenfridus peut à peu près être garanti [6]. Au siècle suivant, les chartes n'en mentionnent qu'un seul, Erlebaldus, gendre de Charles le Simple [7], et ce n'est qu'au début du onzième siècle que nous avons sur Ricuin, comte de Scarponne, des renseignements notables. Ce comte était sans doute d'ori-

1. Confirmation de Bouconville (*28*) en 877 par Charles le Chauve; des biens de l'abbaye de Saint-Èvre en 877 par Louis le Bègue (CALMET, I, 313).

2. Cf. chartes de 882 pour Moivrons (*4*), de 884 pour Maidières (*11*) et l'abbaye de Saint-Èvre (CALMET, I, 317).

3. Donation d'Essey (*16*) en 898, de Saizerais (*35*) en 912 et 923.

4. F. LOT, *Les derniers Carolingiens*, 148-50. Cf. la lettre XXX de Gerbert à l'évêque de Verdun : *Omnia castra ab hostibus tuemini, denique nec Scarponnam, nec Haidoniscastellum... Francis reliqueretis*, 985 (BOUQUET, IX, 282, et édit. Havet, p. 23).

5. Bernerus est cité dans le texte qui mentionne, dans le Scarponnois, l'*Alzòntia* (v. plus haut p. 12, n. 5). Cf. VANDERKINDERE, *La Formation territoriale des principautés belges au Moyen Agè*, II, 427. Otton cité dans la charte paraît être un comte de Saxe (PARISOT, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 493, n. 1).

6. *In pago Scarponis, in comitatu Irenfrendi* (*Irenfridi* en 908), 895. Texte cité plus haut, p. 7, n. 8. Cf. *La Formation territoriale*, II, 427, et *Le Royaume de Lorraine*, p. 694, n. 4.

7. A la suite d'un texte de 910-911 (nº 33) : *Actum in Scarponna..... Erlebaldus comes manu propria roboravit.* Cf. *La Formation territoriale*, II, 428.

gine ripuaire et parent de l'évêque de Toul (Udon, 1051-1069); mais, ce qui est plus important, il paraît certain que Ricuin était fils d'un Louis, comte de Scarponnois, et qu'il fut père d'un autre Louis, comte de Mousson, qui épousa Sophie, fille du dernier duc de Haute-Lorraine, de la famille des comtes de Bar, Frédéric II (1027-1033) [1]; il est, par suite, l'ancêtre des comtes de Bar, qui deviendront ducs de Lorraine au quatorzième siècle. Ainsi, dans le *pagus Scarponensis,* s'était établie vers la fin du dixième siècle une famille qui se le transmit d'abord héréditairement et devait plus tard en conserver la plus grande partie.

Qu'était devenu au début du onzième siècle ce *pagus* dont nous perdons la trace après 1028? Il semble qu'il avait passé sous la domination des comtes de Bar (2), peut-être même se morcela-t-il en deux parties séparées par la Moselle, le comte de Scarponne résidant à Dieulouard, tandis que son fils s'établissait à Mousson avec le titre de comte (3). Du moins, il est certain que si le *pagus Scarponensis* subsista encore de nom sous la première maison ducale héréditaire de Lorraine (959-1033), il n'existait plus sous la dynastie de Gérard d'Alsace, où son territoire était morcelé entre diverses maisons féodales. Bientôt, les trois places fortes de l'ancien *pagus,* Dieulouard, voisin de Scarponne et qui le remplaçait, Mousson, qui, abritant de ses hauteurs une ville naissante, allait devenir le centre de l'ancien comté, Prény, destiné à être une des principales résidences de la nouvelle maison ducale, seront des centres religieux en même temps que politiques : Dieulouard, Prény, Mousson vont être, comme Gorze, des chefs-lieux d'archiprêtrés, et en ce sens la géographie ecclésiastique consacrera une fois de plus la géographie politique. Quant à Scarponne, il ne devait en

1. Parisot, *De prima domo quæ superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit,* p. 17, et *La Formation territoriale,* II, 429 et 450.

2. *La Formation territoriale,* II, 450. Cf. Longnon, *Atlas historique,* carte XI.

3. *De prima domo, etc.,* 62.

rester qu'un hameau, *Charpeigne,* dont le cours de la Moselle ne devait même pas respecter l'assiette primitive.

Tel fut le *pagus Scarponensis,* dont la formation est si artificielle et l'histoire si mal connue. Sa situation dans une région coupée de vallées fertiles lui assura de bonne heure une population assez abondante, si l'on en juge par le nombre des localités que l'on retrouve, surtout sur les bords de la Moselle et du Rupt-de-Mad, dès l'époque carolingienne. Placés entre trois grandes cités ecclésiastiques, ses habitants n'échappèrent ni à la domination des évêques et de leurs chapitres, ni à celle des abbayes qui s'établirent sur leur territoire. C'est à une de ces abbayes, celle de Gorze, que nous devons, par un hasard heureux, la plupart des renseignements qui nous font connaître le *pagus Scarponensis*. C'est, peut-on dire, l'un des mieux connus de la Gaule franque : encore avons-nous vu que son étude soulève bien des problèmes à peu près impossibles à résoudre.

LE

SANS-CULOTTE PHILIP

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE NANCY

(1793-1794)

Le temps n'est plus où les hommes de la Révolution française, livrés à la polémique des partis, étaient jugés suivant les impressions, les sympathies ou les besoins de chacun. Les documents exhumés des archives où ils dormaient en paix, et où les politiciens de jadis s'étaient bien gardés de les chercher, ont révélé leur existence telle qu'elle avait été en réalité. Ils ont surgi en pleine lumière, et ce n'est pas sans stupeur qu'au lieu des « buveurs de sang » et des héros dignes de la Rome ancienne qu'on avait décrits, on a vu apparaître des hommes modestes, étonnés eux-mêmes d'avoir été les acteurs du grand drame.

Autour des premiers rôles, si on peut les appeler ainsi, sont avec eux sortis de l'ombre une foule de comparses qu'on avait ignorés jusqu'ici, la passion politique n'ayant voulu conserver que les principales figures, connues de tous, qui avaient la valeur d'un symbole. Paris semblait absorber la France et si on déclamait sur les noyades de Nantes ou sur les fusillades de Lyon, c'était que justement un Carrier ou un Collot d'Herbois étaient de ces personnages légendaires qui paraissaient résumer dans leur caractère toute la cruauté épique de leur temps.

On ne se doutait pas alors que dans chaque ville de province s'était joué un drame semblable à celui de Paris, parfois aussi tragique, avec ses Girondins et ses Montagnards ses Brissot, ses Marat et ses Hébert. Leurs noms, qui avaient enthousiasmé leurs contemporains, étaient, dix années après, tout à fait oubliés, preuve tangible de l'engouement et de l'ingratitude des foules et de la vanité de la faveur populaire.

A pénétrer dans le détail de leurs vies ignorées, il y a intérêt et profit : grâce à elles, on peut patiemment reconstituer les principaux épisodes des luttes locales et surtout apprécier la fermentation des esprits produite en province par les idées nouvelles de liberté et d'égalité. C'est ainsi que je voudrais utiliser quelques documents inédits, rencontrés aux Archives nationales [1], pour faire revivre le souvenir

1. BIBLIOGRAPHIE

I. DOCUMENTS CONCERNANT PHILIP

A) **Imprimés**. — *Œuvres de Philip :* **1**. *Mémoire pour Philip, commissaire de l'administration de l'habillement, campement et équipement des troupes*. 38 pages in-4. — **2**. *Supplément au Mémoire pour Philip, commissaire, etc., dans lequel sont exposés les motifs de la haine que lui ont vouée Prieur, commissaire ordonnateur des guerres et Sadoul, garde-magasin des effets militaires à Strasbourg*. 52 pages in-4. — **3**. *Exposé succinct des événements contre-révolutionnaires arrivés à Nancy pendant le séjour qu'a fait dans cette commune le représentant du peuple Faure*. 127 pages in-12, chez Guivard, à Nancy. — **4**. *Discours prononcé à la Société populaire de Nancy sur l'esprit public et la situation politique dans cette commune depuis le commencement de la Révolution jusqu'à ce jour, 1er messidor an II*. 63 pages in-12, chez Guivard. — **5**. *La Société populaire de Nancy réintégrée en réponse à la partie du rapport du représentant Balthazar Faure relative aux événements contre-révolutionnaires qui se sont passés dans cette commune en frimaire et nivôse dernier*. 38 pages in-12, chez Guivard (Bibliothèque de la ville de Nancy).

B) **Manuscrits**. — *Archives nationales :* W. 61 (n° 3565) et W. 498 (n° 546), affaire Philip devant le Tribunal révolutionnaire; W. 560 (n° 13) et W. 564 (n° 12), affaire Philip devant la Haute cour de Vendôme; F7, 4774[12], dossier du Comité de sûreté générale au nom de Philip; C7, 246, pièce sur Philip, capitaine de navire. — *Archives départementales* de la Gironde, pour la période qui précède la Révolution; du Bas-Rhin, pour le séjour de Philip à Strasbourg; de Meurthe-et-Moselle série L, pour le rôle politique de Philip à Nancy, en particulier délibérations des administrations du département de la Meurthe et du district de Nancy. — *Archives de la Société d'archéologie lorraine :* Procès-verbaux des séances de la Société populaire de Nancy (27 pluviôse-27 thermidor an II).

II. DOCUMENTS NE CONCERNANT PAS SEULEMENT PHILIP, QUI ONT ÉTÉ UTILISÉS POUR LE PRÉSENT ARTICLE

A) **Imprimés** (d'après les numéros du *Catalogue du fonds lorrain*, de M. FAVIER). — *Bibliothèque de Nancy :* Rapports, discours, écrits divers : FAURE, *Premier Rapport* (n° 1312), *Deuxième Rapport* (n° 1314), *Troisième Rapport* (n° 1315), *Lettre à la*

de Pierre Philip, dont le nom, qui passionna Nancy de septembre 1793 à septembre 1794, est aujourd'hui parfaitement inconnu.

I

Les premières années de Philip. — Ses voyages sur mer : marine marchande et piraterie. — Arrivée à Paris : rapports avec les agitateurs de la rue et les francs-maçons. — Écrits poétiques et essais dramatiques. — Les bureaux de la guerre sous le ministre Pache. — Philip est nommé commissaire pour l'organisation des magasins de l'armée du Rhin. — Philip à Strasbourg. — Il veut bouleverser l'administration de l'habillement et il dénonce ses collaborateurs. — Il est à son tour dénoncé et révoqué. — Deuxième mission à Strasbourg. — Philip fait évacuer le magasin de Strasbourg sur Nancy, malgré l'opposition des représentants en mission à l'armée du Rhin.

Pierre Philip, fils de Joseph Philip, capitaine de navire, et de Jeanne Cadis, de Saint-Michel, naquit à Bordeaux, le 25 juin 1750 : il fut baptisé, le même jour, à la paroisse Sainte-Croix, dans cette vieille église qui se rattache à la plus

Société populaire régénérée (n° 1316); J.-B. Lacoste (n° 1328); Duquesnoy (n° 3908); Glasson-Brisse (n° 1531); Febvé le Jeune (n° 1527); Rochefort (n° 1320); Multzer (n° 1562); Tricolor-Marque (nos 1574 et 1575); Genaudet (n° 1594); Bonnet-Bonneville (n° 1520); *Tableau de la situation politique de Nancy* (n° 1291); *Pétition de plusieurs citoyens de Nancy* (n° 1613); *La Société des Sans-Culottes à la Convention* (n° 1606); *Discours du citoyen Michaud* (n° 1336); *Discours du citoyen Giverne* (n° 1530); Brachet (n° 1521); Genevois (nos 1323 et 1324); Watronville (n° 1577); *La Société populaire révolutionnaire de Nancy aux sociétés populaires* (n° 1607); Merville (n° 1591); Barbillat (n° 1517); Chailly (n° 1522); Martin (n° 1551); *Ordre de la marche de la Fête de l'Être suprême* (n° 1477).

B) **Manuscrits.** — *Archives nationales :* W. 360 (n° 767) et W. 434 (n° 975), affaire Gency au Tribunal révolutionnaire; W. 312 (n° 423), affaire Mauger; W. 403 (n° 931), affaire Lemonnier-Labbaye; AF III 299, pétition émanant de Montagnards de Nancy persécutés; F7, 4566, mises en liberté, arrestations dans la Meurthe; F7, 3682[11], affaires diverses de police concernant la Meurthe; D III 158, Comité de Législation : Meurthe; F1c III, Meurthe, cartons 6, 7 et 15, esprit public et élections; AF II, carton 122, pour les missions de Bar, Baudot, Faure, Genevois, Lacoste, Mazade, Michaud et Pflieger dans la Meurthe; AF II, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 244, 246, registres contenant la correspondance des représentants en mission avec le Comité du Salut public.

Je n'indique pas les ouvrages de seconde main, dont on retrouvera les titres au bas des pages.

lointaine histoire de la cité et qui s'élève tout près de la Garonne, au centre du quartier maritime [1].

Ses études furent sommaires : dès l'âge de quatorze ans, son père l'embarquait comme mousse sur la *Charmante-Nanon,* commandée par le sieur Boireau, qui se rendait à la Martinique. Il y restait quatorze mois (1764-1765), puis il s'engageait, toujours en qualité de mousse, sur les *Deux-Amis*, capitaine Jean Barberousse.

Dès lors, il fit, comme pilotin, des Antilles à Bordeaux, toute une série de croisières, sans presque descendre à terre, d'abord sur la *Fidélité*, capitaine Pierre Saron, puis sur la *Minerve*, capitaine J.-B. Oudry, sur le *Thétis*, capitaine Jean Criquet, sur le *Triomphant*, capitaine Riou de Lagesse et enfin dans les eaux de Saint-Domingue sur l'*Empereur,* de 1765 à 1772. Le trafic avec l'Amérique se faisait suivant un thème régulier et presque monotone ; les navires emportaient de Bordeaux des tonneaux de vin et d'eau-de-vie, des barils de lard et de farine, quelques ballots de grosse toile de Saintonge : ils rapportaient, au retour, du café de la Martinique, de l'indigo de Saint-Domingue, du sucre, du cacao et du coton [2].

En 1772, Philip repartit pour faire le cabotage de Saint-Domingue à la Guadeloupe, en qualité de lieutenant, à bord de la *Légère,* capitaine Baudry, d'où il passa, toujours à Saint-Domingue, sur la *Plaine du cul-de-sac de Bordeaux*, capitaine J.-B. Oudry.

A la date de 1775, les documents officiels concernant Philip font complètement défaut, jusqu'à l'année 1780, où, nous le verrons plus loin, il reçut son brevet de capitaine. C'est que dès lors sa vie devint orageuse et que, pendant longtemps, il évita de faire allusion à cette partie de son existence. Il avait quitté la marine marchande en 1776,

1. Arch. municip. de Bordeaux, registres paroissiaux; série GG : paroisse Sainte-Croix, reg. 233, cote 1321.

2. Camille JULLIAN, *Histoire de Bordeaux*. In-4°, 1895, p. 529.

pour s'engager à bord d'un de ces navires qui, profitant de la rupture de l'Angleterre et des Colonies-Unies, écumaient les mers. Philip en fréta bientôt un à ses frais et, durant plusieurs années, il fit la guerre de course à travers l'Atlantique, pour le compte des États-Unis d'Amérique.

Au cours de ses campagnes, si on peut les appeler ainsi, le capitaine Philip fut pris deux fois par les Anglais et il reçut, en différentes rencontres, une bonne douzaine de blessures. Du moins, il échappa à la corde, bien que, sous prétexte de combattre pour la liberté, il lui arrivât de se livrer à des actes répréhensibles et de se trouver parfois en assez mauvaise posture [1].

En 1780, ce n'est plus le traitant, mais un honnête marin qui vient passer à Bordeaux, devant ses pairs, l'examen de capitaine de navire marchand. Philip fut reçu et, bien entendu, dans sa demande officielle, il passa sous silence ses exploits de corsaire [2].

De 1780 à 1783, il reprit à Bordeaux le métier honorable, mais peu lucratif, d'officier de la marine marchande : il fit quelques voyages infructueux et, une fois, il perdit son navire dans un naufrage. Telle fut sans doute la raison qui fit renoncer le capitaine Philip à cette existence aventureuse. Lui-même en donne une autre : « Ce furent, raconte-t-il, les blessures reçues dans la guerre d'Amérique qui me rendirent toute navigation impossible et m'obligèrent, vers 1783, à abandonner la marine marchande pour venir chercher fortune à Paris [3]. »

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on le retrouve à Paris, assez peu fortuné, pendant les années qui précèdent la Révolution, employé aux écritures chez maître Riffé de Cau-

1. Le 12 mai 1777, l'administrateur général de l'île de Gorée enjoint au sieur Philip, capitaine marchand commandant le navire *le Réfléchy*, d'appareiller dans les vingt-quatre heures et de cesser tout commerce dans les parages d'Arguin et Portendik, sous peine de désobéissance (Arch. nat. C^7 246 [dossier Philip]).

2. Voir appendice I.

3. Arch. nat., F^7 4774^{12}.

bray [1] « Je restai, dit-il, chez lui, jusqu'en septembre 1792, me conduisant de manière à mériter son estime. La Révolution étant arrivée, j'en fus le zélé partisan : j'étais au siège de la Bastille et je n'en tirai pas vanité. Logé en chambre garnie et mes appointements ne me permettant, ni de payer des impositions, ni de me faire un uniforme, je ne pus être de la Garde nationale jusqu'au 10 août 1792. A cette époque, j'habitais rue du Croissant (*hôtel du Croissant*) chez le citoyen Claude, mais n'étant pas de la Garde nationale, je ne pus me rendre avec le bataillon de ma section attaquer les satellites du tyran ; je me joignis cependant aux braves Marseillais et, comme je l'avais fait à la prise de la Bastille, je servis les pièces de canon.... »

Philip s'était fait connaître parmi les agitateurs de la rue et des sections. En relation avec le fameux Lazowski [2] alors capitaine des canonniers du bataillon de Saint-Marcel, avec le tonnelier Gency, un des orateurs les plus écoutés de la section des Gobelins, dont Philip eut dans la suite fort à se plaindre, il dut prendre une part active à toutes les journées de la Révolution, du 20 juin au 10 août.

Il n'avait pas fait ses débuts comme orateur à la tribune de la section du Finistère ou sur la place publique au milieu des canonniers de Lazowski : affilié à la franc-maçonnerie bien avant la Révolution, et déjà sans doute à Bordeaux, où de nombreuses loges s'étaient fondées sous Louis XVI [3], il avait commencé, dès 1784, à se faire entendre dans les loges parisiennes.

Elles étaient alors très fréquentées, non seulement par les hommes épris de la philosophie du jour, mais aussi par les écrivains les plus variés et les amateurs de belles-lettres.

1. Riffé de Caubray, avoué près la Cour de cassation (1791-1807), fut un des principaux rédacteurs des *Pandectes françaises*.

2. Sur Lazowski, Nicolas-Fiacre, né à Lunéville, le 10 septembre 1763, cf. Claude Perroud, *Lettres de Mme Roland*, t. I, p. 47 ; Ch. Denis, *État civil de Lunéville*, p. 298, et Benoit, *Lunéville et ses environs*, 1879, t. III, p. 47.

3. Camille Jullian, *op. cit.*, p. 630-631.

Cette vogue dura jusqu'aux commotions de 1792 : la politique fit tort à la littérature.

Dans ce milieu éclairé, les « éloges » étaient surtout à la mode : ils servaient en général de discours de réception aux nouveaux affiliés qui se piquaient de connaissances littéraires (1). Pierre Philip eut ainsi, en 1784, à faire l'éloge de d'Alembert. Le sujet ne le mit pas en verve : son discours, qu'il avait conservé précieusement dans ses papiers, est aride comme un article de dictionnaire. Quelle amusante époque que cette fin du dix-huitième siècle, où un ex-capitaine de corsaires devait célébrer l'illustre ami de M[lle] de Lespinasse !

Ce furent surtout les succès des poètes qui tentèrent Philip. Il y avait alors dans les loges maçonniques un nombre extraordinaire de poètes légers et badins (2) qui rivalisaient de bel esprit et chantaient à l'envi les réformes nouvelles et la liberté naissante, sujets inépuisables qui enlevaient toujours les applaudissements. Philip s'en empara, après bien d'autres, et s'y adonna à cœur joie. Nous possédons quelques-unes de ses élucubrations, toutes écrites de 1791 à 1792, qui ne sont ni meilleures, ni plus mauvaises que la plupart des morceaux qu'on lisait habituellement dans ces sortes de réunions (3).

De la poésie au théâtre, il n'y avait qu'un pas. Philip le franchit vite. Depuis les débuts de la Révolution, presque chaque jour naissait une scène nouvelle et les écrivains dramatiques avaient peine à contenter le public, avide d'émotions toujours variées. Comme s'ils ne pouvaient s'en détacher, les spectateurs demandaient aux auteurs de mettre

1. Louis Amiable, *Une Loge maçonnique d'avant 1789, La loge des Neuf-Sœurs* 1897, in-8°, p. 40. Parmi les éloges qui furent prononcés dans cette loge, citons ceux de Descartes, Helvétius, Quinault, du chancelier de l'Hospital, etc.

2. Cubières, Roucher, Florian, Chamfort, Lemierre, Delille, François de Neufchâteau, de la Dixmerie et bien d'autres étaient francs-maçons.

3. Voir appendice II. Cf. les nombreux recueils de poésies maçonnes, tels que le *Recueil des chansons pour la maçonnerie, à Sophonobe, l'an de la renaissance des vertus*, 3, 5, 7 ; *Recueil de discours et de poésies maçonniques de la loge de la Douce-Union*, Senlis, 1788 ; *Lyre maçonnique*, par le F.·. Chamusot, etc.

sur la scène les événements dont ils avaient été les témoins et ils avaient ainsi le plaisir de s'applaudir eux-mêmes en la personne des acteurs. Jamais on ne vit tant de « pièces civiques ». Philip céda aux goûts du jour. En 1791, il composa un divertissement patriotique qu'il intitula : « Hommage à la Liberté ou la Fête de la Constitution. »

Nous ne savons ce qu'était la musique de M. Tirot, de la Comédie-Italienne, qui l'accompagnait, mais le livret était détestable. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus vide et de plus banal que ces six scènes, en prose, coupées d'ariettes, où, dans un décor de village d'opéra-comique, le maire et Julien, capitaine de la Garde nationale, entourés de paysannes, Colette, Jeannette, Rosette, Perrette et de jeunes gens, Mathurin, Lucas, Simonet, viennent tour à tour, en vers de mirliton, chanter les bienfaits de la Constitution. La pièce se termine naturellement par la prestation de serment des autorités et des gardes nationaux qui entourent l'autel de la Patrie en chantant :

Oui, ça ira, ça ira !
La loi va gouverner la France,
La liberté triomphera
De l'orgueil de la naissance...

Par cet échantillon, on voit qu'il ne faut pas regretter la perte des autres essais dramatiques de Philip. Il les plaçait difficilement. Si les directeurs de théâtre, comme Barré, du Vaudeville, et Audinot [1], de l'Ambigu, hésitaient, à juste titre, à monter les pièces de Philip, ils étaient du moins devenus ses amis et ils avaient souvent recours à lui. Nous trouvons ainsi dans le dossier W 61, aux Archives nationales, une lettre d'Audinot qui demandait à « son ami Philip » son appui au sujet d'une pièce immorale qu'on l'accusait d'avoir montée sur son théâtre. C'est que de client, Philip était passé protecteur.

1. Audinot était né à Nancy : il débuta au Théâtre italien vers 1764 et fonda, en 1770, l'Ambigu-Comique.



Depuis le mois de septembre 1792, il était devenu un personnage officiel auquel on pouvait demander des recommandations. Entré avec l'appui de Lazowski dans les bureaux de Pache au ministère de la guerre, il avait été, quelques semaines après, bombardé du titre ronflant de « directeur du magasin de fournitures de Franciade (Saint-Denis) » (1).

Il retrouva à Saint-Denis son ami Gency qui, quelques mois plus tard, devait être chassé de son emploi pour son ineptie et son immoralité (2). C'était le temps où, selon Jomini, les bureaux de l'administration de la guerre, dirigés par les adeptes les plus marquants du club des Jacobins, étaient devenus le réceptacle de l'intrigue et de la friponnerie (3).

M. Chuquet a fait une inoubliable description de ces bureaux, peuplés par le ministre Pache et par son conseiller Hassenfratz d'hommes à cheveux lisses et au parler populacier, qui s'étaient installés en maîtres au ministère, comme en une taverne, et qui, de là, avaient juré de réorganiser l'armée ou, suivant l'expression du temps, de la patriotiser, en chassant les officiers nobles et en épurant les états-majors, et qui avaient rêvé de transformer en un jour l'administration militaire, en envoyant aux armées tout un personnel nouveau de délégués aux vivres et à l'habillement des troupes (4).

A la tête de ces bureaux étaient Hassenfratz, premier commis du matériel, excellent géomètre, remarquable chimiste, mais patriote exalté et capable des pires excès; Audoin, premier secrétaire du département, ancien vicaire à

1. Philip avait auparavant essayé de se faire donner un emploi dans la marine de l'État : la demande avait été sans doute adressée par son patron, l'avoué Riffé, car c'est à lui que le ministre Monge écrit une première fois, le 20 septembre 1792. A une nouvelle requête, transmise par les bureaux du ministère de la guerre, Monge répondit, le 17 novembre 1792, par une fin de non-recevoir définitive (Arch. nat., W, 61).

2. *La Société populaire réintégrée de Nancy*, p. 11.

3. Jomini, *Histoire des guerres de la Révolution*, t. II, p. 210.

4. Chuquet, *Jemmapes*, p. 135 et s.

Saint-Thomas d'Aquin; Vondermonde, premier commis de l'habillement ou, comme on disait par dérision, du « déshabillement », savant distingué, ainsi que Hassenfratz, mais à l'esprit étroit, personnel et autoritaire. Au-dessous d'eux, exagérant leurs défauts, sont « un amas de forcenés et de brigands », selon Buzot[1]; « quatre cents commis affectant la toilette la plus sale et le cynisme le plus impudent », selon Dumouriez[2]; « dont l'impéritie et les dilapidations ont coûté à la nation le double de ce qu'aurait coûté la guerre », suivant Gensonné [3].

Parmi les personnages les plus importants du ministère figurait Lazowski, nommé par Pache administrateur de l'habillement. Ayant la libre disposition des postes, nouvellement créés, de délégués aux armées pour l'habillement des troupes, il fit attribuer celui de Strasbourg à son ami Philip, le 10 janvier 1793 [4].

Le 19 janvier 1793, Philip arriva à Strasbourg et, le 22, il se faisait recevoir par le directoire du département du Bas-Rhin.

Le maire Monet, le chef des patriotes, accueillit à bras ouverts l'envoyé des révolutionnaires parisiens. Philip se mit aussitôt en rapports avec les membres de la Société des jacobins : Giverne, le futur directeur des postes de Nancy, Massé, Gursking, Moyaux, Schwohn, Léonhard, qui avaient engagé la lutte contre les modérés, dont l'ancien maire Dietrich était le chef. C'était, à Strasbourg comme ailleurs, le parti de la Révolution aux prises avec le parti des émigrés, des accapareurs, de ceux qui, disait-on, « voulaient ramener le peuple à l'esclavage et livrer la ville à l'étranger ».

Nous n'avons pas retrouvé trace de la participation de

1. Buzot, *Mémoires*, p. 77; cf. *Mémoires de Madame Roland*, le portrait de Pache, et *Mémoires* de Barbaroux, p. 472.

2. Dumouriez, *Mémoires*, III, p. 309.

3. Gensonné, Discours du 2 janvier 1793.

4. Voir appendice III.

Philip aux travaux de la Société des jacobins de Strasbourg : peut-être se contenta-t-il d'écouter et de recueillir les diatribes véhémentes qu'il devait dans la suite utiliser à Nancy.

Philip apporta dans ses nouvelles fonctions de commissaire les manières en usage au ministère de la guerre, la morgue, le débraillé du costume et le langage ordurier [1], mais aussi l'instinct de bouleversement commun à tous les commis de Pache. Il voulut, en quelques semaines, réorganiser de fond en comble l'administration de l'habillement.

Effectivement, il y avait là beaucoup à faire ; les magasins de l'armée du Rhin étaient dans le plus complet désordre [2]. Mais, pour remédier au mal, il aurait fallu au nouveau venu beaucoup d'expérience et aussi un peu de diplomatie. Dès le début, Philip se heurta à l'inertie du commissaire ordonnateur Prieur et du garde-magasin Sadoul qui, en fonctionnaires anciens et se sentant protégés par les généraux de l'armée du Rhin, résistèrent de toutes leurs forces à l'intrus.

Philip s'empressa de les dénoncer : ils se rebiffèrent et le dénoncèrent à leur tour aux représentants du peuple comme un intrigant, un brouillon qui voulait tout réformer, un anarchiste dont il fallait se méfier. Furieux, Philip révoqua le garde-magasin Sadoul, l'accusant de vols et de dilapidations.

Il est plus facile d'accuser que de faire la preuve : Sadoul, qui, d'après ses chefs, était « un des meilleurs, des plus honnêtes et intelligents gardes-magasins de l'armée », sortit

1. Lettre de Prieur, commissaire ordonnateur à l'armée du Rhin, aux administrateurs de l'habillement, 16 février 1793, Strasbourg : «... Je n'ai encore vu qu'un de vos députés (*Philip*), qui a débuté par me chanter pouille chez moi, sur ce que je ne lui avais pas dit de se couvrir et de s'asseoir tout en y entrant, quoique je fusse debout moi-même, ainsi qu'un officier avec lequel j'étais à causer d'affaires dans un coin de ma chambre... ; je ne comprends rien à la conduite de cet homme, le plus extraordinaire que j'aie jamais vu. Je l'aurais cru ivre ou fou dans ce moment-là, si l'on ne m'avait assuré qu'il était toujours de même... »

2. J. Colin, *Campagne de 1793 en Alsace*, t. I. In-8, 1902, p. 58.

absous de toutes les accusations portées contre lui. Son interrogatoire prouva qu'il n'avait rien fait de répréhensible. D'autre part, on commençait à s'étonner de l'attitude de Philip, installé luxueusement au couvent de la Madeleine, dépensant sans compter, répétant partout qu'il avait un million à sa disposition.

On sait que les représentants en mission souffraient difficilement la présence de fonctionnaires qui s'arrogeaient des pouvoirs semblables aux leurs et les gênaient dans leurs missions [1]. Or Dentzel, Couturier et Ferry, qui étaient arrivés à Strasbourg à peu près en même temps que Philip, trouvèrent mauvais qu'un simple agent se permît de substituer son autorité à la leur. Ils n'hésitèrent pas à le révoquer, à le faire arrêter et à le renvoyer devant le tribunal de Strasbourg comme coupable d'actes arbitraires (4 mars 1793) [2].

Interrogé par le directeur du jury, Philip se défendit mal : il ne parvint même pas à établir la preuve des dilapidations qu'il avait signalées au magasin de l'habillement. Il fut cependant acquitté grâce à l'intervention de la Société des jacobins, après quelques semaines de détention (28 mars). Mais sa place avait été donnée pendant son absence à un officier et il ne lui restait plus qu'à revenir à Paris pour essayer de retrouver une nouvelle situation.

Lazowski était mort [3] : en lui Philip perdait le meilleur de ses protecteurs. La plupart de ses amis avaient quitté le ministère avec Pache, mais Jean-Henry Hassenfratz, nommé membre de la commission des armes, était redevenu tout-puissant depuis l'arrivée au pouvoir de Bouchotte, et il fit

1. Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public,* V, p. 230, la lettre des représentants à l'armée du Rhin.

2. Voir appendice IV.

3. On sait que Paris fit à Lazowski, le 28 avril 1793, des funérailles magnifiques ; David les organisa et Gossec composa les airs funèbres qu'on joua pendant la cérémonie. Son corps fut inhumé au pied de l'arbre de la Liberté, sur la place de la Réunion (Carrousel) ; son cœur fut gardé par la section du Finistère qui prit son nom, et la Commune adopta sa fille.



bientôt donner à Philip une nouvelle mission à Strasbourg, en commun avec Charles Hassenfratz (juin 1793).

A leur arrivée à Strasbourg, les commissaires retrouvèrent dans les magasins le même désordre. De toute l'armée, c'était bien l'ensemble des services administratifs qui fonctionnaient le plus mal: « Les fournitures, écrit un contemporain, les habillements, les effets de campement, tout cela présente aux regards un labyrinthe effroyable: partout des régies, des entreprises, des commissaires que la cupidité dirige, dans le cœur desquels l'intérêt de la patrie est subordonné à l'intérêt personnel, qui n'ont de patriotisme qu'autant qu'il en faut pour gagner patriotiquement de l'argent.... (1). »

Une instruction ministérielle avait prescrit que, dans chaque lieu de rassemblement des hommes de nouvelle levée, la direction de l'habillement enverrait les étoffes et les objets nécessaires à l'habillement et au grand équipement: « Les généraux sont autorisés, dit l'instruction, à envoyer dans les ateliers les ouvriers qui seront attachés aux différents corps et même ceux qui servent en qualité de soldats ou de volontaires. Les habits seront confectionnés sur les lieux mêmes, sous la surveillance de l'administration du département et sous la direction des officiers et sous-officiers. »

Mais le ministère s'était bien gardé d'envoyer les matières premières, et, pour habiller une armée de 100 000 hommes telle que l'armée du Rhin, il aurait fallu un nombre considérable d'ateliers et d'ouvriers: on manquait des uns et des autres. Depuis longtemps les effets de campement et d'équipement faisaient défaut: l'armée campait sous des huttes de

1. Note du commandant Gateau, cité par J. Colin, *op. cit.* Dix mois après, il en était toujours de même. Cf. la lettre du représentant Lacoste au Comité de salut public, Metz, 23 avril 1794 (Aulard, *Recueil des actes*, t. XIII, p. 16 à 20). Cf. également le placard in-f° : « *Pache, ministre de la guerre, à ses concitoyens. Paris, 1er janvier 1793* », dans lequel il donne un compte rendu du mauvais état de l'équipement de l'armée en 1793, avec un état des effets d'habillement, équipement et campement dont les armées de la République ont été approvisionnées depuis le 1er octobre 1792 jusqu'au 1er janvier 1793, et des soumissions passées pour les mêmes objets.

terre ou de feuillage. On avait grand'peine à se procurer des souliers.

Le vaste magasin que Philip, lors de sa première mission, avait créé dans le couvent de la Madeleine, loué par la ville à l'administration de l'habillement, ne suffisait pas (1). Les agents et préposés de l'habillement continuaient à décourager les commissaires qui contrôlaient leur administration et dénonçaient les abus. Le commissaire ordonnateur Prieur surtout avait repris une guerre sourde contre Philip. Ayant surpris la religion des représentants Louis, Pflieger, Ferry et Laurent, il leur fit prendre un arrêté qui diminuait singulièrement le rôle des délégués (21 juillet 1793). Philip fit imprimer un placard pour protester et le fit afficher dans les ateliers; puis il fut assez habile pour obtenir des trois nouveaux représentants près l'armée du Rhin, Borie, Ruamps et Milhaud, que l'arrêté ne serait pas exécuté (2).

Ces derniers gardèrent rancune à Philip de leur faiblesse. Dès le 5 août 1793, Philip s'était adressé à eux pour leur demander d'évacuer le magasin de la Madeleine, qui pouvait être exposé aux boulets rouges de l'ennemi. « Il ne faut pas, leur écrivait-t-il, imiter le frère de l'aristocrate Dorly (3) que vous avez vu adjoint au scélérat Beurnonville, qui se trouvait à Valenciennes, et, quoique le risque fût plus grand pour cette place, cet ennemi de la République ne fit point évacuer le riche magasin de l'administration. La ville est depuis longtemps assiégée et, si nous

1. Philip avait fait pour son aménagement des dépenses considérables : une facture de 14 654 fr. avait été payée en mars aux charpentiers, vitriers, maçons, menuisiers, etc.; en mai, une nouvelle somme de 35 524 fr. fut versée à l'entrepreneur.

2. Dans le conflit entre Sadoul et Prieur d'une part, Hassenfratz et Philip de l'autre, il semble que le directoire du Bas-Rhin prit parti pour les premiers. En renvoyant le dossier de l'affaire aux représentants, le 13 août 1793, il déclare que « Sadoul paraît remplir les devoirs d'un bon citoyen en refusant d'accepter aveuglément les effets à lui délivrés par les citoyens Hassenfratz et Philip » (Procès-verbal du directoire du Bas-Rhin. Arch. dép.).

3. André d'Orly ou Dorly, né à Versailles en 1734, commissaire des guerres (1er janvier 1767), adjoint à la 2e division militaire sous Beurnonville du 17 février au 15 mars 1793, condamné à mor le 23 mai 1794 (Arch. nat., W, 371 [835]).

étions assez malheureux pour voir cette place rendue à l'ennemi ainsi qu'on l'a fait de Mayence, nous aurions la perte de notre magasin à ajouter à celui de Valenciennes. [1] »

Philip offrait d'aller à Nancy organiser un nouveau magasin, tandis que Hassenfratz demeurerait à Strasbourg pour surveiller l'évacuation. Les représentants ne daignèrent même pas répondre à Philip.

Quelques jours après, il s'adressa de nouveau à eux pour demander leur avis au sujet des fournitures de chaussures pour l'armée : « Le prix de la matière première et de la main-d'œuvre ayant augmenté, le prix de revient des souliers est porté de 12 à 16 livres. Or il faut encore 250 000 paires de souliers, il n'y en a que 10 000 fournies sur les 300 000 demandées (7 août). »

De même que la lettre précédente, celle-ci demeura sans réponse. Après avoir attendu quelques jours, Philip et Hassenfratz écrivirent à leur administration, qui les autorisa à évacuer les magasins de la Madeleine. Mais par déférence pour les représentants, ils vinrent solliciter, cette fois encore, leur approbation : « Voici la réponse de Ruamps, qu'ils ont eu la bêtise de croire être un montagnard, écrivent-ils, le 19 août 1793, au citoyen Gauthier, adjoint au ministre de la guerre [2]. Après avoir lu votre lettre, il nous a dit avec humeur : Faites ce que vous voulez, puisque le ministre le veut. — Mais, citoyen, avons-nous répondu, remarquez que dans cette affaire, notre respect pour le parti de la Convention qui aime la République exige que nous nous concertions avec vous. — Ruamps, avec sa moustache à la Custine, a riposté : Je sais que, depuis un mois, cette

1. Valenciennes avait résisté du 23 mai au 28 juillet, l'arsenal criblé de boulets rouges avait été incendié le 20 juin. Mayence avait tenu du 14 avril au 23 juillet. La reddition simultanée de ces deux places importantes avait eu dans tout le pays un triste retentissement.

2. Gauthier, chef de la 2e division au ministère de la guerre, venait d'être nommé, le 2 août 1793, par Bouchotte, adjoint au ministre en remplacement de Ronsin, promu général de brigade (Aulard, *Recueil des actes*, t. V, p. 448).

évacuation est sollicitée en sous-main et vous l'avez obtenue : nous ne nous en mêlons pas, exécutez l'ordre que vous recevez. — Philip, qui n'aime et ne craint pas les moustaches, a répondu : Citoyen représentant, il n'y a aujourd'hui que quinze jours que vous avez mis la ville en état de siège (la proclamation est du 3) et vous pouvez vous assurer que c'est depuis cette date que notre amour pour la République nous a fait un devoir de prévenir le ministre qu'il était prudent d'évacuer notre magasin... — Dans cette affaire, Borie et Milhaud n'ont rien dit, Ruamps a seul exposé son humeur antirépublicaine. »

Dans une deuxième lettre, Philip se plaignait également des représentants, aux administrateurs de l'habillement, au sujet des marchés pour les souliers. « Nous avons vu par leur réponse, leur écrit-il, que c'était plutôt la haine qu'ils portent au ministre républicain que l'amour de la République qui dictait leur réponse. »

II

Arrivée de Philip à Nancy. — Les chefs du parti révolutionnaire. — La Société populaire et les modérés. — Popularité de Philip : on veut faire de lui un maire de Nancy. — Le représentant J.-B. Faure en mission dans la Meurthe entre en lutte avec Philip. — Philip est arrêté et incarcéré à Metz.

Ainsi qu'il l'avait annoncé, Philip, sans plus se préoccuper de l'opinion des représentants, venait, dans le courant du mois de septembre, établir son magasin d'habillement à Nancy, tandis que Hassenfratz restait à Strasbourg pour s'occuper de l'évacuation, rendue pressante par les désastres de l'armée du Rhin [1]. Sous l'impression de ces revers,

1. Le 14 septembre, l'armée du Rhin avait chassé les Autrichiens de Nothweiler; mais, le même jour, l'armée de la Moselle, qui avait essayé d'enlever Pirmasens, était repoussée avec de grandes pertes; le 13 octobre, les lignes de Wissembourg étaient forcées par Wurmser, qui prenait ensuite Lauterbourg, le fort Vauban (14 novembre). Haguenau, Saverne et Strasbourg étaient menacés par l'ennemi.



il écrivait à Hassenfratz : « Ta lettre du 12 vendémiaire (3 octobre), mon cher ami, est alarmante, et puisque la déroute de notre armée est certaine, tu dois prendre des précautions pour mettre en sûreté nos fonds et nos papiers. Je ne te conseille cependant pas d'abandonner Strasbourg avant qu'il soit bien notoire que la ville sera assiégée; mets-toi donc en règle avant de quitter ton poste... Ta lettre du 24 (15 octobre) m'a prouvé que nous sommes sans ressources pour les souliers [1]. Nous sommes donc trahis de tous côtés puisque nos lignes sont forcées, car enfin l'armée du Rhin pouvait les défendre ! En vérité, tout me fait croire que les représentants du peuple et surtout Ruamps nous trahissent... »

La rage de Philip contre les représentants va augmentant; le 25 vendémiaire (16 octobre), tout frémissant d'indignation, il écrit aux administrateurs de l'habillement : « Les lignes de Wissembourg ont été forcées, l'armée trahie est en déroute, mon collègue se dispose à abandonner Strasbourg. Nul doute que nous sommes trahis et non seulement par les généraux et les états-majors, mais aussi par les représentants du peuple et surtout par « Moustache » [2] : Ruamps est en effet celui sur lequel tombent nos soupçons et ceux de tous les vrais sans-culottes... Au nom du salut public, peut-être va-t-il falloir évacuer le magasin de Nancy sur Besançon ou sur Dijon... Car l'armée de la Moselle n'est pas en de meilleures mains et je ne me fie nullement à ses représentants... Ajoutez à tout ceci que le décret sur la

1. On connaît le fameux billet de Saint-Just aux officiers municipaux de Strasbourg : « Dix mille hommes sont nu-pieds dans l'armée. Il faut que vous déchaussiez tous les aristocrates de Strasbourg et que demain, à 10 heures du matin, dix mille paires de souliers soient en marche pour le quartier général » (Hamel, *Histoire de Saint-Just*, t. II, p. 15. In-12).

2. « Les Jacobins supposaient la trahison partout » (Jomini, *op. cit.*, t. III, p. 91). Rappelons ici que Custine, dénoncé par les clubistes de Strasbourg et les jacobins de Paris, comme devant être un nouveau Dumouriez, fut décapité le 24 août 1793 : les soldats l'appelaient par dérision le « général Moustache ». En donnant à Ruamps le même surnom, Philip n'essayait-il pas d'en faire un semblable objet de haine pour les patriotes ? Cf. Chuquet, *Valenciennes*, chap. VII, p. 156 et 203.

taxe a soulevé les esprits dans ce département, qui va bientôt manquer de tout, ce qui peut causer de fâcheux événements. »

Tel était l'état d'esprit de Philip, quelques jours après son arrivée à Nancy, où il avait été accueilli avec joie par les patriotes. « Mes principes révolutionnaires, mon ardent républicanisme, ma fermeté et enfin tout ce que j'avais fait et souffert jusqu'à ce jour pour la cause populaire étaient connus par quelques vrais sans-culottes ; ils me virent avec plaisir fixer mon domicile dans une ville où cette espèce d'hommes était si rare et cordialement détestée ([1]). »

« Nancy, quand j'y arrivai, dira plus tard Philip, était une des villes les plus entachées d'aristocratie, réceptacle de la ci-devant noblesse, d'une foule de robins, de juifs, de riches marchands, de prêtres et de moines... Les jacobins y étaient un objet de haine et de curiosité. Le nom de Marat ne s'y prononçait qu'avec horreur... Les autorités constituées en 1792 et 1793 professaient publiquement le fédéralisme... La Société populaire n'était composée que d'avocats, d'hommes de loi, de riches marchands et de prêtres qui ne s'occupaient point des intérêts du peuple, qu'ils appelaient la canaille... Tous ceux qui se croyaient patriotes à Nancy suivaient aveuglément les principes liberticides de Salle, député de la Meurthe, dont le nom seul est un opprobre... »

Nous n'avons pas l'intention de raconter ici l'histoire de la Révolution à Nancy ni même d'en énumérer les principaux épisodes. Il suffira de rappeler que, depuis la malheureuse affaire du 31 août 1790, et surtout depuis l'adhésion de ses corps constitués à la cause girondine, Nancy passait en France pour un foyer de résistance aux idées nouvelles. C'est ce qu'avaient signalé le ministre de la justice Garat à son collègue de l'intérieur, dès le 22 novembre 1792 ([2]), et,

1. *Exposé succinct des événements contre-révolutionnaires arrivés à Nancy, par le sans-culotte Philip*, p. 19.

2. « Le département de la Meurthe est un de ceux d'où il est le plus difficile d'extirper le fanatisme ; il semble, sous ce rapport, réclamer de vous une surveillance particulière » (Arch. Nat., F[7] 3682[12]).



dans leurs missions, les représentants Couturier et Dentzel du 31 décembre 1792 au 5 janvier 1793 (1), Anthoine et Levasseur en avril et mai 1793 (2), Prieur et Jeanbon Saint-André les 6 et 7 août 1793 (3), Richaud, Ehrmann et Soubrany du 21 au 24 août 1793 (4), qui, tour à tour, avaient essayé, par des épurations, des destitutions et des incarcérations, de « patriotiser » le peuple de Nancy.

Nancy, en 1793, ne compte guère de républicains de la nuance de Philip : en quelques lignes, nous aurons cité les noms de ces nouveaux amis de Philip, « de ces patriotes, écrira-t-il plus tard, qui luttaient depuis si longtemps contre les royalistes et les fédéralistes dont Nancy était infesté (5) ».

C'est d'abord Pierre-Auguste Mauger, commissaire du conseil exécutif dans la Meurthe, « envoyé, suivant les termes de sa commission, pour maintenir de tout son pouvoir les principes révolutionnaires, vivifier et éclairer l'esprit public (6) ». Arrivé à Nancy le 6 août 1793, il est aux prises depuis un mois avec le parti modéré et les corps constitués et, grâce à l'appui des représentants Ehrmann, Richaud et Soubrany, il en a triomphé. « Homme d'un mérite peu commun, il a l'esprit très cultivé, l'éloquence mâle et per-

1. « Le fanatisme est sur son trône à Nancy, les prêtres insermentés y exercent avec profusion leur ministère, la maison de Maréville est un repaire de contre-révolutionnaires ; dans toutes les administrations, il existe toujours des hommes mal disposés pour le nouvel état de choses. » (*Rapport des opérations civiles et militaires des cit. Couturier et Dentzel*, in-12, p. 10. Biblioth. Nat., Lb[39]16.)

2. « Nancy..., cette ville ouverte, chef-lieu du département de la Meurthe, renfermant un très grand nombre de mécontents des castes nobiliaires et parlementaires... » (Lettre du 4 avril 1793 : AULARD, *Rec. des actes*, etc., t. III, p. 260. Cf. également les lettres du 25 mars 1793 et du 7 avril 1793).

3. « Une Société populaire très énergique, mais en butte à tous les traits de l'aristocratie et du modérantisme qu'elle venait de vomir de son sein... La majorité des corps administratifs composés d'hommes qui, sous le masque du patriotisme, conservent les sentiments inciviques ou fédéralistes... » (*Rapport fait à la Convention par Prieur et Jeanbon Saint-André*. Biblioth. Nat., Le[39] 34).

4. Arch. Nat., AF, II, carton 122 (dossier 930).

5. Arch. Nat., W, 61.

6. Lire sur Mauger l'intéressante étude de M. Georges JARDIN, parue en avril 1899 dans les *Annales de l'Est*, p. 265-289.

suasive : son énergie atterre les ennemis de la République et fortifie le courage de ses partisans [1]. »

Glasson-Brisse, acteur et régisseur du théâtre de Nancy [2], est, après Mauger, le « patriote » le plus en vue : arrêté à Paris, à la suite de l'affaire du Champ-de-Mars, il est resté deux mois en prison à l'Abbaye. Après sa mise en liberté, il s'est engagé au théâtre de Nancy, en a chassé un directeur fripon et contre-révolutionnaire, et organisé ce théâtre aristocratique en théâtre patriotique, en transformant sur-le-champ les pièces royalistes en pièces républicaines [3]. Il s'est signalé plus encore à la Société populaire par ses discours violents et il a acquis ainsi une grande popularité : « Plein d'ardeur et de courage, conduit quelquefois par une fougue inconsidérée et peu réfléchie, son âme brûle toujours du plus ardent républicanisme [4]. »

« Plus froid et plus doué de la connaissance des hommes et des affaires [5] », Febvé l'aîné, de Lunéville, président du tribunal criminel, « aristocrate au commencement de la Révolution, devenu l'instigateur en chef de la horde des buveurs de sang [6] », est également un des orateurs appréciés de la Société populaire : plus raffiné aussi que les deux précédents personnages, il se pique de littérature et il rédige ses rapports de magistrat en style concis et élégant ; si Mauger se vante d'être le « Marat » de Nancy, Glasson-Brisse en est le Collot d'Herbois, et Febvé le Fouquier-Tinville.

Autour de ces trois hommes qui forment une sorte de triumvirat, gravitent quelques modestes comparses : Arsant, « mauvais peintre d'oiseaux chez le duc de Deux-

1. Philip, *Exposé succinct*, p. 15.

2. Il recevait, dit-il, un traitement de 900 fr. par mois ; Bonnet-Bonneville rappelle qu'étant régisseur du théâtre de Marseille, il avait engagé, en 1783, Brisse sur sa réputation de chanteur (*Mémoire justificatif*, p. 2).

3. Glasson-Brisse, *Le Maire de Nancy indignement opprimé*, p. 3.

4. Philip, *Exposé*, p. 9.

5. Philip, *Exposé*, p. 9.

6. Faure, *Troisième rapport*, p. 135.

Ponts avant la Révolution, jeune homme sans caractère et sans talent [1] » ; Wulliez, de Sarrebourg, « un des meilleurs montagnards qui soit [2] » ; Pierre-Clément Colle, « homme sans mœurs, adonné à la crapule et à la débauche [3] » ; Montrolle, « jeune médecin sans-culotte qui, par les principes qu'il professe, est appelé le petit Marat [4] » ; l'ex-chevalier Durozet, administrateur des forêts, « un grand homme à cheveux courts et se disant montagnard quoique ex-noble [5] » ; ex-nobles également Watronville, Reboucher, Poirot-Valcour, commissaires ordonnateurs des guerres, qui, pour faire oublier leur origine, se parent de masques jacobins; Giverne, ancien sous-chef de la loterie de Strasbourg, nommé directeur de la poste en remplacement de Duquesnoy (22 août 1793); Cayon, directeur de l'hôpital des filles, membre de la propagande, « un brave père de famille qui fut toujours républicain [6] » ; Gastaldy, « le féroce qui demandait, à la Société populaire, que chaque membre portât un poignard sous sa manche [7] » ; Lapleignée, gardien de la maison de détention des ci-devant dames prêcheresses ; les acteurs Guivard et Amoureux Duthé et enfin deux ou trois douzaines de « vrais patriotes », petits commerçants et ouvriers, voilà quel était à peu près le parti révolutionnaire de Nancy en 1793.

Il n'en fallait pas plus alors pour diriger l'opinion dans une ville de 30 000 habitants ! C'est qu'en face de cette minorité bruyante et agissante, qui a dans la Société populaire une merveilleuse arme de combat [8], la masse muette

1. Faure, *Troisième rapport*, p. 135.
2. Philip, *Exposé*, p. 6.
3. Lettre de la municipalité de Sarrebourg, du 10 germinal an III (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle).
4. Philip, *Exposé*, p. 47.
5. Faure, *Deuxième rapport*, p. 6.
6. Arch. Nat., W, 61 (dossier Philip).
7. Tricolor-Marque, *La Vérité opposée*, p. 3, et *Troisième rapport de Faure*, p. 9.
8. Lire, sur la *Société populaire de Nancy*, le remarquable travail de M. A. Mansuy, paru dans les *Annales de l'Est*, année 1899, p. 432-448.

et désorganisée des modérés a peu à peu perdu toute influence. En partie exclus de la Société, sur les propositions de Brisse et de Febvé, le 24 juillet 1793, ils en sont réduits à se réfugier dans l'arrière-boutique de la librairie Bontoux (1), « pour y cabaler, y comploter et y lire des livres liberticides (2) », en s'excitant à la résistance, comme le 19 septembre, où, avec l'aide des administrateurs du département, ils faillirent renverser Mauger.

Lorsque Philip arriva à Nancy, dans les dispositions d'esprit que nous savons, il était naturel de le voir se signaler dans la lutte engagée. Le meilleur moyen de se faire connaître, n'était-ce pas d'attaquer et de dénoncer les fédéralistes et les contre-révolutionnaires ? Dès le premier jour, il commença sa campagne, et les modérés, qui avaient bien prévu en Philip un adversaire dangereux, essayèrent aussitôt de lui enlever toute influence.

A peine installé, il était signalé à sa section par un des leurs, Duquesnoy (3), le directeur de la poste révoqué par Ehrmann et Soubrany, comme « détruisant à son profit la ci-devant maison de la Mission et son magnifique jardin pour y établir le magasin de l'habillement des troupes ». Duquesnoy accusait en outre Philip de dilapider les fonds de la République en faisant envoyer de Strasbourg, avec un transport coûteux, des casiers et des planches qu'on eût facilement trouvés à Nancy, pour l'aménagement des ateliers.

Philip riposta par un factum violent qu'il fit afficher dans

1. Le libraire Bontoux possédait une des plus belles maisons de la rue (aujourd'hui maison Wiener); il l'avait fait embellir au premier étage d'un médaillon représentant Stanislas (LIONNOIS t. II, p. 466, et Ch. COURBE, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy*, in-8, 1883, p. 48-49).

2. PHILIP, *Exposé*, p. 12.

3. Duquesnoy (Adrien-Cyprien), né à Briey le 26 septembre 1759, noyé à Rouen en mai 1808, avocat, député du tiers de bailliage de Bar, maire de Nancy, directeur des postes; incarcéré en l'an II, il devint après le 18 brumaire chef de bureau au ministère de l'intérieur, puis maire du Xe arrondissement (1801) et membre du conseil des hospices. Il perdit toute sa fortune dans une filature qu'il avait créée à Rouen, et sa déconfiture le poussa au suicide.



Nancy ([1]). Il y flétrissait d'abord Duquesnoy, « cet être vil, souillant par sa présence la terre de la liberté et qui devrait, si justice lui était rendue, avoir déjà perdu la tête sur l'échafaud ([2]), ce complice des Salle ([3]), Buzot, Dumouriez et compagnie, ce serpent venimeux, formé dans la fange du marais, ce partisan de l'Autriche... ».

Les dénonciations de ce feuillant royaliste, disait-il ensuite, n'étaient provoquées que par le dépit d'apprendre que son beau-frère Marin n'avait pas obtenu le bâtiment de la Mission pour agrandir sa manufacture. Le second motif qui fait gémir Duquesnoy, ajoutait-t-il, « c'est la peine qu'il éprouve de voir pour les sans-culottes de Nancy un moyen de gagner leur vie. Leur ennemi juré ne doit-il pas employer toutes les ressources de son esprit pour détruire dans son berceau un établissement qui doit enrichir Nancy ? » Or, depuis huit jours, Philip a fait de la maison de la Mission un magasin capable de contenir pour 20 millions de marchandises ; bientôt il pourra y faire travailler 1200 à 1500 ouvriers à l'atelier de confection, sans compter ceux qui seront employés aux magasins, à la coupe, à la réception et à l'expédition des marchandises.

Comment un homme qui pouvait fournir tant de travail à ses concitoyens ne serait-il pas devenu aussitôt populaire ? Son langage violent et parfois ordurier lui attirait les sympathies de la masse. On peut s'imaginer le ton des discours de Philip : « Un jour, dans une assemblée nombreuse tenue en la ci-devant cathédrale encore existante, et avant toute renonciation au culte, il s'écriait en désignant le

1. *Philip, commissaire de l'habillement, campement et équipement des troupes, aux citoyens sans-culottes de Nancy, salut et fraternité.*

2. Cf. le discours de Baudot à la Société populaire de Strasbourg, le 9 décembre 1793 : « Il faut mettre à mort tout homme qui n'est pas tout entier à la République. »

3. Salle (Jean-Baptiste), né à Vézelise le 25 novembre 1759, décapité à Bordeaux le 20 juin 1794, docteur-médecin à Vézelise avant la Révolution, administrateur du département de la Meurthe en 1792, député à la Convention, fut compromis avec les Girondins et décrété d'accusation en même temps qu'eux. Dès le 25 mars 1793, Anthoine et Levasseur le signalaient à la Convention comme provoquant la malveillance et l'esprit de conjuration dans la Meurthe (AULARD, *Recueil des actes*, t. III, p. 502-503).

tabernacle : « Que l'on prenne les ordures qui sont dans cette boîte et qu'on les jette dans la rue sur le fumier [1] ! » C'est dans sa brutalité, l'esprit et le langage d'un émule du *Père Duchesne*.

Reçu à la Société populaire, Philip allait y trouver une tribune pour y exposer ses idées : « Je donnai tous mes soins, dit-il, toute mon attention à la chose publique. Ami de Brisse et de Febvé, je le fus bientôt de tous les sans-culottes de Nancy, je les aidai de toutes mes forces à éclairer le peuple, à l'élever à la hauteur de la Révolution et à lui faire connaître ses ennemis... C'est alors que la Société populaire fut vraiment une société républicaine, c'est alors qu'une guerre ouverte fut déclarée aux fédéralistes, aux royalistes, aux agioteurs, aux accapareurs et aux fanatiques [2]. »

La popularité de Philip allait grandissant : tandis que Mauger avait été solliciter à Paris des pouvoirs plus étendus, les sans-culottes de la Société populaire culbutaient Nicolas Gehin, que l'administration départementale avait choisi comme maire de Nancy, et désignaient à sa place Pierre Philip. Trois semaines lui avaient suffi pour se faire élire maire de Nancy [3] !

Philip refusa, par modestie, dit-il, en réalité parce qu'il était inéligible. A son refus et sur son conseil, on choisit à l'unanimité son ami Glasson-Brisse, qui accepta, heureux, racontera-t-il, « d'arracher ce poste à un aristocrate, d'autant qu'il n'avait été dévolu à Nancy depuis la Révolution qu'à la clique seule des riches, ennemis du nouvel ordre de choses [4] ». Il abandonna le théâtre, et, pour s'indemniser,

1. FAURE, *Troisième rapport*, p. 8.

2. PHILIP, *Exposé*, p. 20. Parmi ceux-ci, signalons Lemonnier, commissaire ordonnateur des guerres, qu'il dénonça à la Société populaire et contribua à faire arrêter, le 14 septembre (Arch. Nat., W, 403 [dossier 931]).

3. « On s'engoue ici si facilement pour tous les étrangers couverts du masque du patriotisme qu'on a voulu faire Philip maire de Nancy quelques jours après son arrivée » (TRICOLOR-MARQUE, *La Vérité opposée*, p. 13).

4. GLASSON-BRISSE, *Le Maire injustement opprimé*, p. 12.

il se fit aussitôt attribuer un traitement de 300 francs par mois (1).

De retour à Nancy, Mauger fit voter par la Société populaire la création d'un comité de douze membres « pour l'aider dans ses opérations (2) ». Bien entendu, Philip était désigné pour en faire partie, avec Febvé, Brisse, Arsant, Montrolle, Watronville, Larue, Nicolas, Gastaldy, Chailly, Cayon. Quelques jours auparavant, Philip avait été nommé président de la Société populaire.

« La manière énergique, écrit Philip, dont je combattais dans la Société les aristocrates et les fédéralistes, l'austérité de mes mœurs et la pureté de mes intentions me firent donner ces deux places que je remplis avec autant de sévérité que de zèle. Esclave de la loi, je fis exécuter au comité le décret du 17 septembre (*loi des suspects*) et, à la Société, le règlement d'une manière qui me fit considérer comme un despote par tous les ennemis de la République (3). »

Le comité des sans-culottes organisait dans Nancy une véritable dictature : il revisait l'ouvrage du comité de surveillance, cassait ou ratifiait, faisait incarcérer ou élargir (4). Chaque jour il tenait ses assises à 11 heures du matin : on amenait devant Mauger ou un de ses acolytes les personnes qui lui avaient été dénoncées ; il les interrogeait rapidement et prononçait sur la peine. « Peuple, avait dit Mauger, le jour de la création du comité des sans-culottes (20 octobre), le jour de ta vengeance est arrivé, celui de ton bonheur approche. Conserve ton infatigable constance, tu balaieras devant toi tes ennemis comme le vent balaie la poussière. Que les lâches apprennent enfin que, quand tu as pro-

1. Ses ennemis l'accusèrent de continuer à paraître sur les planches ; cf. Faure, *Deuxième rapport*, p. 7.

2. Glasson-Brisse, p. 12.

3. Philip, *Exposé*, p. 22.

4. Cf. lettre de Faure au Comité de salut public, du 1er frimaire an II (21 novembre 1793) [Arch. Nat., AFII, 152, et *Tableau de la situation politique de Nancy*, p. 8].

noncé ce mot solennel : « Je le veux », il faut obéir ou mourir (1). »

Auprès du comité des sans-culottes, que Mauger appelait « son conseil », fonctionnait un autre comité, dit de surveillance, dont Philip était le président et qui servait de pourvoyeur au premier. Philip menait de front toutes ces occupations. « Avilissement des autorités constituées, diffamations publiques, arrestations arbitraires, menaces terribles, rien n'était épargné pour effrayer les patriotes. Philip s'associait aux fureurs de Mauger et ne parlait que de sang et de carnage ; Arsant les secondait, et Febvé, quoiqu'il se montrât moins, était l'âme et le régulateur de cette horrible conjuration (2) ! »

A la Société populaire, Philip continuait ses discours et se croyait au-dessus des lois. Un jour, accusé par certains membres de la Société populaire de Strasbourg de n'avoir quitté cette ville que pour faire servir dans le nouveau magasin de Nancy des draps rebutés, il rejetait avec mépris cette dénonciation au milieu des applaudissements de tous les sociétaires. Un autre jour, il faisait voter par la Société une adresse à la Convention pour demander l'expulsion du sein de la République des accapareurs et en particulier de tous les riches juifs de Nancy : « Ces êtres, que la philosophie et la justice ont rendus à l'état d'hommes et de citoyens, ingrats envers la patrie, conservant les mœurs et l'habitude des vices qui les ont rendus si odieux à toutes les nations, loin de se montrer dignes des bien-

1. Discours de Marat-Mauger, prononcé à l'ouverture des séances du comité des sans-culottes, p. 4.

2. Adresse des autorités constituées de Nancy à la Convention nationale du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). Ceci n'a rien d'exagéré : dans son adresse à la Convention, Mauger se vante « des propositions terribles qu'il a faites contre les fédéralistes. N'ai-je pas demandé, le 17 août, écrit-il, que, dans toute l'étendue de la République, on enfermât ces messieurs dans des maisons minées qu'on ferait sauter à la première invasion de l'ennemi sur notre territoire ? » (*Marat-Mauger, commissaire du conseil exécutif à la Convention nationale*, 8 pages in-4°. Paris, Imprimerie Cloître-Saint-Honoré. Biblioth. Nat., Lb41 3540. Cf. le réquisitoire de Fouquier-Tinville, W, 312423).

faits de la Révolution, semblent toujours n'exister que pour l'agiotage, l'usure et l'accaparement... et sont ainsi les complices des émigrés dont ils favorisent le luxe... » (6 octobre). L'adresse de Philip, dira-t-il plus tard, fut rejetée à la Convention, parce que les riches d'entre les juifs prodiguèrent de l'argent pour empêcher son effet.

Philip s'occupait surtout à la Société populaire du règlement qu'il se proposait de faire exécuter lorsque la salle des séances serait organisée et, d'accord avec le comité des sans-culottes, afin de démocratiser la Société, qui ne comptait pas assez d'ouvriers ni d'artisans, il décidait de l'épurer le plus tôt possible, « en écartant les membres gangrenés de fédéralisme et de modérantisme [1] » et en admettant « les vrais sans-culottes des tribunes ». Il prévoyait le danger que ferait un jour courir aux révolutionnaires la présence des modérés à la Société populaire.

Celle-ci était devenue sa chose : il y dominait en maître. « Lorsqu'un citoyen demandait la parole pour s'opposer à des projets injustes ou sanguinaires, Philip criait : « Qu'on « lui mette la patte dessus et qu'on le traîne dans les cachots. » Ces ordres tyranniques étaient à l'instant exécutés [2]. D'ailleurs, la Société populaire donnait l'exemple de la plus basse flatterie en allant jusqu'à placer dans la salle de ses séances le buste de Mauger auprès de ceux de Brutus et de Marat.

L'arrivée à Nancy du représentant Balthazar Faure (de la Haute-Loire) n'avait pas diminué l'autorité dont disposaient Mauger et ses amis. En effet, désigné par décret du 17 vendémiaire (8 octobre) pour aller dans les départements de la Meurthe, de la Moselle, des Vosges et de la Haute-Marne s'occuper de la levée des chevaux destinés à la cavalerie, Faure avait été accaparé, dès les premiers jours

1. Philip, *Exposé*, p. 22.

2. Faure, *Troisième rapport*, p. 8. Cf. Tricolor-Marque, p. 12 : « La licence, l'abus de confiance et d'autorité ont été poussés si loin, que maintes fois Philip a menacé d'arrestation des citoyens des tribunes.... »

qu'il passa à Nancy, du 22 au 26 vendémiaire (13-17 octobre), par les partisans de Mauger.

Faure était un de ces hommes de loi qui furent dans les provinces les modestes artisans du grand élan populaire : dès 1788, étant notaire royal de la sénéchaussée du Puy, en résidence à Yssingeaux, il réunissait chez lui une « assemblée insurrectionnelle » des premiers conseils du Velay afin de « s'occuper de réformer les principaux abus [1] ». La Révolution ne l'envoya pas tout de suite à Paris. Il resta dans sa province à la tête du mouvement. Fondateur de la Société populaire d'Yssingeaux, la première du département de la Haute-Loire, affiliée aux jacobins, il fut tour à tour nommé par ses concitoyens maire d'Yssingeaux, administrateur du district, juge au tribunal du district, directeur du jury, président du tribunal et enfin député de la Haute-Loire à la Convention. Il y arriva naïf, vertueux et sincère, n'ayant pas passé par les intrigues des précédentes assemblées. Il alla siéger à la Montagne et il vota la mort du roi, sans sursis. Bientôt il fut chargé d'une mission dans la Haute-Loire, de concert avec J.-B. Lacoste ; mais il y eut bientôt rivalité entre eux et ils se séparèrent brouillés (27 mai 1793). Leurs natures se heurtaient : Faure était un homme doux, modeste, de mœurs paisibles sous des dehors jacobins, solennel et verbeux ; Lacoste était juste l'opposé : intempérant et emporté, passionné et agissant. Dans la Meurthe, ils allaient bientôt se retrouver en présence [2].

Après un court séjour à Nancy, Faure visita sa circonscription. Sa mission le conduisit à Metz et à Épinal d'où il ne revint à Nancy que le 2 brumaire (23 octobre). « Il fut accueilli, raconte-t-il, à la Société populaire aux cris répétés de : « Vive la Montagne! Vive la République ! » Au sortir de la Société, ses membres et le bon peuple des tribunes

1. Faure, *Deuxième rapport*, p. 6.

2. Sur la mission de Faure et de Lacoste dans la Haute-Loire, voir Faure, *Deuxième rapport*, p. 5 à 7, et Lacoste, *Rapport*, p. 8 à 16.

l'accompagnèrent jusque dans son auberge, en chantant dans les rues l'hymne sacré de la patrie ([1]). »

Les révolutionnaires de la Société devenus ses amis sollicitaient de lui des gages ; ils lui demandaient de frapper les fonctionnaires qui leur résistaient et en particulier les administrateurs du départemeut. Faure refusa, alléguant les limites de sa mission purement militaire. « Ils voulurent alors mettre à profit le crédit qu'ils croyaient avoir sur son esprit et ce fut dans ces vues qu'ils chargèrent Febvé, qui allait à Paris, de demander pour lui des pouvoirs illimités ([2]). »

La Convention nationale, sur le rapport de Barère, les lui accorda le 14 brumaire (4 novembre) ; elle le chargeait spécialement d'opérer la régénération des autorités constituées suivant le désir de la Société populaire de Nancy. Le modeste inspecteur de la levée des chevaux allait ainsi se trouver l'égal des représentants près l'armée du Rhin, Saint-Just et Le Bas, Lacoste et Baudot.

La popularité de Faure devait porter ombrage à Philip pour lequel, nous l'avons vu, l'autorité d'un représentant du peuple ne comptait guère. Ils se trouvèrent pour la première fois face à face à la fête de la deuxième décade (fête de la Raison) le 20 brumaire (10 novembre). Ce jour-là, Faure prononça un discours qui obtint le plus vif succès et qui eut un grand retentissement ([3]) ; mais il eut le déplaisir de voir Philip « pousser l'oubli de la loi et de la décence jusqu'au point d'ordonner et de présider, au nom de la

1. Lettre du 3 brumaire (24 octobre), citée par AULARD, *Recueil des actes*, t. VII, p. 614.

2. *Tableau de la situation politique*, p. 8. Jusque-là, Faure s'était cantonné dans sa mission concernant la levée de chevaux, et dès le 13 brumaire, il en avait réuni à Nancy 252 ; il en a 679 le 18 brumaire, 800 le 19, 1 049 le 23, 1 196 un peu plus tard. Cf. AULARD, t. VIII, p. 28, 112, 170, 213, 216, 285, 300, 316, 410, 453, etc.

3. Voir son *Discours* imprimé, *Nancy*, s. d., in-8 de 7 pages. (Biblioth. Nat., Lb41 3483); il fut rapidement imprimé, car le 28 brumaire (18 novembre), Faure l'adressait au Comité de salut public (Arch. Nat., AFII, 151). M. AULARD a cité des passages importants de ce discours dans son livre *Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême*, p. 112-114.

Société populaire, au nom, disait-il, du peuple souverain, l'entière cérémonie, sans égard pour le représentant du peuple et pour les autorités constituées qui y assistaient ». Il dut en concevoir une violente rancune contre le président de la Société populaire.

Philip ne gardait plus de mesures vis-à-vis des autorités constituées et, dans ses discours, il provoquait sans cesse contre elles les violences du peuple. « Un jour, il l'excita à se porter en masse contre le département et le peuple s'y porta en effet, pour forcer les administrateurs à disposer des fonds de la République contrairement à leur destination... « Peuple, disait-il, tu es souverain, lève-toi, « cours, exprime ta volonté, menace, tonne et renverse tout « ce qui oseroit la combattre... » Sur leur refus, Philip furieux les dénonça et « il fit fermer les portes de la Société populaire, qui ne furent rouvertes qu'après la signature forcée de la dénonciation qui était son ouvrage [1]. »

Les administrateurs du département, se sentant menacés journellement par les meneurs de la Société populaire, désignèrent, afin de s'en débarrasser, trois d'entre eux, Mauger, Febvé le jeune et Glasson-Brisse, comme directeurs des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins. Brisse refusa, préférant rester maire [2].

En réalité, Brisse, et aussi Philip, commençaient à se méfier de la moralité de Mauger et tenaient à se séparer de lui. On disait tout haut que, d'accord avec le gardien de prison Lapleignée, il recevait des présents des détenus, et que, moyennant finances, il provoquait souvent des élargissements. Faure, de son côté, surveillait de très près les séances du comité des sans-culottes : dès le 27 brumaire (17 novembre), il avisait le Comité de salut public qu'il était « à la recherche et à l'examen de la conduite de Mauger. Si

1. Adresse des autorités constituées séantes à Nancy à la Convention nationale, le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), p. 5.

2. Glasson-Brisse, *Le Maire opprimé*, p. 18.

les faits imputés se vérifient, ajoutait-il, soyez assurés que je ferai mon devoir et que je serai d'autant plus sévère que Mauger aurait pu être coupable en trompant le peuple sous le masque du patriotisme [1] ».

A peine Mauger eut-il quitté Nancy, le 24 brumaire (14 novembre), que les bruits les plus fâcheux, les plaintes les plus diverses s'élevèrent de tous côtés. Déjà « les jacobines [2] » de Faure l'avaient informé des soupçons qui se répandaient sur Mauger. Philip et Brisse, bien décidés à éviter toute solidarité avec le personnage, vinrent, à leur tour, « dire au représentant que le bruit courait que Mauger avait reçu des cadeaux pour prix d'élargissement. Ils s'expliquèrent, dit Faure, très faiblement. Je leur répondis qu'ils devaient se procurer des preuves : ils me le promirent [3] ». Philip raconte ainsi sa visite : « Nous trouvâmes Faure avec ses deux amies qu'il appelait ses jacobines et son secrétaire Thiébault ; après l'avoir instruit de ce que nous savions relativement à Mauger, nous le quittâmes avec la persuasion que cette démarche, qui devait lui confirmer combien nous étions francs républicains, le déterminerait à nous distinguer de Mauger, quant à la délicatesse de notre conduite [4]. »

Philip et Brisse étaient de mauvais psychologues. Leur démarche n'avait nullement touché Faure, qui se méfiait maintenant de toute « la clique anarchiste ». Après avoir fait arrêter Mauger, le 29 brumaire (19 novembre), il continuait ses informations et, chaque jour, il recueillait les nouvelles pièces d'un dossier d'accusation contre les sans-culottes nancéiens. « Mauger n'a pas été ici le seul intri-

1. Aulard, *Recueil des actes*, t. VIII, p. 512.

2. Ces jacobines étaient deux femmes que Faure traînait avec lui, l'Accar et la Sergent ; cette dernière, qu'il nommait sa cousine et qui avait mené une vie déréglée, était sa maîtresse. Philip (*Exposé*, p. 27). Nous verrons plus loin que Faure essaya dans la suite de se justifier de cette inculpation.

3. Faure, *Premier rapport*, p. 8.

4. Philip, *Exposé*, p. 30. Cf. *La Société populaire de Nancy réintégrée*, p. 11.

gant », écrivait-il, le 1er frimaire (21 novembre), au Comité de salut public (1).

Les sans-culottes continuaient à être sans défiance : « Comment supposer, s'écriera Philip, que ce représentant qui, sans cesse avec nous et très souvent dans la Société populaire, partageait notre opinion sur tous les membres de la Société qui n'étaient pas montagnards, nous appelait ses amis, mangeait souvent avec Mauger et plusieurs de nous, se servait de Febvé pour faire ses ouvrages, applaudissait notre conduite et nos sentiments (2) », allait tout à coup devenir le pire adversaire des sans-culottes ?

Il en fut cependant ainsi, et ceux-ci purent bientôt s'apercevoir du changement qui s'était produit dans les sentiments de Faure à leur égard. Le jour même de l'arrestation de Mauger, Philip, Brisse, Arsant et Gastaldy étaient violemment pris à partie à la Société populaire ; le premier était attaqué par Gency, inspecteur de l'habillement des troupes, au sujet de son administration ; les autres, à raison de leurs relations avec le dictateur. Malgré l'intervention de Giverne et de Watronville, Brisse eut du mal à se faire entendre. Quant à Philip, « je me justifiai, écrit-il ; mais comme j'étais accusé de faits qui ne pouvaient être anéantis que par l'inspection et la vérification de mes livres et papiers, j'écrivis à Faure et le priai de nommer des commissaires pour procéder à cette vérification importante pour mon honneur et mon repos (3) ».

1. Aulard, *Recueil des actes*, t. VII p. 610.

2. Philip, *Exposé*, p. 26.

3. Philip, *Exposé*, p. 35. Cette séance de la Société populaire fut très orageuse : successivement Gency, Barbillat (une des créatures de Salle), Berthier, son parent, Valory, ex-noble, Brachet, Thiébault et les deux fameuses jacobines de Faure prirent la parole pour attaquer les sans-culottes. On ne voulut pas écouter ceux-ci quand ils la demandèrent à leur tour. « Une dénonciation virulente venait de se faire contre Brisse, raconte Giverne : il demandait la parole pour se justifier, et de tous côtés on criait « A bas ! à bas ! » Plein d'indignation et rompant une timidité naturelle à paraître en public, je m'écriai en m'adressant au président : « C'est une infamie ! si Brisse a mérité la guillotine, qu'il soit « guillotiné ; mais nous nous déshonorons en condamnant un de nos membres sans l'entendre... » (*Discours du citoyen Giverne, prononcé le 2 nivôse*, p. 4, et *Justification de Watronville*, p. 3.)

Faure continuait imperturbablement son œuvre : le 28 brumaire (18 novembre), il créait un tribunal révolutionnaire, semblable à celui que Lacoste et Baudot avaient institué à Strasbourg, et le peuplait d'adversaires de Mauger [1]. Le 3 frimaire (23 novembre), il constituait un comité de surveillance révolutionnaire [2] à la place des deux comités de surveillance et des sans-culottes, bouleversant ainsi l'organisation de Mauger et enlevant toute autorité à ses partisans. « L'esprit est maintenant bon à Nancy, écrit-il au Comité de salut public, le 5 frimaire (25 novembre), on y est à la hauteur de la Révolution... Les intrigants disent que je fais ici la contre-révolution. Cela est vrai, mais c'est celle des fripons [3]. »

Philip n'avait pu retenir son indignation. Le 5 frimaire, il s'adressait à Faure pour lui demander des juges et en même temps pour le mettre en garde contre la persécution dont semblaient menacés les patriotes de Nancy : « Il est facile de juger que les ennemis de la République veulent faire de Nancy ce qu'ils ont fait de Lyon... Saisissant à propos l'indigne conduite de Mauger, les aristocrates, les fédéralistes ont levé tout à coup la tête et crient contre les républicains qui les avaient naguère écrasés... Tu as créé un tribunal révolutionnaire, et pas un seul révolutionnaire n'en est membre. Tu as créé un comité de surveillance révolutionnaire et, excepté Colle et Poirot-Valcour, ceux qui le composent ne sont pas révolutionnaires... Maintenant des dames en chapeau et en pelisse, des servantes d'aristocrates, des

1. « J'ai été scrupuleux, écrit Faure, le 1er frimaire (21 novembre), dans le choix des membres qui le composent. J'ai consulté le comité de surveillance, l'administration du département, et je l'ai fait passer au creuset de la Société populaire. » (Arch. Nat., AF II, 152.) En réalité, le tribunal n'était composé que de modérés : Tricolor-Marque, architecte, président; Dommary, juge de paix, Geoffroy, passementier, Thouvenin, substitut de la Commune, et Cropsal, ébéniste, juges; Gérard, greffier du tribunal, accusateur public.

2. Il comptait douze membres, presque tous modérés : Nicolaï, Lyonnois, Hugues, Escalier, Cropsal, Colle, Poirot-Valcour, Martin, Croizier, etc., et devait entrer en fonctions le 24 novembre; il était divisé en deux sections, l'une comme comité de surveillance, l'autre devant s'occuper de la taxe sur les riches.

3. Arch. nat., AF II, 152.

domestiques et des juifs se rendent dans les tribunes de la Société dès 2 heures et les remplissent de manière que les patriotes qui les occupaient ordinairement vers 5 heures ne peuvent plus y rentrer... On y revoit des membres qui en avaient été expulsés comme fédéralistes, l'on y voit un Valory, ex-noble, ex-chanoine qui avant-hier criait qu'il fallait tomber sur Brisse, sur moi et sur tous les membres du comité de surveillance... »

Le même jour, Faure répondait sèchement à Philip qu'il n'avait cessé de combattre l'aristocratie et les fripons, et comme la formule dont il se servait dans sa lettre au Comité de salut public lui plaisait, il la reprenait : « S'il y a ici une contre-révolution, c'est celle de la friponnerie, et je vois avec regret que ceux qui fréquentaient le plus Mauger se taisent sur son compte. »

Deux personnages étaient à Nancy, depuis quelques jours, avec les pouvoirs les plus étendus : Gency et Renking, ce dernier chargé par Saint-Just et Le Bas de lever une taxe de 5 millions pour l'armée sur les riches de Nancy, et d'arrêter les membres du directoire de la Meurthe [1]. Le tonnelier Gency [2], « homme immoral et d'une ineptie dont on ne peut se faire une idée » (*Philip*), était cet ancien ami de Philip à l'époque où ils fréquentaient tous deux les sections, qui depuis, nommé membre du conseil général de la Commune de Paris, était devenu un des plus fidèles agents de Robespierre.

1. Ils avaient été décrétés d'accusation le 22 brumaire (12 novembre) par Saint-Just et Le Bas, comme n'ayant pas obéi aux réquisitions de vivres qui leur avaient été faites pour l'approvisionnement des armées. Cf. *Le Directoire destitué du département de la Meurthe à la Convention nationale*, 30 p., in-12, imprimerie Collot : c'est la défense rédigée par eux des membres du directoire de la Meurthe détenus à la prison de Picpus, le 1er ventôse an II (19 février), Saulnier, Harlaut, Rollin le jeune, Billecard, Bénard, Sonnini, Grandjean, Caboced, Rollin l'aîné et Mourer procureur général syndic. Mis en liberté provisoire le 7 pluviôse (26 janvier), ils furent définitivement reconnus non coupables à la séance de la Convention du 8 germinal (28 mars).

2. Gency, tonnelier à Reims, membre de la Commune de Paris ; traduit une première fois pour abus de pouvoir devant le tribunal révolutionnaire, il fut acquitté le 18 floréal an II. Arrêté avec Robespierre, le 9 thermidor, il fut exécuté le lendemain (Arch. nat., W 360 [767], et *Moniteur, réimpression*, t. XX, p. 69 et 498, et XXI, p. 560).



Dès son arrivée à Nancy, il était entré en rapports avec Faure, dont il était bientôt devenu le commensal et l'ami. A son instigation, il profitait de son titre d'inspecteur de l'habillement des troupes pour faire une enquête sur son ami Philip et, faisant état des dénonciations des anciens collaborateurs de Philip restés à Strasbourg, Sadoul et Prieur, il flétrissait publiquement, en pleine séance de la Société populaire, au sujet de sa mauvaise gestion, le directeur de l'habillement de Nancy.

C'était le plus injuste reproche qui pût être adressé à Philip. Tout en s'occupant beaucoup de politique, depuis son arrivée à Nancy, il était loin d'avoir négligé ses fonctions. Il avait activé les fournitures pour l'armée : sur les soixante mille redingotes de drap qui lui avaient été commandées [1] le 6 frimaire (26 novembre), date de son arrestation, il en avait déjà envoyé plus de dix-sept mille au magasin de Strasbourg. Mais ce n'était pas le fonctionnaire qu'on voulait frapper, c'était bien l'homme politique, l'ami de Mauger, que Faure daignait appeler jusqu'à ces derniers temps le franc républicain Philip, le petit Marat [2], et dont ses adversaires allaient maintenant jusqu'à dire qu'il s'était entendu avec Brisse et Mauger pour faire enfermer et étrangler certains prévenus dans leur prison [3].

J.-B. Lacoste, le tout-puissant proconsul de l'armée du Rhin [4], protecteur des sans-culottes de Nancy, fut avisé

1. Lettre du 6 octobre 1793 signée par Villemanzy, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée du Rhin, qui devait émigrer dans les premiers mois de l'année 1794. Cf. Aulard, *Recueil des actes*, t. XIII, p. 18.

2. *La Société populaire réintégrée*, p. 32.

3. *Le Maire de Nancy indignement opprimé*, p. 32.

4. Lacoste (J.-B.), né à Mauriac le 30 août 1753, avocat, juge de paix à Mauriac, élu à la Convention (4 septembre 1792); en mission dans la Haute-Loire et le Cantal (mars 1793) et à l'armée du Rhin (juillet 1793), il assiste à la conquête de la Hollande (1795). Dénoncé le 1er juin 1795 par Faure et Dentzel pour avoir organisé la commission militaire de Schneider, il est défendu par un proscrit girondin, Delahaye; amnistié le 4 brumaire an IV, il se rallie au 18 brumaire. Nommé conseiller de préfecture dans le Cantal, il devient, en l'an IX, préfet du département des Forêts, et en 1815 préfet de la Sarthe. Napoléon l'avait fait chevalier de la Légion d'honneur et comte de l'Em-

du péril que courait Philip, et il voulut le soustraire aux poursuites de Faure. Il donna l'ordre à Wulliez, procureur syndic du district de Sarrebourg, membre de la Propagande, de se rendre sans retard à Nancy pour y vérifier la comptabilité de Philip et le faire conduire à la Conciergerie de Metz (1).

H. POULET.

(*A suivre.*)

pire. En 1816, il dut se réfugier en Belgique, comme régicide, rentra quelque temps après et mourut au château de Waisses, près Mauriac, le 13 août 1821. Cf. sur Lacoste, CHUQUET, *Hoche*, p. 40, et *Wissembourg*, p. 81-82.

1. TRICOLOR-MARQUE, p. 14, et FAURE, *Troisième rapport*, p. 22, 24, 56.

BIBLIOGRAPHIE

RÉGION NORD

A) Livres et brochures

L. König. — *Die Politik des Grafen Balduin V. von Hennegau. Ein Beitrag zur Geschichte der deutsch-französischen Beziehungen gegen Ende des zwölften Jahrhunderts.* Bruxelles, Kiessling, 1905.

Les relations entre la France et l'empire à l'époque de Philippe-Auguste, de Frédéric Barberousse et d'Henri VI peuvent encore faire l'objet de travaux originaux, après ceux de Giesebrecht, Scheffer-Boichorst, Tœche et Cartellieri. Le mémoire de M. König sur la politique du comte Baudouin V de Hainaut en fournit la preuve. Il est fort bien composé, très clair, très exact, et se lit d'un bout à l'autre sans ennui ni fatigue.

Au treizième siècle déjà, Baudouin V avait trouvé un biographe dans la personne de son chancelier Gislebert, dont la chronique a suscité plus d'un commentaire. Les autres sources sont, auprès de celle-ci, bien laconiques et bien imparfaites, et l'historien court le risque de ne pas pouvoir s'affranchir de la tutelle de son principal auteur. M. König a su éviter cet écueil et échapper à l'influence de Gislebert autant qu'à celle des écrivains récents. Plus d'une fois, il apporte des solutions et propose des interprétations neuves et très satisfaisantes.

Il a bien compris l'attitude qu'adopta en 1184, lors de l'invasion du Hainaut, l'évêque de Liège Raoul de Zähringen, jaloux de l'indépendance que l'acquisition du Namurois allait donner à son vassal le comte de Hainaut (p. 271).

L'explication qu'il donne de l'inaction du roi des Romains Henri après la diète de Liège en septembre 1185 découle d'une conception très juste des divers intérêts en présence : Henri n'aurait pas, en renonçant à marcher contre le roi de France et contre le comte de Hainaut avec les ennemis de celui-ci, obéi à l'ordre de son père, comme l'a cru Cartellieri ; ce qu'il voulait, c'était gagner Baudouin à la politique de Philippe d'Alsace ; n'ayant pas atteint ce but, il aima mieux renoncer

à ses plans que de coopérer à la ruine d'un fidèle allié de l'empereur (p. 282).

Il faut admettre aussi qu'en concluant avec le duc Henri Ier de Brabant le traité d'octobre 1188, Henri de Champagne cherchait un moyen de soutenir ses prétentions contre Baudouin sans prendre part personnellement à la lutte et sans indisposer le roi de France en le privant de son concours militaire contre le roi d'Angleterre (p. 319).

Il n'est pas moins certain que, lors de la réconciliation de Baudouin V avec Philippe-Auguste en 1192, c'est le comte et non le roi qui fit les premiers pas (p. 357).

Il serait bien étrange, d'autre part, qu'un mémoire de deux cents pages, comme celui de M. König, ne donnât pas matière à quelques discussions.

Contrairement à l'opinion de M. König (p. 248), je ne crois pas impossible qu'à la diète de Mayence, en mai 1184, les envoyés de Philippe d'Alsace aient eu mission de contrarier les projets d'agrandissement territorial de Baudouin V. Il ne faut pas perdre de vue que le compétiteur du comte de Hainaut était le frère utérin de Jacques d'Avesnes, alors tout-puissant auprès du comte de Flandre : la politique des seigneurs influents détermine souvent celle des grands feudataires leurs suzerains, comme celle-ci détermine souvent celle des souverains. Il importe peu que le comte de Flandre soit intervenu vers la même époque dans deux actes destinés à soutenir les prétentions de son beau-frère (p. 240, 247) : les relations et les alliances féodales commandaient un certain nombre d'actes formels dont toute sincérité pouvait être absente, et en dehors desquels une activité plus spontanée pouvait se donner libre carrière, et la morale féodale s'accommodait facilement de contradictions qui répugnent à la conscience moderne [1].

Je ne crois pas non plus qu'en ce qui concerne le douaire de Mathilde de Portugal, l'opinion de M. König (p. 258, n. 1) puisse être préférée à celle de MM. Vanderkindere et Cartellieri. Le mariage de Philippe d'Alsace fut célébré au mois d'août de l'année 1184. Avant cette date, il ne peut être question de la constitution ni de l'extension du douaire, parce qu'avant cette date, il n'existe pas de douaire. L'illégalité de la seconde donation résulte de ce qu'elle est postérieure aux noces, et ce qui a provoqué la colère du comte, c'est évidemment

1. Il en est de même quand, dans une cour féodale, le même vassal ne soutient pas la même opinion en qualité de juge qu'en qualité de porte-parole d'une des parties, comme le fit Philippe d'Alsace à Schwäbisch-Hall le 23 (et non le 24) septembre 1190. Cf. p. 339.



l'alliance conclue à Soissons entre son beau-frère Baudouin et son ennemi le roi de France.

Il n'y a point de contradiction dans le récit que Gislebert fait de son entrevue avec Henri VI à Rieti en septembre 1191 (p. 368). L'empereur allégua, pour différer sa décision au sujet des évêchés vacants, l'absence de princes *ecclésiastiques* allemands ; le privilège impérial fut signé par des princes *laïques*. C'était un prétexte, sans doute, mais un excellent prétexte : le 13 janvier 1192, les princes qui portent la sentence relative à l'évêché de Liège sont tous ecclésiastiques (Gislebert, p. 269) [1].

Dans les dernières pages, M. König fait un portrait, très nettement dessiné, du personnage dont il a étudié la politique. La ressemblance ne me paraît pas parfaite. Au cours du travail, les épithètes *loyal, honnête, incapable d'intrigues, bon, accommodant, facile à satisfaire,* reviennent presque régulièrement. Quand on a fait d'un homme un pareil éloge, il n'y a plus qu'à ajouter qu'il manque de génie politique ; c'est ce qu'a fait M. König, cédant ici, malgré lui, en dépit de sa louable prudence, à l'impression que laisse la lecture de Gislebert. Celui-ci, parlant à des contemporains d'un prince contemporain, voulait obtenir d'eux un jugement moral favorable ; de pareils jugements couvrent presque toujours nos sympathies ou nos antipathies politiques ; il voulait qu'on ne pût accuser son maître de déloyauté, et qu'on pût douter de la loyauté de ses adversaires. Et les circonstances de la cause le favorisaient : comme l'a très bien vu M. König (p. 197), la politique de Baudouin tranche sur celle des princes de son temps par son étonnante constance ; et cela, parce que, exigeant avant tout l'appui de l'empereur et du roi de France (p. 402), elle supposait des principes plus fermes, et ne variait pas nécessairement en raison des changements d'attitude des princes voisins; pour la même raison,

1. Voici encore quelques petites critiques : p. 226, n. 1. Les incursions des Flamands dans la terre royale furent conduites par le sénéchal Hellin de Wavrin, et non par le comte, de sorte qu'il n'y a rien à changer au récit de Gislebert. — P. 234. L'identification de *Asca in parte Advallensium* avec Assche ne peut être donnée comme certaine : il résulte du texte de Gislebert que cette localité n'était pas en Brabant. — P. 277, n. 1. Le récit que fait Gislebert de la prise de Gembloux en 1185 n'est pas aussi satisfaisant que le croit M. König; les renseignements que donnent Jean et Guibert de Gembloux ont l'avantage de distinguer les deux attaques, à la première desquelles le comte de Hainaut n'avait pris aucune part, ce qui s'accorde parfaitement avec son départ précipité de Cambrai. — P. 309. Ici, par contre, il n'y a pas lieu de se défier de Gislebert; son récit cadre très bien avec le caractère indécis et impressionnable d'Henri l'Aveugle; et ce n'est pas le *castrum,* mais le *castrum superius* qui s'oppose au *burgum.* — P. 343. Si la date de 1191, que porte le traité conclu entre le duc de Brabant et le duc de Limbourg est bien exacte, ce qui ne me paraît pas certain, c'est seulement à l'époque de l'élection épiscopale de Liège qu'il a pu être signé.

Baudouin devait désirer le maintien de la paix. De sorte que les efforts qu'il fit à certains moments, notamment en 1188, pour retarder une rupture difficile à éviter, peuvent apparaître dans le récit de Gislebert comme le signe d'une bonté d'âme et d'une confiance confinant à la naïveté (p. 310), tandis que l'historien a le droit d'y voir l'application d'une politique pacifique, la plus intelligente que pût adopter le comte de Hainaut. Quand, en 1184, les troupes colonaises, brabançonnes et flamandes envahirent le Hainaut, Baudouin eut assez de sang-froid pour éviter toute rencontre, sacrifier tout le plat pays avec ses villages, ses cultures et ses troupeaux, ne garder que ses châteaux et attendre que la faim fît son œuvre. Dix ans plus tard, alors que le duc de Brabant avait réuni contre lui une dangereuse coalition, il réussit à briser les forces de ses adversaires avant qu'elles eussent fait leur jonction; cette fois, c'est son énergie, sa décision, sa promptitude qui le sauvèrent. Où sont ici les scrupules, la bonté, le manque de coup d'œil (p. 400, 401)?

Au surplus, pourquoi attacher tant d'importance au caractère des princes du Moyen Age? L'état et la nature des sources, où les personnalités n'ont guère pu laisser leur empreinte, nous permettent rarement de nous en rendre compte avec quelque certitude. Ce qui est intéressant, c'est leur politique, qui se ramène à une série de faits concrets, dont on peut saisir l'enchaînement.

Le mémoire de M. König montre que la politique territoriale de Baudouin V peut être définie avec précision et qu'on peut y ramener toute son activité. Il reste deux faits étranges, où l'auteur croit voir la preuve du caractère accommodant du comte. Il s'agit de l'arrangement de Pontoise, conclu en août 1189 entre Baudouin et le comte Henri de Champagne, et du contrat de mariage avec la maison de Nevers conclu à Rouen en 1193; tous deux impliquent l'abandon partiel des projets si chers au comte de Hainaut. L'impossibilité de résister au roi de France fournit de l'un et de l'autre une explication suffisante; mais il y en a une autre : en ce qui concerne le traité de Pontoise, Baudouin prévoyait sans doute et espérait certainement la non-ratification par l'empereur Henri VI; pour le contrat de Rouen, on peut supposer que Baudouin, devenu comte de Flandre, n'attachait plus autant d'importance au Namurois qu'au temps où il n'était que comte de Hainaut; pour un prince dont la puissance était exclusivement féodale, Namur, Bouvignes et d'autres forteresses avaient une valeur énorme; le maître de la Flandre, de ses villes et de ses tonlieux pouvait faire à la bonne entente avec le roi de France le sacrifice de l'autorité directe sur quelques châteaux et sur quelques vassaux; peut-être faut-il voir ici

l'influence de Baudouin le Jeune, fils de Baudouin V, qui pourrait bien avoir été aussi, deux ans plus tard, l'artisan du rapprochement avec le duc de Brabant.

Ces quelques remarques n'enlèvent rien à la valeur du mémoire de M. König : un travail moins complet et moins original n'y aurait pas donné lieu.

Georges SMETS.

ROPS (Paul). — *Les hommes de loy et de lignage du comté de Namur.* Namur, impr. Wesmael-Charlier, 1904. In-8, 40 p.

Cette brochure est une nouvelle contribution à l'étude de la transmission de la noblesse. Elle en vise un cas tout à fait particulier : celui de la noblesse héréditaire donnée par la femme à ses descendants.

Dans le comté de Namur, en effet, une fille de famille chevaleresque, dont le mari n'était pas chevalier, pouvait donner à ses descendants un statut social intermédiaire entre la noblesse proprement dite et la roture. C'étaient les gens de loy et de lignage : de loy (lisez de haute loy) parce qu'ils possédaient des privilèges les distinguant des vilains ou gens de basse loy ; de lignage, à cause du sang qui leur conférait ces privilèges.

Cette condition était de nature précaire. Elle ne subsistait plus après la septième génération si un nouvel apport de sang noble ne venait relever la qualité des descendants. De même, l'homme de loy et de lignage perdait ses prérogatives, s'il cessait de vivre noblement.

Les questions de ce genre présentent un double intérêt. Elles sont fort curieuses au point de vue sociologique ; elles sont également pleines d'enseignements pour l'étude des institutions juridiques du Moyen Age.

Le travail de M. Rops pourra utilement servir, en l'envisageant sous ces deux aspects. L'auteur, qui s'est placé résolument sur le terrain local, n'a fait aucun effort de synthèse historique ; mais il a établi, en ce qui concerne le pays de Namur, des données qui, presque toutes, paraissent devoir être admises comme certaines. Il semble avoir mis en œuvre tous les documents imprimés ou inédits existant sur ce point d'histoire provinciale.

Relativement à la noblesse utérine, considérée comme phénomène social, on trouvera dans cette brochure, outre des hypothèses de valeur quelconque, des faits précis et importants : d'abord une valeur *in se* attribuée au sang noble, qui ne perd sa « vertu » qu'après *sept* généra-

tions; ensuite une observation, exposée avec preuves à l'appui, et portant que les gens de loy et de lignage vivaient dans les campagnes, sans se mêler aux paysans, formant ainsi un des types de ces familles de hobereaux rustiques dont la très longue durée est bien connue; enfin cette remarque, que la variété de noblesse de race connue sous le nom de gens de loy et de lignage cessa de se recruter à partir de l'instant où l'entrée dans la noblesse par voie d'anoblissement du fait du prince tendit à devenir la règle générale.

M. Rops a étudié avec beaucoup de soin le statut juridique et politique des nobles d'origine utérine du comté de Namur, et il a pu, sur la plupart des points, préciser leurs droits et leurs privilèges, qui sont à peu près ceux des nobles de pure race. L'analyse de cette partie de la brochure serait fort longue; le mieux est d'y renvoyer le lecteur. J'ajouterai seulement, à titre de remarque, combien grande est la ressemblance entre ces gens de lignage dont il est ici question et les enfants de femmes nobles que mentionne Beaumanoir [1]. « Quant le mere est gentil feme, et li peres ne l'est pas, li enfant ne poent estre chevalier, dit-il. Ne porquant, li enfant ne perdent pas l'estat de gentillece du tout, ançois sont demené comme gentil home du fet de lor cors, et poent bien tenir fief, lequel coze li vilain ne poeent pas tenir. » Je n'ai fait ce rapprochement que pour bien montrer que l'intérêt de l'excellente brochure de M. Rops ne s'arrête pas aux limites de la province de Namur.

E. Desplanque.

Comte de Saint-Pol. — *Correspondance de la famille des Essars. Contribution à l'histoire de la Révolution*. Abbeville, 1903, br. in-8, 77 p.

Charles des Essars, né en 1749 à Abbeville, prend du service dans l'armée royale et devient capitaine. A la Révolution, il quitte le pays et se réfugie, avec sa femme, à Tournai. A cette nouvelle (octobre 1791), les paysans deviennent hostiles. On les calme en disant que le marquis n'est pas « allé chez l'étranger », et qu'il ne tardera pas à rentrer. Mais

1. Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*. Édition de la Société de l'histoire de France, t. II, p. 223. Voyez aussi ce que dit Beaumanoir des hommes francs et des francs hommes de poeste (*ibid.*, t. II, p. 232 et 255) : « Li hons de poeste pot tenir fief... quant il a gentil feme espousée... S'il a enfans de le gentil feme, il en poent estre aherité, tout ne soient-ils pas gentil home, par quoi il puissent estre chevaliers. »

les jours se passent et les paysans s'enhardissent : ils vont couper du bois dans les remises du château, puis ils abattent des arbres. Les amis du marquis et son frère, « qui n'éprouve pas chez lui le plus petit sujet de plainte », lui demandent de revenir. « Il est certain — disent-ils — que vous auriez toujours été respecté comme vous l'étiez, ou au moins comme ceux qui n'ont pas bougé. » Après les décrets contre les émigrés, les appels deviennent plus pressants. Le marquis se contente de faire enlever de son château ses objets les plus précieux, ses armes, son vin, et d'envoyer sa femme à Sailly-le-Sec. La marquise, après avoir fait sommer en vain son mari de rentrer en France, obtient la séparation de biens. Les paysans se rendent compte que c'est un expédient pour soustraire au moins ses propres biens à la confiscation qui frappe les biens des émigrés. Ils la ménagent peu et la forcent à se réfugier à Abbeville (octobre 1792). Alors la citoyenne paraît se séparer davantage de la cause des émigrés. Elle demande le divorce et l'obtient ; elle se fait rayer de la liste des émigrés. Seuls les biens de son mari sont vendus au profit de la nation, mais elle ne réussit pas à sauver le mobilier des châteaux de Sailly et de Maison-Ponthieu.

Quant à l'ex-marquis, après avoir obtenu, en 1799, la croix de Saint-Louis, il rentre en France en juin 1802, obtient son amnistie et, reprenant la vie commune, contracte un nouveau mariage avec sa femme.

Comme on le voit, l'étude du comte de Saint-Pol présente un certain intérêt. Cet intérêt aurait été beaucoup plus grand si l'auteur avait jugé à propos de donner plus de renseignements sur la situation — sur la situation économique surtout — de cette famille. Dans les archives du château de Francières il trouverait sans doute assez de documents pour écrire la monographie de ce domaine.

A. de Saint-Léger.

Richard Muther. — *La Peinture belge au dix-neuvième siècle,* traduit par Jean de Mot. Bruxelles, Misch et Thron, rue Royale, 68, 1904, in-8, 133 p. avec XXXII pl. hors texte.

M. Richard Muther, professeur d'histoire de l'art à l'université de Breslau, le directeur de la revue *die Kunst,* l'auteur de l'*Histoire de la Peinture au dix-neuvième siècle,* a développé et complété cet ouvrage, en traçant un tableau de la *Peinture belge au dix-neuvième*

siècle. M. Jean de Mot, qui étudia l'art antique à l'École française d'Athènes, et dont les lettrés et les artistes de Bruxelles goûtent les savantes et enthousiastes leçons, faites dans ce musée du Cinquantenaire, dont il fut l'un des plus actifs organisateurs, a jugé bon de traduire cette esquisse.

Dans son *Avant-propos,* il remarque, en effet, que « l'excellente et classique » *Histoire de la peinture flamande* de M. A. J. Wauters est trop sommaire et n'est, d'ailleurs, plus au courant ; que l'*Art flamand* de M. Dujardin est trop anecdotique, et que l'*Histoire des beaux-arts en Belgique* de M. Camille Lemonnier (dans *Cinquante ans de liberté,* t. III) devrait être mise à jour. Rien de plus juste. Mais il est de bonnes pages, plus récentes, qu'il eût pu mentionner. Dans le numéro de la *Revue encyclopédique* de Larousse consacré à la Belgique (24 juillet 1897), il y en a d'excellentes sur l'*Art moderne en Belgique,* écrites par M. Octave Maus, et il eût convenu de les citer, parce que l'auteur, en organisant les expositions annuelles des *XX* et de la *Libre Esthétique,* contribua à orienter la jeune école vers le plein air et l' « impressionnisme ». Depuis que M. Jean de Mot a publié sa traduction, l'éditeur Fasquelle nous a donné la *Vie belge* de M. Camille Lemonnier, où le glorieux « patron » de la renaissance flamande et wallonne a caractérisé, en d'admirables pages, l'art des Leys et des de Groux, des Verwée, des Stevens, des Verdyen et des Claus. La lecture de ces chapitres est sans doute plus efficace que celle de l'ouvrage didactique, sec et froid de M. Richard Muther.

Ce n'est, en effet, qu'un tableau chronologique. L'auteur s'est préoccupé de nommer tous les peintres, mais il n'a pas assez marqué les différences entre les écoles ; surtout, il n'a pas mis chaque artiste à son plan. Il rapproche des valeurs par trop inégales. Il place au centre de son livre, en pleine lumière, Wiertz, qui ne fut, pourtant, qu'un déclamateur froid et vide, qui risqua d'égarer la peinture belge dans un lyrisme tout littéraire. Quoi qu'insinue M. Richard Muther, l'art, et la peinture moins que tout autre genre, n'est point une prédication, ni religieuse, ni morale, ni politique. Je le renvoie au second volume de la *Correspondance* de Taine, où les leçons sur l'*Idéal dans l'art* sont réfutées d'avance et sans réplique. Les analogies entre un Wiertz et un Jef Lambeaux ne sont qu'apparentes.

M. Richard Muther n'aurait point commis de telles erreurs s'il avait, dans son livre, fait une place plus grande aux considérations techniques. Depuis les *Maîtres d'autrefois* de Fromentin, il n'est plus permis de méconnaître que ce qui caractérise une école ce ne soit un style, c'est-à-dire une *technique*. Comment dessinaient de Groux et

Rops ? Comment ont peint Leys et Claus ? Voilà des questions auxquelles ne répond nulle part M. Richard Muther ; et ce sont, pourtant, les plus importantes.

Sans parler de Rops, sur lequel l'auteur n'insiste pas assez, certains des peintres qu'il étudie furent de grands aquafortistes, Leys et H. de Brækeler, pour ne citer que ceux-là. Ne pouvait-on point nous le dire ? Et n'aurait-on pas ainsi donné une idée plus exacte de la souplesse et de la fécondité de certains talents ? Sans compter que d'être, en même temps que peintre, aquafortiste, cela implique certaines façons de dessiner et de peindre : et nous revenons à la technique.

M. Richard Muther n'est pas « impressionniste ». Cela ne se voit que trop. Il n'accorde pas à un Claus, à un Van Rysselberghe, à un Baertsoen, la place qui leur est due. Nomme-t-il même Verdyen, qui sut exprimer un rêve de poète par la technique des tons complémentaires ? Bref, trop de lacunes, trop de fautes de perspective. Il faut lire, ce livre fermé, les chapitres de la *Vie belge*, où M. Camille Lemonnier définit le style et montre l'originalité des peintres ses contemporains.

Médéric Dufour.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Annales de la Société d'émulation de Bruges, t. LV, 1905.

La Société d'émulation de Bruges, dont la création remonte à 1839, et dont les publications fort nombreuses ont fait connaître aux érudits de la région flamande beaucoup de documents inédits relatifs à l'histoire de la Flandre, vient, à partir de 1905, de transformer en une revue trimestrielle, formant pour l'année écoulée un volume de 470 pages, le volume des *Annales* qu'elle faisait paraître à intervalles irréguliers et qui, de 1839 à 1904, formait une collection de cinquante-quatre volumes (1).

En outre des articles dont nous donnons ci-dessous une analyse succincte, ce premier volume, ouvrant une série nouvelle des *Annales* de la Société, contient une chronique relatant les menus faits d'histoire et d'archéologie locales, une bibliographie et un bulletin analytiques,

1. Voir sur la transformation de la Revue, la lettre-préface du chanoine Rommel (p. 1-12).

faisant connaître de façon suffisamment complète les travaux divers intéressant le comté de Flandre et indiquant le sommaire des articles parus dans les revues du pays.

Le volume dont nous donnons ici l'analyse et qui forme le tome LV des *Annales de la Société d'émulation*, comprend les articles suivants :

Callewaert (C.), *Les Origines du style pascal en Flandre*, p. 13-26, 121-143. — L'auteur, après avoir cité l'opinion de Giry affirmant que « l'usage de commencer l'année à Pâques existait en Flandre dès le neuvième siècle [1] », passe en revue une série nombreuse de documents qui montrent à l'évidence qu'à l'opinion de Giry, il faut préférer celle de N. de Wailly affirmant « qu'en Flandre on datait, aux dixième et onzième siècles, du jour de Noël et qu'ensuite on y introduisit, au début du douzième siècle, le style de Pâques [2] ». M. Callewaert, dans ses conclusions, affirme que le style pascal ne devint en Flandre « d'un usage fréquent que sous le règne de Baudouin de Constantinople, concurremment avec l'ancien style de Noël qui semble encore prédominer ».

Slosse (L.), *Graf- en Gedenkschriften in West-Vlaanderen*, p. 27-35. — Dans cet article, M. Slosse, curé de Rumbeke, après avoir cité les documents épigraphiques de la Flandre, publiés ou en cours de publication, signale l'intérêt qu'offrent pour l'histoire du passé les monuments funéraires dont un si grand nombre a malheureusement disparu par suite de l'usure du temps ou de maladroites restaurations. A côté de renseignements intéressants fournis par les pierres tumulaires, M. Slosse en cite d'autres que peuvent procurer aux historiens les cloches, les pièces d'argenterie (croix, calices, chandeliers) portant des écussons armoriés ou des inscriptions. Enfin l'auteur de l'article signale les inscriptions diverses, placées à des endroits souvent ignorés d'un édifice, qui peuvent en fixer la date, les circonstances de la construction ou mettre en lumière des faits d'histoire locale mal connus jusqu'à ce jour.

Maere d'Aertrycke (Baron de), *La Collection d'objets anciens de la Panne* [3] *déposée à Gruuthuuse* [4], p. 36-46 (avec une planche). — Le présent article est le compte rendu des recherches faites par son auteur à la station préhistorique, belgo-romaine et romaine de la Panne. L'auteur des fouilles et du présent article nous fait connaître les divers

1. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 111.

2. Wailly (Natalis de), *Éléments de paléographie*, t. I, p. 249.

3. La Panne, commune d'Adinkerke, arrondissement et canton de Furnes (Flandre occidentale), à 5 kilomètres de la frontière française.

4. L'hôtel de Gruuthuuse est situé à Bruges et y sert de musée.

objets (pierres, bois, terres cuites, poteries, métaux et monnaies) qu'il a recueillis dans ses fouilles et conclut en affirmant que « la Flandre occidentale n'a pas échappé, pas plus que d'autres endroits du territoire belge, à l'influence romaine ».

Berlière (Dom Ursmer), *Une Invasion de l'abbaye des Dunes en 1338*, p. 47-55. — Le directeur de l'École belge de Rome nous fait connaître, d'après deux lettres du pape Benoît XII publiées comme pièces justificatives, un épisode intéressant de l'histoire de l'abbaye des Dunes. L'un de ses moines, ayant quitté le monastère pour un couvent de Hongrie, fut nommé abbé d'un couvent de cette région, mais comme cette nomination était contraire au droit canon, il fut dépossédé de sa charge. Refusant d'accepter la sentence de dépossession, le Flamand revient en son pays natal, s'assure l'appui des principales villes voisines (Bruges, Gand et Ypres), et avec l'aide d'hommes armés s'empare de l'abbaye des Dunes, dont il se proclame l'abbé. L'évêque de Thérouanne, chargé de rétablir en ses fonctions le légitime supérieur, ne put y réussir, et l'évêque de Tournai reçoit, à son tour, la même mission. On ignore les résultats de cette seconde intervention, mais les documents font présumer que l'incident ne prit fin que par la mort de l'abbé intrus.

De Flou (K.), *Een lofdicht op het Heilig Bloed (1686)*, p. 56-63. — Publication d'un poème composé en 1686, par un auteur anonyme, en l'honneur du saint sang dont la relique est conservée à Bruges, et dont, en 1686, on célébrait le centenaire de la préservation, au moment des troubles de 1584. La solennité avait été retardée de deux ans, par suite de l'état de guerre. L'auteur de l'article donne de curieux détails sur les représentations de géants et leurs divers noms qui figuraient dans le poème et dans le cortège organisé à l'occasion de la solennité.

Rembry (E.), *François-Joseph de Mulder, le dernier esclave brugeois* (avec une planche), p. 145-176. — M. P. Deslandres, dans son travail sur *l'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, a décrit la rédemption des esclaves sur les côtes de l'Afrique septentrionale et les processions curieuses qui s'organisaient au retour de ces malheureux [1]. M. Rembry nous retrace ici, d'après les archives de la confrérie de la Sainte Trinité existant en l'église Saint-Gilles de Bruges, l'histoire d'un Brugeois qui, capturé en 1774 par les pirates algériens, fut mis en liberté en 1781, grâce aux démarches de la confrérie brugeoise. Ramené par mer, de Mulder débarqua à Dunkerque et figura,

1. Paris, 1903. 2 vol. in-8; voir le tome I, chapitres VIII (p. 394-400) et IX (p. 401-407).

en costume d'esclave, dans une procession de sa paroisse. M. Rembry publie le compte détaillé des frais occasionnés à la confrérie brugeoise par ce dernier rachat et ajoute quelques détails sur la fin de la vie de de Mulder, qui mourut en 1828, et sur les souvenirs qui ont été conservés à Bruges de cet événement.

Gillès de Pélichy (Charles), *Note sur l'ancien ouvrage en bois découvert au port de Zeebrugge* (avec une planche), p. 177-181. — Il s'agit de la découverte faite en 1904, à 1 300 mètres de la mer, d'un radier. M. Gillès de Pélichy croit qu'il s'agit ici d'un îlot artificiel destiné à supporter des constructions ou des fortifications. A l'appui de cette hypothèse, l'auteur de l'article nous cite les nombreuses découvertes d'îles artificielles qui ont été faites dans les lacs d'Irlande. Il faut cependant distinguer ces ouvrages en bois des habitations construites sur plates-formes en pilotis que l'on a rencontrées en Écosse, en France, en Italie, en Belgique et surtout en Suisse.

Ryelandt (L.), *La Révolution de 1830 à Bruges*, p. 243-301. — Intéressante contribution à l'histoire de la ville de Bruges pendant la période troublée qui s'étend du mois d'août au mois de novembre 1830. L'auteur, après avoir décrit les derniers temps de l'administration hollandaise, nous montre les premières émeutes qui éclatent à Bruges, les difficultés de l'administration communale partagée entre ses sentiments de loyalisme et ses désirs d'indépendance et aux prises avec les bandes de gens qui profitent de semblables événements pour se livrer aux pires excès. Puis vient le récit des élections faites en la ville pour le congrès national, le 3 novembre, et pour le renouvellement du conseil communal, les 11, 12 et 13 du même mois. L'auteur de l'article conclut en faisant remarquer que, malgré certaines fautes, l'administration communale brugeoise s'occupa des intérêts de la ville pendant cette période troublée avec un dévouement et une activité extraordinaires. Il ajoute, en terminant, quelques détails curieux sur l'équipée du colonel Grégoire, qui, dans la nuit du 1er au 2 février 1831, quitta Bruges et essaya à Gand de renverser le gouvernement établi, et aussi sur le combat de l'Hazegras, escarmouche qui eut lieu en août 1831, entre Belges et Hollandais, au nord de Bruges, et où se distingua la garde brugeoise.

De Wolf (L.), *Van Brugge's eerstbekende Keure* (*t'jaar 1127*), p. 302-328. — L'auteur de l'article, adoptant les opinions de MM. Pirenne et Vanhoutte, expose que, le 6 avril 1127, la commune de Bruges reçut une charte constitutionnelle écrite, la première en date qu'il soit à peu près possible d'admettre jusqu'ici. Mais, se séparant des auteurs cités, M. de Wolf prétend qu'il faut trouver la trace de cette convention,

non dans le texte de Galbert de Bruges, auquel se réfèrent MM. Pirenne et Vanhoutte, mais dans un autre passage du même Galbert, voisin du premier, qui semble indiquer non quelques privilèges (1), mais des garanties constitutionnelles à peu près équivalentes à celles contenues dans la charte de Saint-Omer de 1199 (2).

Callewaert (C.), *La Continuatio Valcellensis de la Chronique de Sigebert de Gembloux*, p. 385-392. — Dans cet article, M. Callewaert fait observer que Bethman a utilisé, pour la publication de la *Continuatio Valcellensis* (3), l'édition du *Chronicon Sigeberti* de Miræus, qui avait connu et utilisé le *Codex Ortelianus*, aujourd'hui perdu, et qui renfermait la continuation de Vaucelles. Il ajoute que Miræus, en d'autres travaux (4), s'est servi du *Codex Ortelianus* et nous a conservé ainsi des fragments de la continuation de Vaucelles que Bethman n'a pas connus. M. Callewaert cite ces passages se rapportant aux années 1128, 1131, 1132, 1137, 1138, 1149, 1151, 1153, 1158, 1161, 1163, 1179, et qui sont intéressants surtout pour l'histoire des abbayes de Vaucelles et des Dunes; il ajoute que l'addition de 1179 paraît ne point appartenir à la continuation de Vaucelles, qui s'arrêtait, comme l'indique Miræus lui-même, à 1163.

De Wolf (L.), *Nog brugsche Keuren : vermoedelijck geschonken in 1128 en ± 1168*, p. 393-403. — L'auteur reprend dans cet article les études qu'il a publiées plus haut (5) et nous montre, d'après le texte de Galbert de Bruges, que Thierry d'Alsace, compétiteur de Guillaume Cliton, accorda aux Brugeois une nouvelle charte communale. Dans la seconde partie de son travail, M. de Wolf expose les raisons tendant à prouver que Bruges, au début du règne de Philippe d'Alsace, obtint de ce prince une charte de liberté dont les termes étaient identiques à ceux de la charte communale accordée en 1165 à la ville de Saint-Omer. L'auteur de l'article pose en terminant la question de savoir si ces deux documents de 1128 et de 1168 étaient écrits. Il semble, dit-il, d'après le témoignage de Galbert et les habitudes commerciales de cette époque, que l'affirmative est probable et que les originaux de ces deux documents ont dû disparaître lors des nombreux incendies qui, dans le cours des siècles, ont ravagé les archives brugeoises.

1. MM. Pirenne et Vanhoutte visaient les mots « *Chartula conventionis* » au paragraphe 55 du récit de Galbert (édit. Pirenne). M. de Wolf se réfère au passage suivant du même paragraphe 55 : « Superaddidit ut... consuetudinarias leges suas... corrigerent..., etc. »

2. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 401.

3. *Monum. Germ. histor. script.*, t. VI, p. 266-274.

4. Miræus, *Chronicon Cisterciensis ordinis*, p. 86, 99, 100 (édit. de Cologne, 1614).

5. Voir l'article de M. de Wolf aux pages 302-328 du volume.

Dom de Bruyne, O. S. B., *Correspondance inédite échangée entre deux Mauristes* (1) *et Charles de Visch, prieur de l'abbaye des Dunes*, p. 404-423. — M. Dantier, chargé naguère par le gouvernement français de recueillir, en divers pays, la correspondance inédite des bénédictins de Saint-Maur, constate le résultat négatif des recherches faites dans ce but à Bruges (2). L'auteur du présent article, bénédictin à l'abbaye de Maredsous et ancien professeur au grand séminaire de Bruges, signale dans la bibliothèque de ce dernier établissement quatre volumes écrits de la main de dom de Visch, prieur de l'abbaye des Dunes, qui occupait, avant le dix-neuvième siècle, les bâtiments du séminaire actuel. Le dernier de ces volumes contient la copie de quatre lettres de bénédictins de Saint-Maur, adressées à dom de Visch. D'autre part, grâce à l'obligeante communication de dom Berlière, dom de Bruyne a eu connaissance de sept lettres adressées par dom de Visch à ses correspondants de Saint-Germain-des-Prés et conservées à la Bibliothèque nationale de Paris (3). Ces documents, complètement inédits jusqu'à ce jour, sont publiés par dom de Bruyne et fournissent des renseignements utiles pour l'étude des travaux de la congrégation de Saint-Maur. Datés de 1664 et 1665, ils figurent parmi les plus anciens qui nous sont conservés. Enfin ces lettres donnent des renseignements curieux et utiles sur la bibliothèque de l'abbaye des Dunes à la fin du dix-septième siècle et sur l'homme distingué qui était en ce temps prieur de ce monastère.

F. de C.

Annales de Saint-Louis-des-Français, année 1905.

Dom René Ancel, *La Nouvelle de la prise de Calais à Rome*, p. 247-269. — Il s'agit de la victoire du duc de Guise.

Abbé H. Dubrulle, *Un Récit italien de la prise de Cambrai, en 1595*, p. 121-138. — Rapport adressé à la cour de Rome à la suite de la prise de Cambrai par le comte de Fuentès. Utiles renseignements sur les opérations du siège.

E. Albe, *Prélats originaires du Quercy*, p. 139-211. — Bernard Romard et Hugues Faydit à Arras ; Jean des Prez à Tournai.

D.

1. Mabillon et Luc d'Achery.

2. A. Dantier, *Rapports sur la correspondance inédite des bénédictins de Saint-Maur*. Paris, 1857, p. 63.

3. Section des manuscrits, ms. français n° 17685, fol. 193, 203, 205, 207, 229, 233.

CHRONIQUE

1° RÉGION NORD

Collaborateurs. — Nous sommes heureux de compter parmi nos collaborateurs M. Léo Verriest, archiviste aux archives de l'État à Mons.

***

Université de Lille. — **Cours public de questions économiques du Nord.** — M. Aftalion, professeur à la faculté de droit, étudie, cette année, les *Kartells dans la région du Nord.* Il passe en revue les kartells qui existent ou qui ont existé dans la filature de lin, dans celle de coton, dans le peignage de la laine, dans la teinturerie, dans la verrerie à vitres et à bouteilles, dans les charbonnages. Dans notre pays, les kartells se présentent souvent sous une forme originale, qui s'adapte au tempérament des habitants. Alors qu'en Allemagne on va volontiers au type autoritaire, au comptoir de vente, qui supprime toute indépendance commerciale chez les adhérents, les kartells de la région du Nord s'efforcent de ne pas trop porter atteinte à l'indépendance individuelle de leurs membres. Les cours de M. Aftalion ont lieu tous les mardis, à 8h 3o du soir.

Doctorat ès lettres. — M. R. Blanchard, professeur agrégé au lycée de Lille, soutiendra ses thèses pour le doctorat ès-lettres dans le courant du mois de mai.

***

Travaux en préparation. — M. Vanderkindere s'occupe d'étudier la propriété en Flandre du neuvième au douzième siècle.

M. G. Espinas continue à s'occuper de l'histoire économique de Douai.

M. l'abbé Th. Leuridan réunit les documents pour la publication d'un cartulaire de l'abbaye Saint-Christophe, de Phalempin, et prépare

une histoire de l'hôpital Notre-Dame de Seclin, avec cartulaire de cet établissement.

M. l'abbé Debout prépare une histoire des anciennes paroisses d'Arras et un travail sur Baglion de la Salle, évêque d'Arras au milieu du dix-huitième siècle.

Pour paraître prochainement, un travail du vicomte de Saint-Cyres sur *Fénelon* et un ouvrage de F. K. Skrine ayant pour titre : *Fontenoy and Great Britain's share in the war of the Austrian succession.*

***

***Viennent de paraître.* — Instruments de travail et documents.** — Van der Haeghen et Van den Berghe, *Bibliotheca belgica, Bibliographie générale des Pays-Bas.* Livraisons 169, 170 et 171. Gand, impr. E. Van der Haeghen. 1905. In-8.

Actes du congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux, tenu à Liège les 21, 22 et 23 août 1905. Bruxelles, Misch et Thron. 1905. In-8, xxviii-338 p.

Robert Schoorman, *Inventaire sommaire des greffes scabinaux et seigneuriaux de la Flandre-Orientale.* Bruxelles, Hayez. In-12, 143 p.

Ch. Lauer, *Les Annales de Flodoard, publiées d'après les manuscrits, avec une introduction et des notes.* Paris, Picard. 1906. In-8, lxviii-307 p. et 2 pl., fascicule 39 de la Collection des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.

J. Viard, *La Chronique de Jean le Bel et la « Chronographia regum Francorum ».* In-8, 7 p. Extrait de la bibliothèque de l'École des chartes. T. LXVI. 1905.

Brouwers, *Mémoires de Jean, sire de Haynin et de Louvignies, 1465-1477.* Publication de la Société des bibliophiles liégeois. Liège, D. Cormaux. T. I (1905). In-8, xvi-263 p.

Vte Amaury de Ghellinck d'Elseghem Vaernevijck, *Chartes et documents concernant la famille Van Vaernevijck.* 2e partie, quinzième siècle. Gand, Siffer. 1905. In-fol., 561 p.

Edw. Gailliard, *De Keure van Hazebroek van 1336 met aanteekeningen.* T. V. Publication de l'Académie royale flamande. Gent, Siffer. 1905. In-12, 536 p.

Cte de Limburg-Stirum, *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand.* T. XI. *Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai.* T. I. *Ville de Courtrai.* Bruxelles, Goemaere. 1905. In-4, xxvi-600 p.

Histoire intérieure. — Ledouble, *Saint-Vaast*. 2e édition. Soissons, Nougarède. 1905. In-8, 16 p.

Bled, *Un Mayeur de Saint-Omer (1317-1319)*. Paris, Impr. nat. 1905. In-8, 48 p.

E. Rigaux, *La Commune de Boulogne en 1415*. Boulogne-sur-Mer, Hamain. In-8, 91 p.

Bergmans, *Gand décrit par un voyageur brugeois du dix-huitième siècle*. Gand, Vyt. 1905. In-8, 7 p.

Abbé Laenen, *Étude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant (1783-1794)*. Anvers, impr. Van Hille-De Backer. 1905. In-8, 125 p. Extrait des *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*.

Hymans, *Frère Orban*. T. I (1812-1857). Bruxelles, J. Lebègue et Cie. S. d. (1905). In-8, xv-571 p.

Ladislas Van Hoorebeke, *Histoire de la politique contemporaine de Belgique depuis 1884*. T. I. Gand, Siffer. 1905. In-8, xxiii-285 p.

Histoire diplomatique et militaire. — Capitaine J. Colin, *Les Campagnes du maréchal de Saxe. 3e partie : Fontenoy*. Publication de la section historique de l'état-major de l'armée.

Capitaine V. Dupuis, *La Campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes. De Valenciennes à Hondtschoote*. Paris, Chapelot. In-8, 512 p. Publication de la section historique de l'état-major de l'armée.

Colonel Coutanceau, *La Campagne de 1794 à l'armée du Nord*, 17 pluviôse an VIII à messidor an II (*suite*). Deuxième partie : Opérations. Publication de la section historique de l'état-major de l'armée.

Krieg gegen die französische Revolution, 1792-1797. I Bd, Einleitung. II Bd Feldzug 1792. Wien, Seidel und Sohn. 1905. 2 vol. gr. in-8, viii-590, avec cartes, gravures, etc.

Aerts et Wilmet, *18 juin 1815. Waterloo. L'attaque de la Garde. Les derniers carrés. La déroute*. Deuxième édition, revue et augmentée. Bruxelles, impr. Defossez. 1905. In-8, 101 p.

Navez, *Pendant et après Waterloo*. Bruxelles, J. Lebègue et Cie, 1905. In-8, 40 p.

Jules Tessier, *Les Relations anglo-françaises au temps de Louis-Philippe. L'élection du roi des Belges*. Novembre 1830-juillet 1831. Caen, Delesques. 1905. In-8, 77 p.

Histoire religieuse. — Abbé Laenen, *Les Reliques de saint Hymelin à Vissenaeken*. Louvain, impr. P. Smeesters. 1905. In-8, 15 p.

Max Fazy, *Étude historique et biographique sur Étienne de Tournai d'après sa correspondance*, dans les Positions de thèses soutenues

par les élèves de l'École des chartes, promotion de 1906. Toulouse, Privat.

Abbé Laenen, *Deux documents concernant Dominique de Pradt, archevêque nommé de Malines (1808-1815)*. Louvain, impr. Smeesteers, 1905, in-8, 22 p.

Histoire économique et sociale. — Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges*. T. III. Bruges, de Plancke, 1905, in-8, 737 p.

Pol Verbouwen, *Eenige bladzijden uit de Geschiedenis des Gentsche wevers*. Gand, Van den Hoeck, 1905, in-4, 40 p.

Abbé Laenen, *Les Lombards à Malines (1295-1457)*. Malines, L. et A. Godenne, 1905, in-8, 27 p.

C. Boulanger, *Le Droit de marché (coutume des environs de Péronne). Recherches sur son origine*. Saint-Quentin, impr. générale. Paris, libr. Pedone, 1906, in-8, 217 p.

G. Legrand, *Essai historique sur le droit des gens mariés dans les pays régis par la coutume du Vermandois* (thèse). Paris, A. Rousseau, 1905, in-8, 193 p.

Brandt de Galametz, *Bail perpétuel des marais de Cambron au profit de la communauté des habitants dudit lieu*. Abbeville, 1905, in-8, 9 p.

Louis Stoobant, *Les Dépôts de mendicité en Belgique. Notice historique*. Torino, Unione tipographico-editrice, in-8, 11 p.

R. Delcourt, *De la condition des ouvriers dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais*. Giard et Brière, 1906, gr. in-8.

Guimard, *Les Chambres ou conseils de l'industrie et du travail en Belgique, en Hollande et en France* (thèse). Auxerre, impr. de l'*Indépendant auxerrois*, 1905, in-8, xvi-160 p.

Archéologie. — Sauvage, *Les Figurines en terre cuite gallo-romaines du musée de Boulogne-sur-Mer*. Boulogne-sur-Mer, Homain, petit in-8, 16 p., avec 7 fig.

Sauvage, *Sépultures franques et carolingiennes du Boulonnais*. Boulogne-sur-Mer, Hamain, in-8, 26 p.

De Chestret de Haneffe, *Monnaies inédites du onzième et du douzième siècle découvertes la plupart à Maestricht, en 1856*. Bruxelles, Goemaere, 1905, in-8, 8 p. et 1 pl.

Inventaire archéologique de Gand. Catalogue descriptif et raisonné des monuments, œuvres d'art et documents antérieurs à 1830, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Fascicule XXXIX. Gand, Heins, 1905, in-8.

Soil de Moriamé, *La Belgique depuis 1830 au point de vue de l'ar-*

chéologie. Rapport présenté à la journée archéologique tenue à Anvers le 8 octobre 1905. Anvers, Hille-De Backer, 1905, in-8, 20 p.

Histoire littéraire et artistique. — Soil de Moriamé, *Le Dégagement de la cathédrale de Tournai.* Tournai, Casterman, 1903, in-8, 22 p.

Hocquet, *Roger de la Pasture, son origine tournaisienne, son nom, sa nationalité.* Tournai, Casterman, 1905, in-8, 24 p.

Tulpinck, *Les Arts anciens en Flandre.* Publication périodique. T. I, fascicule 3. Bruges, in-fol., p. 95-148.

Pol de Mont, *Antoine Van Dyck. L'homme et l'artiste,* traduit du néerlandais, livraisons I à IV. Haarlem, H. Kleinmann, s. d. (1906) p. 1-31 et 60 pl.

Émile Michel, *Les Chefs-d'œuvre de Rembrandt 1606, édition du tri-centenaire, 1906.* Publication périodique. Paris, Hachette.

Delignières et Potez, *Note sur un tableau de Daniel Hallé (1671) à l'église de Saint-Vulfran* (d'Abbeville). *Nouvelle interprétation de la devise qui figure sur la peinture sur verre (1525) à l'église de Saint-Vulfran. La Sainte Face, gravure de Mellan, et ses contrefaçons.* Abbeville, in-8, 15 p.

R. Rodière, *Voyage héraldique dans quelques églises du Ponthieu, en 1697.* Abbeville, Paillart, in-8, 71 p.

L. Quarré-Reybourbon, *Émile Salomé, peintre de genre (1833-1881); Louis Salomé, graveur en taille-douce (1812-1863); Adolphe Vandervinck, décorateur (1833-1885).* Paris, Plon-Nourrit, 1905, in-8, 26 p., avec planche.

Paul Lefebvre du Preÿ, avocat à la cour d'appel de Douai, *Cortèges historiques des comtes de Flandre. Jean sans Peur et Philippe le Bon à Douai.* Saint-Omer, d'Homont, 1905, in-8, 43 p.

Léon Lefebvre, *Notes pour servir à l'histoire de la musique à Lille. Les Ménestrels et joueurs d'instruments sermentés du quatorzième au dix-huitième siècle.* Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1906, in-8, 14 p.

Léon Lefebvre, *Le Théâtre à Lille au dix-huitième siècle. Comédiens de campagne et théâtre régulier.* Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1906, in-8, 38 p.

Dr K. de Gheldere, *Rijmwerken van Domien De Jonghe,* heelmeester te Duinkerke (1654-1727). Gent, Siffer, 1905, in-8, 119 p.

A. Delangre, *Le Théâtre et l'art dramatique à Tournai.* Tournai, Vasseur-Delmée, 1905, in-8, xiv-323 p.

Monographies locales. — Dr Charles Denis, *Introduction à l'histoire de Saint-Amand-en-Pévèle.* Douai, Delarra, 1906, in-8, 103 p.

Abbé Monteuuis, *Histoire de Leers.* Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1906, petit in-8, xiv-337 p.

Abbé S. Poulet, *Histoire de Forest* (arrondissement d'Avesnes). Cambrai, D'Halluin-Carion, 1905, gr. in-8, 597 p.

Mélanges. — Académie d'Arras. *Congrès des sociétés savantes tenu à Arras les 7, 8, 9 et 10 juillet 1904. Documents, discours, rapports.* Arras, Guyot, 1905, in-8, 314 p.

***

Trouvailles archéologiques à Pont-sur-Sambre, Aymeries et Hargnies (Nord). — M. Lemaire, professeur au lycée de Lille, a recueilli quelques objets trouvés à Pont-sur-Sambre, à Aymeries et à Hargnies.

A Pont-sur-Sambre, des ouvriers, en ouvrant une tranchée pour faire une cave, ont mis au jour huit objets en bronze : la pièce la plus intéressante est une applique de commode représentant une tête de Mercure admirablement conservée. Le visage est à découvert et le reste de la tête est revêtu d'une coiffure antique qui enveloppe toute la tête jusqu'au menton ; à travers cette coiffure passent deux paires d'oreilles. Cette pièce est ronde ; elle a un diamètre de $0^m,083$. Elle est convexe à l'extérieur du côté de la figure qui est en relief ; elle est concave du côté où elle s'appliquait contre le meuble.

Les deux pièces suivantes sont deux poignées de meuble ; elles sont ouvragées et d'un travail assez fin.

La quatrième pièce est le haut ou la base d'un vase en bronze. L'entrée a $0^m,06$ de diamètre.

La cinquième pièce est, croyons-nous, une anse de seau ; c'est un triangle plein dont la face externe est concave ; elle a 8 centimètres et demi dans sa plus grande dimension et $0^m,06$ en largeur. Dans le haut se trouve un trou dans lequel passe un bout de fil de bronze servant de manche à cette anse.

La sixième pièce est un fil de bronze de 1 demi-centimètre de diamètre, tordu en tous sens, ayant subi l'action du feu et qui nous a paru être une poignée de seau.

La septième pièce est un piton de bronze dont la tête forme un anneau de forte épaisseur de $0^m,035$ de diamètre, où passe une hampe.

La huitième pièce est un objet dont la nature n'a pu être établie mais dont la forme rappelle le haut d'un meuble décoratif comme un candélabre.

M. Lemaire a trouvé quelques monnaies romaines dont une en argent portant le nom d'Otacilia, de la taille d'une pièce de 1 fr., deux autres en bronze, l'une d'Adrien assez bien conservée, de la taille d'un décime mais plus épaisse, une autre de la taille d'une pièce de 50 cent. repré-

sentant une tête couronnée, mais l'inscription en a disparu par suite de l'oxydation.

M. Lemaire a également recueilli des débris de tuiles romaines et une grande quantité de débris de poteries romaines ayant formé des urnes et des vases de toutes sortes. Quelques fragments provenant de vases servant soit à conserver le lait, soit à broyer certaines matières, portaient une marque de potier : *Martialis*. Sur quelques autres fragments on remarquait les deux dernières lettres d'une autre marque de potier.

A Aymeries, M. Lemaire a découvert des carreaux vernissés, rectangulaires, du seizième siècle, et ayant 0m,18 sur 0m,20. Chaque carreau est subdivisé en six carreaux coupés jusqu'à moitié de leur épaisseur et ayant 0m,06 sur 0m,065.

Il a trouvé encore une pierre rectangulaire ayant 0m,15 de large sur 0m,25 de haut et 0m,30 d'épaisseur, et portant à sa face antérieure une tête de femme avec une guimpe datant du treizième siècle.

M. Lemaire conserve une vertèbre de mammouth ou de quelque animal antédiluvien, trouvée il y a quelques années en creusant un vieux chemin gaulois allant de Quartes, hameau de Pont-sur-Sambre, à Mons. Cette trouvaille a été faite sur le territoire d'Hargnies et n'a pas encore été signalée.

2° RÉGION EST

***Université de Nancy.* — Faculté des lettres.** — SOUTENANCE DES THÈSES DE M. E. PIONNIER. — Comme nous l'avons précédemment annoncé(1), M. E. Pionnier, professeur d'histoire au collège de Verdun, a soutenu, le jeudi 21 décembre 1905, ses thèses pour le doctorat devant la faculté des lettres de Nancy. La discussion de la petite thèse, *Le collège de Verdun après le départ des jésuites et l'école centrale de la Meuse (1762-1803)*, commencée le matin un peu après 10 heures, s'est terminée vers midi.

M. le doyen Albert MARTIN ouvre la séance en rendant hommage à M. Pionnier, qui donne un excellent exemple aux membres de l'enseignement secondaire.

M. Pionnier n'a pas indiqué de façon bien nette ce qu'était l'école

1. *Annales de l'Est et du Nord*, 1906, première livraison, p. 157.

centrale : par exemple, avait-on fixé une limite d'âge pour chacun des divers cycles ?

M. le doyen reproche à M. Pionnier de n'avoir pas lu l'ouvrage de Chuquet : *Stendhal-Beyle.* Il y aurait trouvé, sur l'école centrale de Grenoble, trente pages de renseignements qui lui auraient été utiles pour l'école centrale de Verdun.

Enfin, il regrette de n'avoir pas trouvé dans la liste des professeurs ou des élèves qui ont appartenu soit au collège, soit à l'école centrale de Verdun, un nom connu; de 1763 à 1803 n'est-il sorti de ces deux établissements aucun homme marquant ?

M. Robert Parisot remercie tout d'abord M. Pionnier de lui avoir dédié cet ouvrage. Il le félicite de la conscience avec laquelle les recherches ont été faites.

La division générale de la thèse en trois parties (histoire du collège de Verdun et de l'école centrale de la Meuse — administration et discipline — enseignement) se justifie parfaitement.

M. Parisot estime fondées les appréciations assez sévères de M. Pionnier sur le collège de Verdun de 1763 à 1791. L'enseignement y est insuffisant. Si l'on attache beaucoup d'importance à l'étude du latin, le français, par contre, l'histoire, la géographie, les langues vivantes, les sciences mathématiques, physiques et naturelles, sont loin d'être en honneur, ou même sont complètement délaissées. On constate chez la plupart des hommes de la Révolution une ignorance de notre histoire nationale qui a eu pour la France les plus fâcheuses conséquences.

L'étude de la langue latine ne donne même pas de bons résultats, et M. Pionnier attribue cet échec à la sévérité trop grande des professeurs, autant qu'aux imperfections de la méthode.

M. Pionnier est peut-être trop favorable à l'école centrale qui, en définitive, n'a pas réussi. Il est vrai qu'elle n'a pas eu le temps de faire ses preuves.

On peut reprocher à M. Pionnier un certain désordre dans sa bibliographie. Il aurait fallu distinguer les sources manuscrites des documents imprimés et, d'autre part, ne pas confondre sous une seule rubrique documents imprimés et ouvrages de seconde main.

Les ouvrages pédagogiques (p. 8) méritaient une rubrique spéciale. En ce qui concerne les notes et renvois, M. Parisot regrette que les noms d'auteurs soient imprimés en mêmes caractères que les titres d'ouvrages. Il en résulte un manque de netteté matérielle. — M. Pionnier n'avait pas besoin d'imprimer intégralement « tome » et « page ». — L'expression « pages diverses » pouvait être remplacée par « *pas-*

sim ». — Parfois, le titre d'un ouvrage cité précède le nom de l'auteur (p. 19, n. 1 : *Monogr. du collège..... d'Épinal.* — P. Decelle.). — Un tiret entre une citation et le titre de l'ouvrage d'où elle est extraite (p. 19, n. 1, par. 2) peut tromper le lecteur. — Si, dans ses renvois aux liasses ou aux registres des archives départementales, M. Pionnier n'a pas été plus précis, c'est que — pour la période révolutionnaire — celles-ci ne sont pas encore classées, et que souvent les registres ne sont ni foliotés ni paginés. — Un renseignement sur Tronville est donné (p. 68), sans que le renvoi aux archives communales soit indiqué. — En citant Duvergier, M. Pionnier utilise tantôt des chiffres romains, tantôt des chiffres arabes.

M. Parisot signale dans l'ouvrage quelques lacunes. A propos de l'énumération des biens du collège (p. 24-25), M. Pionnier n'a pas indiqué la situation actuelle des communes où se trouvaient ces propriétés. — Des renseignements biographiques manquent sur Michel (p. 95). Michel a écrit des ouvrages estimés et fait partie de l'Académie de Stanislas. — Dans le tableau des professeurs du collège (p. 114-115), il eût été bon d'indiquer s'ils étaient laïques ou s'ils appartenaient au clergé.

Et M. Pionnier ne pouvait-il utiliser le questionnaire qu'avaient à remplir les professeurs, pour compléter leur biographie ? — Enfin, il est regrettable — mais ceci n'est pas un reproche adressé au candidat — qu'aucun document antérieur à 1793 ne nous renseigne sur les élèves du collège.

La lecture de la thèse peut suggérer encore quelques réflexions : On désirerait savoir (p. 66) ce que les élèves du collège apprenaient en histoire de France. — M. Pionnier a eu raison de citer (p. 66, n. 3) le président Rolland, qui demande, dès cette époque, l'enseignement de l'histoire provinciale, et l'on voit qu'à Troyes les élèves suivaient un cours d'histoire locale (p. 66-67, n. 3, par. 2). Si l'enseignement de l'histoire est insuffisant, les livres de prix (p. 75) peuvent, dans une certaine mesure, combler cette lacune. — M. Pionnier estime (p. 82-83) que le programme de l'école centrale de la Meuse est « magnifique ». Peut-être cette épithète est-elle exagérée. — L'on ne comprendrait point qu'il y eût une section d'accouchement à l'école centrale (p. 83), si l'on considérait cette école comme un simple collège, et non comme une institution tenant le milieu entre nos lycées et nos établissements d'enseignement supérieur. — Parmi les causes de l'insuccès de l'école centrale, M. Pionnier cite « l'intolérance religieuse » (p. 106). Le mot n'est-il pas un peu fort ? Le candidat répond que c'est le terme même dont se servit alors le préfet dans un discours de distribution de prix.

M. Parisot a pu relever certaines expressions défectueuses, comme « de suite » pour « tout de suite », des fautes d'impression : l'*s* de Saint-Vannes (p. 94) n'est pas justifié par l'étymologie ; — le D majuscule de directoire (p. 15, l. 13) n'a pas de raison d'être ; il s'agit simplement du directoire du district ; — p. 34, les notes 1 et 2 sont numérotées par erreur 4 et 5.

Mais, en définitive, M. Parisot n'a point de critique de fond à adresser à M. Pionnier, et les observations qu'il lui a faites n'enlèvent rien à la valeur très grande de son travail.

M. Collignon constate d'abord les sérieuses qualités d'un travail qui apporte une utile contribution à l'histoire de l'enseignement secondaire à la fin du dix-huitième siècle. Mais il regrette que M. Pionnier n'ait pas tenté de faire l'historique complet du collège de Verdun que, comme ancien élève de ce collège, il aurait eu grand plaisir à lire.

Il reproche à M. Pionnier de n'avoir pas donné un plan ou un essai de reconstitution du vieux collège aujourd'hui disparu, et dont l'emplacement même n'est pas désigné avec précision dans la thèse.

On aurait désiré aussi quelques comparaisons entre Verdun et les autres établissements d'instruction de la région lorraine.

Y avait-il à Verdun des méthodes particulières? Les traditions semblent y avoir été tenaces, puisque, vers 1850 encore, on y retrouve le *banc d'honneur*. Était-ce un reste du système des jésuites?

M. Collignon aurait voulu que M. Pionnier n'omît pas de citer quelques élèves de l'époque dont il s'occupe qui ont fait honneur à leur collège. De ce nombre est Jean-Landry Gillon, député de la Meuse sous Louis-Philippe et conseiller à la Cour de cassation.

En outre il y a quelques fautes d'impression. Ainsi, page 73, la Religion de *V*acinius n'est pas autre chose que le poème de Racine le fils, *R*acinius.

A la page 15, on lit : le 15 fructidor (5 août). Or le 15 fructidor tombe ou le 31 août, ou le 1er ou le 2 septembre.

Peut-être eût-il été bon de mentionner dans la bibliographie les deux opuscules suivants :

A. Stein, *Notice sur le vieux collège de Bar-le-Duc* (Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, t. XIII, 1885) et Rigout, *Un Projet barisien d'éducation publique en 1790* (Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Bar-le-Duc en 1888).

M. Souriau regrette que l'auteur, exposant en détail un système d'éducation méthodique, homogène et vraiment typique, tel que celui

que l'on pratiquait au collège de Verdun, n'ait pas montré quels ont été en fait les résultats obtenus.

M. Pionnier répond qu'en fait ce système semble avoir surtout formé des révolutionnaires.

M. G. Pariset observe d'abord que la « notice bibliographique » placée en tête du volume ne paraît pas avoir été établie de manière très méthodique. Certains ouvrages sont indiqués, on ne sait trop pourquoi, alors que d'autres ont été omis, qui ne devaient pas l'être. D'une façon générale, M. Pionnier ne semble pas au courant des travaux les plus récents, et quelques-unes de ses appréciations s'en ressentent dans le cours de son travail. L'excellent *Catalogue du fonds lorrain* de la bibliothèque municipale de Nancy, par M. Favier, n'a même pas été utilisé comme il aurait fallu (par ex. : sur Rouyer, p. 114, et Wandelaincourt, p. 121), non plus que les *Mémoires de la Société philomathique de Verdun* (art. de M. Gandelet, t. IX, 1884, dont on pouvait tirer parti aux pages 6 et 68). A la fin du volume, on regrette l'absence d'une table alphabétique. Par contre, les documents ont été lus et étudiés avec soin et les références facilitent les vérifications. Pourtant, les défectuosités de détail sont relativement nombreuses. Exemples : p. 2, n. 1, l. 4 : renvoi inexact, lire : LVI-LIX ; — p. 5, l. 12 : il ne s'agit pas spécialement de l'université de Paris, mais des universités en général ; — p. 10, l. 18 : sous le concours, lire : sans le concours ; — p. 11, l. 4 : sous, lire : suivant ; — p. 17, l. 8 : le mot « provisoirement » n'est pas justifié ; — p. 33, l. 6 : le chiffre de 2 000 livres n'est qu'une induction ; — p. 34, l. 1-5 : la loi de finances citée ici serait à vérifier ; — p. 51, l. 19 : on ne peut parler sans anachronisme de « l'Université » en 1792 ; — p. 75, 82, 97 et 100 : titres à identifier ; — p. 84, l. 1-10 : inexactitudes ; cf. décrets du 25 février et du 25 octobre 1795 ; — p. 91, n. 2 : Ginguené, etc.

Le plan est en apparence très bien conçu : M. Pionnier étudie successivement l'organisation, l'administration et l'enseignement du collège. Mais il ne se préoccupe pas assez de mettre le collège dans son milieu historique. D'un côté, il ne dit rien des autres établissements d'instruction à Verdun ; et d'autre part, il ne définit pas avec une suffisante netteté de quelles autorités supérieures dépendait le collège. Six périodes devaient être nettement distinguées, qui correspondent à autant d'organisations diverses : 1 : les origines (1558 à 1570 : l'orphanotrophe, l'éphémère université de Verdun qui a immédiatement précédé — M. Pionnier a omis de l'indiquer — l'université de Pont-à-Mousson, dont Nancy est l'héritière) ; 2 : le collège des jésuites (1570-

1762); 3 : le collège autonome, surtout ecclésiastique, avec son bureau local d'administration (1762-1793); 4 : le collège laïque, d'État mais encore autonome (1793-1796); 5 : l'école centrale, qui est d'État (1796-1804); 6 : le collège municipal laïque (depuis 1804). Chacun de ces collèges a eu ses procédés particuliers de recrutement, d'administration et d'enseignement, et il est important de faire comprendre comment l'État, d'abord étranger au collège, s'y est introduit en maître, pour l'administrer à sa façon. M. Pionnier n'a pas vu la question. Il distingue inexactement un collège (de 1762 à 1794) d'une école secondaire (1794-1796), alors que la transformation légale se place en 1793. Il confond, dans un même chapitre, la pédagogie du collège semi-ecclésiastique qui a succédé aux jésuites, avec le système d'enseignement pratiqué à l'école centrale, comme si la réalité historique n'imposait pas de réunir, en des chapitres homogènes, tout ce qui se rapporte à chacun des collèges différents. Tout au moins eût-il été nécessaire d'en grouper, en un aperçu d'ensemble, les caractères originaux et distinctifs; la conclusion eût ainsi corrigé ce que le plan avait de trop théorique et d'artificiel.

Mais l'ouvrage n'a pas de conclusion. Il faut, pour découvrir la pensée de l'auteur, se contenter d'appréciations incidentes. Or, pour peu qu'on essaie de les rassembler, on constatera que, de l'avis de M. Pionnier, tous les collèges dont il a fait l'histoire ont mal fonctionné : aussi bien le collège autonome (dont les résultats ont été peu satisfaisants, p. 76, et médiocres, p. 40) que le collège d'État (qui s'est trouvé placé dans les conditions les plus déplorables, p. 13, 52, 78) et l'école centrale (qui a vécu sans grand éclat, p. 19, avec un programme illusoire, p. 55, irréalisable, p. 82, et dont l'insuccès a été notoire, p. 62, 102). En ce qui concerne surtout l'école centrale, les appréciations de M. Pionnier sont discutables. L'auteur paraît avoir subi l'influence des auteurs anciens dont il a encombré sa bibliographie : les écoles centrales sont aujourd'hui mieux connues et moins méconnues qu'il y a vingt ou trente ans. Du reste, les faits mêmes que cite M. Pionnier permettent de contrôler et au besoin de corriger ses jugements. A cet égard, la monographie du collège de Verdun, par l'abondance consciencieuse des renseignements nouveaux qu'elle apporte, répond à tout ce qu'on était en droit de réclamer d'elle, et les critiques de détail ou d'ensemble qui viennent d'être formulées ne diminuent en rien sa très réelle valeur documentaire.

L'après-midi, de 2h 15 à 6 heures, le jury s'est occupé de la principale thèse, *Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun (1789-1795)*.

Ce qui a intéressé M. le doyen Martin, c'est, avant tout, la mort de Beaurepaire. Y a-t-il eu suicide ou assassinat?

M. le doyen estime que dans cette question la critique de M. Pionnier a été parfois en défaut. M. Pionnier accorde trop de confiance au document Lemoine, car souvent Lemoine a été pris en flagrant délit de mensonge.

M. Pionnier répond que dans le document Lemoine il y a deux parties. La première, relative à la défense de Verdun, est parfois exagérée. La deuxième, la mort de Beaurepaire, est en général exacte.

M. le doyen croit que Beaurepaire, voyant dans la ville de Verdun un mouvement contre-révolutionnaire, une partie de la population hostile à la défense, a pu être désespéré et prêt à mourir. D'ailleurs, il avait accepté la capitulation, d'après les pièces A et B.

M. Pionnier dit que Beaurepaire était déterminé à se défendre, et bien que la majorité du conseil de défense eût accepté la reddition, Beaurepaire avec quelques-uns s'y était refusé.

M. le doyen pense qu'il aurait été utile de donner un plan de l'hôtel de ville de Verdun, d'avoir indiqué les dimensions des diverses salles où s'est passé le drame, ce qui nous aurait permis de le reconstituer. En outre, M. Pionnier ne dit pas s'il faisait clair dans la chambre de Beaurepaire. M. Chuquet assure que les deux chambres étaient éclairées, mais cela est douteux. D'ailleurs, Gœthe dit qu'on pouvait voir, du camp allemand, les habitants courir dans la ville; donc la chambre était éclairée par la lune.

M. Pionnier. — L'assassin est entré par la porte qui donne sur la terrasse, porte qui était toujours ouverte, ce qui était plus commode; l'assassin entre et tire sur Beaurepaire, qui est soit dans son fauteuil ou sur son matelas.

M. le doyen s'étonne que la chambre d'un commandant de place soit toujours ouverte. Il croit que Beaurepaire s'est suicidé debout, puisqu'on a relevé des traces de sang au plafond, ce qui ne saurait s'expliquer si Beaurepaire avait été soit dans son fauteuil, soit sur le matelas.

M. le doyen conclut que Beaurepaire s'est suicidé *debout*.

M. Pionnier répond que la tache de sang qui est au plafond a pu être produite par un morceau d'os qui aurait été projeté jusqu'au plafond, et il estime que si Beaurepaire avait voulu se suicider, il serait mort en brave à la tête de ses bataillons.

M. G. Pariset rappelle dans quelles conditions M. Pionnier a commencé sa thèse. Un projet d'article, esquissé il y a une douzaine d'an-

nées, sur la prise de Verdun et la mort de Beaurepaire, est devenu maintenant un livre considérable, de plus de sept cents pages compactes, sur l'histoire de la Révolution à Verdun de 1789 à 1795. M. Pariset félicite M. Pionnier d'avoir su mener à bonne fin, malgré d'absorbantes occupations professionnelles, une entreprise si méritoire; il se félicite que son nom ait été placé, avec celui de M. Pfister, en tête du beau volume qui est présenté à la Faculté. L'histoire de la Révolution à Verdun n'avait pas encore été écrite. Par l'étendue des recherches, « l'essai » qu'en a donné M. Pionnier pourrait bien être définitif. Aux archives municipales, départementales et nationales, dans tous les autres dépôts où il y avait chance de glaner quelques renseignements, la moisson a été abondante. Presque tous les faits qu'apporte M. Pionnier étaient inédits. La liste des références d'archives qu'il a établie dans sa « notice bibliographique » affecte même les allures d'un inventaire sommaire; elle aurait été plus claire, systématique et critique. Il est à regretter que M. Pionnier n'ait pas dressé la bibliographie complète des feuilles volantes et factums relatifs à Verdun pendant la Révolution. La liste des imprimés (documents et ouvrages) est presque complète et assez bien classée. Quelques livres sont cités de seconde main (Grille, par exemple), d'autres n'ont pas été utilisés comme il aurait fallu (tous les écrits allemands), certaines sources d'information ont été négligées (par exemple l'*Intermédiaire* et même le *Catalogue du fonds lorrain*); mais, en somme, la bibliographie comme les références et les citations donnent l'idée d'un travail de documentation très solide. Les inévitables petites défectuosités de détail (orthographe des noms propres, fautes d'impression, etc.) sont réduites au minimum. Les dates sont toutes identifiées. La table alphabétique a été dressée attentivement. Les plans et fac-similés facilitent l'intelligence du texte. Les appendices et les pièces justificatives ne pèchent que par excès d'abondance.

Autant les recherches ont été consciencieuses, autant la mise en œuvre est soignée. Peut-être eût-on désiré que l'exposé fût moins copieux, plus serré et plus vivant. Les faits sont plantés si dru que l'air n'y circule pas. Les personnages ne sont guère que des noms propres; ils manquent de vie. Un seul a été présenté en pied: Beaurepaire, et encore n'est-ce que pour mourir, on ne sait comment, tué ou suicidé. Le style est clair et précis; trop souvent le récit n'est qu'une analyse de documents consécutifs, mais il n'est pas confus ni obscur. L'auteur sait mieux classer que choisir. Il a la méthode; il est scientifique et objectif. On ne saurait dire qu'il soit partial ou impartial : ce sont là des qualités morales qui atténuent ou exagèrent le subjectivisme des

passions. M. Pionnier groupe et résume ses documents, et il ne prend pas la parole pour lui-même. On serait même tenté de regretter dans certains cas son excessive prudence. Les faits ne concluent pas tout seuls. Mais M. Pionnier n'a pas voulu dépasser le cadre de sa monographie. Son but était de retrouver les faits de l'histoire révolutionnaire à Verdun, de les vérifier et de les coordonner : il y a réussi, presque parfaitement.

Sur la demande de M. Pariset, le candidat explique pourquoi il a choisi l'année 1795 comme date terminale et quelles ont été les principales périodes de l'histoire de la Révolution verdunoise. Les neuf chapitres de son livre se réfèrent à trois parties bien distinctes. De 1789 au mois d'août 1792, jusqu'à l'arrivée des Prussiens devant la ville, la Révolution suit à Verdun son cours ordinaire ; en un sens, elle n'est pas encore spécifiquement verdunoise. D'août à octobre 1792, c'est l'occupation prussienne, le drame de la mort de Beaurepaire et l'épisode célèbre des vierges de Verdun. Puis, après l'évacuation, la Révolution française recommence à Verdun, mais son histoire est compliquée des haines, des poursuites et des exécutions motivées par l'attitude d'une partie de la population à l'égard des Prussiens. Verdun se trouve dès lors dans des conditions très particulières. Par une exception rare dans l'histoire des municipalités aux temps révolutionnaires, elle a connu la Restauration dès 1792, et la Terreur blanche y a précédé la Terreur rouge.

La proportion des parties est fort inégale. De la première à la troisième partie, les chapitres doublent en longueur, ou presque. C'est que beaucoup de documents d'archives antérieurs à 1792 ont été détruits pendant l'occupation prussienne, et que, fidèle à sa méthode, M. Pionnier ne transcrit que ce qu'il apprend par les textes. Malgré sa diligence, il n'a donc pas pu élucider tous les points obscurs du début de la Révolution à Verdun. Il était d'autant plus nécessaire de rechercher les pièces annexes. M. Pariset signale une brochure intitulée : *Événements mémorables arrivés à Verdun au sujet du maréchal de Broglie et de son arrivée à Metz*, s. l., datée du 26 juillet 1789, qui a échappé à M. Pionnier, et où l'on trouve d'importants détails sur les premières émeutes. Il ne semble pas à M. Pariset que la suite des événements ait été exactement décrite. Du 18 juillet au 13 août, la ville est agitée par une série de troubles, dont les plus graves se placent au 25 juillet, jour de l'arrivée de Broglie. La municipalité, la police et les troupes sont impuissantes ou inactives. Du 13 août à février 1790, la municipalité, d'accord avec le comité patriotique, l'un et l'autre conservateurs, rétablissent l'ordre. Enfin, après février 1790, la nouvelle

municipalité légale, qui vient d'absorber le comité patriotique et paraît conservatrice encore (moins pourtant que l'ancienne municipalité), organise le nouveau régime. Il résulte de cette manière de voir et de la discussion qui a suivi que plusieurs des assertions de M. Pionnier sur le comité patriotique, la formation de la garde nationale, le rôle de la Société des amis de la constitution doivent être sinon corrigées, du moins complétées et modifiées. Par contre, les détails qui sont donnés sur la situation de Verdun en 1789, sur son administration, sur les élections et les cahiers de 1789, sur les premières institutions révolutionnaires et leur établissement à Verdun, sur le contre-coup des événements parisiens et particulièrement de la fuite du roi, sont presque toujours aussi complets et exacts que possible.

Au sujet de la mort de Beaurepaire, M. Pariset, sans revenir sur une discussion qui paraît épuisée, se contente de soumettre à M. Pionnier deux observations qui, l'une et l'autre, viennent à l'appui de sa thèse. Le texte de la lettre de Beaurepaire à Choudieu, dont les historiens qui concluent au suicide font si grand cas, n'est, jusqu'à présent, pas connu de manière authentique, et il est hasardeux d'en tirer des inductions précises sur les intentions de Beaurepaire. D'autre part, il semble que M. Pionnier n'insiste pas assez sur ce fait qu'après 1792, alors que les dénonciations pleuvaient à Verdun, les meurtriers, qu'on prétend être connus, n'aient jamais été inquiétés. Il y a là quelque chose de déconcertant et qui donnerait à supposer que la croyance à l'assassinat n'existait pas encore à Verdun ou qu'elle était considérée comme invraisemblable. Mais la vérité est qu'officiellement Beaurepaire s'était suicidé. Une légende patriotique était née aussitôt après le drame, elle avait reçu la consécration administrative, elle servait à entretenir dans le pays tout entier le sentiment national. La légende officielle a été plus forte que la croyance vraie. Les assassins sont restés libres parce qu'il *fallait* que Beaurepaire se fût suicidé. M. Pionnier aurait dû étudier de plus près la formation et le développement de la légende. A peine en a-t-il dit quelques mots, en note. Les Prussiens, qui ont pu être bien renseignés, puisqu'ils sont entrés à Verdun au lendemain de la mort, et qu'ils n'avaient pas les mêmes raisons que les Français d'être soumis à la légende, croyaient à l'assassinat. Quoi qu'il en soit, même si l'argumentation de M. Pionnier ne paraît pas absolument démonstrative, il n'en reste pas moins certain que la version du suicide ne pourra plus désormais être acceptée telle quelle. Peut-être la vraie conclusion critique est-elle qu'en l'état actuel des témoignages, on ne peut pas conclure avec certitude. L'épisode des vierges de Verdun a été exposé très complètement, mais la légende littéraire qui en est

issue n'a pas été, mieux que celle de Beaurepaire, décrite dans son évolution si curieuse. Conformément à son principe d'objectivité, M. Pionnier s'en tient aux faits seuls et non à leur interprétation traditionnelle.

Dans la troisième partie de la thèse, l'argumentation de M. Pariset a porté principalement sur la question des partis politiques, sur les affaires religieuses et le problème des approvisionnements. M. Pionnier a, comme d'habitude, fourni tous les faits utiles, mais il s'est abstenu d'en tirer les conclusions qu'on était en droit de désirer. De quelle manière le culte de l'Être suprême a-t-il remplacé le culte de la Raison? Jusqu'à quel point les deux cultes ont-ils déchristianisé Verdun? On ne sait. Oubliant pour une fois sa prudence critique, M. Pionnier a admis sans contrôle quelques détails plus que douteux sur les cultes révolutionnaires (par exemple, p. 388), pour lesquels il ne donne pas de références et qu'il reconnaît lui avoir été transmis par la tradition orale : la légende a ici pris sa revanche sur l'historien qui l'a négligée. Ailleurs, on a de même quelque difficulté à suivre de près les rapports exacts des groupements politiques à Verdun avec les partis républicains de Paris. Enfin, le caractère véritable des mesures prises à Verdun pour les réquisitions et les subsistances n'est pas mis en lumière : c'est au lecteur à discerner sous la multitude des faits les diverses phases de l'intervention publique dans les affaires économiques. Mais on ne saurait, en bonne justice, demander plus à une monographie que ce qu'elle peut donner, et M. Pariset termine en complimentant M. Pionnier de son travail considérable, consciencieux et sûr. L'importante contribution qu'il a apportée à l'histoire de Verdun et de la Révolution restera comme un livre de valeur et un exemple à suivre.

M. Auerbach, qui, en sa qualité de géographe, s'oppose à lui-même en matière historique un déclinatoire d'incompétence, a pris siège pour complimenter M. Pionnier plutôt que pour l'argumenter. Il félicite M. Pionnier qu'il a connu candidat débutant à la licence de solliciter aujourd'hui le grade de docteur avec un travail consacré à sa ville d'adoption.

La lecture de la thèse a suggéré à M. Auerbach quelques réflexions. En quelle mesure régnait à Verdun l'esprit épiscopal, sous l'influence d'une personnalité aussi autoritaire que l'évêque Desnos? M. Pionnier n'a pas dessiné avec assez de relief la figure de ce prélat, qui semble avoir joué un rôle politique, puisqu'il fut accusé d'avoir excité les habitants contre M. de Calonne, ce dont Desnos se défendit dans une lettre cinglante à l'égard de ce dernier.

M. Pionnier explique que le clergé régulier suivait l'intransigeance

de l'évêque, que le clergé séculier acceptait les nouveautés de la Révolution.

M. Auerbach appelle encore l'attention de M. Pionnier sur la situation de Verdun à l'égard de l'empire d'Allemagne. L'article 73 du traité de Munster réservait les droits ou prétentions de cette puissance sur ce diocèse suffragant de Trèves. La diète de Ratisbonne fut saisie des protestations de l'archevêque de Trèves et l'affaire parut au ministre de France Bérenger plus importante que celle des princes possessionnés d'Alsace.

Dans la querelle entre Bar-le-Duc et Verdun pour la dignité de chef-lieu du département de la Meuse, les raisons géographiques furent invoquées, notamment la situation de Verdun sur la rivière, qui devait être un agent d'unité pour la circonscription nouvelle. M. Auerbach regrette que M. Pionnier n'ait pas recherché si, à l'époque, la Meuse était animée d'un certain trafic. M. Auerbach croit d'autre part avec M. Pionnier que la prééminence de Bar-le-Duc est due plutôt à des motifs politiques, Verdun étant en suspicion à l'Assemblée nationale.

D'après M. Robert Parisot, le travail de M. Pionnier sur la Révolution à Verdun mérite quelques-uns des éloges qui ont été décernés à son étude sur le collège de Verdun : même conscience dans les recherches, même sûreté dans la documentation. Pourtant, M. Parisot se verra obligé d'adresser à ce travail, outre quelques critiques de détail, des reproches d'une certaine gravité.

Il aurait été bon, pour faciliter les recherches dans ce gros volume, de mettre en haut de chaque page un titre courant. — P. 30. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le clergé ait adopté quelques-unes des vues du tiers état ; le bas clergé ne sortait-il pas de la bourgeoisie ou du peuple ? — P. 42. L'article du cahier du tiers concernant la suppression des haras peut très bien s'expliquer par le recrutement défectueux des étalons que l'État introduisait dans ces établissements. — P. 487. Ce n'est pas St. Fréron, mais Féraud qui fut massacré par la populace le 1er prairial.

En ce qui concerne la mort de Beaurepaire, M. Parisot demeure perplexe, bien que l'assassinat lui semble plus vraisemblable que le suicide. — P. 195 et 206. La présence de Mondon fils dans la cour de la mairie à 2 heures du matin pourrait s'expliquer de la façon la plus naturelle... et la plus prosaïque. — P. 215. Si le factionnaire placé à la porte de Beaurepaire avait entendu marcher dans la chambre du gouverneur, il ne se serait pas contenté d'en parler au lieutenant-colonel Lemoine, il l'aurait dit à d'autres personnes, et bientôt tout Verdun aurait été mis dans la confidence.

M. Pionnier a très bien fait d'indiquer pour les élections municipales le chiffre des inscrits et celui des votants ; il est curieux de constater que le nombre de ces derniers a diminué progressivement d'année en année. Les corps municipaux, le fait a de l'importance, ne représentent donc qu'une minorité de plus en plus faible. — M. Pionnier attribue ces abstentions à la crainte qu'inspiraient les représentants en mission, et peut-être aussi à la pression que la bourgeoisie exerçait sur le peuple, pour l'empêcher de prendre part aux affaires. De cette façon, les bourgeois — quoique constituant une minorité et une minorité suspecte — parvenaient à garder le pouvoir. — Sans rejeter ces explications, qui doivent contenir une part de vérité, M. Parisot ne les croit pas cependant suffisantes. Très certainement beaucoup de Verdunois des classes inférieures se désintéressaient non seulement de la politique générale, mais aussi des affaires de leur cité.

D'autre part, M. Parisot regrette que le candidat ait trop négligé les élections législatives : dans quelle mesure les Verdunois fréquentaient-ils les assemblées primaires chargées de désigner les électeurs qui nommaient eux-mêmes les députés ? Ceux-ci représentaient-ils la majorité ou seulement une faible partie du corps électoral ? La question a une importance capitale, et M. Parisot aurait désiré que M. Pionnier l'eût étudiée de près. M. Pionnier réplique que faute de documents l'on ne connaît pas le nombre des votants lors des élections à la Législative, à la Convention, aux conseils des Anciens et des Cinq-Cents.

Le travail de M. Pionnier encourt des reproches plus graves. Certaines questions n'ont pas été assez creusées ni exposées avec une impartialité suffisante. Il arrive parfois que le récit prend des allures tendancieuses. M. Pionnier semble avoir été influencé par les sources qu'il utilisait, et s'être approprié des appréciations qu'il avait le devoir de contrôler, car elles offrent des marques manifestes de parti pris et de passion.

A lire M. Pionnier, on ne se doute pas que la constitution civile du clergé, par les changements qu'elle apportait au mode de nomination et aux rapports des évêques et des curés, ainsi qu'à leurs relations avec le pape, bouleversait la hiérarchie et la discipline et créait en fait une Église schismatique ; on ne se rend pas compte combien était légitime, abstraction faite de certaines violences regrettables, la résistance opposée par le clergé et les fidèles à une mesure arbitraire et, pour ainsi dire, illégale. Le grand tort de l'Assemblée, en votant la constitution civile, avait été de reprendre les plus fâcheux errements de l'Ancien Régime, et de se mettre en contradiction avec les principes qu'elle-même avait proclamés. — P. 90. Pourquoi n'avoir pas repro-

duit les griefs que formulait Mgr Desnos contre la constitution civile? — P. 99. Si la majorité des curés de Verdun accepta la nouvelle organisation, il y en eut qui résignèrent leurs fonctions, d'autres qui émigrèrent. Même deux curés de Verdun furent guillotinés durant la Terreur.

Les sentiments des Verdunois se sont modifiés de 1789 à 1796. Pourquoi M. Pionnier n'a-t-il pas essayé d'expliquer ces variations? Il faut dans bien des cas chercher les raisons de l'attitude des Verdunois dans les événements dont Paris et le reste de la France sont le théâtre; le candidat ne semble pas s'en être douté; il n'a pas, comme il l'aurait dû, rattaché l'histoire de Verdun à l'histoire générale de la France.

P. 134. M. Pionnier qualifie d' « insigne maladresse » la protestation du conseil général du district et de la municipalité contre le 10 août. Mais on devrait plutôt les féliciter du courage qu'ils ont montré en élevant la voix contre un acte insurrectionnel, contre l'attentat dont le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif avaient été les victimes.

P. 163-164. Est-il exact de prétendre que la bourgeoisie ait « assisté avec terreur à la démolition du passé »? Mais c'est la bourgeoisie elle-même qui a fait 1789. — Peut-être M. Pionnier n'a-t-il pas apprécié avec la sévérité qu'elle méritait la conduite indigne que tinrent les Verdunois lors du siège de leur ville par les Prussiens. D'autre part, on ne voit pas bien dans son livre s'il faut attribuer leur défaillance à l'aversion que leur inspiraient les excès de la Révolution ou à la crainte d'être bombardés par les Prussiens. Le 10 août n'a-t-il pas exercé à ce moment une influence déprimante sur les gens de Verdun? Les projectiles des batteries prussiennes achevèrent de les démoraliser. Un témoin oculaire, Minutoli, a beau parler des acclamations qui accueillirent le roi de Prusse, et des illuminations, M. Parisot a peine à croire qu'à Verdun « beaucoup souhaitaient la victoire des Prussiens » (p. 165). La bourgeoisie riche avait-elle intérêt à voir rétablir l'Ancien Régime, que les Prussiens voulaient restaurer? En aucune façon, car elle aurait été la première à en souffrir.

Enfin, l'agitation fédéraliste à Verdun est mal présentée par M. Pionnier; c'est à peine s'il mentionne les événements qui l'ont préparée. Rien sur les faits dont la Meuse avait été le théâtre au début de 1793, rien sur les luttes de la Gironde et de la Montagne, rien ou presque rien sur les insurrections du 31 mai et du 2 juin. Mais, si l'on fait abstraction de celles-ci, on ne comprend plus rien aux mouvements fédéralistes qui se dessinent dans plusieurs départements, et l'on est amené à les condamner, alors qu'ils sont la protestation très légitime des provinciaux contre les violences dont leurs représentants

avaient été l'objet de la part de la populace parisienne, et contre la prétention qu'affichait la Commune de Paris de dominer la Convention. On fait aux fédéralistes un crime d'avoir pris les armes au moment où l'ennemi envahissait la France : pourquoi n'adresse-t-on pas ce reproche aux fauteurs des insurrections du 31 mai et du 2 juin ? Ce sont pourtant les premiers coupables.

Si M. Pionnier a traité avec beaucoup de soin la question, très importante d'ailleurs, des subsistances, si dans l'exposé du siège de Verdun et de la mort de Beaurepaire il a fait preuve de sagacité et d'esprit critique, ailleurs il a été incomplet, n'a pas montré la vraie physionomie des événements, n'en a par conséquent pas fait comprendre le caractère, et s'est exposé ainsi à encourir — peut-être sans le mériter — le reproche de partialité.

La discussion étant finie, le jury se retire pour délibérer ; il revient au bout d'un quart d'heure, et M. le doyen déclare le candidat admis au grade de docteur avec la *mention très honorable*.

***

Enseignement de l'histoire régionale. — Le mercredi, 21 mars, M. André Hallays a fait à Nancy, sous les auspices de l'*Union régionaliste lorraine*, une intéressante conférence sur les transformations et les embellissements de Metz au dix-huitième siècle. Mgr de Coislin, évêque de Metz, et plus tard le maréchal de Belle-Ile, gouverneur des Trois-Évêchés, prirent l'initiative de ces travaux, que dirigèrent les architectes Auger et J. Fr. Blondel. On sait que ce dernier est l'auteur du portail de la cathédrale de Metz. Les Allemands, qui l'ont détruit, ont-ils voulu faire disparaître une œuvre française ? Peut-être, mais il est juste de rappeler que la démolition du portail de Blondel avait été réclamée longtemps avant l'annexion par des archéologues messins.

***

Travaux en préparation. — M. Paul Denis met la dernière main à un important travail sur le grand sculpteur sanmihiellois, Ligier Richier, travail qu'il présentera pour le doctorat d'université à la faculté des lettres de Nancy.

***

Livres sous presse. — Paraîtront dans le courant de mai :

Nancy, de M. André Hallays (collection « Les villes d'art célèbres ») ;

Speculum humanæ salvationis, dont notre collègue et collaborateur M. Paul Perdrizet et M. J. Lutz donneront le texte critique avec la traduction française de Jean Mielot (1449). A ce volume sera joint un album contenant la reproduction — en 140 planches — des miniatures du manuscrit de Sélestat, ainsi que des verrières, inspirées du *Speculum*, que possèdent diverses églises d'Alsace.

***

Livres parus. — Généralités. — E. Badel, *La Protection des sites et des monuments en Meurthe-et-Moselle*. Nancy, Kreis, 1905, broch. in-16.

— *Le Trésor de Saint-Nicolas-du-Port volé le 6 décembre 1905*. Nancy, Crépin-Leblond, 1906, broch. in-8.

Becker, *Geschichte der Reichslandvogtei im Elsass*. Strasbourg, Schlesier, 1905, vol. in-8, avec carte.

J. Grandveau, *Annuaire de la Meuse pour 1906*. Bar-le-Duc, 1906, vol. in-8.

J. Grob, *Historische Werke* von Eustach von Wiltheim. Luxembourg, 1905, in-8.

Dr Kassel, *Inschriften im Elsass*. Strasbourg, Heitz et Mündel, 1905, vol. in-8.

A. de Mahuet et E. des Robert, *Essai de répertoire des ex-libris et fers de reliure des bibliophiles lorrains*. Nancy, Sidot frères, 1906, vol. in-8, avec pl. dans le texte et hors texte.

Mureau, *Pairie et baronnie de l'évêché de Verdun*, 4e édition. Montmédy, Girardot et Cie, 1905, broch. in-8, avec armoiries.

Période romaine. — Dr Keune, *Epona*. Stuttgart, Metzner, 1905, broch. in-8 (Extrait de la *Real-Encyclopädie* de Pauly).

Moyen Age. — *Instruction publique.* — Dr Jos. Knepper, *Das Schul- und Unterrichtswesen im Elsass von den Anfängen bis gegen das Jahr 1530*. Strasbourg, Heitz et Mündel, 1905, vol. in-8.

Période moderne. — *Documents.* — De Boufflers, *Journal inédit du second séjour au Sénégal (3 décembre 1786-25 décembre 1787)*. Paris, Davy, 1905, vol. in-8 (Extrait de la *Revue bleue*).

E. Kelter, *Der Briefwechsel zwischen Mathias Bernegger und Johann Freinsheim (1629. 1633-1636)* [Extrait de la *Festschrift des Wilhelmgymnasiums für die 48te Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner zu Hamburg im Jahre 1905*].

Histoire politique et administrative. — P. Boyé, *La Querelle des vingtièmes en Lorraine. L'exil et le retour de M. de Chateaufort*. Nancy, Vagner, 1906, broch. in-8 (Extrait du *Pays lorrain*).

Chr. Pfister, *Tableau de la Lorraine et de Nancy de 1641 à 1670*. Saint-Dié, Cuny, 1906, vol. in-8 (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*).

Religion, clergé. — A. Hanauer (abbé), *Le Protestantisme à Haguenau*. Strasbourg, Noiriel, 1906, vol. in-8.

Période contemporaine. — *Documents.* — *Les Étapes de G. Bangofsky, officier lorrain (1797-1815)*, publiées par A. de Roche du Teilloy. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, vol. in-8 (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*).

Histoire politique. — L. Bultingaire, *Le Club des Jacobins de Metz*. Metz, Vanière, 1906, vol. in-8.

Schmitt, *Les Élections de 1789 dans le Barrois*. Bar-le-Duc, Facdouel, 1905, broch. in-12.

Guerre, armée. — W. von Blume, *Die Militärrevolte in Nancy 1790 und ihre Ursachen*. Berlin, Mittler, 1906.

Religion, clergé. — Fl. Landmann (abbé), *Das Schulwesen des Bisthums Strassburg zur Sicherung des Nachwuchses für die theologi-*

schen Studien von 1802 bis 1904, 1re partie. Strasbourg, 1905, broch. in-4.

J. WIRTH, *Mgr Colmar, évêque de Mayence*. Paris, Perrin, 1906, vol. in-12.

Industrie, commerce. — *Le Cinquantenaire de la chambre de commerce de Meurthe-et-Moselle. Revue des industries du département (1855-1905)*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, vol. in-8, avec portraits et planches.

Biographies. — A. M. P. INGOLD, *Un homme d'autrefois. Le chanoine Mechler (1805-1866)*. Paris, Poussielgue, 1906, vol. in-8.

Ch. DE MEIXMORON DE DOMBASLE, *Charles Cournault (1815-1904)*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, broch. in-8 (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*).

Généalogie. — L. BOSSU, *La Famille des Portes*. Paris, Alph. Picard, 1906, broch. in-8.

Monographies de localités, etc. — ERRARD, *Arrancy, excursion du 30 juin 1904*. Montmédy, Pierrot, 1905, broch. in-8 (Extrait des *Mémoires de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse*).

M. HERBIG, *Die Dreisteinschlösser Birkenfels und Klagenfels*. Strasbourg, Heitz et Mündel, broch. in-12.

P. HOFFMANN, *Chronik der Gemeinde Stieringen-Wendel*. Oberginingen, 1905, vol. in-8.

Chr. PFISTER, *La Fondation de la Ville-Neuve de Nancy et la distribution des emplacements*. Nancy, Crépin-Leblond, 1905, vol. in-8 (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*).

Ch. ROUGE, *Saverne à travers l'art et l'antiquité*. Rixheim, Sutter, 22 fascicules in-12.

VANSON, *Excursion à La Mothe, organisée par la Société d'archéologie de Neufchâteau*. Neufchâteau, 1905, broch. in-12 (Extrait du *Patriote*).

Revues et mémoires de sociétés savantes. — ALSACE. — *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, n° 24, 1905.

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens. XXI. Jahrgang, 1905.

Répertoire des matières archéologiques traitées dans le Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (œuvre posthume de feu M. A. REINHARD). Strasbourg, 1905.

BARROIS, LORRAINE, TROIS-ÉVÊCHÉS. — *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 17ter Jahrgang, 1te Hälfte, 1905.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, t. LIV, 1905.

Revue lorraine illustrée, 1re livraison, 1906.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

LE

SANS-CULOTTE PHILIP

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE NANCY

(1793-1794)

(*Suite*[1])

III

Rivalité des représentants Faure et Lacoste. — Philip est acquitté : son retour triomphal à Nancy. — Il est réélu président de la Société populaire. — Philip attaque les partisans de Faure et fait profession d'hébertisme.

Philip resta trois mois à la prison de Metz, au milieu des détenus qu'il avait contribué à y faire envoyer. Pendant quelque temps, il ne dit mot. Le plus sage était de faire le mort. Les sans-culottes de Nancy, dont se désintéressait Lacoste, trop occupé par sa mission et ses démêlés avec Saint-Just, continuaient à être en butte aux persécutions de Faure.

Le 8 frimaire (28 novembre), ce dernier avait réorganisé la Société populaire, qui devait lui servir de point d'appui. Le 13 (3 décembre), il renvoyait devant le tribunal révolutionnaire de Paris les meilleurs amis de Philip : Arsant, Febvé, Lapleignée, Chailly, etc. Les délégués de la Propagande envoyés à Nancy pour seconder les vues de Faure assistaient, au nombre de huit, aux séances de la nouvelle société, les 27, 28 et 29 frimaire (17, 18 et 19 décembre) et,

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, numéro d'avril 1906, p. 248.

au cours de cette dernière séance, faisaient déclarer coupables, comme complices de Mauger : Philip, Brisse, Arsant, Febvé, Chailly, Gastaldy, Cayon, Watronville, Lapleignée, Reboucher, Cunin, Grandjean, Giverne, dont la plupart étaient déjà sous les verrous (1). La Société populaire envoyait à la Convention une adresse qui contenait un panégyrique enthousiaste du représentant Faure, le sauveur de Nancy : « Il a mis un terme aux excès de Mauger... Grâce à lui, nous n'avons plus qu'un temple, celui de la Raison, nous n'avons plus qu'un culte, celui de la Patrie... La terreur est chez nous à l'ordre du jour... C'est Hercule armé de sa massue... Voilà ce qu'a fait Faure, nous ne l'adorerons pas, mais notre amitié, notre estime, il les emporte avec lui... (2). » Faure pouvait, sans se flatter, écrire au Comité de salut public : « Nancy est au niveau de Paris, à l'énergie près ; les citoyens de ce pays en manquent, mais ils sont purs et bons, comme la bonté même (3). »

Le triomphe de Faure ne fut pas de longue durée. En vertu d'un décret du 27 brumaire (17 novembre), il avait reçu l'ordre de rejoindre l'armée de la Moselle. Le 17 frimaire (7 décembre), il quittait Nancy pour se rendre à son poste. Ses ennemis profitèrent aussitôt de son absence pour dénoncer à Lacoste et à Baudot, alors à Strasbourg, les intrigues dont ils avaient été les victimes. Ceux-ci furent quelque temps avant de s'émouvoir, bien que, dès le 29 frimaire (19 décembre), Baudot eût signalé au Comité de salut public que « l'esprit public faisait depuis huit jours une

1. Cf. sur la Propagande : E. Seinguerlet, *Strasbourg pendant la Révolution*, in-8, 1881, p. 194 et suiv. Créée par Saint-Just, elle se composait d'environ 80 orateurs, logés dans le ci-devant collège des jésuites, qui parcouraient la région ; on les reconnaissait à leur costume : grand manteau sombre, bonnet rouge, bottes à l'écuyère, sabre de cavalerie, ceinture tricolore. Leur première réunion eut lieu à la cathédrale de Strasbourg, le 17 novembre 1793. Ceux qui vinrent à Nancy étaient : Rindez, de Lunéville ; Girouet, de Serres ; Seuller, de Châlons ; Levraud, de Saône (Doubs) ; Mang, de Phalsbourg ; Nantil, de Pont-à-Mousson ; Bardey, d'Orléans.

2. *La Société populaire révolutionnaire de Nancy aux Sociétés populaires et révolutionnaires de la République*, 4 p. in-4. (Biblioth. nat., Lb40 1018.)

3. Lettre du 8 frimaire, citee par Aulard, *Recueil des actes*, t. IX, p. 35.

perte sensible à Nancy » : les événements militaires et la brouille survenue entre Lacoste et Baudot d'une part et Saint-Just et Le Bas [1] de l'autre, ne leur laissèrent pas le temps de s'occuper utilement des sans-culottes de Nancy.

Mais, lorsque l'armée prit ses quartiers d'hiver, ils purent venir à Nancy recevoir les plaintes des patriotes persécutés. Leurs mesures furent prises rapidement : ils écrivirent, le 2 pluviôse (21 janvier 1794), au Comité de salut public : « Notre collègue Faure, dont les intentions ne doivent pas être suspectes mais qui s'est abandonné au plus pur feuillantisme, a fait incarcérer les patriotes sans distinction et relâcher les aristocrates avec complaisance... L'esprit public se trouvait ainsi à Nancy dans un état déplorable... Nous avons fait sortir les patriotes de prison et les aristocrates ont pris leur place. Pour connaître d'une manière certaine l'esprit public, nous avons interrogé le peuple en masse et il en est résulté que les sans-culottes étaient abîmés sous le poids des riches. Toutes les autorités constituées vont être épurées et la Société populaire créée à nouveau... Faure s'était laissé tromper par les mots *anarchistes* et *désorganisateurs* et il était devenu l'idole des royalistes sans s'en douter [2]. »

Baudot et Lacoste annonçaient en même temps qu'ils venaient de prendre un arrêté ordonnant aux autorités constituées de leur communiquer les arrêtés pris par Faure et de ne les exécuter à l'avenir que s'ils leur avaient été préalablement communiqués. C'était la guerre déclarée entre Faure et Lacoste [3].

D'autre part, le 28 nivôse (17 janvier), le Tribunal révolutionnaire venait d'absoudre les patriotes nancéiens, malgré un réquisitoire accablant de Fouquier-Tinville (le principal des accusés, Mauger, était mort en prison) et, après

1. Cf. Hamel, *Histoire de Saint-Just*, t. II, p. 64 et s., et Chuquet, *Hoche*, p. 163-174.

2. Arch. nat., AFII, 154.

3. Faure avait pris à l'égard des arrêtés de ses collègues la même décision. Cf. Lacoste, *Rapport*, p. 23.

avoir eu les honneurs de la séance aux jacobins et à la Convention, qui avait décrété leur réintégration (29 janvier), ils étaient rentrés à Nancy, la tête haute. Ils y étaient attendus si impatiemment que Bar, le nouveau représentant du peuple dans la Meurthe en remplacement de Faure (24 janvier), écrivait au Comité de salut public qu'il ne pouvait désigner personne pour remplacer les autorités constituées avant leur retour, « les meilleurs patriotes et les plus fortement prononcés étant ceux qu'une injuste prévention avait envoyés au Tribunal révolutionnaire ».

Lacoste, Baudot et Bar les accueillaient avec transport [1] et les réintégraient dans leurs fonctions. Aussitôt, les représentants s'attachèrent à détruire l'œuvre de Faure, à « réparer, suivant leur expression, le mal affreux que leur collègue avait fait » [2]. Le comité révolutionnaire était dissous, les juges du tribunal institué par Faure étaient arrêtés : ses agents étaient partout poursuivis et traduits au tribunal révolutionnaire de Strasbourg [3]. La Société populaire était solennellement « régénérée » le 27 pluviôse (15 février) [4], avec un « noyau révolutionnaire » composé des « anarchistes et des scélérats triomphants » (*Faure*), c'est-à-dire avec les meilleurs amis de Philip, « ces pauvres sans-cu-

1. Glasson-Brisse, sorti de prison, sur l'ordre des représentants Lacoste et Baudot, le 19 janvier, avait été aussitôt envoyé par eux au Tribunal révolutionnaire pour porter de nouvelles instructions sur l'affaire de ses collègues. Il arriva après leur acquittement, et il rentra avec eux, raconte-t-il, « aux acclamations d'un peuple immense accouru sur leur passage, le 25 février » (*op. cit.*, p. 51).

2. Philip, *Exposé*, p. 52.

3. Arch. nat., F[7] 4766. Parmi eux, son secrétaire, Gallet; Dumas, ordonnateur de la 4e division; Nicolas et Lyonnais, ses commissaires à Dieuze; citons aussi Tricolor-Marque, président du tribunal révolutionnaire, « père de huit enfants, qui avait abandonné sa famille en 1792 pour voler aux frontières »; Nicolaï, président du comité de surveillance; Regnault, juge de paix; Brachet, porteur du vote pour la constitution en août 1793; Rolin, « qui contribua en juin dernier à rallier quelques-uns à la montagne »; Gehin, ex-vicaire épiscopal, ancien maire de Nancy, qui avait été dénoncer Mauger à Paris; Aubertin et Martin, hommes de loi; Gérard, un des fondateurs de la Société populaire de Toul, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, « père de neuf enfants », etc. « Pourquoi ont-ils été frappés? C'est qu'ils se sont montrés improbateurs de Mauger et de ses partisans » (*Détention de plusieurs citoyens de Nancy*, p. 17).

4. Cf. *Réorganisation de la Société républicaine des amis de la liberté de Nancy, par Lacoste, Baudot et Bar* (Biblioth. nat., Lb[40] 1015).

lottes qui, dans le temps du triomphe des royalistes, étaient considérés par eux comme des canailles faits pour les servir, les écouter et ne rien dire » [1] : le président désigné était Febvé, « persécuté par le modérantisme et l'aristocratie, acquitté par le Tribunal révolutionnaire, accueilli comme frère de vieille date par les Cordeliers et les Jacobins » [2]. C'était la revanche complète des sans-culottes [3].

Faure, le 15 pluviôse (3 février), était rentré à Paris, affolé par les dénonciations dont il était l'objet et par les arrestations de ses amis : il faisait aussitôt paraître un mémoire sur sa mission et essayait en vain de se justifier auprès des comités et de la Convention. Les délégués envoyés par Lacoste à Paris, Brisse, le nouveau maire de Nancy, et Rochefort, adjoint à l'état-major de l'armée, s'attachaient à repousser les justifications de Faure, empêchaient ses partisans, qui étaient venus de Nancy pour l'appuyer, de se faire entendre à la Convention [4] et en arrivaient même à faire ajourner la candidature de Faure à la Société des jacobins (24 février) [5].

Pendant ce temps, que devenait Philip ? La rivalité entre les partisans de Faure et ceux de Lacoste allait servir sa cause : on le dépeignit aux représentants Lacoste et Baudot comme une victime de Faure. Il n'en fallait pas plus pour le leur rendre sympathique. Dès le 26 pluviôse

1. Philip, Discours prononcé le 1er messidor, p. 48.

2. Arrêté de Lacoste et Baudot du 16 pluviôse.

3. « Les républicains, écrivaient Lacoste et Baudot, le 28 pluviôse (16 février), ont pris la place des imposteurs et la satisfaction générale des habitants de cette ville fait connaître leur bon esprit et promet un calme que l'intrigue ne pourra troubler. » Bar écrivait de son côté, le 29 pluviôse (17 février), que le peuple avait été égaré, mais que « maintenant que la Société populaire était régénérée, aux applaudissements du sans-culottisme, on devait se flatter de l'heureux espoir de voir le feu sacré de la liberté se développer au milieu de la commune de Nancy et d'y voir bannies pour jamais les dangereuses maximes que les intrigants avaient cherché à y établir. » (Arch. nat., AF II. 154 et 122.)

4. C'étaient Dacraigne, marchand drapier; Geoffroy, passementier; Bellon, commis de bureau; Darly, miroitier; Schmidt, giboyeur, et quelques autres qui furent tous arrêtés à leur retour à Nancy et ne furent mis en liberté que lors de la mission du représentant Michaud (septembre 1794).

5. Cf. Aulard, *La Société des jacobins*, t. V, p. 662.

(14 février), ils désignaient une commission pour examiner les faits qu'on lui reprochait et ils avaient soin de la composer exclusivement de ses amis [1].

Quinze jours plus tard, les commissaires apportaient aux représentants un rapport qui contenait l'interrogatoire et la défense de Philip. La conclusion était celle-ci : « Tout vu et considéré, nous sommes d'avis que Philip a été mal à propos et méchamment accusé auprès du représentant J.-B. Lacoste, que sa conduite est irréprochable, qu'il mérite des éloges pour l'énergie, le zèle, l'intelligence et l'austère probité qu'il a développés dans l'importante mission dont il est chargé depuis quatorze mois et que la plus atroce calomnie a pu seule l'inculper par haine de son ardent républicanisme [2]. »

Un arrêté de Lacoste et Baudot, du même jour, 16 ventôse (6 mars), réhabilitait officiellement Pierre Philip et le réintégrait dans ses fonctions. Depuis le commencement de l'enquête, il avait été mis en liberté provisoire et il avait été accueilli à Metz, comme un frère, par les représentants Lacoste et Baudot. Dès le 2 ventôse (20 février), prévoyant sa prochaine libération, il avait écrit à la Société populaire, au sujet de faits concernant son administration [3].

Le retour de Philip à la Société populaire, le 17 ventôse (7 mars), prit les allures d'un triomphe : « La séance fut ouverte par l'*Hymne à la liberté*. Lecture est faite aussitôt de l'arrêté des représentants Lacoste et Baudot qui prononce l'élargissement de Philip. Les applaudissements universels du peuple ont prouvé la satisfaction qu'il ressentait de la justice rendue à un citoyen qu'il a toujours considéré

1. La commission était ainsi constituée : Amoureux-Duthé, president ; Colson, Durupt et Poirot-Valcour, membres ; Décomble, secrétaire.

2. *Rapport fait aux représentants du peuple*, imp. in-12 de 16 pages, chez Guivard, à Nancy. L'arrêté des représentants fut affiché dans Nancy, placard grand colombier, 16 ventôse an II, chez Guivard, à Nancy (Arch. nat., W 61).

3. Procès-verbaux de la Société populaire, p. 9 : il annonçait qu'il avait fait choix d'un nouvel employé et il priait la société de l'agréer.

comme un vrai républicain, incapable de manquer à aucun de ses devoirs.

« Philip a mis sous les yeux de la Société les principaux moyens de sa justification. Il a été écouté avec l'attention et l'intérêt qu'inspire la cause de l'innocence persécutée et des battements de mains réitérés ont été pour Philip un nouveau témoignage de l'estime et de l'attachement du peuple.

« Comme l'ordre du jour appelait le renouvellement du bureau, afin de lui donner une récompense éclatante, Philip est nommé président de la Société populaire à l'unanimité des voix sauf deux ; les tribunes se sont jointes aux sociétaires pour applaudir à ce choix. Philip, après avoir reçu l'accolade fraternelle de Febvé, a pris sa place et a dit qu'il acceptait avec d'autant plus de reconnaissance le témoignage de confiance qu'on lui donnait, qu'il savait que la Société était composée de vrais sans-culottes, qu'on pouvait être certain qu'il remplirait avec zèle les fonctions de président, qu'il maintiendrait l'ordre dans l'assemblée et ferait exécuter le règlement de la Société (1) avec cette fermeté, cette énergie que doivent montrer les républicains (2). »

Philip présida dès lors toutes les séances de la Société populaire : le 19 ventôse (9 mars), il demande que les séances s'ouvrent à 5h30 au lieu de 6 heures et que le diplôme de la Société soit modifié (3) ; le 21 (11 mars), au sujet d'une délibération de la Société de Saint-Avold, il flétrit les agents de Faure qui ont persécuté les patriotes dans cette ville ; le 23 (13 mars), il lit une lettre d'Herbin, secrétaire du général en chef de l'armée du Nord, qui informe la

1. Cf. *Règlement pour la Société réintégrée des sans-culottes montagnards de Nancy*. In-12, 16 pages, chez Guivard, à Nancy, 1er ventôse an II.

2. Procès-verbaux, p. 20.

3. Voir le modèle du nouveau diplôme dans la circulaire, signée Philip, *La Société populaire de Nancy réintégrée le 27 pluviôse aux Sociétés populaires*. 4 pages in-12, chez Guivard.



Société de la trahison ayant pour but de livrer Landrecies au tyran d'Autriche; le 25 (15 mars), il communique les lettres qu'il écrit pour dénoncer, au nom de la Société, aux jacobins, aux cordeliers et au représentant du peuple Bar le mauvais esprit de la Société de Château-Salins.

Le 30 ventôse (20 mars) enfin, il lit une lettre de Lacoste dans laquelle « le représentant informe Philip que les contre-révolutionnaires de Nancy qui sont à Paris ont la méchanceté de dire que les sans-culottes qui composent la Société ont voilé la Déclaration des droits, le 29 pluviôse (17 février) et que des représentants présents ont approuvé cette mesure » [1]. Après la lecture de cette lettre, Philip a fait sentir la nécessité de « repousser l'atroce calomnie qu'ont osé débiter les indignes Nancéiens qui sont à Paris et de prouver que c'étaient au contraire les contre-révolutionnaires que notre Société a remplacés qui avaient eu l'infamie de jeter un voile sur le tableau des Droits, sans doute parce qu'ils avaient appris que quelques-uns de leurs complices avaient été mis en état d'arrestation comme agents du représentant Faure. Effectivement, le jour de l'installation de la Société, un membre avait fait voir que les Droits de l'homme étaient recouverts avec des ornements d'église. A peine les yeux de tous les membres s'étaient-ils portés sur le tableau voilé que, saisis d'une juste indignation, ils s'étaient élancés pour le découvrir et réparer à l'instant par les cris de « Vive la République ! » l'outrage fait à la liberté [2]. »

Philip ne présida pas les séances de la Société du 1er au 5 germinal : il s'était rendu à Metz pour raconter à Lacoste ce qui s'était passé à la Société depuis sa régénération. Il voulait également l'entretenir du mémoire qu'il avait composé depuis sa sortie de prison, à l'imitation des mémoires

1. Procès-verbaux, p. 33.

2. « Copie du présent procès-verbal est envoyée au représentant Lacoste, aux Jacobins, aux Cordeliers, aux comités de la Convention pour justifier l'atrocité de la calomnie et servir ainsi à juger les contre-révolutionnaires qui ont osé la débiter. »

déjà parus en réponse à celui de Faure : le mémoire de Brisse, le 7 ventôse (25 février), à Nancy ; et le mémoire de Rochefort, le 8 ventôse (26 février), à Paris ([1]).

Comme dans cet écrit, consacré au parti fédéraliste de Nancy et à la mission de Faure, Philip attaquait le représentant Mallarmé qui, disait-il, ne s'était pas toujours conduit en franc montagnard, Lacoste l'aboucha avec Mallarmé et lui conseilla le calme. « Il y eut entre nous, Mallarmé et moi, raconte-t-il, une explication sur les différents propos tenus contre lui et contre moi. Cette explication fut vive et franche de part et d'autre. Le citoyen Mallarmé eut la bonté de me toucher la main en signe de réconciliation, parce que nous nous assurâmes que des méchants nous avaient mutuellement trompés. »

S'il y eut réconciliation, elle ne fut pas de longue durée.

Lorsque Philip revint à Nancy, son mémoire, imprimé par Guivard, était déjà paru et il faisait un bruit énorme. Ce récit, très documenté, « pitoyable réchauffé, selon Faure, de toutes les horreurs vomies contre la Commune de Nancy », rappelait à tous les épisodes de la lutte engagée par le représentant Faure contre les patriotes nancéiens. Ses partisans et ses agents y étaient nommément désignés à la vindicte des sans-culottes opprimés. Le pamphlet plut beaucoup aux démocrates de Nancy : on sait combien ils étaient en général heureux d' « avilir la représentation nationale » ([2]), et l'*Exposé* de Philip leur donnait entière satisfaction, puisqu'il y attaquait non seulement Faure, mais

1. Lacoste devait à son tour faire paraître, le 2 germinal, sous le titre : *J.-B. Lacoste, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale, sur la conduite de Faure,* un mémoire très violent contre ce dernier. Il avait cependant écrit à la Convention, le 2 ventôse : « Faure a persécuté les patriotes de Nancy, nous les avons défendus. Le tribunal révolutionnaire les a acquittés honorablement. Justice leur est rendue, Nancy est en paix, le procès doit être terminé ; aussi, laisserons-nous sommeiller Faure et sa production, nous ajournons toute querelle domestique après la bataille » (Arch. nat., C 293).

2. « Les hébertistes ont cru que la Convention était tellement tombée dans l'opinion publique qu'ils pourraient la renverser sans le secours de ses propres membres ; mais ils se sont trompés ou du moins ils ont été prévenus » (Lettre de Gouverneur Morris à Washington, 20 germinal an II [9 avril 1794]).

Mallarmé, Levasseur, et même Couthon, qu'il accusait les uns et les autres de modérantisme ou de pusillanimité !

Philip était un égalitaire, un ami des humbles, un partisan d'Hébert et de Marat, un cordelier, en un mot, auquel répugnaient l'autoritarisme des envoyés extraordinaires de la Convention et l'œuvre souterraine de ces comités révolutionnaires où l'on complotait en secret et où l'on n'entrait que sur la présentation de cartes. En bon cordelier, il était resté en contact avec le peuple et, en demandant l'affiliation des sans-culottes des tribunes, il avait voulu que les portes de la Société restassent grandes ouvertes.

Mais, si son mémoire avait du succès dans le peuple, les membres importants de la Société ne l'appréciaient pas. Pendant son absence, ils avaient fait preuve de la plus grande sagesse (1). Sur les conseils de Febvé l'aîné, ils avaient rapporté, le 1er germinal (21 mars), l'arrêté du 28 pluviôse (16 février) qui ordonnait que les Droits de l'homme seraient voilés toutes les fois qu'un patriote serait incarcéré.

« Les Droits de l'homme, s'était écrié Febvé, étant la propriété de tous, on ne peut dire que la masse des citoyens est en danger parce qu'un ami de la patrie éprouve quelque vexation. Ne resterait-il qu'une poignée de vrais sans-culottes, il ne faudrait pas désespérer du salut de la République (2). » Febvé, homme sage et prudent, cherchait à pallier au mauvais effet produit par les racontars des Nancéiens alors à Paris : mais il voulait surtout éviter que l'arrêté du 28 pluviôse ne fût assimilé à la célèbre décision prise par le club des cordeliers, le 14 ventôse (4 mars), qui avait été le prélude de l'insurrection hébertiste (3).

1. Cf. la déclaration de principes qui précède le mémoire de la Société rédigé avant la sortie de prison de Philip, en réponse à celui de Faure : « Avant de répondre à Faure, nous déclarons formellement que, pénétrés de respect pour la représentation nationale, nous n'entendons pas la blesser en la personne de ce représentant considéré comme mandataire du peuple... »

2. Procès-verbaux, p. 35.

3. Le 14 ventôse, le club des cordeliers avait décidé que le tableau des Droits serait voilé « jusqu'à ce que le peuple eût recouvré ses droits sacrés par l'anéantissement de la faction ».

Le même jour, en effet, Febvé annonçait à la Société l'échec de la tentative d'Hébert. « La liberté a été menacée par ceux qui se disaient ses amis et que tous regardaient comme ses défenseurs. Le Comité de salut public vient de découvrir et de déjouer la trame perfide qui s'ourdissait contre la République. Il faut féliciter la Convention et lui annoncer qu'elle sera toujours le point de ralliement de la Société populaire de Nancy, qui s'efforcera toujours de se montrer digne d'elle (1). »

L'adresse fut votée par acclamation et les citoyens des tribunes demandèrent à la signer également.

Philip, qui arrivait à Nancy le 4 germinal, apprit par ses amis l'arrestation d'Hébert et l'échec du parti qu'il avait jusqu'ici revendiqué comme le sien. Dans un dîner qui fut donné, ce jour-là, chez Thouvenin-Fafet, commandant la garde nationale de Nancy, il ne put se contenir et, laissant déborder son indignation, il s'éleva contre la tyrannie de Robespierre et de ses complices, le traître Couthon, qu'on avait vu protéger les aristocrates à Nancy, l'ambitieux Saint-Just, qui jouait au tyran partout où il passait, Robespierre le jeune, qui s'était toujours montré le protecteur des prêtres. Le président Febvé et le maire Brisse, qui étaient présents, calmèrent Philip du mieux qu'ils purent. L'agent national Jeandel, qui assistait également au dîner, et qui passait pour le correspondant de la Commune de Paris à Nancy, ne manqua pas de noter les propos de Philip pour s'en servir à l'occasion.

Du reste, Philip ne se cachait pas d'être hébertiste et il ne se faisait pas faute de dénoncer ce qu'il appelait le « triumvirat ». Soit à la promenade publique, dans la cour de la Réunion (ci-devant Pépinière), en se promenant avec ses amis Colle, Febvé et Wulliez, soit sur le pas de sa porte, avec son propriétaire, le restaurateur Blaise, il manifestait

1. Cf. Procès-verbaux, p. 38, le discours analogue que prononça Arsant à la séance du 3 germinal.



publiquement sa haine contre Robespierre qui, disait-il, voulait, à son profit, renverser la République. Mais ses amis exigèrent de lui qu'il ne fît aucun discours, aucune allusion à la tribune de la Société, de façon à ne pas la compromettre davantage.

IV

Pfliéger envoyé en mission dans la Meurthe entre en lutte avec Philip et les révolutionnaires de la Société populaire. — Les travaux de la Société populaire : elle dénonce les fédéralistes de Nancy, surveille les autorités constituées et attaque l'administration du district. — Philip fait expulser de la Société l'agent national Jeandel. — Toute-puissance de Philip. — Le représentant Mallarmé est avisé de la tyrannie exercée par Philip et ses amis. — Philip croit utile d'aller à Paris rendre compte de son œuvre.

Le représentant Pfliéger (1), chargé par décret du 12 ventôse (2 mars) de la levée des chevaux pour l'armée de la Moselle, qui était à Nancy depuis la fin du mois de ventôse, avait, dès son arrivée, compris la puissance de la Société populaire et, tout en se consacrant, comme Faure, à sa mission, il la surveillait de près et faisait preuve à son égard de la plus grande méfiance.

En félicitant la Convention, le 4 germinal (24 mars), de l'heureuse découverte de la conjuration hébertiste, il écrivait qu'il « lui soupçonnait des ramifications à Nancy » et il l'avisait de l'arrestation du directeur de la poste Giverne, un des meilleurs amis de Philip, qui avait soin « de ne lui remettre ses paquets que trois ou quatre heures après la remise aux particuliers ».

La Société populaire ne put s'empêcher de protester con-

1. P. Pfliéger (Jean-Adam), né à Altkirch, le 21 janvier 1744, cultivateur, député aux états généraux pour le tiers état du bailliage de Belfort et Huningue, maire d'Altkirch, député à la Convention, en mission dans les Ardennes (septembre 1793) et à l'armée du Rhin (février 1794), député du Haut-Rhin au Conseil des Cinq-Cents (21 vendémiaire an IV); il avait été également élu dans la Meurthe ; nommé inspecteur général des postes aux chevaux en 1798, il mourut à Paris le 8 février 1801.

tre cette arrestation. Une délégation nommée le 5 germinal (25 mars) [1], ayant Philip à sa tête, venait réclamer au représentant Pfliéger la mise en liberté de Giverne. Il leur répondit par quelques vagues promesses. Le 7 germinal (27 mars), la Société désigna de nouveau quatre de ses membres pour exiger la libération de Giverne. Cette fois, Pfliéger céda. La députation ramena Giverne, qui entra à l'hôtel de ville au milieu des acclamations des sociétaires, heureux de souligner leur victoire sur le représentant.

Febvé, plus avisé, voulut adoucir l'amertume qui pouvait en résulter chez Pfliéger : il assura que, d'après la conversation qu'il avait eue avec lui, il pouvait déclarer que le représentant, « loin d'être prévenu contre la Société, était un franc montagnard, rempli des principes révolutionnaires et disposé à seconder les efforts des vrais patriotes ; mais il ignorait du tout au tout les persécutions qui avaient été exercées autrefois contre les patriotes et il avait témoigné en les apprenant la plus grande surprise. »

En réalité, Pfliéger était maintenant fixé : il sentait bien qu'un jour ou l'autre, les sans-culottes de Nancy le dénonceraient comme Faure, et, dès lors, il redoubla de vigilance.

Le 8 germinal (28 mars), Philip quitta le fauteuil présidentiel, où il fut remplacé par Mouton, accusateur public. Il prit dès lors une part plus importante encore aux délibérations. Dorénavant, presque chaque jour, nous le voyons intervenir dans les discussions et parfois il occupe seul la tribune de la Société pendant toute une séance.

Philip allait être chargé d'une mission qui devait le combler d'aise, puisqu'elle mettait entre ses mains le sort des fédéralistes de Nancy, contre lesquels il luttait depuis son arrivée dans cette ville.

1. Dans cette séance, Lapleignée et Barillot rendirent compte de leur mission à Paris : ils ont réfuté, disent-ils, toutes les calomnies qu'on avait débitées aux Jacobins et à la section du Finistère contre les sans-culottes nancéiens. Jeandel conclut de ce rapport qu'il faut rester unis contre les perturbateurs qui diffament Nancy (Procès-verbaux, p. 41).



Le représentant Lacoste venait d'écrire une lettre à l'administration du département pour lui demander de diriger une enquête sur les chefs du parti fédéraliste de Nancy afin de les dénoncer à la Convention [1]. Philip s'offrit aussitôt pour être chargé de cette enquête. Le 9 germinal (29 mars), il montait à la tribune de la Société et commençait par dénoncer « onze anciens sociétaires comme ayant prêché le fédéralisme, combattu les montagnards ou tenu des propos injurieux aux Parisiens en provoquant contre eux la force départementale ». C'était la répétition de ses attaques coutumières contre les « brissotins » de Nancy. A la suite de son discours, Arsant, Colle, Febvé le jeune et Jeandel furent choisis pour fournir à la Société les éléments d'une dénonciation en règle.

Philip, de son côté, avait relevé avec soin les procès-verbaux des autorités constituées et de la Société populaire « aux époques où les ennemis de la cause du peuple prêchaient le fédéralisme » et, dès le 11 germinal (31 mars), il apportait à la Société le fruit de ses recherches : « Il y avait trouvé matière, disait-il, à faire tomber les têtes d'une douzaine de scélérats. » Il faisait ensuite désigner de nouveaux commissaires en remplacement de Colle, de Febvé et de Jeandel, qui lui paraissaient trop modérés, et il prit leur place avec ses amis Cayon et Lapleignée [2].

L'enquête fut rapidement close. Le 13 germinal (2 avril), Philip lisait à la Société un volumineux rapport, tout entier rédigé par lui, où il reprenait un à un tous les griefs des sans-culottes contre les modérés de Nancy : le titre de ce factum résume bien ce qu'il contient : « *Rapport fait à la*

1. Lettre datée de Metz, 7 germinal an II «... Je ne suis pas étonné de la révolution qui s'est opérée à Nancy, quand cette commune renfermait dans son sein les plus dangereux ennemis de la chose publique... Il est urgent que les comités et le tribunal révolutionnaire connaissent à fond toutes les ramifications de cette trame infernale... Vous vous occuperez de faire dans le plus bref délai une liste de tous les fédéralistes qui se sont soustraits aux mandats d'arrêt et de tous les autres qui ont quitté Nancy pour aller à Paris s'y réunir aux chefs de la conspiration..... »

2. Procès-verbaux, p. 48.

Société populaire régénérée de Nancy sur les principes de fédéralisme prêchés dans les séances publiques des corps constitués et judiciaires de Nancy, réunis en différentes fois sous le spécieux prétexte de veiller à la sûreté et aux vrais intérêts de la République, et extraits des procès-verbaux de ces corps dans les mois de mai et juin dernier (vieux style) ainsi que dans ceux de la Société populaire depuis le 10 janvier jusqu'au 2 juillet (aussi vieux style), par les citoyens Cayon, Arsant, Lapleignée et Philip, membres de ladite Société, commissaires délégués par elle à cet effet. »

Le factum se terminait par un projet d'arrêté [1] autorisant la Société populaire à assembler tous les documents prouvant la culpabilité des chefs du parti fédéraliste, afin de les communiquer au Comité de salut public : l'article 2 de l'arrêté désignait nominativement Salle, Perrin, Barbillot, Mourer, Masson, Boulay, Poissey, Gehin, Duquesnoy, Merville et Regnault comme étant « les principaux partisans du système liberticide de Brissot, Roland et C[ie] et les auteurs cachés des événements désastreux qui ont eu lieu à Nancy ».

C'était aller rapidement en besogne : un membre de la Société, moins pressé que Philip, fit observer que la démarche proposée était contraire à la loi du gouvernement révolutionnaire qui chargeait exclusivement les comités de surveillance de recueillir les dénonciations et de poursuivre les contre-révolutionnaires. La Société se rendit à ces raisons, et, malgré Philip, le rapport fut adressé au comité de surveillance avec invitation de donner suite à la dénonciation faite par la Société.

Philip ne devait pas se décourager de ce demi-échec [2],

1. Voir appendice V.

2. Baudot et Levasseur devaient, quelques jours plus tard, dissuader Philip de répandre son mémoire : « Nous avons examiné, lui écrivent-ils, le 27 germinal, de Paris, les ballots de brochures que tu nous as envoyés; en applaudissant au mérite de ton œuvre, notre avis n'est pas de réveiller aujourd'hui par cette distribution une affaire presque entièrement ensevelie dans l'oubli avec les diatribes de Faure et dont l'unique effet serait d'éterniser une guerre d'écritures et de personnalités dont les nombreux ennemis de la chose publique à Nancy seraient charmés de profiter... Jusqu'ici le blâme de

car le comité de surveillance, composé presque uniquement d'amis, était tout prêt à seconder ses efforts et à renvoyer le plus promptement possible les derniers représentants du fédéralisme devant le tribunal révolutionnaire. « Si les sans-culottes qui composaient la Société populaire avaient alors des ennemis, dira plus tard Philip, ce n'étaient que des aristocrates, des anciens royalistes, des modérés et des fanatiques, réduits à déplorer en silence le peu de réussite de leurs intrigues criminelles, leur conduite liberticide, et à trembler sur la punition peut-être tardive mais sûre qu'ils devaient recevoir. »

Il importait donc de créer autour de la Société populaire un grand mouvement, afin de prouver qu'elle et les autorités constituées nommées en même temps qu'elle avaient bien la confiance de tous les républicains. D'accord avec Philip, Wulliez, le 11 germinal (31 mars), fait décider par la Société qu'un registre sera ouvert où « tous les bons citoyens pourront venir s'inscrire pour affirmer que la Société est vraiment le temple de la liberté et le point de ralliement de tous les vrais sans-culottes. Tous ceux qui ne s'inscriront pas sur ce livre seront signalés comme suspects. » Avant de faire voter cette proposition, qui fut adoptée au milieu des applaudissements et des cris répétés de « Vive la République! Vive la Montagne! » Wulliez avait de nouveau flétri les sociétaires de l'ancienne Société de Faure, « ces hommes qui n'avaient de patriotisme que le masque et qui criaient : « Vive la République! » pour mieux tromper le peuple. Les partisans de Faure, ajoutait-il, se vantent d'être au nombre de 900 contre 100 patriotes; mais ils ne veulent pas comprendre, ces monstres, ces êtres pervers, que n'y aurait-il

cette lutte déplorable est resté à Faure, et l'intention des Comités est de laisser les choses dans cet état, en ne faisant aucun rapport... Notre collègue Lacoste a fait le sacrifice d'une réponse qu'il était sur le point de publier, sacrifice d'autant plus estimable que tu n'ignores pas avec quelle virulence Faure s'est livré contre lui aux injures et aux personnalités. Mais c'est ainsi que rien ne coûte aux vrais amis de la patrie, leurs affections les plus chères cèdent tous les jours à l'amour de l'ordre et de la tranquillité publiques » (Arch. nat., W 61) [de la main de Levasseur].

qu'un seul patriote dans cette commune, il l'emporterait toujours sur la bande des scélérats !... »

Il semble que les excès de langage de Philip et de ses amis aient effrayé la plupart des habitants de Nancy, au lieu de les gagner à la cause révolutionnaire. Wulliez déclara, à la séance du 19 germinal (8 avril), que l'on colportait des pétitions contre la Société et qu'on cherchait à égarer le peuple : il invita les citoyens à éviter les pièges qu'on leur tendait. En effet, malgré les appels des sans-culottes, personne ne venait s'inscrire : pendant les cinq jours que le registre resta ouvert, « des affidés postés à la porte du club arrêtaient les passants pour les faire signer. On acceptait la signature de beaucoup de citoyens de la garnison, de femmes, d'enfants... ».

On craignait que les noms ne servissent plus tard à de nouvelles proscriptions. La peur était telle qu'on voyait un membre de la Société proposer qu'à l'avenir les procès-verbaux ne portassent plus les noms des opinants et des orateurs. Febvé dut combattre cette opinion, en faisant observer que chaque membre devait répondre personnellement de ses motions et de ses discours (séance du 19 germinal [8 avril]).

Comme les adhésions ne venaient pas, on demanda que le registre restât ouvert quelques jours de plus. « Les patriotes, disait-on, voient avec peine que peu de citoyens se sont encore inscrits : ce sont les ennemis des sans-culottes qui emploient tous les moyens pour dissuader les bons citoyens, mais faibles de caractère, de donner leurs signatures. » Mouton, dans un discours plein d'énergie, s'éleva contre tout nouveau délai : « La Société, disait-il, n'a pas voulu par son arrêté briguer un grand nombre de signatures, mais seulement rallier tous les vrais républicains. La signature d'un ennemi du peuple, d'un de ces muscadins à bonnet rouge, comme les appelait Philip, ferait rougir les vrais sans-culottes. » En réalité, le plébiscite avait complètement échoué.

Une des causes de son échec était l'hostilité maintenant

avouée du représentant Pfliéger contre le parti montagnard : la lettre qu'il écrivait de Nancy, le 19 germinal (8 avril), ne laissait aucun doute à ce sujet :

Je me crois obligé, citoyens collègues, de vous faire part des événements dont je suis témoin à Nancy : ils sont étrangers à ma mission, je ne m'en occupe pas moins ; je me croirais coupable si je vous les laissais ignorer.

... Il règne dans cette commune des partis absolument prononcés et tellement prononcés que, si on n'y met promptement obstacle, il peut s'ensuivre les événements les plus fâcheux. Cette division règne à Nancy depuis le commencement de la Révolution, mais elle paraît être augmentée par la querelle qui s'est élevée entre nos collègues Faure, Lacoste et Baudot. La Convention prononcera sur cette affaire... Les deux partis se disent patriotes, mais je les crois bien plus animés de l'esprit d'intrigue, de partialité, d'ambition et de vengeance que de véritable amour de la patrie. Je ne doute pas (*et cela vise Philip*) qu'il ne s'y trouve de ces hommes qui tenaient au grand complot d'avilir la représentation nationale et par là détruire la Convention... .

Envoyez promptement un de mes collègues, qui, voyant les choses de près, jugera quels sont les remèdes à apporter aux abus multipliés qui règnent ici. Il trouvera les autorités constituées assez mal composées ; elles le sont d'hommes étrangers à cette commune (*cela vise encore Philip*) ou l'habitant depuis très peu de temps et qui, occupant les places de l'administration, forment également la Société populaire, c'est-à-dire que le même esprit y règne. Cette Société prend des arrêtés ou extravagants ou criminels. Vous en jugerez par un de ceux que je vous envoie (*en marge : n'est pas parvenu*), par lequel elle avait arrêté de voiler les Droits de l'homme. Il est vrai que, peu de temps après, elle a rapporté cet article. Il jugera le motif des arrestations dont plusieurs se sont faites très légèrement. Il verra des personnes arrêtées et quelques jours après mises en liberté, de l'autorité seule du comité de surveillance, et cela contre l'article 12 de la 2e section de la loi révolutionnaire, qui le défend expressément... Enfin, citoyens collègues, il verra la terreur vraiment mise à l'ordre du jour, non cette terreur dont avait parlé la Convention, qui devait comprimer les méchants et les ennemis de la patrie, mais celle qui, portant l'effroi dans le cœur même des patriotes, ne peut qu'affaiblir leur amour pour la Révolution et par conséquent la ralentir, ce qui est le but et le vœu de ces intrigants qui étendent leurs machinations jusque dans le département du Bas-Rhin...

Ne tardez donc pas à envoyer ici un bon montagnard : cela peut seul y rétablir l'ordre. Je lui donnerai tous les renseignements qui dépendent de moi ; mais je vous prie, citoyens collègues, jugez combien ma situation est désagréable de me trouver par les circonstances au milieu de gens que l'ambition, l'esprit d'intrigue ou même la vengeance font ardemment embrasser tous les partis, excepté le véritable, celui du peuple, moi qui, depuis le commencement de la Révolution, l'ai constamment suivi et qui n'en aurai jamais d'autre [1]...

En dehors du petit groupe de Philip et de ses amis, les séances de la Société populaire étaient fort délaissées : le 29 germinal (18 avril), on décidait, afin d'obtenir un peu plus d'assiduité, qu'un membre qui, sans motif d'absence, passerait une décade entière sans se rendre aux séances serait censuré et, en cas de récidive, serait exclu. C'est que les séances, sauf celles où l'on discutait les tarifs des denrées alimentaires, qui intéressaient tout le monde, étaient, pour la plupart des auditeurs, fort ennuyeuses. On avait institué pour chaque séance une discussion générale sur un « sujet élevé et moral », sur la célébration des décades par exemple, sur la justice et sur la probité, sur l'établissement des censeurs des mœurs, qui ne devaient guère passionner que les orateurs habituels de la Société.

Philip continuait, bien entendu, à prodiguer ses discours : il était de ceux qu'on voyait toujours à la tribune. Dans certaines séances, il y monta jusqu'à six fois (séance du 9 prairial [28 mai]). Le 17 germinal (6 avril), il parle sur les censeurs des mœurs; le 19 (8 avril), il déclare qu'il faut surveiller les citoyens jusque dans leur vie privée, « un joueur, un ivrogne, un mauvais père ne pouvant être bons républicains » ; le 27 (16 avril), il fait rédiger une adresse à la Convention pour lui conseiller de prendre des mesures énergiques contre les gens suspects qui changeaient de domicile pour se soustraire à la surveillance des municipalités ; le 1er floréal (20 avril), dans la discussion sur l'application

1. Citée par AULARD, *Recueil des actes*, t. XII, p. 473.

de la loi du maximum, Philip demande aux bons sans-culottes de dénoncer sans pitié les cuisiniers des riches qui achètent au-dessus du maximum.

La loi du maximum (29 septembre 1793) ruinait le commerce et affamait Nancy. On avait pris toutes les mesures depuis six mois pour assurer aux habitants une nourriture convenable, mais elles étaient encore insuffisantes. On avait dû enjoindre aux boulangers de ne faire qu'un pain, celui de « l'égalité » [1], composé d'un mélange de farine de blé, d'orge et parfois d'avoine, qui moisissait plus vite que l'autre et avait un aspect gluant et noirâtre.

« Rien n'est plus affreux que la situation de ce district, écrivait Jeandel, l'agent national du district de Nancy, le 11 germinal (31 mars) [2]. Le monstre de la famine s'avance à grands pas contre ses habitants : la position de la commune de Nancy est des plus cruelles. Il y a deux jours qu'elle a présenté son état de situation : elle n'avait pas de vivres pour le lendemain. L'administration a invité le département à forcer l'arrivée des secours que devaient fournir les communes de Salins-Libre et de Lunéville ; on a obtenu quelque peu de vivres, mais cette ressource sera bientôt épuisée et la crise renaîtra plus affreuse. »

De son côté, le représentant Pfliéger demandait au Comité de salut public de s'occuper de faire refluer à l'intérieur les subsistances, surtout la viande et l'avoine, et à examiner s'il ne conviendrait pas de réduire à une livre et demie de pain toutes les troupes en cantonnement et celles éloignées de plus de 6 lieues des frontières [3]. La menace de la disette aigrissait les esprits : il était aisé aux orateurs de la

1. *Le Directoire destitué du département de la Meurthe*, p. 14 et 15 : d'autres mesures avaient été prises ; on avait interdit aux meuniers d'extraire plus de 15 livres de son par quintal, on avait réduit les rations d'avoine pour la troupe, on avait prohibé toute nouvelle plantation de vignes dans la plaine, on avait, par crainte de la sécheresse, fait construire des moulins à vent pour suppléer aux moulins à eau.

2. Arch. nat., F1c III, Meurthe6.

3. Arch. nat., AF II, 156, cité par AULARD, *Recueil des actes*, t. XII, p. 312.

Société de rendre responsables de cet état de choses les commerçants royalistes et modérés de Nancy : « Ce sont les marchands, s'écriait Philip, qui, depuis la loi du maximum, ne font plus rien venir à Nancy, pour éluder les bienfaits de cette loi, par rapport au peuple, et le soulever, en lui laissant manquer de tout ce qui est nécessaire, sous prétexte qu'ils sont hors d'état de s'approvisionner par le fait de la loi et par le manque d'ouvriers ou de matières premières... [1]. »

Le 13 floréal (2 mai), la Société populaire décidait de faire prêter à tous les citoyens et citoyennes de Nancy, au temple de la Raison, le 20 floréal (9 mai), le serment d'exécuter scrupuleusement la loi du maximum [2] : c'était une mesure toute platonique qui n'eut aucun succès, bien qu'on eût envoyé de porte en porte des commissaires pour faire sortir les habitants et les envoyer signer.

Non contente d'entrer en lutte avec le représentant Pflieger, la Société populaire poursuivait maintenant de son animosité les autorités constituées que, quelque temps auparavant, elle recommandait aux suffrages des patriotes. Dans le plébiscite du 11 germinal (31 mars), Philip et ses amis avaient remarqué que peu de commis de l'administration s'étaient inscrits et, afin de pouvoir frapper ceux qui leur paraissaient suspects de modérantisme, ils avaient demandé aux administrateurs du district la liste de tous les employés de leurs bureaux.

Les administrateurs, se trouvant offensés du ton de la lettre de la Société populaire, déclarèrent qu'ils allaient se plaindre au Comité de salut public et répondirent vertement à

1. Philip, *Discours prononcé à la Société populaire*, p. 58.

2. Philip rendit compte au Comité de salut public de la prestation de serment (Arch. nat., D III, 158). Avec sa brutalité habituelle, il avait adressé à la Convention une dénonciation véhémente contre les agents nationaux des districts de Toul, Vézelise, Pont-à-Mousson, etc., qui ne faisaient pas bien exécuter la loi du maximum. « Faites décréter, disait-il en terminant, la peine de mort contre tous ceux des agents nationaux qui seront convaincus d'avoir négligé d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire exécuter la loi, ou qui, par leur insouciance, auront toléré des contraventions !... » (Arch. nat., W 61.)



Philip. A la séance du 9 floréal (28 avril), Philip riposta en s'étonnant à son tour de leur inconséquence et de la légèreté avec laquelle ils s'adressaient à la Société, et il leur envoya aussitôt deux commissaires pour leur demander des explications.

L'administration du district devait, comme précédemment Pfliéger, s'incliner devant les exigences de la Société. Le 17 floréal (6 mai), Philip se charge de faire la paix entre les administrateurs du district et les membres de la Société. « Il démontre en termes précis que le district est composé de véritables sans-culottes qui ont peut-être eu un moment d'erreur, que s'il y a quelques aristocrates dans leurs bureaux, les administrateurs sont trop sages pour ne pas les renvoyer sur-le-champ [1]. » A la suite de son discours, l'accolade fraternelle était donnée par le président Wulliez aux administrateurs présents, en signe de réconciliation.

Au milieu des « discours moraux et politiques destinés à éclairer le peuple et à lui rappeler ses devoirs et ses droits », les dénonciations reviennent sans cesse, comme le refrain habituel et obligatoire des discussions de la Société populaire. Un jour, c'est la ville de Toul tout entière qui est dénoncée (17 floréal [6 mai]); un autre jour, ce sont les ex-nobles, chanoines, officiers destitués, parlementaires et financiers qui affluent à Nancy dont on demande l'expulsion (19 floréal [8 mai]); dénoncés également, les « habitants de Nancy qui, habillés en dimanche, continuent à célébrer la fête fanatique de Pâques avec une scandaleuse affectation » (3 floréal [22 avril]); dénoncé, le nommé La Fleur, membre du conseil de surveillance, qui est accusé par trois de ses collègues (21 floréal [10 mai]); dénoncés, « les riches égoïstes qui fuient Nancy pour habiter leurs maisons de plaisance où ils accaparent, dit-on, tous les comestibles » (23 floréal [12 mai]); dénoncé, Amoureux-Duthé, un pur démocrate cependant,

1. Procès-verbaux, p. 120.

celui-là, « pour avoir acheté 15 livres de veau » (27 floréal [16 mai])!

Philip ne prend guère part à ces mesquines discussions. Pendant ce temps, il s'est occupé du transfert des ambulances de Nancy dans les châteaux de la Malgrange et de Bosserville, œuvre vraiment utile et patriotique qui débarrasse la ville d'un foyer de contagion et permet aux soldats blessés de se rétablir plus rapidement à l'air pur des champs (1). A la Société, il n'est guère intervenu que lors de la discussion sur l'établissement des censeurs des mœurs (séances du 25 floréal [14 mai] et du 3 prairial [22 mai]) et le 1er prairial (20 mai) pour faire repousser l'admission de Lamarque, un des agents de Faure à Sarrelibre.

Depuis le 25 floréal (14 mai), il fait partie, avec Tardif, Colle, Febvé, Brandon et Harlaut, du comité de correspondance et des rapports, ce qui l'oblige à venir à la Société tous les jours à 2 heures. C'est en cette qualité qu'à la séance du 5 prairial (24 mai), il fit modifier les questions qu'on posait aux citoyens qui demandaient leur admission à la Société. Il y en avait quelques-unes « qui n'étaient pas assez claires ni assez précises et qui pouvaient embarrasser les républicains qui, pour être illettrés, n'en étaient pas moins excellents patriotes ». Un autre point concernait le représentant Faure : « Afin que son nom fût enseveli dans l'oubli à la Société, comme il l'était à la Convention, que c'était donner une espèce d'importance à un personnage aussi nul que Faure et regrettant la place que sa condamnation à l'oubli lui fait occuper dans le procès-verbal, la So-

1. Dès le 29 ventôse (19 mars), Philip avait écrit à la Convention pour demander d'envoyer les malades à la Malgrange et à la chartreuse de Bosserville; il connaissait la Malgrange, où l'on pouvait installer les convalescents, et il savait que, dans ces deux établissements, on pouvait installer 2 500 malades. Le 1er germinal (21 mars), il fait voter une adresse au conseil de santé; le 29 germinal (18 avril), une motion au commissaire des guerres, pour l'engager à commencer les travaux. Le 1er floréal (20 avril), le citoyen Simon, inspecteur des hôpitaux, affirme que les établissements de la Malgrange et de Bosserville sont excellents, et qu'il donne l'ordre de hâter les travaux. Cf. Procès-verbaux, p. 11, 27, 33, 37, 75 et 79.



ciété arrêta que désormais son nom ne serait plus rappelé dans les questions à faire au récipiendaire [1]. »

Philip avait pris la place qu'avait autrefois Mauger, au-dessus de ses collègues de la Société populaire : pendant le mois de prairial, sa puissance ne va plus avoir de bornes. Il est réellement devenu le dictateur de Nancy. Malheur à qui vient le gêner dans son ambition ! L'agent national Jeandel, qui avait essayé de s'opposer à Philip, l'apprit bientôt à ses dépens.

Philip n'avait pu s'attaquer, nous l'avons vu, aux membres du district au sujet de leur probité et de leur patriotisme. Mais, depuis que la loi sur le gouvernement révolutionnaire leur avait transmis les mesures de sûreté générale, ils étaient devenus antipathiques aux sans-culottes de la Société populaire et du comité de surveillance, dépossédés de leur part d'autorité. « On chercha à les paralyser en leur ôtant le collaborateur le plus utile, l'agent national Jeandel, au moment où ils en avaient le plus besoin. »

Jeandel avait fourni des armes contre lui, en arrêtant, pour divers motifs, quelques sans-culottes de marque, Didion, Peroud, Mandel, Parmentier, maire de Champenoux, et surtout en menaçant Philip de le dénoncer au Comité de salut public. Jeandel se disait robespierriste et il se sentait soutenu par la puissante faction jacobine. Philip comprit qu'il était le dernier obstacle à sa dictature et que, s'il triomphait de cet adversaire, plus dangereux pour lui que les fé-

1. Procès-verbaux, p. 140. Cf. TRICOLOR-MARQUE, *La Vérité opposée*, p. 11 : « D'ailleurs, que fallait-il pour être reçu honorablement dans cette Société ? Rien, simplement que de couvrir de boue les autorités choisies par le peuple que des menées impies ont fait remplacer par celles actuelles, qui ont la confiance de la Société, vu qu'elles en forment les trois quarts. Et que fallait-il encore ? traiter de scélérat, de contre-révolutionnaire, de persécuteur des patriotes le représentant Faure, que notre maire Brisse ne couvrait pas de boue, mais à qui, disait-il, il c..... sur la face » et *Tableau de la situation politique*, p. 11 : « Pour être admis, il fallait déclarer publiquement que Faure avait fait la contre-révolution à Nancy, et exprimer son mépris pour les membres de la Société populaire établis par Faure. De tels principes convenaient à peu de monde : aussi le nombre des sociétaires ne s'accrut pas, ce qui donna lieu aux prétendus opprimés de répéter qu'il y avait très peu de patriotes à Nancy. »

déralistes et les brissotins, il ne trouverait désormais personne pour s'opposer à lui. Dans la séance du 5 prairial (24 mai), Philip dénonça hautement les propos inciviques et les abus de pouvoir imputables à Jeandel.

Une séance extraordinaire fut arrêtée pour le lendemain, 6 prairial (25 mai), où, après avoir entendu Jeandel, la Société populaire approuva Wulliez, qui réfuta, un à un, les éléments de la défense et demanda l'expulsion de l'accusé.

Dans cet important discours [1], Wulliez prenait hautement parti pour Philip et s'efforçait une fois de plus de le laver du soupçon, maintes fois exprimé, d'avoir été un des partisans d'Hébert.

A la suite du discours de Wulliez, la Société prononça l'exclusion de Jeandel et renvoya son dossier à l'accusateur public Mouton, qui le fit arrêter.

La Société députa trois de ses membres, Wulliez, Brisse et Tardif, au représentant Pfliéger, le 16 prairial (4 juin), pour l'avertir de cette arrestation. La réponse qu'il leur fit le peint tout entier. Il leur répondit que, « bien qu'ayant le droit d'examiner tout ce qui concernait les intérêts majeurs de la République, néanmoins, en cette circonstance, ayant une mission particulière relative aux armées uniquement, il ne croyait pas devoir se mêler de l'affaire Jeandel ; que, ce fonctionnaire ayant été mis en arrestation, et par conséquent étant entre les mains de la justice, son affaire devait suivre son cours naturel ; que, du reste, il quittait Nancy, afin de se rendre, le 19 du courant, à l'armée [2]. »

Les sans-culottes n'en demandaient pas plus : en quittant Nancy, Pfliéger abdiquait ainsi tous ses pouvoirs entre les mains de Philip et de ses amis. Ils se hâtèrent d'en profiter.

Mais, depuis la menace de dénonciation de Jeandel, Philip se montrait plus prudent. Afin de détourner tout soupçon d'athéisme et de montrer combien les craintes de Pfliéger

1. Voir appendice VI.
2. Procès-verbaux, p. 163.

sur leurs attaches avec le parti d'Hébert étaient vaines [1], les sans-culottes organisaient avec pompe la fête de l'Être suprême et Philip se chargeait de l'adresse à la Convention, au sujet de l'organisation du nouveau culte :

« Nous ne mériterions pas le nom de sans-culottes, écrivait Philip, si nous n'avions pas été émus d'attendrissement, si nous n'avions pas applaudi à la sagesse de votre décret, et à cet égard il n'est pas un membre de notre Société qui n'ait tressailli de joie en le lisant, et qui n'y ait vu les sentiments qu'il professe, l'amour de l'Être suprême et la croyance que l'âme est immortelle comme lui... C'est pour vous remercier de ce salutaire décret, citoyens représentants, que nous avons arrêté que notre Société célébrerait solennellement, le 20 du courant, la première fête à l'Être suprême et que nous donnerons à tous nos concitoyens l'exemple de notre assentiment à vos sages travaux par des chants civiques et des discours de morale que nos orateurs sont chargés de composer pour cette fête philosophique [2]. »

Philip en effet avait demandé à la Société d'être chargé avec Tardif et Febvé de « prononcer les discours propres à instruire le peuple sur l'existence de l'Être immortel, à la fête du 20 prairial ».

Philip avait fait créer, le 9 prairial (28 mai), un comité de défenseurs officieux chargés de rechercher les patriotes opprimés encore détenus dans les maisons d'arrêt de Nancy et il s'en était fait nommer membre. Tandis qu'ils s'occupaient de mettre en liberté « les victimes de l'aristocratie », les défenseurs officieux visitaient les prisons et recueillaient les plaintes des détenus, afin de venger les patriotes persécutés, poursuivaient les contre-révolutionnaires et provoquaient contre eux des mesures rigoureuses. « Pour éviter

1. L'attentat dont Robespierre et Collot d'Herbois faillirent être victimes fut aussi l'occasion pour les sans-culottes de la Société de protester de leur dévouement à la politique de Robespierre et à sa personne (séance du 15 prairial) [Procès-verbaux, p. 152, 160-161].

2. Arch. nat., W 61.

que dorénavant ces scélérats, à qui il ne faut que la nourriture strictement nécessaire pour prolonger une vie qui doit bientôt trouver une fin dans la justice des tribunaux et dans la vengeance nationale, s'ingurgitassent les mets les plus délicats », la Société arrêta de réduire au pain et à l'eau tous les détenus, en mettant leurs aliments à la disposition des sans-culottes indigents (proposition Mouton et Guivard)[1]. Les discours prononcés par Philip à cette époque, comme on le verra par les lettres de Gehin, devaient être tout aussi violents.

Membre du comité de présentation et d'épuration, Philip peut faire admettre à la Société populaire qui bon lui semble; membre du comité des défenseurs officieux, il peut se donner le mérite de faire mettre des détenus en liberté; membre du comité des rapports, il rédige la correspondance de la Société avec les sociétés populaires et les pouvoirs publics. Bien qu'on eût fixé un tour pour l'élection des membres du bureau, Philip, pressé de reprendre la présidence de la Société, se fait réélire président, le 30 prairial (18 juin).

Si sa puissance paraît incontestable, son joug commence à peser sur tous : le 13 prairial (1er juin), se faisant l'écho des opprimés, une de ses victimes, l'ex-prêtre Gehin, envoie la lettre suivante au représentant Mallarmé :

Nancy, maison ex-Vassimont, rue de la Renommée.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Je t'écris dans un moment qui doit intéresser ta sollicitude pour l'infortunée commune de Nancy, bien digne d'un sort meilleur que celui qu'elle éprouve. L'égarement ou l'intrigue de certains individus veulent à tout prix y introduire le désordre et justifier l'inculpation gratuitement calomnieuse qu'ils ont faite contre elle, en disant qu'elle était en contre-révolution... Jeandel est à la Conciergerie et cet événement

1. On n'osa pas aller jusque-là : il fut décidé que le repas des détenus serait composé d'une soupe et d'un plat de légumes, le matin; le soir, d'un plat de légumes. Chaque détenu recevrait par jour 10 onces de pain (310 grammes).



apporte déjà des entraves aux travaux de l'administration. On pousse plus loin les projets, on veut soustraire des coupables au glaive de la loi, pour le faire retomber sur l'innocence révoltée. Ainsi Mouton a fait décider que Guerre, ex-maire de Château-Bréhain, chef du noyau de la Société actuelle, au lieu d'être renvoyé devant le tribunal révolutionnaire pour délits qui en dépendent, sera jugé par le tribunal criminel de Nancy. On suppose qu'on veut par là absoudre les coupables et faire tomber 2 000 à 3 000 têtes à Nancy.

On est tellement assuré du succès d'un projet aussi perfidement conçu que le jour de la fête du 31 mai, Philip fit au temple de l'Éternel une diatribe vive et longue contre d'excellents citoyens qu'il désigna nominativement et qu'il assura devoir être guillotinés dans peu de jours. Il assura qu'il en restait encore une cinquantaine qui suivraient à l'échafaud ceux qu'il venait de nommer. Il anima tellement le peuple contre eux, que la saine et majeure partie de l'assemblée craignit qu'une portion égarée du peuple, séduite par ce discours de meurtre, de sang et de carnage, ne se portât à quelques extrémités envers ceux contre qui on l'avait animé et ne tombât sur eux.

On alla alors en grand nombre chez le représentant Pfliéger dénoncer cette *philippique* vraiment séditieuse et le prévenir des effets funestes qu'elle pourrait avoir... Nous attendions avec une vive impatience l'arrivée du représentant Pfliéger dans l'espoir qu'il aurait eu pouvoir pour abattre l'intrigue qui désole notre commune, mais il assure n'en point avoir et manifeste une grande répugnance à se mêler d'affaires qui demandent cependant une prompte décision...

Bref, il existe à Nancy entre trois ou quatre individus qui ne cherchent qu'à opprimer, à tyranniser, à dépopulariser les représentants du peuple, à appitoyer le peuple sur les conspirateurs abattus ; ils proposent d'élargir tous les aristocrates détenus pour leur permettre d'assister aux fêtes décadaires, ils ne recherchent qu'un soulèvement... La commune de Nancy espère qu'à ton retour à Paris, tu voudras bien lui faire rendre la justice qu'elle sollicite depuis longtemps.

Salut et fraternité,
GEHIN [1].

Le bon Pfliéger, jusqu'ici si indifférent, qui vient de rentrer à Nancy de sa mission à l'armée [2], s'émeut à son tour

1. Arch. nat., W 61.

2. Successivement, à Thionville, à Sarrelibre, il a été inspecter les différents corps de l'armée de la Moselle et il est venu se joindre, à la fin de floréal, aux représentants Gillet et Duquesnoy (Voir AULARD, *Recueil des actes*, t. XIII, p. 159, 256, 616).



et il s'empresse d'adresser au Comité de salut public ses nouvelles impressions (1) : « A mon retour de mission, écrit-il, le 16 prairial (4 juin), je pensais trouver un de mes collègues que vous auriez envoyé ; cependant, personne n'est venu ; vous ne m'avez même pas répondu ; eh bien, le mal est augmenté, et je vous le déclare, si on n'y remédie promptement, il peut avoir les plus funestes suites.

« Il y a dans cette commune cinq ou six hommes dont le but, à ce qu'il paraît, est de tout entraver, d'épouvanter tout le monde pour gouverner seuls. Dans le moment où je vous écris, ils attaquent les acquéreurs de biens nationaux, ils menacent de les faire incarcérer... Fidèles aux principes de leur complice Hébert, ils emploient tous les moyens pour avilir la Convention. Dans leur Société, on parle des représentants du peuple comme on parlerait des plus grands scélérats.

« ... Ils sont allés jusqu'à mettre en doute si le Comité de salut public, en faisant arrêter les monstres qui vont perdre la liberté et la République, n'avait point outrepassé ses pouvoirs et si les juges qui les ont condamnés n'ont point parlé contre leur conscience ; à ces traits vous pouvez les reconnaître... Ne perdez donc point de temps, envoyez quelqu'un au plus tôt. Avec de la fermeté et de la prudence, il aura bientôt fait rentrer dans le néant ces insectes malfaisants dont le glaive de la loi devrait avoir fait justice depuis longtemps. »

A peine élu président, Philip était monté à la tribune de la Société populaire, le 1er messidor (19 juin), pour y lire un mémoire très détaillé sur l'état politique de la commune de Nancy depuis le commencement de la Révolution. Tardif avait été chargé de faire un rapport semblable destiné aux députés de la Meurthe, et, comme d'habitude, Philip avait pris les devants.

Il n'y a rien à relever dans ce discours, qui est la répétition habituelle des attaques de Philip (2) contre le parti fédé-

1. Arch. nat., AF II, 157.
2. Il va jusqu'à leur reprocher, dénaturant les faits, d'avoir, « à l'exemple des corde-

raliste de Nancy, dont il rappelle les chefs, Duquesnoy, Régnier, Boullay, Foissey, Merville, Gehin, Mourer, Masson, Aubertin, etc., pour les vouer de nouveau à l'exécration des patriotes. « Ce sont eux, dit-il, qui nous calomnient auprès des membres de la députation de la Meurthe, qui nous peignent comme des intrigants, des factieux et des agitateurs; ce sont ces royalistes de 1791 et 1792, ces fédéralistes de 1793, ces égoïstes qui ne veulent le bienfait de la Révolution que pour eux seuls et non pour le peuple, ce sont ces hommes de loi, ces ex-prêtres, ces riches propriétaires, furieux de se trouver sans place d'administrateurs et sans considération, jaloux de voir des perruquiers, des cordonniers, de pauvres artistes enfin, des hommes simples et purs, composer les administrations constituées et la Société populaire, qui nous dénoncent aujourd'hui... ([1]). »

Comme divers auditeurs l'avaient interrompu à plusieurs reprises pour protester contre certaines parties de son discours ([2]), Philip leur répondit en leur demandant de lui adresser les notes ou rectifications qu'ils auraient à lui communiquer, car son rapport serait très prochainement livré à l'impression. En effet, la Société en avait demandé l'impression, « parce qu'il exprimait parfaitement l'opinion de tous les sociétaires sur la situation de Nancy et sur les sentiments des ennemis de la République qui l'ont troublée et la troublent encore »; comme la caisse de la Société était insuffisante pour faire cette dépense, les tribunes et les sociétaires avaient entrepris une souscription qui avait été immédiatement couverte ([3]).

liers, inspirés par le conspirateur Hébert, voilé les Droits de l'homme, lorsqu'ils apprirent l'arrestation de Vincent et de Ronsin ». On a vu plus haut, au contraire, que c'était sur la proposition d'un ami de Philip, Arsant, que la décision avait été prise.

1. Philip, *Discours*, p. 58.

2. En particulier, Mme Merville, femme d'une des victimes de Philip : Stanislas-Michel-François de Merville, né à Metz en 1767, mort à Nancy en 1833; professeur au collège de Nancy, chef de bureau à la préfecture, secrétaire général de la Meurthe sous l'Empire, il occupa la préfecture en 1815 et devint après 1830 conseiller à la cour de Nancy.

3. Procès-verbaux, p. 180.

Mouton fit remarquer, à la séance du 5 messidor, les inconvénients qu'il y aurait de laisser subsister le titre que portait le rapport de Philip : « En effet, disait-il, ce discours, qui renferme les sentiments de tous les sociétaires, pourrait donner aux malveillants le moyen de calomnier la Société en prétendant que *Philip est l'homme qui maîtrise les esprits, l'homme qui conduit despotiquement tous les sociétaires*, tandis que, dans la réalité, il n'est que leur frère, que leur égal, qu'en qualifiant ainsi Philip, nos ennemis ne manqueront pas à Paris de le faire considérer comme un citoyen dangereux, parce que, dans une république, celui qui veut mener ses concitoyens est vraiment à redouter. » Il demande en conséquence que le mémoire ne soit pas au nom de Philip, mais à celui de la Société.

« Philip a protesté contre l'opinion du préopinant, attendu que le discours qu'il a prononcé est son propre ouvrage, que plusieurs orateurs avant lui avaient parlé sur le même sujet et que, si la Société avait arrêté la publication de leurs discours, on n'aurait pu les priver du droit de mettre leur nom à la tête, et que le sien portant qu'il était imprimé ensuite d'un arrêté de la Société, la crainte du préopinant devait cesser. Il a ajouté que, si les aristocrates qui calomnient la Société se servaient d'un nouveau prétexte, il saurait leur répondre et les confondre. En terminant, il a demandé que la Société passât à l'ordre du jour, ce qui a été adopté [1]. »

Grisé par le succès, Philip assumait toute responsabilité et il se croyait inviolable : son orgueil ne connaissait plus de bornes. Maître incontesté à Nancy, il voulait affirmer définitivement sa victoire et il savait qu'il ne pouvait l'assurer qu'en triomphant, à Paris même, des entraves de ses adversaires de la Convention qui, renseignés par leurs correspondants dans la Meurthe, annihilaient ses efforts au Club des jacobins et surtout aux Comités de salut public et de sûreté générale.

1. Procès-verbaux, p. 184.

Son livre était imprimé : rien ne le retenait plus à Nancy. Le 5 messidor (23 juin), il prévient la Société populaire qu'appelé par la commission du commerce et des approvisionnements, il allait partir dans quatre ou cinq jours pour Paris : « J'offre mes services, disait-il, auprès de nos frères les jacobins, les députés de la Meurthe, les Comités de salut public et de sûreté générale et je vous promets d'employer tout le zèle et toute l'intelligence qu'on me connaît pour les détromper sur les calomnies des ennemis des patriotes qui sont à Paris (1). »

Une demande de congé lui avait été primitivement refusée sous prétexte que l'agence de l'habillement estimait que sa présence était nécessaire à Nancy pour le bien du service. Philip avait demandé de nouveau avec insistance de venir à Paris. Cette fois, il avait reçu du ministère une lettre l'autorisant à quitter son poste pour apporter à la commission du commerce les renseignements dont elle avait besoin pour l'approvisionnement des armées du Rhin et de la Moselle (2).

V

Philip est arrêté à la Convention. — Mouvement d'opinion à Nancy à la nouvelle de son arrestation. — Interrogatoires et mémoires de défense de Philip. — Les nouveaux représentants en mission dans la Meurthe : Michaud, Genevois et Mazade. — Décadence du parti terroriste à Nancy. — Acquittement de Philip.

Philip partit le 10 messidor pour Paris : son dossier aux archives nationales contient, écrit de sa main, l'itinéraire de son voyage de Nancy à Paris : en homme soigneux, il a

1. Procès-verbaux, p. 184. Il emportait ainsi une note de son ami Giverne, le directeur de la poste, en réponse aux dénonciations dont il était l'objet (7 messidor) [Arch. nat., W 61].

2. Lettre de J.-C. Picquet à Philip, 30 prairial an II : « Vous pourrez vous rendre à Paris pour le 15 messidor, lui écrivait-il; vous aurez soin de faire en sorte que votre absence ne nuise pas aux intérêts de la chose publique » (Arch. nat., W 61).

noté les relais et ses dépenses : « Souper à Saint-Dizier, 15 livres ; donné aux filles, 1 livre 10 sols. » Il descendit avec sa femme dans le petit appartement qu'il avait conservé, à l'entresol, boulevard de la Madeleine, près de la porte Honoré.

A peine arrivé, le 14 messidor, il courut chez son ami, le conventionnel J.-B. Lacoste, qui l'emmena aux Tuileries, l'introduisit dans la salle des séances et le fit asseoir à côté de lui.

La séance était banale : Jean Bon Saint-André occupait le fauteuil. Barère, qui, depuis quelque temps, avait pris l'habitude d'annoncer chaque jour les nouvelles victoires des armées de la République, avait d'abord célébré, au milieu des applaudissements, les succès de l'armée des Pyrénées-Orientales. Une députation des marins de Brest, envoyée par Prieur (de la Marne) pour offrir à la Convention les drapeaux des vaisseaux pris aux Anglais et aux Espagnols, venait par acclamation d'être admise aux honneurs de la séance ; un obscur député, Bréard, était à la tribune pour rappeler que les prises revenaient en partie aux marins qui les avaient faites et pour demander que la Convention mît à la disposition de la commission de la marine une somme de 6 millions destinée à être distribuée aux marins afin de leur éviter la perte de temps nécessitée par les longues formalités de l'attribution des prises. Bréard donc était à la tribune, lorsqu'une interruption violente lui coupa la parole.

« Un grand brouhaha se fit entendre : on eût dit que c'était Pitt ou Cobourg qui venait de profaner le sanctuaire de la Convention [1]. » Mallarmé venait d'apercevoir Philip assis au milieu de ses collègues et, tout pâle et frémissant, il le signalait à l'indignation des représentants : « C'est avec peine que j'élève ma voix en ce moment. Mais je ne puis contenir mon indignation, quand je vois s'asseoir à la Montagne,

1. Mémoire manuscrit de Philip, 14 pages in-4° (Arch. nat., W 61).

à côté de mon collègue Lacoste, un vil calomniateur nommé Philip, qui n'est pas député, qui, à Nancy, s'est acharné constamment à noircir, à dénigrer les représentants du peuple, qui publia contre moi une diatribe dans laquelle il m'accusait d'être un brissotin, un girondin ! Moi, un brissotin !... moi, un girondin !... Partout je voyais cet imprimé, partout j'entendais dire : « Mallarmé est un fédéraliste, ne l'écoutez pas, n'exécutez pas ses ordres. » Mais, citoyens, j'ai suivi la même marche que l'on m'a vu suivre et dans la Convention et dans l'Assemblée législative. J'ai parlé, j'ai dissipé les calomnies. Je demande que cet audacieux qui vient siéger à la Montagne soit envoyé au Comité de sûreté générale [1] !... »

La proposition de Mallarmé est aussitôt transformée en décret et, tandis que l'Assemblée applaudit à tout rompre, Philip est arrêté par les gendarmes de la Convention et conduit, à deux pas des Tuileries, au ci-devant hôtel de Brionne, petite place du Carrousel, où siège le Comité de sûreté générale. On procéda avec rapidité : en quelques instants, les témoins à charge et à décharge avaient fait leurs dépositions et l'arrêté suivant était rendu :

Le Comité de sûreté générale, après avoir entendu pour et contre les représentants du peuple Baudot, Lacoste, Faure, Mallarmé et Ruamps (et l'agent national Jeandel qui se trouvait également là, comme par hasard), arrête que le citoyen Philip sera traduit dans la maison de Port-Libre pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. — LOUIS, DUBARRAN, ÉLIE LACOSTE, VOULLAND, AMAR, JAGOT.

Aussitôt après ces interrogatoires, Louis-Julien-Simon Héron, le fameux agent du Comité [2], accompagné de Jean-Baptiste Georges, membre du comité de surveillance de la section des Piques, se hâtait de faire une perquisition au domicile de Philip : il y prenait divers papiers, entre autres un

1. *Moniteur universel*, réimpression, t. XXI, p. 124.

2. Cf., sur Héron, LENÔTRE, *Paris révolutionnaire*, p. 116-117, et *Vieilles maisons, vieux papiers*, t. I, p. 63-75.

procès-verbal du département de la Meurthe du 9 juin 1793, un décret du 5 nivôse an II relatif à la mise en liberté provisoire de Salle, ex-maire de Vézelise, enfin le discours du 1er messidor prononcé par Philip à la Société populaire. Les pièces relatives à sa comptabilité administrative avaient été placées sous scellés dans une serviette qui était emportée par Héron au Comité de sûreté générale [1].

La rapidité avec laquelle Philip avait été signalé, dénoncé, interrogé et incarcéré et la présence des trois députés, ses accusateurs, à la séance où il devait être arrêté, à une époque où les réunions de la Convention étaient de plus en plus délaissées par la plupart de ses membres, sont étranges et il est permis de se demander, comme le fera plus tard Philip, dans un de ses *Mémoires,* si toute cette mise en scène n'avait pas été machinée et préparée à l'avance.

Les adversaires de Philip étaient, — nous l'avons vu par la lettre de Gehin — au courant de ses faits et gestes, et une pièce qui figure au dossier de Philip nous en fournit mieux encore la preuve. C'est une lettre du citoyen Dacreigne, écrite de Vic, le 8 messidor, qui annonce à Mallarmé la prochaine arrivée de Philip « pour calomnier à nouveau la commune de Nancy et prêcher aux Jacobins les soi-disant principes qu'il a exercés dans nos murs... » Mallarmé n'eut-il pas ainsi tout le temps de préparer les éclats de son indignation spontanée ?

Quoi qu'il en soit, le soir du 14 messidor, Philip était incarcéré dans la prison de Port-Libre, communément appelée la Bourbe. « Cette maison, dit un de ceux qui y furent détenus, agréablement située et en bon air, ressemblait au début rien moins qu'à une prison : point de grilles, point de verroux, de la bonne société, excellente compagnie, des attentions pour les femmes. On aurait dit qu'on n'était qu'une

1. Le procès-verbal de la perquisition porte les deux signatures accolées de Philip et de Héron, suivies des .˙. maçonniques, bien que Philip eût depuis longtemps déjà renoncé à cette sorte de signature.



seule et même famille dans un vaste château (*sic*)[1]. » Mais, la famille s'accroissant par de nombreuses arrestations, le régime de la prison fut bientôt désorganisé.

Depuis quelques mois surtout, de nombreux membres des clubs révolutionnaires y avaient été conduits. A leur entrée, les anciens prisonniers, aristocrates et muscadins (2), les accueillaient avec force huées et s'écartaient d'eux. Philip eut sans doute à souffrir une semblable réception. « Le 14 messidor, lit-on dans le journal de Coittant, on nous a amené un cordonnier enchaîné, puis un septembriseur : ce dernier n'a pas trouvé seulement à se loger (3). » Ce septembriseur, n'est-ce pas l'ami de Lazowski, le sans-culotte Philip ?

Dès le lendemain de son arrestation, le 15 messidor (3 juillet), Faure apportait au Comité de salut public un gros cahier de vingt pages, hâtivement écrites, afin de porter les derniers coups à Pierre Philip, « ce vil calomniateur de la représentation nationale ».

Dans ce mémoire, il reprenait, pour la centième fois, le récit de sa mission à Nancy et de ses aventures avec Mauger; il réfutait de nouveau les attaques dont Philip s'était fait l'écho. Ce qui lui avait été le plus sensible, semble-t-il, c'était l'accusation d'immoralité. Il y revient longuement dans une page qui mérite d'être reproduite, comme trait de mœurs de l'époque : « Les deux femmes dont on a parlé n'avaient pas suivi Faure (il parle toujours de lui à la troisième personne); elles avaient visité l'armée du Rhin, elles étaient restées à Strasbourg où Faure n'a jamais été. En revenant de Strasbourg, elles s'arrêtèrent à Nancy, dont l'une était originaire. Les représentants Lacoste et Faure les

1. J.-B. Nougaret, *Histoire des prisons de Paris*, t. II, p. 195. Coittant y décrit ses souvenirs de la Bourbe.

2. On rencontrait à la Bourbe des membres de familles aristocratiques, comme les de Bar, de Broglie, de Ferrières, des fermiers généraux, des poètes comme Vigée, Florian, des acteurs comme Larive.

3. J.-B. Nougaret, *op. cit.*, p. 328.

ayant rencontrées par hasard dans une rue, Lacoste courut à elles, les embrassa et leur donna à dîner avec son collègue Faure. Faure partit à l'armée de la Moselle; l'Accart, une de ses (*sic*) femmes, retourna à Strasbourg; l'autre, nommée Sergent, resta à Nancy dans le sein de sa famille.

« Quelque temps après, Faure s'étant trouvé indisposé, la Sergent vint le visiter et lui offrir ses soins. Dans l'intervalle, celle de Strasbourg s'était retirée à Paris. Faure était sur son départ et il emmena avec lui la Sergent, veuve âgée de plus de quarante ans et qu'il n'avait accueillie que parce qu'il l'avait vue constamment à une tribune de la Société des Jacobins à Paris. Mais ces femmes avaient dénoncé Mauger, Philip et autres : voilà un crime et il fallait profiter de cette circonstance pour calomnier le vertueux Faure... (1). »

On ignore l'impression qu'eurent les membres du Comité de sûreté générale en lisant cette naïve épître, nous savons seulement qu'ils ordonnèrent de presser l'enquête et que, le 18 messidor (6 juillet), ils arrêtèrent de nouvelles perquisitions (2).

Elles furent faites à Nancy, le 21 (9 juillet), au domicile du citoyen Trancart, cafetier, rue J.-J. Rousseau, où Philip avait son bureau administratif, par les soins de François Raybois, juge de paix du territoire nord, assisté de J.-B. Tisserant et d'Ignace Perny, membres du comité de surveillance, qui ne découvrirent rien de suspect, et le 22 (10 juillet) au domicile privé de Philip, où le juge de paix Grandjean et les membres du comité de surveillance, Bouchet, Cayon, Amoureux-Duthé, Besson, Munier et Richard ne saisirent que « quelques manuscrits de comédie n'ayant aucun trait avec la Révolution et beaucoup de papiers de la ci-devant maçonnerie ». Les scellés furent apposés à son domicile,

1. Dans son troisième rapport, paru en l'an III, Faure reviendra sur cette aventure, p. 105 et 106, note 11. « Faure, dit-on, ne possède pas les principes purs de la Montagne, il se laisse séduire, deux filles de mauvaise vie le circonviennent..... »

2. Arrêté du Comité de sûreté générale signé David, Dubarran, Lavicomterie.

mais non à son administration, de façon à ne pas entraver les travaux de l'atelier de confection.

Quelle avait été l'attitude des membres de la Société populaire de Nancy, en apprenant par les journaux du 15 messidor (3 juillet) l'arrestation de Philip?

La nouvelle en avait été apportée le 17 (5 juillet) au soir à la réunion de la Société : « Plusieurs membres ayant exprimé leur indignation sur ce triomphe momentané des aristocrates, là Société s'ajourne à demain 6 heures pour délibérer sur cette arrestation et nomme, pour s'en occuper provisoirement, les citoyens Tardif, Mouton, Arsant, Duthé et Wulliez [1]. »

Le lendemain, 18 messidor (6 juillet), la discussion fut ouverte sur l'arrestation de Philip. Quelques sociétaires proposaient l'envoi de commissaires à Paris, d'autres se contentaient de demander qu'une lettre fût adressée au nom de la Société aux députés Baudot, Lacoste et Levasseur pour qu'ils la transmissent aux Comités de la Convention. Cette opinion l'emporta et tous les membres présents signèrent l'adresse, sauf, suivant le procès-verbal, un nommé Duhamel, qui manifesta hautement des sentiments de haine et de vengeance contre Philip [2].

Le procès-verbal de la Société est à dessein très concis [3],

1. Procès-verbaux, p. 198.

2. Procès-verbaux, p. 199. L'adresse est ainsi conçue : « ...Bien loin d'avoir entravé la marche des lois, Philip est considéré à Nancy comme un des plus fermes soutiens de la liberté, et il a toujours combattu avec force et chaleur les aristocrates, et surtout les partisans de Salle, de Mollevaut, et son arrestation a été un sujet de joie pour tous les ennemis de la chose publique. Il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher le cit. Faure d'envoyer des patriotes innocents au tribunal révolutionnaire, et il a blâmé hautement la part que le cit. Mallarmé a prise dans cette malheureuse affaire. Mais nous avons appris ensuite que le cit. Mallarmé, après ces explications, avait embrassé fraternellement le cit. Philip et lui avait demandé son amitié. Vous ne souffrirez pas, citoyens, qu'un patriote pur et probe de sa trempe reste plus longtemps dans les fers. »

3. Les procès-verbaux de la Société, après la séance du 25 messidor, sont dans un désordre encore plus grand. Une explication en est donnée : « Après l'arrestation de Philip, Wulliez et Arsant, les procès-verbaux de la Société ayant été mis sous scellés, il n'a plus été possible de les transcrire sur le présent registre dans l'ordre où ils devraient se trouver. Pour qu'il ne reste pas de feuillets en blanc, le bureau a arrêté que l'enregistrement serait continué de suite et que les procès-verbaux non transcrits seraient enregistrés lorsqu'on les aurait recouvrés. » (Procès-verbaux, p. 217.)

et il ne peut rendre compte de la physionomie exacte de ces deux séances du 17 et du 18 messidor (5-6 juillet). Nous avons heureusement retrouvé le compte rendu décadaire de l'administration du district, qui complète notre récit et qui mérite d'être ici en entier rapporté :

Une nouvelle qui a satisfait les vrais amis de l'ordre, les patriotes probes et attachés à la Révolution, c'est celle de l'arrestation de Philip. La terreur que cet homme et ses adhérents avaient imprimée à la plupart des citoyens de la commune de Nancy a fait regarder cette arrestation comme un événement décisif pour la tranquillité publique.

Semblable à tous les méchants, ceux que la crainte avait retenus près de lui l'ont la plupart abandonné et il ne peut y avoir que ceux qui ont participé à l'avilissement des autorités constituées et de la représentation nationale, les désorganisateurs enfin qui déclament en sa faveur.

Depuis longtemps l'administration du district a dénoncé aux Comités et à la représentation de la Meurthe ces désorganisateurs qui cherchaient à détruire la confiance des citoyens à Nancy. C'était en calomniant la représentation nationale que ces hommes pervers avaient établi l'empire tyrannique qu'ils exerçaient sur les esprits timides. Le chef de ce parti, Philip, une fois que l'administration du district l'eut dénoncé, répandit son fiel sur toutes les opérations du district. Il avait fait de la dénonciation une arme meurtrière dont il se servait contre les citoyens les plus probes et, à l'aide de la terreur qu'il avait inspirée, personne n'osait répliquer ou prendre la défense de ceux qu'il accusait...

Ses adhérents n'ont pas gardé de mesure en apprenant son arrestation. Ils se sont portés à la Société populaire le 17 au soir, là ils ont lu à haute voix les journaux qui annonçaient l'arrestation de Philip. Brisse a dit au peuple qu'il serait étonnant que dans le moment où on apprenait que deux des accusateurs des patriotes de Nancy, Labaye et Lemonnier [1], étaient guillotinés pour ce fait, on eût arrêté le meilleur

1. Julien-René Lemonnier, trente-six ans, né à Valogne, ex-clerc de procureur, commissaire des guerres à Nancy, et Léopold Labaye, trente-neuf ans, né à Nancy, homme de loi, adjoint aux subsistances militaires, tous deux témoins à charge au procès de Mauger et de ses complices, avaient été arrêtés au cours de leur déposition au Tribunal révolutionnaire, le 29 pluviôse (17 février), comme signataires de la pétition tendant à laisser subsister sur la place de Nancy une statue du tyran Louis XV ; condamnés à mort, le 14 messidor, ils furent exécutés le même jour. Lemonnier avait déjà été dénoncé par



républicain de cette commune, si on ne savait que Mallarmé, le dénonciateur de Philip, était un modéré, un homme qui n'avait voté la mort du tyran que parce qu'il y avait été forcé et qui n'avait été porté au fauteuil le 31 mai que par les crapauds du marais, que dans les différents endroits où il l'avait vu, à Toul et à Bar, il ne lui avait pas paru un vrai républicain ; qu'à Bar il exerçait le pouvoir dictatorial, qu'il logeait dans une maison fastueuse, qu'il avait eu de la peine à être reçu chez lui et qu'après avoir longtemps fait antichambre, il l'avait fort mal reçu et que, dans ses missions, il avait opéré, comme Faure, la contre-révolution.

Arsant, agent national de la commune de Nancy, a repris la parole dans le même sens et a dit que ce n'est pas Philip qui eût dû être arrêté, mais bien Mallarmé. Wulliez, membre du département, a rappelé tout ce qui a été dit et a ajouté que, sauf Levasseur et Bonneval, et Jacob et Colombel, ces deux derniers encore nouveaux, les autres avaient voté l'appel au peuple ou ne méritaient pas la confiance. Tous les sociétaires seraient invités le lendemain à la séance pour signer une adresse à la Convention, et ceux qui refuseraient de la signer seraient rayés de la liste [1].

Le lendemain, ces désorganisateurs ont dû s'apercevoir du mauvais effet produit par leurs odieuses déclamations contre la représentation nationale, la plupart des sociétaires ne se trouvant pas à la séance. On a fait rayer plusieurs phrases de l'adresse et on a décidé de ne pas envoyer de commissaires pour la porter à Paris (les employés de Philip avaient seuls souscrit quelques offrandes pour le voyage de ces commissaires)...

Les faits que nous vous transmettons sont publics, mais ils ne sont pas consignés dans le procès-verbal des séances de la Société, parce que ce sont toujours les déclamateurs qui sont membres du bureau. Ces faits nous ont été rapportés par de bons citoyens qui ont assisté aux séances : ils nous ont rapporté aussi que l'athéisme avait été publiquement prêché par Philip et Brisse, avant le décret solennel qui reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, décret qui n'a été exécuté qu'après une double invitation à l'agent de la commune de Nancy. Au

Brisse et Mauger aux représentants Ehrmann et Soubrany, qui l'avaient fait arrêter ; mis en liberté par Faure, il avait été assigné pour déposer comme témoin au procès de Mauger. Cf. Faure, *Troisième mémoire*, p. 130-131.

1. « Ils ont fait une adresse pour demander à la Convention la relaxion du *tigre Philip ;* la stupeur était telle que les honnêtes citoyens n'ont pas osé refuser leurs signatures ! Dommary, juge de paix, signataire, a son gendre Viriot en prison à Strasbourg, où, par leurs crimes, cet innocent devait être guillotiné à la Schneider... » Tricolor-Marque, *La Vérité opposée*, p. 18.

reste, tout ce que nous vous disons aujourd'hui n'est que le résumé des comptes décadaires des quatre mois précédents dont nous invitons le comité à se faire présenter les articles de l'esprit public.

Par les administrateurs du district de Nancy,
19 messidor an II.

SAUCEROTTE, *vice-président* [1].

A la séance du 21 messidor (9 juillet), Brisse, Arsant et Bertrand exprimaient encore leurs regrets de l'arrestation de Philip et insistaient pour l'envoi à Paris de commissaires chargés de lui faire rendre justice. Sollicité par eux, le représentant Pflieger autorisait Tardif et Amoureux-Duthé, nommés défenseurs officieux de Philip, à se rendre à Paris.

Cette confiance en la cause de Philip ne fut pas de longue durée: Duthé, pris d'inquiétude, vint déclarer presque aussitôt qu'il n'était plus le défenseur de Philip. Désigné à son tour, Wulliez essaie d'échapper à cette mission, en faisant remarquer qu'il était presque sûr d'être arrêté à Paris et que sa présence ne pourrait qu'être préjudiciable à la cause de Philip. Sur l'insistance de ses collègues, il se décide à accepter. Toutefois, une collecte faite pour payer le voyage des deux délégués réunit en quelques instants parmi les membres présents la somme de 90 livres 15 sols, et il semble qu'après l'autorisation du représentant Pflieger, rien ne retient plus à Nancy les défenseurs de Philip [2].

Le 22 messidor (10 juillet), on les voit apparaître à la Société et, comme on leur demande l'explication de leur départ ajourné, Wulliez annonce avec une vive émotion que la perquisition faite, la veille, chez Philip a amené la découverte d'un écrit royaliste odieux, tout entier de sa main, dans lequel Philip représente « la France désolée depuis qu'elle a perdu ses tyrans ». La stupeur est grande : Mouton, Tardif, Arsant montent à la tribune et proposent d'écrire au

1. Arch. nat., W 61.
2. Procès-verbaux, p. 204.

Comité de salut public pour dégager la responsabilité de la Société, exprimer son horreur pour les sentiments exprimés dans cette chanson et déclarer que, si Philip en est vraiment l'auteur, « il n'a été qu'un charlatan politique [1] ».

Qu'était-ce donc que cet écrit abominable qui suffisait à changer les sentiments des meilleurs amis de Philip? C'était une pièce de vers bien anodine, quelques modestes couplets d'un poète du Caveau, et il fallait vraiment la mentalité étrange des contemporains pour y trouver à redire! Le lecteur appréciera :

COUPLETS POUR LE JOUR DE LA FÊTE DES ROIS

Sur l'air : *Élève du dieu de la tonne!*

*

Je cède au désir qui vous presse,
Je consens d'être votre roi.
Mais pour mériter votre tendresse
Jurez d'obéir à ma loi.
Amis, pour célébrer ma gloire,
Buvez tandis que je vais boire.

**

Je ne veux point que l'Assemblée
S'ingère de faire des loix;
Voyez la France désolée
Pour avoir oublié ses rois :
Occupez-vous donc de ma gloire
Buvez tandis que je vais boire.

1. Procès-verbaux, p. 206. Une lettre en ce sens fut envoyée au Comité de salut public, 25 messidor an II. « Nous avons appris avec chagrin, disait-on, que l'on a trouvé dans ses papiers une chanson dans laquelle il y a des expressions qui contrastent avec les principes austères dont il faisait publiquement profession... S'il arrive qu'il soit jugé coupable, les habitants de Nancy, en se voyant si souvent trompés dans l'opinion qu'ils se forment des hommes, finiront par n'accorder leur confiance à personne, et diront que tous les patriotes sont des intrigants et des charlatans politiques pour qui le désintéressement, la vertu et la probité ne sont que de vains noms. Nous devons être affligés, mais nous ne perdons pas courage : la cause de la liberté se soutient de sa propre force. — COLLE, WULLIEZ, TARDIF, MOUTON. »

***

Je vais me choisir une reine
Bien digne de la royauté,
L'aimer, c'est mon bonheur suprême.
Rendez hommage à sa beauté.
Amis, pour célébrer ma gloire,
Buvons tandis qu'elle va boire.

Pauvre Philip, la manie de la rime allait lui faire expier en un jour tout le plaisir qu'elle lui avait jadis procuré! « J'ai fait beaucoup de méchants vers dans ma vie, écrira-t-il plus tard tristement, mais je n'en ai jamais fait qui puissent me faire taxer d'aristocrate. » Telle était pourtant l'accusation qui allait dès lors poursuivre Pierre Philip jusque devant le Tribunal révolutionnaire.

Après la première émotion passée, ses amis, un instant désemparés, commencèrent à se ressaisir. A la séance de la Société populaire du 24 messidor (12 juillet), Wulliez, Brisse, Arsant émirent des doutes sur l'authenticité des couplets trouvés chez Philip. « Les patriotes, disaient-ils, sont constamment en butte aux persécutions des aristocrates: il n'est sortes de manœuvres que ceux-ci n'emploient pour chercher à les perdre, ils peuvent très bien avoir contrefait l'écriture de Philip et avoir glissé dans ses papiers les couplets incriminés, comme on a déjà tardivement caché chez Thouvenin un écrit contre-révolutionnaire et, dans la cave de Gastaldy, un écrit du tyran d'Autriche. Ils ont conclu que les soupçons pourraient tomber sur les ennemis de Philip, que Grandjean, juge de paix, qui avait assisté à l'apposition des scellés, en était un, qu'il avait dit à Brisse en parlant de Philip que s'il y avait une tête de moins dans la commune de Nancy, elle serait plus tranquille [1]. » On adopte la proposition d'envoyer sur-le-champ des membres du comité de surveillance chez Grandjean pour y examiner ses papiers.

1. Procès-verbaux, p. 210.

Le lendemain, 25 messidor (13 juillet), Gastaldy et Lapleignée obtenaient l'expulsion de la Société du juge de paix Grandjean ([1]), dont le rôle dans toute cette affaire leur paraissait des plus suspects.

Brisse, Arsant, Tardif et Lapleignée faisaient décider, le même jour, qu'une nouvelle lettre serait adressée au Comité de salut public pour lui exposer les raisons qui lui faisaient croire que les couplets trouvés chez Philip n'étaient pas de lui ([2]).

Dans les jours qui suivirent, l'audace des partisans de Philip s'accrut encore : aux séances du 29 messidor (17 juillet) et du 1er thermidor (19 juillet), les principaux orateurs de la société, Arsant, Brisse et Wulliez reprenaient le thème habituel de leurs déclamations. Ils vantaient l'excellence du régime de la terreur et surtout l'utilité du Tribunal révolutionnaire, en montrant qu'il « avait purgé la société des monstres qui trahissaient la République ». Ces *philippiques,* comme bien on peut le penser, soulevaient l'enthousiasme des membres de la Société et des spectateurs des tribunes. Un auditeur indigné, nommé Marché, protesta, à la séance du 1er thermidor, à la suite du discours de Wulliez : il interrompit l'orateur « en tenant des propos infâmes contre les membres de la Société, les traitant de coquins, disant que, dans cette Société, on n'y faisait que du mal, qu'elle n'était composée que de jean-f... et que lui seul avait fait bien plus de bien que toutes les sociétés populaires ensemble... ». Inutile d'ajouter que Marché fut aussitôt expulsé et dénoncé au juge de paix de sa section ([3]) !

1. Saucerotte, dans son compte rendu de la troisième décade, signale l'agitation et la fureur des amis de Philip : « Ils ont rayé, écrit-il, le juge de paix qui a apposé les scellés sur l'appartement de Philip; ils ont rayé également les membres du district, parce qu'ils se sont réjouis du retour de Jeandel, absous par le Comité de sûreté générale; leurs séances ne sont remplies que de dénonciations contre les représentants du peuple, etc. »

2. Lettre du 27 messidor : « Nous aimons à nous persuader que cette production n'est pas de lui..., il a déjà été arrêté deux fois, on a saisi ses papiers, cette pièce n'aurait certainement pas échappé aux regards des comités de surveillance... »

3. Procès-verbaux, p. 326.

L'opinion de Marché était bien celle d'une partie des membres de la Société populaire ; mais ils n'osaient encore la formuler ouvertement. La tyrannie des sans-culottes, leurs excès de langage avaient révolté le plus grand nombre. L'appui du représentant Pflieger décida les timides à agir. Une dénonciation lui fut remise contre les principaux meneurs, contre ceux que le citoyen Marché appelait les « crieurs » de la Société : la liste en avait été rapidement dressée.

Le 2 thermidor, tandis que la Société populaire désignait deux des siens, Duthé et Thouvenin-Fafet, pour porter une adresse à la Convention ou, plus exactement, pour lui dénoncer la pusillanimité de Pfliéger et lui demander la mise en liberté de Philip, à ce moment-là même, le représentant Pfliéger, se décidant à agir, ordonnait l'arrestation d'Arsant, Bertrand, Colle, Cropsal, Glasson-Brisse et Wulliez, les six principaux chefs, on peut dire, après Philip, du mouvement révolutionnaire à Nancy (1).

Ce fut un revirement soudain. En vain, dans la séance du 4 thermidor (22 juillet), Mouton « engagea tous les sociétaires à contempler d'un œil serein et sans s'abandonner à des personnalités l'orage qui venait d'éclater sur eux, invitant tous ses frères, au nom de la patrie, à ne point se laisser intimider par la terreur et à fréquenter toujours la Société » ; en vain, le 5 thermidor (23 juillet), le même Mouton « les invitait à ne point désespérer du triomphe de la justice et de la vérité » ; en vain, le 6 thermidor (24 juillet), Duthé témoignait « combien il était étonné de ce que la Société fût si peu nombreuse dans les circonstances fâcheuses où elle se trouvait et exposait à tous les sociétaires qu'ils ne pouvaient mieux servir les vues des ennemis du bien public qu'en

1. Pfliéger écrit, de Nancy, le 6 thermidor (24 juillet), au Comité de salut public, qu'il a entre les mains la preuve que les six accusés étaient de la secte des Hébert et des Chaumette ; il prévient que parmi eux, il en est de moins coupables que les autres et qui le sont sûrement moins que plusieurs autres qui sont encore en liberté. Il répète qu'il est urgent d'envoyer quelqu'un dans cette commune qui, par sa fermeté, en fasse disparaître les intrigants et les désorganisateurs (cité par Aulard, *Recueil des actes*, t. XV, p. 412).



s'abstenant d'assister aux séances et qu'ils ne devaient pas sacrifier à une pusillanime frayeur tout ce qu'ils devaient au peuple et à la République »; en vain, les orateurs les plus aimés se faisaient entendre, leurs appels restaient sans écho [1].

Dans la salle presque déserte de la Société populaire, sous les huées des tribunes, qui avaient soudain changé d'opinions et que les censeurs n'essayaient même plus de réprimer, les quelques sans-culottes qui osaient encore s'assembler se demandaient avec terreur s'ils n'allaient pas à leur tour être dénoncés et incarcérés. C'était la réaction thermidorienne qui commençait à Nancy, plusieurs jours avant la chute de Robespierre.

On osait encore prendre la défense de Colle et de Wulliez, dont la popularité dans le district de Sarrebourg était grande [2], mais on ne parlait ni de Brisse ni d'Arsant, et Philip semblait également tout à fait oublié.

Un de ses fidèles amis, Giverne, eut pourtant le courage, à la séance du 11 thermidor (29 juillet), de lire une lettre du député Levasseur qui protestait contre l'arrestation des sans-culottes de Nancy et qui déclarait qu'il allait prendre avec énergie la défense de ces braves montagnards. Il lui eût été plus facile d'intervenir immédiatement à Paris en faveur de Philip : mais il ne semble point y avoir songé [3].

(*A suivre.*) H. POULET.

1. Procès-verbaux, p. 228, 230, 233, 234.
2. Cf. séances des 7, 11 et 15 thermidor (procès-verbaux, p. 236, 243, 256).
3. Procès-verbaux, p. 243.



LA

RIVALITÉ INDUSTRIELLE

ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE PLAT PAYS

ET L'ARRÊT DU CONSEIL DE 1762 RELATIF AU DROIT DE FABRIQUER

DANS LES CAMPAGNES

INTRODUCTION

Le droit de fabriquer fut longtemps considéré comme un privilège que le prince pouvait concéder à qui lui plaisait. Au Moyen Age, les grandes villes de Flandre se firent accorder par leurs seigneurs non seulement le pouvoir de réglementer la fabrication à l'intérieur de leurs murs, mais encore celui d'empêcher l'établissement de certaines industries aux environs. La campagne — ou, comme on disait alors, le plat pays — pouvait faire aux villes une concurrence redoutable! Les citadins exigèrent que les campagnards ne s'adonnassent qu'aux occupations agricoles. Tout au plus s'ils leur permettaient les industries de peu d'importance, limitées aux besoins locaux. Quant à eux, ils se réservaient l'industrie flamande par excellence, celle de la laine, qui faisait l'objet d'un grand commerce d'exportation. Mais toutes les défenses, toutes les mesures vexatoires ne purent empêcher l'établissement des métiers à tisser dans les villages. De là, résultèrent des conflits sans nombre qui ne se terminèrent pas toujours par la victoire des villes.

Dans la châtellenie de Lille [1], où le chef-lieu prétendait garder pour lui seul la fabrication des étoffes de laine, la lutte fut particulièrement grave et acharnée. Ses diverses phases méritent d'être exposées avec plus de précision qu'il n'a été fait jusqu'à ce jour [2].

La rivalité industrielle entre les villes fermées et les villages du plat pays commença plus tardivement dans la partie wallonne de la Flandre que dans la partie flamingante.

Dans cette dernière, les grandes communes de Bruges, de Gand, d'Ypres ont obtenu, dès le treizième siècle, une sorte d'autonomie; elles se sont arrogé des prérogatives considérables et prétendent imposer leur domination au plat pays. Certes, la ville fortifiée défend les villages voisins, ouverts aux incursions, et sert, en cas de guerre, de refuge aux habitants, mais la campagne paye cette protection par

1. La châtellenie correspondait à peu près à l'arrondissement actuel.

2. Les travaux que l'on peut consulter sur la question sont peu nombreux : Leuridan, *Histoire de la fabrique de Roubaix*, formant le tome V de l'*Histoire de Roubaix*. 5 vol. in-8, 1863. — Leuridan, « Essai sur les relations industrielles qui ont existé entre Roubaix et Arras de 1479 à 1786 », dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 2e serie, t. I (1867), p. III-132. — Leuridan, « Les Égards de la manufacture de Roubaix », dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix*, t. XVIII (1897), p. 5-196. — J. Flammermont, *Histoire de l'industrie à Lille, conférences rédigées par A. de Saint-Léger*. Lille, 1897. 1 vol. in-8 de 107 p., qui n'a pas été mis dans le commerce. — Abbé Th. Leuridan, « Un Épisode des luttes de la manufacture de Roubaix contre les corporations voisines », dans le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. IV (1902), p. 26-32. — Les documents d'archives que nous avons utilisés se trouvent dans les ***Archives départementales du Nord*, série C : Intendance de la Flandre wallonne,** principalement liasses 7, 8, 9, 10, 187, 188, 189, etc.; dans les ***Archives communales de Lille*, affaires générales,** surtout cartons 1160 à 1236, comptes de la sayetterie et de la bourgeterie, etc.; dans les ***Archives communales de Roubaix*,** surtout **série HH,** liasses 33 et suivantes. — Les délibérations et autres documents de la ***Chambre de commerce de Lille*** ne se trouvent, à l'exception de quelques registres, ni dans les archives de cette compagnie, ni dans les dépôts publics.

Depuis que cette étude a été écrite (1903), les travaux suivants ont paru : J. Crombé, *L'Organisation du travail à Roubaix avant la Révolution*. Thèse pour le doctorat en droit (université de Caen), Lille, 1905, in-8, 135 pages (cf. notre compte rendu dans les *Annales*, numéro de juillet 1906, p. 413). — H. Pirenne, « Une Crise industrielle au seizième siècle. La draperie urbaine et la « nouvelle draperie » en Flandre (extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, classe des lettres, mai 1905, broch. in-8 de 35 pages. — Le tome I du *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, publié par G. Espinas et H. Pirenne, *Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire*. Bruxelles, 1906. In-4, 694 pages.

une sorte de servitude. Autour de la ville, dans un rayon de plusieurs lieues, tout lui est soumis [1]. Ce n'est pas seulement par des privilèges militaires, politiques et judiciaires qu'elle assure sa prépondérance, c'est aussi par le monopole de l'industrie drapière, d'où elle tire sa richesse et par conséquent sa force. Dès le premier quart du quatorzième siècle, Gand, Bruges et Ypres ont obtenu des comtes de Flandre des ordonnances qui interdisent ou restreignent dans des localités voisines la fabrication des draps [2]. Pour obliger les campagnards à observer ces défenses, les bourgeois vont périodiquement briser leurs métiers.

A cette époque, il n'en est pas ainsi dans la Flandre wallonne. Lille n'était pas une commune comparable en puissance aux trois grandes cités flamingantes. D'ailleurs, au quatorzième siècle, au moment où ces dernières se faisaient reconnaître les privilèges les plus étendus, la Flandre wallonne n'appartenait plus au comte de Flandre. Le roi de France, qui avait réuni Lille à la couronne [3], n'était pas obligé, comme les princes flamands, de compter avec les grandes villes. Enfin, l'industrie drapière, qui avait fait la fortune des Lillois au douzième siècle [4], avait décliné au siècle suivant et se trouvait alors dans un état déplorable

1. Cf. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 72.

2. Pour Gand, ordonnance de Robert de Béthune du 29 juillet 1314, dans DIEGERICK, *Inventaire des chartes et documents de la ville d'Ypres*, t. I, p. 245. — Pour Ypres, lettres de Louis de Nevers du 27 octobre 1322 (*ibid.*, p. 291). — Pour Bruges, charte de Louis de Nevers du 27 octobre 1322, dans GILLIODTS VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. I, p. 337, et dans ESPINAS et PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. I, p. 562. Voir aussi, même *Recueil*, p. 571. Pour les conflits entre la commune de Saint-Omer et les localités du plat pays, voir même *Recueil*, p. 61 et suiv.

3. La Flandre wallonne fut réunie à la France pendant une soixantaine d'années, de 1305 à 1369.

4. Guillaume LE BRETON, dans sa *Philippide*, t. II, p. 110-114, après avoir dit que Lille pouvait armer de nombreux bataillons, écrivait ces vers si connus :

Insula, villa placens, gens callida lucra sequendo,
Insula, quæ nitidis se mercatoribus ornans
Regna coloratis illuminat extera pannis
Unde reportantur solidi quibus illa superbit.

par suite des guerres continuelles qui avaient désolé le pays et surtout à cause de la politique anti-anglaise du roi de France : Lille, ville française, ne pouvait recevoir les laines d'Angleterre, et, sans elles, la fabrication des riches tissus, qui avait fait sa fortune, était impossible.

Les artisans ruraux n'avaient pas souffert de cette situation comme ceux du chef-lieu. Ils n'employaient en effet que des laines du pays, propres à la confection des étoffes grossières. De plus, pouvant se contenter de salaires plus faibles — puisqu'ils joignaient le plus souvent les occupations agricoles au travail industriel — ils s'étaient assuré par leur bas prix la clientèle locale. Dès cette époque, plusieurs endroits du plat pays se font accorder par leurs seigneurs des privilèges et réglementent leur fabrication. En 1352, les drapiers de Bousbecque ([1]) obtiennent l'autorisation de sceller leurs draps et d'aller les vendre « ès villes de loy et ailleurs par tout la gouvernance » de Lille ([2]). En 1359 et en 1366, le seigneur de Comines ([3]), Hellin de Waziers, donne aux drapiers de cette localité des privilèges qu'il fait confirmer par les rois de France et par les comtes de Flandre ([4]). En 1360, les fabricants de Tourcoing ont un scel pour leurs draps et quelques années après (1372) le roi de France confirme leurs privilèges sur le fait de la draperie ([5]). En 1363, le seigneur de Linselles octroie aux gens de Blaton et Linselles ([6]) « congé et licence de draper et faire draps de laine bons et suffisans, à sceller du sceau qui leur est donné ([7]) ».

1. Aujourd'hui canton nord de Tourcoing.

2. Dalle, *Histoire de Bousbecque* (1 vol. in-8, 1880), p. 357. — Espinas et Pirenne, *Recueil...*, t. I, p. 338.

3. Comines-sur-la-Lys, partagé aujourd'hui entre la France et la Belgique, faisait partie de la châtellenie d'Ypres.

4. Archives communales de Comines, HH, liasse 3. — Espinas et Pirenne, *Recueil...*, t. I, p. 619.

5. Roussel-Défontaine, *Histoire de Tourcoing*, p. 351.

6. Terres franches dans la châtellenie de Lille. Linselles fait partie aujourd'hui du canton nord de Tourcoing.

7. Archives communales de Linselles, AA, liasse 1.

Les conditions industrielles dans lesquelles se trouvaient réciproquement Lille et le plat pays se modifièrent complètement à la fin du quinzième siècle. Deux événements considérables, d'une part la décadence des grandes villes drapières (1), d'Ypres en particulier, d'autre part, la destruction d'Arras par Louis XI et l'expulsion des habitants, eurent une influence décisive sur les destinées de l'industrie de la laine dans la Flandre wallonne.

Lille surtout profita de la ruine de ces deux grandes cités. Jusqu'alors on y avait fabriqué deux sortes de draperies, la bonne et la sèche. Cette dernière n'employait que des laines de qualité inférieure, laines d'agneaux ou laines qui tombaient naturellement de la peau des moutons. En 1469, le Magistrat, considérant que la bonne draperie s'était fortement développée, interdit absolument la draperie sèche. Désormais les fabricants ne purent employer que des laines fines venant de l'étranger ou bien des laines de qualité supérieure, provenant de la tonte des moutons (2).

Vers la même époque, la bourgeterie devenait si active qu'on en fit un métier distinct. En 1496 on sépara de la corporation des tisserands les bourgeteurs, qui mélangeaient la laine avec les autres textiles, principalement avec le lin, et on leur donna des statuts particuliers (3).

Depuis quelques années déjà, la sayetterie avait été introduite à Lille par les Arrageois, qui étaient venus s'y réfugier après le sac de leur ville (1479). Ils travaillaient la laine peignée et fabriquaient des étoffes rases et sèches. Leur établissement à Lille, d'abord provisoire (4), autorisé

1. Voir, à ce sujet, H. PIRENNE, *Une Crise industrielle au seizième siècle*, p. 7 et suiv. et p. 19-20.

2. Ordonnance et statuts du 31 octobre 1469 (Archives de Lille; registre aux bans Caïn, p. 122 et suiv.).

3. *Statuts du corps des Bourgeteurs*. 1 vol. in-4 de 268 pages (s. l. n. d.). Ordonnance du 28 mai 1496, p. 1-6.

4. Lettres des ducs de Bourgogne contenant pouvoir aux échevins de Lille de conserver la fabrique de la sayetterie pendant tout le temps que la ville d'Arras sera hors de leur obéissance. 21 décembre 1480 (Archives de Lille; registre aux titres, coté D.E.F, f° 30).

seulement jusqu'au retour de la ville d'Arras en l'obéissance des souverains de la Flandre, ne tarda pas à devenir définitif [1].

La deuxième moitié du quinzième siècle fut donc une période de grande activité pour l'industrie lilloise. Mais les progrès n'avaient pas été particuliers au chef-lieu. Des localités de moindre importance avaient suivi son exemple, plusieurs même s'étaient empressées de se faire accorder des privilèges de fabrication : la petite ville fermée d'Armentières en eut en 1413 [2]. En 1427, Comines [3] obtint la confirmation des siens, et le bourg de Tourcoing en 1492 [4]. Quant à Roubaix, les lettres de Charles le Téméraire du 1er novembre 1649 autorisaient les habitants à « licitement drapper et faire draps de toute laine, portant seaul ou marque, tel que ledict seigneur de Roubaix leur fera bailler affin qu'ils puissent de tant mieulx avoir yssue et délivrance de leurs dictes denrées et marchandises [5] ». Les seigneurs de Lannoy donnèrent, en 1520, des statuts aux hautelisseurs et tripiers de velours [6] et leur reconnurent, en 1529, le droit de fabriquer des tripes de velours, des ostades et demi-ostades, des satins [7], etc. En 1532, les drapiers d'Haubourdin reçurent le privilège de tisser les draps qu'ils voudraient [8].

La draperie rurale est alors en pleine prospérité.

1. Lettres de Maximilien et de Marie, ducs d'Autriche et de Bourgogne, contenant confirmation de la sayetterie en la ville de Lille. 25 mars 1482 (*Ibid.*; registre aux titres, coté D.E.F, f° VIII).

2. Lettres de Jean sans Peur. 3 novembre 1413 (Archives communales d'Armentières, HH, liasse 13). — Armentières-sur-la-Lys, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lille.

3. Lettres de Philippe le Bon, 10 mars 1427, portant interdiction, à la demande d'Ypres, de fabriquer dans la châtellenie, sauf à Comines et autres lieux privilégiés. Copie du dix-septième siècle aux Archives départementales. Intendance de la Flandre wallonne, liasse 91.

4. Privilèges accordés par Maximilien en janvier 1492. Copie du dix-huitième siècle (*ibid.*).

5. Lettres du 1er novembre 1469 (Archives communales de Lille, carton 1222, dossier 2).

6. Leuridan, *Les Égards de la manufacture de Roubaix*, p. 22, n. 1.

7. Leuridan, *Précis de l'Histoire de Lannoy*, p. 80.

8. Lettres du 24 novembre 1532, rappelées dans une requête des drapiers d'Haubourdin

C'est donc seulement au commencement du seizième siècle que, dans la Flandre wallonne, l'industrie urbaine et l'industrie rurale sont assez développées pour entrer en concurrence. Les Lillois, qui jusqu'alors n'ont pas revendiqué le monopole de la fabrication, vont l'obtenir et essayer par ce moyen d'anéantir les manufactures rivales. Mais leurs prétentions suscitent aussitôt les revendications des localités qui sont déjà en possession de privilèges et de celles qui espèrent en obtenir. Dès leurs premières tentatives, les Lillois sont forcés de reculer : ils n'arrivent pas à empêcher la fabrication de certaines étoffes déterminées dans quelques localités du plat pays. Naturellement, les artisans ruraux dépassent les concessions qu'on leur a faites et peu à peu l'industrie s'accroît. Les conflits qui s'engagent se terminent presque toujours par des échecs pour les Lillois, et des brèches de plus en plus larges et de plus en plus nombreuses sont faites dans leur monopole. Certes, ce n'est pas au nom de la liberté industrielle que les localités du plat pays soutiennent la lutte, mais au contraire pour se faire donner des privilèges. Cependant, chaque fois que le nombre des privilégiés augmente, la cause de la liberté fait un pas en avant. Elle triomphe enfin, quelques années seulement avant la Révolution, lorsque le roi de France, qui a reconnu aussi bien aux campagnes qu'aux villes le droit de fabriquer, fait appliquer cette mesure dans la Flandre wallonne.

La marche victorieuse des ruraux à la conquête des privilèges industriels des villes ne fut pas régulière et continue : il y eut à plusieurs reprises des retours en arrière. C'est ce qui nous permettra de distinguer dans cette rivalité de deux siècles et demi un certain nombre de périodes.

contre les ordonnances du 7 octobre 1688 et du 26 décembre 1690 (Archives départementales. Flandre wallonne, liasse 290). — Voir Archives d'Haubourdin, HH, 1, et l'Introduction de l'*Inventaire des archives communales d'Haubourdin*, 1906, in-4. Lille, Danel.

CHAPITRE I

Le premier acte d'hostilité contre l'industrie rurale date de l'année 1528. Une ordonnance, qui concernait les étoffes de haute lisse et de bourgeterie ainsi que les tripes de velours, défendit aux maîtres et aux habitants de Lille de faire travailler en dehors des murs et interdit l'introduction et la vente des pièces de bourgeterie étrangère. Exception était faite pour celles venant de Tournai et de Douai [1]. C'était donc la campagne qui était visée.

Quelques années après, en 1534, le Magistrat de Lille obtint de l'empereur Charles-Quint un placard qui faisait défense d'employer des filets de sayette hors de l'enceinte de la ville [2]. L'ordonnance, reprenant les termes mêmes de la requête des Lillois, exposait que, si on n'y portait remède, ledit métier se développerait si fort à la campagne, où « il n'y a aucun égard ès saies qui s'y font ne ès fillès et laines comme à Lille », que les paysans ne viendraient plus vendre les filets de sayette en ville et que par suite, la sayetterie lilloise, « dont se vivent et entretiennent bonne partie des manans, se diminuera et amoindrira de jour en jour, de sorte qu'à succession de temps notre ville de Lille, qui est le chef-lieu et barrière de notre comté de Flandres, en laquelle nous avons et prenons chacun an bon domaine et revenu, ira à totale ruine ». L'interdiction de la sayetterie dans le plat pays était donc basée sur ce fait que la ville ne serait plus suffisamment fournie en matières premières et qu'elle ne pourrait pas soutenir la concurrence de localités où l'industrie n'était pas surveillée par des égards.

Ce n'était pas tout que d'obtenir des privilèges ; il fallait les faire observer.

1. *Statuts du corps des Bourgeteurs*, p. 9-25. Voir articles XXV, XXVI et XXVII.
2. Placard du 15 mai 1534, dans les *Statuts du corps de la saïetterie*, p. 65. Ces statuts sont imprimés dans un volume in-4 de 92 pages (Lille, s. d.).

Or, il était bien difficile de proscrire le travail des manufactures dans des villages qui s'y livraient depuis longtemps et qui, pour la plupart, étaient en possession de chartes reconnaissant leur droit de s'y adonner. Aussi, dès le début, les Lillois rencontrèrent-ils une vive opposition à leurs prétentions. Le monopole était à peine constitué qu'il reçut une atteinte.

Les habitants de Tourcoing eurent, les premiers, la reconnaissance de leur droit de fabriquer. Leur seigneur, Philippe de Lannoy, était un des plus grands personnages de la cour de Bruxelles. Il usa de son crédit en faveur de ses sujets et réussit à leur faire donner l'autorisation provisionnelle d'avoir vingt-cinq métiers pour faire tripes de velours et ostadines [1].

Ce succès des manufacturiers de Tourcoing encouragea sans doute les autres ouvriers du plat pays à continuer leurs travaux, car le Magistrat de Lille crut bon de faire renouveler en 1547 [2] l'interdiction de 1534. Ce fut d'ailleurs sans résultat. Les Lillois eurent alors recours aux tribunaux. Un procès — le premier d'une longue série — s'engagea entre eux et les habitants du plat pays, à la tête desquels se trouvaient les Roubaisiens. La sentence du Conseil privé de Bruxelles, rendue les 9 mars et 17 mai 1548, fut défavorable aux prétentions lilloises : les fabricants de Roubaix étaient autorisés à avoir 50 outils; ceux de Leers [3], 28; ceux de Toufflers [4], 12. Ils ne pouvaient faire, il est vrai, que de gros ouvrages; les fins étaient réservés aux Lillois [5].

Ce jugement n'étant que provisionnel, le procès se poursuivit. La lutte se livra surtout entre les Lillois et les Rou-

1. Lettres du 13 janvier 1535 (Archives communales de Lille, carton 1160, dossier 13).
2. Lettres du 10 novembre 1547 (*Statuts des Bourgeteurs*, p. 46-49).
3. Aujourd'hui canton de Lannoy.
4. Aujourd'hui canton de Lannoy.
5. Jugements du 9 mars 1548 entre Roubaix et Lille et du 17 mai de la même année entre Leers et Toufflers d'un côté, Lille de l'autre (Archives de Lille, carton 1161, dossier 4).

baisiens. Ces derniers faisaient valoir que leur bourg était fort peuplé et que les travaux de la terre pouvaient à peine donner de l'occupation au douzième des habitants. Pour eux, le seul moyen de vivre est de « filer la laine et faire des ouvrages de tripes de velours et bourgeteries ». D'ailleurs, il leur est impossible d'écouler à Lille, à cause de l'abondance du marché, tous leurs filets de sayette. Pour s'en défaire, ils sont forcés de les laisser à des prix dérisoires. Il est donc de toute justice de leur permettre la fabrication de ces étoffes « ni fines, ni somptueuses, comme celles que Lille fabrique » et qui ne peuvent « nuire en rien à la manufacture de cette ville ».

Les Lillois répondaient que « c'est sans raison que les manants de Roubaix disent que, le labeur champêtre n'étant suffisant pour les entretenir, ils n'ont d'autres moyens de vivre que de filer ou faire des ouvrages de tripes de velours ou bourgeteries, car, au tems passé, ils vivaient bien et honnêtement de leur labeur de petite draperie et du filage de sayette... ». Ils ajoutaient que, si on les autorisait à fabriquer les ouvrages qu'ils demandaient, Lille « pourra se dépopuler non seulement parce qu'on n'y apportera plus de filés, mais aussi parce que les manans de Lille se retireront audit Roubaix, tant pour ouvrer sans égards, à leur plaisir, jour et nuit, sans être soumis à l'apprentissage, chef-d'œuvre et autres charges que pour avoir à meilleur marché les vivres et loyers de maisons et être exempts des impôts qui se lèvent à Lille (1) ».

Ainsi, les Lillois s'avouent incapables de soutenir la concurrence du plat pays! Déjà au seizième siècle, les artisans des villages sont placés dans des conditions économiques meilleures que ceux des villes, parce que la vie y est moins chère et parce qu'ils ne sont pas gênés par des règlements de corporation.

1. Pièces citées dans Leuridan, *Histoire de la fabrique de Roubaix*, p. 22-24.

Le Conseil privé de Bruxelles n'eut pas égard aux arguments fournis par les Lillois et, par la sentence du 6 novembre 1553 (1), leur fit défense de troubler à l'avenir les Roubaisiens « en leurs ouvrages de tripes de velours et bourgeteries ». Toutefois, il était stipulé de nouveau que Lille conservait le monopole des ouvrages plus fins. De plus, comme les Lillois avaient avancé dans leur défense que l'industrie de la campagne se développait surtout parce que les ouvriers pouvaient commettre « des fraudes en largeur, longueur et qualité et abuser ainsi les simples gens et étrangers », le jugement prescrivit l'établissement d'égards jurés à Roubaix. En conséquence, les bourgeteurs et tripiers de velours s'organisèrent en corporation (2).

Les membres de la corporation avaient seuls le droit de fabriquer les étoffes permises. Des ordonnances complémentaires, rendues par le Magistrat, défendirent même de travailler en dehors du bourg et de vendre, « dans l'intérieur des haies, » des tripes et ouvrages de bourgeterie qui ne seraient pas de fabrication locale. D'autre part, pour assurer aux consommateurs des garanties certaines contre la fraude et la mauvaise foi, on prit vis-à-vis des manufacturiers des précautions de toutes sortes : ils devront faire preuve de capacité en confectionnant un chef-d'œuvre et leurs travaux seront activement et étroitement surveillés par des égards.

Ces conditions ne diffèrent pas de celles exigées pour les corporations du même genre dans les autres centres industriels. Il faut toutefois remarquer qu'à Roubaix les règlements étaient moins complets et moins étroits qu'ailleurs. A Lille, par exemple, l'industrie de la laine était partagée en trois branches : la draperie, qui était un métier libre, la bourgeterie et la sayetterie, qui formaient deux corporations rivales. A Roubaix, il n'y eut jamais qu'une seule corporation. De plus, aucune disposition ne limita « la pro-

1. LEURIDAN, *Histoire de la fabrique*, p. 25.
2. LEURIDAN, *Les Égards de la manufacture*, p. 18-24.

duction de chaque maître et n'empêcha l'établissement de manufactures importantes. On n'y vit point les mesures restrictives des règlements de Lille qui défendaient à tout fabricant de tissus en laine, d'employer plus de six métiers... Après quelques années d'expérience, on n'exigea plus la résidence dans l'enclôture des haies. L'apprentissage, le chef-d'œuvre, la maîtrise nominalement maintenus, firent bien encore l'objet de quelques ordonnances, mais ne furent plus au fond que des formalités réduites au payement des droits nécessaires aux dépenses du corps. Il fut permis à toutes personnes de fabriquer, d'avoir autant de métiers qu'elles le jugeraient à propos et en quelque lieu de la paroisse qu'il leur plairait de les établir, pourvu qu'elles se conformassent aux règles d'une fabrication loyale, règles qui restèrent rigoureuses à l'endroit de toute espèce de fraude [1] ». Les règlements, dont l'établissement allait de pair avec la création d'une corporation, ne gênèrent donc pas à Roubaix le développement de l'industrie, qui progressa comme dans les localités où le travail était complètement libre.

Il est certain que les bourgs et les villages faisaient alors une concurrence terrible aux villes. La preuve en est dans ce fait que quinze villes des Pays-Bas se coalisèrent, à l'instigation des hautelisseurs de Tournai, contre les hautelisseurs, bourgeteurs et tripiers de velours de la campagne. Une requête fut présentée, en 1560, au Conseil privé de Bruxelles au nom des Magistrats de Tournai, de Gand, de Bruges, d'Ypres, d'Audenarde, de Courtrai, d'Alost, de Termonde, de Grammont, d'Arras, de Valenciennes, de Douai, d'Orchies, de Lannoy et de Lille [2]. Un arrêt du Conseil, en date du 13 décembre 1563, ne leur donna qu'un semblant de satisfaction, car il se borna à défendre d'augmenter dans les villages le nombre des métiers [3].

1. Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 34.
2. Guesnon, *Décadence de la tapisserie à Arras*, p. 24, et *Cartulaire de la commune d'Arras* (1862), p. 402.
3. Arrêt du 13 decembre 1563 (Archives de Lille, carton 1161, dossier 14).

Cette sentence de 1563, qui confirmait purement et simplement la situation antérieure, fut appliquée jusqu'en 1609. Les Lillois cherchèrent d'abord des chicanes au sujet de son application [1], mais ils finirent, en présence des progrès constants de la manufacture champêtre, par croire qu'il était prudent de faire la part du feu et de ne pas exiger autre chose que la stricte observation de ce jugement. Ils allèrent même jusqu'à prier le souverain de le renouveler [2].

L'année 1609 est marquée par une nouvelle victoire du plat pays. Les sentences du 9 mars et du 17 mai 1548 avaient limité — comme on l'a vu — la fabrication rurale aux gros ouvrages et laissé le monopole des fins aux Lillois. Il était difficile d'établir une démarcation bien nette entre les uns et les autres. Les Roubaisiens — comme il fallait s'y attendre — empiétèrent sur le domaine réservé au chef-lieu. Ils se mirent à confectionner notamment des bouras et futaines, qui, de leur propre aveu, étaient « ouvrages de matières précieuses [3] ».

Le Magistrat de Lille se plaignit au souverain et un nouveau procès s'engagea. A son grand désappointement, l'arrêt du 13 mars 1609 [4] augmenta les concessions faites à la campagne. Les villages furent rangés en deux catégories, qui eurent des prérogatives plus ou moins étendues : la première comprenait les localités de Flers, Ham, Lys-lès-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly [5], où pouvaient être faits

1. Ordonnances du Magistrat des 26 mai et 6 octobre 1568, interdisant d'apporter et de vendre en la ville de Lille étoffes fabriquées dans le plat pays. Ordonnance du même du 27 octobre 1570, défendant d'apporter en la ville de Lille marchandises de bourgeterie et de sayetterie étrangères et non faites en cette ville. Cfr. registre aux ordonnances de police.

2. Ordonnance du souverain du 14 octobre 1606 (Archives de Lille, carton 1162, dossier 6). — Ordonnance confirmative du 20 décembre 1607 (*ibid.*, dossier 7). — Ordonnance du 29 janvier 1608 qui remplace la confiscation d'un métier non permis par une amende de 60 sols (Archives de Lille, carton 1162, dossier 8).

3. Leuridan, *Les Égards de la manufacture*, p. 42.

4. Arrêt du 13 mars 1609 (Archives de Lille, carton 1162, dossier 9). Imprimé dans Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 38-52, avec la date fautive du 3 mars.

5. Flers, Hem, Lys-les-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly sont compris aujourd'hui dans le canton de Lannoy.

ouvrages de tripes grosses. Dans la seconde, se trouvaient Roubaix, Tourcoing, Wattrelos [1], Mouveaux [2], Roncq, Neuville-en-Ferrain, Linselles [3], Marcq-en-Barœul [4], Croix et Wasquehal [5] où l'on pouvait fabriquer, outre les grosses étoffes, des bouras et futaines. Les changeants et ouvrages de sayetterie étaient seuls formellement interdits.

De plus, un règlement en vingt-huit articles fixa la longueur, la largeur et le nombre de fils que devaient avoir les pièces d'étoffe et ordonna l'établissement à Roubaix, à Tourcoing et à Wattrelos d'égards chargés de faire exécuter les règles de fabrication dans les villages privilégiés.

Ainsi, les Lillois subissaient un nouvel échec !

Ils comprirent qu'ils devaient, pour le moment, s'abstenir de toute tracasserie et ils se bornèrent à surveiller de près les villages afin d'empêcher tout empiétement nouveau. C'est ainsi qu'en 1611, ils se font donner par les archiducs des lettres exécutoriales de l'arrêt de 1609 [6] et qu'à leur demande on refuse aux Roubaisiens l'autorisation de fabriquer des tripes de velours plus fines que les tripes ordinaires [7].

Toutefois, quand ils voient que les Roubaisiens continuent leurs usurpations, ils en arrivent à employer des moyens plus violents pour faire respecter les règlements. Les fabricants de Roubaix, s'étaient mis à façonner, malgré les défenses qui leur avaient été faites, des tripes de cinq, six et sept cordes, sous prétexte que les velours communs n'étaient plus demandés. A la requête des bourgeteurs de Lille et de Tournai, un huissier du Grand Conseil fut chargé de visiter le plat pays, de « saisir et confisquer toutes les tripes qu'il trouverait au-dessus de quatre cordes et de rompre les ou-

1. Wattrelos, aujourd'hui canton de Roubaix.
2. Mouveaux, aujourd'hui canton sud de Tourcoing.
3. Roncq, Neuville-en-Ferrain et Linselles, canton nord de Tourcoing.
4. Marcq-en-Barœul, canton sud de Tourcoing.
5. Croix et Wasquehal, canton de Roubaix.
6. Lettres exécutoriales du 5 mars 1611 (*Statuts des bourgeteurs*, p. 145).
7. Sentence des archiducs du 24 avril 1614 (*ibid.*, p. 147).

tils. » Bien qu'il eût pris soin de se faire accompagner par des gens en armes, l'officier de justice fut mal reçu par les habitants de Wasquehal et de Croix qui lui donnèrent la chasse. A Roubaix, ce fut pis encore : il eut beau menacer les mutins de la colère des archiducs et du gouverneur de Lille, on lui répondit que, quand bien même les gens de justice viendraient au nombre de mille, on les chasserait de même. Devant les cris hostiles et pour éviter les pierres, qui commençaient à tomber, l'huissier renonça à exploiter et fut obligé de se réfugier dans une maison, d'où il ne put s'échapper que le lendemain (1).

Cet acte de sédition aurait pu valoir aux Roubaisiens une punition exemplaire. Grâce à l'intervention du prince de Ligne en faveur de ses sujets, il n'en fut rien vraisemblablement, mais un arrêt du 16 septembre 1622 (2) renouvela la défense de faire des tripes au-dessus de quatre cordes et une ordonnance du 17 mai 1623 (3) confirma le règlement du 13 mars 1609.

La nécessité rend ingénieux. Les Roubaisiens et les Tourquennois, ne pouvant pas enfreindre le règlement, s'ingénièrent à le tourner. Ils inventèrent des combinaisons nouvelles d'étoffes inconnues aux Lillois, notamment les satinets damassés, unis et à fleurs, pure laine ou laine et soie. Naturellement, les Lillois s'élevèrent avec force contre cette nouvelle branche de fabrication. Mais comme il n'y avait pas là, à vrai dire, empiètement sur les genres qui leur étaient réservés, leurs prétentions furent repoussées et les Roubaisiens conservèrent leur fabrication des damassés (4).

A partir de ce moment, la rivalité entre Lille et le plat pays éprouva un temps d'arrêt. C'était d'ailleurs l'époque où, par suite des guerres entre la France et l'Espagne pour

1. Leuridan, *Les Égards de la manufacture*, p. 48-53.
2. Archives de Lille, carton 1168, dossier 2.
3. *Ibid.*, carton 1168, dossier 3.
4. Avis des gens des comptes et pièces diverses. 1623-1629 (Archives de Lille, carton 1168, dossiers 4 et 8). Cf. Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 54-55.

la possession des Pays-Bas, l'industrie languissait. Mais, dès que la Flandre wallonne eut été cédée à Louis XIV, le conflit reprit avec plus d'intensité que jamais.

CHAPITRE II

Les Lillois, qui avaient obtenu du souverain le monopole de la fabrication si importante des étoffes de laine, n'étaient pas arrivés à faire observer ce privilège exorbitant. Malgré les mesures tyranniques qu'ils avaient prises, cette industrie s'était implantée dans la campagne. Elle avait même conquis successivement, par les actes de 1535, de 1548 et de 1609 surtout, la reconnaissance légale de son existence dans un nombre de villages de plus en plus grand et le droit de fabriquer des ouvrages de plus en plus fins. Dès que, sous Louis XIV, la Flandre wallonne eut été réunie à la France (1667), les Lillois essayèrent de regagner le terrain perdu. Plus que jamais, il leur importait de limiter la concurrence qu'on pouvait leur faire, car, par suite de la conquête française, ils avaient perdu leurs principaux débouchés, l'Espagne et les Indes.

En 1669, les manufacturiers du chef-lieu, se basant sur deux articles de la capitulation de Lille qu'ils interprétaient à leur manière [1], émirent la prétention d'interdire absolument l'industrie de la laine dans tout le plat pays. Il y eut aussitôt une protestation générale qu'appuyèrent les curés des paroisses intéressées. Ceux de Roubaix, de Tourcoing, de Wattrelos, de Hem, de Croix, de Wasquehal, de Marcq-en-Barœul, de Bondues, de Mouveaux, de Leers, de Lys-lès-Lannoy, de Neuville-en-Ferrain et de Roncq signèrent une sup-

1. Art. XII : Que lesdites villes de Lille et châtellenie jouiront pleinement et paisiblement de tous privilèges, coutumes, usages, immunités, droits, libertés, franchises, juridictions, justice, police et administration à eux accordés tant par les rois de France par ci-devant que par les princes souverains de ce pays. — Art. XXVI : Que les corps et communautés des métiers de ladite ville seront conservés et maintenus sous la juridiction, justice et police dudit Magistrat, comme ils ont été du passé...

plique à l'adresse de Louis XIV. Ils disaient que si l'on interdisait la fabrique dans ces villages, les paysans s'en iraient, et que cette émigration se ferait, non au profit de Lille, mais au bénéfice des Pays-Bas espagnols et aussi des pays hérétiques (1). Cet argument devait peser d'un grand poids.

En attendant le résultat de leurs démarches, les Lillois avaient fait accord avec les Tournaisiens (2) pour ruiner les manufactures du plat pays, en empêchant non seulement de vendre sur leurs marchés, mais même d'apporter chez eux, à teindre et à calandrer, les damas de leurs rivaux. Ces derniers expédièrent alors leurs étoffes à Gand et à Amsterdam, où les teinturiers travaillaient mieux et à meilleur marché et où l'on trouvait pour les marchandises un écoulement plus facile qu'à Lille.

Ce n'était l'affaire ni des teinturiers de Lille et de Tournai ni des négociants de ces deux villes, qui voyaient leurs bénéfices diminuer. Ils demandèrent au roi de faire lever la défense qu'avaient portée des Magistrats trop empressés à favoriser les sayetteurs aux dépens des autres corps de métier. Un arrêt du Conseil d'État, du 28 août 1671 (3), leur donna gain de cause : il était interdit de transporter hors du royaume aucune pièce de damas de laine écrue, non teinte ni calandrée. D'autre part, il était permis aux habitants de Lannoy, Tourcoing, Roubaix et autres localités privilégiées, d'envoyer ces étoffes à Lille et à Tournai pour les vendre ou pour y recevoir la teinture et l'apprêt. De plus, le règlement de 1609 était confirmé.

Ainsi le premier conflit, sous la domination française, se terminait par la défaite des Lillois, puisque, malgré leurs réclamations, les privilèges restaient acquis aux localités qui

1. Requête des doyens, 10 décembre 1669 (Archives de Roubaix, HH, liasse 42, dossier 18). Cf. abbé Leuridan, « Un Épisode des luttes de la manufacture de Roubaix contre les corporations voisines », dans le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, t. IV (1902), p. 26-32.

2. Tournai est à la France de 1667 à 1713.

3. *Statuts du corps des Bourgeteurs*, p. 167.

les possédaient. Cette politique de *statu quo* était préconisée par l'intendant de Flandre, dont le Conseil d'État demandait toujours l'avis avant de prendre une mesure : il croyait qu'il ne fallait pas favoriser les uns aux dépens des autres. Dans une lettre qu'il adressait au bailli de Roubaix, le 11 août 1671, Le Pelletier de Souzy [1] affirmait, il est vrai, que S. M. n'avait rien de plus à cœur que de maintenir les ouvriers de Roubaix dans leurs manufactures et de leur faciliter les moyens de les augmenter, « à quoi, de ma part, ajoutait-il, je tiendrai soigneusement la main [2] ». Mais on trouve sa véritable pensée dans les instructions qu'il laissait, en 1683, à son successeur. Il faut, dit-il, maintenir « la balance droite autant que l'on pourra, afin que les corps de métiers de la ville ne persécutent point les ouvriers de la campagne, qui, au moindre dégoût qu'on leur donne, sont toujours prêts à se retirer à Gand ou à Bruges, où on leur tend les bras; et que les ouvriers du plat pays n'entreprennent point aussi sur ceux des villes [3] ».

Mais il était bien difficile, sinon impossible, de maintenir l'équilibre entre des concurrents disposés, les uns et les autres, à enfreindre le règlement de 1609. D'ailleurs, pour les étoffes nouvelles, quelle règle suivrait-on ?

Les Lillois voulaient se réserver tous les genres nouveaux sans exception, non seulement ceux qu'ils fabriquaient, mais encore ceux dont ils ne s'occupaient pas. C'était là une prétention intolérable contre laquelle s'élevèrent les villages privilégiés. Comme toujours, on eut recours aux procès.

Une branche de l'industrie drapière, qui venait de s'introduire récemment à Lille, semblait devoir prospérer. C'était la draperie façon de Hollande et d'Angleterre, qui avait été établie en France à la suite de l'élévation des droits sur

1. Intendant de la Flandre wallonne de 1668 à 1684.
2. Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 58.
3. « Instructions de Le Pelletier de Souzy pour son successeur », publiées par A. Desplanque, dans les *Mémoires de la Commission historique du département du Nord*, t. XI, tiré à part, p. 29.

les draps étrangers à leur entrée dans le royaume. Le Magistrat avait favorisé la manufacture de Jean-Baptiste Taviel (1686) et de ceux qui l'avaient imité. Au mois de décembre 1688, on comptait trente-deux métiers occupés à fabriquer des draps mêlés de toute couleur [1]. Il y avait un intérêt de premier ordre à interdire cette fabrication dans la campagne. Dugué de Bagnols [2] défendit d'y monter les métiers propres à cette manufacture. Les villageois tinrent si peu compte des ordres de l'intendant qu'il dut les renouveler [3]. Même alors les drapiers d'Haubourdin firent entendre des réclamations [4]. Il fallut toutefois se soumettre, et la fabrique des draps façon de Hollande et d'Angleterre fut réservée aux Lillois.

Les manufacturiers du chef-lieu furent moins heureux dans d'autres circonstances. Ils avaient fait saisir quatre pièces d'étamine venant de Lannoy, sous prétexte que la fabrication de ces étoffes n'était pas permise aux hautelisseurs de ce lieu, puisque leurs statuts n'en faisaient pas mention. Ces derniers répondirent que leurs privilèges ne pouvaient porter l'indication de ces étoffes, qui n'étaient pas alors connues. Un arrêt du Parlement de Flandre, rendu sur les conclusions du procureur général de Polinchove, donna raison aux fabricants de Lannoy [5].

Quelques années après, un fait semblable se renouvela. Cette fois, des Roubaisiens avaient envoyé à Lille des pièces de grisette, malgré une ordonnance de l'intendant prohibant les étoffes du plat pays [6], et les bourgeteurs lillois en avaient confisqué quatorze. Les Roubaisiens s'adressèrent à l'intendant et lui exposèrent que ces marchandises leur étaient par-

1. Sur l'établissement de cette manufacture, voir aux Archives de Lille, dans le carton 1224, le dossier 5 comprenant cent soixante-seize pièces.

2. Intendant de la Flandre wallonne de 1684 à 1708.

3. Ordonnances de l'intendant du 7 octobre 1688 et du 26 décembre 1690 (Archives de Lille, carton 1224, dossier 6).

4. Archives départementales. Flandre wallonne, liasse 290.

5. Conclusions du 27 novembre 1688 (Archives de Lille, carton 1175, dossier 18). — Arrêt du 27 janvier 1690 (*ibid.*, carton 1176, dossier 1).

6. Ordonnance du 19 mai 1693 (*Statuts du corps des Bourgeteurs*, p. 184).

ticulières, que les bourgeteurs lillois n'arrivaient pas à en faire de semblables et que, par conséquent, leurs vexations étaient sans excuse. Ils demandaient à l'intendant de déclarer que son ordonnance ne s'appliquait pas aux étoffes de la campagne qu'on ne fabriquait pas au chef-lieu. Le Magistrat de Lille, informé de cette plainte, s'empressa d'accorder mainlevée de la saisie, afin d'empêcher ainsi toute reconnaissance légale de ce droit [1].

Pour la même raison, et dans l'espoir d'éviter à l'avenir « toutes les difficultés mues et à mouvoir », il promulgua, de son propre mouvement, l'ordonnance du 17 juillet 1696, qui permettait, *par forme d'essai,* l'entrée à Lille des étoffes du plat pays qu'on ne fabriquait pas au chef-lieu : bouras-grisettes, bouras-listes, bouras croisés, serges de Nîmes, razes de Gênes et calmandes [2].

En faisant droit aux demandes des ruraux, le Magistrat de Lille espérait les tenir désormais par la menace de retirer l'autorisation qu'il leur avait accordée bénévolement. Il s'était trompé, car la mesure qu'il venait de prendre devait avoir surtout pour résultat de stimuler les fabricants du plat pays à rechercher des combinaisons inédites. Les causes de conflit allaient donc être plus nombreuses que jamais.

CHAPITRE III

Avec la promulgation du règlement de 1696 commence, dans la rivalité, une nouvelle période, pendant laquelle les fabricants ruraux continuent leurs empiétements, mais n'arrivent pas à les faire consacrer par un acte légal.

1. Sur cette affaire, voir aux Archives de Lille, dans le carton 1178, le dossier 9 très important : on y trouve notamment l'ordonnance du Magistrat du 8 juillet 1694 et le procès-verbal des commissaires chargés de faire exécuter cette ordonnance (14 juillet). Des échantillons de la fabrique de Roubaix sont attachés au procès-verbal, mais ils ne portent pas le nom des étoffes.

2. *Statuts du corps des Bourgeteurs,* p. 191-193.

Ce que désiraient surtout les Lillois, c'était conserver le monopole des draps façon de Hollande et d'Angleterre, la seule branche vraiment prospère alors de l'industrie de la laine. En effet, la sayetterie déclinait rapidement : de 1683 à 1697, le nombre des métiers diminue de moitié; il tombe de 1660 à 568 [1]. La bourgeterie était dans une situation plus fâcheuse encore. Un mémoire [2] constate, vers 1697, que le nombre des maîtres et ouvriers est réduit du tiers et qu'il y a plus de 1 200 outils en inactivité. Au contraire, la fabrique des draps façon de Hollande et d'Angleterre prenait de l'extension. D'après un mémoire du Magistrat de Lille, elle aurait employé, en 1704, de 200 à 300 métiers [3]. C'est là une exagération très certaine. Toutefois, les grands baillis de la châtellenie reconnaissent qu'on travaillait à Lille avec plus de cent outils.

On conçoit avec quelle vigilance les Lillois surveillaient les villages voisins afin d'y empêcher l'établissement de cette branche d'industrie. Des métiers ayant été montés dans le plat pays, notamment à Tourcoing, le Magistrat de Lille ordonna aussitôt de les démonter [4]. Les Tourquennois réclamèrent et les grands baillis [5] prirent fait et cause pour eux.

Après avoir déclaré que « l'âme du commerce est la liberté », qu'il faut « que les artisans aient la faculté de s'établir où bon leur semble » et que la concurrence est nécessaire pour perfectionner les produits et pour vendre bon marché, ils font connaître que la contrainte dont on use à l'égard des ouvriers de la campagne pourrait les pousser à

1. Enquête du mayeur de la sayetterie, en 1717 (Archives de Lille, carton 1180, dossier 19).

2. Mémoire des bourgeteurs (*ibid.*, carton 1178, dossier 9).

3. Réponse du Magistrat de Lille aux mémoires des baillis tendant à obtenir la libre fabrication des draps dans la châtellenie (fin 1704) [Archives départementales; Flandre wallonne, liasse 7).

4. Règlement du 12 avril 1704 (Archives de Lille; registre aux ordonnances de police, 1701-1704, f° 219).

5. Les quatre grands baillis de Wavrin, Cysoing, Phalempin et Comines étaient, dans les États de la Flandre wallonne, les représentants du plat pays.

la désertion, que ces vexations sont inconcevables, parce que la fabrique lilloise ne peut fournir la moitié de ce qu'il faut pour la consommation locale, qu'enfin, — l'intérêt de la ville n'étant pas opposé à celui du plat pays — une entente serait désirable : la campagne pourrait fabriquer toutes sortes de tissus et Lille retirerait un grand profit de l'apprêt et de la teinture ([1]).

A ces bonnes raisons, le Magistrat de Lille répondit par un long mémoire ([2]) : certes, dit-il, l'intérêt de la ville et celui de la campagne ne sont pas contradictoires. A la ville doit appartenir le monopole du commerce et de l'industrie ; au plat pays, l'agriculture. Le citadin commerçant et industriel, le paysan cultivateur, que chacun fasse sa profession ! D'ailleurs, il est impossible de faire observer à la campagne les règlements essentiels d'une bonne fabrication. De plus, il est facile de faire passer comme fabriqués à la campagne des draps étrangers, entrés en fraude dans le royaume ([3]). Enfin, n'est-il pas juste de protéger une ville qui a fait des frais énormes pour établir cette manufacture ? Si on permet la concurrence rurale, ce sera la ruine ! A la ville, les vivres et les loyers sont plus chers, les impositions sont plus fortes. Il y a déjà plus de mille maisons vacantes. Les ouvriers émigreront tous à la campagne. Pour finir, les Lillois menacent de révoquer le règlement qu'ils avaient accordé bénévolement en 1696 et de s'en tenir strictement à l'application de l'arrêt de 1609.

Les choses en étaient là quand nos défaites, pendant la guerre de la succession d'Espagne, amenèrent les Alliés dans la Flandre française. Les campagnes furent ravagées ; Lille fut pris (1708). Les Anglo-Hollandais profitèrent naturellement de leurs victoires pour supprimer, dans les pays qu'ils

1. Mémoire des baillis (Archives départementales ; Flandre wallonne, liasse 7).

2. Mémoire du 3 juin 1704 (*ibid.*).

3. Il faut remarquer que les bourgs et villages qui s'adonnaient à la fabrication des étoffes de laine étaient tous placés dans le voisinage immédiat de la frontière.

occupaient militairement, la prohibition qui frappait leurs tissus et inondèrent la Flandre de leurs produits.

L'occupation hollandaise (1708-1713) aggrava donc la situation déjà mauvaise de l'industrie de la laine au chef-lieu. D'après une enquête faite par les mayeur et hautbancs du siège de la sayetterie [1], lors du retour du pays sous la domination française, il y avait à Lille plus de 600 maîtres sans travail ou obligés de travailler comme ouvriers. Beaucoup de suppôts étaient réduits au chômage; plus de huit cents métiers étaient dans l'inaction. Quant à la draperie façon de Hollande et d'Angleterre, elle avait subi un rude coup par suite de la concurrence étrangère : elle était diminuée des trois quarts [2].

Le plat pays avait moins souffert que Lille. La concurrence des Anglo-Hollandais avait ruiné les manufactures de draps à Tourcoing, mais les fabriques de bouras, de crépons, de calmandes, de damas et de molletons subsistaient à Tourcoing comme à Roubaix; Lannoy continuait à faire des tripes de velours, des satins et des étoffes mêlées de coton, de lin et de laine; Comines conservait la spécialité des ligatures ou caffas de bois et des velours de toutes couleurs [3].

Redevenus Français, les Lillois s'empressent aussitôt de remettre en vigueur les règlements de 1609 et de 1696. Ils empêchent de nouveau l'établissement de la draperie façon d'Angleterre et de Hollande dans le plat pays [4]; ils interdisent aux Cominois la fabrication des étoffes fleuragées de pure laine, dites polimits [5]; ils font refuser aux Roubaisiens l'autorisation de monter des calandres pour l'apprêt [6].

1. Enquête faite le 23 janvier 1717 (Archives de Lille, carton 1180, dossier 19).
2. Certificat du greffier de la perche aux draps, 26 juin 1713 (Archives de Lille, carton 1225).
3. État de l'industrie dans la châtellenie, 1717 (Archives départementales; Flandre wallonne, liasse 7).
4. Représentations afin d'empêcher l'établissement de la draperie dans le plat pays (Archives de Lille, carton 1225, dossier 23).
5. Procès de 1717-1718 (Archives de Lille, carton 1180, dossier 19).
6. LEURIDAN, *Histoire de la fabrique*, p. 70-71.

Sous prétexte de contribuer à rendre la fabrication plus parfaite, le Magistrat fixa (1) les longueur et largeur des polimits, des lampareilles et picotées, des lanilles, des bouracans, des quinettes ou bouffis, des calmandes, des camelots, des crépons de laine et de soie ; puis, à la demande de la Chambre de commerce, l'intendant restreignit l'entrée à Lille des étoffes permises à la campagne : elles devraient avoir les longueur et largeur imposées aux manufacturiers du chef-lieu (2). Un arrêt du Conseil (3) approuva ces règlements.

Nous sommes à l'époque où la réglementation est poussée à l'extrême : les administrateurs pensent qu'il suffit d'observer les arrêts pour obtenir des produits parfaits. Aussi n'arrive-t-on pas à les tourner.

Les Roubaisiens s'étaient mis à fabriquer des étoffes nouvelles, qu'ils appelaient calmandilles ou dentelles calmanées, parce que c'étaient des calmandes de moindre valeur. Le 15 mai 1728, les bourgeteurs et sayetteurs font saisir trois pièces de ces tissus.

Les Roubaisiens protestent « contre la forme de cet événement qui ressemblait plus à une exécution militaire qu'à une exécution de justice » (4) et, dans l'espoir de se dégager une fois pour toutes des entraves que renouvelaient contre eux leurs adversaires, ils demandent l'autorisation de fabriquer des camelots, des polimits et autres étoffes de même espèce, à l'imitation de l'étranger (5). Le Magistrat de Lille s'indigna contre une telle audace et prétendit s'en tenir aux règlements.

L'intendant, chargé d'entendre les parties, consulta la Chambre de commerce, qui répondit que la prétendue calmandille était, non pas le diminutif de la calmande, mais un

1. Ordonnance du 22 mars 1718 (*Statuts du corps des Bourgeteurs*, p. 207-214).

2. Ordonnance du 15 août 1719 (*ibid.*, p. 216-220).

3. Arrêt du 5 septembre 1719 (*ibid.*, p. 221).

4. Mémoire pour le prince de Rohan, tuteur des princes de Soubise, contre les bourgeteurs et sayetteurs de Lille (Archives départementales ; Flandre wallonne, liasse 11).

5. Demande des Roubaisiens, avec échantillons de vingt-huit sortes d'étoffes de Roubaix et de douze sortes de l'étranger (Archives de Lille, carton 1187, dossier 1).

changeant à fleurs, auquel on avait ajouté une raie de calmande. Sur le rapport de l'intendant, défavorable aux prétentions des Roubaisiens, le Conseil rendit le 7 octobre 1732 (1) un arrêt qui déclara la saisie valable et fit défense de fabriquer à l'avenir aucune étoffe non permise par les règlements. A la vérité, les manufacturiers étaient autorisés à diversifier ces étoffes suivant les modes et comme ils le jugeraient à propos. Mais cette concession, qui semblait très libérale, n'était qu'un leurre. En effet, dans l'opinion où il était que seules les règles pouvaient assurer la perfection des produits, le Conseil d'État venait de promulguer le 19 avril 1732 (2) un règlement très complet pour toutes les étoffes fabriquées à Lille et dans la châtellenie. Les tissus nommément mentionnés devaient être composés d'un nombre fixe de portées de fils et avoir une longueur et une largeur déterminées. Quant aux étoffes de nouvelle invention, il fallait, pour pouvoir les fabriquer, faire établir un règlement par les autorités compétentes.

Ainsi, de 1696 à 1732, les fabricants du plat pays n'avaient pas arraché à leurs rivaux un seul avantage. Certes, l'industrie avait continué à progresser, mais les nouveaux établissements étaient précaires.

CHAPITRE IV

Les arrêts de 1732 furent le point de départ d'une série de mesures dirigées par les Lillois contre les manufacturiers du plat pays. L'arrêt du 7 octobre leur avait reconnu le monopole de certaines étoffes ; ils firent surveiller très étroitement les ruraux, afin d'empêcher tout empiétement. L'arrêt du 19 avril avait établi des règles très strictes de fabrication ; ils exigèrent qu'elles fussent observées partout.

1. Archives de Lille, carton 1190, dossier 23.
2. *Recueil des édits enregistrés au Parlement de Flandre*, t. X, p. 339.

Afin de restreindre davantage encore l'activité des fabricants de la campagne, ils s'empressèrent même d'établir, pour les étoffes qui avaient été omises dans l'arrêt du mois d'avril, des conditions de longueur, de largeur et de qualité. Désormais, les camelots façon de Bruxelles, les camelots superfins, les demi-calmandes, les crépons [1], les calmandes [2], les quinettes, les bouffis, les lampareilles [3], les peluches façon d'Utrecht [4], les satins à fleurs, les grisettes fines, les différents genres de camelots [5], en un mot, tous les tissus durent être fabriqués suivant des règles fixes.

A la suite de ces ordonnances et des arrêts de 1732, la condition des artisans ruraux est la suivante : s'ils fabriquent les étoffes qui leur sont permises, mais en dehors des règles, ils sont en contravention à l'arrêt d'avril 1732 et aux ordonnances subséquentes. S'ils fabriquent des étoffes non permises, ils tombent sous le coup de l'arrêt d'octobre 1732. S'ils demandent l'autorisation de se livrer à des fabrications nouvelles, on la leur refuse.

Le refus d'autorisation ou la confiscation des étoffes, tels sont les moyens employés par les Lillois pour empêcher le développement de l'industrie dans les villages. Ils font refuser l'établissement de nouvelles manufactures à Orchies [6], à Comines [7], à Roubaix [8]. Ils font confisquer des calema-

1. Ordonnance du Magistrat, 5 octobre 1733 (*Recueil des ordonnances du Magistrat*, p. 529).

2. Ordonnance de l'intendant, 25 novembre 1733 (*ibid.*, p. 540).

3. Ordonnance du Magistrat, 27 juillet 1736 (*ibid.*, p. 538).

4. Ordonnances du Magistrat, 21 mars 1737 (*Recueil des ordonnances du Magistrat*, p. 579) et 2 septembre 1750 (*ibid.*, p. 581).

5. Ordonnances du Magistrat, 25 février 1741 (*Recueil des ordonnances du Magistrat*, p. 554) et 28 novembre 1741 (*ibid.*, p. 556).

6. Mémoire des habitants de la ville d'Orchies, prouvant qu'ils sont en droit et possession d'avoir l'établissement des manufactures de laines de toute espèce (février 1738) [Archives de Lille, carton 1189, dossier 18].

7. Mémoire des habitants de Comines afin d'obtenir la permission de fabriquer des coutils et autres étoffes de sayetterie et de bourgeterie. 15 octobre 1743 (*ibid.*, carton 1190, dossier 23).

8. Demande des Roubaisiens de fabriquer des camelots et polimits façon d'Angleterre (Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 77).

nées du plat pays [1], des étoffes en blanc, venant de Lannoy [2], parce qu'elles sont en contravention, des molletons, des grisettes, des camelots blancs et bleus, parce que ces tissus ne sont pas permis.

Les saisies amènent presque toujours des procès qui sont jugés le plus souvent en faveur des prétentions lilloises. Ceux qui se rapportent aux étoffes non autorisées sont particulièrement intéressants, parce qu'ils montrent avec quel acharnement les Lillois luttent, non seulement pour conserver le monopole de ce qu'ils fabriquent, mais encore pour empêcher l'établissement d'industries nouvelles dans les villages voisins.

Un certain Jean Maes, probablement de Tourcoing, avait inventé le molleton, tissu fait de lin et de laine. Étoffe de peu de valeur [3], elle avait pourtant eu la vogue, et la fabrication s'en était répandue aussitôt dans tout le plat pays. Les Lillois, qui étaient, au dire des Tourquennois, « toujours jaloux de la prospérité de leurs voisins, toujours prêts à envahir tout le commerce et à dépouiller, s'ils peuvent, leurs propres compatriotes de tout ce qu'ils peuvent posséder » [4], supplièrent l'intendant d'interdire cette fabrication. L'intendant de la Grandville [5] se borna à ordonner la confiscation, à leur entrée à Lille, des pièces de molleton qui venaient du plat pays [6]. Son successeur, de Séchelles [7], se décida, en 1748 [8], à interdire, sous peine d'une amende considérable, la fabrication de toutes les étoffes qui n'étaient pas comprises dans les règlements de 1609, 1671 et 1696,

1. En 1733. Nombreuses pièces aux Archives de Lille, carton 188, dossier 3.
2. Ordonnance du 13 février 1741 (*ibid.*, carton 1190, dossier 10).
3. On l'appelait, disent les habitants de Tourcoing dans leur requête, « étoffe de gueux ».
4. Requête des habitants de Tourcoing à leur seigneur le duc d'Havré, pour lui demander son appui (Archives départementales; Flandre wallonne, liasse 380).
5. Bidé de la Grandville, intendant de Flandre de 1730 à 1743.
6. Ordonnance du 23 novembre 1736 (Archives de Lille, carton 1189, dossier 8). — Ordonnance du 28 juillet 1739 (*ibid.*, dossier 23).
7. Moreau de Séchelles, intendant de Flandre de 1743 à 1754.
8. Ordonnance du 28 juin 1748 (Archives de Lille, dossier 23).

et en particulier celle des molletons. Il alla même jusqu'à confier à des égards de la fabrique lilloise, commissionnés par lui, le soin de faire des visites dans les bourgs et villages de la châtellenie.

Les Tourquennois réclamèrent : les étoffes, disaient-ils, que le règlement de 1609 leur permettait de faire sont aujourd'hui complètement délaissées. La mode est au molleton, étoffe grossière et bon marché, que les cinq industriels de Lille, qui ont imité les procédés de Tourcoing, ne peuvent fournir en assez grande quantité, même pour les besoins locaux.

Mais l'intendant ne prit pas en considération les justes plaintes qui lui étaient adressées. Le 21 septembre 1750 [1], il défendit aux habitants de Wattrelos de se livrer à cette fabrication, qu'il interdit bientôt dans tout le plat pays [2].

Les manufacturiers ruraux se soumirent pour la forme; quelques années après, ils reprirent leur fabrication. Le 27 novembre 1758, neuf pièces de molleton, venant de Tourcoing, furent saisies aux portes de Lille. De là, un procès, dans lequel intervinrent la Chambre de commerce en faveur des Lillois et les grands baillis pour les habitants du plat pays. Il se termina par une ordonnance de l'intendant, déclarant bonne et valable la saisie effectuée [3].

Un fait semblable se passa au sujet des grisettes de Roubaix. Le 20 avril 1757, un hautbanc de la bourgeterie avait opéré la saisie de trois pièces de ce tissu. Les manufacturiers lésés réclamèrent aussitôt. Ils étaient — disaient-ils — en droit de fabriquer ces articles, puisque l'arrêt du 7 octobre 1732 qu'on invoquait contre eux confirmait la sentence des échevins de Lille du 17 juillet 1696 et que par cet acte le plat pays était autorisé à confectionner des grisettes. Les

1. Ordonnance du 21 septembre 1750 (*ibid.*, carton 1191, dossier 3).

2. Ordonnance du 5 novembre 1750 (*ibid.*, dossier 4).

3. Archives de Lille, carton 1196, dossier 4, trente-neuf pièces, notamment les plaintes des Tourquennois, l'enquête faite par le subdélégué de l'intendant, l'avis de la Chambre de commerce (15 mars 1759), le mémoire des baillis (10 avril 1759) et l'ordonnance de l'intendant du 21 décembre 1760.

bourgeteurs répondirent qu'à la vérité l'ordonnance de 1696 permettait la fabrication des bouras-grisettes, c'est-à-dire des étoffes de laine et soie (de même genre que les bouras-listes et les bourats croisés, etc., qui étaient mentionnés en même temps), mais que les grisettes qu'on venait de confisquer étaient des étoffes pure laine. Dans ces circonstances comme dans les précédentes, l'intendant s'en tint aux termes mêmes du règlement de juillet 1696 et de l'arrêt de 1732 : il donna tort aux Roubaisiens [1].

Malgré ces mesures rigoureuses, les différentes branches de l'industrie de la laine se développaient dans les villages de la châtellenie, tandis qu'elles languissaient au chef-lieu. S'il faut en croire un mémoire [2] que le Magistrat de Lille remit, en 1762, à l'intendant du commerce Pottier [3], chargé par le gouvernement de faire une enquête sur les manufactures de Flandre, la situation y était désastreuse. Le Magistrat déclarait : « Que la ville de Lille ne peut se soutenir sans le maintien de ses privilèges exclusifs touchant les manufactures ; que celles établies dans le plat pays augmentent de jour en jour à son préjudice ; qu'il serait très important de les concentrer dans cette ville pour ne point les exposer à passer, en temps de guerre, chez l'étranger et les empêcher aussi de s'établir sur les lisières des terres de France, où il y en a actuellement un très grand nombre..... Que ce n'est qu'avec beaucoup de peine que cette ville ne succombe point, ainsi que celles de Valenciennes et de Cambray, où il n'y a plus que très peu de manufactures. » Le Magistrat attirait en particulier l'attention de l'intendant du commerce sur deux procès que la ville était en train de soutenir contre ses rivaux : l'un contre les Roubaisiens, qui, pour éviter à l'avenir les chicanes que leur cherchaient les Lillois, s'étaient

1. Ordonnance du 24 août 1757. Voir aux Archives de Lille, carton 1192, dossier 8, quinze pièces au sujet de ce procès.

2. Mémoire remis le 16 octobre 1762 (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).

3. Jacques-Philippe Pottier (1730-1764) avait été nommé intendant du commerce, le 20 septembre 1757.

mis à teindre et à apprêter eux-mêmes les étoffes qu'ils tissaient [1]; l'autre contre les manufacturiers de Lannoy, qui prétendaient avoir le droit de fabriquer tous les genres de bourgeterie et de sayetterie, sans distinction de noms et de couleurs, et en particulier des camelots blancs et bleus [2].

Tel était l'état d'esprit des Lillois, jaloux plus que jamais de faire observer leurs privilèges, lorsque parut l'arrêt du Conseil de 1762, qui permettait de se livrer partout à la fabrication de toutes sortes d'étoffes.

CHAPITRE V

Le Bureau du commerce, qui avait dans ses attributions la connaissance des affaires concernant l'industrie, s'était montré, durant toute la première moitié du dix-huitième siècle, partisan de la réglementation à outrance. Quelques-uns de ses membres avaient fait entendre, dans diverses circonstances, des paroles de liberté, mais ils n'avaient jamais eu d'influence. Il n'en fut plus de même à partir du moment où Vincent de Gournay y fut admis en qualité d'intendant du commerce.

Destiné au négoce, Vincent de Gournay avait voyagé en Espagne, en Angleterre et en Hollande et avait beaucoup étudié toutes les questions relatives au commerce. Ses observations l'avaient conduit à penser que, si la France était inférieure à quelques nations pour la production industrielle, cela tenait surtout à l'excès de réglementation et à l'interdiction de fabriquer dans les campagnes [3]. Devenu inten-

1. Les teinturiers de Lille avaient fait saisir, en juillet et en août 1760, des étoffes de Roubaix sous prétexte qu'elles n'étaient pas munies du plomb de la teinture lilloise.

2. Une ordonnance de l'intendant du 6 janvier 1760 avait donné raison aux fabricants de Lannoy (*Registre des Bourgeteurs*, 55, f. 89-117 aux Archives de Lille), mais les Lillois n'avaient pas voulu se soumettre, et l'affaire était venue au Conseil d'État.

3. Il trouvait avantageux de désencombrer les villes et de rendre aux campagnes les artisans qui les fuyaient (cf. Alfred des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France aux dix-septième et dix-huitième siècles* [1898], p. 92).

dant du commerce en 1751 [1], Gournay se fit l'apôtre de la liberté. Il finit par convertir à ses idées le directeur des affaires du commerce, Daniel Trudaine [2], qui, par ses connaissances étendues et par sa situation, avait une grande influence dans le gouvernement. A l'esprit de règlement succédèrent des tendances libérales, qui ne firent que s'accentuer [3].

L'influence de Gournay ne disparut pas avec lui. Les deux Trudaine, Daniel et son fils Trudaine de Montigny, continuèrent son œuvre. Sous leur inspiration fut rendu l'arrêt du Conseil d'État du 7 septembre 1762, qui allait déterminer une véritable révolution dans le régime industriel de la France.

Sur le rapport du contrôleur général des finances Bertin [4], le Conseil, « considérant combien il était essentiel de faire cesser tous les obstacles qui peuvent nuire au progrès de l'industrie et de celle des habitants des campagnes en particulier », décidait que :

1° Les habitants des campagnes et ceux de tous les lieux où il n'y a point de communauté seront maintenus dans la faculté de filer toutes espèces de matières et de fabriquer toutes sortes d'étoffes, et de leur donner tous les apprêts, en se conformant aux règlements;

2° Il sera libre à toute personne d'acheter en tous lieux, même dans ceux où il y a des communautés de fabricants, les matières, outils et ustensiles propres pour toute espèce

1. C'est au contrôleur général Machault qu'est due l'admission de Gournay au Conseil du commerce. Gournay donna sa démission en 1758, mais conserva jusqu'à sa mort (27 juin 1759) son entrée au Bureau avec le titre d'intendant honoraire.

2. *Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil de commerce* (1900), p. LXI. — Germain MARTIN, *La Grande Industrie en France sous le règne de Louis XV* (1900), p. 37.

3. Le 5 juillet 1758, le contrôleur général écrit à l'intendant de Flandre Caumartin et lui ordonne de ne pas entraver l'établissement à Roubaix de la fabrique des étoffes de soie, de laine ou de lin, à l'imitation de l'étranger. Copie non signée (Archives de Lille, carton 1192, liasse 12).

4. Bertin (1720-1792), contrôleur général des finances du 22 novembre 1759 au 12 décembre 1763.

de fabrication, sans pouvoir être inquiétés par les fabricants établis en communauté;

3° Lorsque les étoffes, fabriquées dans les campagnes et les lieux où il n'y a point de communauté, seront exposées dans les villes où il y aura des communautés de marchands, elles seront portées au bureau des marchands et, par eux, visitées et marquées, conformément aux règlements, sans que les gardes jurés des fabricants puissent prétendre à ladite visite [1].

Ainsi, le législateur ne mettait qu'une seule limite à la liberté de l'industrie textile : l'observation des règles de fabrication. A la condition de s'y conformer, les artisans ruraux sans exception obtenaient le droit de confectionner des étoffes de toute sorte.

Dans les villes du nord de la France, il y eut une vive agitation à la nouvelle de la publication de cet arrêt. A Lille, l'émotion fut grande, particulièrement dans le quartier Saint-Sauveur, « peuplé d'un monde de petits artisans attachés à leur domicile, peu policés et très rebelles » [2].

Des délégués du Magistrat, par crainte de troubles, allèrent trouver l'intendant Caumartin [3] pour le prier de suspendre la publication à Lille, jusqu'à ce qu'ils eussent envoyé une députation à la Cour et adressé des représentations au Conseil. Caumartin acquiesça à leurs demandes et leur promit de transmettre leurs doléances au contrôleur général.

Le premier conseiller pensionnaire du Magistrat, Lespagnol de Grimbry, se chargea de rédiger un mémoire [4] qui fut approuvé en assemblée de la Loy, le 30 octobre 1762 [5]. L'auteur insistait sur les conséquences fâcheuses que l'ap-

1. Arrêt du Conseil d'État du roi du 7 septembre 1762 (Archives de Lille, carton 1197, dossier 8).

2. Lettre de l'intendant Caumartin, 5 novembre 1762 (*ibid.*).

3. François Lefebvre de Caumartin, intendant de Flandre de 1756 à 1778.

4. Mémoire imprimé (s. l. n. d.), 6 pages in-4 (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).

5. Archives de Lille. Registre aux délibérations, 40[20], f. 112.

plication de l'arrêt de 1762 aurait pour l'industrie lilloise. Il arriverait, disait-il, pour toutes les étoffes ce qui a eu lieu pour les calmandes, qu'on ne fabriquait plus en ville depuis que le plat pays en faisait. La ruine des manufactures entraînerait « une dépopulation extrême, et cet enchaînement de circonstances malheureuses mettrait cette ville dans l'impossibilité de faire face aux sommes considérables qu'elle paye annuellement à S. M., d'acquitter les charges locales, attendu qu'il y aurait une diminution extrême dans le produit des octrois, et de payer les arrérages de ses rentes..... »

Suivant sa promesse, Caumartin envoya ce mémoire au ministre et lui fit connaître, en même temps, sa manière de voir [1]. Il applaudissait tout d'abord à la mesure prise, qui, disait-il, était conforme à plusieurs avis envoyés par lui au Conseil au sujet des manufactures de son département, et à plusieurs jugements qu'il avait rendus. Il se déclarait convaincu de la nécessité de protéger et d'étendre les fabriques du plat pays et de les soustraire à la jalousie des villes, « qui souvent consultent plus les intérêts de leurs octrois que les avantages du commerce général ».

Cela dit en manière de précaution oratoire, il présentait des doutes sur l'opportunité de l'exécution de cette mesure en Flandre. Il la croyait même susceptible d'inconvénients. Il proposait donc de persévérer dans la voie où il s'était engagé, c'est-à-dire de procéder non par des règlements généraux, mais par des ordonnances sur des espèces particulières. Les principes qui avaient déterminé l'arrêt du 7 septembre lui serviraient désormais de règle dans toutes les contestations qui pourraient s'élever dans la suite entre Lille et le plat pays, « de manière que le même effet serait essentiellement procuré sans qu'on s'exposât aux inconvénients d'une loi nouvelle, toujours effrayante dans un pays où l'on est esclave des anciennes ».

1. Lettre du 5 novembre 1762, résumée par Boullongne dans son rapport au Conseil, mai-juin 1764.

Ensuite, il critiquait la loi elle-même : la liberté illimitée dans tout le plat pays aurait pour conséquence le dépeuplement de Lille, une émigration considérable, non seulement dans les campagnes voisines, mais dans les Pays-Bas autrichiens, enfin une crise même dans les centres industriels de Lannoy, Tourcoing et Roubaix.

Sous forme de conclusion, l'intendant déclarait que, si bien fondées que pussent être ses observations, elles ne devaient pas faire rapporter un arrêt très avantageux au commerce général du royaume, mais qu'elles serviraient peut-être à déterminer une exception en faveur d'une province « importante par sa position, par ses manufactures et par ses enclavements d'une domination étrangère, où les fabriques commençaient à s'établir ».

Le Conseil de commerce n'était pas décidé à faire une exception en faveur de Lille, mais il pensait qu'on pourrait retarder de quelques mois — afin de laisser à l'opposition le temps de réfléchir et de s'éclairer — l'application de la mesure prise pour tout le royaume. En conséquence, il donna ordre de surseoir en Flandre à la publication de l'arrêt de 1762.

Les fabricants lillois, appuyés par Caumartin, remportaient seulement un demi-succès. Ce qu'ils désiraient, ce n'était pas un ordre de surséance, mais un acte officiel qui exceptât la Flandre de l'exécution de l'arrêt. Aussi longtemps qu'il n'était pas obtenu, la situation restait menaçante.

Les Lillois continuèrent donc leurs démarches. Le Magistrat avait chargé un avocat au Conseil, Hordret, de suivre l'affaire de près. Le 19 décembre 1762, ce personnage rapportait ainsi la conversation qu'il avait eue avec un des intendants du commerce, Boula de Quincy [1]. Le Conseil — avait-il dit — ne voulait faire aucune exception et les repré-

1. Boula de Quincy (1714-1776), intendant du commerce depuis le 30 décembre 1744.

sentations des Lillois n'auraient vraisemblablement pas meilleur succès que celles des Lyonnais, auxquelles il n'avait pas eu égard. Hordret, ayant déclaré que l'arrêt de 1762 aurait pour conséquence le dépeuplement des villes, Boula de Quincy lui avait répondu : c'est justement ce que veut le Conseil, afin que les citoyens refluent dans les campagnes, comme étant le vrai moyen de les remettre en valeur [1].

Les conversations que Hordret avait eues avec les secrétaires de Pottier et de Montaran [2] n'étaient pas plus rassurantes [3].

Le négociant Delescluse [4], député du commerce de Lille près du Bureau, s'était montré d'abord moins pessimiste [5], mais avait bientôt reconnu que la victoire serait difficile à remporter. Dans une lettre du 29 décembre, il conseillait au Magistrat d'envoyer une députation à Paris [6].

En attendant, le directeur de la Chambre de commerce Panckoucke profita d'un voyage à Paris pour voir l'intendant Pottier, qui était chargé de l'affaire. Dans un entretien qu'ils eurent ensemble, Pottier, qui avait fait une enquête sur les lieux [7], déclara que les impôts étaient trop lourds à Lille pour qu'on pût fabriquer à bon marché ; puis « avec une volubilité de langue sur des généralités », il ajouta que « tout ce qui se faisait concourrait au bien de l'État, que l'on ne pouvait excepter Lille des autres provinces et que le Magistrat aurait toujours la porte ouverte pour se réunir au besoin avec la châtellenie et ne faire qu'une bourse commune ».

1. A rapprocher de l'idée de Gournay, indiquée plus haut, p. 396, note 3.
2. Michau de Montaran (1701-1782), intendant du commerce depuis le 6 mars 1744.
3. Lettre de Hordret du 19 décembre (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).
4. Delescluse ou de l'Escluze de la Chaussée, négociant à Lille, élu député du commerce le 8 juillet 1743, décédé au commencement de 1781, à l'âge de quatre-vingt-douze ans.
5. Hordret à Lespagnol de Grimbry, 20 décembre 1762 (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).
6. Archives de Lille. Registre aux résolutions, 40²⁰, f. 116.
7. Voir plus haut, p. 395.

Tout espoir semblait donc perdu, et, de l'avis de Delescluse comme de celui de Panckoucke, il n'y avait « qu'un coup d'autorité qui pût empêcher l'application du système actuel » (1).

Par contre, les habitants de la châtellenie commençaient à espérer qu'on appliquerait bientôt en Flandre l'arrêt de 1762. Ils se plaignaient (2) à juste titre d'être les seuls à ne pouvoir pas encore profiter des dispositions libérales d'un règlement qu'on avait mis en vigueur dans toutes les provinces, malgré les réclamations de certaines villes, de Lyon et d'Amiens par exemple.

Tout en réclamant pour eux le bénéfice d'une loi commune à tout le royaume, les Roubaisiens ne s'étaient pas désintéressés du procès que leur faisaient les Lillois au sujet de la teinture de leurs étoffes (3). Dans l'incertitude où ils étaient encore de pouvoir se débarrasser à jamais de la tyrannie du chef-lieu, il n'était pas inutile d'obtenir tout au moins le droit de teindre et d'apprêter leurs produits (4). L'arrêt du 12 juillet 1763 (5) leur donna gain de cause : les saisies qu'avaient opérées les Lillois étaient déclarées nulles et les Roubaisiens avaient désormais la faculté de teindre les articles de leur fabrication et de leur donner tous les apprêts sans exception qu'ils jugeraient nécessaires.

C'était là un avantage sérieux, qui pouvait avoir de grandes conséquences pour le développement de la fabrique roubaisienne; toutefois, il n'était pas comparable au profit qu'elle retirerait de la promulgation en Flandre de l'arrêt de 1762. Aussi voit-on les Roubaisiens ne rien négliger pour faire

1. Panckoucke à la Chambre de commerce. 7 juillet 1763 (Archives de Lille, carton 1235).

2. Requêtes du Magistrat de Roubaix présentées au roi (Archives de Roubaix, HH, liasse 33). — Mémoire des échevins, principaux marchands et fabricants de Tourcoing. Janvier 1763 (Archives départementales, liasse 7).

3. Voir plus haut, p. 395.

4. Lettre du Magistrat de Roubaix au s[r] Bernard, secrétaire de M. Pottier. 1[er] juin 1763 (Archives de Roubaix, HH, 33).

5. *Recueil des édits enregistrés au Parlement de Flandre*, t. X, p. 685.

aboutir leurs revendications. Ils s'adressent à toutes les personnes qui ont ou qui prétendent avoir du crédit à la Cour; ils font appel à toutes les bonnes volontés. Ils intéressent à leur cause un certain Jacques Arrault de Chavigny ([1]), avec lequel les égards de la manufacture passent une convention: en cas de réussite, il devait toucher 6 000 florins ([2]).

Enfin, le Conseil fit connaître sa décision : elle était en faveur de la liberté de l'industrie en Flandre, comme dans les autres provinces. Le 23 janvier 1764, l'intendant des finances, Tavernier de Boullongne ([3]), l'un des commissaires du Bureau du commerce, invita Caumartin à publier l'arrêt de 1762 dans son intendance. Caumartin n'en fit rien; il ne répondit même pas.

De nouveaux ordres lui furent envoyés le 22 avril. L'intendant ne les exécuta pas plus que la première fois. Michau de Montaran conseillait aux Roubaisiens de lui demander « quelles étaient ses intentions et ce qu'il comptait faire » ([4]).

A l'injonction réitérée qui lui fut adressée le 26 mai, pas encore de réponse : Caumartin était ou dans ses terres ou à la Cour et ne faisait que de courtes apparitions dans ses bureaux de Lille. Un jour que Montaran le rencontra à Versailles, il lui demanda pourquoi il persistait à ne pas exécuter les ordres qu'il avait reçus. L'intendant de Flandre et Artois répondit qu'il comptait faire des représentations aux ministres et qu'il était de la dernière conséquence que les environs de Lille ne jouissent pas de la liberté industrielle.

1. Lettre d'Arrault de Chavigny (Paris, 22 novembre 1763) à son frère, à Roubaix [Archives de Roubaix, HH, 33]. L'orthographe de ce protecteur des Roubaisiens est assez fantaisiste pour que je transcrive un extrait de ses lettres : « Suivant toutes les apparances, je conte pouvoir hy réhusire en intéressent des personnes, tems auprès de Madame de Ponpadoure qu'aux près des ministres d'État, et sa sera couteux pour survenire à ces présent et dépance que pour me ranboursé. Sit ces messieurs les échevins sont dacore que je travaille à cella, il faut d'ra qu'il me face un billet de la somme de six ou huit mille livre payable lorsque ladite arrest sera exécuté... »

2. Convention passée le 22 novembre 1763 (Archives de Roubaix, HH, 68).

3. Cf. *Inventaire analytique des procès-verbaux du conseil de commerce*, p. LX-LXI.

4. Lettre d'Arrault à son frère. Paris, 21 mai 1764 (Archives de Roubaix, HH, 33).

Jacques Arrault, en faisant part de ces nouvelles à son frère [1], lui exprimait ses alarmes et proposait de distribuer de l'argent « aux segretaires et vallets de chambre et autres du ministre, afin de les rendre plus favorables », car, disait-il, « c'est avec la clef d'or que l'on ouvre tout ».

En attendant, Caumartin opposait la force d'inertie à la volonté du ministre. Il fallut une nouvelle lettre du contrôleur général des finances (3 août 1764) pour qu'il se décidât — non à lui obéir — mais à lui répondre. Dans sa lettre du 11 août 1764, il rappelait les raisons qu'il avait exposées dans celle du 5 novembre 1762 et il les renforçait en révélant les tentatives faites de la part des ministres de Bruxelles et de Berlin pour débaucher les ouvriers du pays. Il terminait en disant qu'il croyait devoir suspendre encore la publication de l'arrêt de 1762 jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres définitifs [2].

La mauvaise volonté de l'intendant n'était que trop visible. Le 30 août, le contrôleur général lui enjoignit d'exécuter ses ordres sans retard. Cette fois, il s'inclina : le 3 septembre 1764, l'arrêt du 7 septembre 1762 fut publié en Flandre [3].

(*A suivre.*) A. DE SAINT-LÉGER.

1. Lettre du 7 juillet 1764 (Archives de Roubaix, HH, 33).
2. Cf. le rapport de Tavernier de Boullongne au Conseil, mai-juin 1765.
3. Archives de Lille, carton 1197, dossier 8.

BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

Edw. GAILLIARD, secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande. — *De Keure van Hazebroek van 1336*. Gand, Siffer, 5 vol. in-8, xxiv et 410-448-403-540-536 pages (1894-1905).

Cet ouvrage, dont le dernier volume vient de paraître, est peu connu en France et mériterait de l'être. M. Gailliard, publiant son étude dans les Mémoires de l'Académie flamande, devait nécessairement se servir de la langue flamande, qui n'est guère comprise en France.

La *keure* d'Hazebrouck, autrefois gros bourg de la châtellenie de Cassel, aujourd'hui chef-lieu de l'un des arrondissements du Nord, n'est point une de ces chartes établissant le statut communal d'une des grandes cités des Pays-Bas. Sa portée fut beaucoup plus modeste. C'est un règlement de police, promulgué, ou tout au moins codifié, en 1336. Mais combien intéressant, si on le rapproche, comme l'a fait l'auteur, des réglementations du même genre ayant été en usage soit dans d'autres villes des Pays-Bas, soit en pays de langue d'oïl et à Paris même. Bon nombre de prescriptions de cette *keure* se retrouvent dans les *Registres des métiers et marchandises de la ville de Paris,* commencés sous le prévôt des marchands, Étienne Boileau, au milieu du treizième siècle. Tous ces règlements s'éclairent et se complètent les uns les autres. En les coordonnant, comme l'a fait l'auteur, on en peut déduire les motifs et la portée des prescriptions, particulières au Moyen Age, en usage à Hazebrouck comme en beaucoup d'autres villes.

Les trois premiers volumes de l'œuvre de M. Gailliard ne sont pas seulement un commentaire de la *keure*, mais une suite de dissertations de la plus haute érudition, sur une foule de points de droit municipal, d'histoire des institutions communales, de mœurs populaires, de technique de métiers que peut soulever l'étude de ce curieux document.

Ainsi, l'auteur, commentant son article 79, donne une véritable étude du privilège de « non-distraction », si cher aux bourgeois des Pays-Bas. Il présente, pour chacune des dix-sept provinces, les textes les plus anciens consacrant le principe de la compétence judiciaire basée sur la bourgeoisie à laquelle appartenait le justiciable. Comparant ensuite tous ces textes entre eux, il en déduit les règles de l'ancien droit flamand sur ce point.

Commentant l'article 55 de la *keure*, M. Gailliard fait justice d'une opinion erronée partagée par des historiens et des juristes des plus autorisés. Fustel de Coulanges et Faustin Hélie ont écrit que la procédure germanique par « cojurateurs » avait disparu dès le dixième siècle. Or la *keure* d'Hazebrouck prévoit l'emploi de cojurateurs dans un cas déterminé. L'auteur a fait, à ce sujet, une étude fort approfondie, de la persistance, en Flandre, de l'emploi des cojurateurs jusque vers la fin du quinzième siècle.

Dans le même ordre d'idées, signalons deux dissertations, fort intéressantes : sur une forme particulière du serment judiciaire, le serment sur les saintes reliques, et sur l'obligation faite aux bourgeois d'Hazebrouck et d'autres cités de se trouver en ville aux « jours nataux », c'est-à-dire aux quatre grandes fêtes de l'année.

Les érudits aimeront aussi à suivre M. Gailliard, recherchant et étudiant les doctrines économiques auxquelles ont obéi les rédacteurs de la *keure* d'Hazebrouck; elles leur ont fait prendre les précautions les plus minutieuses pour protéger les consommateurs contre les fraudes des marchands et la petite industrie contre les agissements des gros fabricants. M. Gailliard n'est pas moins intéressant lorsqu'il montre, à propos de certains articles de la *keure*, comment les magistrats du Moyen Age punissaient les infractions publiques à la morale et regardaient, comme contraires au bien de l'État, toute transgression publique des lois de l'Église.

Le tome IV, comportant 540 pages, est entièrement consacré au glossaire de la *keure*. Une foule de mots employés par les échevins d'Hazebrouck de 1336 ne se trouvent dans aucun dictionnaire vieux-flamand. Personne ne pouvait mieux que le savant auteur du *Glossaire flamand de l'inventaire des archives de Bruges* en rechercher la signification. Dans son glossaire de la *keure*, M. Gailliard ne s'est point

contenté de faire œuvre de linguiste, il a utilisé les connaissances acquises pendant toute une vie d'archiviste-paléographe, pour donner, sous certains mots du glossaire, des éclaircissements du plus haut intérêt sur des points peu connus d'ancien droit flamand et d'histoire provinciale : sur les monnaies ayant eu cours en Pays-Bas, sur les contributions perçues en Flandre, sur les diverses dénominations données aux voies publiques, sur les différentes formes que prirent les « Vérités », etc.

Il semblait qu'après la publication, en 1899, du glossaire, l'ouvrage ne comportât plus qu'une table des matières. M. Gailliard vient de publier un tome V. Il comprend la table des matières commentée, embrassant 279 pages, à laquelle l'auteur a ajouté une table de 221 pages des mots bas-latins, flamands du Moyen Age, bas-allemands et vieux-français employés ou reproduits par lui au cours de l'ouvrage. La bibliographie, qui termine le volume, comprend l'indication de trois cent trente-cinq sources et mémoires utilisés par M. Gailliard.

Eugène Cortyl.

Léo Verriest. — *Institutions judiciaires de Tournai au treizième siècle. — Les registres de justice dits registres de la loi.* — Tournai, H. et L. Casterman, 1905, in-8°.

La ville de Tournai possède une série fort importante de ces registres communaux où, chaque année, étaient mentionnés tous les événements intéressant la commune ou capables de modifier l'état de ses habitants.

Trois d'entre eux remontent au treizième siècle ; ce sont ceux des années politiques 1275-1276, 1279-1280, 1280-1281. Comprenant leur grand intérêt, M. Verriest a eu l'heureuse pensée de les publier intégralement, en les accompagnant d'un texte explicatif.

Les registres de la loi de Tournai, comme ceux de la plupart des autres villes de notre région, sont divisés en plusieurs chapitres. Le premier renferme les noms des membres du Magistrat, qui, chaque année, le jour de la Sainte-Luce, se renouvelait par une élection à plusieurs degrés : trois cents *chefs d'ostel* nommaient trente *éwardeurs* choisis dans les diverses paroisses de la ville ; ces *éwardeurs* désignaient, à leur tour, trente jurés, les sept échevins de la cité et les sept échevins de Saint-Brice (rive droite et rive gauche de l'Escaut).

A la suite, se trouve la liste des personnes admises pendant l'année aux rangs de la bourgeoisie, après avoir juré la commune et payé un

droit d'entrée ; beaucoup de gens de métier venus du dehors travailler à Tournai se trouvent sur ces listes.

Puis sont mentionnées les condamnations encourues par les justiciables du Magistrat et prononcées par le prévôt et les jurés constitués en tribunal communal. Les peines le plus souvent appliquées sont l'amende et le bannissement, et nous avons eu l'occasion de remarquer le même fait à Valenciennes, dans l'étude que nous avons consacrée en 1904 à la justice criminelle du Magistrat de cette ville au Moyen Age. L'amende était une source de revenus pour la ville, et le bannissement, qui s'accordait admirablement avec le caractère communal des institutions de nos villes du Nord, arrivait à débarrasser la commune de la plus mauvaise partie de sa population.

Une grande variété de délits s'offre à nos yeux. Pour l'amende : les contraventions aux règlements, la fréquentation des cabarets et des *étuves* aux heures indues, l'absence aux *caches,* c'est-à-dire aux expéditions organisées par les bourgeois pour rechercher les malfaiteurs, etc., etc.

Pour le bannissement : le vol, la débauche, l'adultère, l'outrage aux sergents de la ville, la dénonciation calomnieuse, le blasphème, le faux témoignage, etc., etc.

L'amende pouvait être de 20 sols, de 40 sols, de 50 sols, de 100 sols, de 10 livres, rarement de 60 livres ou de 100 marcs. Elle était criée et publiée à tous les carrefours, car le défaut de l'acquitter dans le délai légal était passible d'une nouvelle amende ou d'une peine supplémentaire, comme l'enlèvement d'un orteil, ou le fouet.

Parfois, la condamnation à faire un pèlerinage ou la mise au pilori accompagnait l'amende ou le bannissement.

Après les listes de condamnations, les registres changent de caractère ; « ils deviennent, dit M. Verriest, de véritables recueils d'ordonnances, des codes de commerce et de procédure civile et criminelle. » Véritable législation en effet dont les dispositions naissaient peu à peu, logiquement, selon les événements. « A la fin du treizième siècle, ajoute avec raison l'auteur, alors que la charte de commune de Philippe-Auguste datait à peine d'un siècle, toute la législation ne pouvait être établie ; il fallait que le mauvais esprit des habitants vînt avertir les magistrats du besoin de prendre des mesures répressives ; le délit appelait la loi. » (Page 14.)

Dans cette partie, nous rencontrons des proclamations relatives à la réglementation du travail, des bans fixant le salaire des ouvriers, des ordonnances ayant pour but de protéger le commerce local en évitant la concurrence étrangère : notons en passant l'interdiction pour les

habitants de Tournai d'avoir aucun rapport commercial avec Valenciennes et l'ordre de faire connaître aux autorités les habitants de cette ville qui se trouveraient à Tournai.

Ce faible aperçu des matières que renferme le livre de M. L. Verriest peut donner une idée de l'intérêt qu'il présente.

Des publications de ce genre permettent de se rendre compte de la vie intime d'un peuple. Une chronique, des mémoires et, pour parler des sources directes de l'histoire, les actes officiels eux-mêmes fournissent des renseignements qui sont, en quelque façon, sujets à caution ; et il est toujours permis de se demander dans quelle mesure et sous quelle forme telle charte ou telle ordonnance a été appliquée.

Ici, au contraire, la vie intime des bourgeois d'une ville apparaît à nos yeux ; ce sont les mœurs communales prises sur le vif et telles que réellement elles ont existé ; c'est l'histoire écrite au jour le jour, dictée par les événements.

Aussi devons-nous féliciter M. Verriest d'avoir publié avec tant de compétence des documents de pratique si importants pour l'histoire communale et si intéressants pour l'étude des mœurs de Tournai au Moyen Age.

Maurice Bauchond.

Dr K. de Gheldere. — *De oude thorhoutsche Kamer van rhetorica, met Kenspreuk : Door Geest en Arbeid.* Gent, Siffer, 1905, 110 bl. in-8. — *Rymwerken van Domien de Jonghe, heelmeester te Dumkerke 1654-1724* (*Koninklijke vlaamsche Academie voor taal en letterkunde*). Gent, Siffer, 1905, 118 bl. in-8.

La première de ces deux monographies nous retrace l'histoire d'une ancienne chambre de rhétorique qui exista à Thourout jusque dans les premières années du dix-neuvième siècle. M. de Gheldere la rédigea au moment de l'exposition internationale de Liège, où figura, avec honneur, parmi les anciens étendards locaux, l'ancien drapeau de la société. L'auteur utilise les documents fournis par les archives communales de Thourout, montre l'origine des chambres de rhétorique en Flandre et nous indique la date de 1562 comme celle de la création à Thourout d'une chambre de rhétorique. Celle-ci, après des débuts brillants, ne donne, de 1662 à 1778, aucun signe de vitalité ; en 1778, une nouvelle création du même genre est tentée avec le concours des autorités locales ; en 1817, cette société reprend une vie plus active, puis disparaît définitivement en 1824.

M. de Gheldere publie (pages 41, 56) deux pièces justificatives, l'une de 1656 relative à des dépenses faites pour prix à décerner dans un concours de poésie, l'autre concernant l'approbation accordée en 1619 aux statuts de la société. La publication des travaux poétiques couronnés aux concours de 1817 occupe les pages 57 à 66. Les lauréats sont originaires de Bruges, Staden, Ostende et Courtrai, et la Flandre maritime ne semble avoir eu dans ce concours aucun représentant. M. de Gheldere joint à ces poèmes la publication de quelques poésies composées pour des circonstances spéciales par des membres de la chambre de rhétorique et consacre la dernière partie de son travail à Joos Coolman, qui, né à Thourout en 1737, y mourut le 28 novembre 1812 et fut le plus brillant représentant de la chambre de rhétorique dont on vient de résumer l'histoire.

La découverte que fit en 1904 M. de Gheldere d'un manuscrit daté de 1708 et contenant les œuvres de de Jonghe lui a permis de consacrer à ce poète flamand, dont le nom était perdu et les œuvres ignorées, une esquisse biographique très intéressante, accompagnée de larges extraits de ses poésies, publiée sous les auspices de l'Académie royale flamande.

Né en 1654 à Nieuwe-Capelle, village voisin de Dixmude, de Jonghe s'était établi chirurgien à Dunkerque. Il y fit partie de la chambre de rhétorique constituée sous le patronage de saint Michel, y fut le contemporain du poète de Swaer, et y mourut en 1717. M. de Gheldere publie au début de son travail la biographie très documentée de ce personnage, dont l'existence n'avait point été signalée par l'abbé Carnel dans les *Annales du Comité flamand de France*. Il y joint de nombreuses pièces justificatives extraites, les unes (n°s 1 à 14) des archives de l'état civil de Dunkerque, les autres (n°s 15 à 19) provenant soit des archives de l'état civil, soit des registres de bourgeoisie de la ville de Nieuport, soit d'une inscription funéraire qui existait jadis en l'église de cette ville. Un tableau généalogique de la famille du poète, dressé par les soins de M. Hosten, archiviste à Dixmude, est publié à la suite.

M. de Gheldere édite de larges extraits des poèmes de de Jonghe, contenus dans le manuscrit de 1708. Ils sont au nombre de onze et leur valeur comme leur étendue sont fort inégales. Une liste alphabétique de locutions vieillies ou peu usitées, employées par le poète, termine le volume et nous permet de retrouver certaines formes et surtout certaines significations spéciales à la Flandre maritime.

F. de C.

Jean de Pange. — *Charnacé et l'Alliance franco-hollandaise (1633-1637). Préface du marquis de Charnacé.* In-8 de xiv-158 p. Paris, Alph. Picard, 1905.

Le cardinal de Richelieu, qui a excité tant de haines, sut aussi inspirer des dévouements à toute épreuve, surtout parmi les hommes de grand mérite dont il fit les agents de sa politique à l'étranger; au premier rang il faut placer le P. Joseph, dont la figure énigmatique se dégage à peine aujourd'hui des brumes dont la légende l'avait entourée, puis, au second plan, quelques religieux, auxiliaires intelligents de l'Éminence Grise, Feuquières, le maréchal de Schomberg, d'autres encore, et surtout le baron Hercule de Charnacé, un des meilleurs agents de la diplomatie française si active durant le premier tiers du dix-septième siècle.

Cruellement éprouvé par la perte prématurée d'une jeune épouse, le baron de Charnacé avait, pour tromper sa douleur, entrepris de longs voyages à travers l'Allemagne et les pays du nord; il rentrait en Poitou, ayant beaucoup vu et beaucoup retenu, lorsqu'une rencontre fortuite le mit en rapport avec Richelieu, alors au siège de La Rochelle. Le voyageur confirma le cardinal en l'opinion que la politique royale, appliquée à abattre le parti protestant à l'intérieur, devait, au dehors, s'appuyer sur les puissances protestantes pour combattre la Maison d'Autriche et l'Espagne.

Ces vues répondaient trop bien à celles du ministre pour que ce dernier ne s'attachât pas Charnacé; il lui confia une mission près de diverses cours allemandes et de Gustave-Adolphe. On sait le succès qui couronna les négociations de notre ambassadeur: une alliance fut conclue entre la France et la Suède par le traité de Bernvald.

Richelieu n'était pas homme à laisser longtemps sans emploi les talents de Charnacé: dès 1633, il le chargeait d'une mission diplomatique en Hollande; c'est cette mission qui fait l'objet du travail de M. de Pange.

L'auteur résume d'abord le rôle de Charnacé en Allemagne, puis indique les causes générales qui rendaient naturelles et, pour ainsi dire, indispensables l'entente cordiale et l'alliance de la monarchie catholique de Louis XIII et de la république protestante des Provinces-Unies. Ce récit, clair et bien présenté, n'apporte guère de nouvelle contribution à l'histoire; il en est tout autrement du chapitre où, pour faire connaître le terrain sur lequel Charnacé va manœuvrer, M. de Pange étudie les rouages de cette république fédérative de marchands, de

négociants et de bourgeois unis par un ardent patriotisme, mais entre qui les intérêts opposés des diverses provinces, les rivalités personnelles, les conflits d'ambition jettaient souvent des ferments de discorde. De là, le caractère très spécial, unique même au dix-septième siècle, d'un gouvernement de libre discussion où l'assemblée de « Messieurs les États-Généraux », avec leurs passions, leurs engouements, leurs rancunes, avait la haute main sur la direction de la politique extérieure des Provinces-Unies. Le tableau tracé ici par M. de Pange est incontestablement la partie la plus neuve et la plus originale du travail; son exposé, très clair et très précis, permet de suivre au jour le jour pendant des mois les négociations épineuses de Charnacé qui noue et dénoue habilement plusieurs intrigues, jouant de l'orgueil des uns, abusant des faiblesses des autres et prodigue envers tous d'argent ou de promesses.

Ces négociations furent fort complexes : « Messieurs les États » étaient partagés sur la question de la paix ou de la guerre; on avait d'abord escompté un soulèvement des provinces belges qui avorta; la Hollande et la France posèrent alors les bases d'un partage ultérieur de ces mêmes provinces; enfin, après de longues discussions, relatives à la coopération militaire ou financière de la France, l'alliance fut conclue par les traités des 8 février 1635 et 6 septembre 1636.

L'alliance eut pour conséquence l'invasion des Pays-Bas espagnols, mais, dans toutes les conventions, Richelieu stipulait la remise de Dunkerque à la France, avec une bande du littoral détaché de la Flandre maritime; ce fut là la pierre d'achoppement. Les Hollandais, peu soucieux de voir les Français posséder un port dans le voisinage immédiat des Provinces-Unies, ne mirent aucun empressement à leur en faciliter la conquête.

Charnacé ne connut pas les conséquences de ce mauvais vouloir; colonel d'un régiment français au service des États, il fut tué au siège de Bréda, le 3 septembre 1637.

Cette brochure fournit des détails intéressants sur une campagne diplomatique fort peu connue et sur celui qui la mena de main de maître; mais Charnacé est une figure originale et un caractère. Pourquoi donc M. de Pange n'a-t-il pas multiplié davantage les citations textuelles des lettres et du journal du diplomate qui se trouvent aux archives du ministère des affaires étrangères à Paris et au British Museum ? Au lieu d'une esquisse bien faite, nous aurions eu un portrait en pied dont Charnacé eût lui-même fourni les couleurs.

E. Bouchet.

Lennel (F.), professeur au collège de Calais. — *Calais par l'image.* Deuxième fascicule de l'*Album* et des *Notices historiques*(1). Calais, imprimerie moderne Peumery, 1905.

Cette deuxième partie de l'œuvre importante de M. Lennel s'étend de 1558 à 1789, de la reprise de Calais par les Français jusqu'au début de la Révolution. Jusqu'au milieu du dix-septième siècle, le rôle de Calais fut celui d'une forteresse avancée gardant la frontière du nord. A partir de la réunion de Dunkerque à la France (1662), l'importance de Calais diminue. En même temps, « l'esprit d'initiative tend à décroître et le commerce se ralentit. Lieu de passage des Anglais vers le continent, petit port de pêche sans importance, le Calais du dix-huitième siècle s'endort au bruit monotone des patrouilles qui parcourent, le soir, ses rues désertes. Point de vie intellectuelle ; de mesquines querelles de personnes, des rivalités de préséance entre officiers municipaux et juges du tribunal royal ! En somme, une existence paisible et sans autres incidents que l'arrivée d'un grand personnage ou la menace d'une guerre avec l'Angleterre. Quand cette guerre éclate, les pêcheurs se transforment en corsaires et rivalisent d'audace avec les héroïques fils des cités voisines. »

Pour cette période, M. Lennel a trouvé dans les archives des ministères, à Paris, dans quelques grands dépôts étrangers et aux archives départementales, à Arras, un grand nombre de plans et de cartes. Des reproductions d'estampes rappellent le souvenir des faits les plus saillants : défaite de l'*Armada,* siège de 1596, etc. L'ensemble est complété par une série de portraits, tirés des collections Joire et Pigault de Beaupré.

A. de Saint-Léger.

Crombé (Joseph). — *L'Organisation du travail à Roubaix avant la Révolution.* Thèse pour le doctorat en droit; université de Caen. Lille, Robbe, 1905. In-8, vii-135 pages.

Les étudiants en droit ont une tendance à choisir pour sujets de thèse de doctorat (sciences politiques et économiques) des questions d'histoire. Je n'y verrais, pour ma part, aucun inconvénient, — bien au contraire, — si leurs travaux ne témoignaient pas trop souvent d'une absence complète de méthode et de connaissances historiques. C'est le

1. Pour le premier fascicule, voir *Annales de l'Est et du Nord,* t. Ier (1905), p. 446.

cas de l'étude sur *L'Organisation du travail à Roubaix avant la Révolution*. L'auteur expose l'histoire de l'industrie de la laine depuis le quinzième siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Malheureusement, il n'a pas vu l'intérêt de ce sujet : il aurait dû montrer comment, par suite de leur lutte contre Lille, qui prétendait conserver le monopole de certains genres d'étoffes, les Roubaisiens ont été amenés, pour tourner les règlements, à chercher des procédés nouveaux et à diversifier continuellement les tissus de leur fabrication. Il pouvait être intéressant d'expliquer ainsi la grande variété des étoffes roubaisiennes. M. Crombé indique à peine l'influence que l'arrêt de septembre 1762 (publié en Flandre le 3 septembre 1764 seulement) eut sur le développement de la manufacture ; il ne signale même pas les lettres patentes du 5 mai 1779 qui permirent de fabriquer des étoffes en dehors des règlements et, s'il mentionne le traité franco-anglais de 1786, c'est pour dire simplement que la fabrication baissa momentanément.

Les renseignements donnés sur les apprentis, les ouvriers et les maîtres sont plus précis. Encore pourrait-on les compléter facilement.

L'auteur n'a que des connaissances superficielles sur les institutions. Le chapitre relatif à la concession de privilèges fourmille d'erreurs. Est-il exact de dire que « l'attitude du pouvoir central... tendit toujours à devenir de moins en moins restrictive de la liberté » ? Jamais la réglementation ne fut plus extrême et la surveillance plus étroite que dans la première moitié du dix-huitième siècle.

Quant à la documentation, elle est insuffisante : M. Crombé ignore le fonds de l'intendance de la Flandre wallonne aux archives départementales du Nord. Il n'a pas eu beaucoup de mal à « feuilleter » la série C aux archives municipales de Lille : elle n'existe pas [1]. L'auteur s'est servi presque uniquement des documents conservés aux archives de Roubaix [2].

Somme toute, ce qui a manqué à l'auteur pour faire un livre utile, ce n'est ni la bonne volonté ni le travail, mais une culture historique suffisante et une bonne direction.

A. de Saint-Léger.

1. Dans l'inventaire manuscrit, la lettre C est l'abréviation du mot carton. — On me communique de cet ouvrage un exemplaire, dans lequel la bibliographie primitive a été remplacée par une autre, qui ne contient plus l'erreur concernant les archives de Lille, mais qui, bien que plus étendue, montre que la documentation est insuffisante.

2. M. Crombé a tort de n'indiquer au bas des pages que les cotes des pièces dont il se sert. Il aurait dû aussi en indiquer la nature.

E. Leclair. — *L'École centrale de Lille (1795-1803)*. 1 vol. in-8° de 124 pages. Lille, librairie Giard, 1904.

Cette étude est moins une histoire de l'École centrale qu'un recueil de pièces relatives à l'institution, précédé d'une trop brève introduction. Il semble qu'il eût été préférable d'intercaler ou de résumer plus abondamment plusieurs d'entre elles dans le texte, au lieu de les rejeter toutes *in fine*. Sous cette réserve, qui ne vise que la composition, le travail est intéressant, car il apporte une utile contribution tant à l'histoire de Lille qu'à l'histoire générale de l'instruction publique en France.

La loi instituant les écoles centrales en avait primitivement assigné trois au département du Nord, pour être établies à Lille, à Valenciennes et à Maubeuge. Lorsque ultérieurement ce nombre fut réduit à une, chacune des villes brigua l'avantage de les posséder. Lille l'emporta, mais il est intéressant de suivre cette lutte de clocher à clocher, dans laquelle les autorités en cause présentent à l'envi les arguments les plus divers à l'appui de leurs prétentions réciproques. Il est facile de tirer de là des indications utiles sur la situation relative des diverses parties du département. L'auteur n'eût pas dû en laisser le soin au lecteur.

On sait que les écoles centrales répondirent mal aux intentions de leurs créateurs. Les programmes d'études que M. Leclair a eu très fort raison de faire connaître expliquent très bien cet échec. Ils sont trop vagues et trop encyclopédiques pour avoir pu donner de bons fruits. L'esprit philosophique et généralisateur de l'époque y paraît dans tout son lustre un peu chimérique, sous l'influence des théories de Condillac, de Condorcet et de Rousseau. De plus, il est piquant d'y trouver l'influence des événements contemporains, qui auraient dû en être exclus. Témoin ce sujet donné par le professeur de dessin en 1796 : « Bonaparte au pont d'Arcole », sujet commenté avec une emphase caractéristique dans le discours prononcé à la distribution des prix. Ainsi naissait et se propageait, sans que personne en eût conscience, la légende napoléonienne.

E. Bouchet.

Cruyplants (Eugène). — [*La Belgique sous la domination française 1792-1814*]. *Histoire illustrée d'un corps belge au service de la République et de l'Empire. La 112ᵉ demi-brigade*... Ouvrage publié d'après les manuscrits originaux du major de Maugeer, ancien offi-

cier au 112e régiment d'infanterie. Bruxelles, libr. militaire Spineux, 1902, in-8°, avec illustr. et 10 cartes et plans.

Dès le premier contact avec ce livre, luxueusement édité et copieusement illustré, une bonne impression se produit chez le lecteur. M. Cruyplants a eu, en effet, le mérite de faire une découverte intéressante. C'est celle de la correspondance du major de Maugeer, qui servit au 112e de ligne, pendant toute la durée de l'existence de ce régiment. La correspondance en question est composée d'environ 200 lettres, écrites par l'officier à sa famille. Elle forme deux volumes, le premier de 333 pages, et le second de 176, qui sont aujourd'hui la propriété de Mme Simpson, née de Maugeer, petite-fille de l'ancien combattant des armées impériales.

Il semble qu'il y avait dans cette correspondance une source historique, sinon de tout premier ordre, du moins des plus curieuses. Réfléchi, observateur, communicatif (la preuve en est dans le nombre de ses lettres et dans le contenu de ce qui en a été imprimé), de Maugeer paraît appartenir à la catégorie de ces narrateurs naïfs et plus sincères qu'exacts dont on peut citer, comme types, Marbot, Coignet ou le canonnier Bricard. La vision des grandes guerres du commencement du dix-neuvième siècle par les soldats et les officiers de troupe qui en furent les acteurs est très utile à connaître, subjectivement comme objectivement. On pouvait même attendre une saveur toute particulière des récits de de Maugeer, en raison de son origine. Il n'était pas Français de naissance ; il appartenait à des provinces annexées à la République par droit de conquête ; et si, par goût, il se trouvait au 112e, au service de l'Empereur, il avait commencé sa carrière sous les drapeaux autrichiens. Bref, il n'était pas jeté dans le moule ordinaire des officiers français.

De plus, pour corroborer et compléter la correspondance de de Maugeer, M. Cruyplants avait eu la bonne fortune de réunir des notes manuscrites provenant de ce même officier et appartenant également à Mme Simpson, un carnet de route du capitaine de grenadiers Goethals, aussi du 112e, et enfin des souvenirs oraux d'un vieux sous-officier de ce régiment, P.-J. Hulin, cultivateur à Bierges (Brabant).

Malheureusement, il n'a pas cru pouvoir borner sa tâche à faire revivre les personnages dont il avait mis au jour les souvenirs. Il a visé un tout autre but : celui de rédiger un historique complet du régiment où avait servi de Maugeer.

La faute en est, peut-être, à la popularité légendaire acquise en Belgique par le 112e de ligne. Ce corps était le seul exclusivement

composé d'éléments belges qui fît partie des armées napoléoniennes. L'amour-propre national en fut flatté au point de faire assister le 112e à toutes les batailles historiques de l'époque impériale, même quand il tenait garnison à des centaines de lieues de là (1).

Quoi qu'il en soit, le type d'historique régimentaire adopté par M. Cruyplants fait tomber l'auteur dans les défauts ordinaires à ces sortes d'ouvrages.

Le premier, c'est que, par une conception réellement antihistorique, l'objet de l'étude n'est plus une institution, un corps effectif, tangible, concret, mais une véritable abstraction, un numéro d'ordre. En 1794, le 29 décembre, lors du *premier amalgame* des troupes républicaines, on forma une 112e demi-brigade : c'est par le récit des hauts faits de ce corps, composé du 2e bataillon du régiment de Bourbon, du 4e bataillon de première réquisition de Paris, du 7e bataillon du Doubs et du 2e bataillon des Deux-Sèvres, corps n'ayant par conséquent aucune attache avec le 112e de ligne belge, que débute le livre de M. Cruyplants ; et c'est par l'historique du 112e régiment d'infanterie de marche, créé en 1870 et devenu le 112e actuel, que s'achève le volume. Que nous sommes loin des manuscrits de Maugeer !

Je ne trouve pas moins oiseux les détails sur la seconde 112e demi-brigade, faisant partie de l'armée piémontaise, constituée le 15 novembre 1801 et supprimée le 6 avril 1803. J'insiste d'autant plus là-dessus que ces diverses créations et suppressions sont exposées avec plus de détails et de précision dans l'ouvrage de Belhomme (*Hist. de l'Inf. française*), ouvrage que M. Cruyplants ne cite pas dans sa bibliographie, laquelle est d'ailleurs aussi insuffisante qu'incomplète.

Ces critiques faites, notons l'intérêt que présente la partie du livre consacrée au 112e régiment, créé en 1803 et uniquement composé de Belges. On y trouve de très bonnes notices sur les officiers du régiment ; un itinéraire détaillé de ses étapes, fait ville par ville et presque jour par jour, du 30 mai 1804 au 17 janvier 1814. Je citerai, comme points particuliers qui paraissent dignes de remarque, le récit de l'affaire de Mollet, où le 112e perdit un bataillon, un passage de Maugeer, bien personnel, sur la captivité en Russie, et des détails curieux sur la dissolution du régiment en 1814.

On regrettera par contre que les questions générales auxquelles se trouve mêlée l'histoire du 112e aient souvent été traitées d'après des sources insuffisantes ou sans valeur. Ainsi la bataille de Leipzig est

1. M. Cruyplants cite comme exemple de ces exagérations un passage de Fieffé (*Hist. des troupes étrangères*, t. II, p. 293) où l'on fait participer le 112e à la bataille de la Moscowa, alors que le régiment était en Italie (p. 181).

exposée d'après l'*Histoire contemporaine* de Maréchal, dont l'auteur cite le texte *in extenso* (p. 267) ; le même procédé est employé pour décrire le combat de La Fère-Champenoise, d'après Norvins (p. 278) ; le récit du combat de Saint-Dizier est emprunté au *Moniteur* du 29 mars 1814 (p. 276). Les autres sources couramment employées sont *Victoires et Conquêtes*, et l'*Histoire* de Thiers : dans l'état actuel de la science historique, il est difficile de s'en contenter.

E. DESPLANQUE.

Raoul BLANCHARD. — *La Densité de population du département du Nord au dix-neuvième siècle. Étude de dix recensements de population.* Thèse complémentaire présentée à la Faculté des lettres de Lille. Lille, imp. Danel, 1906. In-8, 79 pages.

Un travail de ce genre devrait, il me semble, être divisé en deux parties : dans la première seraient étudiés tous les dénombrements, dans leur ordre chronologique. On assisterait ainsi au déplacement de la population dans les diverses régions. On verrait à quel moment précis et par suite de quelles circonstances les fluctuations ont lieu, comment se constituent les groupes les plus denses, ce qu'ils empruntent aux groupes en diminution. On ne perdrait jamais de vue les relations qui existent entre toutes les parties, entre celles qui gagnent et celles qui perdent. On embrasserait d'un coup d'œil l'évolution du département. La seconde partie serait consacrée à l'étude particulière des groupes de localités en diminution et en augmentation.

M. Blanchard a compris le travail autrement. Dans le premier chapitre, il compare la densité de population au début et à la fin du siècle, en 1804 et en 1901, et il établit les caractères de l'augmentation générale. Il constate que sur les 667 communes du département, 167 ont eu un accroissement continu ou régulier, tandis que les autres sont en décroissance. Dans les chapitres suivants il étudie les groupes de localités en augmentation : ce sont les régions industrielles et aussi une région agricole, la plaine maritime. Les diminutions se sont fait sentir, plus ou moins tardivement, dans le Cambrésis, dans la Thiérache, dans les Fagnes, dans la Pévèle et dans le Houtland flamand. Sous forme de conclusion, il montre, dans un chapitre sur les tendances actuelles, le retour aux champs, qui se manifeste autour des grandes villes.

Ainsi, c'est aux études de détail que l'auteur fait la place la plus large. Dans ces conditions, il est difficile de voir d'ensemble les trans-

formations opérées au cours du dix-neuvième siècle, et de se rendre compte de la situation du département à une date donnée.

Le plan adopté a un autre défaut. Il suffit de se reporter à la table des matières pour l'apercevoir : le Cambrésis y est placé à la fois parmi les régions qui s'accroissent et parmi celles qui se dépeuplent. Et il ne s'agit pas ici, comme on pourrait le croire, de deux territoires distincts, nettement séparés, mais bien de deux groupes de localités, formés arbitrairement. Le groupe en diminution comprend les cantons de Carnières, de Solesmes, de Clary et du Cateau. Mais l'auteur en exclut les principales agglomérations : Le Cateau, Bertry, Caudry, etc., qui sont en augmentation régulière, et qu'il place, pour cette raison, dans l'autre groupe.

A ces remarques d'ordre général on peut ajouter quelques critiques de détail. Au lieu de prendre le recensement de 1804 comme point de départ, il fallait faire état de celui de 1801, et même remonter plus haut. Pendant la Révolution, le département du Nord comptait environ 800 000 habitants. Entre l'an V (824 513 habitants) et 1801 (794 872 habitants) on constate une diminution importante, causée par la crise extérieure et intérieure. Fait curieux ! ce sont les villes seules qui ont diminué. La population n'a pas cessé d'augmenter dans les campagnes.

Il est regrettable qu'on n'ait pas fait de recensement entre 1806 et 1822. On n'est pas cependant dépourvu de toute indication pendant cette période. Grâce aux chiffres de mouvement de population, indiqués chaque année par Bottin dans l'*Annuaire statistique du département du Nord,* on se rend compte que, de 1807 à 1812, la population a augmenté annuellement de 4 000 à 5 000 personnes, et qu'elle a diminué de 37 700 habitants de 1814 à 1816.

L'étude du mouvement de la population dans les départements voisins, et notamment dans l'Aisne, aurait fourni des renseignements intéressants sur les relations entre ces circonscriptions administratives.

Malgré les lacunes signalées, le travail de M. Blanchard, fait d'après les documents officiels, présenté avec clarté, illustré de cartes et de croquis nombreux, est digne de servir de modèle à ceux qui voudraient entreprendre des monographies de ce genre.

A. DE SAINT-LÉGER.

Chambre de commerce russe de Paris. Enquêtes industrielles et commerciales. N° 1 : Le Commerce du lin entre la France et la Russie. Paris, 1904, in-8, 39 p.

Fait ressortir la décroissance de la culture du lin en France, en dépit

des primes, 117 000 hectares en 1870, 25 132 en 1901, et l'importance croissante des importations de lin russe, qui forment à peu près 95 % du total. Indique ensuite les régions russes où l'on cultive le lin, et les spécialités de chacune d'entre elles.

Raoul BLANCHARD.

B) Recueils périodiques et sociétés savantes

Revue des bibliothèques et archives de Belgique,
III (1905).

FAYEN (A.), *Notices sur les manuscrits de la Bibliothèque vaticane concernant la Belgique* (p. 1-9, 137-144, 233-244). — Ces notices, faites par M. Fayen, membre de l'Institut historique belge à Rome, sont relatives au fonds de la reine Christine de Suède. Ce fonds comprend pour les manuscrits latins 2 101 numéros et a été peu étudié par les historiens belges, les quelques notices ayant été faites par des savants français, L. Delisle, Paul Fabre et E. Langlois. Parmi ceux concernant des personnages de Flandre, il faut citer les n°s 157 (d'Étienne, évêque de Tournai), 261 (Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai), 332 (lettres de Jean de Montreuil, prévôt de l'égli e saint Pierre de Lille). On y trouve aussi une Vie de Saint-Amand par Baudemond, des lettres de Charles-Quint, une lettre du pape Pie II à Charles, roi de France, concernant l'évêque de Tournai et la pragmatique sanction. D'autres manuscrits renferment les gestes des évêques de Cambrai jusqu'à Henri de Bergues (1502), la chronique des forestiers de Flandre, la chronique d'André, prieur de Marchiennes.

Le manuscrit 863 contient une lettre du clergé de Cambrai à celui de Reims pour l'inviter à résister à la réforme et une lettre du clergé de Noyon à celui de Cambrai, antérieure à la précédente et écrite dans le même but.

Il faut citer aussi une chronique de Jean Froissart, un traité des prétentions du roi Édouard d'Angleterre au trône de France, une chronique de Flandre en français par Antoine de la Sale jusqu'en 1340 et une autre également en français jusqu'au milieu du quatorzième siècle.

Il n'existe aucun inventaire imprimé. Il a été fait deux inventaires manuscrits.

Alfred D'HOOP, *Aperçu général sur les archives ecclésiastiques de Brabant* (p. 10-41). — Ces archives sont disséminées aux archives générales du royaume, dans les communes, à l'archevêché et dans les couvents. Quelques-unes sont à l'étranger, notamment en Allemagne,

où elles ont été envoyées lors de l'envahissement des provinces belges par les armées de la République.

Les collections déposées aux archives générales du royaume comprennent près de 7 000 registres, 12 000 dossiers et 25 000 chartes. Les archives des jésuites sont à part et feront l'objet d'un inventaire spécial.

Il va être publié bientôt un nouvel inventaire des archives ecclésiastiques conservées aux archives de l'État ainsi que de celles déposées à l'archevêché et dans un grand nombre de cures et de communes.

L'auteur publie dès maintenant une sorte de résumé anticipé du futur inventaire général où l'on trouve des indications relatives aux chapitres de Cambrai, Lille, Maubeuge, Valenciennes et à des couvents et abbayes d'Anchin, Cysoing, Saint-Vaast, etc.

Dubrulle (H.) [p. 51-61], *Table de l'inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-André du Cateau* (1033-1300), paru en 1904 dans la Revue.

Mees (Jules), *L'Abbé de Guasco et les Lettres familières de Montesquieu* (p. 115-136). — L'auteur publie quelques lettres de l'abbé de Guasco, accusé d'être l'auteur des *Lettres familières de Montesquieu*. L'abbé Octavien, comte de Guasco, chanoine de Tournai, ami de Montesquieu. un des habitués du salon de Mme Geoffrin, s'était vu brusquement mettre en quarantaine à la suite d'une accusation d'espionnage. Montesquieu prit fait et cause pour son ami, ainsi que le prouvent trois lettres qu'il lui adresse. Quand parurent les *Lettres familières*, le chanoine de Tournai fut vivement malmené. A la suite de l'apparition d'éditions expurgées publiées aux frais de Mme Geoffrin, il envoya une réclamation au *Journal encyclopédique* de Pierre Rousseau. L'auteur de cet article a retrouvé dans la correspondance du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, et dans celle adressée au comte de Mercy-Argenteau, différentes lettres de Guasco destinées à se défendre et à détruire les bruits calomnieux qui courent sur son compte.

Cuvelier (J.) et Pirenne (H.), *Les Petites Archives* (p. 196-216). — Étude sur l'importance des petites archives locales. En Allemagne, l'inventaire s'est fait surtout grâce à l'initiative privée. Ce travail est particulièrement avancé en Saxe, dans le grand-duché de Bade, dans les provinces rhénanes et en Posnanie. En Autriche, le Tyrol, la Styrie, le Vorarlberg et la Carinthie ont donné l'exemple de la nécessité d'un bon classement. En Angleterre, grâce à la *Royal Commission on historical manuscripts*, les archives privées sont les mieux connues. En France, les auteurs signalent le rôle utile que joueront les commissions d'études de la vie économique de la Révolution. En Hollande, sous l'in-

fluence de l'Association des archivistes hollandais, les dépôts et les inventaires seront bientôt considérés comme des modèles. En Espagne, l'initiative de Don Carmelo de Echegaray dans la province de Guipuzcoa a donné les meilleurs résultats et, en Italie, Mazzatinti se propose de faire connaître les archives de tous les dépôts d'Italie. MM. Cuvelier et Pirenne cherchent ensuite comment, en Belgique, il faudra établir les inventaires et qui sera chargé de les faire. Il faudra classer les archives comme elles l'étaient au moment où existaient les corps et administrations dont elles proviennent, ne pas négliger d'établir des tables alphabétiques des noms propres, de matières et même des sceaux. Les archivistes seuls seront chargés d'établir les inventaires.

Diegerick (A.), *Les Archives de l'État à Gand et le château de Gérard le Diable* (p. 267-281). — Ce château, restauré récemment, renferme aujourd'hui le riche dépôt des archives de la Flandre orientale.

Les grandes salles du château sont garnies de corps de bibliothèques en fer coupés par des galeries à claire-voie. Un bâtiment moderne, relié au château par un couloir voûté en forme de pont, renferme les cabinets des conservateurs et une vaste salle ouverte au public.

L'auteur indique ensuite les diverses collections comprenant :

1° *Archives civiles :* trésorerie des chartes des comtes de Flandre, conseil de Flandre, états de Flandre, châtellenies d'Alost, d'Audenarde, du Vieux-Bourg, de Gand ; chef-collège du pays de Waes, cours féodales de Termonde et de Saint-Bavon, burgraviat de Gand, confréries gantoises, chambre légale, greffes scabinaux, féodaux et seigneuriaux, protocoles des notaires, papiers de famille et cartes.

2° *Archives ecclésiastiques :* couvents et abbayes de Gand, Termonde, Deynze, Alost, Grammont, Tamise, Audenarde, Ninove, etc.

Nélis (H.), *La Mention « Redde litteras » dans les chartes du Moyen Age* (p. 296-321). — Les mandements ecclésiastiques devaient être retournés à leur lieu d'origine dès que les ordres qu'ils signifiaient avaient été exécutés. D'où la mention *Redde litteras,* formule reléguée à la fin de l'acte et assez rarement employée. Cette mention est passée sous silence dans les traités de diplomatique.

Cette formule est d'origine ecclésiastique : on ne la voit dans les chartes émanant d'autorités laïques qu'entre 1230 et 1250. Aux environs de 1260, au contraire, on la trouve dans une charte du chapitre de Nivelles, puis dans des actes de l'évêque d'Arras (1203-1208), dans une charte des chanoines de Tournai (1216-1218), à Cologne (1227), à Toulouse (1230). Cette formule, née dans les chancelleries épiscopales, ne se trouve jamais dans les actes pontificaux. La chancellerie de France ne l'emploie que vers 1270 et la chancellerie impériale en 1249.

Cette formule peut se placer avant la date, après la date ou sur le pli de l'acte. On la rencontre le plus fréquemment après l'énoncé de la date.

On peut attacher à ces mots la signification suivante : c'est une formule propre aux mandements expédiés, surtout au treizième et au quatorzième siècle, par des dignitaires ecclésiastiques, servant à indiquer que les dignitaires doivent renvoyer les mandements à ceux dont ils émanent après en avoir pris connaissance et exécuté les ordres.

Le renvoi était obligatoire. Des peines canoniques étaient infligées à ceux qui négligeaient de le faire. Le mandement était retourné après apposition du sceau. Plus rarement, on le renvoyait sous forme de transfixe (le mandement était attaché au rescrit par une petite bande de parchemin ou bien le rescrit était au dos même du mandement).

A partir de 1270, la chancellerie française se sert fréquemment de la formule. A la fin du seizième siècle, cette formule a complètement disparu.

Verriest (Léo), *Un Inventaire du quinzième siècle du trésor des chartes de Tournai* (p. 368-373). — Les inventaires du quinzième siècle sont fort rares. Celui signalé dans la *Revue des bibliothèques de Belgique* est en vélin, petit in-folio comportant 182 feuillets. Il est déposé aux archives de la ville de Tournai. Le 19 juin 1431, le conseil de ville décide d'inventorier les chartes. En 1432, huit personnes furent chargées de ce soin et y mirent deux années. Les documents sont groupés suivant les affaires qu'ils traitent. Mais, dans chaque layette, ils ne sont pas classés, ni systématiquement, ni chronologiquement. Le plus ancien document est la charte de commune accordée à Tournai par Philippe-Auguste en 1211.

En 1643, le classement du quinzième siècle fut remanié et une longue série d'actes des quinzième, seizième et dix-septième siècles furent déposés et analysés à la suite des premiers.

Van den Hante (C.), *Le Dépôt des archives de l'État à Namur. Accroissements de 1904* (p. 378-383). — L'auteur signale l'entrée au dépôt de 60 000 pièces provenant d'études de notaires. Les archives du royaume et quelques généreux donateurs ont également transmis de nombreux documents.

Fayen (A.), *Lettres plantiniennes* (1574-1581) [p. 433-461]. — L'édition de la correspondance de Christophe Plantin, commencée par M. Max Rooses, est interrompue depuis de longues années. M. Fayen a trouvé un certain nombre de documents relatifs à l'histoire de l'imprimerie Plantinienne dans un manuscrit de la Bibliothèque vaticane. Il a complété ses recherches dans les trésors des archives du musée Plantin à Anvers.

L'auteur cite les lettres de Plantin écrites au sujet de la Bible de 1574 (lettres au P. Manriquez, au cardinal Caraffa, à Grégoire XIII).

L'impression de la Bible exigea un volume d'annotations publié par François Lucas de Bruges en 1580. Celui-ci écrivit au bibliothécaire de la Vaticane, Balthasar Ansidei, pour se défendre contre l'accusation d'avoir cité certains auteurs (Erasme et Munster) suspects d'hérésie. Un troisième groupe de lettres contient la correspondance entre Plantin et Hercule Ciofano, philologue et poète italien.

Vannerus (J.), *Le Dépôt des archives de l'État à Anvers. Accroissements de l'année 1904* (p. 462-496). — Envois et dons divers. Il faut signaler surtout le transfert des archives antérieures à 1794, archives conservées auparavant au gouvernement provincial d'Anvers, archives riches en différents cartulaires (cartulaire de l'abbaye Saint-Michel à Anvers [quatorzième siècle], cartulaire des chartreux d'Anvers [quinzième siècle], cartulaire de la Grande-Chartreuse [biens de la région d'Anvers], cartulaire des chartreux de Delft [1565], deux cartulaires des chartreux de Raamsdonk en Brabant septentrional [quinzième siècle et 1518], cartulaire des chartreux d'Utrecht [1535], et des chartreux de Lierre [seizième siècle]).

P. Vanrycke.

Académie royale de Belgique. Bulletin de la Commission royale d'histoirè, t. LXXIV, 1905.

D. Ursmer Berlière, *Causes belges en cour de Rome (1259-1263)*, p. 1-26. — Publication de quelques pièces, concernant la Belgique, contenues dans le *Registrum causarum Alexandri IV (1257-1263)*. Il s'agit de procès à propos de prébendes et de canonicats. « L'intérêt des actes conservés dans ce volume ne réside pas seulement dans les renseignements positifs qu'ils nous fournissent sur certaines personnalités du monde ecclésiastique du treizième siècle, mais encore dans les renseignements précis qu'ils contiennent sur la procédure en cour romaine, à une époque où le consistoire était le seul tribunal qui décidât en premier et en dernier ressort sur les affaires soumises à son examen. La centralisation à outrance, voulue par la curie, la réserve de plus en plus généralisée des bénéfices ecclésiastiques et des causes matrimoniales firent affluer les plaideurs à Rome... La fiscalité avait commencé à envahir le centre de la chrétienté ; une fois lancé dans cette voie, il fut difficile de s'arrêter. Les maux du quatorzième siècle, qui devaient mener aux schismes du quinzième et du seizième, ont

leurs racines au treizième siècle ; pour en constater la profondeur, il faut pénétrer dans le détail des faits. »

L. Devillers, *Participation des états de Hainaut aux assemblées des états généraux des Pays-Bas (1438-1790)*, p. 27-132. — Après avoir rappelé brièvement l'origine des états généraux et leurs rapports avec les états de Hainaut, l'auteur fournit un relevé des assemblées auxquelles le Hainaut a pris part ; il fait connaître les objets traités dans celles-ci et les noms des députés qui représentèrent la province. « Les archives de Valenciennes, dit M. Devillers, auraient pu fournir beaucoup de matériaux ; mais la perte d'une partie considérable de ces archives n'a permis à l'archiviste, [alors] M. Caffiaux, de recueillir qu'un certain nombre de renseignements. Les mémoires de Jean Cocqueau, récemment acquis pour le dépôt de Mons, nous ont heureusement procuré d'utiles notions sur les assemblées auxquelles Valenciennes envoya ses députés.

A. Hansay, *Les Fiefs du comte de Looz sous Englebert de la Marck (1361-1364)*, p. 133-178. — Le registre aux reliefs sous Englebert de la Marck est perdu, mais M. Hansay a trouvé aux archives d'Hasselt un registre, rédigé vers 1500, où les reliefs opérés pendant ce règne et pendant les suivants sont analysés. M. Hansay donne la traduction des douze premiers feuillets du manuscrit. Ce qui en fait surtout l'intérêt, c'est que les reliefs dont ils renferment la substance sont les plus anciens de la cour féodale, dite salle de Curange ; de plus ils datent de la prise de possession du comté par les princes-évêques de Liège.

E. Fairon, *Supplément à l'inventaire analytique des chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liège*, p. 179-194. — Analyse de trente pièces, presque toutes relatives à des biens possédés par l'abbaye. Deux d'entre elles, reproduites *in extenso*, font connaître des incidents relatifs au schisme qui divisa le pays de Liège pendant le règne de Jean de Bavière et l'usurpation de Thierry de Perwez.

L. König, *Die Politik des Grafen Balduin V von Hennegau, Ein Beitrag zur Geschichte der deutsch-französischen Beziehungen gegen Ende des zwölften Jahrhunderts*, p. 195-419. Voir *Annales*, numéro d'avril 1906, p. 284.

A. D.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, t. I (1905). Saint-Valery-sur-Somme.

C'est au début de l'année 1905 que s'est constituée la *Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu*, qui s'intéresse à tout ce qui concerne

le passé du Vimeu, du Ponthieu et de la Picardie entière. Elle a son siège à Saint-Valery-sur-Somme et publie un bulletin dont voici le dépouillement pour l'année 1905 :

Conversation de deux Picards, p. 5-8. — Pièce communiquée par M. E. Prarond, qui l'a trouvée dans des papiers du dix-huitième siècle. Elle donne un spécimen du langage picard de cette époque.

Alcius Ledieu, *Un Anglais à Saint-Valery pendant la Révolution*, p. 8-12 ; 22-25. — Il s'agit d'un certain Henry Sherwood qui a laissé une relation de son séjour en France. Il se trouvait à Saint-Valery en 1791. La même année, son père achetait dans cette ville des terres et des maisons, et notamment la maison abbatiale de l'ancienne abbaye des bénédictins. La Convention ayant décrété l'arrestation de tous les étrangers et particulièrement des Anglais, Sherwood est arrêté et transféré à la prison d'Abbeville, où il ne resta que peu de temps. Son père, qui avait été incarcéré à Amiens, fut mis en liberté après la mort de Robespierre. Toute la famille Sherwood chercha alors à retourner en Angleterre. Ce retour fut une véritable odyssée à travers la France, la Suisse et l'Allemagne. Rentré dans son pays (1795), Henry Sherwood prit du service dans un régiment d'infanterie. Les *Souvenirs* de Henry Sherwood doivent être comparés avec une relation analogue publiée par Taine (Paris, 1872), sous le titre d'*Un séjour en France de 1792 à 1795*.

R. Rodière, *Documents inédits ou peu connus concernant l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme*, p. 13-16. — Analyse de six pièces comprises entre les années 1335 et 1372 qui sont conservées dans les archives vaticanes.

E. Gellé, *Élection d'un maire à Saint-Valery pendant la Révolution (août 1790)*, p. 19-21. — Difficultés et protestations qui accompagnèrent l'élection de François Masset, qui avait déjà été maire à la fin de l'ancien régime, de 1781 à 1789.

H. Potez, *La Maladrerie du Val près de Montreuil-sur-Mer*, p. 26-29. — Compte rendu du livre de M. A. de Loisne, *la Maladrerie du Val de Montreuil, histoire et cartulaire*, Abbeville, 1903.

A. Huguet, *Réjouissances à Saint-Valery à l'occasion de la naissance de Louis XIII*, p. 29-32. — Fêtes des 4 et 5 octobre 1601, avec feux de joie, procession, etc.

Alcius Ledieu, *Conflit de juridiction à propos d'un valet accusé de crimes commis à Saint-Valery en 1354*, p. 34-36. — Conflit de juridiction entre le Magistrat d'Abbeville et le sénéchal de Ponthieu, qui dut reconnaître le droit des échevins.

Comte de Saint-Pol, *Un seigneur picard pendant la Révolution*,

p. 37-43. — Charles de Brossard, comte de Saint-Léger, qui résidait d'ordinaire à Amiens ou dans son château de Saint-Léger-l'Épinoy (arrondissement de Doullens, Somme), fut arrêté le 16 février 1794, avec sa femme, sa fille et sa belle-sœur, par les ordres des représentants du peuple Saint-Just, Lebas et André Dumont, par mesure de sûreté générale. Deux fois, les officiers municipaux de Saint-Léger firent des démarches pour obtenir la mise en liberté de cette famille, qui ne fut élargie qu'après le 9 thermidor.

A. Huguet, *Réjouissances publiques à Saint-Valery à l'occasion de la publication de la paix des Pyrénées*, p. 44-48 ; 61-64. — Le 7 mars 1660, proclamation solennelle de la paix, banquet, et, le lendemain, *Te Deum* et feu d'artifice.

Théophile Denis, *Étienne de Fay, dit le « vieux sourd-muet d'Amiens », Notice biographique*, p. 58-60 ; 75-79. — M. Denis établit l'existence indiscutable d'une école de sourds-muets à l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens, un siècle environ avant celle qui fut fondée à Paris par l'abbé de L'Épée (1760).

Pierre Dubois, *Saint-Valery et son canton dans « la Picardie historique et monumentale »*, p. 66-69. — Compte rendu critique du 2e fascicule du tome III de la grande publication entreprise par la Société des Antiquaires de Picardie.

Alcius Ledieu, *Sentence de l'échevinage d'Abbeville contre deux homicides (quatorzième siècle)*, p. 69-74. — L'auteur indique, à l'occasion d'un meurtre commis dans cette ville, en 1346, les coutumes judiciaires d'Abbeville.

Mlle A. Bout, *L'âme du terroir et les liens des peuples par la tradition*, p. 86-90 ; 107-112. — A propos d'un conte *le Château de glace*, recueilli en Picardie.

A. Huguet, *Entrée solennelle du marquis de Gamaches à Saint-Valery le 15 septembre 1737*, p. 91-96. — A signaler le repas, digne de son nom, offert au marquis de Gamaches.

Dr Lomier, *Un Précurseur*, p. 102-107. — Un médecin amiénois, le Dr Petit, s'occupa de l'étude de la navigation sous-marine et fit construire un bateau-plongeur. Le premier essai de plongée qu'il effectua à Abbeville le 15 août 1834 lui coûta la vie.

A. D.

2e RÉGION EST

A) Livres et brochures

Eugène Dupréel. — *Histoire critique de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, marquis de Toscane*. Uccle, Fr. Wauters, 1904. 1 vol. in-8 de 157 pages.

Voici une bonne thèse qui nous arrive de l'Université de Bruxelles : elle a pour objet Godefroy le Barbu, de la maison d'Ardenne ou de Verdun, qui fut tour à tour duc de Haute-Lorraine, marquis de Toscane et duc de Basse-Lorraine. L'intérêt de cette monographie est considérable : d'abord Godefroy a joué un rôle important vers le milieu du onzième siècle; puis ce livre est le premier travail critique écrit en français sur le Barbu; enfin, l'on y rencontre quelques vues nouvelles. Si l'on met à part Ernst, dont l'œuvre — d'ailleurs sérieuse — a vieilli, on ne trouve guère que des Allemands qui aient étudié la vie de Godefroy le Barbu : les uns, Jærschkerski, Wesemann, Jung, lui ont consacré des thèses, les autres, Stenzel, Giesebrecht, Steindorff et Meyer von Knonau, auteurs d'ouvrages plus généraux, se sont occupés en passant de ce curieux personnage.

M. Dupréel connaît et a utilisé les travaux de ses devanciers allemands, mais quelques livres français ou lorrains lui ont échappé : il ne mentionne ni Wassebourg, ni l'abbé Gabriel, ni Lex, ni U. Robert. Quant aux sources, textes annalistiques ou documents diplomatiques, il nous semble que M. Dupréel s'est servi des principaux. Pourtant, nous nous permettrons de lui signaler qu'un diplôme d'Henri IV, du 16 octobre 1062, diplôme dont il ne connaît (p. 47) que les extraits qu'en a donnés l'abbé Clouët, a été publié par nous d'après l'original dans les *Annales de l'Est* (1). M. Dupréel admet comme authentiques les chartes de Godefroy le Barbu en faveur de Gorze et de Verdun : ne seraient-elles pas interpolées ? Enfin, l'auteur n'a pas toujours renvoyé pour les documents diplomatiques aux éditions les plus récentes.

La monographie de M. Dupréel comprend trois parties : Godefroy depuis sa naissance jusqu'à la mort de son père; Godefroy sous Henri III; Godefroy sous Henri IV. Sans être mauvaise, cette division nous paraît avoir le défaut d'être trop extérieure à Godefroy, de ne pas tenir suffisamment compte des événements de la vie du personnage lui-même. Nous eussions préféré une autre division : Godefroy jusqu'à sa nomi-

1. Tome VII, 1893, p. 432 (437).

nation de duc de Haute-Lorraine ; Godefroy duc de Haute-Lorraine ; Godefroy en disgrâce ; Godefroy marquis de Toscane ; Godefroy membre du conseil de régence ; Godefroy duc de Basse-Lorraine.

Il y a longtemps déjà que Stenzel a démontré que Godefroy le Barbu — et non son frère Gozelon II — avait été duc de Haute-Lotharingie. Toutefois, cette vérité, admise depuis lors en Allemagne, est restée ignorée dans le pays même que Godefroy avait gouverné tout d'abord. Les historiens lorrains du dix-neuvième siècle, Digot, de Saint-Mauris, et plus récemment l'abbé Gabriel en sont toujours à croire qu'à la mort de Gozelon Ier Godefroy le Barbu avait eu en partage la Basse-Lorraine, et que son frère Gozelon II avait été pourvu de la Mosellane. Si M. Dupréel n'a point fait une découverte en attribuant la Haute-Lorraine à Godefroy le Barbu, il a du moins fortifié cette thèse par de nouveaux arguments. Pour lui (p. 9), comme pour Steindorff, le Barbu avait été nommé duc avant 1044 ; seulement, M. Dupréel place le fait en 1040, et non en 1038. La chose est possible ; cependant, l'argumentation de M. Dupréel ne nous a pas entièrement convaincu. De plus, s'ensuit-il, comme le croit l'auteur (p. 12-15), que Gozelon Ier perdit toute autorité sur la Mosellane ? Il nous semble que Gozelon a pu partager le pouvoir ducal avec son fils, devenu son associé.

Jusqu'alors tout le monde admettait que Gozelon II avait terminé son existence en 1046, et qu'après sa mort seulement la Basse-Lotharingie avait été donnée à Frédéric de Luxembourg. Suivant M. Dupréel (p. 33), Gozelon II n'est pas mort en 1046, mais il a été déposé par Henri III, finalement convaincu de son incapacité.

L'auteur suppose également (p. 59-60) que le Barbu obtint sa grâce et sortit de prison dès le mois d'octobre 1049. Il est vraisemblable, comme essaie de le démontrer M. Dupréel (p. 46-47), que la pénitence retentissante de Godefroy à Verdun doit se placer, non pas immédiatement après le sac de cette ville, mais plus tard, en 1049 ; à cette dernière date, Godefroy, résigné à se soumettre, aurait essayé de se concilier les bonnes grâces de l'évêque de Verdun, Thierry, pour que le prélat intercédât en sa faveur auprès d'Henri III.

Nous grossirions outre mesure ce compte rendu, si nous voulions appeler l'attention sur tout ce qu'il y a d'idées neuves, d'hypothèses ingénieuses dans la thèse de M. Dupréel.

Ce n'est pas à dire qu'elle ne présente point de lacunes ; on y relève aussi des assertions contestables.

A propos de l'expression « royaume d'Austrasie » que cite l'auteur (p. 17) d'après Raoul le Glabre, il aurait pu faire remarquer que celui-ci l'applique au royaume de Bourgogne et non à la Lotharingie.

M. Dupréel, adoptant (p. 8 et n. 1) l'opinion de M. Vanderkindere, admet qu'avant 1024 Gozelon Ier a pu être comte de Verdun et que, s'il a perdu cette dignité, c'est par suite de son hostilité à l'égard de Conrad II. Peut-être nos contradicteurs ont-ils raison ; pourtant, ils ne citent aucun texte d'où il résulte avec certitude que Gozelon Ier ait été comte de Verdun.

Parmi les trouvailles de M. Dupréel, l'une des plus importantes est la participation présumée de Godefroy à l'assassinat de Boniface, marquis de Toscane, dont il épousa plus tard la veuve, Béatrice (p. 128 et suiv.). Bien que M. Dupréel ait su donner quelque vraisemblance à l'accusation qu'il formule contre Godefroy, il nous reste des doutes dans l'esprit. Godefroy avait des ennemis ; il s'en faut que tous les chroniqueurs du temps lui soient favorables. Comment la complicité de Godefroy dans le meurtre de Boniface serait-elle demeurée ignorée de tous, comment surtout, après le mariage du Barbu avec Béatrice, les soupçons ne se seraient-ils pas portés sur lui, comment aucun auteur ne les aurait-il mentionnés ? La pénitence tardive de Godefroy, les fondations pieuses qu'à la fin de son existence il fait de concert avec Béatrice peuvent s'expliquer sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'hypothèse de M. Dupréel. Godefroy avait bien des fautes à expier, et l'on comprend que, sentant approcher son heure dernière, il ait cherché — avec la fougue qui le caractérisait — à se concilier par les moyens considérés alors comme les plus efficaces la bienveillance du Souverain Juge, devant lequel il allait comparaître.

L'appréciation du caractère et du rôle de Godefroy nous paraît en général équitable. On ne peut nier que le surnom de « grand » appliqué au Barbu serait peu justifié, que Godefroy a eu l'ambition pour principal guide, et qu'en bien des circonstances il a été un simple instrument entre les mains de politiques plus réfléchis et plus clairvoyants que lui.

Toutefois, nous estimons regrettable que M. Dupréel n'ait pas insisté davantage sur certains événements où Godefroy a figuré comme grand premier rôle, et qu'il n'en ait pas mieux mis en lumière l'importance. La défaite et la mort d'Eudes Ier de Champagne, l'échec de la tentative faite par le Barbu pour maintenir sous son autorité les deux moitiés de la Lotharingie, ont eu pour celle-ci des conséquences de la plus haute gravité. Ces conséquences échappent, semble-t-il, à M. Dupréel. Comment surtout n'a-t-il pas vu que les destinées de la Lotharingie auraient suivi un cours bien différent, si elle avait pu retrouver quelque unité sous la domination de la puissante maison d'Ardenne ?

M. Dupréel a laissé échapper des négligences de style, des ex-

pressions ou des tournures insolites. Qu'il se surveille davantage à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, ce premier travail de M. Dupréel est des plus honorables, et l'on peut féliciter l'érudition belge de compter un bon ouvrier de plus.

R. Parisot.

Louis Bossu. — *La pierre tombale de Gillette de Dugny.* Paris, A. Picard, 1905, in-8 de 13 pages.

M. Bossu revient, dans cette brochure, qui est un tirage à part du *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine,* sur une épitaphe de 1312 qui avait été déjà étudiée à plusieurs reprises dans le même périodique. Il est d'avis avec M. Léon Germain que ce n'est pas une dame de Dun qui a reçu là sa sépulture dans l'église de Saulmory (Meuse, près de Dun), mais une simple suivante de cette dame, Gillette de Dugny. Il ajoute à ce propos quelques détails à ce que nous savions déjà sur les sires de Dugny, feudataires des sires d'Apremont : puis, recherchant de quelle dame de Dun cette Gillette était la suivante, il établit que ce ne peut être que d'Isabeau de Quiévrain, alors veuve (son mari, Godefroy d'Apremont, prince d'Amblize, ayant été tué à la bataille de Courtray en 1302), et qui mourra elle-même en 1337.

É. Duvernoy.

Léon Bultingaire. — *Le Club des Jacobins de Metz.* Paris, Champion ; Metz, Vanière. 1906, in-8°, 105 pages.

Le club des jacobins de Metz reçut son règlement définitif au 1er avril 1790 et fut supprimé le 28 août 1795. Au début, il n'apparaît que comme une société de discussion et de propagande, et il vit en bons termes avec la municipalité. Mais, après avoir hésité quelque peu entre feuillants et jacobins de Paris, il se rallia à ces derniers et prit dès lors un caractère plus radical ; son personnel changea ; les modérés cessèrent d'y fréquenter, tandis qu'ils gardaient la haute main sur l'administration municipale et départementale. De février à août 1792, le club est donc en conflit permanent avec la ville et le département, et la lutte ne prit fin que par l'élection du jacobin Anthoine comme maire de Metz. Du reste, Anthoine usa de sa victoire avec modération, et le club, vainqueur avec lui, somnola quelque peu au sein de la municipalité qu'il avait faite sienne. Au printemps de 1793, les séances étaient

presque désertes. Les représentants en mission dans le département, et particulièrement Mallarmé, puis Duquesnoy, donnèrent au club une vie nouvelle. Une grande séance de reconstitution, tenue le 27 mai 1793, puis une épuration des éléments infectés de « royalisme » et de « fédéralisme », le 21 mars 1794, firent du club comme la délégation officieuse de la Montagne à Metz. Épurées à leur tour, les autorités locales sont recrutées parmi les membres du club régénéré. La société populaire est en correspondance régulière avec Paris, elle agit d'accord avec la ville et le département, elle participe à l'administration locale, elle reçoit les nouvelles, elle les transmet, elle prend rang aux fêtes publiques, elle est assez forte pour tenir tête à Duquesnoy lui-même ; installée depuis décembre 1793 dans l'ancienne église des jésuites de l'Assomption, rue de la Chèvre (devenue depuis l'église Notre-Dame), qu'elle a fait aménager pour ses séances, elle peut réunir chez elle près de 1 800 personnes commodément placées ; elle est, à côté de la hiérarchie officielle, le plus puissant des corps constitués à Metz. Mais ce fut en vain qu'elle applaudit à la révolution du 9 thermidor. Comme l'année précédente, mais en sens inverse, de nouveaux représentants vinrent l'épurer : Genevois le 23 janvier, Mazade le 21 mars 1795 ; et le décret du 23 août qui portait suppression de tous les clubs en France lui fut appliqué dès qu'il parvint à Metz. Son histoire n'avait pas duré six ans, et elle a été si agitée que chaque renouveau y marque une autre période.

M. Bultingaire a très finement indiqué les alternatives d'accord et de conflit avec les autorités centrales, départementales et municipales, ainsi que le rôle et l'activité variable de la société à chacun de ses avatars. Le titre même a changé : le Club des jacobins de Metz a été d'abord la « Société des amis de la Constitution », puis la « Société des amis de la liberté et de l'égalité », et, tout en restant « Société populaire », il s'est appelé aussi « Société républicaine », après la chute du roi. L'étude de M. Bultingaire est d'autant plus intéressante que les archives du club, mises sous scellés le 31 août 1795 et déposées à la municipalité, ont été détruites dès 1796. M. Bultingaire y a suppléé à force de recherches et d'attentive ingéniosité. Bien qu'il ne paraisse pas avoir profité, directement, des archives nationales, il a su mettre à contribution, de la manière la plus heureuse, la série des procès-verbaux de la Convention et les grandes collections d'histoire générale de la Révolution (sur la Société des jacobins et les actes du Comité de Salut public) où l'histoire locale a tant à apprendre. Les registres des délibérations de la municipalité, du district et du département lui ont fourni de précieuses indications. Les brochures, placards, affiches,

règlements ou discours publiés par le club lui ont été aussi très utiles. Ils sont au nombre d'une trentaine : trois sont reproduits en appendice. Il eût été désirable que M. Bultingaire en dressât la liste complète, avec l'indication des bibliothèques où ils sont conservés ; il n'a donné ces références — pourtant indispensables, car il s'agit de pièces souvent plus difficilement accessibles que les documents manuscrits d'archives, — que pour la dizaine de brochures du « fonds lorrain » de la Bibliothèque municipale de Nancy, et non pas même pour toutes. Certaines négligences typographiques constituent parfois de véritables erreurs : page 5, note 1, ligne 2 : mars, lire : messidor ; — p. 15, n. 1 ; p. 72, n. 1 : références incomplètes ; — p. 51, l. 2 ; p. 59, l. 3-6 ; p. 60, l. 19 et *passim : ventôse, pluviôse, nivôse ;* — p. 52, l. 18 : février, lire : floréal ; — p. 61, l. 5 : *Kaiserslautern ;* — p. 66, n. 2 : Reine, lire : Revue ; — p. 77, n. 1 : an II, lire : an III ; — p. 84, l. 17 : le mot de « Nexirue » réclamait une référence et une explication.

G. P.

Alfred Pierrot. — *L'arrondissement de Montmédy sous la Révolution* (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 4e série, t. III). Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, in-8°, 200 pages.

Le travail de M. Pierrot a déjà été signalé dans les *Annales de l'Est et du Nord* (1905, n° 4, p. 594-595). Après avoir été extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* il forme maintenant un volume de lecture fort agréable. M. Pierrot a soigneusement colligé, dans les mémoires du temps et chez les historiens, tout ce qui se rapporte à l'arrondissement de Montmédy pendant la Révolution ; il en donne de longs extraits qu'il a groupés suivant l'ordre chronologique et auxquels il a joint le texte de quelques pièces inédites tirées des archives communales et départementales, et, semble-t-il, de collections particulières ou de papiers de famille. La connaissance qu'il a des lieux, des usages et des habitants lui a permis d'ajouter, dans plusieurs cas, d'intéressantes réflexions critiques. Les anecdotes curieuses ne manquent pas, et, pour ne citer qu'un exemple, les souvenirs du passage de Murat, de Ney, de Thiébault et du futur Louis-Philippe dans l'arrondissement de Montmédy, pendant la Révolution, sont présentés de manière amusante.

Il faut bien dire, pourtant, que, malgré toutes ses qualités et le soin avec lequel il a été confectionné, l'ouvrage de M. Pierrot nous a causé quelque déception. L'absence presque totale de toute référence précise

est des plus regrettables. On ne sait même pas si telle pièce est inédite ou a déjà été publiée précédemment. L'annotation indispensable manque. Les souvenirs de Thiéry sur Dun-sur-Meuse sont peut-être inédits, mais paraissent avoir été rédigés longtemps après et contiennent des phrases comme celle-ci : « Le sieur X. était toujours commissaire du gouvernement révolutionnaire près le tribunal séant à X. » (p. 181). Ne convenait-il pas de chercher à compléter ces indications plutôt vagues ? Un index alphabétique eût rendu le volume plus maniable. Quand les vérifications sont possibles, on s'aperçoit que M. Pierrot n'a pas toujours transcrit ses textes avec exactitude. C'est ainsi qu'il place au 26 juillet 1792 des indications fournies par le dragon Marquant sur certains mouvements de troupes, et qu'il conclut que Marquant « ne paraît pas très bien renseigné sur les dates » (p. 72). Or, il n'y a là qu'une erreur de transcription, et les détails inscrits par Marquant dans son journal au 25 juillet (et non au 26 : cf. Marquant, p. 51) sont en concordance parfaite avec les autres documents cités par M. Pierrot (remarque analogue, p. 76, avec une correction douteuse : Blagny pour Fagny ; cf. Marquant, p. 70 et p. 73).

D'autre part, l'attention de M. Pierrot a été attirée surtout par les événements d'histoire générale qui, de près ou de loin, ont touché l'arrondissement de Montmédy. Plus de la moitié du volume est consacrée à la fuite de Louis XVI (p. 32 à 59), à la campagne de 1792 (p. 67 à 126) et aux opérations militaires de 1793 et 1794, notamment à la prise et au pillage de l'abbaye d'Orval (p. 135 à 162). Sans doute, le livre apporte ainsi bien des détails intéressants ; et sur l'affaire de Varennes, en particulier, l'enquête, très habilement menée par M. Pierrot, a révélé plusieurs faits nouveaux qui sont d'importance. Une liste des électeurs et des élus, placée à la fin du volume (p. 184 à 198), sera également bien accueillie. Mais dans ce qui reste du volume, déduction faite des passages qui viennent d'être mentionnés, on ne trouve que quelques-uns des éléments de l'histoire qu'annonce le titre : *L'arrondissement de Montmédy sous la Révolution*. Ni la rédaction des cahiers de paroisses, ni le texte de ces cahiers, ni les élections aux États généraux, ni la constitution des municipalités nouvelles, ni la formation des gardes nationales, ni la vente des biens nationaux, ni l'organisation des sociétés populaires, ni aucun des faits qui constituent proprement l'histoire de la Révolution dans une région déterminée, n'ont été étudiés comme il aurait fallu. Après avoir placé le pays de Montmédy dans l'histoire générale de la Révolution, il reste à l'étudier en lui-même, et cette monographie locale ne sera certainement ni moins utile ni moins nouvelle que le présent ouvrage. Nul

n'est mieux qualifié que M. Pierrot pour l'écrire et la poursuivre ensuite jusqu'à la fin de la période révolutionnaire.

G. P.

Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers (*1786-1862*). Publiés par le baron H. Sers et M. Raymond Guyot. Paris, Fontemoing, 1906. 1 vol. in-8 de xv-337 pages.

Les lecteurs des *Annales* connaissent déjà le baron Sers : il leur a été présenté en octobre 1905, et le chapitre où il raconte ses années de séjour dans la Moselle a pu leur donner une juste idée du vif intérêt que présentent ses mémoires. Le baron Sers était d'origine bordelaise, mais il a fait tant en Alsace qu'en Lorraine une partie de sa carrière administrative; son mariage avec Mlle Reibell, d'une bonne famille strasbourgeoise, l'a rattaché par des liens plus étroits encore à notre région. Ajoutons que Sers a rempli ses fonctions de manière à mériter la reconnaissance des Alsaciens, des Messins et des Lorrains : honnête et loyal, ennemi des intrigues, il avait le souci de s'acquitter avec intelligence et zèle de ses devoirs d'administrateur.

Au cours d'une carrière qui ne laissa pas que d'être mouvementée, Sers connut des moments pénibles. En janvier 1814, les alliés l'obligent à quitter Spire, où il était sous-préfet. Chargé des mêmes fonctions à Wissembourg pendant la première Restauration, à Saverne et à Lille durant les Cent-Jours, à Nancy, puis de nouveau à Wissembourg au début de la seconde Restauration, Sers se débat avec peine au milieu des difficultés de toutes sortes que lui causent les exigences des troupes ennemies, les maladresses du gouvernement, l'incurie de ses chefs immédiats.

En 1819, M. Decazes nomme Sers préfet du Haut-Rhin; la situation financière du département était un peu embrouillée, les esprits très divisés. Sers se vit en butte aux soupçons et aux attaques des ultras, qui réussirent à le faire envoyer en disgrâce dans le Cantal. Il administrait le Puy-de-Dôme, lorsque les malencontreuses ordonnances de Charles X provoquèrent la révolution de juillet 1830 : situation délicate pour un préfet, qui, tout en désapprouvant les mesures gouvernementales, n'en était pas moins tenu de maintenir l'ordre ! A Metz, ainsi qu'ont pu s'en rendre compte les lecteurs des *Annales*, le baron Sers eut beaucoup de peine à ramener le calme dans les esprits et à obtenir des fonctionnaires une attitude correcte.

Reprochera-t-on à Sers d'avoir servi plusieurs régimes ? Nous estimons qu'on aurait tort. Que l'on s'indigne contre de hauts dignitaires

qui lâchent — pour en servir un autre — le gouvernement auquel ils doivent leur fortune, nous le comprenons sans peine : mais Sers ne se trouvait pas dans leur cas. Et puis, il convient de ne pas perdre de vue les fautes sans nombre commises par le premier Empire et par la Restauration. Voudrait-on que, par attachement pour des souverains qui avaient en quelque sorte travaillé à leur propre ruine, Sers eût fait le sacrifice d'une situation dont il avait besoin pour vivre ? Bien loin d'avoir trahi Napoléon Ier ou Charles X, ils les a loyalement servis jusqu'au dernier moment : que ne peut-on adresser à beaucoup d'autres le même éloge !

R. Parisot.

Stéphane Mougin. — *Le Palais abbatial de Remiremont.* Épinal, Huguenin, 1904, in-8, 320 pages. Avec plan et photogravures.

Ce serait un ample et beau sujet d'étude que l'histoire du chapitre de Remiremont et j'aime à me persuader que la monographie complète et détaillée de cette curieuse institution d'un régime à jamais disparu finira bien par tenter quelque fervent des souvenirs lorrains. N'en avons-nous point pour gage toute une série d'études que nos modernes érudits nous ont données et nous donnent encore, sérieuses et impartiales autant qu'intéressantes ? Je note, au hasard de ma mémoire, l'édition que MM. Thomassin et Chapelier ont publiée du manuscrit de Didelot, *Remiremont, Les Saints, Le Chapitre et la Révolution* (Nancy, Vagner, 1887), les travaux de M. Bergerot sur l'organisation du chapitre de Remiremont, de M. l'abbé Didier-Laurent sur les origines de l'abbaye de Remiremont, de M. Puton, de M. Buisson, etc. Déjà si fournie, la bibliographie romaricomontaise ou remiremontaise — je ne sais pour quel adjectif je dois opter — vient de s'enrichir d'un ouvrage de M. Stéphane Mougin. Le titre — notez bien que ce n'est pas un reproche que je prétends adresser — ne cadre pas strictement avec le contenu du livre : dans cette *Notice historique sur le palais abbatial de Remiremont,* j'ai trouvé moins et plus que ce que je me figurais y trouver. Sur l'état ancien de la somptueuse demeure que la fille de Léopold, Anne-Christine de Lorraine, cinquante-deuxième abbesse, se fit construire vers le milieu du dix-huitième siècle, M. Mougin a été plutôt sobre : il est vrai que les documents semblent lui avoir manqué et qu'il a dû se contenter de reproduire et fort exactement le plan que dressa Levrier en 1765 et l'*Inventaire* que le directoire du district fit rédiger, le 15 mai 1792, des *Meubles de la Dame ci-devant abbesse du Chapitre supprimé de Remiremont.* Quant à l'histoire pro-

prement dite de ce monument, je suis d'avis que l'auteur a bien fait de ne point s'enfermer obstinément dans son palais abbatial et de ne point nous en montrer exclusivement les vicissitudes de la première construction et des reconstructions successives, comme aussi les fêtes et les événements dont il fut le théâtre, tout d'abord sous l'ancien régime, où les trois dernières abbesses y séjournèrent si peu ; puis, durant la période révolutionnaire et enfin dans le cours du dix-neuvième siècle où il fut ce qu'il reste encore, hôtel de ville et palais de justice. M. Mougin a ouvert largement les fenêtres sur la ville capitulaire et sur sa banlieue et son livre est une bonne contribution à l'histoire de Remiremont. Apporte-t-il beaucoup d'inédit ? Je ne suis pas assez compétent pour le constater ; mais je me plais à reconnaître que les sources déjà connues et les documents déjà publiés ont été exploités avec une sagacité fort judicieuse. Peut-être l'auteur a-t-il trop supposé connue des profanes l'organisation si compliquée et si étrange du célèbre chapitre : s'il donne de son œuvre, ce que j'espère et ce que je lui souhaite, une seconde édition, qu'il se rappelle que l'excès de clarté et de précision ne saurait nuire à l'intérêt d'un ouvrage de vulgarisation historique.

Eug. MARTIN.

Le comte Antoine DE MAHUET et Edmond DES ROBERT. — *Essai de répertoire des* ex-libris *et fers de reliure des bibliophiles lorrains.* Nancy, Sidot frères, 1906, 383 pages, gr. in-8 avec figures.

L'*ex-libris,* dans le sens étymologique du mot, est tout ce qu'il y a de plus commun ; sur cent volumes pris au hasard dans une bibliothèque, soit ancienne, soit moderne, on en trouvera certainement plus de quatre-vingts portant un nom ou une marque de propriétaire ; et souvent, lorsqu'il s'agit de vieux livres, des noms nouveaux se sont ajoutés aux anciens, formant ainsi une sorte d'arbre généalogique des possesseurs du volume.

Pour n'en citer qu'un exemple, j'ai en ce moment sous la main un ouvrage du commencement du dix-huitième siècle qui porte les marques : 1° de son auteur, Cl.-Louis Gabriel, avocat au parlement de Metz ; 2° de la bibliothèque des avocats de Metz ; 3° de Noël, ancien notaire, bibliophile lorrain bien connu ; 4° de C.-J.-E. de Bouteiller, l'historien messin ; 5° de Ch. Abel, avocat à Metz ; 6° enfin, de la Bibliothèque municipale de Nancy.

L'idée de mettre sa marque sur un livre dont on est propriétaire est tellement naturelle que l'enfant qui sait à peine écrire son nom éprouve

le besoin de le tracer sur son premier alphabet. Qui ne connaît cette formule d'*ex-libris,* que j'appellerai « classique » parce qu'on la trouve sur tous les livres de classe, précédant le nom du jeune propriétaire et accompagnée d'une potence à laquelle est pendu un bonhomme :

Aspice Pierrot pendu
Qui librum n'a pas rendu;
Si librum reddidisset,
Pierrot pendu *non esset.*

La marque de propriété appliquée sur les livres a varié à l'infini, depuis la simple signature jusqu'aux anagrammes les plus compliqués; depuis la modeste étiquette sur laquelle le nom seul est imprimé jusqu'à la pancarte prétentieuse, du genre de celle de François de Neufchâteau, où l'on trouve un écu agrémenté d'une toque, d'un manteau de comte-sénateur et de la croix de la Légion d'honneur, une longue pièce de vers et une notice biographique, en style lapidaire, mais complète; depuis les initiales frappées sur le dos du volume jusqu'aux armoiries les plus authentiques poussées en or sur le maroquin des plats.

Pendant de longues années, MM. A. de Mahuet et E. des Robert ont consacré leurs loisirs à rechercher et à étudier les *ex-libris* lorrains ; et, bien qu'ils aient laissé de côté les marques manuscrites, c'est-à-dire celles qui sont de beaucoup les plus nombreuses, leur récolte a été très abondante et leur a fourni la matière d'un gros volume. Je sais, de bonne part, que les bibliophiles, et ils sont encore nombreux, quoi qu'on en dise, ont fait le meilleur accueil à ce répertoire. Pour eux ce sera un guide indispensable, un manuel à consulter toutes les fois qu'ils auront à rechercher pour qui ont été faites ces vignettes souvent anonymes, ou ces reliures « aux armes » qui font leurs délices.

Les amateurs d'*ex-libris* forment deux catégories bien distinctes. Il y a les collectionneurs, qui ne recherchent que les marques imprimées sur de petits carrés de papier et collées à l'intérieur des volumes, au verso du premier plat. Ces collectionneurs ne sont pas toujours des bibliophiles; j'en connais qui ne possèdent pas de bibliothèque et qui sont, au contraire, de véritables ennemis du livre, car ils n'hésitent pas à le mutiler pour en arracher la vignette dont ils enrichiront leur album, à la façon des collectionneurs de timbres-poste. Ce sont des maniaques plus dangereux qu'intéressants, et dont le vandalisme ne serait excusable que s'ils l'exerçaient à propos de pièces remarquables par leur exécution et dignes de figurer dans une collection de gravures de maîtres.

Pour le bibliophile digne de ce nom, peu importe la forme des mar-

ques de propriété : une signature autographe, un anagramme, une devise manuscrite ont autant d'intérêt à ses yeux que les plus belles vignettes et que les armoiries les mieux dorées; mais, quels que soient ces précieux documents, il se garderait bien d'y porter une main sacrilège, heureux qu'il est d'y trouver le moyen de connaître l'amateur qui autrefois avait les mêmes désirs et la même curiosité que lui.

« Mais, disent MM. de Mahuet et des Robert, dans leur introduction, si, la plupart du temps, ces marques portent clairement le nom du propriétaire, il arrive fréquemment qu'elles sont énigmatiques, ou bien qu'elles se composent d'armoiries qu'il n'est pas toujours facile d'identifier, même pour les personnes versées dans l'art héraldique. »

Aujourd'hui, ces difficultés seront considérablement diminuées en ce qui concerne les marques des bibliophiles lorrains. Le répertoire qui vient de paraître décrit les *ex-libris* de plus de huit cents bibliothèques; et comme un grand nombre d'amateurs, surtout depuis un demi-siècle, se sont payé la fantaisie de posséder plusieurs types d'*ex-libris*, on peut évaluer à plus de deux mille les marques dont les plus petits détails et les moindres variantes y sont relevés.

Le volume se présente avec tout ce qu'il faut pour plaire aux bibliophiles les plus sévères : le papier est beau, les caractères corrects et bien appropriés au sujet, et les reproductions de documents (vignettes et fers de reliure), très nombreuses et fort bien choisies, y sont distribuées avec goût. Mais ce dont il faut surtout féliciter les auteurs, ce sont les soins scrupuleux qu'ils ont mis à faciliter les recherches dans leur ouvrage. Ils ont dressé des tables : Table héraldique, Table des monogrammes et des devises, Table alphabétique des noms propres, au moyen desquelles les personnes les moins expérimentées pourront trouver immédiatement le renseignement biographique, iconographique ou héraldique qu'elles désirent.

J. F.

Baron François Bethune, *Le Lorrain*. 1899-1901. Tirage à part du *Romanischer Jahresbericht* de Vollmöller. Livre VI, fascicule 1. In-8. 1-7 pages.

L'auteur nous donne une revue complète des travaux relatifs aux dialectes et aux textes littéraires de la Lorraine. Les publications mentionnées y sont classées suivant un ordre assez commode pour les travailleurs: *Histoire linguistique et géographie linguistique; Les Parlers lorrains. Études linguistiques; Les Parlers lorrains. Textes et études sur les textes; Le Dialecte lorrain du Moyen Age*. Le point de

vue où se place M. Bethune est à la fois analytique, explicatif et critique. Peut-être lui reprocherait-on avec quelque justesse de ne pas mêler d'une façon assez exacte ces trois éléments, et de faire tour à tour prédominer l'un ou l'autre; on souhaiterait d'ailleurs, dans cet exposé, un peu plus de précision technique et simple; le ton rappelle trop souvent celui d'un rapport. — M. Bethune est très bien informé et il connaît le sujet qu'il traite. S'il indique très rigoureusement, au bas des pages, les périodiques où il a puisé, sa notation abrégée nous paraît des plus fâcheuses, et nous l'invitons, si cette notice a une suite ou un second tirage, à modifier sur ce point sa méthode; car le public érudit, qui consultera sa bibliographie, ne peut débrouiller ce *chiffre* qu'au prix de grands efforts. Pourquoi ne pas faire imprimer, au commencement ou à la fin, un petit tableau permettant au lecteur d'identifier les abréviations ?

R. Harmand

Général Vanson. — *Crimée, Italie, Mexique.* Lettres de campagnes, 1854-1867, précédées d'une notice biographique. Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, in-8°, xxxix-327 pages (avec un portrait et deux esquisses militaires en couleurs).

Émile Vanson, né à Lunéville en 1825, s'engagea en 1846 au 39e de ligne à Nancy, passa au 3e régiment du génie à Metz et fut reçu à Saint-Cyr en 1849 d'où il sortit en 1851 comme sous-lieutenant-élève à l'École d'état-major. Devenu lieutenant d'état-major, il prit part à la campagne de Crimée (1854-1856), puis, comme capitaine, à la campagne d'Italie (1859) et à l'expédition du Mexique (1864-1867). Il fut ensuite capitaine à l'état-major de la 2e division d'infanterie de la Garde impériale et, après une mission en Allemagne (1868), chef d'escadron au dépôt de la guerre (1869). Nommé le 16 juillet 1870 à l'état-major de l'armée du Rhin, il fut fait prisonnier à Metz, revint en France le 16 mars 1871 et fut attaché à l'état-major de l'armée de Versailles (6 avril) puis du ministre de la guerre (5 juillet). Il resta au ministère jusqu'en 1880 et, comme chef du 2e bureau de l'état-major général de l'armée, il fut promu lieutenant-colonel et colonel. Il contribua pour sa grande part aux réformes militaires d'alors, notamment à la réorganisation de l'état-major et en créant la *Revue militaire de l'étranger* dont il fut longtemps le directeur. En 1880, il est sous-chef d'état-major au 8e corps d'armée à Bourges, en 1881, chef de l'état-major du 11e corps d'armée à Nantes et promu général de brigade. Il passa au cadre de réserve en 1887 et prit sa retraite en 1888. Dès

l'année suivante, son activité trouvait une voie nouvelle. L'exposition spéciale du ministère de la guerre à l'exposition universelle de 1889 eut un tel succès qu'elle provoqua la fondation d'une société historique militaire : la « Sabretache », puis d'une revue spéciale, le *Carnet de la Sabretache* (1893) et, enfin, d'une exposition permanente : le Musée historique de l'armée. Le général Vanson fut un des fondateurs de la Sabretache, le premier directeur du *Carnet* (jusqu'en 1898) et du Musée (jusqu'à sa mort, en 1900). Il avait en outre été nommé président de la commission des archives de la guerre. Ses collections particulières ont été léguées au Musée historique de l'armée, où elles forment aujourd'hui le « fonds Vanson ». Carrière brillante et utile, que M. le commandant Boppe a retracée dans une belle « notice biographique », d'une éloquente sobriété, précise et émue, avec d'intéressants extraits des premières lettres du jeune saint-cyrien. Vanson fut, tout ensemble, érudit, artiste, organisateur et soldat ; « malgré la puissante unité de son œuvre, il y avait plusieurs hommes en lui. » Il savait regarder et raconter, et sa correspondance valait d'être publiée.

Elle est de réelle valeur, et l'on ne peut que regretter qu'elle ne dépasse pas l'année 1867. Le témoignage de Vanson sur la guerre de 1870-1871 et sur les événements qui ont suivi eût été sans doute des plus importants. De plus, seules les lettres relatives aux campagnes de guerre ont été publiées. Mais Vanson n'écrivait-il pas aussi en temps de paix à ses parents et à son frère, et pour bien connaître « notre pauvre vieille armée », son état d'esprit et son organisation, suffit-il de le suivre aux expéditions ? La manière dont on vit en paix explique souvent la manière dont on fait la guerre. Mais c'est à l'éloge des lettres qui ont été éditées, qu'elles fassent désirer celles qu'on n'a pas. Tant d'autres publications pèchent par l'excès contraire ! La correspondance de Vanson est particulièrement abondante sur la campagne de Crimée (p. 1 à 202) ; très courte sur la campagne d'Italie (p. 203 à 230), elle reprend, mais non plus du même ton optimiste que dix ans auparavant, avec l'expédition du Mexique (p. 231 à 325). Elle échappe à l'analyse. Elle est, au jour le jour, la vie même du jeune officier et les petits faits d'observation quotidienne, les impressions et les tableaux, les scènes de la vie militaire, les réflexions toujours judicieuses et qui parfois portent très loin, les détails sur les opérations, les silhouettes de militaires français et étrangers, permettent au lecteur d'entrer comme de plain-pied dans cette armée du second Empire, qui nous est si proche et déjà si lointaine.

G. P.

Paul Muller. — *La bataille de Turckheim (5 janvier 1675)*. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1905, 34 pages. In-8° avec croquis typographiques.

Tirage à part de la *Revue de Cavalerie*, le mémoire de M. Paul Muller vient continuer et vraisemblablement clore — au moins sous certains rapports — la longue série des travaux plus ou moins détaillés qui, depuis deux siècles et davantage, ont été consacrés à la bataille de Turckheim en Alsace. Il est peu de combats où la rencontre de forces en définitive modestes ait amené des résultats stratégiques immédiats aussi considérables ; mais il en est également bien peu qui aient été si fréquemment racontés par des historiens de talent et des spécialistes militaires. Sans doute, les uns et les autres ont longtemps contribué à obscurcir la question plutôt qu'à l'éclairer, depuis que M. de Beaurain, dans son *Histoire des quatre dernières campagnes du maréchal de Turenne* (Paris, 1782), avait introduit la légende fantastique de l'ascension du Hoh-Landsberg par les troupes françaises, dans leur marche de Wettolsheim sur Turckheim ; cette légende, acceptée successivement par les auteurs alsaciens comme Charles Gérard et les auteurs allemands comme Henri Peter fut, il est vrai, combattue, dès 1858, par un jeune sous-lieutenant du 35e de ligne, mais le mémoire inédit de M. Niéger est resté longtemps inconnu, n'ayant été déposé à la bibliothèque de Colmar qu'en 1885. Depuis, différents narrateurs allemands : l'aumônier militaire Rocholl, le lieutenant Braubach, en dernier lieu le colonel de Kortzfleisch, ont serré le problème de plus près, en étudiant minutieusement le terrain et les données chronologiques des relations officielles contemporaines. M. Muller, qui connaît admirablement le pays environnant Colmar et Turckheim, a vérifié ces données diverses, contrôlé les *possibilités* et les *probabilités* qu'elles présentent pour la marche des différents corps de troupe s'avançant vers les positions ennemies, et tracé finalement sur la carte l'attaque du maréchal, rectifiant par là certaines obscurités qui subsistaient dans le récit de la bataille elle-même. On peut dire que ses observations topographiques ont définitivement élucidé ce point de l'histoire militaire d'Alsace ; on regrettera seulement qu'il n'ait pas joint au texte de son récit les références précises aux sources auxquelles il est puisé, et qu'il n'ait pas cru devoir y joindre une *Bibliographie* complète de la bataille de Turckheim, qui permît au lecteur de s'orienter par lui-même dans l'abondante littérature de son sujet.

Rod. Reuss.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

1° Alsace

Revue catholique d'Alsace. Nouvelle série. XXIV[e] année. 1905. Rixheim, Sutter. Un vol. in-8°.

G. Dietrich, *Notice historique sur Sigolsheim* (*suite et fin*), p. 47, 93, 205 (cf. *Annales de l'Est et du Nord*, I, p. 430). — Après avoir étudié toute l'organisation administrative de Sigolsheim depuis le Moyen Age, l'auteur résume l'histoire de la localité depuis le dix-septième siècle (détails intéressants sur les effets des guerres et les mouvements de population), puis pendant la Révolution et la première moitié du dix-neuvième siècle. En appendice, il donne une liste des seigneurs laïcs et ecclésiastiques ayant eu des possessions à Sigolsheim.

Abbé G. Sifferlen, *La Vallée supérieure de Saint-Amarin. Felleringen, Odern et Krut. Brèves notes historiques*, p. 428.

A. Krœner, *Jean Hanser, 37[e] abbé de Lucelle* (*1605-1625*), p. 532, 626, 724, 937 (*à suivre*). — L'histoire de la grande abbaye cistercienne de Lucelle reste à faire. M. Krœner, que la mort vient de frapper prématurément, avait entrepris d'en écrire au moins un chapitre et avait choisi la vie de Jean Hanser, qui fut, au début du dix-septième siècle, le réformateur du couvent. Après avoir montré la situation lamentable de Lucelle sous Christophe Birr, l'auteur raconte comment cet abbé résigne sa charge, *libere et sponte*, le jour même où le chapitre général de l'ordre le révoque. Jean Hanser, élu à sa place, entreprend aussitôt les réformes nécessaires, malgré l'opposition et les intrigues de Birr. Puis, en sa qualité de vicaire et visiteur provincial, il parcourt les monastères de l'Allemagne du Sud, y réprimant sévèrement les abus de toute sorte. Ainsi son histoire se rattache à celle de la restauration monastique du début du dix-septième siècle.

A. M. P. Ingold, *Grandidier académicien de Metz et de Nancy* (*fin*) p. 12. — Grandidier fut-il membre de l'Académie de Nancy, à laquelle il posa sa candidature en 1777 ? M. Ingold le croit, mais sans en avoir la preuve.

A. Adam, *La Première Municipalité de Saverne et le Cardinal de Rohan*, p. 218, 348, 511, 606, 735, 847. — Lorsque le règlement du 12 juillet 1787 créa des municipalités ou assemblées paroissiales dans toutes les localités qui en étaient dépourvues, le Magistrat de Saverne prétendit que ses dispositions ne concernaient pas la ville. Les bour-

geois, au contraire, qui depuis le milieu du siècle étaient en conflit avec le Magistrat, procédèrent aux élections, et la municipalité nouvelle fonctionna depuis le 1er juin 1788, malgré les protestations du Magistrat, qui refusait de céder la place. Le conflit éclata aussitôt entre les deux pouvoirs ; au début de 1789, le cardinal de Rohan se prononça pour le Magistrat, et la municipalité partit en guerre contre lui. M. Adam nous raconte ce conflit, qui fut grave, puisqu'il alla jusqu'à l'effusion du sang (30 juillet) et ne se termina qu'avec la création des nouvelles municipalités organisées par la loi du 14 décembre 1789. Les élections faites à Saverne le 25 janvier 1790 donnèrent d'ailleurs le pouvoir aux adversaires du Magistrat et du cardinal.

P. Ubald d'Alençon, *Les Franciscains d'Alsace pendant la Révolution* (*suite et fin*), p. 61, 131, 163. — Termine la liste des capucins, tiercelins et franciscains d'ordre non indiqué, réfractaires et assermentés. Enfin, sous le titre *Les Martyrs,* cite trois franciscains exécutés ou morts en réclusion. Ce catalogue rendra des services ; il eût été plus utile encore si l'auteur avait fait pour le compléter des recherches plus minutieuses et avait contrôlé avant de les reproduire les renseignements parfois peu sûrs donnés dans le répertoire de M. l'abbé Frayhier. Pourquoi, p. 134, faire suivre d'un *sic* le nom du village de Croix ? P. 173, Grosmagny au lieu de Giromagny, etc.

Jos. Lévy, *La Démolition des croix dans le canton de Neuf-Brisach pendant la Révolution*, p. 325.

Jos. Lévy, *La Suppression des processions dans la Haute-Alsace pendant la grande Révolution* (*1791-1799*), p. 579, 670. — Deux bonnes contributions à l'étude des luttes religieuses, avec publication de nombreux documents.

G. de Lafontaine, *Un Faux Louis XVII. Le baron de Richemont en Alsace* (*1849-1851*), p. 497, 561. — Histoire curieuse des « révélations » de la « voyante » de Niederbronn, Élisabeth Eppinger (sœur Alphonse) qui, après 1848, dit voir dans ses extases « l'homme » qui doit sauver la France. Sous l'influence de l'abbé Lienhart, administrateur de la paroisse, elle déclare le reconnaître dans le baron de Richemont, qui prétend être Louis XVII, et en persuade presque Mgr Ræss, dont l'auteur publie de fort intéressants rapports. Une démarche fut même faite, mais sans succès, par l'abbé Lienhart auprès de la duchesse d'Angoulême à Frohsdorf pour qu'elle consentît à recevoir son prétendu frère (le vingt-septième depuis 1815 !). La mort même du prétendant en 1853 ne suffit pas à enlever ses vigoureuses illusions au bon abbé Lienhart : « Eh bien, dit-il, il ressuscitera !... »

C. Oberreiner, *Un Voyage en Italie et en Suisse en 1839*, p. 267. —

Le récit de voyage de l'abbé Lœtscher n'a rien qui intéresse l'histoire d'Alsace. Mais il faut signaler la notice qui lui sert d'introduction et étudie *Deux Familles de Wuenheim : les Lœtscher et les Mechler.*

Mgr André Ræss, évêque de Strasbourg (1794-1887). Esquisse biographique (suite et fin), p. 26. — Contrairement aux promesses du titre, ce dernier article de l'étude commencée en 1904 (Cf. *Annales de l'Est et du Nord,* I, p. 432) s'arrête au moment où, par la mort de Mgr de Trevern (27 août 1842), son coadjuteur devint évêque de Strasbourg. La *Revue* nous donnera-t-elle un jour l'histoire de son long épiscopat ?

M. le vicaire général Rapp. Extraits de son journal depuis son expulsion le 17 mars 1873 (suite et à suivre), p. 16, 83, 195, 258, 445, 661, 863, 926. — Du 22 février 1874 au 20 juillet 1877 (Cf. *Annales de l'Est et du Nord,* I, p. 433).

A. M. P. Ingold, *Ch. Hoffmann,* p. 321. — Notice nécrologique sur l'excellent historien que fut l'abbé Hoffmann.

M. L., *Charles-Richard Holder,* de Berenzwiller, bibliothécaire à Fribourg en Suisse, mort en 1905, auteur de nombreux travaux historiques.

A. M. P. Ingold, *Notice sur M. le chanoine Mechler, directeur du séminaire de Strasbourg,* p. 650.

J. Joachim.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation. N° 24. 1905. Belfort, Devillers. 1 vol. in-8. xxx-208 p.

L. Klipffel, *Une Ville de garnison sous l'ancien régime. Belfort* (1653-1789), p. 1. — M. Klipffel a recueilli aux archives de Belfort tout ce qui concerne la garnison de la ville depuis la réunion à la France jusqu'à la Révolution. La nature des documents consultés explique qu'il soit surtout question dans ce travail des charges que la présence des troupes faisait peser sur la population civile. Mais en même temps on y trouvera nombre de détails du plus grand intérêt qui permettent de se rendre compte des conditions d'installation et de vie des officiers et soldats dans une place forte sous l'ancien régime. L'auteur a pu reconstituer la liste chronologique des officiers de l'état-major de la place et donner une nomenclature aussi complète que possible des corps de troupe en garnison ou de passage à Belfort depuis 1674 ; ces listes rendront de grands services. Enfin, sachons gré à M. Klipffel de nous avoir transcrit, avec des références précises, de

nombreux documents, et souhaitons qu'il continue ses recherches pour la période moderne.

H. Bardy, *La Place de Belfort au commencement de la Révolution* (1788-1792), p. 81. — Encore une étude d'histoire militaire, dont la valeur nous est garantie par le nom même de l'auteur. On y verra avec intérêt en quelle situation se trouvait Belfort au début de la Révolution, comment, malgré toutes les réclamations des autorités locales, le gouvernement négligeait les travaux les plus urgents et laissait les remparts tomber en ruines. En mai 1791 seulement un ordre ministériel prescrivit de mettre la place en état de défense ; encore n'accordait-on pour le faire que des crédits absolument insuffisants. On travailla dès lors avec activité, sous la direction du capitaine de Golbéry, mais, malgré tous les efforts, à la fin de 1792, Belfort se trouvait encore sans provisions, sans artillerie, hors d'état de subir un siège. Heureusement les victoires de nos armées écartèrent tout souci, et les travaux furent à peu près arrêtés dès la fin de 1793.

F. Pajot, *Sur les confins des Séquanes et des Rauraques aux temps des Romains et des Mérovingiens*, p. 107. — M. Pajot continue d'élucider l'obscur problème de nos origines. Voici ses principales conclusions : Quand César eut chassé Arioviste, le nord de la Séquanie fut gardé par les Romains qui le cédèrent ensuite aux Rauraques. La limite entre Séquanes et Rauraques fut dès lors, sans doute, le cours de la Largue. Au quatrième siècle, les Alamans passèrent le Rhin, détruisirent Augusta Rauracorum que l'empereur Julien remplaça vers 360 par Bâle (p. 129, note 1, lire l'*Aisne* et non l'*Ain*). Ils envahirent aussi et dépeuplèrent la trouée de Belfort, pénétrant au sud jusque vers Saint-Claude, tandis que les troupes romaines se repliaient vers Besançon (ingénieuse correction proposée au texte de la *Notitia Dignitatum* où M. Pajot propose de lire *Latovici Vesontione* au lieu de *Latavienses Olinone ;* ceci mettrait fin à l'embarras des érudits cherchant l'emplacement d'Olino). A la fin du cinquième siècle, les Alamans sont refoulés jusqu'en Rauracie par les Burgondes venus du sud, qui occupent à leur tour la Séquanie et s'y établissent. Le tracé des limites anciennes du diocèse de Besançon marquerait non l'étendue de l'ancienne Séquanie romaine, mais celle des terres reprises par les Burgondes. L'étude des noms de lieux confirmerait ces conclusions.

A ce propos, dans une note de la page 153, M. Pajot s'étonne des réserves que nous avons cru devoir faire ici même (t. I, p. 269) en parlant de ses *Recherches étymologiques*. Précisons notre pensée. Nous n'avons pas prétendu accueillir par « un doute définitif » l'étymologie proposée pour Bourogne. Que ce village ait été fondé par Boronus,

c'est possible, encore qu'on ait pu donner de son nom d'autres explications (voir en particulier le très important travail de *M. Th. Perrenot : Les établissements burgondes dans le pays de Montbéliard,* dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard,* t. XXXI, 1904). Nos réserves portaient sur les passages où M. Pajot montre Boronus assistant à la bataille de Poitiers et en ramenant des captifs qui peuplent Morvillars (et les autres Morvillars de France, et Mormagny, etc. ?) ; on a rencontré à Bourogne des tombes mérovingiennes : « *Nul doute,* écrit l'auteur, que les guerriers dont on trouve les armes n'aient suivi la fortune de l'illustre maire du palais [Ch. Martel] dans ses différentes campagnes et notamment dans celle qui aboutit à la défaite des Maures. C'est ce qui explique cet appareil militaire dont ces morts étaient accompagnés dans la tombe » (p. 67), comme si ce mobilier funéraire était exceptionnel ! Nous ne croyons vraiment pas que des hypothèses de ce genre « s'élèvent à un assez haut degré de probabilité pour ne pas craindre la contradiction ».

Henri Bardy. *Anatole de Barthélemy,* p. 169. — Notice biographique.

Jules Japy. *Convention entre le roi et le prince-évêque et l'Église de Bâle concernant les limites de leurs États respectifs,* p. 175. — M. Japy, qui publie le texte de ce traité du 20 juin 1780, a eu une excellente intention. Malheureusement, il ignore les exigences des historiens d'aujourd'hui et ne nous donne aucune indication de source. A-t-il vu l'acte authentique, et en quel dépôt d'archives ? Si c'est une copie, comme il semble, où se trouve-t-elle ? quelle garantie de fidélité présente-t-elle ? pourquoi ses lacunes (p. 181) ? d'où viennent les nombreuses fautes du texte, dont quelques-unes dénotent une lecture peu attentive (p. 176, par exemple, *conflatter* au lieu de *constater !*). Ainsi présenté ce document reste à peu près inutilisable.

Aug. Vautherin, *Quelques contes et chants populaires indigènes plus ou moins anciens du territoire de Belfort...* p. 185.

J. Joachim.

2° Lorraine et Trois-Évêchés

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, 5e année, 1905. Nancy, Crépin-Leblond, 1905. Un vol. in-8 de 288 pages avec 15 planches.

Antiquités. — P. 27. Poirot, *Nouvelles recherches pour l'identification d'Indesina avec Grand (Vosges) et, incidemment, de Novioma-*

gus avec Pompierre (*Vosges*). Cette question a déjà été souvent discutée; l'auteur la renouvelle en comparant la carte de Peutinger à une carte récente. — P. 146. Louis ROBERT, *Les Foyers présumés barbares de Blénod-lès-Pont-à-Mousson;* autour ont été trouvées des poteries et des sépultures. — P. 251. BEAUPRÉ et NOËL, *Sépultures barbares découvertes à Ludres en 1905,* sept fosses contenant trop peu d'objets pour qu'on puisse les dater. — P. 279. D[r] VOINOT, *Le Pas de saint Gibert sur la roche de la Goutte-Soudain, forêt de Martinvelle* (*Vosges*). L'auteur rappelle la légende qui s'attache à cette roche et recherche l'origine et l'usage des cavités qui y sont creusées.

Histoire de l'art. — P. 4. Paul ZEILLER, *Un Peintre lorrain à la cour de Wurtemberg au dix-huitième siècle. Nicolas Guibal, 1725-1784.* Né à Lunéville, il est le fils de Barthélemy Guibal, le célèbre sculpteur de Stanislas, et travailla surtout à l'étranger. — P. 13. BERTHELÉ, *Les Certificats de satisfaction délivrés de 1725 à 1782 aux Dubois père et fils, de Damblain* (*Vosges*), *fondeurs de cloches ambulants.* Ces fondeurs errants d'autrefois se faisaient donner dans les paroisses où ils avaient travaillé des certificats susceptibles de faire agréer leurs services ailleurs. — P. 51, 79. Paul DENIS, *Une Œuvre inédite de Ligier Richier. Le Calvaire de Génicourt.* Il comprend trois statues en chêne de 1^{m},30 de haut figurant le Christ, la Vierge et saint Jean, autrefois groupées dans cette petite église des environs de Verdun, maintenant malencontreusement séparées. — P. 68, 86, 117, 133. Léon GERMAIN, *Commentaire sur une description des anciens vitraux de Gondreville,* près de Toul. Ces vitraux rappellent les deux mariages d'une grande dame de la fin du quinzième siècle, Marguerite de Lenoncourt. — P. 157, 185. H. LEFEBVRE, *Excursion à Cons-Lagrandville, Mont-Saint-Martin, Longwy.* Description des monuments visités par les membres de la Société d'archéologie. — P. 179. BERTHELÉ, *Notes bibliographiques sur quelques anciens fondeurs de cloches du Bassigny.* — P. 191. L. GERMAIN, *Une Sculpture représentant le Père Éternel au Musée historique lorrain.* Date du seizième ou du dix-septième siècle, paraît provenir de l'église des minimes de Nancy et offre un réel intérêt artistique. A ce propos, l'auteur donne de précieuses indications sur les représentations de Dieu le Père dans la symbolique chrétienne. — P. 237. L. GERMAIN, *Observations sur le monument de Colin Massey au musée de Bar-le-Duc,* pierre tombale de la fin du quinzième siècle provenant de l'église Notre-Dame de Bar.

Sceaux. Blason. — P. 122. Paul CHEVREUX, *Note sur le sceau de Charles IV et de Nicole, 1624-1625,* sceau très rare parce qu'il ne servit que quinze mois, Charles IV étant arrivé alors à évincer sa femme;

le duc et la duchesse sont figurés assis sur le même trône. — P. 136. L. Germain, *Sur les armoiries de Sarralbe,* dont d'Hozier donne une description erronée. — P. 140. Ed. des Robert, *Les Armes de Baccarat.* L'auteur a retrouvé dans les archives deux sceaux du dix-septième siècle donnant de cette ville un blason fort différent de celui que lui attribuent les héraldistes.

Biographie. Généalogie. — P. 35. Nicolas, *Testament de Jacques Rouyer, curé de Nepvant* (près Stenay), *9 février 1596,* contenant quelques données sur les guerres qui désolèrent alors ce pays. — P. 61. Pernot, *Un Épisode inconnu de la vie de François de Neufchâteau,* inconnu et hypothétique, aurait dû ajouter l'auteur, car il n'est pas sûr que le personnage qui prend à bail les ruines de La Mothe en 1773 soit bien le célèbre homme d'État et écrivain. — P. 65. Robinet de Cléry, *Colard de Marley, seigneur du Saulcy,* vivait dans la première moitié du quinzième siècle. — P. 127. Nicolas, *Inscriptions funéraires de l'abbaye de Juvigny,* canton de Montmédy, du seizième au dix-neuvième siècle. — P. 170. Louis Bossu, *La Pierre tombale de Gillette de Dugny à Saulmory.* Cf. ci-dessus, p. 431. — P. 254, 275. L. Germain, *Un Problème archéologique. La Pierre tombale d'Ornes, Meuse (seizième siècle).* Elle figure une dame âgée qui doit être Marguerite de Landres, dame d'Ornes, morte vers le milieu du seizième siècle. — P. 268. L. Germain, *La Famille du prévôt de Clermont, Claude de La Vallée, mort en 1538.* Complète d'après la *Recherche* de Didier Richier l'ouvrage récent de MM. Stein et Le Grand.

Localités. — P. 100. Chr. Pfister, *Documents sur la démolition des fortifications de Nancy, 1661.* Ce sont des rapports sur l'avancement de ce travail adressés aux ministres de Louis XIV par Colbert de Saint-Pouanges et Charles Colbert qui étaient chargés de le surveiller. — P. 218. Chr. Pfister, *La Place d'Alliance de Nancy,* tracée par Héré en 1750 ; son nom rappelle le rapprochement de la France et de l'Autriche en 1756. Il y a ici l'historique et de cette place et des hôtels qui l'entourent.

Varia. — P. 77. Duvernoy, *Le Premier acte d'hommage du comte de Vaudémont au comte de Champagne est-il de 1200 ou de 1219?* Cet acte est d'avril 1219, et c'est à tort que Chantereau-Lefebvre l'a daté de 1200. — P. 162. Ch. Guyot, *Conservation des monuments historiques. Loi de 1887 et projet de 1905.* Critique ces textes et montre que sur bien des points ils sont insuffisants. — P. 209. Duvernoy, *Adjudication d'une place de sergent de village,* à Eulmont, en 1782. — P. 210. L. Germain, *Une Pièce ancienne de poésie française*

sur la bataille de Nancy. On n'en connaît pas l'auteur, qui devait être contemporain des événements. — P. 243. L. Germain, *Le Procès de la cloche de Boucq en 1723-1725*. Ce village voisin de Toul ayant fait refondre une de ses cloches, quinze habitants firent, subrepticement et sans y avoir droit, graver leurs noms sur le bronze ; ils furent condamnés à les faire enlever à leurs frais.

E. Duvernoy.

Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine (*Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*). 15e et 16e années (1903 et 1904). Metz, Scriba, 2 forts vol. in-8 de 559 et 572 pages, 37 et 33 planches.

1903. — P. 218. Wichmann, *Ueber die Maren oder Mertel in Lothringen* (*mit einem Bericht über die Ausgrabungen des Herrn Colbus in Altrip*). — Étude intéressante, bien documentée et méthodique sur les nombreuses mares ou mardelles que l'on trouve dans les champs et surtout dans les forêts de la Lorraine allemande ou du pays messin. Après des considérations générales sur l'origine, naturelle ou artificielle, sur les noms, l'emplacement et les dimensions des mares, M. Wichmann rend compte des résultats donnés par les fouilles qu'a exécutées l'abbé Colbus, curé d'Altrip, dans deux mares situées, l'une sur le territoire de sa paroisse, l'autre à Leyweyler (1). M. Wichmann est convaincu que ces mares n'étaient pas des citernes, comme l'ont prétendu certains archéologues ; à son avis, elles ont servi d'habitations avant et après la conquête du pays par les Romains ; leur forme aurait été celle des tombeaux gallo-romains. Des planches dans le texte et hors texte illustrent l'article de M. Wichmann.

P. 475. J. B. Keune, *Grabfund der Bronzezeit aus Pepinville bei Reichersberg* (2) [avec une planche].

P. 477. J. B. Keune, *Vorgeschichtliche Bronze-Gegenstände aus der Sammlung des Marquis Villers auf Burgesch in Lothringen* (avec une planche).

P. 483. T. Welter, *Die Hochäcker im Vogesengebirge zu gallo-römischer Zeit*. — Travail confus et peu clair, où l'auteur rappelle avec quelques exemples à l'appui qu'avant et pendant la conquête romaine les Vosges et leurs contreforts ont été habités.

P. 110. R. Forrer, *Keltische Numismatik der Rhein- und Donaulande* (2te Fortsetzung). — Cet article fait suite à un autre paru au

1. Lorraine, Forbach, Gros-Tenquin.
2. Lorraine, Thionville, Hayange.

tome XIV de l'*Annuaire ;* on en trouve la continuation au tome XVI. La région lotharingo-alsacienne n'a jusqu'à présent fourni aucune contrefaçon de monnaies grecques, et seulement un petit nombre d'imitations de monnaies romaines dues à des Gaulois ou à des Germains.

P. 482. E. SCHRAMM, *Die Keller des Metzer Bischofspalastes* (avec 2 planches).

P. 483. E. SCHRAMM, *Die Reste einer Römerbrücke bei Magny* (1) [avec une planche].

P. 324. J. B. KEUNE, *Sablon in römischer Zeit.* — Important article du savant conservateur du musée de Metz sur les constructions, les tombes et les antiquités gallo-romaines que des fouilles récentes ont mises au jour sur le territoire de la commune du Sablon (2). De ces fouilles il résulte que la cité gallo-romaine de Metz s'étendait beaucoup plus vers le sud que la ville du Moyen Age et des temps modernes. M. Keune s'occupe tout d'abord du vaste amphithéâtre (148 mètres sur 124 mètres) construit au premier siècle de notre ère sur la rive gauche de la Seille, et démoli dans les premières années du quatrième siècle. Les sépultures, païennes ou chrétiennes, isolées ou groupées, sont ensuite passées en revue par l'auteur. Plusieurs tombes du cimetière découvert dans le village actuel du Sablon sont assez bien conservées, en particulier celle de l'affranchi Q. Livius Castor, sevir augustal. A quelque distance s'élevait un *nymphæum,* où l'on a trouvé des inscriptions, des objets votifs et des offrandes.

Près de la ferme de La Horgne, il y avait, sous la domination romaine, un village, dont les tombes rappellent pour la forme, suivant M. Keune, les maisons construites à cette époque. A propos des inscriptions que portent ces tombeaux, l'auteur fait remarquer que très souvent, tandis qu'un père porte encore des noms gaulois, son fils en a de romains, preuve manifeste de la romanisation progressive du pays.

L'article se termine par une explication minutieuse des objets reproduits dans dix-huit planches hors texte. Des dessins illustrent en outre le texte même de cette consciencieuse, pénétrante et très intéressante étude.

P. 479. J. B. KEUNE, *Inschriftsockel von der Citadelle zu Metz* (avec une planche).

P. 480. J. B. KEUNE, *Friedhof der früheren Völkerwanderungszeit auf dem Bann von Metrich* (3) [avec une planche].

1. Lorraine, Metz, Verny.
2. Lorraine, Metz, Metz.
3. Commune de Königsmachern (Lorraine, Thionville, Metzerwisse).

P. 263. E. Huber et abbé E. Paulus, *Coup d'œil historique sur les origines de Sarreguemines jusqu'au treizième siècle.* — Divers objets prouvent que le pays aux environs de Sarreguemines a eu des habitants depuis l'âge de la pierre. Vers la fin du quatrième siècle de l'ère chrétienne les Alamans s'établirent à Sarreguemines même. Cette localité, donnée par Fulrad à son abbaye de Saint-Denis dans la seconde moitié du huitième siècle, tomba probablement au milieu du dixième sous la domination de Frédéric Ier de Haute-Lorraine, lorsque ce prince épousa Béatrice, fille de Hugues le Grand. Des mariages la firent ensuite passer entre les mains d'autres familles féodales ; à la fin du douzième siècle elle finit par devenir un domaine de la maison de Sarrebruck.

P. 278. G. Wolfram, *Ungedruckte Papsturkunden der Metzer Archive.* — M. Wolfram publie trente et une bulles de papes du douzième siècle, depuis Calixte II (9 septembre 1123) jusqu'à Célestin III (22 mai 1197). Elles concernent les abbayes de Saint-Arnoul, de Sainte-Glossinde, de Villers-Betnach, de Saint-Martin-de-Glandières, etc. Les noms de lieux sont identifiés avec beaucoup de soin.

P. 466. H. V. Sauerland, *Ein Zeugnis für den Leiter der Metzer Domschule vom Jahre 1363.*

P. 468. H. V. Sauerland, *Vatikanische biographische Notizen zur Geschichte des vierzehnten und fünfzehnten Jahrhunderts.*

P. 1. E. Müsebeck, *Zoll und Markt in Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters* (1). — Au début de la période carolingienne, la royauté possédait seule le droit d'établir un marché, de juger les contestations qui s'y élevaient, de punir les délits qui s'y commettaient, de fixer enfin la nature et la quotité des redevances qui frappaient les denrées alimentaires ou les objets divers vendus sur ce marché. M. Müsebeck, archiviste adjoint de la Lorraine, nous expose, dans une solide et substantielle étude, comment du dixième au treizième siècle les droits judiciaires ou financiers qui se rattachaient à l'important marché de Metz passèrent d'abord à l'évêque, puis aux abbayes de Saint-Arnoul et de Saint-Clément, enfin à la ville ou à de puissantes familles. Des pièces justificatives et un glossaire terminent le travail de M. Müsebeck.

P. 207. G. Wolfram, *Zur Metzer Bischofsgeschichte während der Zeit Kaiser Friedrichs I.* — L'examen approfondi et la comparaison de divers textes diplomatiques ont amené M. Wolfram à rectifier les dates du commencement et de la fin de l'épiscopat des prélats qui ont administré le diocèse de Metz sous le règne de Frédéric Barberousse.

1. P. 14, l. 9 : Huy se trouvait, non dans le comté de Flandre, mais dans la principaute de Liège. — P. 16, l. 25 : au lieu de *1237*, lire *237*.

Ainsi Étienne de Bar a fini ses jours en 1162 et non en 1163. Quant à Frédéric de Pluviose, il est mort le 27 septembre 1173, sans d'ailleurs avoir été déposé par l'empereur; il n'a donc pu, comme on l'a cru à tort, remonter sur le siège de Metz après la déposition par le troisième concile de Latran de son successeur Thierry IV, fils cadet du duc de Lorraine Mathieu Ier.

P. 46. J. P. Kirch, *Die Leproserien Lothringens, insbesondere die Metzer Leproserie S. Ladre bei Montigny* (1). — Cette longue et importante étude, qui se termine au tome XVI, est très sérieusement faite d'après les sources : l'auteur, en outre, connaît bien la littérature du sujet. Après un chapitre sur les origines et le développement de la lèpre dans le monde, l'abbé Kirch aborde l'histoire et l'organisation des léproseries du pays messin. Près de Metz se trouvaient les maladreries de Saint-Ladre (2) et des Bordes (3); le village de Longeau (4) en possédait une.

Nous ne décrirons pas — à la suite de l'auteur — la condition des lépreux, non plus que l'organisation des hôpitaux où ils étaient recueillis. Contentons-nous de rappeler quelques particularités concernant les maladreries du pays messin.

Au quatorzième siècle la populace se porta aux dernières violences contre les lépreux, accusés d'avoir empoisonné les fontaines à l'instigation des juifs. Les pouvoirs publics eurent la faiblesse de suivre le mouvement : c'est ainsi que beaucoup de lépreux furent brûlés à Metz et en Lorraine.

La surveillance des maladreries, d'abord exercée par le pouvoir épiscopal, passa ensuite aux villes. Ainsi, à Metz, durant le treizième siècle, les deux léproseries de Saint-Lazare et des Bordes furent réunies l'une après l'autre à l'hôpital municipal de Saint-Nicolas (5), et placées sous le contrôle d'une commission, qui comprit tantôt quatre maîtres ou gouverneurs, tantôt deux prud'hommes.

Saint-Lazare et les Bordes ne présentaient pas les mêmes caractères. Le premier de ces établissements, sorte de léproserie aristocratique, n'admettait que des malades payants, appelés prébendiers ou provendiers. En dehors des sommes qu'ils versaient pour leur pension, le

1. P. 51, l. 7 : au lieu de *Châlons-sur-Saône*, lire *Chalon-sur-Saône*. — P. 53, dernière ligne du texte : la huitième année du pontificat d'Honorius III correspond, non à l'année 1216, mais à 1223-1224.

2. Commune de Marly (Lorraine, Metz, Metz).

3. Commune de Vallières (Lorraine, Metz, Metz).

4. Commune de Châtel-Saint-Germain (Lorraine, Metz, Gorze).

5. Cet hôpital possède encore aujourd'hui la plus grande partie des biens de Saint-Lazare.

budget de Saint-Lazare s'alimentait d'autres ressources, qui constituaient les seuls revenus des Bordes, la maladrerie des pauvres. C'étaient des aumônes, des donations faites par des clercs ou des laïcs, enfin le produit de certaines redevances, telles que les habits des morts et les péages des ponts.

Au seizième siècle Saint-Lazare n'avait presque plus de malades, et la dernière mention de lépreux dans cette maison est de 1654; encore s'agissait-il de gens que l'on y avait enfermés à tort, et que l'on renvoya chez eux, quand l'erreur eut été reconnue.

L'abbé Kirch recherche ensuite ce que devinrent depuis cette époque les trois léproseries de Metz et du pays messin, et s'efforce de déterminer l'emplacement qu'elles occupaient.

A la fin du travail se trouve un appendice, qui contient trente actes, de 636 à 1654, la plupart inédits.

P. 33. R. Clément, *Aperçu de l'histoire des Juifs de Metz dans la période française* [1]. — Dans cet article M. Clément ne fait que résumer la thèse qu'il a présentée à la faculté de droit de Paris le 3 octobre 1903 [2].

P. 461. M. Thamm, *Zwei Spottgedichte auf Karl IV, Herzog von Lothringen* [3]. — De ces deux testaments burlesques de Charles IV, l'un en français, l'autre en latin, le dernier seul est inédit. Le premier, dont le texte est emprunté au *Dictionnaire* de Larousse, a déjà été maintes fois publié, comme M. Thamm pourra s'en convaincre en lisant une note de M. Léon Germain, parue dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* 1895, p. 69 et 70. Nous conseillerons à M. Thamm, s'il s'occupe encore de la Lorraine, de consulter les ouvrages spéciaux plutôt que le *Dictionnaire* de Larousse.

P. 158. P. Lesprand, *Élection du député direct et cahier du tiers état de la ville de Metz en 1789.* — On lira avec intérêt l'étude de M. l'abbé Lesprand, qui est faite d'après les sources.

La ville de Metz prétendait avoir ses députés à elle, distincts de ceux que le bailliage dont elle était le chef-lieu devait envoyer aux États généraux, et à l'élection desquels elle participait. Elle obtint, mais en partie seulement, gain de cause : il n'y eut que la bourgeoisie messine qui eut son représentant particulier. D'abord battus à une première élection, les réformistes, on dirait aujourd'hui les avancés, prirent leur revanche quelques mois plus tard. Aidés d'un comité patriotique qu'ils avaient constitué en juillet, ils s'emparèrent de la municipalité, obtin-

1. A la page 34, en tête du chapitre, au lieu de *1465*, lire *1565*.
2. *La Condition des Juifs de Metz dans l'ancien régime.* Paris, H. Jouve, 1903.
3. P. 463, v. 27 : au lieu de *funéraires*, lire *funérailles*.

rent de la Constituante l'invalidation de Maujean, l'élu du parti adverse, et firent nommer à sa place Rœderer, un de leurs chefs. Un appendice donne le texte des deux cahiers que rédigea avant chacune des élections le tiers de la ville de Metz.

1904. — P. 474. R. Forrer, *Steinhammer von Fort Saint-Blaise bei Metz*.

P. 385. R. Forrer, *Keltische Numismtiak, etc.* (suite du travail dont nous avons parlé plus haut).

P. 483. J. B. Keune, *Einzelfunde (Kelte) der Bronzezeit aus Lothringen*.

P. 477. J. B. Keune, *Aus einem Bericht über Altertumsfunde in Metz und Lothringen*.

P. 483. J. B. Keune, *Ueber den auf der Friedhofinsel 1903 entdeckten Münzschatz*.

P. 483. J. B. Keune, *Ueber die im südlichem Vorgelände von Metz gemachten neuesten Funde*.

P. 316. J. B. Keune, *Altertumsfunde aus Sablon*. — C'est le complément du travail que nous avons analysé plus haut. M. Keune étudie successivement les trouvailles faites dans le terrain que recouvrait la lunette d'Arçon et dans les tombes du Sablon.

Sous l'ancienne lunette d'Arçon, aujourd'hui démantelée, on a découvert, outre des squelettes et des pierres tombales de l'époque romaine ou de la période mérovingienne, les restes d'une église souterraine, ou crypte, dont les premières constructions remontent aux temps de la domination romaine. Plus tard, sur cette crypte s'éleva l'abbaye de Saint-Arnoul. Quand l'église fut rebâtie au onzième siècle en style roman, l'on conserva une partie des fondations de l'édifice primitif, et l'on utilisa quantité de pierres tombales empruntées aux cimetières voisins.

P. 259. E. Huber et A. Grenier, *La villa de Rouhling*. — Cette *villa* s'élevait à quelque distance au nord-ouest de Sarreguemines. MM. Huber et Grenier la comparent à d'autres *villæ* situées sur le territoire de la Lorraine annexée ou dans les environs de Trèves. Elle était vaste, luxueuse, pourvue de deux piscines, l'une d'eau froide, l'autre d'eau chaude, ce qui est rare dans cette partie de l'ancienne Gaule. L'architecte qui l'avait élevée avait tenu compte des conditions climatériques du pays. Bâtie vers la fin du troisième siècle, elle fut détruite au milieu du quatrième par les Alamans.

L'article se termine par la description des monnaies et des objets trouvés sur l'emplacement de la *villa*. Quinze planches hors texte illustrent cette description.

P. 293. A. Dœll, *Der Aquadukt von Jouy-aux-Arches und die römische Wasserleitung von Gorze nach Metz.* — C'est l'histoire et la description faite par un technicien (1) de l'aqueduc qui amenait à Metz les eaux de Gorze (2), au temps de la domination romaine. Cet ouvrage d'art, commencé probablement dès le règne d'Auguste, ne se termina que sous l'un de ses successeurs. L'aqueduc, car c'était un aqueduc ordinaire, et non un siphon, mesurait plus de 22 kilomètres, et venait se terminer à Metz près du *nymphæum* et de la naumachie.

Les piliers, hauts d'environ 15 mètres et d'écartement variable, étaient en tout au nombre de cent sept à cent dix-sept : vingt subsistent encore aujourd'hui près des villages de Jouy (3) et d'Ancy (3), sur les deux rives de la Moselle. D'après une estimation faite au dix-huitième siècle, le débit pouvait en vingt-quatre heures atteindre 10 000 mètres cubes d'eau, amenés par deux conduites, que protégeait une voûte.

M. Dœll attribue la destruction de l'aqueduc à l'action des agents atmosphériques, au choc des glaçons et des arbres contre les piliers enfoncés dans le lit de la Moselle, enfin aux habitants du pays, qui auraient démoli l'aqueduc afin de bâtir leurs maisons à l'aide de ses débris. Quant aux Huns, ils n'auraient eu, d'après l'auteur, ni le temps ni les moyens de jeter bas un ouvrage d'art aussi solidement construit. L'observation ne manque pas de justesse ; seulement, M. Dœll paraît oublier qu'avant et après les Huns d'autres barbares, Francs, Alamans, etc., ont envahi le pays, et qu'ils ont fort bien pu participer à l'œuvre de démolition.

P. 470. E. Müsebeck, *Ein Schmuckverzeichnis aus dem vierzehnten Jahrhundert.* — Les bijoux dont M. Müsebeck publie l'inventaire appartenaient à une demoiselle Johannate Chevallat.

P. 161. Grotkass, *Diedenhofen im luxemburgischen Erbfolgekriege.* — Travail intéressant, mais qui n'est pas suffisamment documenté. Il résulte de l'étude de M. Grotkass que les habitants de Thionville ne voulaient pas de la domination bourguignonne. Ce n'est que réduits à la dernière extrémité qu'ils reconnurent l'autorité de Philippe le Bon.

P. 56. J. P. Kirch, *Die Leproserien,* etc. — Nous avons rendu compte plus haut de ce travail.

P. 228. P. Schlager, *Zur Geschichte des ehemaligen Franziskanerklosters in Sierck.* — Le couvent des franciscains de Sierck (4), autorisé

1. M. Dœll est ingénieur des ponts et chaussées.
2. Lorraine, chef-lieu de canton du cercle de Metz.
3. Lorraine, Metz, Gorze.
4. Lorraine, chef-lieu de canton du cercle de Thionville.

en 1627 par le duc Charles IV, commencé en 1628, disparut durant la Révolution française. Il était occupé par des moines allemands de la province de Cologne, qui eurent à se défendre au dix-septième siècle contre des franciscains lorrains, et au siècle suivant contre les tentatives que fit le gouvernement de Louis XV pour les remplacer par des religieux de nationalité française.

P. 1. H. Bresslau, *Zweites Gutachten über die angebliche Dagsburger Waldordnung vom 27. Juni 1613.* — Ce travail est le second mémoire écrit par M. Bresslau pour l'administration forestière allemande, à propos d'un procès qu'elle soutenait contre plusieurs communes de la région vosgienne, qui ont d'ailleurs obtenu gain de cause.

P. 251. K. Reichard, *Die Familie de Mercy-le-Haut (jetzt Mercy bei Metz).* — M. Reichard, lieutenant du génie, nous donne la généalogie de la famille messine de Mercy-les-Metz ([1]), qui était distincte de la famille barroise à laquelle appartenait le grand capitaine de la guerre de Trente ans. Plusieurs de ses membres, et ceci explique qu'on les ait parfois confondus avec les descendants du héros de Fribourg, de Marienthal et de Nordlingen, servirent au dix-septième et au dix-huitième siècle dans les armées de la Bavière.

P. 238. P. Paulin, *Karl Desiderius Royer. Ein lothringischer Verskünstler. Literarische Skizze.* — Royer appartenait à une famille lorraine de langue française, mais c'est à Sarreguemines qu'il naquit. Entré dans l'Église, il exerça le ministère sacerdotal en Lorraine, puis dans le Palatinat; c'est comme curé de Ladenburg ([2]) qu'il termina son existence. Connaissant le latin, le français et l'allemand, il a écrit en ces trois langues. On a de lui un volume d'épigrammes, qui eut deux éditions. En vrai Lorrain, Royer aimait à railler, et son humeur satirique s'est exercée en particulier aux dépens des femmes.

P. 175. Lesprand, *Cahiers lorrains de 1789.* — L'abbé Lesprand, continuant ses recherches sur les origines et les débuts de la Révolution française, publie cette fois les cahiers des bailliages de Thionville ([3]), de Boulay ([3]), de Dieuze ([4]) et de Château-Salins ([5]). Chacun des cahiers est précédé d'une introduction, où l'auteur rappelle les circonstances qui ont accompagné la convocation, la réunion, les délibérations des membres du tiers de ces bailliages, la rédaction de leurs cahiers de doléances, enfin la nomination des députés chargés de représenter le tiers à l'assemblée dite de réduction.

R. Parisot.

1. Lorraine, Metz, Pange.
2. Grand-duché de Bade, cercle et district de Mannheim.
3. Lorraine, chef-lieu de cercle.
4. Lorraine, chef-lieu de canton du cercle de Château-Salins.

CHRONIQUE

I° RÉGION NORD

***Collaborateurs.* — Distinction.** — M. Léon Vanderkindere, professeur à l'Université de Bruxelles, vient d'obtenir le prix quinquennal de l'Académie royale de Belgique. Le comité de rédaction des *Annales de l'Est et du Nord* applaudit à cette distinction et adresse ses plus vives félicitations au savant qui veut bien l'honorer de sa collaboration.

***

Université de Lille. — D'un rapport de M. François Picavet, approuvé par la Société d'enseignement supérieur, sur les « dons, donations et legs », et qui a paru dans la *Revue internationale de l'enseignement*, nous extrayons les quelques lignes suivantes : Pour les étudiants, « on ne saurait trop recommander les donations qui auraient pour objet la construction et l'aménagement : 1° de restaurants; 2° de cercles; 3° de maisons qui pourraient leur fournir tout à la fois le logement, un lieu de réunion où ils puissent se distraire et s'entretenir, voire se procurer une nourriture économique, abondante et saine. Différentes tentatives, faites en diverses villes, n'ont donné que des résultats insuffisants.

« Seule, l'Université de Lille semble sur le point de réaliser une œuvre des plus intéressantes, puisqu'elle a reçu, en 1905, 50 000 fr. de M. le recteur Georges Lyon, 10 000 fr. de M. le professeur Charles Richet, 40 000 fr. de M. Léonard Danel, 5 000 fr. de M. Coquelle, maire de Rosendael, 5 000 fr. de M. Ledieu-Dupaix, consul des Pays-Bas, et 50 fr. d'un anonyme. » Ajoutons que, depuis, le Conseil général du département du Nord a voté une subvention de 5 000 fr., et que l'Université a cédé la jouissance d'un vaste terrain, donné par la ville de Lille.

Depuis près d'un an les travaux sont commencés et, grâce au concours de tous et à la volonté de M. G. Lyon d'aboutir le plus rapidement possible, la construction est presque terminée. L'inauguration de la *Maison des étudiants* aura très vraisemblablement lieu dans le courant du mois de novembre, en même temps que celles de la bibliothèque universitaire, du lycée Fénelon et du musée houiller, ce dernier organisé par M. Ch. Barrois, de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Lille.

Soutenance de thèses de doctorat ès lettres. — M. Raoul Blanchard, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur au lycée de Lille, a soutenu le 8 mai, devant la Faculté des lettres de Lille, ses thèses pour le doctorat ès lettres : *La Flandre, étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande* (thèse principale) et *La densité de population du département du Nord au dix-neuvième siècle* (thèse complémentaire).

Le jury était composé de MM. Georges Lefèvre, doyen ; Ch. Barrois, de l'Institut ; Gallois, professeur à la Sorbonne ; Ardaillon, recteur de l'académie de Besançon ; Demangeon, Petit-Dutaillis et de Saint-Léger, professeurs à l'Université de Lille. M. Vidal de La Blache, empêché d'assister à la soutenance, s'était excusé par une lettre dont M. le doyen Lefèvre a donné lecture.

M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, avait tenu à rehausser par sa présence la solennité. M. Lyon, recteur de l'académie ; M. le général Lebon, commandant du 1er corps d'armée ; M. Prélat, directeur de l'enseignement primaire du Nord, étaient à ses côtés. Le très vaste amphithéâtre de la Faculté était beaucoup trop petit, et bon nombre d'auditeurs durent rester dehors.

M. le doyen Lefèvre a ouvert la séance par une charmante allocution : « Après les années fécondes du compagnonnage, M. Blanchard revient présenter le chef-d'œuvre qui lui conférera la maîtrise. La Sorbonne eût fait à son travail un accueil flatteur, il a préféré triompher à Lille, mais la Sorbonne est représentée dignement dans le jury. L'érudition n'est point, dans l'œuvre de M. Blanchard, une armure pesante qui écrase, mais la charpente robuste d'un corps bien proportionné ; pour être un savant, l'auteur n'a pas laissé d'être un artiste. Son livre peut fournir une leçon utile pour tous les éducateurs. La conclusion, brève et forte, en particulier, est une page que l'on pourrait lire dans toutes les écoles. Elle explique le mot très exact de Michelet : « La « Flandre s'est formée pour ainsi dire malgré la nature ; c'est une œuvre « du travail humain. » C'est une lecture fortifiante ; on peut en faire

sortir, ajoute M. Lefèvre en terminant, l'acte de foi raisonnable en la puissance inépuisable de l'humanité. »

M. Demangeon, rapporteur de la thèse principale, déclare que *La Flandre* est un travail de grande valeur, qui dénote beaucoup de conscience et de talent. Il examine d'abord l'esprit dans lequel il a été conçu, en rendant hommage au sens scientifique et au sens géographique de l'auteur. Les rapports de causalité entre les phénomènes sont étudiés très soigneusement ; il le montre par plusieurs exemples : les mouvements de la côte (recul de la mer à l'ouest, recul de la terre à l'est), les inondations, l'influence du climat sur l'habitation (nombreuses et hautes fenêtres sans contrevents, larges baies des demeures modernes, véranda, cette pièce vitrée si caractéristique de la maison lilloise), les rapports entre l'hydrographie et le milieu physique, l'influence des frontières politiques sur les relations économiques, la densité de la population...

M. Demangeon parle ensuite de la manière dont l'œuvre a été exécutée. L'auteur a parcouru le pays en tous sens ; il s'est montré plein de réserve et de prudence dans ses observations, peut-être est-il insuffisant sur le sol superficiel. M. Blanchard répond que « le quaternaire belge, c'est la bouteille à l'encre ». En ce qui concerne les renseignements écrits, certaines sources n'ont pas été consultées, exemple les séries F. G. H. K. des Archives nationales et le cadastre.

A la demande de M. Demangeon, M. Blanchard expose avec beaucoup de vigueur et de clarté quelles sont les idées maîtresses de son livre, après avoir remercié M. le recteur Ardaillon de l'appui moral et matériel qu'il lui a prêté. La « thèse » de l'auteur est que la Flandre est un pays qui n'est pas favorisé : ce sont les habitants qui ont réussi à force de travail à en faire ce qu'il est devenu. « La prospérité du pays est l'œuvre exclusive de la population. » Ce n'est pas tout à fait l'avis du rapporteur, qui reproche ensuite à M. Blanchard d'avoir fait une étude du climat sans parler des pressions barométriques.

M. Barrois, de l'Institut, professeur de géologie à la faculté des sciences, célèbre l'union de la géologie et de la géographie. Il complimente M. Blanchard pour la valeur scientifique de son travail — que les précieuses études de M. Gosselet ont rendu possible. — M. Blanchard manie fort bien le marteau et le scalpel, et non pas seulement la plume et les ciseaux. Il a bien montré comment le pays s'est bâti et comment il a été démoli ; il sait de quoi il parle quand il emploie les expressions d'axe de l'Artois, d'axe du Condroz. Le rôle des bancs de sable est quelque peu exagéré. Le savant professeur n'est pas d'accord avec l'auteur sur la date de l'invasion marine. Il tient pour le

règne de Posthumus, tandis que M. Blanchard la reporte au temps de Constantin (p. 145) à cause de la découverte dans la Plaine de médailles postérieures à Posthumus, dont la trouvaille a échappé à la plupart des érudits. — M. Barrois prie M. Blanchard de faire rapidement l'histoire des wateringues, c'est-à-dire des associations qui étaient la seule forme possible de la lutte contre les eaux.

M. Gallois reconnaît que c'est la France du Nord qui donne l'exemple du travail géographique. Son ancien élève a bien fait le départ entre ce qu'il faut dire et ce qu'il faut laisser de côté en géographie. Peut-être y a-t-il un peu de surabondance en ce qui concerne l'agriculture ; certains détails un peu trop techniques auraient pu disparaître. « La betterave tient trop de place et le drap pas assez. » Sur l'industrie de la draperie au treizième et au quatorzième siècles, M. Blanchard a été bref. La décadence date de l'époque où les navires italiens sont allés directement en Angleterre. Après avoir fréquenté Bruges, les Italiens ont créé l'industrie à Florence. — Pourquoi l'ouvrage a-t-il deux titres : *La Flandre* et *La plaine flamande ?* Il semble y avoir eu dans la pensée de l'auteur une certaine indécision à ce propos. La Flandre politique et la Flandre naturelle sont deux choses. Une région ne se distingue pas seulement par la nature du sol : l'un des caractères essentiels de la Flandre est d'être une admirable région de passage, la route de la Lys et de l'Escaut. Elle est surpeuplée à cause de ce fait. Toute une série de villes y naît (*portus*) et une population de colons vient s'y grouper. M. Gallois aurait désiré que ce caractère de région de passage fût mis davantage en lumière : beaucoup de phénomènes ont leur cause en dehors de la région.

M. Petit-Dutaillis loue le style très vif, imagé, et la forte documentation historique du livre. L'auteur est admirablement informé. Ses descriptions, telles celles de Nieuport et de Gravelines, sont de véritables tableaux. M. Petit-Dutaillis signale parmi les sources l'omission de la Chronique de l'anonyme de Béthune et conseille de citer Commines d'après l'édition B. de Mandrot. Il n'est pas prudent de faire des déductions tirées de l'analogie des coutumes (à propos du Calaisis que l'auteur appelle une Flandre en Artois) : la filiation des coutumes se transmet dans des pays qui n'ont rien à voir entre eux. Ce sont les conditions géographiques qui ont produit l'esprit de solidarité si répandu dans la région : c'est l'esprit de la gilde. La compacité du sol exigeait dans la Plaine, surtout autrefois, cinq chevaux pour tirer l'énorme charrue (p. 307) : la coopération était nécessaire ; le régime du clan en Pays de Galles vient de là. Cette idée aurait pu être marquée plus fortement. — L'émigration flamande en Angleterre s'est

produite aussi sous la forme de mercenaires. C'est la cause de cette haine furieuse des Anglais contre les Flamands : dans la Grande Charte on demande leur expulsion. Il n'y a pas, dans le travail de M. Blanchard, une doctrine nette sur la formation des villes flamandes. M. Pirenne exclut presque l'influence des châteaux et des abbayes : il y a là quelque exagération. Et M. Petit-Dutaillis cite à propos de Bruges (p. 152) un texte de Jean le Long, abbé de Saint-Bertin au quatorzième siècle. Mais, ajoute-t-il, ces mêmes critiques ne diminuent pas la très grande valeur de cette belle étude.

M. de Saint-Léger, après avoir constaté le grand intérêt de cette thèse pour les historiens, formule quelques critiques. « Vous avez eu tort de consulter un grand nombre de travaux de troisième ordre, presque sans valeur. Vous leur avez emprunté quelquefois des erreurs ou des observations inexactes. » La critique et l'interprétation des documents laisse un peu à désirer. En ce qui concerne, par exemple, l'assèchement de la plaine maritime, aux dixième et onzième siècles, il est impossible de trouver dans les textes utilisés tous les renseignements qu'en tire M. Blanchard. Aucun texte n'indique que la mer vient jusqu'à Bergues. Ce n'est pas cette ville, mais la *gersta,* qui est située *supra mare*. La gersta n'est pas un nom de pays. Ce mot désigne la qualité du sol ; c'est la *geest* des côtes de Frise. — Une des idées fondamentales de la thèse, à savoir que c'est le manque de ressources agricoles, dans ce pays surpeuplé, qui a obligé les habitants à s'adonner à l'industrie, est fort contestable. Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier de près l'évolution de l'industrie de la laine. « Ce n'est pas la misère, dit M. de Saint-Léger, qui a été cause du développement de l'industrie rurale, mais bien une révolution dans le régime économique. »

M. le recteur Ardaillon présente la même critique que M. Gallois : « Vous êtes devenu tellement Flamand que quelques-unes des relations extérieures vous ont échappé. Les trois grandes divisions du livre : Phénomènes physiques; Les deux régions; Phénomènes humains, n'apparaissent pas assez extérieurement. Le chapitre VII, Régime de la mer flamande, aurait gagné à être placé dans la première partie, qui est générale. La conclusion est courte. Néanmoins la thèse de M. Blanchard prendra place au tout premier rang de la littérature géographique.

M. de Saint-Léger, rapporteur de la thèse complémentaire : *La densité de population du département du Nord au dix-neuvième siècle. Étude de dix recensements de population,* demande à M. Blanchard d'exposer pourquoi il a choisi des recensements de dix en dix ans et à quels résultats il est parvenu. — Une période de dix ans est assez

longue, répond M. Blanchard, pour que déficits ou excédents d'importance passagère puissent se fondre dans l'ensemble. La population a augmenté ; elle s'est portée dans les grandes villes et dans le bassin houiller ; les régions agricoles ont perdu sauf une, la plaine maritime ; l'exagération de la concentration aboutit à ce paradoxe de repeupler les campagnes. Il y a en effet une sorte de « retour aux champs » qui commence à repeupler les communes rurales les plus proches de la ville. — M. de Saint-Léger fait observer qu'on voit deux états de la population, en 1804 et en 1901, et l'explication de ces états, mais qu'on ne voit pas l'évolution, — petite querelle d'historien à géographe ; — de plus, on trouve le Cambrésis dans les augmentations et dans les diminutions. C'est qu'il y a sur le plateau autour de Caudry et le long de l'Escaut, au nord et au sud de Cambrai, une quinzaine de communes où l'augmentation a été constante.

MM. Petit-Dutaillis et Gallois font quelques remarques et reconnaissent l'intérêt de ce second travail. La faculté se retire pour délibérer. M. Blanchard est déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable*.

M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, prend la parole pour détruire un préjugé. On s'imagine souvent, dit-il, que les seules bonnes thèses sont celles qu'on soutient en Sorbonne : c'est faux et la démonstration en vient d'être faite de façon éclatante. C'est un fait très heureux dans l'histoire de notre décentralisation scientifique. Déjà l'élection de M. Barrois avait ruiné un autre préjugé : on ne peut être de l'Institut qu'à Paris. Je n'ai qu'un regret, c'est de ne pouvoir proposer à la signature de M. le ministre, en rentrant à Paris, la nomination de M. Blanchard comme maître de conférences de géographie dans une faculté, parce qu'il n'y a pas de vacance. — M. Blanchard n'attendra pas longtemps la juste récompense de ses travaux.

Aristote Crapet.

***

Congrès des sociétés savantes de Paris (1906). — Communications concernant l'histoire des anciens Pays-Bas, faites au quarante-quatrième congrès des sociétés savantes de Paris et des départements, à la Sorbonne (avril 1906).

M. l'abbé Fournier, aumônier du lycée de Saint-Omer, détermine en un tableau sommaire ce qui reste aujourd'hui des livres liturgiques imprimés avant le dix-septième siècle, contenant les textes à l'usage des anciens diocèses d'Arras et de Térouanne. Il décrit, entre autres ouvrages, le bréviaire de la cathédrale d'Arras, conservé dans deux

éditions de 1517 et de 1595, le missel de la même église dont on a trois impressions (1491, 1508, 1517), les missels de la cathédrale de Térouanne portant les dates de 1516, 1518 et 1523, un bréviaire qu'il attribue à 1530, un bréviaire d'Aire-sur-la-Lys, de 1514, et des bréviaires de N. D. de Saint-Omer.

M. le Dr Coulon, membre de la Commission historique du département du Nord et de la Société d'émulation de Cambrai, fait une communication sur les statuts des anciens chirurgiens et barbiers de Cambrai.

Les premiers documents datent de la dernière moitié du quatorzième siècle. A cette époque, la chirurgie était abandonnée aux barbiers. Vers le milieu du quinzième siècle, ils s'érigèrent en chirurgiens et continuèrent dès lors à exercer sous ce nom. Les plus anciens statuts déposés aux Archives communales de Cambrai portent la date de 1445. Ils furent renouvelés et complétés en 1632 et en 1668. Ils restèrent en vigueur à Cambrai jusqu'à la promulgation de l'édit de 1730, époque où l'on mit fin à l'union des chirurgiens et des barbiers.

M. E. Delignères, membre du comité des beaux-arts, à Abbeville, étudie les sépulcres ou mises au tombeau en Picardie. Il fait une description des sépulcres sculptés d'après les scènes de la Passion, du Moyen Age à la Renaissance.

M. Commont, professeur à l'école normale d'Amiens, expose le résultat des recherches qu'il a faites dans la station préhistorique de Saint-Acheul (Somme). Il a constaté la présence du magdalénien et la superposition de différentes industries paléolithiques. M. Commont parle ensuite de la découverte à Saint-Acheul d'un atelier de taille paléolithique en place, avec niveau stratigraphique rigoureusement déterminé.

M. C. Jullian donne lecture d'un mémoire de M. Boulanger, conservateur honoraire du musée de Péronne, consacré à la description de deux cimetières mérovingiens qu'il a explorés à Cléry et à Maurepas (Somme) et où il a trouvé un intéressant mobilier funéraire.

M. Quarré-Reybourbon, correspondant du comité des beaux-arts, à Lille, lit un mémoire consacré à Auguste-Joseph Herlin, artiste peintre lillois (1815-1900).

* * *

Congrès d'histoire régionale, à Dunkerque, en 1907 (1). — On nous communique le **Programme du congrès des sciences historiques (région du Nord et Belgique).**

1. Prière d'adresser les demandes de renseignements ou communications à M. F. Gory, secrétaire du congrès, 7, rue du Nouvel-Arsenal, Dunkerque.

Dans sa séance du 12 février 1905, la *Société dunkerquoise*, après avoir entendu une communication de M. Ph. Sagnac sur la nécessité d'organiser le travail historique, décida, sur la proposition de M. de Saint-Léger, d'inviter les érudits qui s'occupent de l'histoire du Nord de la France et de la Belgique (territoire des anciens Pays-Bas) à tenir un congrès des sciences historiques à Dunkerque en juillet 1907. *Cette date éloignée a été choisie pour permettre aux travailleurs, prévenus longtemps d'avance, de préparer un certain nombre de questions du programme et d'envoyer au bureau un résumé de leurs communications. Ces résumés sommaires, réunis en volumes, seront envoyés aux adhérents quelques mois avant la réunion, de sorte que les séances pourront être employées utilement à des discussions approfondies.*

D'autre part, il était utile de connaître les questions qui intéressent d'une manière spéciale les érudits locaux et qui font l'objet de leurs études présentes. Des circulaires leur ont été envoyées pour les prier de faire connaître les sujets qu'ils désireraient voir au programme.

Le questionnaire-programme que nous vous adressons est le résultat de cette enquête. Tel qu'il est, il est loin de comprendre toutes les questions importantes sur l'histoire de nos pays. On constatera, à première vue, des lacunes énormes. Aussi bien, nous n'avons pas voulu faire un programme complet d'études régionales, mais appeler seulement l'attention des travailleurs sur certaines questions, ou bien plus importantes, ou bien plus à l'ordre du jour. Nous nous empressons d'ajouter que *le questionnaire n'est pas limitatif* et que le bureau du congrès réservera un accueil favorable aux communications qui seraient faites en dehors des sujets mentionnés.

Il serait toutefois à souhaiter que les érudits s'entendissent entre eux pour traiter, chacun dans la région qu'il étudie de préférence, une même question. Il serait intéressant, par exemple, d'avoir une série de réponses à la question *b* 3 de la section I, relative à la manière dont la domination française a été accueillie et acceptée, ou combattue, au milieu du dix-septième siècle, par les habitants des Pays conquis. Quel était l'état d'esprit des Artésiens, des Hennuyers, des Flamands de la Flandre wallonne et de la Flandre maritime au moment de la conquête ? Ont-ils fait de l'opposition à la France ? Sous quelle forme ? Quels sont les hommes, quelles sont les familles, quelles sont les classes sociales qui se sont ralliés le plus tôt à la politique française, etc., etc. ? Il est probable que la situation n'a pas été la même partout, dans les campagnes et dans les villes, à Dunkerque comme à Bailleul, à Arras comme à Lille et à Cambrai. Il y a donc là matière à plusieurs monographies qui se compléteraient mutuellement. Après discussion en

séance du congrès, on pourrait considérer ce sujet comme traité à fond.

Il pourrait en être de même pour toute autre question.

Ce sont surtout les questions qui se rattachent à l'histoire générale qui ont fait l'objet du programme. Ainsi le congrès de Dunkerque pourra servir non seulement au progrès de l'histoire régionale, mais encore contribuerait à éclaircir l'histoire de la France et de la Belgique.

Dunkerque, le 1er février 1906. — *Le président,* Dr G. Duriau; *le secrétaire général,* Henri Terquem; *le secrétaire du congrès,* F. Gory.

Questionnaire-programme. — Section I. — a) *Organisation du travail historique;* b) *Histoire générale.*

a) 1° Le travail historique dans la région du Nord :

Les archives départementales ou provinciales (en France et en Belgique) et communales, et leurs inventaires; bibliothèques universitaires, communales, des sociétés savantes et des particuliers;

Les publications collectives et particulières;

Fédération des sociétés savantes et congrès.

2° Comment pourrait-on coordonner les entreprises et les travaux d'histoire concernant les anciens Pays-Bas, de manière à centraliser et à unifier les efforts des travailleurs des divers pays, surtout ceux des historiens belges et du Nord de la France?

3° Du plan à adopter pour la rédaction et la publication des tables générales des recueils, mémoires et bulletins des sociétés savantes.

4° Des moyens de réaliser la publication collective rapide du dépouillement des recueils, mémoires et bulletins des sociétés savantes.

5° Décentralisation littéraire, scientifique, artistique, avec les moyens les plus pratiques de la mettre en œuvre.

b) 1° Le droit municipal en Flandre : les Magistrats et leurs attributions, leurs rapports avec les pouvoirs généraux.

2° Quel a été l'intérêt de la nonciature de Flandre pour l'histoire de la Belgique et du Nord de la France, à la fin du seizième siècle et au début du dix-septième?

3° Quels ont été les adversaires et les partisans de l'influence française dans les Pays conquis (Flandre maritime, Flandre wallonne, Artois, Cambrésis et Hainaut), après l'annexion par Louis XIV?

Section II. — *Philologie et histoire des littératures.* — 1° Expliquer, avec textes suffisamment anciens à l'appui, l'origine des noms de localités de la région du Nord, terminés en *ie* ou *ies*. Expliquer l'origine des noms des localités terminés en *in, ein, ain* ou par une consonance semblable.

2° Retracer l'histoire de la langue romane en Flandre : le français en Flandre, au Moyen Age, dans la langue parlée, dans la littérature et dans les actes officiels.

3° Quelle est l'influence du flamand sur le français parlé en Flandre (mots, tournures, accents, flandricismes et wallonnismes) ?

4° Faire l'histoire d'une société littéraire (puy, chambre de rhétorique, académie) d'une ville de la région du Nord. Quel fut le rôle social et littéraire de ces sociétés ?

5° Biographie d'un auteur (chroniqueur, juriste, etc., etc.).

SECTION III. — *Histoire religieuse, intellectuelle et morale.* — 1° Étude de la Réforme dans une région nettement déterminée.

2° Histoire de la Contre-Réforme (écoles et séminaires, rénovation des ordres religieux à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle).

3° Effets de la constitution civile du clergé dans une ville ou dans une région.

4° Livres qui faisaient partie des bibliothèques flamandes (communales, conventuelles, des particuliers) dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle.

5° Monographie des géants, en France et en Belgique.

6° Monographie d'une confrérie religieuse ou d'une confrérie militaire.

7° Monographies de coutumes particulières (la Saint-Martin, la Braderie, etc., etc.).

8° Monographie des processions, fêtes religieuses et pèlerinages (procession de Furnes, du Saint-Sang, Messe dorée, dévotions particulières à tel ou tel sanctuaire, etc.).

9° Étudier les costumes locaux dans les Flandres et l'Artois.

SECTION IV. — *Archéologie et histoire de l'art.* — 1° Indiquer les découvertes récentes (monnaies, poteries, etc.) qui permettent de préciser la date des invasions de la mer dans la plaine maritime, française ou belge.

2° Mise au point critique de ce que nous possédons de connaissances *certaines* sur l'activité artistique dans les différentes régions du Nord de la France, du début du Moyen Age à la fin du dix-huitième siècle (commande ecclésiastique et laïque : abbayes et cours seigneuriales, confréries. — Mentions d'artistes et d'ateliers : documents d'archives, actes de baptêmes, actes de décès ; œuvres expressément désignées par quelque document ; œuvres décrites ; œuvres datées ; œuvres distinguées par quelque signe évident favorable à une identification : armes, paysage, monument, etc.).

3° Signaler, présenter et commenter les monuments, les faits, les textes qui manifestent la réalité, l'importance relative et la modalité des influences artistiques auxquelles la France du nord s'est trouvée soumise depuis le début du Moyen Age.

Influence romaine. — Influence irlandaise et anglo-saxonne. — Influence germanique. — Influence néerlandaise. — Influence anglaise. — Influence espagnole. — Influence française.

4° Dans quelle mesure le Nord de la France, aux différentes époques de son histoire, a-t-il contribué au mouvement artistique des régions voisines ou étrangères ?

5° Étudier dans une ville ou une région étroitement limitée l'art dans la vie privée des bourgeois, de la fin du quinzième à la fin du dix-huitième siècle.

Section V. — *Géographie et sciences sociales.* — 1° Influence du sol et des traditions sur les différentes formes de l'habitat.

2° Constitution traditionnelle de la propriété en Flandre.

3° Histoire d'une famille (seigneurs ou bourgeois) dans les Flandres, l'Artois et la Picardie, du treizième siècle à nos jours.

On se bornera de préférence à une époque bien limitée.

4° Histoire de la propriété foncière et de l'agriculture :

Répartition du sol dans un village ou dans une région (répartition exacte entre différentes classes sociales : ecclésiastiques, nobles, bourgeois, paysans et artisans). Biens communaux et partage des biens communaux, s'il y a lieu ;

Charges qui pèsent sur la propriété : impôts de l'État, impôts provinciaux et paroissiaux, impôts ecclésiastiques (dîme, droits seigneuriaux ou domaniaux) ;

État de la culture ou de la production agricole dans une région, à une date donnée ou dans une période donnée ; progrès de l'exploitation agricole ; changements de culture ; desséchements.

Différentes formes de l'exploitation du sol (faire-valoir direct, fermage).

5° Étudier dans une région ou dans une localité : 1° l'état de la propriété foncière avant 1789 ; 2° la vente des biens nationaux (biens ecclésiastiques et biens des émigrés).

6° Relever avec soin, dans une localité donnée, toutes les indications relatives au prix des denrées, des terres, les salaires, etc., pendant une période déterminée.

7° Influence du progrès agricole sur le peuplement de certains pays.

8° La lutte économique entre les villes et le plat pays de Flandre aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.

9° Monographie d'un corps de métier ou de corporations d'une ville.

10° Monographie d'une industrie principale (drap, toile, dentelle) ou de l'ensemble des industries d'une ville, ou d'une région, dans une période ou à une date données.

11° Quels sont les meubles et ustensiles de ménage des maisons flamandes à la ville et à la campagne ?

12° Les objets de l'industrie flamande se faisaient-ils dans toutes les Flandres ou seulement dans une région du pays flamand ?

13° Monographie d'un port pendant une période déterminée.

14° Le commerce de Dunkerque avec les colonies françaises au dix-huitième siècle (notamment le commerce des nègres).

15° Commerce d'Anvers avec les provinces baltiques ou l'Allemagne au dix-huitième siècle.

16° Étude du mouvement de la population (villes et campagnes) dans une région aussi restreinte que possible.

17° Rechercher l'influence qu'ont eue l'un sur l'autre le vieux droit français et le vieux droit flamand, et retrouver les traces de cette influence par l'étude comparative du droit coutumier des deux pays de Flandre et de France.

18° Rapports du régime coutumier d'une ville ou région de Flandre, Artois ou Picardie, avec les coutumes de France ou de Belgique qui ont pu lui servir de modèle.

19° Enseignement dans les Flandres, l'Artois ou la Picardie, soit dans une localité, soit dans une région de ces provinces, sous le régime espagnol, sous la domination française jusqu'en 1789, pendant la Révolution et jusqu'à nos jours.

20° Notes historiques sur l'enseignement de la médecine dans les Flandres et dans la région du Nord.

21° Étude sur les collèges ecclésiastiques (Saint-Acheul et petits séminaires par exemple) sous l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet.

22° Notes historiques sur les remèdes en usage dans les Flandres et la région du Nord.

23° Monographie d'un établissement hospitalier.

24° Étude du régime d'assistance dans une ville ou dans une région donnée (table des pauvres, garde-orpheline, etc.).

25° Étude des transferts des cimetières sous Louis XVI, et influence en France du rapport rédigé par l'intendant de Calonne sur le transfert du cimetière qui était situé à Dunkerque devant l'église Saint-Éloi.

***

Aux archives de Rome. — **Travaux concernant les Pays-Bas.** — L'institut historique belge de Rome a montré cette année-ci une réelle activité qu'il y a lieu de mettre en relief. Le directeur dom Berlière a fait paraître les Suppliques dé Clément VI et l'Inventaire analytique des *Diversa cameralia,* ainsi que des Chartes concernant l'abbaye de Gembloux, dans les *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant,* p. 121-137.

M. Fayen a presque terminé l'impression des lettres des dix premières années de Jean XXII, ce qui formera le premier volume de l'ouvrage. Il a de plus publié, dans la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique,* les Lettres plantiniennes (1574-1581); l'élection de Foulques comme abbé de Saint-Pierre au Mont-Blandin, à Gand, dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand* (p. 229-237). Enfin, dans le *Bulletin de la Société d'études de Cambrai,* un Épisode de l'histoire économique de l'abbaye de Vaucelles, p. 104 à 131.

Si le dépouillement des *Instrumenta miscellanea,* entrepris par M. Van der Mynnsbrugghe a été peu productif, il offre du moins l'avantage de nous faire connaître que nous n'avons plus rien à chercher dans ce fonds.

M. Goemans, professeur à l'athénée royal de Gand, profitant d'une bourse de voyage, a montré après M. Cauchie l'importance considérable des nonciatures. Il a publié dans les *Bijdragen :* Beleg en Besetzung van Geertruidenberg (p. 159-172) et un inventaire en flamand des dix premiers volumes de la nonciature de Flandre. Le *Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique* publiera son mémoire sur la nonciature de Decio Caraffa (1606-1607) et les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* un document très intéressant pour l'étude des mœurs dans le Brabant au début du dix-septième siècle.

M. le chanoine Brom, directeur de l'institut hollandais, compte inaugurer l'an prochain les publications de cet institut par un exposé des pièces les plus importantes conservées aux Archives vaticanes.

Continuant ses travaux sur le quinzième siècle, parallèlement à ceux de l'institut belge, M. Dubrulle a terminé, dans les *Analectes,* les bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne et Tournai sous le pontificat de Martin V et commencé la publication des bénéficiers sous le pontificat d'Eugène IV. Pour le premier pontificat, il a encore publié, dans les *Annales de Saint-Louis des Français,* un travail sur les membres de la curie romaine dans la province de Reims et, dans les *Bijdragen,* des documents intéressant le Brabant.

En dehors de ces travaux, il y a lieu de signaler celui de Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande* (3e volume, p. LXXV-503), dont la table laisse malheureusement à désirer pour ce qui concerne notre région, et celui de M. P. Bourdon sur *Le Concordat de François Ier et l'indult de Charles-Quint; leur conflit en Artois (1518-1531)*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française*.

H. D.

***

Le Comité du Nord pour les études relatives à la vie économique de la Révolution. — Le comité s'est réuni le jeudi 21 juin 1906, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres de l'Université de Lille, sous la présidence de M. Ph. Sagnac. La question des publications était à l'ordre du jour de la séance. D'après le résultat des nouvelles recherches faites dans les archives communales et particulières, le comité estime que le nombre des cahiers de 1789, trouvés jusqu'ici, lui permettra d'entreprendre la publication de ces textes pour tout le département du Nord, en laissant de côté la Flandre maritime, dont les cahiers sont publiés par MM. de Saint-Léger et Sagnac, aux frais de la Société dunkerquoise. Le président remercie M. Jennepin, de Cousolre, qui a mis à la disposition du comité un certain nombre de cahiers; il donne des renseignements sur la façon dont la commission centrale comprend la publication des textes de l'époque révolutionnaire. Contrairement à ce qui est fait par les éditeurs des *cahiers de la Flandre maritime,* les documents publiés par la commission doivent être transcrits dans l'orthographe actuelle et ne peuvent être accompagnés que d'un petit nombre de notes. Une discussion s'engage sur ce point.

Sur la question des *subsistances et de l'agriculture,* M. G. Lefebvre dit où il en est de ses dépouillements et annonce qu'il pourra fournir un plan de publication vers la fin de l'année.

M. Rivière attire l'attention des membres du comité sur l'intérêt qu'il y aurait à dresser, dans chaque centre, des tableaux donnant la valeur des assignats. M. Lefebvre répond que l'on trouve assez fréquemment dans les Archives des tableaux indiquant leur dépréciation. Le comité décide d'inviter les membres à faire des recherches à propos des prix.

Le président entretient le comité du plan à suivre dans un travail sur la vente des biens nationaux. M. Théry-Delattre indique qu'il existe dans les Archives d'Hazebrouck un cadastre datant de 1789. Sur la proposition de MM. Hénault et Sagnac, il est décidé qu'on

amorcera une publication sur la vente de ces biens, en l'étudiant d'abord dans une commune déterminée.

***

Musée de Lille. — Mme veuve Bessonneau, de Neuilly-sur-Seine, vient d'offrir au musée divers objets provenant de son grand-père, Sébastien Bottin, — qui exerça, de 1803 à 1815, les fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord — et notamment un portrait en costume officiel, œuvre du chevalier Wicar.

***

Viennent de paraître. — **Instruments de travail et documents.** — *Biographie nationale,* publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. XVIII, second fasc. (Quintin-Reinula). Bruxelles, Bruylant. In-8 à 2 col. 1905.

Van der Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique,* t. V. *Histoire-Hagiographie.* Bruxelles, Lamertin. Gr. in-8, viii-701 p.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais. Archives ecclésiastiques, série *H.* t. II *(fonds de l'abbaye de Saint-Vaast)*, art. 852-2011. Arras, Imprimerie moderne. 1906. In-4, 374 p.

Léo Verriest, *Un inventaire du quinzième siècle du trésor des chartes de Tournai.* Bruxelles, Misch et Thron. In-8, 6 p. 1905.

G. Doutrepont, *Inventaire de la « librairie » de Philippe le Bon* (1420). Bruxelles. 1906. In-8, 189 p.

Léon Lahaye, *Cartulaire de la commune de Dinant,* t. VI (1666-1700). Namur. 1906. In-8, 350 p.

Karl Hanquet, *La Chronique de Saint-Hubert, dite* cantatorium. Nouvelle Édition. Bruxelles, Kiessling. 1906. In-8, liii-293 p.

Géographie. — Raoul Blanchard, *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande.* Thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Lille. Lille, impr. Danel ; Dunkerque, Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 1906. Gr. in-8, 530 p., 76 figures, 48 photographies et 2 cartes hors texte.

Histoire intérieure. — Léon Vanderkindere, *La Notion juridique de la commune.* Bruxelles, Hayez. 1906. In-8, 28 p.

Justin de Pas, *L'Échevinage de Saint-Omer (1144-1790). Listes des*

membres qui l'ont composé, avec l'historique des élections échevinales..... Saint-Omer, imp. d'Homont. 1906. In-8, 346 p.

Léo VERRIEST, *Institutions judiciaires de Tournai au treizième siècle. Les registres de justice dits registres de la Loi*. Tournai, H. et L. Casterman. 1905. In-8, 128 p.

Georges DOUTREPONT, *Épître à la Maison de Bourgogne sur la croisade turque projetée par Philippe le Bon (1464)*. Louvain, Bureau des *Analectes*. 1906. In-8, 56 p.

Jules DE LE COURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3ᵉ série, 1700-1794, t. XI (1775-1780). Bruxelles, Goemaere. 1905. In-fol., XXXV-475 p.

Alfred LEFORT, *Histoire du département des Forêts (le duché de Luxembourg de 1795 à 1814), d'après les archives du gouvernement grand-ducal et des documents français inédits*, avec préface de M. Godefroid Kurth. t. I, 1905. Paris, A. Picard. In-8, VIII-350 p., 1 carte et 1 plan hors texte.

Histoire religieuse. — Dʳ Paul FREDERICQ, *Corpus documentorum inquisitionis hæreticæ pravitatis neerlandicæ. Verzameling von stukken betreffende de pauselijke en bisschoppelijke inquisitie in de Nederlanden*. 3ᵉ fasc. 1236-1513. Gent, Vuylstèke. In-8, XLVIII-447 bldz.

Dʳ Ursmer BERLIÈRE, *Analecta Vaticana-Belgica*, publiés par l'Institut historique belge de Rome, t. I, *Suppliques de Clément VI (1342-1352)*. Lille, Desclée; Paris, Champion. 1906. gr. in-8, XXXVIII-953 p.

J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*. Bruxelles, Kiessling. 1906. In-4, L-933 p.

Léo VERRIEST, *Professions des moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai de 1568 à 1791*. Louvain, imp. Smeesters. 1905, In-8, 8 p.

C. LANDRIN, *Un prélat gallican. Pierre de Langle, évêque de Boulogne (1644-1724)*. Calais, impr. moderne, J. Peumery. 1905. In-8, 448 p.

Histoire militaire. — F. H. SKRINE, *Fontenoy and Great Britain's share in the war of the Austrian succession (1741-1748)*. London, Blackwood, 1906.

C. OMAN, *The Losses in the Waterloo campaign*, dans le tome XI (1906), p 132-135, de l'*English historical Review*.

Histoire économique et sociale. — G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. I. Bruxelles, Kiessling. 1906. In-4, XX-694 p.

Léo VERRIEST, *La Preuve du servage dans le droit coutumier de Tournai. Documents inédits (1170-1412)*. Bruxelles, P. Weissenbruch. 1905. In-8, 24 p.

Léon Vanderkindere, *Liberté et propriété en Flandre du neuvième au douzième siècle*. Bruxelles, Hayez. 1906. In-8, 25 p.

G. Des Marez, *Les Luttes sociales à Bruxelles au Moyen Age*. Liège, imp. *La Meuse*. 1906. In-8, 41 p.

H. Pirenne, *Note sur la fabrication des tapisseries en Flandre au seizième siècle*. Stuttgart, W. Kohlhammer. 1906. In-8, 15 p. Tiré à part de la *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*.

Bertrand, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique, depuis 1830*. Préface par Émile Vandervelde. Livraisons 26 à 30. Bruxelles, Dechenne et Cie. 1905. In-8 illustré.

Raoul Blanchard, *La Densité de population du département du Nord au dix-neuvième siècle. Étude de dix recensements de population*. Thèse complémentaire présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Lille. Lille, imp. Danel. 1906; Société de géographie de Lille. In-8, 79 p.

Histoire de l'art. — Pol de Mont, *Pieter Breughel, dit le Vieux. L'Homme et son œuvre*. Livraisons 5 à 9, Haarlem, H. Kleinmann et Cie. In-fol. 25 pl. 1905.

Van Bastelaer et G. de Loo, *Peter Breugel l'ancien. Son œuvre et son temps*. Fasc. 3. Bruxelles, Van Oest et Cie. In-4. p. 49 à 80 et 19 pl. hors texte.

G. Hofstede de Groot, *Rembrandt. Dessins originaux reproduits dans les couleurs des originaux* (texte anglais). 3e série. 100 dessins en 2 portefeuilles. Martinus Nijhoff, La Haye. 1906.

Pol de Mont, *Antoon Van Dijck. De mensch en de meester*. Haarlem, Kleinmann et Cie. In-fol., p. 41-45 et 18 pl. 1906.

Max Rooses, *Jordaens' leven en werken*... 33 héliogravures hors texte. Anvers. In-4, 1906.

Henri Hymans, *Belgische Kunst des neunzehnten Jahrhunderts*. Leipzig. Gr. in-8, XIII-253 p.

Jean de Mot, *Collectionneurs et collections d'antiques en Belgique*. Bruxelles, imp. veuve Larcier. 1906. In-8, 30 p.

Jadart, *Les Édifices religieux du département des Ardennes. Essai de statistique et de bibliographie*. Reims, Michaud. 1906. In-8, 40 p.

Van Caster, *L'Hôtel de ville de Malines, son origine, son histoire et sa restauration*. Malines, Godenne. 1905. In-8, 32 p. et 9 pl. hors texte.

Van Boxmeer, *La Restauration de l'hôtel de ville de Malines*. Malines, Godenne. 1905. In-8, 29 p. et 10 pl. hors texte.

Gand, guide illustré publié sous les auspices de la commission locale des monuments. Gand, imp. Vander Haeghen, s. d. (1906). In-8, LVI-175 p., grav. et un plan.

Forestier et Omond, *Bruges and West-Flanders*. Londres, Black. 1906. In-8 carré, x-187 p. et pl.

Histoire littéraire. — Edw. Gailliard, *Een fragment van Maerlant's wapene Martijn*. Gent, A. Siffer. 1905. In-8, 49 bd.

Lecoutère, *Een fragment van Maerlant's Spieghel historiael*. Gent, Siffer. 1906. In-8, 31 bldz.

Vercoullie et Ruelens, *Werken van zuster Hadewijck. III. Jan van Ruysbrœck en Blommardinne*. Gent, Hoste. 1905. In-8, cxxxii bldz.

Gustave Cohen, *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du Moyen Age*. Paris, Champion. 1906. In-8, 6 pl. 304 p.

Biographies et monographies locales. — *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai. Fêtes du centenaire. 1804-1904*, t. LIX de la collection. Cambrai, 1905. In-8, 412-xv p.

Baron A. de Calonne, *Histoire de la ville d'Amiens. Amiens au dix-neuvième* siècle. Paris, Picard. 1906. In-8, 468 p.

De Ghellinck d'Elseghem, *Chartes et documents concernant la famille van Vaernewijck, 2e partie, quinzième siècle*. Gand, Siffer. 1905. in-4, 607 p.

De la Roche-Marchiennes, *Notice sur Harvengt et ses seigneuries*. Mons, imp. Dequesne-Masquillier. 1905. In-8, 185 p. et pl. hors texte.

Alb. Darcq, *Annuaire de la ville de Dunkerque pour l'année 1676, reconstitué par Albert Darcq*. Dunkerque, imp. Chiroutre-Gauvry. 1906. In-8, 68 p.

F. Lennel, *Calais par l'image*. 3e fascicule de l'*Album* et des *Notices historiques*. Calais, impr. moderne Peumery. 200 p.; 139 pl.

Leuridan, *Histoire de Seclin*. Roubaix, 1905. In-8, 253 p.

***

Fouilles et découvertes archéologiques. — M. Maurice Hénault, archiviste à Valenciennes, explore Famars, où il a découvert trois ateliers préhistoriques. Il espère arriver, par des fouilles conduites méthodiquement, à mettre au jour de nombreuses antiquités romaines, notamment des bains.

2e RÉGION EST

Université de Nancy. — **Faculté des lettres.** — DOCTORAT D'UNIVERSITÉ. — Le mardi 3 juillet, à 2 heures et demie de l'après-midi, M. Paul Denis, ancien élève de l'École nationale des beaux-arts (section d'architecture) et de l'École du Louvre, a soutenu la thèse suivante pour le doctorat d'université : *Le maître de Saint-Mihiel. Recherches sur la vie et l'œuvre de Ligier Richier.*

M. Denis a traité en outre les questions suivantes, qui lui avaient été posées trois mois à l'avance par les membres du jury :

De quelques monuments romans de Meurthe-et-Moselle. — L'art du vitrail à Troyes aux seizième et dix-septième siècles. — Discussion des leçons de Courajod sur le « Rococo » à Nancy.

Après une discussion animée, qu'un nombreux auditoire a suivie avec un vif intérêt, M. Denis a été reçu docteur avec la mention très honorable.

Nous donnerons dans le prochain numéro des *Annales* un compte rendu détaillé de cette soutenance.

Faculté de droit. — DOCTORAT D'ÉTAT. — Le samedi 16 juin, M. Maurice Louyot a soutenu, pour le doctorat en droit, la thèse suivante :

Recherches historiques sur le notariat en Lorraine et Barrois. M. Louyot a été admis au grade de docteur avec la mention très bien.

***

Nominations, récompenses académiques. — Le jeudi 21 juin, un ancien collaborateur des *Annales de l'Est*, Son Éminence le cardinal Mathieu, a été élu membre de l'Académie française.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a partagé ainsi qu'il suit les 1 200 fr. du prix institué par M. Auguste Prost pour récompenser le meilleur ouvrage sur la ville de Metz et les pays voisins :

800 fr. à notre collaborateur M. A. STEIN et à son collègue, M. Léon LE GRAND, pour leur ouvrage : *La Frontière d'Argonne (843-1659). Procès de Claude de La Vallée (1535-1561).*

400 fr. à notre collaborateur M. Edmond PIONNIER, pour son *Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun (1789-1795).*

Des mentions honorables ont été décernées, l'une à M. DUCROCQ pour la revue *l'Austrasie*, dont il est le fondateur, l'autre à M. Alfred PIERROT, pour son travail intitulé : *L'arrondissement de Montmédy pendant la Révolution.*

L'Académie de Stanislas a décerné le prix Stanislas de Guaita à notre collaborateur M. Ch. Sadoul, pour ses différents ouvrages et, en particulier, pour les deux revues dont il a assumé la direction, *le Pays lorrain* et *la Revue lorraine illustrée*.

⁂

Sociétés savantes. — **Prix à décerner.** — L'Académie de Stanislas décernera en 1907 les prix suivants :

1° *Concours Dupeux.* — Deux prix de 350 fr. chacun attribués aux deux meilleurs ouvrages manuscrits ou imprimés depuis le 1er janvier 1900, qui auront été présentés : l'un sur un sujet d'histoire ou d'archéologie et l'autre sur un sujet de science ou de linguistique se rapportant de préférence à la Lorraine. Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) sera effectué au plus tard le 31 décembre 1906 au secrétariat de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

2° *Concours Stanislas de Guaita.* — Prix de 200 fr. ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine. Les renseignements relatifs aux candidats devront être adressés au secrétariat de l'Académie de Stanislas, au plus tard, le 31 décembre 1906.

N. B. — *Sont de fait hors concours les ouvrages déjà récompensés par une des Académies de l'Institut de France.*

⁂

Expositions. — La Société d'histoire et d'archéologie lorraine (de Metz) a eu l'heureuse idée d'organiser à Metz une exposition de céramique lorraine, où les faïenceries de notre pays sont représentées par de nombreux et intéressants spécimens de leurs produits.

⁂

Travaux en préparation. — M. Robert Parisot, chargé du cours d'histoire de l'Est de la France, met la dernière main à un travail sur *les Origines et la première maison ducale de la Haute-Lorraine.*



Livres parus. — **Généralités.** — L. Boppe, *Les Établissements publics hospitaliers à Nancy.* Nancy, Crépin-Leblond, 1906, vol. in-8

avec planches (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*).

P. Boyé, *Les Abeilles, la cire et le miel en Lorraine jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, vol. in-8 (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*).

S. Hausman et E. Polaczek, *Monuments d'architecture de l'Alsace*. Strasbourg, Et. Heinrich, 1905-1906, vol. in-4 avec album de 100 pl.

Album Touchemolin. Paris, Schlæber, 1905, album in-4 de 38 pl. avec texte explicatif.

Période romaine et mérovingienne. — F. Pajot, *Sur les confins des Séquanes et des Rauraques aux temps des Romains et des Mérovingiens*. Belfort, Devillers, 1906, broch. in-8 (Extrait du *Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*).

Moyen Age. — Documents. — Dex (Jacque) ou d'Esch (Jacques), *Metzer Chronik über die Kaiser und Könige aus dem Luxemburger Hause*, herausgegeben von G. Wolfram. Metz, Scriba, 1906, vol. in-8 (forme le t. IV des *Documents de l'histoire de la Lorraine*).

Histoire politique. — R. Parisot, *De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942)*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, broch. in-8 (Extrait des *Annales de l'Est et du Nord*).

Littérature. — L. Germain, *Une pièce ancienne de poésie française sur la bataille de Nancy* (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*).

Période moderne. — Documents. — *Correspondance inédite de Stanislas Leszczynski, duc de Lorraine et de Bar, avec les rois de Prusse Frédéric-Guillaume Ier et Frédéric II (1736-1766)*, publiée avec une étude et des notes par P. Boyé. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, broch. in-8 (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*).

Histoire politique et administrative. — Ch. Hoffmann, *L'Alsace au dix-huitième siècle, au point de vue historique, judiciaire, administratif, économique, intellectuel, moral et religieux*, publiée par A. M. P. Ingold, t. I. Colmar, Henri Huffel, 1906, fort vol. in-8.

Guerre, armée. — Le Joindre (lieutenant-colonel), *Notice sur le général de Bollemont (1749-1815)*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, vol. in-8.

Économie politique et sociale. — P. Boyé, *Essais sur la culture du riz en Lorraine au dix-septième siècle*. Paris, Imprimerie nationale, 1906, broch. in-8 (Extrait du *Bulletin historique et philologique*).

Beaux-Arts. — Chr. Pfister, *Emmanuel Héré et la place Stanislas*.

Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, broch. in-8 (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas*).

Biographie. — G. Maugras, *Les dernières années du roi Stanislas*. Paris, Plon, 1906, vol. in-8. — Dans le prochain numéro des *Annales*, on rendra compte de cet ouvrage, en appelant l'attention sur les emprunts très nombreux et non avoués qu'avec un sans-gêne condamnable M. Maugras a faits à différents auteurs lorrains, MM. Boyé, Druon, Meaume et Pfister.

Blason. — L. Germain, *Les sauvages tenants des armes du duché de Bar au dix-huitième siècle*. Nancy, Sidot frères, 1906, broch. in-8 (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*).

Variétés. — P. Boyé, *Animaux d'Afrique à la cour des ducs de Lorraine aux quinzième et seizième siècles*. Paris, Imprimerie nationale, 1906, broch. in-8 (Extrait du *Bulletin historique et philologique*).

Période contemporaine. — **Documents.** — *Souvenirs d'un préfet de la monarchie. Mémoires du baron Sers (1786-1862)*, publiés par le baron H. Sers et M. R. Guyot. Paris, A. Fontemoing, 1906, vol. in-8.

Guerre, armée. — Le Joindre (lieutenant-colonel). Voir ci-dessus.

Religion, clergé. — R. Reuss, *Les Églises protestantes d'Alsace pendant la Révolution (1789-1802)*. Paris, Fischbacher, 1906, vol. in-16.

Instruction publique. — Fr. H. Redslob, *Ein Strassburger Professor am Anfang des XIX. Jahrhunderts*. Strasbourg, Heitz, 1906, vol. in-8.

Beaux-Arts. — L. Knœpfler, *Th. Devilly, notes et souvenirs*. Metz, 1905, broch. in-8 avec planches. (Extrait de *l'Austrasie*).

Biographies. — Redslob et Knœpfler, voir ci-dessus.

Monographies de localités, châteaux, etc. — E. Badel, *Dictionnaire historique des rues de Nancy*. T. II et dernier. Nancy, Kreis, 1906, vol. in-8.

Crede, *Aus dem Pandurenlärm. Ortsgeschichtliches der Gemeinden Sufflenheim, Auenheim, Röschwoog und Leutenheim (Kloster Königsbrück)*. Strasbourg, Le Roux, 1906, broch. in-8.

A. Hallays, *Nancy* (Collection « Les villes d'art célèbres ».) Paris, H. Laurens, 1906, vol. in-4 avec gravures.

J. Schmidlin (Dr), *Die Liebfrauenkirche zu Gebweiler und was ihr mangelt. Eine kunsthistorische Skizze*. Gebweiler, Dreyfus, 1906, broch. in-8 et pl.

Th. Walter, *Das Minoritenkloster zu Sankt-Katharina in Rufach*. Fribourg-en-Brisgau, Wagner, 1906, broch. in-8 et pl.

Géographie. — Jos. Clauss, *Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass*. Saverne, Fuchs, in-8 (en cours de publication).

L. Davillé, *Le Pagus Scarponensis*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, broch. in-8 et carte. (Extrait des *Annales de l'Est et du Nord*.)

Folk-Lore. — Th. Walter, *Sagen aus dem Oberelsass*. Colmar, Impr. strasbourgeoise, 1906, broch. in-8.

***

Nécrologie. — M. l'abbé G. **Flayeux**, curé de Darnieulles, qui vient de mourir prématurément le 7 mai, après une longue maladie, avait écrit quelques bons travaux sur l'histoire et les traditions de la haute vallée de la Meurthe, son pays natal : *Légendes et souvenirs des hautes Vosges*, *Le ban de Fraize*, *La vallée de la haute Meurthe*.

Il allait publier, quand la mort l'a frappé, des *Souvenirs de la guerre franco-allemande dans la vallée de la haute Meurthe*.

La Haute-Alsace vient de perdre, le 25 avril, son archiviste départemental, M. Heino **Pfannenschmid**, un Allemand immigré, qui occupait ces fonctions depuis de longues années. On doit à M. Pfannenschmid une étude sur l'organisation des archives en Alsace-Lorraine, *Das Archivwesen in Elsass-Lothringen und der Organismus des französischen Departemental-, Communal- und Hospitalarchivwesens*, ainsi que des recueils de traditions et de coutumes alsaciennes, *Fastnachtsgebräuche in Elsass-Lothringen*, *Weihnachts-, Neujahrs- und Drei-Königslieder aus dem Oberelsass*.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

LA

RIVALITÉ INDUSTRIELLE

ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE PLAT PAYS

ET L'ARRÊT DU CONSEIL DE 1762 RELATIF AU DROIT DE FABRIQUER DANS LES CAMPAGNES

(*Suite et fin*[1])

CHAPITRE VI

Lorsqu'on apprit à Lille que, malgré toutes les raisons invoquées, l'arrêt de 1762 allait être mis en vigueur, il y eut une violente agitation. Elle n'alla pas jusqu'à l'émeute, sans doute parce que les esprits étaient préparés depuis deux ans à cette solution, et aussi parce que l'on comptait sur les bonnes dispositions de l'intendant. Le 11 septembre 1764, c'est-à-dire huit jours après avoir mis son attache au-dessous de l'arrêt à publier, Caumartin — comme si rien n'était changé — renouvelait aux égards de la sayetterie et de la bourgeterie leur commission[2] pour visiter, plomber et esgarder les étoffes foraines. C'était en opposition formelle avec l'arrêt de 1762.

Cependant, le Magistrat de Lille eut recours aux voies légales pour obtenir la révocation, ou tout au moins la suspension de l'arrêt.

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord,* numéro de juillet 1906, p. 367.
2. Archives de Lille; registre aux sayetteurs, 55, fº 125.

Depuis deux ans, les fabrican
même faveur. En Picardie, l'arrêt d
aussitôt.

La communauté des intérêts rappro
nois. Ces derniers avaient obtenu du Pa
l'arrêt du 11 janvier 1764 qui ordonnait de fa
les métiers dans la ville d'Amiens. En se b
acte, ils parcouraient les campagnes voisines et
à des confiscations (1). Le contrôleur général L'Ave
cesseur de Bertin, n'intervenait pas. Il fallait don
de son indécision pour agir.

A la requête des sayetteurs, teinturiers, apprête
landreurs et peigneurs (on voit que tous les corps d
tiers textiles s'unissaient) et après avoir consulté la Cha
de commerce, le Magistrat de Lille se décida à envoyer
députation à la Cour. Elle fut composée d'un des qua
maîtres sayetteurs en charge, d'un délégué des négociants
Pedro de Ronquière, et d'un représentant du Magistrat, le
conseiller pensionnaire, Lespagnol de Grimbry (3).

Dans les derniers jours du mois d'octobre 1764, la députation lilloise fut reçue à Fontainebleau par le contrôleur général qui se montra plein d'aménité. Il promit de faire étudier le mémoire qu'elle lui remettait et il l'envoya à Trudaine de Montigny (4), qui avait été adjoint à son père comme survivancier dans la direction du commerce. Le ministre, écrivait Lespagnol de Grimbry, « faisant dépendre la décision de notre affaire de la vérification des faits, cela mettra nécessairement M. de Montigny dans le cas de renvoyer notre mémoire à M. de Caumartin pour pouvoir rendre un compte exact touchant lesdits faits. Dans ces circonstances vous jugerez qu'il est très important de nous

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2e édition, t. II, p. 592.
2. Cf. *Inventaire analytique des procès-verbaux du conseil de commerce*, p. LIII.
3. Archives de Lille; registre aux résolutions, 40², f° 199 et suiv.
4. *Inventaire analytique...*, p. LXII.

rendre favorables non seulement l'intendant mais la personne qu'on croira devoir employer, pour nous procurer promptement un avis qui confirme M. le contrôleur général dans ses premières impressions. Pour y parvenir, il est essentiel de ne rien épargner.

« De notre côté, nous allons continuer nos sollicitations qui n'ont occasionné jusqu'à présent aucuns frais extraordinaires ; mais il paraît que nous serons dans le cas d'agir différemment dans peu, parce que nous sommes obligés d'avoir affaire à une personne dont on nous a fait connaître la façon de penser [1]. »

Le procureur syndic de la ville de Lille, Duchasteau de Willermont, comprenant à demi-mot, répondit aussitôt :

« La réussite de notre négociation me paraît assurée. Vous ne doutez nullement, Monsieur, que si, pour la faciliter ou l'accélérer, il faut faire usage de la poussière d'or, vous avez un plein pouvoir de l'employer ; nous en ferons de même ici au cas que l'on demande de nouveau l'avis de M. de Caumartin [2]. »

On ne peut guère avouer plus cyniquement sa confiance en la puissance de l'or ! C'est probablement en employant ces arguments que Lespagnol de Grimbry parvint à décider le prince de Soubise, seigneur de Roubaix, à prendre parti pour Lille. On le voit d'abord défendre la cause des Roubaisiens, dont il était le protecteur naturel, puis se retourner contre eux. Le 11 janvier 1765, il promet au Magistrat du chef-lieu de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir la révocation de l'arrêt [3].

Mais la liberté de l'industrie avait de chauds partisans dans les Trudaine, qui, dans l'espoir de décourager les Lillois, firent signer les lettres patentes du 13 février 1765,

1. Lettre de Lespagnol, 31 octobre (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).

2. Lettre de Duchasteau de Willermont (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).

3. Lettre de Soubise (*ibid.*).

confirmatives de l'arrêt du 3 septembre 1764 [1], et les envoyèrent au Parlement de Douai pour y être enregistrées.

Sur les conseils de Lespagnol de Grimbry [2], on convint d'agir auprès du Parlement pour qu'il remît à plus tard l'enregistrement de cet acte. A la demande très pressante du prince de Soubise [3], gouverneur général de Flandres et Hainaut, la cour laissa dormir dans ses cartons les lettres patentes de février 1765.

Pendant ce temps, les Lillois, aidés cette fois par les habitants de Lannoy, qui craignaient une émigration des ouvriers [4], redoublaient d'instances à Paris [5], où l'enquête suivait son cours.

Renvoyée par Trudaine de Montigny à l'examen des députés du commerce [6], l'affaire fut étudiée par Marion, représentant de Saint-Malo et gendre du député de Lille [7]. Quand vint la discussion, Marion et six de ses collègues furent d'avis de suspendre l'arrêt; quatre autres se prononcèrent pour la révocation. Puis, à la suite de démarches nouvelles des Roubaisiens, les membres se déclarèrent en majorité pour l'exécution de l'arrêt. « C'est ainsi — écrit Pedro de Ronquière — que ces hommes, en moins de trois semaines, ont été d'avis blanc et noir [8]. »

1. *Recueil des édits enregistrés au Parlement*, t. VII, p. 97.

2. Lettre du 8 avril 1765 au Magistrat (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2) : « Je ne doute pas qu'on ait envoyé jusqu'à Douay, car il est très important de mettre tout en usage pour arrêter l'enregistrement de ces lettres patentes. Si on y parvient, il faut espérer qu'à la fin on voudra bien nous rendre justice, car tout ceci n'est fait que pour empêcher la décision, qui serait probablement à notre avantage, parce que le plus grand nombre des commissaires du bureau du commerce n'est pas porté pour l'arrêt de 1762. Si on prend le parti de ne pas juger cette affaire, il est probable que M. le contrôleur général le fera connaître par une lettre ou qu'on nous ordonnera de retourner à Lille sans autre explication. »

3. Il écrivit au premier président, cf. lettre de Lespagnol de Grimbry du 13 avril 1765.

4. Mémoires des habitants de Lannoy (Archives départementales, Flandre wallonne, liasse 7).

5. Archives nationales, F^{12}, 105^2, f. 84.

6. Sur leurs attributions, cf. *Inventaire analytique...*, p. XXII-XXIII.

7. *Inventaire analytique...*, p. LXXII.

8. Lettre de Pedro de Ronquière à M. Dervilliers, secrétaire du contrôleur général, écrite de Lille le 29 octobre 1765 (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).

Le dossier fut transmis au Bureau du commerce, et Tavernier de Boullongne fut nommé commissaire rapporteur. Cet intendant, qui avait les mêmes idées que les Trudaine, ne se pressa pas de l'ouvrir; afin de décourager les députés lillois, il leur fit même donner l'ordre de s'en retourner en Flandre. Mais, autorisés par Caumartin, chaudement appuyés par le prince de Soubise, les députés obtinrent de rester à Paris.

Tavernier de Boullongne finit par prendre connaissance du dossier et par faire son rapport. Il fut défavorable aux prétentions du chef-lieu. On le discuta au Bureau du commerce pendant trois séances [1]. Si nous en croyons Pedro de Ronquière, les avis furent ainsi partagés : huit membres se prononcèrent pour la révocation; quatre, les deux Trudaine, Boullongne et de Montaran fils, pour l'exécution; un seul, Chauvelin, pour la suspension [2].

Les Lillois l'emportaient donc sur leurs adversaires ! et ce n'était pas seulement la suspension, mais la révocation de l'arrêt, qui allait être prononcée, suivant la décision de la majorité. Ils attendaient avec confiance l'acte qui devait les débarrasser de la concurrence du plat pays, lorsque, à leur grand étonnement, ils apprirent que leur victoire n'était pas aussi complète qu'ils le croyaient.

Voici ce qui s'était passé: Les Trudaine avaient voulu éviter à tout prix la révocation et pour cela ils avaient — contrairement à la marche suivie d'ordinaire — envoyé au contrôleur général, non un projet d'arrêt approuvé par le Bureau, mais le dossier lui-même contenant les divers avis proposés. La décision avait été ainsi laissée à L'Averdy qui, sous l'influence des Trudaine, se prononça pour la suspension de l'arrêt de 1764. Revêtu des lettres patentes du 17 juillet, l'arrêt du 2 juillet 1765 fut enregistré au Parle-

1. Séances des 9 mai, 23 mai et 20 juin 1765.

2. Lettre de Ronquière du 21 juin 1765 et résolution du Magistrat au registre 43ᵉ fº 26, des Archives de Lille.

ment de Douai, le 23 du même mois (1). Il restait aux Roubaisiens l'espoir de le faire rapporter.

Tout compte fait, l'exercice de l'industrie textile ne fut permis dans le plat pays que de septembre 1764 à juillet 1765, c'est-à-dire à peine dix mois. Encore cette liberté lui avait-elle toujours été contestée! Cependant les fabricants en avaient profité. Dès le 24 octobre 1764, le Magistrat de Roubaix écrivait au maréchal de Soubise que dorénavant « les fabricants de Roubaix, qui sont inventeurs artistes qu'aucuns autres ne sçaurait les égaler pour la fabrication des étoffes en laine, trouveront l'occasion propre à faire valoir leurs industrie et talens et concourir à la perfection des étoffes (2) ». En effet, les artisans des villages, surtout ceux de Roubaix et de Tourcoing, voyant le terme de la fatale contrainte où la jalousie des Lillois les avait retenus si longtemps, se mirent aussitôt à fabriquer les étoffes qui leur avaient été interdites ou qu'ils n'avaient pas osé confectionner jusqu'alors.

« On ne peut, dit un contemporain, exprimer à quel point l'industrie, l'intelligence et le goût du travail sont portés dans plusieurs bourgs de la châtellenie et surtout dans celui de Roubaix. L'arrêt qui permet la liberté du commerce n'a été publié en Flandre que le 3 septembre 1764 et, depuis ce court espace de temps, les fabricants ont établi plusieurs nouveaux métiers, ils ont fait venir d'Angleterre des échantillons de toutes sortes d'étoffes dont ils ignorent même le nom; ils les imitent déjà assez bien et ils espèrent accroître et étendre entièrement leur commerce (3). »

Un mémoire rédigé à cette époque par un adversaire de la liberté industrielle, permet de comparer la production de Lille avec celle du plat pays (4). Dans le chef-lieu, la valeur

1. *Statuts du corps des Bourgeteurs*, p. 250 et 252 et *Recueil des Édits enregistrés au Parlement de Flandre*, t. VII, p. 115.

2. Lettre du 24 octobre 1764 (Archives départementales, Flandre wallonne, liasse 7).

3. Cité par Flammermont, *Histoire de l'industrie*, p. 101.

4. Mémoire rédigé en 1765 (Archives de Lille, carton 1198, dossier 2).

des articles de la sayetterie monte à 2 300 000 livres et de ceux de la bourgeterie à 880 000 livres; la fabrication des draps communs, pinchinats, couvertures pour lit, etc., atteint 700 000 livres. La valeur totale serait donc de 3 880 000 livres environ.

Dans la châtellénie, la fabrique de Roubaix et des quatre à cinq villages de son district produisait pour 2 300 000 livres; celle de Tourcoing pour 3 millions au moins.

Ces chiffres ne doivent être acceptés qu'avec réserve, parce que l'auteur du mémoire a vraisemblablement diminué la production lilloise pour mettre en évidence le tort causé à l'industrie urbaine par l'abolition de son monopole. Si on consulte les registres des égards de la manufacture lilloise, et si l'on compare les chiffres indiquant le nombre des plombs apposés sur les pièces d'étoffes en fabrication, on constate une décadence lente et continue de l'industrie de la laine, mais il n'apparaît nullement que l'année 1765 ait été sensiblement plus mauvaise que les autres [1].

Par contre, il est facile de se rendre compte de l'influence décisive que la liberté de l'industrie a eue sur le développement de la fabrique roubaisienne. Certes, elle était en progrès réguliers depuis le commencement du dix-huitième siècle, mais la marche en avant ne fut jamais aussi rapide que pendant la période de liberté. De l'année 1763 à l'année 1764 la production passe de 31 245 à 35 629 pièces. L'augmentation provient particulièrement de la fabrication des

1. Voici le nombre des plombs d'outils, d'après les registres de la Bourgeterie (Archives de Lille, 5769) : *18 000 plombs* en 1754 et 1755 ; *16 000* en 1756, 1757, 1758 ; *13 000* en 1759; *12 000* en 1760. — Le chiffre remonte à *16 000* en 1761, 1762, 1763, 1764, 1765. — Nouvelle diminution en 1766 et en 1767, *15 000 ;* en 1768, *13 000 ;* en 1770, *10 000 ;* en 1772 et 1773, *11 000.* — Après une légère augmentation en 1774 et années suivantes, la décroissance est rapide : *8 000* en 1779 ; *6 000* en 1780 ; *7 000* en 1781 et 1782 ; *5 000* en 1783.

Pour la sayetterie (Archives de Lille, registre 5769) : en 1760 et 1761, *29 000 plombs d'outils ;* en 1762, *26 000 ;* en 1763, *30 000 ;* en 1764, *34 000 ;* en 1765, *36 000 ;* en 1766, *32 000 ;* en 1767 et en 1768, *30 000 ;* en 1769, *22 000 ;* en 1770 et 1771, *30 000 ;* en 1772, 1773 et 1774, *26 000 ;* en 1775, *22 000 ;* en 1776, *17 200 ;* en 1777, *22 900 ;* en 1778, *22 000 ;* en 1779, *26 000 ;* en 1780, *25 000 ;* en 1781, *15 000,* en 1782 et 1783, *20 000.*

molletons, qui jusqu'alors avait été interdite au plat pays. Le recensement de 1765 donne 37 553 pièces et celui de 1766 — le mouvement acquis ne s'arrêta pas aussitôt — accuse 39 553 pièces [1].

CHAPITRE VII

Dès que le Parlement de Douai eut enregistré l'arrêt qui suspendait la liberté industrielle en Flandre, les fabricants de Lille s'empressèrent de reprendre leur ancienne tactique. Pendant le mois d'août 1765, ils firent saisir à plusieurs reprises des molletons provenant de Roubaix, de Tourcoing et de Mouveaux. L'intendant refusa de favoriser ces mauvaises chicanes et — comme les étoffes avaient été fabriquées avant la publication des lettres patentes de surséance — il annula les saisies et ordonna que les articles qui étaient dans ce cas recevraient un plomb particulier, dit plomb de grâce [2].

Ce fut la seule mesure libérale prise par l'intendant. Pour le reste, on en revint aux règlements de 1732 et aux tracasseries qu'avaient connues les fabricants de la campagne. Le 25 avril 1766, une ordonnance [3] permit aux égards de la sayetterie et de la bourgeterie de faire des visites dans le plat pays pour empêcher la fabrication des tissus non autorisés par les règlements. Naturellement, les confiscations se multiplièrent.

A la suite d'une ordonnance de l'intendant validant une saisie d'étoffes de Roubaix et interdisant la fabrication des

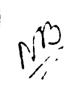
1. Voici les principaux chiffres de la fabrication roubaisienne, tirés du compte des égards (1702-1760) et de l'état des étoffes (1762-1770) [Archives de Roubaix, HH, 33]. En 1702, *4860 pieces ;* en 1720, *12540 ;* en 1741, *22890 ;* en 1750, *30023 ;* en 1760, *28070 ;* en 1762, *32024 ;* en 1763, *31245 ;* en 1764, *35629 ;* en 1765, *37553 ;* en 1766, *39553.*

2. Ordonnance du 4 octobre 1765 (Archives de Lille, carton 1199, dossier 3).

3. Ordonnance du 25 avril 1766 (*ibid.,* dossier 6).

camelots (1), les Roubaisiens s'adressèrent au Parlement de Douai. La cour se déclara incompétente et renvoya les parties devant le Conseil d'État (2).

Ce qui s'était passé si souvent recommença. Les rivaux se mirent en quête de protecteurs : les Roubaisiens eurent l'appui des députés des États d'Artois, intéressés au succès de la fabrique roubaisienne, qui faisait vivre beaucoup de filtiers de cette province. Le prince de Soubise, sollicité à la fois par les uns et par les autres, proposa d'employer la voie de la conciliation.



Les Roubaisiens, « pour marquer du respect au prince », firent des avances aux Lillois : ils demandaient qu'on leur laissât fabriquer tous les ouvrages de bourgeterie et les étoffes nouvelles que Lille ne travaillait pas (3). Ce premier vœu ayant été mal accueilli, ils se bornèrent à réclamer l'autorisation d'ajouter à la liste des tissus qui leur étaient permis, les molletons et les camelots « bleus et blancs à parchoi ». Ils essayaient de faire entendre raison à leurs rivaux : « Si le Magistrat de Lille saisissait le vrai, disaient-ils, il cesserait de s'allarmer. Il verroit que la liberté des fabriques soumises aux lois, loin d'être préjudiciable, leur seroit très avantageuse et que tout ce qui leur est le plus nuisible prend sa source dans certains règlements qu'il a cru devoir faire pour le bien de ses fabriquans et qui au fonds empêchent le progrès de ses manufactures et les tiennent dans un état languissant (4). » Les conditions proposées et la leçon qui les accompagnait ne furent pas du goût des Lillois : second refus qui ne découragea pas les Roubaisiens. Pour la troisième fois ils présentèrent un projet. Il comprenait trois alternatives. C'était la libre fabrication : 1° de tous les ouvrages

1. Ordonnance du 16 octobre 1766 (Archives de Lille, carton 1200, dossier 4).
2. Arrêt du 16 juillet 1767 (*ibid.*, dossier 2).
3. Délibération du Magistrat, 3 septembre 1766 (Archives de Roubaix, HH, 33).
4. Nouvelles conditions d'arrangement proposées par Roubaix, 26 septembre 1767 (*ibid.*).

de bourgeterie ; ou 2° des molletons et des camelots de tout genre ; ou 3° des molletons et de quelques camelots spécifiés [1].

Le Magistrat de Lille repoussa toutes ces offres [2] et fit connaître les sacrifices auxquels il voulait bien consentir. Ils consistaient dans la fabrication de camelots rayés, façon d'Angleterre, des calmandes et autres étoffes de bourgeterie. Quant à l'article des tissus de nouvelle invention proposé précédemment déjà, il y souscrivait, mais à condition que des experts fussent chargés de vérifier si c'étaient réellement des combinaisons nouvelles. On aurait pu s'entendre si le Magistrat de Lille n'avait pas ajouté plusieurs dispositions inacceptables, notamment l'autorisation aux égards-jurés de Lille de faire des visites chez les fabricants de Roubaix et la promesse que devaient faire ces derniers de ne plus réclamer l'application de l'arrêt de 1762 [3].

Sur ces bases, les tentatives de conciliation devaient être vaines. Le prince de Soubise qui, dans l'espoir que l'on s'arrangerait, avait retardé l'action devant le Conseil d'État, déclara qu'à l'avenir il ne se mêlerait plus de rien et que l'affaire suivrait désormais son cours en justice [4].

Lille et Roubaix envoyèrent des députations à la Cour, adressèrent des requêtes, des mémoires, etc., et les enquêtes administratives recommencèrent de plus belle [5].

Vers la fin de l'année 1770, la solution de l'affaire semblait ne devoir plus tarder : les députés du commerce avaient donné leurs avis et le rapporteur du Bureau avait été désigné [6]. Mais le contrôleur général des finances, le

1. Offres du 2 avril 1768 (Archives de Roubaix, HH, 33).

2. Archives de Lille, registre aux résolutions (1767-1769), n° 45, f° 92.

3. Archives de Lille ; registre aux résolutions, 45, f°s 169-173.

4. Les députés de Roubaix au Magistrat, 24 octobre 1768 (Archives de Roubaix, HH, 33).

5. Députation de Lille (cf. Archives de Lille, registre aux résolutions 45, f°s 196 et 197). — Députation de Roubaix, Mémoires, etc. (Archives de Roubaix, HH, 33).

6. Les députés au Magistrat de Roubaix, 17 décembre 1770 (*ibid.*).

fameux abbé Terray, qui était opposé à la liberté industrielle, trouva moyen de faire traîner les choses en longueur (1). Comme si on n'avait pas accumulé assez de paperasses, il demanda à l'intendant Caumartin d'instruire complètement l'affaire et lui donna la marche à suivre (2).

Une enquête de Caumartin demandait du temps, surtout quand les délais étaient favorables aux Lillois. En 1773, rien n'était encore fini. L'intendant du commerce, Brochet de Saint-Prest (3), allait cependant faire son rapport au Bureau du commerce, lorsque Terray, qui avait pris décidément parti contre Roubaix, déclara, en juillet 1773, qu'il ne fallait plus parler de cette affaire et que les choses resteraient en l'état (4).

En butte aux entraves et aux vexations de toutes sortes, la fabrique de Roubaix, au lieu de se développer normalement, tomba brusquement (5). Les fabricants durent en effet abandonner la confection de certains tissus, celle des molletons notamment, qui, établie seulement en 1764, avait merveilleusement prospéré aussitôt. Ils furent réduits à faire des calmandes de différents genres, des bouras et des futaines. Le nombre des pièces, qui avait atteint le chiffre de 39 553 en 1766, diminua successivement à 38 000, puis à 35 000 et à 33 000 dans les années suivantes (6).

Les manufacturiers de Lille ne profitèrent pas d'ailleurs de la tyrannie qu'ils exerçaient sur le plat pays. Malgré les mesures prises dans l'espoir d'activer le commerce, les choses allèrent de mal en pis. C'est en vain que le Magistrat modifia les règlements de fabrication afin de permettre

1. Lettre du Magistrat de Roubaix, 14 septembre 1770 (Archives de Roubaix, HH, 53).

2. Diverses pièces (Archives de Lille, carton 1200, dossier 2).

3. Cf. *Inventaire analytique...*, p. XLII.

4. Lettre adressée de Paris à Lespagnol de Grimbry, 11 juillet 1773 (Arch. de Lille, carton 1200, dossier 2).

5. Cf. Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 91.

6. Archives de Roubaix, HH, 33, et Leuridan, p. 88-89.

aux industriels de se plier au goût du jour et aux caprices de la mode [1], la production continua à décroître : pour la sayetterie on passe de 36 000 pièces en 1765 à 26 000 en 1772 et années suivantes ; pour la bourgeterie, on tombe de 15 000 pièces en 1766 à 11 000 en 1772 [2].

Ce déclin persistant était caractéristique. Ce n'était pas à cause de la concurrence des villages, mais par suite de conditions économiques défavorables que l'industrie urbaine était en décadence. Le maintien de privilèges surannés était incapable de l'arrêter.

Lorsque Turgot succéda à l'abbé Terray comme contrôleur général des finances (24 août 1774), l'instance pendante au Conseil entre les Lillois et les Roubaisiens fut reprise. Les idées du nouveau ministre étaient assez connues. On le savait disciple fidèle de Gournay et on ne doutait pas qu'il n'accomplît des réformes. Quand parut l'édit qui supprimait à Paris les jurandes et communautés d'arts et métiers et qui les abolissait en principe dans les provinces (février 1776), les Roubaisiens comprirent qu'ils allaient enfin avoir satisfaction. Quant aux Lillois, ils firent un suprême effort pour conserver leurs privilèges. Un négociant, Savary, délégué par le commerce de Lille, se démena à Paris et à Versailles. Il s'adressa à tous les adversaires connus du contrôleur général, notamment à Maurepas et à Saint-Germain [3] et produisit au Conseil de nouveaux mémoires [4]. Ce fut d'ailleurs

1. Ordonnances sur les différents genres de camelots, des 11 septembre 1765, 8 août 1766, 18 février 1767, 14 octobre 1772, dans le *Recueil des Ordonnances du Magistrat*, p. 563, 564, 566, et *Suite de Recueil*, p. 77. — Ordonnances sur les lamparcilles, 11 octobre 1766 et 11 janvier 1772 (*ibid.*, p. 565 et *Suite de Recueil*, p. 15).

2. Voir plus haut, p. 487, en note.

3. Supplique envoyée par le Magistrat le 14 janvier 1776 à Savary. Approuvée en conclave le 30 mars, elle fut remise à Maurepas, à Castries, à Saint-Germain et à Caumartin (Archives de Lille, carton 1200, dossier 2).

4. *Très humbles et très respectueuses représentations des Magistrat, négociants et fabricants de la ville de Lille.* Lille, 1776. Imprimé de 24 pages in-8. — *Très humbles et très respectueuses représentations...* Paris, 1776. 3 pages in-4. — *Dernières observations pour les Magistrat et fabricants...* Paris (s. d.). 4 pages in-4 (Archives de Lille, carton 1203, dossier 12).

peine perdue. Le 18 avril, l'affaire fut rapportée au Bureau du commerce, qui se prononça en faveur de la liberté [1].

Comme cette décision devait satisfaire Turgot, il n'était pas douteux que l'arrêt serait bientôt dressé et présenté au Conseil d'État pour la signature. Le délai permettait toutefois de faire encore quelques démarches. Savary se rendit le 21 avril à Versailles et, grâce à la recommandation du prince de Montbarey, eut une audience de Saint-Germain. Ce ministre se montra fort aimable, le retint à dîner et promit de s'opposer à la signature de l'arrêt [2].

Malgré l'hostilité que les réformes de Turgot avaient déchaînée contre lui, le Conseil prononça, le 30 avril 1776 [3], la révocation de l'arrêt de surséance du 2 juillet 1765. Ainsi l'industrie rurale allait de nouveau être libre. Malheureusement Turgot fut disgracié le 21 mai 1776. Les Lillois se reprirent à espérer : ils demandèrent au Parlement de Douai de ne pas enregistrer aussitôt le nouvel arrêt et agirent auprès du nouveau contrôleur général Clugny pour que l'affaire fût remise en question.

Suivant leurs désirs, le Parlement différa l'enregistrement et le Conseil fut ressaisi de l'affaire. Les parties adverses continuèrent donc leurs démarches [4].

Malheureusement pour les Lillois, les partisans de la liberté étaient en majorité dans le Conseil du commerce. L'intendant des finances Bouvart de Fourqueux [5], gendre

1. Savary écrit le 19 avril au Magistrat : « Ce que nous avons craint vient d'arriver; nous perdons le procès contre les habitants de Roubaix. Malgré tout ce que nous avons pu faire, toutes les circonstances ont été malheureuses; il semble que le conseil avait préjugé cette affaire. Je vous avoue que, quoique je m'y attendais, cela m'a fait une forte émotion. M. Farges m'ayant dit hier que cette affaire eut tenu deux séances, bien loin, elle n'a duré que deux heures (Archives de Lille, carton 1203, dossier 12).

2. Lettre de Savary, 22 avril 1766. Il se félicite de ce résultat et il ajoute : « Je crois que cette affaire sera un peu chaude entre les deux ministres, en présence du roi » (Archives de Lille, carton 1203, dossier 12).

3. *Recueil des édits enregistrés*, t. VII, p. 30.

4. *Nouvelles Observations pour les Magistrat, négociants et fabricants de la ville de Lille*. Paris, Simon, 5 pages in-4. — Voir les frais causés par le voyage de Savary (Archives de Lille, carton 1203, dossier 12) et les dépenses faites par les Roubaisiens (Archives de Roubaix, HH, liasses 77 et 78).

5. *Inventaire analytique...*, p. XLI et XLII.

de Trudaine de Montigny et ami de Turgot, fit au contrôleur général un rapport favorable aux Roubaisiens. Clugny adopta ses conclusions et le 9 novembre 1777 parurent des lettres patentes (1) qui ordonnaient l'exécution de l'arrêt du 30 avril 1776. Le Parlement de Flandre enregistra à la fois les deux actes le 27 novembre 1777 (2).

CHAPITRE VIII

En 1776-1777 disparut — et pour toujours — le monopole qui réservait à Lille la fabrication de certaines étoffes. Pour soutenir la concurrence, les manufacturiers du chef-lieu sortirent de la torpeur qu'entretenait chez eux la confiance dans le privilège. Ils se mirent courageusement à la lutte et installèrent des outils pour fabriquer des étoffes nouvelles : lampareilles en différentes couleurs, velours d'Utrecht à l'instar des tripes de velours de Lannoy, camelots-cappes comme ceux d'Angleterre, etc. (3). A la requête des maîtres bourgeteurs et des maîtres sayetteurs, le Magistrat se décida à supprimer la limitation du nombre des métiers et à leur permettre d'ouvrer avec plus de six outils (4).

Enfin, il donna un avis favorable à la réunion des tisserands, des bourgeteurs et des sayetteurs en une seule corporation. Le 17 avril 1783 parurent des lettres patentes autorisant les maîtres de ces trois corps à fabriquer indistinctement des ouvrages de laine, de soie, de coton et de fil (5). La Chambre

1. Archives de Lille, carton 1203, dossier 12.

2. *Recueil des édits enregistrés*, t. VII, p. 30.

3. Cf. aux Archives de Lille, le registre aux sayetteurs, 82, f°s 89, 116, 125, etc.

4. Archives de Lille, carton 1203, dossier 13. — Registre aux résolutions 54, f°s 80-200 et registre 56, f°s 116-126.

5. Différentes pièces concernant cette réunion aux Archives nationales, F12 106, p. 31, 47, 65. Lettres patentes du 17 avril dans le *Recueil des édits enregistrés au Parlement*, t. VIII, p. 443.

de commerce de Lille espérait que la fin des procès que se faisaient continuellement ces métiers ranimerait « l'émulation engourdie par les privilèges exclusifs et particuliers et porterait les fabricants à perfectionner leurs ouvrages [1] ».

Malheureusement ces réformes venaient trop tard. Malgré tous les efforts, la sayetterie et la bourgeterie — surtout cette dernière — périclitèrent de plus en plus [2].

Au contraire, l'industrie se développa activement dans les villages. Les manufacturiers de Roubaix reprirent la fabrication des molletons et des tricots calmoucks qu'ils avaient été forcés d'abandonner et celle des camelots qui leur avait été strictement interdite. Ils créèrent des genres nouveaux en diversifiant les combinaisons de tissage et les matières employées : ils firent des prunelles, des satins turcs, des castellines. Ce dernier tissu avait pris son nom de l'inventeur Castel, négociant à Roubaix. En 1786, la production totale de la fabrique s'élevait à 70 000 pièces par an [3].

L'ère de prospérité que les arrêts concernant la liberté industrielle avaient ouverte pour le plat pays ne dura pas longtemps. A la fin de l'ancien régime, l'industrie de la laine était dans une situation presque aussi déplorable dans le plat pays qu'au chef-lieu.

Cette décadence fut causée par le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre.

Au dix-huitième siècle, les Anglais avaient pris une incontestable supériorité dans l'industrie. Non seulement en Angleterre la laine — qui était meilleure — coûtait moins qu'en France, mais les fabricants commençaient à se servir de métiers mécaniques et ils s'étaient dégagés de toute

1. Mémoire de 1782, Archives départementales, Flandre wallonne, liasse 187.
2. Voir *supra*, p. 487, en note.
3. Leuridan, *Histoire de la fabrique*, p. 95-102. Ordonnances du Magistrat du 1er juin 1778 touchant les castellines à mouche et les prunelles, et du 6 octobre 1781 concernant les satins turcs (Archives de Roubaix, HH, registre 41, fos 183 et 205).

réglementation de fabrication. Nos manufacturiers, soumis à la routine et à des règlements très étroits [1], ne pouvaient produire des articles aussi variés et à aussi bas prix que les Anglais.

Dans ces conditions, la concurrence était bien difficile sur les marchés de l'étranger et aux colonies. Restait la France qui s'était protégée contre le commerce et l'industrie britanniques par des tarifs élevés. Les fabricants de la Flandre française auraient pu y trouver de nombreux débouchés si leurs marchandises n'étaient pas taxées à leur entrée dans les provinces des cinq grosses fermes, d'un droit de 7 1/2 % *ad valorem*. L'importation dans l'intérieur du royaume n'était donc pas très considérable. Malgré cette situation assez défavorable, l'industrie avait prospéré dans le plat pays parce qu'elle trouvait un débouché suffisant dans les provinces septentrionales du royaume, les deux Flandres, wallonne et maritime, l'Artois, le Hainaut français et le Cambrésis, qui formaient, au point de vue douanier, un groupe à part. Là au moins elle ne rencontrait pas de concurrence sérieuse.

Malheureusement, le gouvernement français conclut, le 26 septembre 1786, avec la Grande-Bretagne un traité de commerce qui permettait l'entrée en France des marchandises anglaises moyennant un droit modique. Dès ce moment les Anglais inondèrent tout le royaume de leurs camelots et de leurs calmandes. Toutes les provinces industrielles s'en ressentirent, mais surtout la région de Lille, qui n'expédia plus rien dans l'intérieur du pays. Les

1. A la vérité Necker avait laissé aux fabricants l'option entre la liberté et l'exécution rigoureuse des règlements. Par les lettres patentes du 5 mai 1779 (*Recueil des édits enregistrés au Parlement*, t. VIII, p. 243-249) il confiait aux chefs-lieux d'industrie le soin de proposer au conseil l'adoption de nouveaux règlements, adaptés aux besoins du moment, pour les étoffes « connues et réglées », et il accordait à tous les fabricants la liberté de faire des étoffes suivant toutes les combinaisons qui leur plairaient, à la seule condition que ces deux sortes de tissus seraient nettement distinguées par les plombs et par des lisières différentes. Les Magistrats de Lille et de Roubaix avaient réclamé contre la « liberté illimitée » laissée aux ouvriers et avaient continué à faire observer le règlement d'avril 1732. Ils devaient s'en repentir quelques années après.

marchandises venant de Flandre continuaient à payer 7 1/2 °/₀ à leur entrée dans les cinq grosses fermes. Les articles anglais n'étaient taxés qu'à 12 °/₀.

Bien mieux, les Anglais accaparèrent même le marché local et répandirent leurs lainages dans les provinces septentrionales du royaume. Dans ces conditions, la fabrication diminua de jour en jour. A Lille, la décadence, commencée depuis longtemps, s'accentua. D'après un mémoire du mois d'avril 1788, la production d'un seul article qui, de 1760 à 1769, était, année commune, de 46 856 pièces, tombait à 24 822 pièces en 1787 [1]. Le compte de la corporation des bourgeteurs-sayetteurs-tisserands porte pour cette même année 37 000 plombs d'outils et 30 000 seulement en 1788 [2].

Dans le plat pays, le mal fut à peine moins grand. Après la période d'activité qui avait suivi le renouvellement de l'arrêt de 1762, la fabrication diminua notablement. Les Roubaisiens se plaignaient que la production fût réduite à la moitié de ce qu'elle était et que beaucoup de pièces restassent invendues. Les recettes du droit de scel tombèrent de 17 000 livres en 1775 à 7 606 livres en 1790.

A Tourcoing et à Wattrelos [3], la situation était aussi malheureuse.

La tradition se conserva longtemps dans toutes les localités industrielles de la région qu'à cette époque on utilisait les ouvriers à déplier, à brosser et à replier les pièces de tissus, afin d'empêcher les vers de s'y mettre [4]. La crise industrielle était intense.

Devant le péril commun, les fabricants de Lille et de Roubaix, rivaux depuis si longtemps, s'unirent. Ils demandèrent au gouvernement de supprimer les douanes inté-

1. Lettre du Magistrat au contrôleur général (Archives de Lille, carton 1202, dossier 40).
2. Archives de Lille ; registres 9803 et 9806.
3. Mémoire de la fabrique de Roubaix (Archives de Lille, carton 1208, dossier 40).
4. Leuridan, *Histoire de la fabrique...*, p. 102.

rieures qui séparaient les Pays-Conquis [1] des provinces des cinq grosses fermes, parce qu'il était impossible, dans les circonstances actuelles, de soutenir la concurrence avec les Anglais. Le contrôleur général des finances repoussa la demande des fabricants sous prétexte qu'une commission était chargée de l'étude de la question.

Les manufacturiers profitèrent de la consultation nationale de 1789 pour faire insérer dans les Cahiers des vœux relatifs à la modification du traité de commerce de 1786. Les Tourquennois proposèrent de déclarer ennemi de la patrie tout Français qui porterait des étoffes anglaises. A Roubaix, tous les habitants signèrent un acte civique par lequel « ils s'engageaient à ne plus s'habiller qu'avec des étoffes de France ». Le *Moniteur universel*, qui relate ce fait, ajoute : « Puisse ce bel exemple de patriotisme être imité dans toutes les provinces, dans tous les cantons du royaume ! une telle résolution ramènerait l'activité et l'industrie de nos fabriques [2]. »

Les Lillois, mieux inspirés cette fois, cherchaient par d'autres moyens le relèvement de leurs industries. Ils s'insurgent à la fin contre les règlements qui les empêchent de lutter à armes égales contre les Anglais. Ils disent que, dans la crise générale, ils sont plus malheureux encore « par la dure nécessité de refuser les différentes commissions dont on les charge et de ne pouvoir diriger leur travail d'après leurs notions et conformément à leurs intérêts ». En conséquence, ils demandent l'abrogation des règlements de 1732 et l'application des lettres patentes de 1779, qui leur permettrait de conformer leur fabrication au goût du jour et aux besoins du moment [3]. Ils avouent qu'ils ont commis une faute en persistant à suivre les anciens règlements. « Ils auraient dû sans doute user depuis longtemps — disent-ils — du privilège qui leur était offert de fabriquer leurs étoffes

1. Artois, Hainaut français, Cambrésis et les deux Flandres.
2. *Moniteur universel*, réimpression, II, p. 274.
3. Voir *sup a*, p. 496, en note.

à leur gré et de ne pas attendre que le mal fût à son comble pour y porter remède; mais, malgré leur retard, ils osent encore se flatter que les sayetterie et bourgeterie de Lille reprendront faveurs et ils espèrent qu'ils parviendront, à force de zèle et d'activité, à écarter leurs concurrens et à mériter sur eux la préférence par la beauté et la solidité de leurs étoffes [1]. » A leur demande, le conseil municipal — héritier des traditions du Magistrat — répondit par un refus. La Révolution n'allait pas tarder à leur donner satisfaction. Toutefois leur espoir de voir bientôt l'industrie de la laine se développer à Lille ne devait pas se réaliser. Seul le plat pays allait profiter de l'ère de liberté industrielle, qui devait faire plus tard de Roubaix et de Tourcoing les métropoles de cette industrie.

Telles sont, exposées en détail, les diverses phases de cette rivalité tenace entre le chef-lieu de la Flandre française et les villages du plat pays. Tandis que des conflits de ce genre avaient eu lieu dès le treizième siècle dans la Flandre flamingante, ils commencèrent seulement au seizième siècle dans la Flandre wallonne. C'est à cette époque que les artisans urbains et ruraux entrent véritablement en concurrence : les Lillois montrent un acharnement violent contre le plat pays; mais, en dépit des ennuis et des vexations de toute sorte, l'industrie rurale résiste vigoureusement, et, par suite de l'obligation où elle se trouve de diversifier sans cesse et de renouveler constamment ses modes de fabrication, parvient à dépasser Lille, trop confiante dans l'excellence de ses privilèges. A chaque entrave nouvelle apportée par Lille, les villages ripostent par un nouvel élan d'énergie, et, de part et d'autre, d'année en année, c'est toujours une recrudescence dans l'animosité.

2. Requête des sayetteurs-bourgeteurs-tisserands aux maire et officiers municipaux de la ville de Lille, 1790 (Archives de Lille ; registre aux sayetteurs 82, f° 132-140).

Celle-ci éclate dans toute son intensité lors de l'arrêt de 1762 donnant aux campagnes le droit de fabriquer indifféremment toutes sortes d'étoffes. Lille alors s'agite plus que jamais, et, à force d'intrigues, parvient à conserver pendant quelques années, puis à reconquérir pour quelque temps encore, ses privilèges surannés. Elle les perd définitivement en 1777. Alors le plat pays triomphe : la fabrication se développe dans les campagnes et surtout dans les bourgs de Roubaix et de Tourcoing. De leur côté, les Lillois, qui ne se sentent plus protégés par le monopole, luttent avec ardeur pour l'existence. La concurrence fait naître chez eux l'esprit d'initiative.

Malheureusement cette activité ne dure guère, car l'industrie de la région, encore soumise aux règlements de fabrication et gênée par des entraves douanières, ne peut lutter à armes égales contre les produits anglais. La décadence est commencée quand arrive la Révolution.

Il n'en est pas moins curieux de voir les villes et les villages de la Flandre wallonne cherchant, jusque dans les dernières années de l'ancien régime, à se nuire mutuellement dans la source même de leurs principales richesses, apportant, dans la fabrication des étoffes, des entraves multiples, gênantes et vexatoires, montrant surtout dans leur rivalité un acharnement opiniâtre, presque farouche, et tel que, de nos jours, grâce au développement de la science économique, nous avons peine à le concevoir.

A. DE SAINT-LÉGER.



LE

SANS-CULOTTE PHILIP

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE NANCY

(1793-1794)

(*Suite et fin* [1])

V (*Suite*)

Le 12 thermidor (30 juillet), la nouvelle de la chute de Robespierre était accueillie à Nancy avec des transports de joie : Pfliéger qui, la veille, avait refusé de mettre en liberté les six patriotes détenus [2], s'empressait d'annoncer à la Convention l'enthousiasme des habitants de Nancy : « Voilà leur réponse aux intrigants, aux calomniateurs qu'ils ont parmi eux, et qui pour envahir l'autorité ou conserver celle qu'ils ont obtenue par la cabale, cherchent à persuader que la majorité des citoyens de cette commune veut la contre-révolution. Mais la vérité se découvrira, et vous verrez un jour que ce sont les partisans des Hébert, des Danton et

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, numéros d'avril 1906, p. 248 ; de juillet 1906, p. 321.

2. A la suite de la démarche du district en faveur des prévenus et du refus de Pfliéger de les mettre en liberté, la Société populaire décida « qu'elle n'accepterait jamais de réconciliation avec les intrigants, les ennemis du peuple, les persécuteurs de ses plus fidèles amis. Tout homme qui n'est pas avec le peuple, étant nécessairement contre, doit cesser d'exister dans son territoire. » Mouton, président de la société, fit remarquer philosophiquement, en essayant de faire entendre la voix de la sagesse, que bientôt des nouvelles de Paris arriveraient à l'égard des frères opprimés, et que Pfliéger, reconnaissant son erreur, deviendrait leur plus chaud ami ; il n'arriva pas à apaiser les sans-culottes exaltés.

des derniers traîtres que le glaive de la loi vient de frapper, qui, seuls, ont empêché que les vrais sentiments des citoyens de Nancy ne soient connus. Ils espèrent que bientôt les méchants seront démasqués. Continuez, mes collègues, à frapper tous les traîtres. Trop longtemps ils ont respiré. Vous avez pour vous la justice et la toute-puissance nationale. Respect, amour et reconnaissance pour la Convention : voilà le sentiment de tous les Français [1]. »

Dans la séance du 12 thermidor, la Société populaire avait voté une adresse à la Convention pour la féliciter d'avoir triomphé de l'abominable conspiration. Un jacobin, Thouvenin-Fafet, s'offrait à la porter à Paris ; le lendemain, un autre jacobin, Febvé le jeune, proposait une fête civique « qui devait servir aux bons citoyens à manifester leur joie de la victoire remportée par la Montagne sur les ennemis de la liberté ». Sur la proposition de Lapleignée, on faisait promener dans les rues, pour l'exposer aux insultes du public, un mannequin représentant Robespierre et, le 21 thermidor (8 août), on en arrivera à brûler solennellement son portrait et celui de Couthon, au sein même de la Société populaire [2].

Le 16 thermidor (3 août), au milieu de la joie universelle, on avait annoncé à la Société la prochaine arrivée du représentant Michaud, qui venait à Nancy rétablir le calme et la tranquillité publique.

On ne parlait plus des patriotes détenus : leurs amis toutefois ne les oubliaient pas. Le 21 thermidor (8 août), Gastaldy, Febvé le jeune et Mang, tous trois administrateurs du dépar-

1. AULARD, *Recueil des actes*, t. XV, p. 643. Cf. *La lettre de J.-B. Lacoste à la Société populaire de Strasbourg*, du 10 thermidor : « La journée d'hier nous a délivrés de trois Catilinas modernes, et d'une foule de leurs licteurs qui depuis longtemps avaient creusé le tombeau de la République naissante... Ils avaient mis la terreur à l'ordre du jour, ils avaient accaparé les jacobins, le tribunal révolutionnaire, et la Convention opprimée paraissait n'être qu'un simulacre... » L'exemplaire de cet imprimé, conservé aux Archives nationales AF II 158 (1283), porte, écrite par un sceptique, l'inscription suivante : « *Paratonnère inutile.* » Imprimé, 4 pages in-4°, imprimerie Dannbach, n° 7, rue du Civisme.

2. Procès-verbaux, p. 248 et 270.

tement, déclarèrent que le moment était venu de faire une démarche en leur faveur : « Quoique des circonstances particulières, dirent-ils, les eussent empêchés jusqu'ici d'envoyer une adresse, leurs sentiments n'en avaient pas moins été conformes à ceux de tous les sociétaires et ils se proposaient d'en faire usage lors de l'arrivée du représentant Michaud (1). »

Pflieger était maintenant résolu à réprimer toute tentative de ce genre. Après avoir fait arrêter le président de la Société populaire, Mouton, accusateur public (2), il ordonnait le transfert à Paris des sans-culottes détenus à Nancy, qui devaient répondre de leur conduite devant le Comité de sûreté générale.

Cette nouvelle emplit de stupeur les montagnards de la Société populaire. Tardif essaya, le 26 thermidor (13 août), de sauver les apparences : « Il disait que cette translation ayant jeté la consternation parmi les patriotes et occasionné une joie immodérée aux aristocrates, il croyait devoir faire quelques observations pour faire évanouir les appréhensions des premiers et effrayer les derniers par la perspective et l'attente de la peine que la justice nationale réserve aux calomniateurs (3). »

Délaissée par la plupart de ses membres, la Société populaire allait, cette fois, sombrer définitivement au milieu du découragement : elle fut sauvée par le président Febvé qui, très habilement, lui donna, dans ces jours de détresse, une apparence de modérantisme dont elle avait grand besoin (4)

1. Procès-verbaux, p. 270.

2. « Pflieger a déjà prévenu le Comité, par les lettres des 5 et 9 du courant, que sur différentes dénonciations à lui faites, il avait fait arrêter six individus dénoncés comme cherchant à troubler la commune de Nancy ; il adresse copie d'une pièce concernant un septième, qu'il a également fait arrêter pour s'être mis à la tête de divers attroupements et pour avoir dit publiquement, le 10 thermidor : « Encore deux jours et la bombe éclatera... » Nancy, 21 thermidor. AF II, 158, cité par Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 773. Cf. *Tableau de la situation politique*, p. 15.

3. Procès-verbaux, p. 283.

4. Cf. Séance du 29 thermidor, procès-verbaux, p. 289. Comme un sociétaire avait attaqué les corps constitués, Febvé le rappelle à l'ordre « en lui faisant observer que la



et lui rendit les sympathies de Pfliéger et des corps constitués.

L'arrivée de Michaud, ardent montagnard [1], dont les idées étaient bien différentes de celles de Pfliéger, ranima la Société populaire et lui permit de poursuivre sa lutte contre les fédéralistes et les aristocrates.

Tandis que le calme renaissait à Nancy, les représentants du peuple Bar, Baudot, Lacoste et Levasseur agissaient à Paris : ils s'étaient intéressés au sort des patriotes de Nancy et, à leur demande, le Comité de sûreté générale ordonnait le 29 thermidor (16 août) que Brisse, Mouton et Wulliez seraient sur-le-champ mis en liberté [2].

Ils regagnèrent aussitôt Nancy, où le représentant Michaud les accueillit sinon avec joie, du moins avec sympathie, comme le prouve la lettre ci-dessous : on y verra que, paraissant abandonné de tous, flétri sous l'inculpation de royalisme, Philip reste, de tous les sans-culottes compromis, le seul vraiment suspect et en danger [3].

Nancy, 5 fructidor, l'an II.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE (*sic*) AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE.

J'ai reçu les pièces relatives aux prévenus que vous avez mis en liberté provisoire, mon opinion n'est pas encore entièrement faite sur leur compte. Cependant les discussions qui ont eu lieu dans la Société

Société populaire devait toujours inviter fraternellement les membres des autorités constituées à mettre la plus grande justice dans leurs opérations, mais qu'il n'appartenait pas à un membre de la Société de menacer de mort les fonctionnaires négligents. Il a terminé en disant qu'il avait cru devoir faire ces observations, pour faire savoir à tout le peuple que la Société, qui ne connaît que l'exécution de la loi, improuvera toujours les écarts de ses membres. »

1. Michaud (Jean-Baptiste), né à Pontarlier le 17 avril 1759, mort à Monthey (Suisse) le 21 novembre 1819; avocat au parlement (24 juillet 1777), il fut élu député du Doubs à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il vota la mort du roi. Il fut président du tribunal criminel du Doubs et refusa tout emploi après le coup d'État de brumaire.

2. Séance du Comité de sûreté générale du 29 thermidor : l'arrêté est signé Merlin (de Thionville), Legendre, Louis (du Bas-Rhin), Voulland, Dubarran.

3. Cette lettre est au dossier de Philip, W 61. M. Aulard ne l'a pas reproduite dans son savant et si complet ouvrage.

populaire avant et depuis leur retour à Nancy ont jeté de grandes lumières sur les divisions qui régnaient dans cette commune et sur ceux qu'on accusait d'en être les auteurs.

Il paraît qu'un nommé Mauger, commissaire du pouvoir exécutif, sur les crimes duquel tous les partis s'accordent, est la première cause des agitations...

La Société abandonnée par la plus grande partie des citoyens, parce que les principaux membres étaient arrêtés, tombait en discrédit; la classe des marchands, des égoïstes, des ci-devant nobles dirigeait l'opinion publique contre elle. Des imprimés répandus de part et d'autre, fomentaient la division des esprits, les bons citoyens n'ayant plus dans la Société de point de ralliement, vous sentez qu'il devait y avoir des fluctuations d'opinion qui auraient produit des agitations extrêmement dangereuses.

Ma première opinion a donc été de réorganiser la Société populaire, d'y réunir tous les citoyens qui aiment la République et désirent le rétablissement de la paix dans cette commune. Lorsque le nombre des sociétaires formera une masse assez importante, j'agirai d'après les renseignements certains pour frapper les intrigants.

Je le ferai sans danger pour les patriotes qui auront reçu du renfort par l'augmentation de la Société et avec facilité contre les aristocrates qui auront contre eux l'opinion publique qu'ils ne pourront plus diriger.

La nouvelle de la mise en liberté de Mouton et de ses amis a été reçue avec les plus vifs applaudissements. Il paraît qu'ils ont réellement rendu des services à la liberté. Cependant j'ai lieu de croire qu'il y a dans le nombre des prévenus des hommes inciviques et immoraux : je les démasquerai publiquement. Cette justice sévère fermera la bouche aux modérés qui m'accuseraient de partialité. Elle fera sentir aux sociétaires que le titre usurpé de patriote ne met point à l'abri de la vengeance des lois.

En attendant de plus amples éclaircissements, je vous prie de faire mettre en arrestation et retenir à Paris le nommé Philip, préposé à l'administration de l'habillement de Nancy. On a trouvé chez lui une chanson royaliste écrite de sa main dont le titre indique qu'elle est de sa composition. Indépendamment de ce fait très grave, je le soupçonne d'avoir contribué à semer la discorde par ses mesures ultra-révolutionnaires. Je vous transmettrai mon jugement définitif sur tous ces individus.

Je vois avec plaisir le calme déjà renaître parmi les citoyens; on n'éprouve ici aucune agitation, la représentation nationale y est

honorée, investie de la confiance publique. Vos vœux seront remplis, les patriotes seront soutenus avec vigueur, mais épurés avec justice et ce département jouira bientôt des bienfaits inestimables de la paix et de la concorde.

Salut et fraternité,

MICHAUD.

Philip avait encore des amis sûrs, obstinément fidèles, et il est touchant de voir qu'au moment où tout semblait l'abandonner, où le représentant Michaud refusait de lui tendre une main secourable, il trouvait des défenseurs. A la séance de la Société populaire du 22 fructidor (8 septembre) [1], Giverne prit la parole en faveur de Philip : il déclara que loin d'avoir été un partisan de Robespierre, Philip avait été au contraire persécuté par ses partisans et en particulier par l'agent national du district Jeandel, qui l'avait dénoncé à plusieurs reprises au Comité de sûreté générale. Brisse, Colle et Febvé le jeune parlèrent dans le même sens que Giverne, déclarant que Philip n'avait cessé de s'élever contre « la protection apportée par les deux Robespierre aux fanatiques dans le but de ressusciter le règne des prêtres ». Wulliez, enfin, stigmatisa Jeandel, que le représentant Michaud avait heureusement révoqué et rappela que son hostilité contre Philip venait de ce qu'il ne le jugeait pas robespierriste. On adressait une copie du procès-verbal de la séance à Philip ainsi que plusieurs certificats pouvant lui être utiles pour sa défense (2).

Le représentant Michaud s'était peu à peu rapproché des montagnards de la Société populaire : il avait écrit, le

1. On n'a pas les procès-verbaux des séances de la Société populaire du 27 thermidor au 9 frimaire; celui-ci est conservé dans le dossier de Philip aux Archives nationales, W 61.

2. Parmi les noms des signataires de ces certificats, mentionnons : Poirot-Valcour, ex-commissaire ordonnateur de l'armée de la Moselle; Thouvenin, chef de légion; Glasson-Brisse et la municipalité de Nancy; Febvé l'aîné; Louis-André Riest, préposé de l'agence de l'habillement; Blaise, négociant; Giverne, Clément Colle, Joseph Wulliez, Arsant, Guivard. Le certificat de la Société populaire est signé d'une trentaine de noms.

16 fructidor (2 septembre) au Comité de salut public une lettre bien différente de la précédente [1] : loin de redouter les sans-culottes, contre lesquels on l'avait prévenu, il s'appuyait maintenant sur eux pour bouleverser les corps constitués encore entachés de modération [2]. S'il mettait, en septembre, un grand nombre de détenus en liberté [3], dans le remaniement des autorités il réservait toutes les places aux seuls jacobins : Wulliez était nommé maire, Bertrand et Cropsal, officiers municipaux, Colle, Febvé, Mouton, etc., notables, Arsant, agent national, et Violle, son substitut, Febvé, président du tribunal criminel, Mouton, accusateur public, etc. (18 vendémiaire [9 octobre], 28 brumaire [18 novembre]). C'étaient tous les amis de Philip, plus ou moins compromis, qui revenaient au pouvoir.

Ils s'empressèrent de renouveler les démarches en faveur de Philip, le seul d'entre eux qui restait dans la peine [4]. Riest, son agent à Nancy, lui écrivait, le 21 brumaire (11 novembre), ces bonnes nouvelles et, en l'engageant à prendre patience, il lui annonçait que la Société populaire venait d'adresser une nouvelle supplique en sa faveur au Comité de sûreté générale.

La détention de Philip n'aurait pas été sans doute de longue durée : mais la mauvaise chance le poursuivait. La mission de Michaud touchait à sa fin et le représentant qui

1. Aulard, *Recueil des actes*, t. XVI, p. 478-80.

2. Voir l'adresse de la Société à la Convention dans la lettre de Faure, du 10 pluviôse an III, p. 5.

3. Parmi eux, Barbillat, Régnier, Génin, Aubertin, Thierry, Masson, Dufresne, Martin, dit le Grand nez, Houard, tous détenus à la maison de la commune de Nancy, mis en liberté le 29 brumaire (Arch. nat., F^7 4566).

4. Dans une lettre adressée au citoyen Gobert, défenseur officieux à Paris, Febvé écrit de Nancy, le 5 vendémiaire, pour le mettre en garde contre un nommé Morel, qui pourrait avoir besoin de ses services, qui est un des pétitionnaires à la Convention contre les patriotes de Nancy, et il ajoute en P. S. « J'oubliais de t'inviter à te charger de la défense d'un patriote que je crois innocent du fait assez grave qu'on lui impute ; il se nomme Philip, il est ancien Cordelier, il est retenu par ordre du Comité de sûreté générale. Sa femme, qui est Parisienne, ira te trouver ; donne-lui les consolations que sa position sollicite, et donne des soins particuliers à ses moyens de défense » (*Troisième rapport de Faure*, pièces justificatives, n° 31, p. 194).

venait le remplacer, Genevois [1], manifestait de tout autres dispositions.

A peine arrivé, il adressait au greffier du tribunal criminel du département de la Meurthe la lettre suivante, qui indiquait aussitôt la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre : « Je suis instruit qu'il existe entre tes mains des pièces relatives à la détention de plusieurs citoyens envoyés au tribunal révolutionnaire établi par le représentant Faure à Nancy; je t'invite à me remettre, dans le jour, lesdites pièces, afin que je puisse connaître les charges qu'elles renferment. » (Nancy, 16 frimaire [6 décembre].)

Les révolutionnaires recommencèrent à trembler. Genevois recherchait tous ceux qui s'étaient signalés par leur violence et leur retirait les postes que son prédécesseur leur avait confiés. En peu de temps, la Société populaire, reconstituée par Michaud, vit décroître son influence : une fois encore, elle fut bouleversée de fond en comble.

Philip perdait tout espoir d'être bientôt délivré. Il avait pris comme avocat Tronson du Coudray, l'éloquent défenseur de Marie-Antoinette. Le 19 vendémiaire (10 octobre), il avait été, une première fois, interrogé par Jean Ardouin, juge au Tribunal révolutionnaire : il lui confirma que, bien qu'elle fût écrite de sa main, la fameuse chanson trouvée dans ses papiers n'avait pas été composée par lui [2]; il ajoute qu'il n'avait cessé de combattre les fédéralistes et de dénoncer les mauvais patriotes comme Mauger.

Pour sa défense, Philip composait de volumineux mémoires qu'il adressait aux membres du Comité de sûreté générale, essayant de les intéresser à sa cause : il leur

1. Genevois (Louis-Benoît), né à La Mure le 13 mai 1751, avocat au parlement de Grenoble, président du tribunal criminel de l'Isère, député à la Convention; il vota pour la mort et siégea parmi les girondins; député aux Cinq-Cents, juge au tribunal de cassation, exilé en 1816, mort à Genève en 1824.

2. Le 20 vendémiaire, Durand-Maillane réclame au nom du Comité de législation, à l'archiviste du tribunal révolutionnaire, pour l'examen d'une affaire portée au Comité de législation au nom du citoyen Philip, « une prétendue chanson royaliste accompagnée de deux parodies qui lui sont absolument nécessaires » (Arch. nat., W 61).

demandait surtout de hâter son jugement. L'enquête était lente, le ministère public établissait avec peine la liste des témoins à citer, « les représentants Baudot, Bar, Lacoste, Faure, Levasseur, Mallarmé, Ruamps, les nommés Jeandel, Saucerotte, et l'administration du district de Nancy, puis Gehin, Hassenfratz, et les citoyens de Nancy qui avaient pu entendre le discours du 31 mai ». D'autre part, Philip indiquait les témoins qu'il désirait faire citer : son ancien patron Riffé, quelques anciens amis du temps où il habitait Paris, les citoyens Rouvez, Caze, Hüe; Sollié, artiste dramatique, et divers citoyens de Strasbourg, Berger, artiste dramatique, David et Pistorius, marchands, et le capitaine Massé, etc. [1].

De la prison de Port-Libre, Philip avait été envoyé à celle du Luxembourg. Des mesures de rigueur avaient été prises à son égard. Jusque-là, sa femme avait été autorisée à le visiter dans sa prison. Le représentant Harmand (de la Meuse) révoqua l'autorisation, en faisant remarquer que Philip avait été partisan du régime de Robespierre, et qu'à Nancy il avait dressé des listes de proscription.

La citoyenne Philip écrivit lettres sur lettres à Garnier (de l'Aube), membre du Comité de sûreté générale, pour faire rapporter cette décision : « Mon mari, lui disait-elle, a été arrêté dans le temps de la Terreur..... il n'est pas étonnant qu'avant le 9 thermidor on lui ait fait un crime d'avoir usé du droit de servir sa patrie, en disant la vérité, en publiant son opinion; mais à présent que la justice est vraiment à l'ordre du jour, n'est-ce pas un titre de plus pour qu'il obtienne sa liberté ? Il n'y a pas une pièce à la charge de Philip qui soit de nature à le renvoyer au Tribunal révolutionnaire. »

De son côté, Philip s'adressait aux représentants Boudin et Durozé, qui lui témoignaient quelque intérêt : « Je suis

1. Massé, capitaine à l'état-major, adjudant de la place de Strasbourg, paraît avoir été un terroriste ; désarmé en vertu de la loi du 21 germinal an III, il s'adressa à Rühl pour sa défense (Arch. nat., F7 4775).



désolé, écrivait-il le 13 nivôse (2 janvier 1795), de voir que les buveurs de sang, complices de Robespierre, les Clémence, les Marchand [1], peuvent recevoir leurs femmes, alors qu'on me le refuse ; je mérite plus qu'eux cependant la faveur de voir mon épouse ; je vous prie de faire encore pour moi cet acte d'humanité. »

Ses anciennes blessures s'étaient rouvertes ; des douleurs rhumatismales le faisaient cruellement souffrir. Le chirurgien Soupé, officier de santé des prisons, dut ordonner son transfert dans la maison de santé du citoyen Denos, rue Notre-Dame-des-Champs. On l'y oublia pendant deux mois.

Les bruits du dehors parvenaient jusqu'à Philip : il ne pouvait ignorer que les députés jacobins étaient journellement menacés et injuriés, que le célèbre Club avait été fermé le 10 novembre 1794, que Fouquier-Tinville venait de passer devant le Tribunal révolutionnaire, le 28 mars 1795, et qu'à la suite de la journée du 12 germinal (1er avril), plusieurs représentants du peuple, parmi lesquels son ancien adversaire Ruamps, avaient été arrêtés.

Philip se dit qu'arrêté quelques jours avant le 9 thermidor, il pouvait facilement passer pour une victime de Robespierre : en effet, de quoi était-il accusé ?

« 1° D'avoir, en août 1793, dénoncé Ruamps au ministère de la guerre ;

« 2° D'avoir fait imprimer un ouvrage contre Faure et de l'avoir accusé de s'entourer d'hommes à bonnets rouges et à moustaches ;

« 3° D'avoir, en germinal an II, mal parlé de Couthon, Saint-Just et Robespierre ! » Tels étaient les motifs de son arrestation que Philip crut bon de rappeler. Persécuté par les jacobins, ne devait-on pas le mettre aussitôt en liberté ?

On s'empressa de le détromper : on lui fit d'abord réinté-

1. Clémence et Marchand étaient deux terroristes célèbres dans l'histoire des sections parisiennes ; arrêtés après le 9 thermidor et, bientôt après, mis en liberté, ils devaient être de nouveau incarcérés ; ils furent amnistiés le 4 brumaire an IV.

grer la prison de Port-Libre ; puis, le 17 germinal (6 avril), le Comité de sûreté générale le traduisit [1] devant le Tribunal révolutionnaire, qui, après l'avoir entendu, le renvoyait, le 8 floréal (27 avril), devant le tribunal du département de la Meurthe [2].

Philip fut atterré à l'idée de comparaître devant les juges du tribunal criminel de Nancy : il savait dans quelles dispositions on était là-bas à son égard [3]. Il lui était aisé de passer à Paris pour une victime de la Terreur, mais à Nancy ?

Le représentant Mazade [4], qui avait remplacé Genevois à Nancy, était tout aussi favorable aux idées modérées : comme lui, il recherchait et frappait les terroristes. En vertu de la loi du 21 germinal, on avait procédé dans le département de la Meurthe à leur désarmement, avec la dernière rigueur : le décret du 1er prairial, qui autorisait les sections de Paris non seulement à désarmer, mais à incarcérer tous les partisans du régime jacobin, servit de prétexte au

1. Arrêté du 17 germinal an III, signé Courtois, Clauzel, Perrin, Mathieu, Ysabeau, Auguin, Pemartin. (Arch. nat., F7 4774¹².)

2. Jugement du 8 floréal an III : « Considérant que la loi du 1er germinal avait attribué aux tribunaux criminels ordinaires la compétence des délits dont est prévenu Philip (avoir avili et calomnié les représentants en mission ; avoir composé et gardé dans ses papiers une chanson royaliste ; avoir prononcé un discours dans le temple de la Raison de Nancy, tendant à égarer les citoyens...) renvoie Philip... » (Arch. nat., W 498 [546].)

3. Dans un mémoire adressé au Comité de législation, le 15 floréal, Philip exposait les motifs qui lui faisaient redouter sa comparution devant le tribunal de Nancy : « Le président et les juges de ce tribunal sont au nombre des citoyens que j'ai combattus et dénoncés par mes écrits comme des fédéralistes, lorsque trompé par des décrets sans doute surpris à la Convention, j'ai cru au fédéralisme (*sic*). D'autre part, l'assassinat commis le 15 du mois dernier sur la personne du citoyen Febvé, patriote induit comme moi en erreur par les décrets de la Convention du 31 mai ou 9 thermidor, ne laisse pas de doute que je serai victime à Nancy des erreurs que peut m'avoir fait commettre mon amour de la liberté... » (Arch. nat., D III 158.)

4. Mazade (Julien-Bernard-Dorothée de), né le 28 mars 1750, à Montech (Lot-et-Garonne), avocat au parlement de Toulouse, procureur du roi à la Réunion (1781), greffier en chef de la sénéchaussée de l'Ile-de-France (1782), commissaire des colonies à Saint-Domingue (1786), membre du conseil supérieur de Saint-Domingue (1790), député à la Législative, à la Convention et au Conseil des Anciens, démissionnaire en l'an IV, devint avocat, puis juge au tribunal à Castelsarrazin, où il mourut le 2 mai 1823. Le Comité de sûreté générale avait décidé, le 10 pluviôse an III, qu'il serait envoyé en mission dans la Meurthe. (Arch. nat., F7 4443.)

conseil général de la commune de Nancy pour « dresser trois classes des terroristes qui avaient tourmenté cette commune » (séance du 15 prairial [3 juin]).

« Dans la première classe il a mis tous ceux qui, par l'impulsion d'un esprit désorganisateur et méchant, se sont montrés les principaux auteurs ou complices de l'oppression et ont employé quelque talent et beaucoup d'intrigues à égarer et à corrompre le peuple [1].

« Dans la deuxième classe, il a placé ceux qui, aussi méchants peut-être que les premiers, n'ont pas déployé une activité si funeste et ne peuvent avoir le même ascendant et la même influence [2].

« Dans la troisième classe, il a mis ceux qui n'ont paru s'être engagés sous la bannière des scélérats que par lâcheté, faiblesse ou peut-être par une sotte et ridicule vanité qui leur donnait l'espérance de jouer un rôle et de devenir des personnages importants [3]..... La terreur et l'oppression ont existé dans cette commune pendant quinze à dix-huit mois, le fait est certain. Ce régime a donc ses auteurs, ses complices et ses partisans. Quels sont-ils ? ils sont généralement connus, la voix publique les désigne et ne s'y méprend guère, il faut s'en rapporter à elle sans craindre

1. Voici tous les noms de la première classe : Philip, ex-directeur du magasin de l'habillement ; Febvé l'aîné, ex-président du tribunal criminel ; Glasson-Brisse, ex-maire ; Arsant fils, ex-agent national de la commune ; Giverne, ex-directeur de la poste aux lettres ; Wulliez, ex-maire ; Mouton, ex-accusateur public ; Febvé le jeune, Sonnini, Gastaldy et Guivard, ex-administrateurs du département ; Lapleignée, ex-concierge des dames prêcheresses ; Thouvenin-Fafet, ex-commandant de légion ; Poirot-Valcour, ex-commissaire des guerres ; Febvre, marchand de vins ; Jean-Nicolas Lallement, ex-concierge ; Saulnier l'aîné, marchand ; Nicolas Coanet, perruquier ; Cayon, Amoureux-Duthé, Barriot, ex-membres du comité révolutionnaire ; Watronville, les frères Chailly, Reboucher, ex-nobles ; Laugier, ex-curé de Rosières ; Grandjean, ex-juge de paix ; Jeandel, ex-agent national du district ; Pitoy et Bertrand, ex-officiers municipaux ; Thiébaut, ex-commis au département ; Marchal, ex-portier du magasin de l'habillement ; Laurent, ex-chef d'atelier au même magasin.

2. La liste comprend vingt-neuf noms, parmi lesquels : Cropsal et Plassiart, ex-officiers municipaux ; Viole, ex-substitut ; Bonnet-Bonneville, ex-comédien ; le libraire Dalancourt, le perruquier Besson.

3. Vingt-trois noms seulement. A mentionner : Desrivages et Dorvasy, ex-officiers municipaux ; Arsant père ; Sigisbert Blaise, tailleur ; Aerts, marchand ; Carême, chapelier ; Brisse, cordonnier.

de faire une injustice. Voilà ce qu'a fait le conseil général de la commune ([1])..... »

Philip, bien entendu, figurait en bonne place dans la première classe des terroristes et il ne l'ignorait pas. Aussi faisait-il démarches sur démarches pour rester à Paris, afin de gagner du temps.

Il put arriver ainsi au 3 thermidor (21 juillet) : ce jour-là, le Comité de sûreté générale, qui avait reçu une adresse dans laquelle le conseil général de la commune de Nancy insistait pour l'envoi immédiat de Philip dans cette ville, décida qu'il serait transféré sur-le-champ dans la maison d'arrêt de Nancy pour être jugé par le tribunal criminel du département de la Meurthe ([2]). Par une insigne malchance, le président du Comité de sûreté générale était justement Genevois, le représentant qui s'était signalé à Nancy par ses poursuites contre le parti terroriste.

Philip était alors détenu à la maison du Plessis : il semblait que le transfert allait être exécuté, lorsque intervint un nouvel arrêté du Comité de sûreté générale qui ordonnait qu'il serait sursis à son départ (10 thermidor [28 juillet]) [[3]]. Il avait été obtenu à la suite d'une démarche faite en faveur de Philip par le représentant Boudin ([4]) auquel Philip, de plus en plus affolé, avait écrit la lettre suivante :

Maison d'arrêt du Plessis.

Je ne vous connais que pour votre réputation de patriotisme et la bonté que vous avez témoignée à mon épouse lorsque votre ami et collègue Durozé daignait s'intéresser à moi, avant que je n'eusse été

1. La délibération du conseil général est signée par le maire Thieriet, contresignée par Rollin, secrétaire-greffier.

2. Arrêté signé Genevois, Courtois, Guyomar, Boudin, Bailly, Perrin, Sevestre, Pierret (Arch. nat., W 61).

3. Arrêté signé Boudin, Rovère, Bailly, Courtois, Guyomar, Bergoing, Bailleul, Delaunay, Lomont (Arch. nat., F^7 4774^{12}).

4. Boudin (Jacques-Antoine), député de l'Indre à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, s'était signalé dans ces assemblées et comme membre du Comité de sûreté générale par l'acharnement qu'il mit à poursuivre les montagnards.

desservi auprès de lui comme terroriste. J'ose, malgré cela, m'adresser à vous et vous faire remettre un mémoire pour le Comité de sûreté générale et un autre pour la Convention : vous y verrez que je suis un patriote énergique et de bonne foi, qui n'est accusé ni de dilapidation, ni d'assassinat; vous vous intéresserez à mon sort, parce que, ainsi que moi, vous êtes un patriote, un terroriste honnête homme (*sic*).

Les officiers municipaux de Nancy, en demandant au Comité de sûreté générale que je sois transféré à Nancy pour y être jugé, annoncent combien ils ont à cœur des discours que j'ai prononcés contre eux et des écrits que j'ai publiés. Le Comité, en ordonnant sur leur pétition que je serai conduit sur-le-champ à Nancy, me livre à mes ennemis personnels, *il contribue à mon assassinat;* on a certainement surpris son arrêté, car il est impossible que le Comité, après treize mois de détention pour mes opinions, me livre à mes ennemis, dans le temps où la Convention (décret du 6 thermidor) a décrété que l'on ne traduirait devant les tribunaux que les assassins et les voleurs.

La commission civile de police ne sachant qu'obéir va exécuter l'ordre du Comité, et, à cause de mes nombreuses blessures (celle que j'ai reçue le 10 août est ouverte) constatées par les chirurgiens de la prison, elle me fait transférer en voiture quoique je vous jure que je ne puisse supporter la voiture, de manière que, pour servir la passion de mes ennemis, pour m'envoyer assassiner par les royalistes de Nancy, l'on va faire dépenser à la République une somme de 10 000 livres au moins ! et cela dans un moment où la Convention a plus que jamais besoin de patriotes probes et courageux, et si l'on veut absolument me faire périr, si pour me punir d'avoir en homme libre exprimé mon opinion sur Robespierre et ses complices, Faure, Mallarmé, Ruamps, que l'on m'envoie ici la ciguë; on épargnera des frais au trésor public et ma malheureuse épouse pourra faire enterrer mon cadavre; l'on épargnera d'ailleurs un crime aux Nancéiens et Paris aura le plaisir de voir mourir un franc républicain pour ses opinions.

Daignez, en vous intéressant à moi, sécher les pleurs de mon intéressante et vertueuse épouse, vous ferez en même temps un acte de patriotisme et de fraternité.

Salut et fraternité.

PHILIP (1).

Boudin, avons-nous dit, touché par cet appel désespéré, fit d'abord surseoir à l'arrêté du 3 thermidor, puis il obtint

1. Arch. nat., F7 4774[12].

que le Comité de sûreté générale se dessaisirait de l'affaire Philip, qui serait portée devant la commission de liquidation des comptes des administrateurs de l'habillement (1). C'était le salut pour Philip : il ne s'agissait plus maintenant du terroriste, mais du fonctionnaire ayant à répondre des actes touchant son administration. L'enquête lui fut tout à fait favorable.

Sa mise en liberté s'imposait : elle fut prononcée le 29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795) par le juge de paix de la section de la place Vendôme et elle fut ratifiée le 7 brumaire (29 octobre) par le Comité de sûreté générale (2) : il y avait quinze mois que Philip était en prison. Lorsqu'il quitta la maison du Plessis, il se trouva sur le pavé de Paris, sans un sou vaillant : l'argent qu'il avait sur lui lors de son entrée en prison, soit 2 100 livres en assignats, ne lui avait pas été restitué, malgré ses réclamations.

Où pouvait-il aller? A Nancy, il ne fallait pas y songer, puisque là il avait tout à craindre de la vengeance des modérés. Depuis le mouvement que les révolutionnaires avaient tenté dans cette ville, le 1er ventôse an III (19 février 1795), le représentant Mazade avait redoublé de rigueur à leur égard (3) : tous les anciens amis de Philip avaient été

1. 25 thermidor : Philip et ses adjoints devaient rendre compte d'une somme de 15 886 000 livres qui avait été mise à leur disposition par l'administration de l'habillement (note du Comité de salut public, signée Lindet, Treilhard, Collot d'Herbois, Voulland, Merlin, Louis [du Bas-Rhin], Bayle, Legendre et Dubarran).

2. L'arrêté est signé par Collombel, Calès, Delaunay, Bailly et Monmayou (Arch. nat., F7 4774[12]).

3. Mazade écrit le 6 ventôse à la Convention que l'agitation est apaisée : « Les agents de la faction qui veut régner par l'effusion du sang humain et par la terreur disaient à Nancy ce qu'ils disent partout ailleurs, qu'il n'y avait pas de subsistances et que le règne de Robespierre était l'âge d'or de la République... Je connais aujourd'hui les provocateurs et les moyens dont ils se sont servis. Je suis convaincu que, dans toutes les communes de la République, on observe les mêmes faits; partout c'est un brouillon obscur, un scélérat subalterne que ses fonctions ou ses goûts rapprochent de la classe la moins fortunée et qu'il est d'autant plus aisé de tromper... Tous les habitants de Nancy chérissent la représentation nationale, tous bénissent vos travaux, tous coopéreront avec nous à la consolidation de l'empire des lois, de la justice et de l'humanité, et, s'il faut en excepter quelques misérables factieux, ils tremblent au moins et la crainte des lois les rend impuissants » (*Moniteur. Séance du 10 ventôse. Réimpression*, t. XXIII, p. 475).

désarmés et mis en surveillance, beaucoup d'entre eux avaient été incarcérés (1).

La loi du 12 fructidor (29 août) avait prononcé leur élargissement : mais à peine étaient-ils libres, que la municipalité de Nancy lançait contre les principaux terroristes des mandats d'arrêt, et Glasson-Brisse, Febvé, Wulliez, Giverne se trouvaient ainsi de nouveau jetés en prison (2). Si les patriotes opprimés s'adressaient aux autorités constituées, elles se refusaient à recevoir leurs plaintes; s'ils dénonçaient aux Comités et au gouvernement les mesures dont ils étaient l'objet, l'administration départementale s'empressait d'envoyer à Paris un rapport dénaturant les faits (3).

Ne pouvant manifester dans la rue, les républicains en étaient réduits à faire une timide opposition au théâtre, qui, depuis qu'il n'était plus dirigé par Glasson-Brisse, était devenu un « foyer d'aristocratie et de contre-révolution », le rendez-vous des muscadins de Nancy (4).

1. Arch. nat., F7 4566. En même temps, a-t-on fait remarquer, les électeurs nancéiens reconnaissants désignaient comme leurs représentants au Conseil des Cinq-Cents les deux adversaires acharnés des sans-culottes, Faure et Pflieger; peut-être est-il juste d'observer que Faure ne fut élu que le quinzième et au deuxième tour seulement, et Pflieger le dix-septième sur dix-huit députés que comprenait la liste supplémentaire, au troisième tour de scrutin (22 vendémiaire an IV [14 octobre 1795]). Ajoutons que sur cette liste figuraient les noms de Cambacérès, Daunou, Thibaudeau, Baudin, Lesage, Durand-Maillane, qui devaient être inconnus de la plupart des électeurs (Arch. nat., C 481 [60]).

2. Le Comité de législation de la Convention, sur le rapport de Bar, arrêta, le 28 vendémiaire an IV (20 octobre 1795), que les mandats décernés par la commune de Nancy étant sans motifs, ils devaient être annulés (Arch. nat., F7 3682[12]).

3. Lettre de Demange, procureur de la commune de Nancy, du 18 brumaire (9 novembre), communiquée par l'administration du département au ministre de l'intérieur : « Il exista ici autrefois des malveillants qui n'avaient de jouissance que dans l'anarchie; mais ils sont maintenant comprimés, leur société est dissoute, ils sont répandus çà et là et ce sont eux qui inventent des faits fabuleux et qu'ils répandent dans la persuasion qu'ils seront crus. Mais il est passé le temps où le crime se décorait du nom de la vertu et où les gens vertueux étaient traités comme des scélérats... Qu'on ne permette pas aux malveillants de lever la tête et la tranquillité renaîtra..... » (Arch. nat., F7 3682[12]).

4. *La jeunesse*, suivant l'expression consacrée, deux heures après le retour des terroristes à Nancy, avait sonné le tocsin et forcé les acteurs à chanter le *Réveil du peuple*; depuis, elle a « formé une ligue contre les patriotes pour les assassiner et elle s'attroupe chaque jour au spectacle... » (Arch. nat., D III 158). Les artistes du théâtre refusent de chanter la *Marseillaise*, qu'ils appellent « une guenille » : Saulnier doit prendre un arrêté pour les obliger à la chanter (26 nivôse an IV [16 janvier 1796]). Plus tard, il dut interdire les représentations d'une pièce : *Robert, chef de brigands*, qui était l'apologie des chouans (13 ventôse [3 mars]), etc. (Arch. nat., F7 3682[12]).

L'administration départementale, d'accord avec les modérés, était au fond enchantée d'étouffer les derniers germes de jacobinisme qui existaient encore, surtout parmi les ouvriers et les artisans, à Nancy, et les représentants Collombel et Levasseur pouvaient à juste titre se plaindre du mauvais esprit de ses membres [1]. En fructidor an IV (août 1796), les derniers montagnards de Nancy en sont réduits à lire, presque secrètement, les feuilles avancées, sans oser, sous peine d'arrestation, avouer leurs sentiments [2].

VI

Philip est compromis dans l'affaire des Égaux. — Il est arrêté comme complice de Babeuf et il est acquitté par la Haute Cour de Vendôme. — La fin d'un terroriste. — Appréciation sur le caractère et le rôle de Philip pendant la Révolution.

Philip ne songea donc pas un instant à aller retrouver ses anciens compagnons de la Société populaire de Nancy; il resta à Paris, habitant une étroite mansarde qu'il avait louée au sixième étage d'une maison de la rue Lepelletier, n° 21 (section du Mont-Blanc). Ce fut là où, le 9 prairial

1. Ils demandent le remplacement de Salle, Saladin, Malglaive et Regnault par Cunin, l'ancien ami de Mauger, Jacquinet, Briquet et Balland. Cf. la plainte analogue de Bar, Couturier et Karcher sur l'administration centrale de la Meurthe, communiquée par le chef de la police Cochon au citoyen Lombard-Lachaux, commissaire du pouvoir exécutif (Arch. nat., AF III Meurthe, 299).

2. Lettre du citoyen Violle, ex-substitut du tribunal criminel, au Directoire exécutif, Nancy, 9 fructidor an IV : « Les royalistes fourmillent dans notre malheureuse cité; le commissaire du directoire exécutif, trompé par ces hommes perfides, se propose de nous faire arrêter. C'est pour prévenir un semblable abus d'autorité que nous avons pris le parti de vous instruire... Il existe à Nancy une promenade publique appelée la Pépinière. Depuis les beaux jours de cet été, trois ou quatre pauvres ouvriers, pères de famille, s'y rendent de midi et demi à 1 heure, à l'issue de leur modique repas. Là, assis sur le gazon et goûtant une demi-heure de repos, ils lisent à l'ombre des peupliers un papier public intitulé : *le Bonhomme Richard*, et quelquefois le *Journal des défenseurs de la Patrie*. Aussitôt qu'une heure sonne, chacun retourne à son travail raconter à sa famille les glorieux travaux de nos défenseurs et goûter en travaillant la douce satisfaction de faire balbutier à leurs enfants des airs patriotiques qui immortalisent le triomphe de la République démocratique » (Arch. nat., F7 3682[12]).

an IV (28 mai 1796), à 5 heures du soir, qu'après avoir frappé les trois coups réglementaires, le commissaire de police Beffara et ses adjoints Vendervelle et Cheruelle firent irruption et, après avoir rapidement fait l'inventaire de ses papiers, enfermés dans une armoire de sapin, s'emparèrent de Pierre Philip et le conduisirent à la prison de l'Abbaye. Pourquoi cette nouvelle arrestation ?

L'interrogatoire sommaire que subit, le surlendemain, 11 prairial (30 mai), Philip, devant le citoyen André Gérard, juge, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, nous fait connaître les motifs de la prévention. Après avoir déclaré son âge, quarante-six ans, son lieu de naissance, Bordeaux, et rappelé rapidement les grandes lignes de sa vie, Philip ajoute qu'il a été arrêté à Paris en messidor an II et que, s'il avait été renvoyé à Nancy, il aurait été vraisemblablement assassiné :

Demande. — Pourquoi présumez-vous qu'on vous aurait assassiné à Nancy ?

Réponse. — Parce qu'on m'avait dit que ceux de la compagnie de Jésus y assassinaient les patriotes qu'ils pouvaient y attraper.

D. — Où avez-vous connu Gracchus Babeuf ?

R. — A la maison du Plessis, où je l'ai vu huit ou dix jours avant d'être mis en liberté et comme Babeuf arrivait du château de Ham.

D. — Connaissez-vous Buonarotti, Germain, Darthé, Didier, Félix Lepelletier ?

R. — J'ai connu le premier au Plessis au moins un mois avant ma mise en liberté ; Germain, à la même époque ; j'ai vu Duplay et son fils au Plessis, je leur ai peu parlé parce qu'ils étaient à part ; j'ai vu Fiquet, à la même prison, il était dans mon corridor ; je ne connais pas les autres.

D. — N'avez-vous pas fréquenté, depuis votre sortie du Plessis, les particuliers que je vous ai nommés ci-dessus ?

R. — Non, citoyen. Leur système et le mien ne s'accordent pas assez pour cela : deux mois et demi après ma sortie, cependant, je rencontrai Buonarotti au Jardin-Égalité, café Corazza [1], je lui

1. Le café Corazza ou café Italien, au Palais-Royal, avait été, en 1792, le lieu de réunion des agitateurs des sections ; Guzman, Dobson, Gency, Lazowski et Proly en

parlai environ quatre minutes pour lui souhaiter le bonjour : et je ne l'ai pas revu.

D. — Quel était le système que développaient ces particuliers ?

R. — Leur système était désorganisateur et opposé à ma façon de penser; ils aimaient le système de Robespierre, ils voulaient l'anarchie, aussi ai-je fui l'occasion de me rencontrer avec eux dans les cafés.

D. — Comment savez-vous qu'ils se rassemblaient dans les cafés ?

R. — Je l'ai su par la voix publique et par divers particuliers qui me demandaient pourquoi je n'y allais pas : je leur répondis que j'avais été depuis trop longtemps la victime du régime de la Terreur pour avoir envie de les fréquenter. Je ne sais donc pourquoi mon nom figure parmi les adhérents de Babeuf : si j'ai reçu deux ou trois de ses journaux, je n'ai lu aucun de ses ouvrages, sur la Constitution, sur l'insurrection, sur la Vérité au peuple.

D. — Connaissez-vous les généraux Rossignol (1), Fion et Massard ?

R. — Rossignol seulement, pour l'avoir vu quelques jours au Luxembourg, où il était très bruyant (2).

C'était dans la prison du Plessis, située au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue du Cimetière Saint-Benoît, le long des bâtiments du collège Louis-le-Grand, que Philip avait fait la connaissance de Babeuf (3). Le célèbre tribun avait quitté les prisons d'Arras le 24 fructidor an III (10 septembre 1795) pour venir au Plessis : il n'y passa que peu de temps. Quelques jours après le 13 vendémiaire, il était mis en liberté. Ce fut dans le court séjour qu'il fit au Plessis qu'il rencontra les futurs conjurés de la conspiration des Égaux, Buonarotti, Germain, les Duplay, Darthé : Philip fut de ceux-là.

étaient les habitués. Ce fut là où se prépara le mouvement qui amena la chute des girondins. A la fin de la Convention et sous le Directoire, il eut une couleur politique moins arrêtée ; cependant, vers 1796, les anciens terroristes s'y assemblent de nouveau. Cf. Schmidt, *Paris pendant la Révolution*, I, p. 73, 121-124, etc.

1. Voir, sur Rossignol prisonnier, le livre de M. Barrucand, *La vie véritable du citoyen Jean Rossignol*, p. 277-306.

2. Arch. nat., W 560 (13).

3. Nous empruntons ces détails et la plupart de ceux qui vont suivre à l'ouvrage de M. Gabriel Deville, *Thermidor et Directoire*, in-4°, 1905, chap. XIII ; nous avons consulté également sur la conspiration de Babeuf, Advieille, *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, 2 vol. in-4°, 1884 ; l'article de M. Aulard, dans la *Grande Encyclopédie*, sur Babeuf; Buonarotti, *La conspiration de Babeuf*, in-8°, Bruxelles, 1828 ; enfin les ouvrages imprimés contenant *Les débats du procès de Vendôme*, 4 vol. in-8°, Biblioth. nat., Lb42 346 et l'*Acte d'accusation dressé par le jury d'accusation*, Biblioth. nat., Lb42 2708.

Après sa sortie de prison, pendant l'hiver de 1796, Philip dut rester en rapports avec les démocrates de la Société du Panthéon : il dira, plus tard, que Babeuf et ses disciples étaient les admirateurs de Robespierre, que lui, Philip, il abhorrait et que par conséquent il ne pouvait partager leurs théories. En réalité, abonné au journal de Babeuf, le *Tribun du Peuple,* fréquentant le Jardin-Égalité, où se réunissaient les démocrates, il est certain que Philip avait été ravi de se retrouver dans ce milieu de républicains qui rêvaient de renverser, au profit des sans-culottes, le régime des « machines à décret » ([1]). Et, bien qu'il nie avoir jamais trempé dans la conspiration, il n'est pas douteux que Philip donna des gages sérieux à Babeuf, puisque celui-ci l'avait jugé digne d'être au nombre des délégués du futur gouvernement égalitaire. L'assemblée nationale projetée par Babeuf devait comprendre un démocrate par département : dans la liste qu'il avait dressée pour cette représentation et qui renferme les noms de la plupart de ses partisans, il avait inscrit, en face du département de la Meurthe, le nom de Pierre Philip ([2]).

L'attitude de Philip fut celle de beaucoup de ces démocrates qui, après avoir embrassé avec enthousiasme la cause de Babeuf, par lâcheté, ou par peur, s'empressèrent de rompre toute attache avec lui. Nous avons déjà remarqué que, après son arrestation à la Convention, il s'était efforcé de prouver qu'il n'était pas un terroriste; cette fois, il ira jusqu'à se faire l'accusateur de ses anciens amis.

1. D'après Sylvain Maréchal, le poète de la conspiration :

« O vous, machines à décret,
Jetez dans le feu sans regrets,
Tous vos plans de finances.
Pauvres esprits ! ça laissez-nous
L'Égalité saura sans vous
Ramener l'abondance. »

(Cité par Aulard, *Histoire politique de la Révolution.*)

2. *Acte d'accusation dressé par le jury d'accusation,* p. 55-56. Babeuf déclara dans sa défense que cette liste, faite par plaisanterie, dans une réunion de patriotes, chez le fils du député Jullien de la Drôme, avait été composée d'après une liste plus ancienne de patriotes, alors prisonniers, capables de répandre le journal que Babeuf voulait publier à sa sortie du Plessis. Cf. Advielle, *op. cit.,* t. II, p. 260.

Philip avait été arrêté en vertu d'un décret du Directoire du 24 floréal an IV (13 mai 1796) [1] : écroué à l'Abbaye, le 9 prairial (28 mai) avec Laignelot, Claude Fiquet, Pillé, il fut interrogé, ainsi qu'on l'a plus haut rapporté, le 11 prairial (30 mai), par André Gérard, directeur du jury d'accusation. Ce fut André Gérard qui dressa l'acte d'accusation, le 22 messidor (10 juillet). Le signalement de Philip d'après cet acte est le suivant : « Taille, cinq pieds deux pouces (1m,67), front découvert, cheveux et sourcils gris, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marqué de la petite vérole (2). » On peut rapprocher, à titre de curiosité, ce signalement de celui qui figurait sur son passeport lorsqu'il quitta Nancy en 1794 pour venir à Paris : « Taille, cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, front élevé et dégarni (3). »

Deux jours plus tard, le jury déclarait qu'il y avait lieu à accusation contre tous les prévenus (24 messidor-12 juillet) : ils furent renvoyés, pour « le fait de conspiration contre la sûreté intérieure de la République, conspiration tendant à la destruction du gouvernement et de la Constitution de l'an III », devant la Haute Cour nationale, qui ne fut constituée à Vendôme que le 14 vendémiaire an V (5 octobre).

Les actes préliminaires de la procédure furent également très longs : la première audience n'eut lieu que le 2 ventôse (20 février 1797). Dans cet intervalle, les journaux de Paris ayant relaté que les accusés étaient en désaccord au sujet de leur défense et ne cessaient de quereller, les prévenus

1. Le Directoire exécutif, en vertu de l'article CXLV de l'acte constitutionnel, arrête que le citoyen Philip, de Nancy, prévenu de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, sera mis en état d'arrestation. Il sera traduit par-devant le directeur du jury pour être interrogé et pour être statué ce qu'il appartiendra, conformément à la loi du 27 germinal dernier. Carnot, président du Directoire exécutif : pour copie conforme, le ministre de la police, Cochon. 24 floréal an IV » (Arch. nat., W 560 [13]).

2. Arch. nat., W 560 (13).

3. Arch. nat., W 61.



firent circuler une adresse où ils affirmaient leur solidarité « dans la sainte cause pour laquelle chacun d'eux s'estimait heureux de souffrir » (25 pluviôse-13 février). Tous les accusés, sauf six, signèrent cette lettre : Philip était de ceux qui refusèrent leur adhésion [1].

L'abstention de Philip était significative : elle prouvait qu'il était résolu à se séparer des Égaux. Les débats publics révélèrent, mieux encore, ses sentiments.

Interrogé le 26 germinal (15 avril), il déclara qu'il avait bien connu les conspirateurs en prison, comme il l'avait dit à l'instruction, mais qu'il était loin de partager leurs projets : « Il a peint surtout les ex-conventionnels accusés comme les ennemis de la France les plus féroces et les plus dangereux. » Aussi, ajoute le *Moniteur*, « il a paru évident qu'il n'existe aucune preuve contre cet accusé » [2].

Le 25 floréal (14 mai), il fit de nouveau une sortie violente contre « ces ex-conventionnels qui avaient usurpé la souveraineté du peuple. Il s'étonne de se voir accolé à ces hommes dont les principes sont si différents des siens : il est dans les fers uniquement pour avoir été inscrit sur une liste, lui qui a été poursuivi par ces brigands atroces et qui a été sur le point d'être une des victimes du gouvernement révolutionnaire et de ses horreurs [3]... »

Le lendemain, comme Amar, voulant relever les attaques de Philip, prenait la parole pour défendre ses anciens collègues, « Philip lui cria : tu es un scélérat, et à la fille Lambert qui s'égosillait en faveur d'Amar : tu es une.....; la pudeur empêche d'écrire ce mot » [4]. Si le secrétaire des Égaux, Pillé, par ses aveux à l'audience, avait facilité la tâche de l'accusateur national, Philip s'était, plus encore,

1. Advielle, *op. cit.*, t. I, p. 242.
2. *Moniteur*, réimpression, t. XXVIII, p. 666.
3. *Moniteur*, t. XXVIII, p. 708. Déjà, à la séance du 9 floréal, Philip avait été en désaccord avec Amar au sujet de la suspension des débats; il affirmait, malgré celui-ci, son désir de voir terminer au plus vite le procès (*Moniteur*, t. XXVIII, p. 685).
4. *Moniteur*, t. XXVIII, p. 709.

fait son auxiliaire en chargeant ses co-accusés. Son acquittement ne faisait plus de doute.

Le 9 floréal (28 avril), l'accusateur national avait déjà abandonné l'accusation à l'égard de Philip. A son tour, le président de la Haute Cour, Gandon, dans son résumé, vient affirmer que Philip « est véritablement un citoyen soumis aux lois, qui sait les respecter lors même que la justice est forcée de différer à faire droit sur ses justes réclamations » ([1]). Le 7 prairial (26 mai), il est acquitté.

Tandis que Babeuf et Darthé montent, le lendemain, à 5 heures et demie du matin, à l'échafaud dressé sur la place d'armes, les portes de la prison de Vendôme s'ouvrent devant Philip (27 mai 1797).

Que devint-il à sa sortie de prison? où désormais vécut-il? de quelle façon mourut-il? où? quand? autant de questions que nous sommes obligés de laisser sans réponse : nous avons en vain consulté les listes de suspects dressées sous le Consulat et les bulletins de police où nous espérions trouver le nom de l'ancien agitateur. Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il ne retourna pas à Nancy. S'il est vrai que depuis l'avoir quitté, en messidor an II, il ne correspondit plus avec aucun Lorrain et rompit toute relation avec ses anciens amis ([2]), ceux qu'il avait persécutés pendant sa brève dictature n'oublièrent pas Pierre Philip : quelle réception lui eussent-ils réservée, s'il se fût avisé de venir s'établir auprès d'eux, « ce Marat de Nancy, l'effroi de tout ce qu'il y avait d'honnête et tant soit peu aisé! Il fit arrêter Lasalle (*Salle*), l'ex-constituant, dont la femme ne fut guillotinée que d'après sa dénonciation : aussi Babeuf n'a pas manqué de le mettre sur son album et le désigner comme conven-

1. *Débats de la Haute Cour de Vendôme*, t. IV, *in fine*, p. 45.

2. *Débats de la Haute Cour de Vendôme*, t. III, p. 587-596 : Interrogatoire de Pierre Philip : « — Savez-vous pourquoi on vous a inscrit pour représenter la Meurthe? — Non, je crois que ç'aurait été une folie, car je ne suis pas né dans le département de la Meurthe. — Avez-vous eu des correspondances dans ce département ? — Non, j'ai cessé toute espèce de correspondance, même d'amitié, avec qui que ce soit du département de la Meurthe depuis trois ans que j'en suis sorti. »



tionnel. Il devait représenter le même département qu'il avait couvert de bastilles et de cadavres (1) ! »

Il ne faut pas accueillir tel qu'il nous est présenté ce portrait de Philip. Notre personnage n'était pas sanguinaire : il n'a pas élevé de bastilles ni semé la mort sur son passage. Si nous réunissons les principaux épisodes de son existence, nous approcherons mieux de la vérité.

Fils d'honnêtes commerçants, il aurait pu vivre paisiblement à Bordeaux et devenir sûr la fin de ses jours un juge respecté de l'amirauté de Guyenne. Mais toute sa vie fut une erreur : marin, il a pensé jouer un rôle dans la guerre d'Amérique et il n'a été qu'un de ces aventureux corsaires, vaillants soldats d'une grande cause.

Embarqué dès son enfance, il n'a pas eu le loisir de parfaire son instruction : introduit à l'âge d'homme dans un milieu éclairé, à écouter les autres, il s'est cru un écrivain alors qu'il n'était qu'un misérable barbouilleur d'encre.

Lorsque la Révolution, ayant besoin d'hommes nouveaux, l'obligea à sortir de son obscurité et fit de Philip d'abord un orateur de réunion publique, puis un fonctionnaire, il s'imagina que, pour remplir sa mission, il lui suffirait de tout bouleverser, de dénoncer à tort et à travers supérieurs et collaborateurs.

Dans la petite ville paisible qu'était Nancy au dix-huitième siècle, au milieu de cette élégante et polie société de parlementaires et d'académiciens, on vit surgir tout à coup des révolutionnaires, la plupart étrangers au pays, qui excitaient les pires passions d'un peuple jusque-là ignoré.

Parmi eux était un homme aux cheveux courts, au menton rasé, à la mâchoire proéminente, qui, sale et débraillé, se campait à la tribune, toujours un mot ordurier à la bouche. Comme il attaquait, injuriait, dénonçait plus que les autres, il devint aussitôt le favori de la foule.

1. *Dictionnaire des jacobins vivants*, par Calineau, de Metz. Hambourg, in-12, 1799, p. 133 (Bibl. nat., Lb42 752).

Il prend vite une importance énorme : pour lui, l'administration ne compte plus ; il correspond directement avec le Club de Paris, avec le Comité de salut public. Bourgeois et commerçants, vieux parlementaires, membres indisciplinés de la Société des jacobins, représentants du peuple vaniteux et autoritaires, tout tremble devant Philip.

Un beau jour, l'idole est renversée. Alors paraît devant les juges, honteux, humble, un pauvre homme qui fait pitié : s'il conspire dans sa prison, c'est que quelques exaltés le poussent par vanité à jouer encore un rôle. Puis, un nouveau plongeon : cette fois, affolé, l'ancien terroriste renie tout son passé, ses meilleurs amis et disparaît.

Il dut finir, j'imagine, comme le veut la légende ou l'histoire que je n'ai pu vérifier, dans quelque obscur bureau à l'armée de l'Ouest, où, modeste employé, il s'efforçait de cacher son passé, tremblant qu'il y eût encore, quelque part en France, un homme qui se souvînt du sans-culotte Philip.

H. POULET.

APPENDICE

I

Après avoir été examiné en présence de nous, J.-B. Raymond Navarre, conseiller au parlement, et lieutenant général au siège de l'amirauté de Guyenne, du procureur du Roy et du sieur Blan, faisant fonctions de professeurs d'hydrographie, par deux anciens capitaines nommés Riou de Lagesse et Jean Salis, avons reçu et recevons, capitaine, maître et patron le sieur Philip et luy permettons de monter en cette qualité tels bâtiments qui luy seront présentés et où il sera requis. A ces fins lui avons fait lever la main, jurer et promettre à Dieu de bien et fidèlement faire les dittes fonctions... A Bordeaux, le 2[d] du mois de mai 1780.

(Arch. dép. Gironde, série B. Fonds de l'amirauté de Guyenne : registre de réception des capitaines de la marine marchande.)

II

Le plus intéressant des écrits maçonniques de Philip est une ode à la Liberté, qu'il déclama en mars 1792, à la loge de la Liberté. Après avoir invoqué suivant la coutume :

La Liberté dont la main puissante
Longtemps gouverna l'univers
Et par Rome triomphante
Chassa ses rois, brisa ses fers,

Philip passe au couplet, obligatoire aussi, celui-là, sur le dieu Voltaire, le plus illustre des maçons :

Voltaire, Apollon de la France,
Toi qui fus pendant soixante ans
L'apôtre de la tolérance,
De la raison et du bon sens.
Voltaire, effroi du despotisme...

Ce qui l'amène naturellement à s'attaquer aux « prêtres souillés de tous les crimes » et s'adressant à eux :

Dépouillés de votre richesse
Bientôt ainsi que la noblesse,
De la France, disparaissez.
Vos mystères et vos miracles
Traités comme de faux oracles
Par le peuple sont méprisés.

Il foudroie ensuite la noblesse, « classe altière dont l'ignorance n'a jamais cédé qu'à l'orgueil, et « les vils courtisans, fourbes ministres, inutiles ambassadeurs » que « les patriotes sauront bien un jour exterminer », pour se retourner enfin contre le roi lui-même et contre la reine.

Ces deux couplets méritent d'être en entier rapportés : ils donnent la mesure de ce qu'on disait, dans les loges maçonniques, de la royauté, cinq mois avant le 10 août :

Tremble à ton tour, lâche parjure,
Roi sans pudeur, ingrat Louis !
Jusqu'à ce jour, ton imposture
N'obtint encor que le mépris.
Nous avons usé de clémence
Et notre facile indulgence
N'a produit sur toi nul effet :
Mais en lassant sa patience,
Tu dois craindre enfin que la France
Ne punisse ton noir forfait.

Redoute, coupable Antoinette,
Le glaive vengeur de la Loi.
Tremble ; l'on proscrira ta tête ;
La mort marchera devant toi.
Plus infâme que Messaline,
Plus barbare que Catherine,
Ton nom seul inspire l'horreur.
La France doit punir tes crimes :
Tu dois augmenter les victimes
Nécessaires à son bonheur.

(Arch. nat., W 61.)

III

Les administrateurs de l'habillement, grand et petit équipement, et effets de campement des troupes de la République soussignés, ont fait choix du citoyen Pierre Philip, porteur du présent, pour remplir les fonctions de commissaire *ad hoc* pour l'organisation des magasins qu'il leur a été ordonné par le ministre d'approprier d'une manière

particulière à leur service et pour la formation des ateliers de confection qui devront être établis près de ces magasins.

Le citoyen Philip remplira dès à présent cette fonction dans la ville de Strasbourg, l'une des huit qui ont été choisies par le ministre de la guerre.

A Paris, le 10 janvier 1793.

Les administrateurs de l'habillement,
Al.-Th. Vondermonde, Lazowski, C.-A. Lepage, J.-C. Picquet.

Je certifie que les signatures ci-dessus sont celles des administrateurs de l'habillement des troupes. *Le ministre de la guerre,* Pache.

(Arch. admin. Ministère de la guerre.)

IV

Strasbourg, le 14 mars 1793.

Aux citoyens Sabatier et Philip.

D'après plusieurs plaintes qui ont été portées contre vous, citoyens, et par lesquelles il paraît prouvé que vous avez passé les bornes de vos fonctions et compromis les intérêts de la République, nous vous ordonnons de suspendre vos opérations. Vous resterez ici jusqu'à ce que votre conduite ait été examinée et jugée. Nous vous défendons de sortir de Strasbourg sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des loix.

Les commissaires de la Convention nationale,
Ferry, en l'absence de ses collègues et d'après leur avis.

(Arch. dép. Bas-Rhin, Strasbourg.)

V

Art. 1er. — La Société populaire régénérée de Nancy, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, considérant que pour arrêter le cours des complots liberticides qui se sont tramés et qui se trament encore dans cette commune, il est urgent d'en faire connaître les principaux chefs à la Convention nationale, aux Comités de salut public et de sûreté générale, aux représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, arrête qu'elle doit dénoncer tous les individus qui ont prêché le fédéralisme et soutenu le parti de Brissot, soit dans la Société populaire, soit dans différentes assemblées des corps administratifs et qui, par leurs discours ou leurs motions dans l'une ou dans l'autre de ces séances publiques ont égaré le peuple et cherché à avilir la représentation nationale en calomniant les Parisiens, Marat et les représentants du peuple qui siègent à la Montagne.

Art. 2. — En conséquence et pour remplir un devoir sacré pour tous vrais républicains, la Société déclare qu'elle dénonce à tout le peuple français, à la Convention nationale, aux Comités de salut public et de sûreté générale et aux représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle les nommés Salle, ex-maire de Vézelise, Perrin, ci-devant membre du département, Mourer, ci-devant procureur général syndic du département, Lemonnier, ex-commissaire des guerres, Mas-

son et Boulay, ex-juges du tribunal du district, Aubertin, ex-commissaire près le tribunal du district, Regnault, ex-juge de paix, Régnier et Duquesnoy, ex-constituants, Foissey, ex-législateur, Barbillat, ex-officier municipal de Nancy, Gehin, ex-vicaire épiscopal, Merville, ex-professeur du collège de Nancy, comme étant tout notoirement reconnus pour avoir été partisans du système liberticide de Brissot, Roland et Cie et dans la commune de Nancy et le département de la Meurthe les principaux chefs et meneurs du parti fédéraliste, qui y a existé et qui y existe encore; en outre comme étant les auteurs cachés des événements désastreux qui ont eu lieu successivement à Nancy, par suite de l'égarement où ces hommes pervers ont plongé une partie des habitants de cette commune.

Art. 3. — Et comme, par le rapport qui provoque le présent arrêté, il est notoire que les corps constitués de Vézelise et le conseil général du district de Pont-à-Mousson [1] ont partagé les opinions des fédéralistes de Nancy et professé le système liberticide de Brissot et Cie, la Société populaire arrête qu'elle invitera les sociétés populaires de Vézelise et de Pont-à-Mousson d'avoir le courage de dénoncer sans délai à la Convention les individus qu'elles sauraient avoir été dans leurs communes respectives les chefs et meneurs du parti fédéraliste et brissotin.

Art. 4. — Pour servir de preuve aux motifs de dénonciation, que fait la Société populaire par le présent, elle arrête que les extraits des procès-verbaux des séances du département et de la Société populaire seront envoyés au Comité de salut public.

Art. 5. — Pour fournir au Comité de salut public des preuves matérielles encore plus fortes que celles que présentent les procès-verbaux des registres, la Société arrête que le directoire du département, dont les sentiments républicains sont bien connus, sera invité par une pétition à faire faire la recherche dans ses archives des lettres, pièces et procès-verbaux dans lesquels pourraient se trouver quelques autres preuves à la charge des chefs du parti fédéraliste et brissotin dénoncés par l'article 2 du présent arrêté et même contre tous autres qui ne sont pas connus particulièrement par la Société.

(Bibliothèque nationale.)

VI

« Sur le fait relatif au projet imputé à Jeandel d'avoir voulu dénoncer Philip au Comité de salut public, dans l'espoir de le faire traduire devant le Tribunal révolutionnaire à Paris, parce que aussi bien que

1. Les administrateurs du district de Pont-à-Mousson avaient très hautement protesté contre les événements du 31 mai : « Nous gémissons, écrivaient-ils à l'administration du département, des excès et des atteintes portés à la souveraineté nationale par une horde de scélérats qui ne connaissent d'autres loix que le meurtre et d'autre bonheur que le désordre et l'anarchie... Nous n'avons pu voir sans peine que ces mêmes hommes aient forcé à mains armées la Convention et décrété d'arrestation trente-deux membres sans qu'il y ait eu de dénonciation légale,... dans le nombre desquels se trouvent les citoyens Salle et Mollevaut qui se sont constamment distingués par une probité à toute épreuve, par leurs mœurs et leurs vertus sociales... »

Philip l'a expliqué dans la dernière séance, cet ami de la liberté avait, dans un repas fraternel donné par Thouvenin-Fafet à quelques patriotes, du nombre desquels était Jeandel, manifesté quelques doutes sur la vérité de l'accusation portée contre Hébert, Danton et complices, de l'atroce conspiration qui tendait à détruire la liberté et la République, que ces doutes avaient été manifestés par Philip au retour d'un voyage qui ne lui avait pas permis de lire les rapports du représentant Saint-Just qui l'ont convaincu de la vérité de la conspiration et lui ont fait applaudir avec tous les patriotes de Nancy et de la République au supplice des conspirateurs, que ces doutes de Philip dans cette circonstance si proche de l'heureuse découverte de la conspiration annonçaient de sa part plus de crainte que quelque innocent fût opprimé, que d'envie d'insulter par un défaut de confiance les membres du Comité de salut public, puisque les discours, les écrits de Philip depuis la Révolution prouvent sa haine contre les ennemis de la liberté et de l'indivisibilité de la République, sur ce fait Jeandel n'ayant cherché qu'à s'excuser sur l'atrocité de son projet, Wulliez a prouvé que Jeandel n'avait commis le projet de dénoncer Philip au Comité de salut public, que parce que ce citoyen avait eu le courage de reprocher à Jeandel d'avoir depuis quelque temps dans son bureau et pour premier commis le nommé Saladin (1), homme noté d'incivisme, qui était membre de la municipalité de Nancy lors de l'affaire du scélérat Bouillé, auprès duquel il était allé pour concerter le massacre des patriotes de Nancy et des soldats de Châteauvieux, et qui était encore officier municipal lorsque la municipalité royaliste de 1792 avait fait signer une pétition aux habitants de Nancy pour demander la conservation de la statue du Tyran, homme enfin qui a professé dans tous les temps le royalisme, que tous les patriotes désirent voir en état d'arrestation et que Jeandel protège et défend avec acharnement, ce qui ne laisse pas de doute qu'il pense comme lui. Wulliez a donc prouvé que le projet de Jeandel dénonçant Philip était un acte de vengeance d'autant plus atroce que c'était pour défendre un aristocrate qu'il voulait essayer de frapper un patriote qui n'a pas un seul instant dévié des principes de la Révolution et que cet acte était d'autant plus perfide que Jeandel venait de convenir que Philip était un vrai patriote (2)... ».

(Arch. Soc. d'Archéologie lorraine.)

1. Saladin (Charles-Antoine, baron), né à Nancy le 24 mars 1761, mort dans cette ville le 22 octobre 1832, avocat à Nancy; juge au tribunal d'appel de Nancy (22 prairial an VIII), secrétaire général du ministère de la justice et de la préfecture de police (1803-1804); président de chambre (13 février 1811); baron de l'Empire (1813); procureur général à Nancy (1816); député de la Meurthe (25 février 1824).

2. Procès-verbaux, p. 147 à 149.



LE

PRÉTENDU SIÈGE DE CALAIS

DE 1213

Dans son ouvrage sur Renaud de Dammartin, M. Henri Malo rapporte que, vers la fin de l'année 1213, pour se venger de Philippe-Auguste qui avait confisqué ses domaines, à la suite de ses intrigues avec Jean sans Terre, le comte de Boulogne vint assiéger Calais.

Renaud réunit un certain nombre de chevaliers et de gens des communes de Flandre et marcha sur Calais. La ville se défendit courageusement; les habitants brûlèrent eux-mêmes leurs faubourgs et s'enfermèrent dans leurs murailles. Bien qu'il fît un froid intense, malgré la neige qui ne cessait de tomber, Renaud tint la ville assiégée pendant treize jours. Mais le prince Louis s'approcha avec des forces supérieures et, le 8 janvier 1214, le comte de Boulogne dut lever le siège. Pour venger les Calaisiens, Louis brûla Bailleul, Steenvorde, Cassel et plusieurs autres places faisant partie du douaire de Mathilde (1).

Déjà, il est vrai, M. Petit-Dutaillis avait avancé le même fait dans son livre sur Louis VIII (2) et M. Luchaire a repro-

1. Henri MALO, *Un grand Feudataire, Renaud de Dammartin*. Paris, Champion, 1898. P. 182.

2. PETIT-DUTAILLIS, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*. Fascicule 101 de la Bibliothèque de l'École des hautes études. Paris, 1894, in-8. P. 43.

duit cette assertion dans le troisième volume de l'*Histoire de France,* publiée sous la direction de M. Lavisse ([1]).

Or, en vérifiant la source de cette affirmation qui n'est autre que la *Genealogia Comitum Flandriæ,* il est facile de voir que, dans ce texte, il ne s'agit nullement de Calais, mais bien de Cassel. Voici la phrase qui a causé l'erreur. Après avoir dit comment Ferrand, comte de Flandre, était allé en Angleterre porter son hommage au roi Jean, le chroniqueur ajoute :

> Factum est hoc in diebus nativitatis dominice, in quibus comes Bolonie Renaldus sumptis militibus et quibusdam communiis Flandrie *Casletum* obsedit. Verum priusquam appropinquaret, viri qui erant in arce, partem ville maximam succenderunt, pugnaveruntque fortiter et munitionem viriliter defenderunt. Licet autem nix de celo descendens et gelu terram constringens oppugnantes plurimum impedirent, minime tamen propter hoc cessaverunt, donec post tredecim dies veniente cum armata multitudine filio regis domno Ludovico, predictus comes non habens manum ad resistendum ei, obsidionem reliquit et in interiorem Flandriam se recepit ([2]).

Le texte est le même dans le *Recueil des Historiens de France* et l'édition des *Chroniques belges* ([3]).

Le même chroniqueur avait cité quelques lignes plus haut ([4]) le nom de la ville de Calais où Philippe-Auguste rassembla ses troupes, en 1213, en vue de l'expédition qu'il projetait contre le roi d'Angleterre. « Philippus rex Francie cum ingente mole navium simul et hominum parabat se *in portu qui dicitur Calays,* ut in Angliam transfretaret. »

On ne voit pas pour quelle raison il eût employé trente lignes plus loin l'expression *Casletum* qui n'est jamais appli-

1. Ernest LAVISSE, *Histoire de France,* t. III, 1re part., p. 177.

2. *Genealogia Comitum Flandrie.* Édit. L. C. BETHMANN, *Mon. Germ. Script.,* t. IX. p. 332, l. 6-13.

3. *Historiens de France,* t. XVIII, p. 565. — *Chroniques belges : Recueil des chroniques de Flandre,* t. I, p. 144.

4. *Ibid.,* édit. BETHMANN, p. 331, l. 40.

quée à Calais dans les textes du Moyen Age. Les documents d'archives et les chroniques désignent toujours cette ville sous les noms de *Calais, Caleys, Kaleis, Kalais, Chalais, Calays* et en latin *Calesium, Calaisiacum* [1]. Au contraire, le terme *Casletum* désigne Cassel et l'éditeur des *Monumenta* ne s'y est pas trompé puisque dans son Index il identifie *Casletum* avec Cassel.

Le récit des faits qui précédèrent le siège de Cassel prouve qu'il s'agit bien de cette ville. Obligé de renoncer à envahir l'Angleterre que le légat du pape, réconcilié avec Jean sans Terre, prenait sous sa protection, Philippe-Auguste s'était tourné vers la Flandre. Tandis que sa flotte se dirigeait vers Damme, lui-même était arrivé le jour de la fête de l'Ascension, en 1213, devant Cassel et y avait laissé une forte garnison avant de tenter une expédition contre Ypres et Bruges [2]. Il était donc naturel que, pendant l'hiver de cette année 1213, Renaud de Boulogne profitât de la retraite momentanée du roi de France pour reprendre Cassel que défendirent vaillamment les chevaliers et les archers laissés quelques mois plus tôt dans cette place par Philippe-Auguste. Pourquoi, au contraire, Renaud eût-il attaqué Calais, ville qui lui devait beaucoup de sa prospérité et qui faisait partie de son propre domaine dont il était sans doute actuellement dépossédé, mais qu'il espérait recouvrer avec l'aide du roi d'Angleterre et du comte de Flandre?

D'ailleurs, la ville de Calais eût difficilement soutenu un siège en 1213 pour l'excellente raison qu'elle n'était pas

1. Arch. du Pas-de-Calais, A. 5^{2}, 5^{6}, 5^{16}, 6^{17}, 12^{14}, 15^{16}, 15^{25}, 16^{2}, 38^{72}, 40^{23}, 145^{6}, etc. — Cf. LAMBERT D'ARDRES, *Mon. Germ. Script.*, t. XXIV, p. 572, l. 20; p. 599, l. 20; p. 642, l. 1; — Chron. d'Andres, *Mon. Germ. Script.*, p. 721, l. 45; p. 767, l. 40, et de même dans GUILLAUME LE BRETON, *Philippide*, édit. Molinier, PANNENBORG et WAITZ, *M. G. ss.*, t. XXVI, p. 345, l. 30; et GUIART, *Branche des royaus Lingnages*, *Historiens de France*, t. XXII, p. 228, 240, 241, etc.

2. « Rex autem Francie mutato repente consilio de pergendo in Angliam, vertit se ut iret in Flandriam. Precepit ergo ut onuste naves sue occurrerent sibi ad portum qui Dam dicitur, prope Brugis. Ipse vero per terram vadens venit die dominice ascensionis Casletum; ponensque ibi milites et sagittarios ad custodiam castri, processit versus Ypram et Brugis... » (*Ibid.*, p. 331, § 17.)

encore fortifiée. Si l'on peut supposer par l'expression de *Burgenses* appliquée à ses habitants dans la seconde moitié du douzième siècle qu'elle possédait une enceinte délimitée par un fossé ou une palissade, nous savons de source certaine que c'est en 1228 seulement que Philippe Hurepel, comte de Boulogne, y fit élever un château très fort et la dota de solides murailles. La chronique d'Andres rapporte ce fait [1] que confirme une charte où les échevins et habitants de Calais déclarent avancer à Philippe Hurepel une somme de 8 000 livres pour construire les fortifications de leur ville [2]. Ces fortifications étaient à peine achevées que la ville eut à subir une première attaque, très réelle cette fois, de la part du comte de Flandre dont il fallut acheter la retraite à prix d'argent.

Il convient donc de rendre à Cassel ce qui n'appartient pas à Calais et de rectifier une légère erreur qui, sur la foi d'historiens de la plus haute autorité, pourrait se reproduire longtemps encore. L'événement est minime, mais l'Histoire ne ressemble pas aux préteurs de l'ancienne Rome, elle n'a pas le droit de négliger le moindre détail.

F. Lennel.

1. *Chronique d'Andres*, édit. citée, p. 767.
2. Arch. du Pas-de-Calais, A. 6[17]. Charte publiée dans : *Études et documents sur Calais avant la domination anglaise (1180-1346)*, par J. Chavanon. Paris, Alph. Picard, 1901.



NOTE

SUR

L'ENSEIGNEMENT DU LATIN

ET

LES JEUX EN LANGUE LATINE

DANS LES ÉCOLES DE LILLE AU XVIe SIÈCLE

Les historiens locaux qui se sont occupés de l'enseignement public à Lille, V. Derode [1], J. Houdoy [2], Fontaine de Resbecq [3] et Mgr Hautcœur [4], ont suffisamment démontré que de tout temps le Magistrat lillois a porté le plus vif intérêt à cette importante question. Considérant le droit exclusif qu'avaient les chanoines et la collégiale de Saint-Pierre d'enseigner le latin à Lille comme une atteinte aux privilèges de la cité, il encouragea et soutint les initiatives privées qui se manifestèrent dès la fin du quinzième siècle, en particulier celles d'un coutre de Saint-Sauveur en 1491 et d'un prêtre de Saint-Maurice, qui ouvrirent des écoles clandestines pour apprendre le latin à quelques élèves. Il

1. L'Instruction publique dans la Flandre wallonne et plus particulièrement à Lille (*Mémoires de la Société des sciences de Lille*, 1863, t. X, p. 253-307).

2. L'Instruction gratuite et obligatoire (à Lille) depuis le seizième siècle (*Mém. de la Soc. des sciences*, 1873, t. XII, p. 1-44).

3. Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord (*Bull. de la Comm. hist. du Nord*, 1879, t. XIV).

4. *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, t. II (1897), p. 360 et suiv.

y eut, de la part des chanoines, protestations et menaces suivies d'admonestations. Vers 1510, le Magistrat se décida à ouvrir la lutte pour la suppression d'un monopole qui entravait l'étude et le développement des belles-lettres et chercha, entre temps, mais sans succès, à obtenir de Charles-Quint l'Université qu'on se proposait d'établir dans le pays wallon. En 1524, les hostilités étaient engagées; le chapitre obtint, le 11 novembre, un arrêt de la gouvernance où il est dit que nul ne peut tenir écoles latines, privées ou publiques, « au pourpris de ladicte ville ou faulbourgs dicelle », à l'exception des maîtres députés par les chanoines dans leur école ou autorisés par eux. Et ce, dans le but que la collégiale soit toujours pourvue d'enfants et de clercs doctes et instruits.

Cette déclaration confirmatoire avait été provoquée par l'existence de deux nouvelles écoles latines à la charge de la ville, ouvertes depuis peu, l'une par un maître laïque étranger, du nom de Jacques Poulain [1], l'autre par un prêtre, Lancelot Le Blancq. Le Magistrat soutint le procès, dans lequel les deux parties montrèrent une ténacité et une ardeur égales; d'appel en appel, l'affaire vint au tribunal ecclésiastique de Tournai, puis devant les délégués et juges apostoliques et enfin jusqu'au Saint-Siège, qui la renvoya à l'official de Cambrai.

Cette procédure dura plus de dix ans et donna naissance à d'interminables mémoires dont les minutes sont conservées aux *Archives départementales* dans le fonds de Saint-Pierre et aux *Archives communales* dans celui des affaires générales [2]. J'ai recueilli, en parcourant un de ces factums bourrés d'arguments juridiques surannés, quelques faits intéressant les origines de l'enseignement du latin à Lille.

1. « Me Jacques Poulain, fils de feu Nicollas, natif de Bourgoigne a p(rese)nt demourant en ceste ville, marié, ayant V enffans nommés Wallerand, Jennin, Jacquet, Jennin et Margotine. Par achat, le VIII de novembre (1537), LX s. » (Arch. commun. de Lille, reg. aux Bourgeois, nº 3, fº 103 r.).

2. Carton 164, dossiers 10 et 11.



Dans ce document, le procureur de la ville rappelle tout d'abord que :

... parcidevant, pluiseurs gens literaires ont tenu escolle et endoctriné en langue latine les enffans des bourgeois et manans de ladicte ville, sans aulcuns destourbier ne empeschemens ;

Item mesme et de récente memoire, sera prouve et veriffie, si besoin est, que Jehan De le Mote par ci devant clercq paroissial d'Esquedin estant refugie en ladicte ville durant les guerres, tint escolle en ladicte langue latine, sans congier desd. doyen et chapitre ;

Item aperra aussy que devant lesdictes guerres maistre Henry Desmons, maistre descolle de Seclin estant refugie en ladicte ville tint pareillement escolle en ladicte langue latine en la paroisse de Sainct Saulveur sans loctroy desd. de Sainct Pierre ;

Item comme ont aussy tenu escolle en lad. langue latine, sans ledict congier, Agniez de Sevelingues, aupres des grises sœurs en cested. ville, Me Jehan Viseulx audict Sainct Saulveur, ung dict sournommé Venet, en la paroisse St Maurice, et Me Jehan Greamme dict de le Nef, en la paroisse de St Estienne ;

Item aperra d'avantage que feu maistre Pierre Du Pont, en son temps, licentie es droictz et loix a institue et aprins deffuncts maistres Jehan et Pierre Du Pont ses enffans en lad. langue latine et jusques aux institutions et principes des lois civiles *inclusive,* sans la grace et licence desd. de St Pierre ;

Item et en effect, de tout temps sy quil nest memoire du contraire, tous ceulx et celles quy ont voullu monstrer lad. langue latine en lad. ville ont à ce esté receu et admis, quant ilz ont esté trouvez ydoines et convenables au dict et ordonnance desd. eschevins et de leurs predecesseurs en loy...

Le mémoire fait aussi ressortir :

... que pluiseurs gens de bien des paÿs de Hollande, Zellande, Brabant, Flandre et aultres lieux qui sont coustumez d'envoier leurs enffans en lad. ville pour leur faire apprendre lad. langue latine avecq la langue franchoise pour ce quilz ne les vouldroient pas envoier en ladicte escolle les envoieront demourer hors de lad. ville au paÿs de Franche ou aultres lieux non subgects a lad. Imperiale Majesté ;

Item et pareillement pour les enffans cy dessus et apres declaires pluiseurs bourgeois et manans de lad. ville envoient demourer leurs enffans hors de ceste ville es villes et villaiges ou ilz trouvent quil y a

hommes literez monstrans particulierement lad. langue latine a leurs tabliers et commensaulx.

Le 30 août 1535, les parties signèrent une transaction aux termes de laquelle les échevins étaient autorisés à ouvrir deux écoles publiques dans les paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice, « et non ailleurs », où ils pourront faire « lire et monstrer » la langue latine par tels maîtres ou sous-moniteurs qu'ils choisiront et présenteront à l'écolâtre de Saint-Pierre, ou au chapitre en cas d'absence, afin qu'ils soient examinés et trouvés « ydoines et capables tant en littérature qu'en vie et gouvernement ». L'écolâtre avait le droit de visiter lesdites écoles « ensemble les livres et doctrines qui se y liront affin de congnoistre leur utilité ou inutilité », d'examiner les maîtres sur leurs « ydoinetez », pouvant les faire révoquer au cas où il les jugerait incapables.

Cette convention fixe le montant de l'indemnité scolaire à 24 patards, sur lesquels il sera perçu, par l'écolâtre, un droit de 12 deniers (1).

Les dépenses qu'entraîna ce long procès contribuèrent à faciliter l'accord entre les deux parties; le texte le déclare en toute sincérité : « finablement pour eviter les depens apparans et nourrir paix à l'advenir ». Tout en sauvegardant les droits acquis du chapitre, l'acte donnait en partie gain de cause à la ville (2).

1. La transaction est publiée *in extenso* dans le travail de M. FONTAINE DE RESBECQ, *Bulletin de la Commission historique*, t. XIV, p. 357-359.

2. Eu égard aux frais que ce procès lui avait occasionnés, le chapitre obtint remise d'une somme de 700 livres sur 4 000 qui restaient dues pour travaux de réparation aux maisons canoniales. Le compte de la ville pour 1535 détaille (f[os] 128 à 131) les sommes payées lors de la dernière phase de la procédure : « Aud. messager (Pierre d'Audenarde) pour avoir porte lettres en la ville de Mons aux eschevins dud. lieu, pour avoir diceulx la coppie et certaine sentence quilz ont par cidevant obtenue par laquelle les manans de lad. ville ont auctorité de pooir faire endoctriner leurs enffans de la langue latine ou il leur plait en lad. ville, et aussy porte lettres a lofficial de Cambray pour le proces que lad. ville a contre ceulx de Sainct Pierre dudict Lille, lequel il ne trouva au l. Cambray et partant les avoit portees au Chastel en Cambresis ou il estoit, esquels voiages il vacqua VII jours aud. pris . . . . VII l VII s.

« A Anthoine Scotte notaire quaccorde luy a este pour avoir faict deux procuraons en

Un maître laïque, Noël Segon (1), fut présenté par les échevins pour tenir l'école que la ville ouvrit la même année sur la paroisse Saint-Maurice, rue des Malades (2). Le chapitre l'agréa le 12 octobre. Après avoir professé huit ans, Segon se retira en 1543, à cause de son grand âge (il était plus que septuagénaire). Les échevins lui offrirent « le jour quil se deporta de lestat de maistre descolle de la langue latine de la ville » un présent de trois lots de vin à XI sols le lot (3).

Les deux maîtres de latin au moment du procès avec le chapitre rentrèrent dans l'enseignement. Jacques Poulain succéda à Noël Segon, et fut plus tard appelé à diriger le collège Saint-Pierre... « C'était un homme de valeur, dit Mgr Hautcœur (4), sa qualité de laïque et de père de famille n'empêcha pas de lui confier une fonction habituellement réservée aux clercs ; on lui adjoignit son fils Wallerand qui était prêtre. »

Quant à Lancelot Le Blancq, le chapitre l'autorisa, le 11 décembre 1535, sur sa demande, mais pour une année seulement, à enseigner les lettres latines dans son domicile, situé sur la paroisse Sainte-Catherine, à sept ou huit élèves ses commensaux, logés chez lui.

*
* *

Avant leur interdiction dans les collèges de l'Université par arrêts du Parlement, les jeux et les représentations dramatiques scolaires avaient été fort en honneur en France.

latin pour lad. ville, receu une apellaön emise par lesd. eschevins et le bailly de Lille d'une sentence rendue par le gouverneur dud. Lille ou son lieuten. pour avoir insigné et baillie acte dicelle et aussy pour avoir execute les lettres citatoires de l'official dud. Cambray, juge deleghe par la court de Romme contre ceulx de St Pierre, et pour le rescript de lad. execution et por taxe. LXVIs. »

1. « Noel Segon, fils de Collart, natif de le Neufve-Capelle (en Artois ?). Par accat LXl. après la Toussaint 1487 » (Reg. aux Bourgeois no 2, fo 118 v.).

2. Sur l'emplacement actuel du no 80 de la rue de Paris.

3. Compte de 1543, fo 93 vo.

4. Ouvrage cité, p. 365.

Montaigne, né en 1533, raconte qu'à peine âgé de douze ans, il soutint au collège de Guyenne les premiers personnages dans les tragédies latines qu'on y jouait et, un siècle plus tard, Samuel Chappuzeau [1] affirmait avoir vu jouer, dans sa jeunesse, les ouvrages de Térence, de Plaute et de Sénèque. A Lille, les régents de Saint-Pierre, au début du seizième siècle, ont été parmi les premiers à exercer l'intelligence de leurs élèves par ce moyen. Les tragédies latines y étaient de tradition. Jacques Poulain tint à montrer que ses écoliers ne le cédaient pas à leurs rivaux sur ce point; il leur fit représenter en 1544, devant le Magistrat réuni dans la halle échevinale, un jeu en langue latine. Le compte de la ville mentionne la récompense qui lui fut accordée à cette occasion : « A Thomas Le Roux (cellerier de la ville) pour trois lots de vin à IX sols, presentes à Maistre Jacques Poullain, maistre descolle de la ville, pour un jeu en latin qu'il a faict jouer pardevant Messieurs... XXVII sols [2] ».

Cette mention, la première en date, est la seule de ce genre que nous ayons rencontrée. Les comptes du seizième siècle notent d'autres libéralités accordées aux maîtres d'école, mais rien n'indique que les pièces jouées étaient en langue latine. C'est ainsi qu'en 1569 Jehan Du Bois reçut neuf lots de vin « pour avoir fait jouer par les enffans allans à son escolle une comédie le jour de my karesme dernier passé [3] ». En 1581, douze lots de vin d'une valeur de 20 livres 8 sols sont présentés le 2 juillet « à M. le maistre

1. Né à Paris en 1625, Chappuzeau commença ses études à Châtillon-sur-Loing et les termina à Genève où il s'était réfugié. De retour en France, il abjura le protestantisme à seize ans, mais il rétracta son abjuration trois ans après. Avocat au Parlement, il mena une vie de voyages et d'aventures. Forcé de s'expatrier de nouveau à la suite des édits contre les calvinistes, il passa en Allemagne et trouva un protecteur dans le duc de Brunswick, qui le nomma gouverneur de ses pages; il fut aussi précepteur du prince d'Orange, proclamé roi d'Angleterre en 1689, sous le nom de Guillaume III. Chappuzeau, outre plusieurs ouvrages dramatiques et de littérature, a écrit, antérieurement aux frères Parfaict, une *Histoire du théâtre français*, rééditée en 1876 par M. Georges Monval, depuis archiviste de la Comédie Française.

2. Compte de 1545, f° 103, v°.

3. Compte de 1569, f° 152.

de lescolle latine que lors les escolliers dicelle iouerent une comedie ou Messieurs furent appellez et la pluspart diceux presens (1) ».

Dix ans après, l'enseignement du latin dans l'école de la rue des Malades était confié aux pères de la Compagnie de Jésus, fixés depuis peu à Lille. Le jour de l'ouverture (octobre 1592), on joua un drame qui eut beaucoup de succès, s'il faut en croire l'auteur de l'*Historia collegii Societatis Jesu insulensis, 1587-1598* :

... Orationem unus e nostris initio habuit ad rem præsentem compositam subsecutum deinde drama in scenam exhibitum a puerulis qui hinc inde ad nos confluere cœperant, eo sane successu, ut omnium audientium admirationem tantillo tempore tantum in actione provecti parvuli excitarant (2)...

Le 6 novembre suivant, les écoliers donnèrent à MM. du magistrat, dans la maison échevinale, une représentation de comédie avec intermèdes musicaux, ainsi que nous l'apprend le compte de 1593 :

... A Père Guillaume Hangouart, recteur du collège des pères de la Sochiété de Jesus, audit Lille, pour XXIV quennes de vin à eulx presentés en recongnoissance de la comedie quilz ont faict jouer par les enffans dudict college en la maison eschevinalle, au mois de novembre XV^c IIII^xx douze.

... A Etienne Dugardin, Rogier Carpentier, Georges Caullier, Jehan Baillet et Robert Dupisre, joueurs dinstrumens pour avoir le VIe jour du mois de novembre IIII^xx XII de lapres disner et en la maison eschevinalle, jouez de divers sortes dinstrumens nécessaires aux jeulx et comédies que jouoient lesdits escolliers des pères de la Sochiété de Jesus... XV livres (3)...

Les jeux scolaires, chez les jésuites, étaient réglementés par le statut connu sous le titre de *Ratio atque ins-*

1. Compte de 1582, f° 123.
2. Note communiquée par le P. Poncelet, bollandiste belge.
3. Comptes de 1593, f°s 251 et 347.

titutio studiorum Societatis Jesu, rédigé dans sa forme définitive et imposé à tous les collèges de la compagnie le 8 janvier 1599. Les tragédies et comédies, qu'il ne fallait jouer que rarement, devaient être en latin; le sujet choisi, pieux et sacré; les intermèdes également en latin et décents; aucun personnage ou vêtement féminin ne devait y être introduits [1].

Sous l'influence du goût, des usages et des mœurs, ce règlement perdit beaucoup, dans la suite, de sa sévérité primitive et le théâtre des jésuites sagement amendé occupa jusqu'au milieu du dix-huitième siècle une place considérable dans l'éducation de la jeunesse de France.

Léon Lefebvre.

1. *Regulæ rectoris*, n° 13 : « ...Tragœdiarum et comœdiarum, quas nonnisi latinas, ac rarissimas esse oportet, argumentum sacrum sit ac pium; neque quicquam actibus interponatur, quod non latinum sit et decorum; nec persona ulla muliebris vel habitus introducatur... »

TABLEAU DE COMPARAISON

DES ANCIENNES MESURES EN USAGE

DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD

AVEC CELLES DU SYSTÈME MÉTRIQUE [1]

Arrêté du préfet, relatif aux nouvelles mesures, et leur comparaison avec les anciennes (du 29 ventôse an X).

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Vu l'arrêté des consuls en date du 13 brumaire an IX, relatif à l'usage des nouvelles mesures dans toute la République;

Vu les tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, publiées par ordre du ministre de l'intérieur;

Vu le travail de la commission qui, conformément à l'arrêté du directoire exécutif, du 3 nivôse an VI, a été chargée de faire la comparaison des anciennes mesures de ce département, avec les nouvelles;

Considérant que les nouvelles mesures étant obligatoires dans toute la République, il est nécessaire de faire connaître leurs rapports avec les anciennes;

Considérant qu'on n'a compris dans les tables publiées

1. Nous sommes certains d'être utiles aux travailleurs qui s'occupent de l'histoire de l'ancien régime et de la Révolution en réimprimant cet arrêté du préfet du Nord et le tableau qui l'accompagne. Ces documents sont tirés des *Actes de la Préfecture*, an X, à Douai, de l'imprimerie de Marlier, rue des Écoles.

par ordre du ministre de l'intérieur que les mesures les plus généralement usitées en France, et principalement celles de Paris;

Considérant que, si la multiplicité des mesures qui étaient en usage dans ce département ne permet pas en ce moment de publier pour ces mesures des tables semblables à celles qui ont été faites pour Paris, il est au moins indispensable de donner connaissance au public du tableau comparatif qui a été formé en l'an VI;

Considérant que depuis cette époque le mètre a subi une correction d'après laquelle tous les anciens calculs doivent être rectifiés;

Considérant, enfin, qu'on peut donner un nouveau degré d'utilité au tableau comparatif, en y ajoutant la valeur des mesures nouvelles en mesures anciennes correspondantes;

Arrête :

Le tableau qui a été dressé en l'an VI pour la comparaison des mesures du département du Nord avec celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, sera rendu conforme à la détermination définitive du mètre.

On y ajoutera la comparaison des nouvelles mesures avec les anciennes mesures locales.

Ce travail sera imprimé à la suite des tables publiées par ordre du ministre de l'intérieur.

Fait à la préfecture du département du Nord, à Douai, le 29 ventôse an X de la République.

Le préfet, Dieudonné. — *Par le préfet, le secrétaire général de préfecture,* Gautier.

OBSERVATIONS

1° Les nombres qui sont distingués par des astérisques ont été calculés d'après les étalons originaux;

2° Les communes qui ne sont point reprises dans ce

tableau se servent des mesures des chefs-lieux de leurs ci-devant districts, qui sont :

Avesnes, Bergues, Cambrai, Douai, Hazebrouck, Lequesnoi, Lille et Valenciennes.

EXPLICATION DU TABLEAU

Dans le calcul décimal, les unités sont distinguées des parties de l'unité par un point ou par une virgule.

Ainsi,

Dans ce nombre, 0 mètre,845 (mesure de longueur), il n'y a que des parties du mètre ; le premier chiffre à la droite de la virgule vaut des dixièmes du mètre ou des *décimètres ;* le deuxième, des centièmes ou des *centimètres ;* le troisième des *millimètres*. Ce nombre, 0 mètre,845, vaut donc 8 décimètres, 4 centimètres et 5 millimètres ou 845 millimètres.

Cet autre nombre, 1 aune,183, vaut donc une aune, plus 1 dixième, 8 centièmes et 3 millièmes de l'aune, ou 1 aune et 183 millièmes.

Dans ce nombre, 141 ares,22 (mesures agraires), le premier chiffre à la droite de la virgule vaut des dixièmes de l'are ou des *déciares ;* le deuxième, des centièmes ou des *centiares*. Ce nombre, 141 ares,22, vaut donc 141 ares, 2 déciares et 2 centiares, ou 141 ares 22 centiares.

Cet autre nombre, 0 bonnier,0071, qui ne contient que des parties du bonnier, vaut donc 7 millièmes et 1 dix-millième du bonnier, ou 71 dix-millièmes du bonnier.

Ce nombre, 0 stère,4046 (mesure pour le bois), qui ne contient que des parties du stère, vaut 4 *décistères,* 4 *millistères* et 6 dix-millièmes de stère ou 4,046 dix-millièmes de stère ; et celui-ci, 2 faisceaux,472, vaut 2 faisceaux, 472 millièmes du faisceau.

Ce nombre, 5 décalitres,63 (mesure de capacité pour les grains), vaut 5 décalitres, plus 6 *litres* qui sont des dixièmes du décalitre, et 3 *décilitres,* qui sont des dixièmes du litre, ou 63 décilitres ; et celui-ci, 0 mencaud,178, vaut 178 millièmes du mencaud.

Ce nombre, 1 litre,96 (mesure de capacité pour les liquides), vaut 1 *litre,* plus 9 *décilitres* et 6 *centilitres* ou 96 centilitres ; et celui-ci, 0 pot,510, équivaut à 510 millièmes du pot.

Enfin, ce nombre 474 grammes vaut évidemment 474 grammes, ou 4 *hectogrammes,* 7 *décagrammes* et 4 *grammes* (le décagramme vaut 10 grammes et l'hectogramme 100 grammes) ; et cet autre nombre, 0 livre,00211, qui ne contient que des parties de la livre, vaut 2 millièmes de la livre, 1 dix-millième et 1 cent-millième, ou 211 cent-millièmes de la livre.

MESURES DE LONGUEUR

Mesure ancienne, **Aune** | **Mètre**, *Mesure nouvelle*

COMMUNES	CONVERSION de l'aune en parties du mètre	CONVERSION du mètre en aunes	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	mètres	aunes	
Avesnes	0,845*	1,183	
Bailleul	0,693	1,443	
Barbençon	0,734	1,362	— Mesure de Mons, département de Jemmappes.
Bavai	0,747	1,339	
Bergues	0,720*	1,389	
Bouchain	0,745*	1,342	
Cambrai	0,729*	1,372	
Cassel	0,620*	1,613	
Douai	0,700*	1,429	
Dunkerque	0,710*	1,408	
Étaires	0,750*	1,333	
Favril	0,838	1,193	
Hazebrouck	0,715*	1,399	— Pour le détail seulement.
	0,740*	1,301	— Pour la toile vendue en gros.
Landrecies	0,838*	1,193	
Le Catteau	0,773*	1,294	
Le Quesnoi	0,747	1,339	— L'étalon ayant été perdu pendant le siège, on a mesuré l'aune d'un marchand, après qu'il eût été reconnu qu'elle était en bon état et marquée du timbre de la ville à l'usage de la jauge.
Lille	0,700*	1,429	
Maubeuge	0,790*	1,266	
Merville	0,750*	1,333	
Nord-Libre [1]	0,746*	1,340	
Orchies	0,663*	1,508	
Saint-Amand	0,700	1,429	
Steenvoorde	0,720	1,389	
Valenciennes	0,747*	1,339	

1. Condé.

Mesure ancienne, **Verge**

COMMUNES	CONVERSION de la verge en mètres	CONVERSION du mètre en parties de la verge	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	mètres	verges	
Bergues	3,831	0,261	— Dans beaucoup d'endroits il n'y a pas d'étalon de verge. Ces grandeurs qui varient d'un lieu à un autre se communiquent par tradition entre les arpenteurs.
Cassel	5,942	0,168	
Dunkerque	3,825	0,261	
Hazebrouck	5,952	0,168	
Lille	2,984	0,335	
Steenvoorde	5,942	0,168	

Mesure ancienne, **Vergelle**

COMMUNE	CONVERSION de la vergelle en mètres	CONVERSION du mètre en parties de la vergelle	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	mètres	vergelles	
Étaires	2,976	0,336	— C'est la demi-verge d'Hazebrouck.

Mesure ancienne, **Toise**

COMMUNE	CONVERSION de la toise en mètres	CONVERSION du mètre en parties de la toise	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	mètre	toise	
Cambrai	1,490	0,671	

Mesure ancienne, **Pied**

COMMUNES	CONVERSION du pied en parties du mètre	CONVERSION du mètre en pieds	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	mètres	pieds	
Cambrai	0,310*	3,226	— On le nomme *pied marchand*. C'est sensiblement le cinquième de la toise ci-dessus. Le pied se divise presque partout en *10 pouces*. Il fait partie de la verge qui est extrêmement variable, et cette partie varie elle-même depuis le dixième jusqu'au vingt-deuxième de la verge. Le pied appelé de *Baudival* faisant la vingt-deuxième partie d'une verge de 15 pieds 3 pouces de France, est de 0m,294.
Maubeuge	0,295*	3,390	
Nord-Libre	0,294*	3,401	
Orchies.	0,310*	2,226	
Valenciennes	0,296*	3,378	

MESURES AGRAIRES

Mesure ancienne, **Bonnier** | **Are**, *Mesure nouvelle*

COMMUNES	CONVERSION du bonnier en ares	CONVERSION de l'are en parties de bonnier	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	bonniers	
Etaires	141,32	0,0071	— Le bonnier se divise en 1,600 verges ou vergelles carrées. Il se divise encore en quatre *mesures* ou *quartiers* ou *journels*, et encore en cinq *mencaudées*, selon les localités.
Lille	142,46	0,0070	
Marchiennes	141,89	0,0070	
Merville	141,22	0,0071	
Mortagne.	128,73	0,0078	
Nord-Libre	121,41	0,0082	
Orchies.	153,86	0,0065	
Saint-Amand	122,06	0,0082	

Mesure ancienne, **Huitelée**

COMMUNES	CONVERSION de la huitelée en ares	CONVERSION de l'are en parties de la huitelée	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	huitelées	
Audignies	30,95	0,032	— Près de Bavai.
Amfroipret	29,70	0,034	
Bavai	30,95	0,032	
Bellignies	29,70	0,034	
Bermeries	29,70	0,034	
Bétrechies	23,77	0,042	
Bréangies	30,95	0,032	
Buvignies	30,95	0,032	— Idem.
Flamengries	23,77	0,042	
Gussignies	29,70	0,034	— Idem.
Hon-Hergies	28,51	0,035	
Houdain	28,71	0,035	
Louvignies	28,51	0,035	— Idem.
Mecquignies	30,95	0,032	
Obies	30,95	0,032	— Idem.
Saint-Vaast	33,43	0,030	
Taisnières	28,51	0,035	

Mesure ancienne, **Journel**

COMMUNES	CONVERSION du journel en ares	CONVERSION de l'are en parties du journel	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	journel	
Avesnes	47,81	0,021	— 3 journels font le *bonnier*.
Barbençon	41,38	0,024	
Hon-Hergies	42,77	0,023	
Maubeuge	47,68	0,021	
Nord-Libre	30,35	0,033	
Saint-Pithon	28,41	0,035	
Taisnières	42,77	0,023	

Mesure ancienne, **Mencaudée**

COMMUNES	CONVERSION de la mencaudée en ares	CONVERSION de l'are en parties de la mencaudée	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	mencaudées	
Audignies	27,86	0,036	
Aulnoi	22,72	0,044	
Bavai	27,86	0,036	
Beaurain	26,98	0,037	
Bousies	»	»	— Comme Landrecies ou Croix indifféremment.
Bréangies	27,86	0,036	
Bry	23,34	0,043	
Buvignies	27,86	0,036	
Cambrai	35,46	0,028	
Cantraine	26,56	0,038	— Ces deux noms appartiennent à des territoires particuliers et non à des communes.
Courlieu	29,88	0,033	

Mesure ancienne, **Mencaudée** (Suite)

COMMUNES	CONVERSION de la mencaudée en ares	CONVERSION de l'are en parties de la mencaudée	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	mencaudées	
Croix	32,54	0,031	
Engle-Fontaine	33,05	0,030	
Écaupont	22,08	0,044	
Eth	23,34	0,043	
Fontaine-au-Bois	39,10	0,026	
Forest	32,54	0,031	— Près de Landrecies.
Fresnes	22,98	0,044	— Sur Escaut.
Haussy	26,98	0,037	
Haulchin	38,88	0,026	
Hergnies	26,16	0,038	
Herin	33,00	0,030	
Jenlain	23,34	0,043	
Landrecies	39,10	0,026	
Le Catteau	38,77	0,026	— On se sert aussi de la mesure de Cambrai.
Le Quesnoi	29,88	0,033	
Maing	30,00	0,033	
Maresches	23,34	0,043	
Mecquignies	27,86	0,036	
Monchaux	30,00	0,033	
Neuville	32,54	0,031	
Nord-Libre	24,29	0,041	
Obies	27,86	0,036	— Près de Bavai.
Oisy	33,00	0,030	
Onnaing	22,98	0,044	
Prouvy	35,07	0,029	
Quarouble	22,98	0,044	
Quérenaing	22,72	0,044	— Aux Hayettes.
	30,00	0,033	— Au delà des Hayettes.
Quiévrechin	22,98	0,044	
Romeries	35,47	0,028	
Rouvignies	33,00	0,030	
Sepmeries	23,34	0,043	
Solesmes	33,38	0,030	
Thiant	30,00	0,033	
Thivencelle	22,98	0,044	— Rive gauche du Honneau.
	27,17	0,037	— Rive droite du Honneau.
Trith	32,77	0,031	— A gauche de l'Escaut.
	22,72	0,044	— A droite de l'Escaut.
Valenciennes	22,72	0,044	
Vandegies-au-Bois	32,54	0,031	
Verchin	30,00	0,033	
Vertin	33,38	0,030	
Vertigneul	33,38	0,030	
Vieux-Nord-Libre (1)	22,98	0,044	
Villers-Cauchy	22,72	0,044	

1. Vieux-Condé.

Mesure ancienne, **Mesure**

COMMUNES	CONVERSION de la mesure en ares	CONVERSION de l'are en parties de la mesure	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	Mesures	
Beaurepaire	25,54	0,039	— A Bergues et à Dunkerque la mesure est de 300 verges carrées ; elle se divise en trois parties appe-
Bergues	44,04	0,028	
Cartignies	28,38	0,035	

Mesure ancienne, **Mesure** (Suite)

COMMUNES	CONVERSION de la mesure en ares	CONVERSION de l'are en parties de la mesure	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	Mesures	
Cassel	35,30	0,028	lées lignes, valant chacune 100 verges carrées.
Dunkerque	43,90	0,023	A Cassel, Hazebrouck et Steenvoorde, la mesure est de 100 verges carrées ; ses sous-divisions sont décimales, ainsi qu'à la précédente.
Favril	42,92	0,023	
Fayt	28,38	0,035	
Hazebrouck	35,42	0,028	
Prisches	25,54	0,039	
Steenvoorde	35,30	0,028	

Mesure ancienne, **Rasière**

COMMUNES	CONVERSION de la rasière en ares	CONVERSION de l'are en parties de la rasière	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	ares	rasières	
Avesnes	27,94	0,036	— Six rasières font le *Muid*.
Brebières	42,92	0,023	
Bernicourt	42,92	0,023	
Bouchain	45,22	0,022	
Cuincy	42,92	0,023	
Douai	45,22	0,022	
Flers	42,92	0,023	
Lambres	42,92	0,023	
Oby	42,92	0,023	
Roost	42,92	0,023	
Warendin	42,92	0,023	

MESURES POUR LES BOIS

Mesure ancienne, **Faisceau** | **Stère**, *Mesure nouvelle*

COMMUNES	CONVERSION du faisceau en parties du stère	CONVERSION du stère en faisceaux	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	stères	faisceaux	
Avesnes	0,4046*	2,472	— On l'appelle aussi *Vassiau*.
Bailleul	0,02423*	41,186	
Cambrai	0,1774*	5,637	
Douai	0,0413*	24,213	
Dunkerque	0,0349*	28,653	
Hazebrouck	0,0381*	26,247	
Le Catteau	0,2296*	4,355	— Pour le bois de Mormal.
	0,2678*	3,734	— Pour le bois dit de France.
Lille	0,02349*	42,571	— Pour le bois de Nieppe.
	0,03770*	26,525	— Pour le bois d'orme.
Merville	0,0367*	27,248	
Nord-Libre	0,0662*	15,106	
Valenciennes	0,0988*	10,121	— Pour le bois de faux
	0,1154*	8,666	— Pour le bois de chêne.

Mesure ancienne, Fagot

COMMUNES	CONVERSION du fagot en parties du stère	CONVERSION du stère en fagots	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	stères	fagots	
Bergues	0,0438*	22,831	
Cambrai	0,0309*	32,362	— Appelés *Virgalans*.
	0,0695*	14,388	— Idem, de *Vaucelles*.
	0,1234*	8,104	— Idem, *Bourrées*.
	0,046*	21,739	— Idem, d'*Avrincourt*.

Mesure ancienne, Botte de bûches

COMMUNE	CONVERSION de la botte de bûches en parties du stère	CONVERSION du stère en bottes de bûches	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	stères	bottes de bûches	
Bergues	0,0535*	18,692	

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES GRAINS

Mesure ancienne, Mencaud | Décalitre, *Mesure nouvelle*

COMMUNES	CONVERSION du mencaud en décalitres	CONVERSION du décalitre en parties de mencaud	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	décalitres	mencauds	
Cambrai	5,63	0,178	
Landrecies	6,80	0,147	
Le Catteau	5,88	0,170	
Bousies	»	»	— Comme au Catteau.
Fontaine	»	»	— Comme au Catteau.
Forest	»	»	— Comme au Catteau.
Le Quesnoi	5,068	0,197	— Le demi-mencaud se nomme *vassiau*.
Valenciennes	5,129	0,195	
Villers-Cauchy	5,129	0,195	

Mesure ancienne, Rasière

COMMUNES	CONVERSION de la rasière en décalitres	CONVERSION du décalitre en parties de la rasière	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	décalitres	rasières	
Avesnes	6,53*	0,153	
	13,42*	0,074	— Pour le charbon de bois.
	9,67*	0,103	— Pour le charbon de terre, c'est un quart de *muid*.
Bailleul	7,271*	0,138	
Barbençon	»	»	— Comme à Maubeuge.

Mesure ancienne, **Rasière** (Suite)

COMMUNES	CONVERSION de la rasière en décalitres	CONVERSION du décalitre en parties de la rasière	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	décalitres	rasières	
Bergues	14,410*	0,069	
	22,762*	0,044	— Pour charbon, il se mesure à c.
Berlaimont	»	»	— Comme à Avesnes.
Bouchain	»	»	— Comme à Douai.
Cambrai	12,12*	0,083	— Pour le sel.
	9,24*	0,108	— Pour le charbon de terre, manne.
	8,44*	0,118	— Pour le charbon de bois, c'est un mencaud et demi.
Cassel	16,01*	0,062	
Douai	8,42*	0,119	— Pour le bled.
	9,88*	0,101	— Pour les grains de mars.
	11,30*	0,088	— Pour le sel.
	9,95*	0,100	— Pour le charbon de bois
	14,40*	0,069	— Pour le charbon de terre. Le gros se mesure à comble et le menu se mesure ras.
Dunkerque	16,15*	0,062	
	18,40*	0,054	— Pour le sel et le charbon de bois.
	32,41*	0,031	— Pour le charbon de terre.
	7,77	0,130	— Pour la chaux (à Dunkerque, le charbon se mesure à comble).
Étaires	9,054*	0,110	
Aux fosses d'Anzin, de Fresnes, de Vieux-Nord-Libre.	6,866*	0,146	— Pour le charbon de terre.
Hazebrouck	17,29*	0,058	— Pour le bled.
	19,41*	0,052	— Pour les grains de mars.
Le Catteau	10,09*	0,099	— Pour le charbon de bois.
Lannoi	8,12	0,123	
Lille	7,22*	0,139	— Pour le bled.
	8,12*	0,123	— Pour les grains de mars.
	8,664*	0,115	— Pour le sel.
	11,00*	0,091	— Pour le charbon de terre.
	15,71*	0,064	— Pour le charbon de bois, se mesure à comble.
Marchiennes	»	»	— Comme à Douai.
Maubeuge	7,75*	0,129	
Merville	9,042	0,111	
Mortagne	»	»	— Comme à Saint-Amand.
Nord-Libre	19,04*	0,053	— Pour le charbon de bois.
	6,131*	0,163	
Orchies	8,31*	0,120	
Saint-Amand	8,62*	0,116	
Steenvoorde	15,02*	0,067	
Valenciennes	9,01*	0,111	— Pour le charbon de terre.
	20,63*	0,048	— Pour le charbon de bois.
	12,63*	0,079	— Pour les braises.
	13,73*	0,073	— Pour la chaux.

On appelle grains de mars : l'orge, la pamelle, le sarrazin, le millet, la camomille, l'oliette, le lin, le colza, le chanvre, la moutardelle, le sainfoin, le trèfle, la vesce, les pois, les haricots, etc.

La *rasière* se partage en quatre *havots ;* le havot en quatre *quarreaux ;* le quarreau en quatre *fisselées.*

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES

Mesure ancienne, **Pot** | **Litre**, *Mesure nouvelle*

COMMUNES	CONVERSION du pot en litres	CONVERSION du litre en parties du pot	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	litres	pots	
Avesnes	1,96*	0,510	
Bailleul	2,10*	0,476	
Bavai	2,038	0,491	— Mesure de Mons, département de Jemmappes.
Barbençon	2,038	0,491	
Bergues	2,29*	0,437	— Pour la bierre.
	2,17*	0,461	— Pour le vin.
Berlaimont	1,95	0,513	
Bouchain	1,80*	0,555	
Cambrai	1,85*	0,540	
	6,64	0,151	— Pour l'huile.
Cassel	2,22*	0,450	
Douai	2,50*	0,400	— Pour la bierre.
	2,08*	0,481	— Pour le vin et l'eau-de-vie.
	5,895	0,170	— Pour l'huile.
Dunkerque	2,24*	0,446	
Étaires	2,03*	0,493	
Favril	2,038	0,491	— Mesure de Mons.
Haubourdin	2,40*	0,417	
Hazebrouck	2,30*	0,435	
Landrecies	1,86*	0,538	— Les communes rurales se servent de la mesure du Catteau.
Le Catteau	2,09*	0,479	
Le Quesnoi	1,91*	0,523	
Lille	2,09*	0,479	
Marchiennes	2,12*	0,472	
Maubeuge	2,21*	0,452	
Merville	2,23*	0,448	
Mortagne	2,52	0,397	
Nord-Libre	1,86*	0,538	
Orchies	2,59*	0,386	
Saint-Amand	2,52*	0,397	— Pour la bierre.
	1,98*	0,505	— Pour le vin.
Valenciennes	1,82*	0,549	
Steenvoorde	2,24*	0,446	

Mesure ancienne, **Livre**

COMMUNES	CONVERSION de la livre en parties du litre	CONVERSION du litre en livres	OBSERVATIONS
—	—	—	—
	litres	livres	
Avesnes	0,51*	1,961	— Pour l'huile.
Douai	0,471*	2,123	— Idem ; il en faut 12 1/2 p. le pot.
Nord-Lille	0,51*	1,961	— Pour l'huile.
Valenciennes	0,51*	1,961	— Idem.

POIDS

Ancien poids, **Livre** | **Gramme,** *Poids nouveau*

COMMUNES	CONVERSION de la livre en grammes	CONVERSION du gramme en parties de la livre	OBSERVATIONS
	grammes	livres	
Avesnes	474*	0,00211	
Bailleul	426*	0,00235	
Bavai	467	0,00214	
Barbençon	466*	0,00215	— Poids de Mons, département de Jemmappes.
Beaurepaire	489*	0,00204	
Bergues	435*	0,00230	
Cambrai	470*	0,00213	
Cartignies	489	0,00204	— 16 onces, poids de marc.
Cassel	430*	0,00233	
Douai	425*	0,00235	
Dunkerque	435*	0,00230	
Étaires	432*	0,00231	
Favril	459	0,00218	
Fayt	489	0,00204	
Hazebrouck	427*	0,00234	
Landrecies	471*	0,00212	
Lannoi	416*	0,00240	
Le Catteau	482*	0,00207	
Le Quesnoi	462*	0,00216	
Lille	431*	0,00232	
Marchiennes	428	0,00234	— 14 onces, poids de marc.
Maubeuge	467*	0,00214	
Merville	433*	0,00231	
Nord-Libre	470*	0,00213	
Orchies	428	0,00234	
Prisches	489	0,00204	
Saint-Amand	472*	0,00212	
Steenvcorde	423*	0,00236	
Valenciennes	467*	0,00214	

ADDITIONS

au tableau des anciennes mesures du département du Nord, comparées à celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique.

MONNAIES

NOMS des anciennes monnaies	CONVERSION des anciennes monnaies en francs	CONVERSION DU FRANC en anciennes monnaies	OBSERVATIONS
Florin	1 fr.,235	0flor., 16pat., 0double, 97	
Patard	0 ,062		
Double	0 ,012		

MESURES DE LONGUEUR

NOMS des anciennes mesures de longueur	CONVERSION des anciennes mesures de longueur en mètres	CONVERSION DU MÈTRE en anciennes mesures de longueur	OBSERVATIONS
—	—	—	—
Palme	0mètr.,099	10palmes,101	
Pied	0 ,298	3pieds,356	
Toise	1 ,787	0toise,560	
Verge de 10 pieds. .	2 ,978	0verge,336	
Grande verge. . . .	5 ,955	0gr.verge,168	

MESURES AGRAIRES

NOMS des mesures agraires anciennes	CONVERSION de la verge en parties de l'are	CONVERSION DE L'ARE en verges	OBSERVATIONS
—	—	—	—
Verge.	0are,3547	2verges,820	— C'est la grande verge de 20 pieds de Douai. Il en faut 127 1/2 carrées pour la *rasière*.

MESURES DE CAPACITÉ

NOMS des anciennes mesures	CONVERSION des mesures anciennes en parties du litre	CONVERSION DU LITRE en anciennes mesures	OBSERVATIONS
—	—	—	—
Mesure au lait . . .	0litre,417	2mes. au lait,398	
Pinte aux légumes .	0 ,771	1pinte aux lég.,297	

BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

A. Fayen. — *Notices sur les manuscrits de la Bibliothèque vaticane concernant la Belgique. Fonds de la reine de Suède* [1], p. 26.

M. Fayen s'est donné la tâche de signaler dans la Bibliothèque vaticane, grâce à un dépouillement méthodique, les ouvrages intéressant la Belgique. Le travail actuel comprend l'analyse détaillée de 59 manuscrits. L'auteur ne s'est pas d'ailleurs contenté de cette analyse, il cite les divers travaux parus sur chaque manuscrit et les publications dont il a été l'objet. La plupart de ces manuscrits sont connus; signalons cependant le registre latin 854, qui contient un factum adressé à l'empereur Rodolphe contre les usuriers, et le 2023, où se trouve une collection importante de lettres. Il y aurait lieu de rapprocher la *Relatione in modo di compendio delli stati et governo di Fiandra* (registre latin 2037) du rapport semblable qui se trouve dans le manuscrit 6532 du Vatican.

D.

Fayen. — *Liber traditionum sancti Petri Blandiniensis*. Gand, Meyer van Loo, 1906, xiii-310 pages.

Le *Liber traditionum* est, d'après M. Pirenne, la source la plus importante pour l'étude de la condition des personnes et des choses dans le nord et l'ouest de la Flandre, du neuvième au onzième siècle. Publié en 1842 sous le titre d'*Annales abbatiæ S. Petri Blandiniensis* d'une façon très défectueuse par M. van de Putte, il avait fait l'objet d'une notice très détaillée de M. Pirenne dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique,* série V, tome V, pages 107 à 153. Mais

1. Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique,* année 1905.

ce livre si intéressant, qui peut être comparé, dans sa partie la plus ancienne, au polyptique de l'abbé Irminon pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, n'est pas soigné au point de vue diplomatique. Les renseignements qu'il fournit doivent toujours être contrôlés et souvent corrigés. C'est ce travail qu'a fait M. Fayen en publiant à nouveau le texte, inaugurant ainsi le premier volume de la deuxième série du Cartulaire de la ville de Gand. Après une introduction de huit pages, il donne d'abord le texte même du *Liber traditionum*, pages 1 à 124, puis les annexes et continuations, pages 124 à 249. L'index se termine par un vocabulaire où l'auteur a réuni les mots dont l'orthographe est insolite et ceux dont il n'a pu trouver le sens exact. La publication est faite avec le plus grand soin.

H. DUBRULLE.

Léo VERRIEST, archiviste aux archives de l'État à Mons. — *La Preuve du servage dans le droit coutumier de Tournai ; documents inédits 1170-1412*. Bruxelles, Weissenbruch, 1905, in-8.

Cette étude constitue une très utile contribution à l'histoire si peu connue du servage et de la condition des serfs dans nos régions.

M. L. Verriest nous initie au mode de réclamation de la succession d'un serf, au Moyen Age, dans le droit coutumier de Tournai.

On sait que le seigneur conservait ses droits sur les serfs domiciliés à l'étranger, si toutefois ceux-ci n'étaient pas restés, pendant un certain délai, dans un lieu qui avait le privilège de les affranchir.

Ces droits, il les faisait valoir à la mort du serf pour réclamer sa succession, mais cette réclamation était soumise à plusieurs formalités.

Tout seigneur, prélat ou laïc, devait comparaître, soit en personne, soit par procureur autorisé, par-devant le conseil de ville. Un des prévôts recevait son serment avec le cérémonial habituel ; puis, le seigneur, après avoir exposé les motifs de sa requête, devait établir la condition juridique du serf.

Seul, le témoignage d'un certain nombre de personnes de la famille du défunt constituait preuve complète ; après l'interrogatoire détaillé de ces témoins, les consaux délibéraient sur la question de savoir si le servage était « bien et souffisanment prouvet ». Dans l'affirmative, les échevins appliquaient la coutume.

La succession se liquidait alors conformément aux règles ; avant tout les dettes du défunt étaient acquittées et les droits du conjoint survivant réservés. Ce qui restait de l'actif était vendu publiquement et le produit attribué au réclamant à la condition toutefois qu'il ferait

droit le cas échéant à celui qui dans l'avenir se prévaudrait d'un titre supérieur au sien.

La très intéressante étude de M. Verriest est suivie d'une série de douze pièces justificatives qui s'échelonnent de 1170 à 1410. Ces documents sont d'autant plus importants qu'il n'est plus question du droit de servage dans la coutume de Tournai, homologuée en 1552 par Charles-Quint.

Maurice BAUCHOND.

A. DE BEHAULT DE DORNON. — *La Commune de Mons a-t-elle été acquise au prix du sang de ses bourgeois? (Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique,* LVIII, p. 117-136; 1906).

Nous parlons ici de cet article, moins dans l'espoir d'être utile aux historiens que dans le but de contribuer à exclure les profanes du domaine des sciences historiques. S'il est des questions délicates qu'il est dangereux d'aborder mal à propos, ce sont bien celles qui touchent aux origines communales. M. de Behault de Dornon ne paraît pas le savoir et il traite — ou plutôt croit traiter — des origines de Mons, en se contentant de rassembler les affirmations d'auteurs presque tous sans valeur. Une bonne partie de l'article est d'ailleurs étrangère au sujet et de pur remplissage. On ne conçoit pas non plus que l'Académie d'archéologie consente à publier un travail aussi peu sérieux.

Léo VERRIEST.

Gustave COHEN. — *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du Moyen Age* [1]. Paris, H. Champion. 1906. In-8, 304 pages et 6 pl.

L'ouvrage de M. Cohen n'intéresse pas seulement les Pays-Bas; nous croyons cependant utile de le signaler aux lecteurs des *Annales de l'Est et du Nord* parce qu'ils y trouveront de nombreux renseignements relatifs à la Lorraine et surtout à la Flandre.

L'auteur a remonté plus haut qu'on ne l'avait fait jusqu'ici dans l'étude de l'évolution de la machinerie au théâtre. Il montre les origines de la mise en scène dans certaines fêtes célébrées dans les églises, dans le chœur ou dans la nef. Il indique le transport des décors, déjà plus

1. Extrait des *Mémoires couronnés* publiés par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique. Nouvelle série, collection in-8, t. I, 1906.

riches et plus variés, à l'extérieur de l'église, sur le parvis, et décrit surtout le développement du luxe et la perfection extraordinaire de la machinerie dans le théâtre sur la place publique.

En même temps, M. Cohen recherche, à travers ces transformations scéniques, la mentalité des auteurs, des organisateurs et des spectateurs, et démontre que la mise en scène est, comme l'art et la littérature, un reflet de l'esprit du temps. En ce qui concerne l'influence indéniable des mystères sur l'art médiéval, il apporte des arguments nouveaux et des exemples tout à fait convaincants.

A. S.

H. Nélis. — *Le Commencement de l'année au vendredi saint à Tournai au quatorzième siècle* (*Ann. de la Soc d'émulation... de la Flandre,* 1906, p. 5-13).

L'abbé de Saint-Martin de Tournai, Gilles Li Muisis, avait affirmé à deux reprises, dans sa *Chronique,* qu'en France et en Flandre l'année commençait le vendredi saint, après la célébration de la messe. M. Nélis a voulu contrôler cette affirmation et, dans ce but, il s'est adressé aux actes privés des greffes scabinaux de Tournai, dont il n'a malheureusement consulté qu'une infime partie. L'auteur a trouvé quatre exemples [1] de l'application du système signalé par Li Muisis, et en conclut que ce mode de comput n'a jamais été considéré comme une *règle invariable;* il nous donne d'ailleurs trois cas de changement du millésime le samedi saint.

Nous signalons à M. Nélis une contradiction; p. 12, l. 20, il écrit « ... la *matinée* de la veille de Pâques, *après none...* » Voilà qui est incompréhensible, car *none* correspond à 3 heures de l'après-midi (cf. du Cange) et, du reste, la *nuyt* d'une fête (p. 11-12, n°s 1-2-3) se dit de l'après-midi et de la soirée de la veille de cette fête et non pas, que je sache, de la matinée de ce même jour. D'autre part, nous relevons les deux erreurs suivantes : p. 8, l. 15, il faut lire « *30* septembre 1351 »; p. 9, l. 23, il faut lire « 1313 » et non « de 1377 ».

Léo Verriest.

Georges Espinas et Henri Pirenne. — *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre.* (Publication de l'Aca-

1. Ce qui ne l'autorise pas à dire (p. 7) que le millésime changeait *assez souvent* le vendredi saint.

démie royale de Belgique. Commission royale d'histoire).T. I. Bruxelles, Kiessling-Imbreghts. 1906. In-4 de xx-695 pages.

MM. Espinas et Pirenne ont eu l'excellente idée de réunir dans un vaste recueil, qui comprendra plusieurs volumes, *tous* les documents relatifs à l'histoire de l'industrie flamande par excellence, celle des draps, des origines à l'époque bourguignonne. En ce qui concerne les textes de date plus récente, beaucoup trop nombreux pour être tous reproduits *in extenso,* les auteurs les ont réservés pour une seconde série, qui ne renfermera que les pièces les plus importantes. Non seulement les grands dépôts publics, — la bibliothèque nationale et les archives nationales, à Paris, les archives départementales de Lille et d'Arras, les archives générales du royaume à Bruxelles et celles de l'État à Gand et à Bruges, — ont été explorés, mais encore les archives communales de toutes les localités où la draperie a été pratiquée au Moyen Age.

« C'est — disent les auteurs — le travail de la laine, dans ses branches si diverses et dans son organisation si variée qui constitue l'objet propre de notre publication. Elle n'envisage que la production du drap ; elle l'abandonne au moment où, complètement achevé, il arrive à la halle et devient une marchandise. Mais, dans ce champ ainsi circonscrit, la moisson était encore considérable, puisqu'elle comprenait les multiples règlements et les pièces de nature diverse concernant la technique, le salaire, la juridiction industrielle, la vie corporative des artisans, leurs rapports avec les pouvoirs publics ou urbains, ou les producteurs étrangers, etc. On peut juger de son abondance en constatant que ce premier volume ne renferme pas moins de deux cent onze documents, en latin, en français et en flamand, échelonnés entre les années 1177 à 1420 et se rapportant à quatorze localités. »

Ces localités sont les suivantes: *Aire-sur-la-Lys,* seize pièces, comprises entre 1321 et 1380. Voir notamment le n° 3, autorisation accordée par le gouverneur du comté d'Artois (15 août 1355) de placer dans le clocher des halles des cloches, qui serviront à sonner les heures de travail des ouvriers. — *Alost,* trois pièces (1321-après 1357). — *Ardenbourg,* deux pièces (1350-1374). — *Arques et les villes champêtres des bailliage, banlieue et châtellenie de Saint-Omer,* dix-sept pièces (1325-1385), concernant surtout les conflits entre la ville de Saint-Omer et les localités voisines au sujet du monopole de la fabrication des draps. — *Arras,* soixante-dix-sept pièces (1177-1379), et particulièrement le livre rouge de la Vingtaine, tribunal de police industrielle, chargé de faire exécuter les règlements concernant les corps de métier de la draperie et la fabrication des divers tissus de laine. A signaler également un contrat d'ap-

prentissage d'un tisserand (XIIIe siècle). — *Audenarde,* six pièces (1338-1406). — *Axel,* une pièce (1355). — *Bergues-Saint-Winnoc,* une pièce (1310) relative à l'organisation du béguinage de Bergues et exemptant du payement des tailles les béguines, à l'exception des « grandes drapières ». — *Béthune,* huit pièces (1279-XIVe siècle). — *Bousbecque,* deux pièces (1352-1370). — *Bruges,* quarante-trois pièces (1252-1386), notamment des keures industrielles, en flamand, et des actes divers relatifs à la vie corporative des artisans de la laine. — *Cassel,* deux pièces (1318-1378). — *Comines,* dix pièces (1359-1374) à propos surtout des conflits de fabrication avec Ypres. — *Courtrai,* dix-sept pièces (1224-1420) dont une sentence prononcée par des arbitres nommés par les « trois villes de Flandre » sur un différend entre les drapiers, les tisserands et les foulons de Courtrai (10 janvier 1340).

Cette énumération suffit pour se rendre compte du grand intérêt que présentent les documents publiés. Quand il s'agit d'érudits de la valeur de MM. Pirenne et Espinas, il est inutile d'ajouter que les éditeurs ont apporté le soin le plus minutieux à l'établissement du texte et la plus grande précision dans les notices qui précèdent les pièces. La seule réserve que l'on puisse faire concerne le classement des localités par ordre alphabétique. Il eût été préférable, il me semble, de constituer des groupements régionaux, comprenant la ville principale de fabrication (Bruges, Ypres, Saint-Omer, etc.) et les localités voisines qui en dépendaient. Les documents relatifs à Arques et aux villes champêtres auraient été ainsi rapprochés de ceux de la ville de Saint-Omer; ceux de Comines auraient suivi les pièces intéressant Ypres, etc.

A. de Saint-Léger.

De Pelsmæker. — *Le Courtage à Ypres aux treizième et quatorzième siècles* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique,* 1905, p. 439-484).

Cette étude constitue un chapitre extrêmement intéressant de l'histoire du commerce au Moyen Age. Le courtier, intermédiaire obligatoire entre le vendeur et l'acheteur, jouait un rôle important dans la plupart des transactions commerciales, mais son intervention était surtout active, en Flandre, dans le négoce des draps. Les courtiers de Bruges avaient été l'objet de travaux de MM. Gilliodts et Ehrenberg; M. Des Marez s'était occupé de ceux de Bruxelles et M. Espinas de ceux de Douai; le résultat des recherches de M. de Pelsmæker vient s'ajouter fort heureusement à la « littérature » de ce

sujet très attrayant. On ne saurait, d'ailleurs, à notre avis, pousser trop loin l'étude comparative des mêmes institutions dans les villes du Moyen Age ; toujours semblable étude doit amener d'excellents résultats.

M. de Pelsmæker publie les statuts très détaillés des courtiers et des hôteliers d'Ypres de 1282-1310, de 1356 et de 1363 et quelques autres documents moins importants.

Léo VERRIEST.

Ernest GOSSART. — *L'établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas*. Un vol. in-8 de XII-327 p. Bruxelles, H. Lamertin, 1906.

L'histoire de la domination espagnole dans les Pays-Bas, dit M. Gossart, n'est pas seulement « l'histoire du conflit entre le fanatisme d'une part et la tolérance de l'autre ; c'est celle des efforts soutenus par le fils de Charles-Quint afin de retenir sous le joug un pays qui servait de point d'appui, aussi bien pour remplir son rôle de chef de la famille de Habsbourg que pour s'acquitter de sa mission de champion du catholicisme ». C'est donc au point de vue politique surtout qu'il se propose d'étudier les Pays-Bas. L'ouvrage est divisé en deux parties : la première, consacrée à l'établissement du régime espagnol, la seconde à l'insurrection.

A l'avènement de Philippe II, les Flamands ont de nombreuses causes de mécontentement. Leur nouveau prince est un Espagnol qui n'aime pas les Pays-Bas et va bientôt les abandonner pour l'Espagne ; le pays est occupé par des troupes étrangères qui exercent toutes sortes de déprédations, le gouvernement que Philippe installe avant de partir est composé en grande partie d'étrangers : la gouvernante générale, Marguerite de Parme, a été élevée en Italie et elle se laisse diriger par Granvelle qui est Bourguignon ; enfin, le roi, pour enrayer les progrès du protestantisme dans les Pays-Bas, prend une série de mesures contraires aux intérêts et aux privilèges des Flamands : remise en vigueur des anciens placards contre l'hérésie, création de nouveaux évêchés, publication des canons du concile de Trente. Bientôt, l'opposition, « transférée du domaine politique sur le terrain religieux », devient générale et son mot d'ordre est un cri de guerre à l'inquisition.

Un groupe de jeunes seigneurs, unis par le « compromis », prennent la direction de l'opposition et font auprès de la gouvernante et du roi des démarches inutiles pour obtenir la suppression des placards. Le peuple s'agite, des émeutes éclatent partout où les protestants sont en

nombre et de nombreuses églises sont saccagées par les « iconoclastes ».

C'est alors que Philippe envoie aux Pays-Bas le duc d'Albe, dont le but est « de faire aux rebelles du roi son maître tout le mal qui serait en son pouvoir ». Il inaugure aussitôt un régime de terreur, fait arrêter les suspects, entre autres les comtes d'Egmont et de Horn. L'opposition n'a plus de chefs, sauf le prince d'Orange qui s'est réfugié en Allemagne. Il suffit au duc d'Albe de parcourir le pays pour rétablir le calme partout. Le prince d'Orange fait bien une tentative de résistance au moyen de troupes qu'il a levées en Allemagne ; mais, froidement reçu par la population, il est obligé de se retirer en France avec les débris de son armée.

Il espère cependant pouvoir reprendre la lutte avec l'appui des princes allemands. Ceux-ci en effet, qui sont en grande partie protestants, ont fait des démarches auprès de Marguerite pour faire accorder aux réformés des Pays-Bas, comme faisant partie du cercle de Bourgogne, le bénéfice de la paix de religion de 1555 et ils supplient l'empereur d'agir dans le même sens auprès de Philippe II. Maximilien envoie volontiers à Madrid son fils, don Carlos. Mais, comme il ne veut pas s'engager plus loin, comme, d'autre part, Philippe, au cours des négociations, cherche à former une ligue des catholiques dont l'Espagne serait le centre, ce qui lui assurerait la prépondérance en Europe au détriment de l'empereur, Maximilien mène mollement les négociations qui échouent complètement.

Du côté de l'Angleterre, Guillaume d'Orange n'a pas plus de succès. Élisabeth est hostile à Philippe II qui, n'ayant pu obtenir sa main, cherche à la renverser. Mais elle feint d'ignorer ses menées et, si elle encourage sous main les pirates qui harcèlent les navires espagnols, si elle crée des difficultés aux marchands espagnols établis en Angleterre, elle évite une rupture. Tout se borne à une guerre de décrets prohibitifs. Élisabeth, quoiqu'elle soit protestante, se garde bien de prêter assistance à des rebelles.

Le prince d'Orange trouve alors un auxiliaire dans le duc d'Albe lui-même. Celui-ci, pour se procurer de l'argent, veut imposer aux Pays-Bas de nouveaux impôts : le centième, le dixième et le vingtième. Il se heurte à une résistance opiniâtre de la part des Flamands ; les marchands quittent le pays ou tout au moins ferment boutique, le chômage est général. Le prince d'Orange, faisant un nouvel appel aux armes, trouve un meilleur accueil. Le duc d'Albe, au contraire, a tout le pays contre lui et ses communications avec l'Espagne sont coupées du côté de la mer par les gueux qui ont occupé Brielle.

Malheureusement pour Guillaume d'Orange, l'appui de la France qu'il escomptait, et que Coligny lui avait promis, lui fait défaut au moment critique. Malgré les offres de démembrement des Pays-Bas dont Louis de Nassau propose le partage entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, Charles IX assiste tranquillement à la pacification brutale des provinces méridionales par le duc d'Albe.

Malgré ses succès, le duc d'Albe, découragé en présence de l'extension du mouvement révolutionnaire et de la résistance qu'il éprouve de la part des villes du nord dévouées à Guillaume, finit par demander son rappel.

Comme on le voit, M. Gossart a fait à l'histoire diplomatique une place très considérable ; il lui a consacré au moins un quart de son livre. C'était là une étude très difficile ; la question n'ayant guère été traitée, les documents sont encore dispersés, et leur réunion exige un travail très long et très pénible. M. Gossart n'a pas cru cependant devoir se livrer à des recherches minutieuses dans les dépôts d'archives ; il s'est contenté des documents déjà publiés, très nombreux et très importants, mais toutefois insuffisants pour faire un travail définitif.

La bibliographie est abondante et bien composée ; cependant on s'étonne de ne pas y voir le recueil de Coussemaker, *Histoire des troubles religieux dans la Flandre maritime,* qui contient de précieux renseignements sur la première période d'agitation religieuse. On n'y trouve pas non plus : Pasquier de la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de Tournai 1565-1570,* ni Paillard, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes.* Ce sont des ouvrages régionaux, il est vrai, mais qu'il est indispensable de consulter pour un travail sur la révolution des Pays-Bas. Il faudrait ajouter aussi à cette bibliographie : Le Petit, *Grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélande, etc.* Le Petit n'est pas un auteur de mémoires, ce n'est pas non plus à vrai dire un historien, mais il est contemporain de la révolution dans laquelle il a joué un rôle actif, du côté de Guillaume d'Orange, et à ce titre il peut apprendre des choses intéressantes.

L'auteur a trouvé dans ses documents les éléments d'un bon ouvrage. Il envisage d'une façon tout à fait neuve l'histoire de la révolution des Pays-Bas ; il regrette avec raison que les historiens se laissent absorber par la question religieuse et il se propose de montrer le côté politique de la révolution.

Il semble, malheureusement, qu'en se gardant du défaut de ses prédécesseurs, il tombe dans l'excès contraire. Il fait parfois une place trop étroite aux événements les plus importants de l'intérieur. Il oublie de nous faire connaître les « gueux » ; il parle à peine du « compro-

mis » qui cependant marque une étape dans la révolution en donnant des chefs aux mécontents ; le conseil des troubles est à peine indiqué. Nulle part, on ne saisit la cause de la rébellion ; nulle part on ne sent le peuple qui, cependant, mène ses chefs plutôt qu'il n'est entraîné par eux. La question des nouveaux impôts pourrait être mieux exposée ; l'auteur fait très justement remarquer que c'est elle qui amène la conflagration générale, mais il n'en fait pas assez ressortir toute l'importance en montrant le principe qui est en cause. On pourrait même croire que M. Gossart n'a pas étudié cette question à fond. Il dit que le duc d'Albe obtint un « abonnement » pour deux ans. Il semble bien que lui accorder cet abonnement équivalait pour les États à une reconnaissance de la légitimité de ces impôts. Or, c'était précisément cette légitimité qu'ils contestaient et c'est pourquoi les États d'Artois, sinon les autres, firent expressément remarquer, en accordant leur quote-part, qu'ils n'entendaient pas se racheter ainsi des impôts rejetés.

Ce sont là de petites lacunes dont on ne saurait tenir rigueur à M. Gossart ; il vaut mieux retenir de son ouvrage, en ce qui concerne l'histoire intérieure, une idée assez originale et qu'il serait intéressant de développer. C'est que l'opposition fut d'abord politique et devint surtout religieuse à partir de la publication des canons du concile de Trente. C'est d'ailleurs une question délicate ; il semble bien difficile de faire la part de la politique et de la religion dans les premières années de l'agitation.

Le côté politique de la révolution a naturellement été traité avec plus de soin, et presque toujours avec succès. L'auteur montre très bien comment la France, l'Angleterre et l'empereur laissent écraser les rebelles sans intervenir ni pour le roi d'Espagne, ni pour Guillaume, ne voulant pas encourager la rébellion, mais intéressés à la continuation des troubles qui épuisaient leur rivale commune. Les rapports des Pays-Bas avec l'Angleterre sont surtout bien exposés ; ils forment peut-être le meilleur chapitre de l'ouvrage. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas été aussi heureux pour ce qui concerne la France et l'empereur. Il suffisait de signaler, sans entrer dans le détail, les difficultés avec lesquelles la France se trouvait aux prises ; il n'était pas nécessaire de consacrer quarante pages aux négociations entre l'empereur et Philippe, d'autant plus qu'elles n'aboutirent absolument à rien. L'ouvrage eût beaucoup gagné à la suppression d'une trentaine de pages dans la partie diplomatique.

On passe cependant sur ces défauts grâce à la forme agréable que M. Gossart a donnée à son livre. La lecture en est généralement très attrayante, surtout quand il fait le portrait de Granvelle, du duc d'Albe

ou du prince d'Orange. Il est regrettable toutefois qu'il ait commis certaines négligences facilement évitables. Le portrait du duc d'Albe est fait en deux fois, à son arrivée et à son départ. Louis de Nassau, dont il est question au début de l'ouvrage, ne nous est présenté que dans la seconde partie du livre, à propos des négociations avec la France. La biographie du prince d'Orange est faite d'abord depuis le début des troubles jusqu'à l'arrivée du duc d'Albe, puis, de sa naissance au début des troubles. Quelques paragraphes sur l'état des finances placés dans le dernier chapitre eussent été mieux à leur place là où il est question des nouveaux impôts. Dans le dernier chapitre, nous trouvons signalée « une œuvre remarquable » relative à la justice criminelle ; il serait d'autant plus intéressant de la connaître que le duc d'Albe paraît n'avoir connu en fait de justice que la raison d'État.

On serait tenté de reprocher à M. Gossart l'absence d'une conclusion ; mais il n'était guère possible d'en écrire une. Le départ du duc d'Albe ne clôt pas une phase de la révolution. La question des nouveaux impôts qui a soulevé tout le pays n'est nullement résolue ; au contraire, le conflit s'aggrave de jour en jour. Aussi ne voit-on pas pourquoi l'auteur termine son demi-volume au départ du duc d'Albe. Réquesens, comme le duc d'Albe, continuera à réclamer les impôts détestés ; il sera moins violent, mais cela n'a que peu d'importance ; les réformés sont assez forts pour se défendre. Rien ne sera changé que le nom du gouverneur.

M. Gossart nous présente en somme un bon ouvrage qui, sans être définitif, apprend beaucoup de choses, surtout en ce qui concerne les relations des Pays-Bas avec l'extérieur.

J. Carpentier.

Dr Hamy. — *Collection de documents historiques publiés par ordre de S. A. S. Albert Ier, prince de Monaco. — Correspondance du cardinal de Mazarin avec le maréchal d'Aumont, suivie d'un choix de lettres écrites à ce personnage par le roi, la reine régente, Gaston d'Orléans, Cromwell, Le Tellier et Louvois, précédée d'une étude historique et accompagnée de notes.* In-4 sur hollande avec portraits. Imprimerie de Monaco, MCMIV.

On ne saurait avoir trop de gré à S. A. le prince de Monaco d'avoir chargé le Dr Hamy de publier cette correspondance tirée des archives de sa famille. Elle sera précieuse en particulier pour ceux qui étudient l'histoire de la France septentrionale à l'époque de la minorité de

Louis XIV. Ce fut une époque où le gouverneur du Boulonnais, Aumont, joue un rôle militaire important.

Ces lettres de Mazarin ne sont pas toutes d'égale valeur : certaines qui annoncent l'envoi d'un gentilhomme porteur de nouvelles ou d'instructions, aussi bien que celles où la faconde du cardinal se répand en formules de politesse et en compliments, ne fournissent pas un contingent utile à l'histoire, mais il en est d'autres, jusqu'ici inédites, qui abondent en détails curieux sur les opérations en Artois, le siège de Mardyck, la défense de Dunkerque par d'Estrades. Toutes complètent ou rectifient la grande publication des *Documents inédits*, car là où M. d'Avenel n'a eu sous les yeux que des copies parfois inexactes, le Dr Hamy a eu entre les mains les originaux.

Les lettres de Louis XIV, d'Anne d'Autriche et de Cromwell doivent, aux noms de ceux qui les ont écrites, l'honneur d'avoir été comprises dans le recueil. Celles de Le Tellier au contraire permettent de se rendre un compte très net de ce qu'était l'administration de la guerre avant les grandes réformes de Louvois, dont le nom n'apparaît ici qu'au second plan. Ce que l'on connaît de la correspondance de Le Tellier, ce qui nous en est dévoilé par la présente publication fait désirer qu'on nous le fasse connaître plus intimement et que, s'inspirant de l'exemple de Camille Rousset, il se trouve un historien pour donner un portrait en pied de cette grande figure [1].

Le Dr Hamy a fait précéder le recueil de la correspondance de Mazarin d'une bonne et solide étude historique. Nous le féliciterons en particulier d'avoir tiré heureusement parti des relations de la *Gazette de France*. Ce serait, s'il en était besoin, une preuve nouvelle que le journal de Renaudot puisait ses renseignements aux sources officielles, renseignements généralement véridiques et précis.

E. Bouchet.

H. Druon. — *Fénelon, archevêque de Cambrai*. Tome I (VIII-358 pages). Tome II (IV-176 pages) réunis. Paris, Lethielleux [1905]. Petit in-8.

La correspondance de Fénelon est à peu près l'unique source de cet ouvrage : il fera donc double emploi avec celui de M. de Broglie (*Fénelon à Cambrai d'après sa correspondance*, Paris, 1884). On y

1. Depuis que ce compte rendu est fait, M. Louis André, agrégé d'histoire, professeur au lycée de Montpellier, a soutenu en Sorbonne ses thèses pour le doctorat ès lettres. La principale a précisément pour sujet : *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*.

trouve, il est vrai, un certain nombre de détails qui intéressent l'histoire du Cambrésis; malheureusement M. Druon n'a rien fait pour contrôler ou pour compléter, par d'autres documents, les renseignements de cet ordre que lui fournissait la Correspondance. Son travail ne servira de rien aux érudits, qui préféreront toujours remonter aux œuvres mêmes de Fénelon. Bien composé, bien écrit, il est d'une lecture agréable et plaira sans doute au grand public.

L. D.

Abbé A. PASTOORS. — *Histoire de la ville de Douai pendant la Révolution (1789-1802)*. In-8, 526 p. Douai, Delarra, 1905.

Cette histoire de Douai pendant la Révolution n'en est pas une, en réalité. C'est l'histoire des troubles, surtout religieux, dont cette ville fut le théâtre. L'auteur aurait donc mieux fait d'intituler son livre : *Histoire du clergé de Douai*... A peine quelques pages sur l'administration du directoire du département, sur la municipalité ; rien de précis sur les subsistances (sauf une émeute relative à l'accaparement réel ou prétendu des grains), presque rien sur le maximum ; rien sur l'esprit public, etc., etc. A vrai dire, ce n'est pas un livre, mais un recueil de documents, et de documents montrant surtout le pur mécanisme des choses ou donnant des listes de noms. Ces listes d'émigrés, de prêtres déportés, ces documents émanant de corps administratifs seront utiles aux historiens de la région, inutiles aux historiens de la Révolution en général, parce qu'ils ne sont pas suivis des explications nécessaires ; on ne voit jamais la cause précise des événements. Travail de débutant et souvent de simple copiste. M. Pastoors passe à côté des problèmes que tous les historiens se sont posés. Par exemple, beaucoup d'historiens ecclésiastiques, comme le chanoine Perrod, auteur d'un livre remarquable sur Moïse, évêque constitutionnel du Jura, nous ont dit combien de prêtres, dans tel ou tel diocèse, jurèrent le serment, combien non. Question très importante, on le conçoit, et qui montre bien que cette constitution civile, si décriée par M. Pastoors, était, dans des pays très religieux, acceptée et jurée par beaucoup, quelquefois par le plus grand nombre. D'après un tableau envoyé à la Constituante le 12 avril 1791, sur 533 fonctionnaires publics du clergé, dans le Jura, 364 prêtèrent le serment, 138 y mirent des restrictions, 31 refusèrent. Cet exemple n'est pas unique. En revanche, M. Pastoors indique bien ce que sont les divers serments imposés aux ecclésiastiques (p. 85-86). Un autre éloge à lui faire, c'est qu'il ne transforme pas en scélérats et en canailles, comme tant de ses confrères, les ecclé-

siastiques qui ont prêté le serment civique et accepté la constitution civile du clergé. Pour lui, Primat et les autres sont des égarés ; il reconnaît leur piété, leur vertu. Mais il ne comprend pas leur état d'esprit, parce qu'il n'a pas cette sympathie pour les personnes et les choses nécessaire à l'historien qui veut les saisir et les peindre. Il ne veut pas voir que la constitution civile ne touchait qu'à la discipline ecclésiastique, laissait le dogme intact et n'était que l'aboutissement, forcé, je veux bien, mais enfin le terme dernier de ces doctrines gallicanes soutenues par Bossuet au dix-septième siècle et par tant d'évêques et de prêtres illustres au dix-huitième.

A lire son livre, c'est une succession d'assassinats, de déportations, de violences inouïes ; la Révolution se résume dans ces actes, qu'il ne cesse de flétrir en justicier, car, pour lui, il remplit un rôle de justicier : telle est sa conception de l'historien. Mais quelles sont les causes de ces actes ? Ici rien, absolument rien : M. Pastoors néglige la Contre-Révolution. Isoler la Révolution de la Contre-Révolution, c'est se condamner à ne pas la comprendre. Et c'est là le défaut le plus grave de ce livre. On ne voit jamais qu'une face des choses. On ne voit agir qu'une des forces en lutte. La Contre-Révolution, avec son organisation, son esprit, ses aspirations secrètes et manifestes (cour, aristocrates, émigrés, prêtres réfractaires), tout cela nous échappe. Nous arrivons ainsi peu à peu à la littérature hagiographique qui nous présente des listes de martyrs à honorer et à vénérer, toutes prêtes pour une béatification en Cour de Rome ; et alors nous comprenons mieux le sens de la *Déclaration* que l'auteur a placée à la page 2 : « Pour obéir aux décrets du pape Urbain VIII, nous déclarons que si dans ce livre les expressions de saints, de martyrs, de confesseurs sont employées, elles le sont dans le sens large admis par le langage vulgaire et non dans le sens théologique ; par conséquent, ces expressions ne comportent aucun jugement doctrinal sur le mérite des sujets auxquels elles sont appliquées, jugement qui n'appartient qu'au siège apostolique. » Qu'est-ce que cela peut nous faire ? Et ceci encore : « J'ai écrit l'histoire de la ville de Douai pendant la Révolution en enfant de « doulce France ». Nous aurions mieux aimé d'abord que M. Pastoors l'écrivît, car ce n'est pas un livre, mais un recueil de faits et de documents insuffisamment liés et expliqués, et qu'il l'écrivît en historien impartial, faisant abstraction de tout dogme politique et religieux et de tout sentiment de haine. Il aurait ainsi évité beaucoup d'erreurs, même sur les faits les plus connus, comme, par exemple, sur la séance royale du 23 juin 1789 dont il n'a pas vu la signification capitale ; il aurait élargi le champ de ses recherches,

serait remonté aux causes, aurait recherché des documents autres que ceux qu'il a donnés, aurait pénétré l'esprit des hommes avec leurs passions diverses et contraires. Il ne nous a donné que des faits bruts, des noms, des dates. C'est peu, pour un gros livre où il aurait pu dire beaucoup plus en gâchant deux fois moins de beau, très beau papier. Mais enfin ce peu pourra peut-être servir aux historiens purement douaisiens. Son livre n'a aucun intérêt général et les historiens de la Révolution qui ont tant de bonnes histoires de villes ou de régions pourront le négliger sans regret.

Je ne veux pas insister sur la bibliographie ni sur les références. On sent que M. Pastoors n'a pas l'habitude de la méthode historique. Il prend au hasard, de toutes mains ; il ne connaît pas les sources de l'histoire de la Révolution. Il ne se doute pas qu'il aurait trouvé pour son sujet une foule de documents intéressants aux Archives nationales, notamment dans la série F[1] c[III], sur l'esprit public. Il cite, en tête, la série L des Archives départementales du Nord, mais ne l'utilise guère. En revanche, il a beaucoup travaillé aux archives de Douai, mais, avec une autre éducation historique, je suis certain qu'il aurait pu tirer beaucoup plus des documents de ces archives. Il oublie le cahier de la ville de Douai en 1789 ; c'était pourtant un texte important à expliquer. Il ignore tous les instruments de travail de la jeune école historique française et ceux qu'ont fournis des historiens assez connus depuis longtemps, les recueils de documents publiés par la Société de la Révolution française, etc., et jusqu'au catalogue de l'histoire de France de la Bibliothèque nationale. Puisque M. Pastoors a de la bonne volonté, qu'il commence à faire des études bibliographiques, à consulter les répertoires, les catalogues, si nombreux pour la Révolution, les revues, etc. Pour les références, en voici une, p. 178, note 2, au sujet d'une lettre du ministre de la justice aux administrateurs du département. Voir *Archives nationales;* c'est tout. Mais c'est une exception. En général, M. Pastoors cite ses sources. Je n'ai relevé cette référence que pour montrer qu'il n'est pas allé aux Archives nationales, pas plus qu'aux Archives départementales.

Ainsi la méthode de recherche et l'esprit historique sont tout à fait insuffisants. C'est regrettable. L'histoire de la Révolution à Douai et dans le département du Nord reste tout entière à écrire. Elle se prépare, d'ailleurs, et la bonne culture historique et la saine impartialité de ceux qui y travaillent nous sont un sûr garant qu'elle répondra aux exigences de la critique moderne.

Ph. SAGNAC.

FAUCHILLE. — *Une Chouannerie flamande au temps de l'Empire (1813-1814). Louis Fruchart dit Louis XVII.* In-8 de 362 pages. Paris, Pedone, 1905.

Bien faites et bien comprises, les monographies d'histoire locale qui, au premier abord, semblent ne devoir intéresser qu'une région déterminée et de médiocre étendue, fournissent néanmoins tout un contingent de renseignements qui aide singulièrement à comprendre l'histoire générale. Au nombre de ces travaux, nous n'hésitons pas à ranger l'ouvrage de M. Fauchille.

A le bien prendre, Louis Fruchart, de Merville, surnommé Louis XVII par ses compagnons, n'est qu'un personnage assez peu intéressant et ne mériterait guère de fixer l'attention, s'il n'avait été, au centre de la Flandre flamingante française, le principal chef des réfractaires qui, vers la fin de l'Empire, se mirent en révolte ouverte contre Napoléon, en se couvrant du drapeau blanc, et qui facilitèrent, par cela même, la rentrée de Louis XVIII. C'est le tableau de ce soulèvement, tracé avec un grand détail au moyen de pièces d'archives et de documents inédits, qui fait le principal mérite du travail de M. Fauchille, car nous assistons là, à près de vingt ans de la période révolutionnaire, à une seconde éclosion de ce que Taine a si justement appelé l'*anarchie spontanée*.

Spontanément, les paysans flamands se mirent en état de révolte, afin d'échapper aux appels et à la conscription. Le mouvement commença à Hazebrouck par les pillages de la sous-préfecture (22 novembre 1813) et se propagea très rapidement aussitôt que les réfractaires eurent trouvé les chefs qui leur manquaient, Fruchart, Deconinck et quelques autres.

Faute de troupes, les autorités ne pouvaient réprimer la sédition ; le 31 décembre, le préfet du Pas-de-Calais écrivait au ministre de la guerre : « Nous sommes dans un tel état d'impuissance et d'affliction par la désobéissance, les attroupements, l'audace, les excès et les menaces de nos conscrits que nous serions dignes de la commisération de Sa Majesté (l'empereur) si la situation lui était connue comme elle l'est de Votre Excellence. Et six semaines plus tard lord Cleancarty écrivait à Castlereagh : « L'insurrection des paysans des environs de Lille, Arras et en Picardie, bien que tout d'abord commencée dans le but d'éviter la conscription, a presque immédiatement pris pour objet avoué un changement de dynastie en faveur de leurs princes légitimes. »

C'est qu'en effet, les alliés comme les Bourbons se hâtaient de mettre

à profit, dans le sens de leurs intérêts ou de leur ambition, le mécontentement populaire. Tandis que les Anglais inondaient nos côtes de libelles fort habilement répandus, les agents royalistes intriguaient dans le nord de l'ancienne France et, sur le territoire des départements annexés, un vaste complot s'ourdissait pour réunir, sous le sceptre de Guillaume d'Orange, la totalité des Pays-Bas autrichiens à la Hollande.

Les fils du complot furent livrés à la police impériale, mais l'instruction de l'affaire, qui fournit à M. Fauchille un des chapitres les plus piquants de son travail, fut entravée par la rivalité de deux agents; aussi, comme les alliés envahissaient, à ce moment-là même, la Belgique, on ne put arriver à aucun résultat.

L'une après l'autre, toutes les villes belges tombaient aux mains des alliés qui trouvaient une grande force dans l'appui moral et souvent effectif des populations. Cet appui ne manqua même pas aux coalisés lorsqu'ils franchirent l'ancienne frontière française, car la lassitude de l'Empire avait fait perdre aux habitants des campagnes la notion vraie du patriotisme.

Un corps volant, sous les ordres du baron de Geismar et composé surtout de cosaques, pénètre dans Bailleul; de là il va à Cassel, puis à Hazebrouck où le colonel russe s'abouche avec Fruchart.

Le « brigand » désormais ne quittera plus la colonne ; il l'accompagne dans ses randonnées dévastatrices à Saint-Pol, à Doullens, dont la citadelle ne peut tenir ; il est à la tête de l'avant-garde ennemie, usant de son influence et de sa popularité pour rallier des partisans à l'armée d'invasion parmi les paysans et les réfractaires. N'insistons pas. Pour Fruchart, dit Louis XVII, le dévouement aux Bourbons tenait lieu de patriotisme.

La Restauration ne se montra pas ingrate ; titulaire d'une forte pension, garde du corps, chevalier de la Légion d'honneur, les années qui s'écoulent de 1815 à 1830 furent les plus heureuses de sa vie. La révolution de juillet marqua le terme de cette prospérité ; Louis XVII revint en Flandre, se refit paysan et mourut à soixante ans, en 1851.

Tel est le bref résumé de *Une Chouannerie flamande*. Le travail de M. Fauchille tient plus qu'il ne promet ; il ne se borne pas à la biographie assez banale d'un agitateur vulgaire, il expose l'état moral et matériel de la région franco-belge dans la période troublée de la fin de l'Empire. A certains égards, pour une région restreinte, il complète et précise le *1814* de Henry Houssaye et la *Domination française en Belgique* de Lanzac de Laborie.

E. Bouchet.

A. Delangre. — *Le Théâtre et l'art dramatique à Tournai.* Gr. in-8 de 323 pages. Tournai, Vasseur-Delmée, 1905.

Séparé quatre fois de la France dans l'espace d'un siècle, de 1713 à 1815, après lui avoir longtemps appartenu, Tournai, qui a conservé jusqu'aujourd'hui dans ses armoiries le chef aux trois fleurs de lis d'or sur champ d'azur des bonnes villes du royaume, a subi comme elles l'influence de la conquête. Écrire l'histoire de son théâtre, c'est fournir une contribution à celle des théâtres de nos provinces françaises.

En rassemblant les éléments d'un court historique sur l'art dramatique local, M. Delangre, mis en possession de nombreux matériaux et entraîné par son sujet, a écrit l'important ouvrage dont nous allons parler.

Son travail, qui part des origines jusqu'à nos jours, est divisé en cinq parties : le théâtre au Moyen Age, le théâtre régulier (1745-1852), le théâtre contemporain (1853-1905), le théâtre d'amateurs et celui des marionnettes.

Les deux premières parties, auxquelles l'auteur a donné cependant, par des généralités, quelque développement, sont fort courtes et dépourvues de toute documentation. Une page, au plus, pour les origines et les mystères, deux pour l'intronisation annuelle et la fête de l'évêque des fous dont le cortège déambulait dans la cité tournaisienne à travers les rues et les *cafés* (*sic*). Le mot, soit dit en passant, manque d'archaïsme. Deux feuillets sont consacrés aux confréries littéraires des puys et chambres de rhétorique, qui décernaient aux vainqueurs de leurs concours un *joyel* (et non juyel) à titre de récompense. Enfin, trente lignes à peine — c'est peu — sur les représentations données par les écoliers des jésuites, dont la maison de Tournai était pourvue d'un théâtre construit et entretenu aux frais de la ville dès le seizième siècle. Nous n'avons rencontré dans ce qui précède aucun document inédit se rapportant à ces différentes époques de l'évolution dramatique.

Abordant ensuite les origines de l'opéra et après avoir cité l'installation dans une hôtellerie en 1689 de la troupe de la dame Johanni qualifiée « directrice des opéras », M. Delangre parle de l'arrivée à Tournai d'une troupe lilloise et répète l'erreur commise par Frédéric Faber par la citation de quelques vers extraits du libelle de Quesnot de la Chênée, *l'Opéra de La Haye*. Contrairement à ce qu'il pense, c'est à Lille que fut fondée l'académie en question. Deseschaliers et Catherine Dudar, sa femme, forcés de quitter la ville, à la suite d'un gros scandale, se dirigèrent vers Tournai. Le maréchal de Boufflers, qui les protégeait, facilita un accord avec leurs créanciers afin de permettre à la

troupe d'aller chercher fortune ailleurs. Quant au gouverneur, « ce guerrier qui, au dire du pamphlétaire, aimait mieux voir une belle en chemise que des camisards armez », son nom, également estropié par Faber, était non pas Montreval mais bien *Montrevel* (Nicolas-Auguste de la Baume), maréchal de France (1646-1716).

Pendant tout le dix-huitième siècle, et jusqu'à 1816, sauf de rares événements locaux du domaine politique, les documents font complètement défaut. C'est là une grosse lacune et il est regrettable que l'auteur ne se soit pas appliqué à la combler par des recherches dans les archives, collections et bibliothèques publiques ou particulières, source fréquente de découvertes inattendues.

Par suite de la capitulation de Tournai et du retour à la France en 1745, plusieurs troupes de comédiens de campagne, qui suivaient l'armée de Louis XV, s'établirent d'une façon presque permanente dans une salle de spectacle construite, à cette époque, rue Perdue, par des particuliers. Ce fut là qu'eurent lieu, pendant plus d'un siècle, les représentations théâtrales. Le 20 décembre 1852, un incendie éclata immédiatement après la sortie des spectateurs et détruisit totalement l'immeuble.

Reconstruite sur le même emplacement, selon les plans de l'architecte Bourla, la salle actuelle fut inaugurée le 11 septembre 1854.

Année par année, de 1816 à 1905, M. Delangre passe en revue les différentes directions qui s'y succédèrent et rend compte de leur gestion. A partir de 1854, les détails sont plus précis, c'est la vie du théâtre de Tournai reconstituée fidèlement. Des tables alphabétiques placées à la fin du volume facilitent les recherches.

L'auteur continue ensuite son intéressant travail par l'historique des théâtres d'amateurs pendant le siècle dernier et celui des différentes sociétés dramatiques qui se sont créées successivement à Tournai, tels : le théâtre des Jeunes-Élèves, le cercle des XX et le théâtre wallon dont il publie le répertoire écrit en patois tournaisien.

Vient enfin le théâtre populaire par excellence, celui des marionnettes, appelé des « Poriginelles », qui date du commencement du dix-huitième siècle. Ce n'était certes pas un spectacle des moins curieux que celui de ces stupéfiantes adaptations des sombres mélodrames de Pixerécourt, d'Anicet Bourgeois et de Dennery. Sur cette scène minuscule défilaient aussi les héros du roman et de l'histoire : les quatre fils Aymon, la belle Esclarmonde, l'infortunée Geneviève de Brabant, le rébarbatif duc d'Albe, le malheureux Charles I[er] « roi' d'Inqueltierre », et l'immortel Napoléon « l' capiéau gris » que faisaient bien vite oublier la joyeuse apparition du guignol wallon, Jacques, et de « s' feimme » Nanette.

En résumé, l'ouvrage de M. Delangre est un très précieux appoint à l'histoire du théâtre français en Belgique — au moins pour l'époque contemporaine ; — il complète heureusement, en ce qui concerne Tournai, l'œuvre magistrale de Frédéric Faber.

Tous ceux qui aiment le théâtre et qui s'intéressent à cette part de notre patrimoine national, érudits ou curieux, liront avec fruit et consulteront plus d'une fois le volume que nous venons d'analyser sommairement. L. L.

Exposition de Liège. Bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais. Canal du Nord. Notice sur l'avant-projet, par G. La Rivière et D. Bourgeois. Lille, Danel, 1905. In-4°, 113 pages, 7 pl.

Le canal du Nord, qui doit relier, par une voie plus directe et moins encombrée que celle de Saint-Quentin, Paris à la Scarpe et à la Lys, c'est-à-dire au bassin houiller, n'est pas encore commencé, quoique le projet soit voté depuis 1903. Dans cette brochure, écrite à l'occasion de l'exposition de Liège, deux des distingués ingénieurs qui ont eu à préparer le projet s'attachent à faire connaître les nécessités auxquelles répond le futur canal, et les dispositions adoptées en vue de sa construction. Dès 1880, on s'apercevait que le canal de Saint-Quentin ne serait pas longtemps en état de suffire au trafic de plus en plus considérable qui l'envahissait ; les premières études d'une nouvelle voie d'eau de Paris vers Lens datent donc déjà de vingt-cinq ans. Depuis, le trafic s'est encore accru sur le canal de Saint-Quentin ; l'encombrement y est de règle pendant les trois quarts de l'année, au grand détriment du prix du fret. Il faut donc doubler cette voie par une autre, plus courte et moins accidentée, qui partira d'Arleux (canal de la Sensée), gagnera la Somme à Péronne et la quittera à Ham pour rejoindre l'Oise à Noyon. Quinze écluses seulement seraient nécessaires, à condition de traverser les deux lignes de faîte par un souterrain. La dépense est évaluée à soixante millions ; mais la chambre de commerce de Douai participe pour moitié à ces frais considérables, grâce au prêt de trente-six millions de francs que lui consentent les compagnies houillères du Pas-de-Calais, directement intéressées au succès de l'entreprise. Un trafic de sept millions et demi de tonnes est prévu dès l'ouverture du canal, grâce aux transports de houille, et l'on compte, en quinze ans, atteindre quatre millions ; la houille du Pas-de-Calais, grâce à ce nouveau moyen de transport, sera en état de faire concurrence, sur les bords de la Seine et de la Loire, aux charbons anglais. Raoul Blanchard.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftgeschichte, I-IV Band, 1903-1906.

Cinq articles relatifs à l'histoire économique et sociale des anciens Pays-Bas, du quatorzième au dix-huitième siècle, ont été publiés dans cette revue par M. G. Espinas, par M. Pirenne et par M. Ch. Bigwood.

Espinas (G.), *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien.* (II. Band, p. 34-121, 219-253, 382-412). — Les archives de la ville de Douai — l'un des plus intéressants dépôts communaux de la région du Nord — renferment un document d'une exceptionnelle importance pour l'histoire sociale et économique du Moyen Age.

Connu par plusieurs auteurs locaux, utilisé par M. Espinas dans son *Histoire des finances de la ville dè Douai,* ce texte a enfin vu le jour dans son intégralité, grâce aux soins du même érudit.

C'est un fragment du compte de l'exécution testamentaire de Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien. Ce personnage mourut vers 1310. Toute sa vie avait été âprement consacrée aux « affaires ». Il ne s'y était pas livré si longtemps sans souvent nuire à autrui. A l'heure de la mort, sous l'influence des idées catholiques, si puissantes à cette époque, Boine Broke se repentit sans doute. Par son testament, pièce aujourd'hui disparue, mais à laquelle il est fait plusieurs allusions dans le compte, il chargea les exécuteurs de ses dernières volontés, ses « tiestamentateurs », de réparer les torts qu'il avait pu causer. Les intéressés affluèrent, avec leurs plaintes motivées. Il nous reste les doléances de quarante-trois d'entre eux, suivies de témoignages à l'appui et, s'il y a lieu, de la taxation de l'indemnité. Tel est, en résumé, le fragment de l'exécution testamentaire qui vient d'être publié.

Il faut maintenant noter l'intérêt peu commun de cette pièce. Elle garde, après six siècles, une saveur de sincérité et de franc-parler inusitée dans des documents d'archives. Plaignants et témoins s'expriment dans leur langue de tous les jours, sans contrainte et sans recherche d'effets. Les uns n'ont pas de rancune et disent : « que Diex l'absoille » en désignant le défunt ; d'autres se fâchent et appellent Boine Broke « chius lières » (ce voleur) ; mais tous, pour raconter leurs mésaventures, recourent aux termes usuels. Ils se servent des mots de métier. Ils rapportent les opérations du bourgeois-drapier, décrivent les conditions réelles de leur travail à son compte, de leurs marchés avec lui, de leurs contrats, de leurs ventes, en débarrassant leur récit des formes souvent trompeuses des rédactions officielles.

Tout est pris sur le vif. De là, pour la publication qui nous occupe, un avantage et un inconvénient : inconvénient, en ce que l'interprétation du texte est parfois malaisée, comme celle de toute langue parlée qui ne se parle plus — avantage, en ce que la lecture suggère des précisions souvent inédites.

J'ajouterai que pour nous, gens du Nord, l'exécution testamentaire de Boine Broke possède un mérite tout spécial. J'y trouve, en effet, un goût de terroir, un charme « d'encore existant », qui vaut tout au moins comme curiosité. A six cents ans de distance, les hommes et les choses racontés par les plaignants de 1310 n'apparaissent pas du tout comme une évocation d'un passé à jamais aboli. Il ne faudrait pas rajeunir beaucoup le texte pour croire entendre des histoires contemporaines, sur le compte des brasseurs particulièrement. Ces survivances semblent d'autant plus dignes de remarque, qu'elles tendent à décharger la mémoire de Boine Broke.

M. Espinas a fait précéder son édition du fragment de l'exécution testamentaire d'une très longue introduction, où il essaye de reconstituer, sous ses diverses faces, la personnalité du drapier douaisien. Il a joint au texte principal deux autres pièces se rapportant au personnage qu'il étudie. Ces documents sont accompagnés d'une annotation aussi remarquable par son abondance que par son érudition.

Le seul regret qu'on pourrait exprimer en ce qui concerne la publication proprement dite, c'est qu'elle ait eu lieu à l'étranger, loin des yeux de l'auteur, qui n'a pas pu supprimer toutes les fautes typographiques. Il en est de faciles à corriger pour le lecteur, comme page 398 (40 a) où il faut évidemment lire : *jou n'en eut que 7 s. et 4 d. de par*, au lieu de *17 s. et 4 d. de par ;* mais page 401 (45 c) la rectification n'est pas aussi aisée, quoiqu'il paraisse certain qu'il faille remplacer : *dist k'il oï Santain,* par : *dist k'il oï s'antain* (sa tante).

L'article d'introduction consacré à Jehan Boine Broke est une œuvre de patience méthodique, où chaque fait, et presque chaque mot du texte, est repris et mis en œuvre à la place qu'il doit occuper dans un cadre rigoureusement déterminé. Les grandes lignes de cette étude sont conformes aux dernières vues généralement admises sur l'organisation du commerce, de l'industrie et de la société dans les villes flamandes. Mais en revanche on y trouvera bon nombre de données nouvelles sur des points de détail.

J'ai dit plus haut qu'un des mérites du document publié par M. Espinas était de permettre d'arriver à plus de précision historique en certains points. L'éditeur n'a pas négligé cet avantage ; mais peut-être l'a-t-il quelquefois poussé trop loin. Particulièrement, je crains que

ses explications des procédés industriels ne satisfassent pas tout le monde. Mais c'est surtout par rapport aux combinaisons commerciales, aux modes de payement, à la complexité des relations dans le monde du travail d'alors que l'exécution testamentaire de Jean Boine Broke est une source de premier ordre ; et là M. Espinas a trouvé des éléments d'une étude aussi attachante qu'approfondie.

E. Desplanque.

Pirenne (H), *Les Dénombrements de la population d'Ypres au quinzième siècle (1412-1506) (Contribution à la statistique sociale du Moyen Age)* (I. Band, p. 1-32 ; 1903). — Cette étude est faite d'après les restes, existant aux archives d'Ypres, de cinq dénombrements, effectués en 1412, 1431, 1437, 1491 et 1506. A cette époque, la ville est, par la draperie, restée une cité essentiellement manufacturière, travaillant pour l'exportation, mais qui, en raison justement de la décadence de l'industrie, dépérit elle-même dans l'ensemble. Les dénombrements sont exécutés sur l'ordre des capitaines de quartiers, par quartiers, rues et ménages, chaque individu ou groupe quelconque vivant à part étant considéré comme formant un ménage. Numériquement, la population paraît avoir oscillé entre 7 500 et 9 500 personnes en chiffres ronds, et cela, selon les fluctuations économiques. Socialement, la densité des ménages est d'autant plus faible que l'activité industrielle est plus grande, parce que, pendant les crises, une foule de gens mariés émigrent. A chaque ménage appartiennent en moyenne trois enfants, ce qui constitue un chiffre plutôt élevé. Les professions en 1431 sont de cent quatre-vingt-onze espèces différentes, dont, pour l'industrie textile, vingt-trois, soit plus du dixième, comprenant, en outre, plus de la moitié du nombre des travailleurs : c'est un exemple *unique*. Les autres habitants s'adonnent aussi non pas à des occupations de nature rurale, mais à l'industrie et au commerce, il est vrai par petits métiers spécialisés avec très peu de compagnons pour chacun. Le nombre des femmes est professionnellement de 23 °/₀, par conséquent très élevé. Bref, à la différence des cités du Moyen Age, par exemple de Francfort, exclusivement soumise à l'économie urbaine, Ypres est devenue une ville d'économie internationale pour la draperie, tout en demeurant rapprochée pour le reste des autres centres : elle est à la fois déjà moderne et encore médiévale.

Pirenne (H.), *Les Marchands batteurs de Dinant au quatorzième et au quinzième siècles. Contribution à l'histoire du commerce en gros.* (II. Band, p. 442-449, 1904). — Comme l'indique le sous-titre, cet article se rattache à la question de l'existence ou de l'absence des purs

commerçants en gros au Moyen Age, sujet qui n'avait été encore étudié que pour les *Gewandschneider*, les marchands drapiers germaniques (1). On connaît la réputation dont jouit, du douzième au seizième siècle, Dinant dans la fabrication des ustensiles de laiton, la dinanderie. Cette industrie passe par trois phases successives. D'abord, jusqu'à 1400 environ, les intéressés se contentent d'importer en Angleterre de la batterie en gros et d'en ramener des cargaisons de laines ou de cuirs. Ensuite, au quinzième siècle, à l'apogée, ils acquièrent la matière première, de l'étain, encore en Angleterre, ou du cuivre à Bruges et à Anvers, puis à Dinant, la *font* transformer par des artisans en produits fabriqués, et enfin, en raison de la perfection de la technique, qui leur assure une sorte de monopole, et de la faiblesse de la consommation locale, ils exportent en grandes quantités leurs produits et surtout au de là du détroit où ils ont des facteurs ; mais Dinant étant en dehors des grandes voies commerciales, ils s'y rendent même personnellement. Économiquement, ces « marchands batteurs » sont en effet devenus à la fois des marchands spécialistes et des entrepreneurs, s'occupant uniquement de grandes affaires, laissant le commerce de détail local à leurs artisans ; ils constituent aussi de vrais capitalistes qui réalisent de gros bénéfices. Socialement, ce ne sont plus en même temps des propriétaires fonciers, mais peut-être d'anciens artisans ou représentants en Angleterre, devenus exclusivement de « nouveaux riches » (2) ; leur ensemble forme une corporation ou compagnie, mais, à l'inverse d'une guilde, librement ouverte. Enfin, à partir du sac de 1466, ils se trouvent peu à peu réduits au rôle de simples industriels locaux. Auparavant, ils sont donc bien distincts des *Gewandschneider*, importateurs en grand, mais vendeurs sur place au détail, et identiques aux drapiers flamands, comme eux, purs hommes d'affaires en gros, si ce n'est qu'ils ne sont pas sédentaires, mais voyageurs : des deux côtés du Rhin, c'est l'état industriel qui a entraîné l'organisation commerciale.

Pirenne (H.), *Note sur la fabrication des tapisseries en Flandre au seizième siècle. Contribution à l'histoire de l'industrie capitaliste.* (IV. Band, p. 325-339 ; 1906). — On a un des exemples de la rupture

1. Voy. G. von Below, *Grosshändler und Kleinhändler im deutschen Mittelalter* (*Jahrbücher für Nationalökonomie u. Statistik*, t. LXXV [1900], p. 1-51); et F. Keutgen, *Der Grosshandel im Mittelalter* (*Hansische Geschichtsblätter*, 1901, p. 67-138). Tout récemment, M. Keutgen est encore revenu incidemment sur cette question; voy. *Hansische Handelsgesellschaften vornehmlich des 14. Jahrhunderts. Viertelj. für S. und W. Geschichte*, IV. Band (1906), p. 286-288.

2. Expression employée par l'auteur, d'après Sombart, *Der moderne Kapitalismus*, t. I, p. 284.

qu'à l'époque de la Renaissance l'industrie d'exportation, sous l'influence du capitalisme, accomplit avec l'économie urbaine. Surtout à la suite de l'émigration en Flandre des tapissiers d'Arras, exilés en 1477 par Louis XI, la tapisserie y prend un développement tout particulier. D'abord purement urbaine, et, comme telle, soumise à l'économie médiévale urbaine, elle acquiert bientôt un caractère exportateur ; le principal centre de fabrication est Audenarde, celui d'expédition, Anvers. La première ville, à la différence des agglomérations drapières flamandes du Moyen Age, de nature intermédiaire entre l'économie médiévale et moderne, ne présente aucun trait ancien. L'industrie est aux mains de « marchands et entremetteurs », véritables capitalistes-entrepreneurs-exportateurs. Dans les villes mêmes, ils occupent de vingt à trente ateliers où travaillent les maîtres tapissiers, simples contremaîtres, avec leurs ouvriers, qui sont de misérables salariés : ils ne sont plus d'anciens propriétaires fonciers industrialisés, mais de véritables « nouveaux riches ». D'autre part, en raison du bon marché de la main-d'œuvre et de l'absence de règlements, ils font travailler aussi les gens des campagnes, d'après une organisation économique correspondant au système de l'industrie à domicile et qui, socialement, réduit aussi et plus encore même les travailleurs au rôle de prolétaires. Cette extension, qui permet la qualité aux dépens de la quantité, soulève les plaintes des maîtres urbains. En 1544, le gouvernement ne détruit pas « la tapisserie champestre », comme les réclamants l'auraient voulu à l'exemple des drapiers urbains d'autrefois, mais la soumet à la codification urbaine : cet essai d'économie nationale, conséquence de l'action du capitalisme, fut « du colbertisme avant Colbert ».

Bigwood (G.), *Gand et la circulation des grains en Flandre du quatorzième au dix-huitième siècle*. (IV. Band, p. 397-460 ; 1906). — Gand, métropole urbaine, aux environs peu fertiles, mais pourvue de communications fluviales, était un centre naturel du commerce des blés. Celui-ci a deux côtés : le monopole du transit par eau ; l'approvisionnement du marché en vue de modérer les prix. Mais de là aussi, des difficultés avec les villes voisines. D'une part, en effet, Gand ne put amener l'exportation des blés du midi vers la mer à se faire uniquement par elle, à l'exclusion d'Ypres, tout en arrivant à réserver à son métier des « francs navieur », par le privilège de ses bateaux de ne pas rompre charge à la traversée de la ville, le monopole de fait de la navigation ; de plus, le transbordement et le mesurage des denrées entraînaient l'existence de corporations de portefaix et de mesureurs jurés. D'autre part, de la nécessité de principe pour une aggloméra-

tion à économie purement pécuniaire de recourir à l'économie rurale, et, par la facilité des communications, de l'afflux de fait des denrées résulte un privilège urbain essentiel : l'usage de décharger une partie des céréales dans la ville se transforme en obligation et le marché devient une *étape*. Celle-ci n'apparaît pas avant le quatorzième siècle. Les grains arrivaient un peu de tous les Pays-Bas, mais surtout de l'Artois : alors, seuls, les blés, non pas mous, mais durs, amenés dans un intérêt non privé, mais commercial, et uniquement dans la proportion d'un sixième en général, étaient d'abord séquestrés pendant un temps donné, puis mis en vente, mais toujours à Gand, et en premier lieu aux commerçants, ensuite au public, le tout sous la surveillance des gardes de l'étape : ce système correspondait assez bien au *jus emporii* des théoriciens. Deux marchés aux grains étaient sévèrement réglementés ; des magasins et des greniers les entouraient. Deux taxes, « l'assise » et « l'accise » frappaient, l'une, l'entrée et la vente des grains ; l'autre, les opérations des courtiers. Le rigorisme de cette organisation amena de nombreux conflits avec les villes voisines, surtout avec un autre centre d'étape, Douai, et après diverses vicissitudes, la fit disparaître au début du dix-huitième siècle, avec le développement de l'économie nationale. L'étape, en effet, est bien un exemple d'une politique expressément particulariste et anticentralisatrice, en un mot vraiment urbaine et médiévale.

Georges Lespinas.

Bulletin d'histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas, publié par Georges Doutrepont et le baron François Béthune, avec la collaboration d'anciens membres de la conférence de philologie romane de l'Université catholique de Louvain et autres romanistes. Années 1902-1903. Bruges, imp. L. de Plancke, 1906. In-8, 216 pages.

Ce volume, publié sous la direction de MM. G. Doutrepont et F. Béthune est, pour les années 1902 et 1903, un répertoire très complet des travaux concernant l'histoire linguistique et littéraire des Pays-Bas. Il ne comprend pas moins de deux cent quinze comptes rendus de livres, brochures et articles. C'est un instrument de travail indispensable pour tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre langue et de notre littérature dans le nord de la France et en Belgique.

A. D.

2° RÉGION EST

A) Livres et brochures

G. Maugras. — *La Cour de Lunéville au dix-huitième siècle*. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1904, 1 vol. in-8 de 473 pages, et 1 héliogravure.

— *Dernières années du roi Stanislas*. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906, 1 vol. in-8 de 461 pages et 1 héliogravure.

— Même ouvrage, avec le titre *Dernières années de la cour de Lunéville*, 5e édition. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1906, 1 vol. in-8 de VII-461 pages et 1 héliogravure.

« N'avez-vous rien oublié à Londres, chevalier ? » demandaient Antoine et Georges Hamilton au chevalier de Grammont, qu'ils venaient de rejoindre à Douvres sur le point de s'embarquer pour la France. « Pardonnez-moi, messieurs, j'ai oublié d'épouser votre sœur », répondit Grammont. Les procédés de M. Maugras rappellent en quelque façon ceux du célèbre chevalier; il a, lui aussi, des défaillances de mémoire qui ne laissent pas que d'être surprenantes. Rendons-lui pourtant cette justice qu'il les répare — comme le fit Grammont — quand on les lui signale.

Ce qu'avait oublié M. Maugras en publiant *Dernières années du roi Stanislas ?* Tout simplement d'accorder une mention et de témoigner sa reconnaissance aux nombreux historiens qui, en lui fournissant les matériaux de son travail, avaient rendu sa tâche singulièrement facile.

Dans les quatre premières éditions des *Dernières années du roi Stanislas*, il n'y avait point de préface indiquant les ouvrages utilisés par l'auteur : au bas des pages, quelques rares notes, ne signalant que deux ou trois opuscules; enfin, à la page 441, lignes 19 et suivantes, on lisait la déclaration suivante : « L'immense majorité de nos documents provient des manuscrits de la bibliothèque publique de Nancy. » Ainsi, par ce qu'il insinuait, comme par ce qu'il oubliait de dire, l'auteur trompait les lecteurs — et les critiques — mal informés, auxquels il laissait ou faisait croire qu'avant lui personne n'avait traité le sujet.

M. Maugras ayant écrit son livre à l'aide des travaux de MM. P. Boyé, Pfister, Meaume, Druon, Pierrot, etc., il commettait, en ne faisant d'eux aucune mention, une véritable indélicatesse. A peine excusable de la part d'un débutant, pareil procédé doit être condamné sans rémission chez un auteur qui, ayant déjà composé de nombreux ouvrages, ne pouvait ignorer les règles de la probité littéraire. On le comprenait d'autant moins que M. Maugras avait mis en tête de son premier volume

une sorte d'introduction, où il indiquait quelques-uns des livres ou des articles qu'il avait consultés.

Plusieurs chapitres des *Dernières années du roi Stanislas* avaient été compilés d'après les savants travaux de M. Pierre Boyé, l'homme qui connaît le mieux l'histoire de la Lorraine au dix-huitième siècle. Justement froissé du sans-gêne avec lequel M. Maugras le mettait à contribution, sans même le nommer une seule fois, notre excellent confrère et collaborateur crut devoir exprimer à l'auteur parisien ce qu'il pensait de ses procédés. Disons bien haut que l'opinion de M. Boyé était celle de toutes les personnes au courant de la question. La réclamation de M. Boyé fut entendue. Dans la cinquième édition de son livre, M. Maugras modifia son titre et de plus ajouta un avertissement où il signalait les principales études dont la cour de Lunéville et les personnages qui la fréquentaient avaient été l'objet. L'auteur tentait en même temps de se justifier : « Notre travail, disait-il, n'est pas un travail d'érudition ; nous n'avons pas voulu fatiguer le lecteur ni nous donner, par l'étalage d'un imposant appareil, l'apparence de prétentions déplacées. » D'accord ; nous ne reprocherons pas trop sévèrement à M. Maugras d'avoir mis très peu de renvois au bas de ses pages. Ses livres, il a raison d'en faire l'aveu, ne sont nullement des ouvrages d'érudition, et de trop nombreuses références, nous le reconnaissons, auraient été déplacées. Mais au moins avait-il le devoir strict de donner dans une introduction la bibliographie de son sujet et de dire quelques mots aimables pour les auteurs qui lui avaient rendu tant de services. Nous regrettons pour M. Maugras qu'il ne l'ait pas compris tout de suite, et qu'il ait attendu les réclamations — très justifiées — de M. Pierre Boyé pour payer à notre confrère, ainsi qu'à MM. Meaume, Druon, Lallement, Pierrot, etc., le tribut de remerciements qu'il leur devait.

Encore M. Maugras n'a-t-il pas cité divers livres ou articles qu'il pouvait ou devait connaître et qu'il a peut-être consultés. Pour le premier volume, c'est *Le Règne de Léopold* et *L'Histoire de Lunéville*, de M. Baumont ; pour le deuxième, *Le Comte de Tressan* (1), de M. H. Druon, *Palissot et son cercle* (2), de M. le doyen É. Krantz, *Emmanuel Héré et la place Stanislas* (3), de M. Pfister.

On peut en outre faire observer qu'il y a beaucoup de désordre dans la bibliographie, qui n'est rien moins que méthodique, que les indications en sont parfois incomplètes, ne donnant ni la date, ni le format,

1. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1889, p. 274.
2. *Annales de l'Est*, t. I, p. 160 et 409.
3. *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1905-1906, p. 1.

ni l'éditeur des livres — parfois erronées : d'Almbert (p. v, l. 28) devient d'Alembert (¹). Ou bien le même travail est cité deux fois : la *Relation des derniers moments et des funérailles de Stanislas* (p. III, l. 23) ne fait qu'un avec la *Relation de la mort de Stanislas* (p. IV, l. 12).

Pour ce qui est des documents que M. Maugras donne comme inédits, les uns ne le sont pas, telle la lettre de Montesquieu à Solignac (p. 445) [2], tel le rapport officiel du médecin Rönnow (p. 446-447) [3]; d'autres, non encore publiés, comme les lettres de Tressan à Devaux, sont depuis longtemps connus et ont été utilisés par M. Druon pour son étude si fine et si charmante *Le Comte de Tressan* (³). La lettre que Stanislas écrivit à Voltaire le 11 juillet 1759 n'est nullement inédite, comme le prétend à tort M. Maugras (p. 252, note); on la trouve imprimée dans l'article de M. Druon (p. 350-352).

M. Maugras a usé — abusé même — des citations empruntées aux lettres ou aux poèmes des personnages dont il s'occupait. Près de 90 pages sur 468 dans le premier volume, plus de 130 sur 442 dans le second n'ont coûté à M. Maugras que la peine de copier la prose ou les vers de Voltaire, de Saint-Lambert, de Tressan, de Boufflers, de Mme du Châtelet, etc.

Un trop grand nombre d'erreurs, d'inexactitudes, de fautes d'impression déparent les deux ouvrages que nous apprécions. Parlons d'abord de celles qui nous ont frappé dans *La Cour de Lunéville au dix-huitième siècle.*

Quels peuvent bien être les « sentiers de montagnes » (p. 8, l. 16) par lesquels le duc Léopold et sa femme sont allés en 1702 de Lunéville à Nancy? — Les traités d'Utrecht ont été signés en 1713 et non en 1712 (p. 15, l. 9). — On s'étonnera de voir saint Romaric qualifié (p. 35, n. 2, l. 5) de « seigneur *lorrain* austrasien ». Cela me rappelle un seigneur gascon, cousin de M. de Crac, dont le château, bien qu'élevé mille ans avant la fondation de Rome, n'en avait pas moins été construit avec du ciment romain. — M. Maugras serait bien aimable de nous fournir quelques renseignements sur le duc Gabriel de Lorraine, dont une fille devint en 1702 abbesse de Remiremont (p. 38, l. 17-18). — Le duc du Châtelet, fils de l'amie de Voltaire, mourut sur

1. Le livre de D'ALMBERT, *La Cour du roi Stanislas et la Lorraine en 1748,* n'est d'ailleurs qu'un roman historique.

2. On la trouve en particulier à la suite de l'étude de MM. MEAUME et BALLON, *Montesquieu et l'Académie de Stanislas* (*Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1888, p. 432).

3. Louis LALLEMENT l'a publié dans sa *Relation des derniers moments... de Stanislas* (*Journal de la Société d'archéologie lorraine,* 1855, p. 187 et suiv.) que M. Maugras cite pourtant à deux reprises dans son avertissement.

l'échafaud non en 1794, mais le 13 décembre 1793 (p. 93, n. 1). — P. 173, l. 3, au lieu de : Soutgen, lire : Söntgen.

Le deuxième volume contient, lui aussi, de regrettables et surprenantes erreurs.

C'est ainsi que Toul se transforme en capitale du Barrois (p. 29, l. 8). — A la page 121, il faut lire (l. 4) Horbourg au lieu de : Harbourg, et Sainte-Pallaye (l. 11) au lieu de : Sainte-Payaie. — Si M. Maugras avait lu la savante étude de M. Pfister, *Héré et la place Stanislas,* parue en tirage à part avant la publication des *Dernières années de la cour de Lunéville,* il aurait évité de faire de Héré un apprenti maçon dont Stanislas aurait deviné le génie (p. 130, l. 16). Il aurait trouvé dans le même ouvrage des renseignements précis sur l'inauguration de la statue de Louis XV et sur la manifestation de quelques vieux Lorrains devant le buste de Léopold. — Voici quelque chose de plus fort. Jusqu'ici, l'on croyait que le *Mariage de Figaro,* reçu au Théâtre-Français vers la fin de 1781, puis interdit par le roi, avait été joué une première fois à Gennevilliers, devant la cour en septembre 1783, et représenté en public à la Comédie le 27 avril 1784. M. Maugras nous apprend (p. 344, l. 16 et suiv.) que le *Mariage de Figaro* fut donné à Plombières en 1762, et que Beaumarchais lui-même en surveilla les représentations ! Tous les historiens de la littérature française ainsi que les lotharingistes seraient très reconnaissants à M. Maugras, s'il consentait à leur indiquer le document — inédit celui-là — où il a trouvé ce renseignement précieux. — La princesse de Beauvau, morte en 1763, était la belle-sœur, et non la sœur, de la marquise de Boufflers (p. 353, l. 9-10). — P. 403, l. 21, lire : Vezouse, au lieu de : Vezouge.

Il y aurait bien d'autres observations encore à faire sur les livres de M. Maugras : il ignore ou bien a oublié le précepte de Boileau :

Travaillez à loisir, quelque ordre qui vous presse.

Ayant hâte de finir ses livres, M. Maugras ne regarde pas les choses de trop près ; il lui arrive même de mal copier les auteurs qu'il résume. Nous pourrions montrer par de nouveaux exemples que le souci de l'exactitude ne le préoccupe guère (1).

Enfin, les chapitres se suivent un peu à l'aventure, et le style est trop souvent dépourvu de l'agrément, de l'aisance que réclamait le

1. M. Maugras intervertit l'ordre chronologique de deux lettres de Stanislas à sa fille, dont il cite des passages à la page 346 des *Dernières années :* celle qu'il place la première est en réalité du 5 juin 1762 (P. Boyé, *Lettres inédites du roi Stanislas... à Marie Leszczynska,* n° 63, p. 117) ; l'autre, écrite d'après M. Maugras quelques jours plus tard, porte la date du 1er juin (*id., ibid.,* n° 62, p. 116).

sujet. La forme, aussi bien que le fond, souffre de la rapidité avec laquelle travaille l'auteur.

Si, malgré tant d'aussi graves défauts, les ouvrages de M. Maugras trouvent des lecteurs, c'est que tout ce qui touche à Voltaire, aux écrivains, aux grands seigneurs et aux grandes dames du dix-huitième siècle continue d'avoir le plus vif attrait pour un public friand d'anecdotes piquantes et même scandaleuses. Là — et non ailleurs — se trouve l'explication de la vogue dont jouissent *La Cour de Lunéville au dix-huitième siècle* et les *Dernières années de la cour de Lunéville.*

R. Parisot.

J.-D. Haumonté et Jean Parisot. — *Plombières ancien et moderne.* Paris, H. Champion, 1905, in-8 de III-423 pages et 35 gravures et plans.

M. Jean Parisot a repris le *Plombières ancien et moderne* publié en 1865 par M. Haumonté, son grand-père, alors maire de Plombières; il l'a retouché, corrigé, complété aussi par l'historique des quarante dernières années, orné de gravures bien choisies et bien exécutées, et en a donné ainsi une nouvelle édition qui remplacera le travail primitif, depuis longtemps épuisé.

Après quelques pages sur les formes anciennes assez nombreuses du nom de Plombières et sur son étymologie qui, bien que très claire (*aquæ plumbariæ,* les eaux de Plombières étant censées contenir du plomb), a fait divaguer, comme de juste, nombre de savants des deux derniers siècles, l'auteur décrit brièvement la situation topographique et le climat de la petite ville. Puis il parle des habitants du pays à l'époque celtique, en se fiant un peu trop à des livres aussi dépassés que ceux de Digot et de Beaulieu[1], et indique que les sources thermales de Plombières, comme celles de Luxeuil, ont été sans doute connues et fréquentées dès avant la conquête romaine. Mais, à coup sûr, les Romains en ont fait usage et les ont merveilleusement aménagées. Une portion de leurs travaux subsiste encore, exécutés avec ces excellents matériaux et cette entente parfaite de l'utilisation des sources qui font toujours l'admiration des ingénieurs modernes; les monnaies et les inscriptions romaines retrouvées à Plombières achèvent de prouver que ce lieu était très fréquenté par les baigneurs dès les

1. Il eût mieux valu lire ce qu'écrit M. Pfister des antiquités de Sainte-Odile dans les *Annales de l'Est* de 1892, p. 224-6. Dans les *Hautes-Chaumes des Vosges,* de M. Boyé, l'auteur aurait vu que l'ours a disparu de ce pays, non au seizième ou au dix-septième siècle, mais au dix-huitième seulement.

premiers siècles de notre ère. Une tradition locale attribue naturellement à Jules César la découverte et la captation des eaux thermales, et place entre Plombières et Remiremont un des innombrables camps de César que possède l'ancienne Gaule ; il n'y a pas à s'y arrêter, pas plus qu'à une légende, moins banale en tout cas et assez gracieuse, qui donne pour premiers habitants à la vallée une druidesse de l'île de Sein oublieuse de ses vœux, son séducteur et les enfants nés de leurs amours.

On ne sait pas ce que devint Plombières pendant les premiers siècles du Moyen Age. M. Parisot suppose, un peu gratuitement, que ses bains ont dû attirer Brunehaut, Charlemagne, Louis le Pieux, puis ont été détruits par les Hongrois. Mais la chronique des dominicains de Colmar atteste qu'en 1292 ils sont de nouveau fréquentés et que le duc de Lorraine, Ferry III, construit un château pour les protéger. A cette date, une moitié de Plombières appartient par indivis à ce prince et au chapitre de Remiremont, l'autre moitié au chapitre seul, et comme des conflits naissent de cette situation complexe, on les règle par la transaction du 18 juillet 1295, connue sous le nom d'Échapenoise. Après cela, les documents manquent de nouveau pendant cent cinquante ans, ou du moins M. Parisot n'en connaît pas ; mais, au seizième siècle, ils abondent : ce sont les écrits de Camerarius vers 1540, de Wassebourg en 1549, des médecins Jean le Bon en 1576 et Toignard en 1581, de Montaigne en 1580, une curieuse gravure de 1553. Les ducs et duchesses de Lorraine vont à Plombières pour leur santé et, quand ils ne peuvent faire le voyage, se font apporter l'eau des sources pour s'y baigner, ou tout au moins pour la boire. Dès lors la vogue de Plombières ne cessera plus : au seizième siècle déjà, on y vient d'Allemagne autant que de France.

Après avoir ainsi rassemblé, dans un ordre qui eût gagné à être plus strictement chronologique, ces données lointaines sur Plombières, M. Parisot retrace la topographie du bourg au dix-huitième siècle, alors qu'il ne comptait que soixante à quatre-vingts maisons, et fait connaître les industries qui s'y créèrent à cette époque : la plus prospère fut une papeterie qui ne disparut qu'en 1825, et à laquelle le nom de Beaumarchais est resté attaché, car c'est là qu'homme d'affaires autant qu'écrivain, il acheta le papier nécessaire à l'impression du *Mariage de Figaro*, et de l'édition de Voltaire, dite de Kehl. Il cherche à démêler les juridictions et administrations compliquées et enchevêtrées dont relevait Plombières, et ceci le conduit à étudier les anciens règlements des bains faits par la justice locale pour sauvegarder à la fois l'hygiène et la décence, fort exposées dans cette affluence de per-

sonnes des deux sexes, affligées de maladies diverses et parfois contagieuses. Tout baigneur à son arrivée jurait d'observer ce règlement; en guise de sanction, outre les amendes, il y avait une punition corporelle, la *briche,* sorte de bastonnade qu'on administrait au coupable dans le bain même, comme le fait voir une vieille estampe. Pour faciliter aux pauvres l'usage des eaux, un hospice fut fondé vers 1390, et sa chapelle servait d'église aux gens du lieu; une cure ne fut instituée que trois siècles plus tard, en 1698; puis, en 1729, on construisit une église paroissiale qui, devenue insuffisante, fut remplacée en 1859 par l'édifice actuel. En 1651, un couvent de capucins s'établit à Plombières dans une maison qui leur avait été léguée; il logeait cinq religieux qui aidaient le curé dans son ministère et le suppléaient au besoin; il ne disparut qu'en 1790. Nous voyons encore les interminables procès que Plombières soutint contre les villages voisins de Ruaux et du Val-d'Ajol, pour des questions de limites, de vaine pâture, d'usages forestiers; puis les quatre incendies, les six inondations et le tremblement de terre (en 1682) qui dévastèrent le lieu; enfin, l'énumération des personnes notables à divers titres qui demandèrent aux eaux de Plombières de leur rendre la santé.

Tout cela, c'est Plombières ancien. Pour M. Parisot, Plombières moderne commence avec Stanislas. C'est ce prince, en effet, qui transforma le modeste bourg balnéaire en une petite ville bien tracée, pourvue de tous les organes nécessaires, ornée de beaux monuments et desservie par des routes praticables. Ses petites-filles, mesdames de France, étant venues faire de longues saisons à Plombières, en 1761 et 1762, il s'y rendit plusieurs fois pour les visiter, constata ainsi les besoins du lieu et y prescrivit aussitôt de grands travaux, tout comme à Nancy, Lunéville, Commercy. Peu après sa mort, une catastrophe, la terrible inondation de juillet 1770, aida encore à renouveler Plombières en emportant de vieilles bâtisses qui furent reconstruites sur un plan rationnel avec l'aide du roi. Puis, la Révolution fit de Plombières un chef-lieu de canton. L'impératrice Joséphine, des princes et princesses des différents régimes y prirent les eaux, et enfin la réputation de Plombières comme station balnéaire fut consacrée par les nombreux et longs séjours de Napoléon III. C'est pendant l'un des premiers, en juillet 1858, qu'eut lieu entre l'empereur et Cavour cette fameuse conférence où fut résolue la guerre d'Italie pour le printemps suivant. Plombières devenait un lieu historique, puisque le sort des nations s'y réglait.

Nous passons sur les derniers chapitres du volume qui, décrivant le Plombières actuel avec ses ressources thérapeutiques, sortent du cadre de cette revue; mais nous mentionnerons qu'un appendice donne.

entre autres documents, le texte et la traduction des poèmes latins et allemands du seizième siècle où sont célébrés les bains de Plombières, enfin que le livre se termine par une copieuse et utile bibliographie de Plombières en 415 numéros, rangée dans l'ordre chronologique.

Le travail de M. Parisot est intéressant et repose sur des recherches sérieuses; il est malheureusement déparé par nombre d'erreurs et de négligences dont nous ne relevons que les principales : p. 43, il faut écrire Henri II et non Henri III, et, p. 47, il ne faut pas nommer Christine de Danemark parmi les duchesses de Lorraine qui ont porté le titre de reines de Sicile; à la suite de ces noms de duchesses est une date entre parenthèses, et le lecteur non averti ne devinera pas que c'est là la date de leur décès. En 1715 (p. 167), le roi d'Angleterre qui vient à Plombières n'est pas Georges II de Hanovre (qui ne régnera qu'en 1727), mais Jacques III Stuart, roi sans royaume, mais à qui la cour de France avait reconnu le titre de roi; la mère de Georges II aurait été bien en peine en 1715 de rejoindre son fils, car elle était tenue enfermée par son mari depuis une trentaine d'années. On parle (p. 171) d'un empereur d'Autriche en 1736! mais il n'y a pas eu d'empire d'Autriche avant 1804. Nous signalerons aussi des hors-d'œuvre, comme les récits de l'avènement de Stanislas (p. 171) et de sa mort (p. 192), qu'on peut trouver partout, et qui n'ont rien à voir avec Plombières, — et des répétitions, ainsi la visite de Fleurot de Plombières au duc de Bourgogne, fils de Louis XV, est racontée deux fois, à peu près dans les mêmes termes, aux pages 177 et 364. Mieux eût valu donner plus de place à certains éléments d'intérêt vraiment local; ainsi une liste des curés de Plombières de 1679 à nos jours est cachée dans une note de la page 115; il fallait la mettre dans l'appendice, en y joignant, si possible, la liste des maires, adjoints et instituteurs.

Les références sont trop souvent défectueuses; ainsi nous ne comprenons pas la note 3 de la page 158. Un peu partout, l'auteur cite le « Trésor des Chartes », mais sans dire lequel, et nombre de dépôts d'archives possèdent un Trésor des Chartes; si c'est aux archives de Meurthe-et-Moselle que se rapportent les renvois des pages 62 et 63, les numéros doivent en être inexacts. Ailleurs, il parle d'un manuscrit Lepage qu'on a bien de la peine à retrouver au numéro 234 de la bibliographie, et, même là, il ne nous fait pas assez savoir ce que c'est que ce manuscrit, s'il est l'œuvre du savant nancéien bien connu, Henri Lepage, ou d'un autre. Quand il allègue des registres de comptes, qu'il les désigne par leur cote d'archives et non pas seulement par l'année. Ce défaut de méthode dans les notes rend fort malaisé l'emploi d'un livre estimable du reste, et sans nul doute les bai-

gneurs de Plombières qui s'aviseraient de le consulter n'arriveront jamais à s'y reconnaître, puisque à Nancy, avec les inventaires-sommaires des archives sous la main, on n'y réussit pas toujours.

É. DUVERNOY.

Docteur P. PILLEMENT. — *Histoire de la médecine légale en Lorraine,* brochure de 49 pages (Extrait de la *Revue médicale de l'Est,* 1905).

La médecine légale en Lorraine ne fut organisée qu'au dix-septième siècle. Ce n'est pas qu'avant cette date les tribunaux n'aient eu souvent recours aux connaissances des chirurgiens ou des médecins. Les officialités faisaient examiner par un homme de l'art les personnes soupçonnées de lèpre, avant de les enfermer dans les maladreries; elles prononçaient non pas le divorce, nullement admis par l'Église catholique, mais la nullité du mariage pour cause d'impuissance d'un des deux conjoints, après avis du médecin. Les tribunaux laïques avaient aussi recours au chirurgien pour reconnaître si une personne accusée de sorcellerie portait la marque du diable; le même chirurgien assistait à la question donnée à l'accusé et arrêtait le bourreau, quand il lui paraissait que les forces du patient étaient à bout. Charles IV, par ordonnance du 16 mai 1661, créa un premier chirurgien, avec pouvoir de nommer des lieutenants dans les bailliages et prévôtés : premier chirurgien et lieutenants seuls devaient désormais être requis à titre d'experts devant les tribunaux, et ainsi était fondée la médecine légale. Ces dispositions furent confirmées par des édits de Léopold de 1698, et de nouveau en 1711, après un essai de changement qui eut une durée très courte (1707-1711). Après la réunion de la Lorraine à la France (1766), les lieutenants ou chirurgiens-jurés furent nommés par le premier chirurgien de France et placés sous sa juridiction. M. Pillement nous apprend ces faits ; il nous donne aussi une série de détails curieux sur le prix des expertises ; il publie *in extenso* des procès-verbaux d'expertise, empruntés aux archives départementales et aux anciennes archives judiciaires. On trouvera encore dans son opuscule des renseignements sur la manière dont, sous l'ancien régime en Lorraine, on constatait les empoisonnements, les infanticides, la folie. Cette brochure, remplie de faits, complète celles que nous avons signalées précédemment, sur diverses questions de l'histoire médicale en Lorraine. Nous conseillons à M. Pillement de réunir ces articles, de les coordonner et de nous donner un volume définitif sur ce sujet, qu'avait ébauché avant lui M. Tourdes, l'ancien doyen de la faculté de médecine.

C. P.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

ALSACE ET ALLEMAGNE DU SUD-OUEST

Revue d'Alsace. IVe série, 6e année, 1905. Paris, Picard. 1 vol. in-8. 672 pages.

Henri BARDY, *Les Emigrés du district de Belfort en 1793*, p. 13. — Liste datée du 27 août 1793, suivie de notices sur les émigrés de Belonde, de Bellegarde, de Clebsattel, de Ferrette de Florimont, et sur quelques prêtres du district.

Joseph WIRTH, *Le Recteur Lefèvre, curé de Guémar de 1760 à 1801*, p. 35. — Jean-Christophe-Philippe Lefèvre était l'oncle du maréchal qu'il recueillit à la mort de son père et dont il fit l'éducation. Exilé en Bavière pendant la Révolution, il revint à Guémar en 1801, puis se retira chez son neveu et mourut à Paris en 1803.

Rod. REUSS, *Idylle norvégienne d'un jeune négociant strasbourgeois* (*fin*), p. 47. — Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, I, p. 260.

A. M. P. INGOLD, *Turenne et le lieutenant-général Reinhold de Rosen*, p. 68, 142. — En juin 1647 la cavalerie weimarienne campée en Alsace au service du roi de France se mutina et repassa le Rhin. Turenne réprima la rébellion avec vigueur, et fit arrêter le lieutenant-général de la cavalerie, de Rosen. On l'envoya prisonnier à Philippsbourg, puis à Nancy. De Rosen, sa femme, son frère multiplièrent les démarches auprès du roi et de la cour pour obtenir une mise en liberté qui ne fut accordée qu'en 1648. M. Ingold publie une série de suppliques écrites par eux à cette occasion.

Henri BARDY, *Soldats alsaciens*. VII. *L'Abbé Froment*, p. 86.

Souvenirs de 1815. Journal de M. de Latouche (*suite*), p. 89, 214. — Continué sous le titre *Souvenirs de 1816*, p. 543 (*à suivre*). — Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, I, p. 591.

A. HANAUER, *La Burg impériale de Haguenau*, p. 113, 271, 380. — Sa fondation devrait être attribuée à un seigneur d'Eguisheim, sans doute à Hugues IV, père du pape Léon IX, dans le second quart du onzième siècle; elle fut une forteresse bien protégée par le cours de la Moder, et une résidence seigneuriale qu'affectionnèrent les Hohenstaufen. — L'auteur cherche à reconstituer la distribution intérieure du château : les fiefs (*Burglehen*) des familles qui y eurent leur demeure, l'hôtel préfectoral (*Landvogtei*), la chapelle, etc.

Mgr CHÈVRE, *Les Suffragants de Bâle au seizième siècle* (*fin*), p. 132. — Biographie de Marc Tettinger, dit Zetter. — Continué sous le titre *Les Suffragants de Bâle au dix-septième siècle*, p. 138, 401,

497, 612 : notes sur François Bär, Thomas Henrici, Caspar de Schnorff. On y trouvera bon nombre d'indications relatives à l'histoire des paroisses de Haute-Alsace.

C. Hoffmann, *Les Élections aux Etats généraux* (*Colmar-Belfort*) [*suite*], p. 152, 629. — (Cf. *Annales de l'Est et du Nord,* I, p. 590.) Les règlements royaux relatifs aux élections furent l'objet de nombreuses réclamations, notamment de la part de la noblesse immédiate de Basse-Alsace et des Magistrats des anciennes villes impériales. Les élections du premier degré se firent pourtant, non sans incidents et sans violences. L'auteur étudie ces élections en particulier à Munster, Turckheim, Kaysersberg, Colmar, puis donne le récit de l'assemblée secondaire de Sélestat où l'on rédigea le cahier des dix villes et où on nomma leurs deux députés.

C. Oberreiner, *Essai sur la campagne de César contre Arioviste,* p. 185. — On discutera longtemps encore sur l'emplacement de la rencontre des deux chefs ; M. Oberreiner, après avoir mentionné dix-sept ou dix-huit hypothèses antérieures (et il en oublie un bon nombre !), se prononce pour l'Ochsenfeld. C'est au même lieu, que dans un autre article (p. 345), il place le *Champ du mensonge* où fut trahi Louis le Pieux. L. G. Unterreiner dans de *Courtes réflexions à propos de deux articles de C. Oberreiner* (p. 548) adopte au contraire Stotzheim dans le premier cas et les environs de Logelnheim dans le second, sans convaincre d'ailleurs son partenaire qui déclare (p. 649) persister dans son opinion. Admirons qu'il y ait encore des érudits capables de chercher avec tant de persévérance la solution de problèmes insolubles !

A. Gendre, *Documents sur la chapelle de Houbach près de Masevaux* (*fin*), p. 199.

A. M. P. Ingold, *Soldats alsaciens.* VII. *Le Colonel Dietrich* (p. 211), né à Bolwiller en 1741, tué à Jemmapes comme lieutenant-colonel du 98ᵉ d'infanterie.

A. Gasser, *L'Église et la paroisse de Soultz* (*Haute-Alsace*), p. 225, 350. — La paroisse de Soultz est mentionnée dès 1135 ; sa belle église fut commencée à la fin du treizième siècle. M. Gasser en donne une description détaillée. — On lira avec plus d'intérêt peut-être les pages consacrées à l'histoire religieuse de Soultz pendant la Révolution et à la réorganisation du culte avant et après le Concordat. Un tableau des ecclésiastiques ayant résidé à Soultz et une notice sur la confrérie du Rosaire terminent ce travail bien documenté.

A. Adam, *Nos chaudronniers,* p. 256, 427, 467, 592. — Après avoir énuméré les privilèges des « maîtres jurés et préposés du métier des chaudronniers de la province d'Alsace » tels qu'ils résultaient d'actes

impériaux de 1434 et 1578, confirmés ou modifiés à l'époque française par divers arrêts du Conseil Souverain, l'auteur étudie les réunions annuelles de la corporation dont les procès-verbaux ont été conservés de 1727 à 1787. Bonne contribution à l'histoire du travail dans notre province.

Jules Schwartz, *Schœpflin et les archives du ministère des affaires étrangères*, p. 268. — Sur la demande du margrave de Bade-Dourlach, Choiseul fit envoyer à Schœpflin copie de divers documents qui se trouvaient au Dépôt du roi.

Dr L. Ehrhard, *Correspondance entre le duc d'Aiguillon et le prince coadjuteur Louis de Rohan (suite et à suivre)*, p. 286, 513. — Lettres d'avril-mai 1772 (l'une d'elles, p. 306, est datée par erreur de 1782). Intéressent, comme les précédentes, l'histoire du partage de la Pologne.

Ed. Gasser, *Un alsatique rarissime. L'Abbaye de Masevaux au dix-huitième siècle*, p. 313. — Il s'agit d'une courte histoire des abbesses de Masevaux publiée à Colmar en 1752 et dont les deux exemplaires connus avant 1870 ont disparu. M. Gasser en donne la traduction d'après une copie.

Angel Ingold, *J. J. Henner*, p. 449. — Courte biographie du grand peintre sundgovien. Signalons à ce propos une autre notice sur Henner parue dans les intéressants feuilletons que publia en 1904-1905 l'*Express* de Mulhouse sous le titre *Souvenirs du Sundgau* et la signature *L. Manhart*. (Voir les numéros du 26 au 28 janvier 1905.) « Je vous assure, c'est de beaucoup ce qu'on a fait de mieux sur moi », écrivait, peu de temps avant sa mort, le maître de Bernwiller.

Jules Schwartz, *Les Finances de Strasbourg en 1689-1690*, p. 455, d'après un rapport envoyé à Louvois par le syndic de la ville, Güntzer.

Jos. Berthelé, *Les André, fondeurs de cloches à Colmar aux quatorzième et quinzième siècles*, p. 462.

Dom G. de Dartein, *L'Évangéliaire d'Erkanbold*, p. 530 (*à suivre*). — Début d'une étude sur le manuscrit du dixième siècle appartenant à la Société industrielle de Mulhouse. L'auteur croit pouvoir affirmer qu'il fut écrit à l'abbaye de Saint-Gall et pour Saint-Gall.

A. Gasser, *Les Cimetières de Soultz*, p. 538.

Rod. Reuss, *Londres et l'Angleterre décrites par un commis-négociant strasbourgeois*, p. 561. — On lira avec autant de plaisir que l'*Idylle norvégienne* les nouvelles aventures de Jean-Everard Zestner pendant son voyage en Angleterre, et l'on souhaitera que M. Rod. Reuss continue à extraire du *Reise-Journal* de son héros le récit si pittoresque de ses pérégrinations à travers l'Europe.

J Joachim.

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Literatur Elsass-Lothringens. XXI. Jahrgang, Heitz, 1905, 351 pages. — *Mitteilungen aus dem Vogesenclub,* n° 39. — *Bulletin du Club vosgien,* n° 22 [1].

P. 9. Theobald Walter, *Der Ursprung des Klosters Klingental und sein Zinshof in Rufach.* Mit einer Abbildung (Alter Sodbrunnen im Klingentaler Hofe). — Il ne s'agit pas ici du village connu de Klingental au pied du Sainte-Odile, mais des ruines de la chapelle Saint-Léonard près Pfaffenheim au pied du Schauenberg. Cette chapelle ne date que de 1750, mais à la même place avait été élevé vers 1233 un couvent de nonnes qui fut le berceau de la célèbre abbaye de Klingental à Bâle. Dès 1253, les troubles de la guerre firent fuir les religieuses augustines qui trouvèrent d'abord un abri provisoire dans les domaines de Walter de Klingen (de là le nom de leur couvent) à Wehr dans la vallée de la Wehra (Forêt-Noire), puis, vingt ans après, un asile définitif à Petit-Bâle, où leur histoire a été écrite par Burckhardt et Riggenbach [2]. Mais elles conservèrent à Rouffach une colonge, dont M. Walter nous retrace les destinées, et qui passa en 1553 à la ville de Bâle avec tous les autres biens du couvent, et ne fut vendue qu'en 1798. Aujourd'hui il n'en reste plus d'autre trace que le puits dont la gravure orne le texte (p. 19).

P. 23. Aug. Hertzog, *Inventare des früheren Franziskanerklosters von Colmar.* — Lorsque le couvent des franciscains fut fermé en 1542, la ville de Colmar fit dresser un inventaire détaillé du mobilier trouvé dans chacune des pièces de l'immeuble. C'est ce document qu'on verra imprimé ici.

P. 45. Wilhelm Beemelmans, *Beitrag zur Geschichte des Rathauses in Ensisheim.* Mit zwei Abbildungen : Rückansicht des Rathauses, Portal des Treppenturmes. — Lorsque la régence autrichienne fut installée à Ensisheim (1523), elle se trouva trop à l'étroit dans le vieil hôtel de ville, et il fallut construire un local approprié à l'importance de la nouvelle administration. Cette construction amena une série de négociations dont on raconte ici les péripéties à l'aide des documents conservés à Innsbruck et communiqués en appendice.

P. 59. Karl Tschamber, *Verein zur Landesrettung gegründet zu Strassburg im Jahre 1572.* — Lorsque les guerres de religion sévirent en France, l'Alsace fut constamment inquiétée par des passages de troupes de l'un ou l'autre parti. En 1569 notamment, l'armée que le prince d'Orange voulait mener au secours des huguenots se débanda faute de solde et ravagea tout le pays. C'est à la suite de ces

1. Pour l'année précédente, voir *Annales de l'Est et du Nord,* t. I, p. 266.
2. *Die Klosterkirche Klingental in Basel,* 1860.

événements qu'une diète provinciale se réunit à Strasbourg pour concerter les mesures à prendre et fonder une sorte de comité de salut public. Les archives de Bâle conservent une copie des décisions arrêtées à cette occasion et reproduites ici *in extenso*.

P. 78. Adam Klassert, *Entehrung Mariä durch die Juden, eine antisemitische Dichtung Thomas Murners*. — La pièce de vers anonyme, illustrée d'estampes, qu'il nous communique, a été trouvée par M. Klassert à la bibliothèque de l'église de Michelstadt. Les motifs qui la lui font attribuer à Murner ont été développés par lui au *Programm* de la *Realschule* de Michelstadt en 1902 et sont résumés ici dans une argumentation d'ensemble, complétée par neuf points spéciaux.

P. 161. Wilhelm Teichmann, *Johannes Zschorn von Westhofen. Ein Beitrag zur elsässischen Literaturgeschichte des 16. Jahrhunderts*. — Cet article est consacré à un diacre et maître d'école de Westhofen près Wasselonne, né à Eilenbourg (Saxe) et mort en 1560 après quatre années de fonctions à Westhofen, traducteur du roman de *Théagène et Chariclée* par Héliodore d'Emèse, et auteur de divers opuscules dont un seul nous est parvenu, à savoir une chronique ou *Kayser-Büchlin*. M. Teichmann fait une étude détaillée de cet ouvrage qu'il compare d'abord à tous les écrits similaires parus jusqu'en 1559, dont il recherche ensuite les sources et le but, et dont il apprécie enfin les qualités littéraires et l'utilité pour la connaissance de l'époque. Il examine même encore une deuxième édition (1561) au point de vue des additions et des modifications métriques (car c'est une chronique rimée).

P. 239. Ferdinand Zeyer, *Caroline Herder (geb. Flachsland) und ihre Verwandten*. — C'est la simple reproduction de quelques actes de l'état civil de Riquewihr, constatant que la future épouse de Herder naquit le 28 janvier 1750, que son père Jean-Frédéric Flachsland fut sous-receveur de Horbourg en 1750, receveur particulier en 1751 et receveur général de Horbourg-Riquewihr de 1753 à 1755, année de sa mort (18 avril, à l'âge de trente-neuf ans six mois). La mère de Mme Herder était née Mauritii, probablement la sœur de Christophe Mauritii, professeur d'éloquence au gymnase de Carlsruhe et parrain de Caroline avec le surintendant de Riquewihr, Henri-Frédéric Binder.

P. 256. E. Herr, *Eine Urkunde des Konrad Dangkrotzheim*. — Le maître chanteur colmarien dont il est question ici mourut, d'après la chronique de Bernhard Hertzog, en 1444, après avoir été longtemps échevin à Haguenau. La pièce qu'on nous communique sur lui est tirée des archives de l'église d'Ingwiller qui en renferment un assez grand nombre (la plus ancienne est de 1212 et relative à l'évêque Henri de Strasbourg). Dangkrotzheim est l'auteur d'un *heilig nam-*

buoch ou calendrier ecclésiastique en vers, destiné à l'instruction des enfants ; car il fut aussi maître d'école bien que de famille noble, originaire de Dangolsheim près Molsheim.

P. 265. Kassel, *Inschriften im Elsass.* — Longue étude sur les inscriptions des maisons alsaciennes, avec de nombreux exemples à l'appui.

Le n° 39 des *Mitteilungen aus dem Vogesenclub* contient, outre les différents rapports annuels sur l'activité et les finances du Club et de ses cinquante sections, le procès-verbal de la trente-cinquième assemblée générale tenue à Winzenheim (où une nouvelle section dite du Hohlandsberg venait de se fonder), et une quatrième suite des *Vogesenreisen in alter Zeit* comprenant trois lettres de Kirschleger, le fondateur (en 1862) de la Société philomathique vogéso-rhénane. Ces lettres font partie de toute une série de relations de voyages dans les Vosges publiée dans l'*Elsässisches Samstagsblatt* de Frédéric Ott (Georges Zetter), et racontent deux excursions autour de Barr et une autre autour de la Schlucht. — Le n° 22 du *Bulletin du Club vosgien* n'est que le résumé des *Mitteilungen* sans les *Vogesenreisen*.

Th. Schœll.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Nouvelle série. T. XX. Heidelberg, Winter, 1905. 700-m143-74 p. (1).

P. 8. Karl Hampe, *Zur Geschichte des Klosters Marbach im Elsass im Anfang des 13. Jahrhunderts.* — Un bref d'Innocent III, écrit probablement vers la fin de l'an 1214 et trouvé dans le recueil épistolaire (provenant, semble-t-il, de Capoue) du *Cod. lat.* 11 867 de la Bibliothèque nationale, nous apprend que le prieur Rodolphe de Marbach fut assassiné par ses religieux. D'après un nécrologue commencé en 1241, le jour de ce meurtre serait le 22 juillet. Grandidier y ajoute l'indication de l'année : 1214, et son hypothèse semble plausible à M. Hampe. Le pape ordonne la dispersion de tous les moines de Marbach dans des couvents à règle très rigoureuse.

P. 94. Van Veen, *Sechs Briefe Gerlachs von Elss.* — Ces lettres (28 juin 1579-24 avril 1580) sont écrites de Strasbourg à Bernard de Mérode, sire de Rumigny, ami de Guillaume d'Orange, par le précepteur de ses fils, dont le nom figure au titre ci-dessus, et contiennent des détails intéressant l'histoire intérieure de Strasbourg et de son université. Elles appartiennent aux archives royales d'Arnhem.

P. 224. Adolf Hasenclever, *Neue Aktenstücke zur Friedensvermitt-*

1. Cf. *Annales de l'Est et du Nord*, t. I, p. 433.

lung der Schmalkaldener zwischen Frankreich und England i. J. 1545. — La collection de lettres réunies sous ce titre et puisées aux archives de Marbourg et surtout de Weimar, concerne l'histoire d'Alsace, parce qu'elle renferme la correspondance du landgrave Philippe de Hesse avec Jacques Sturm et Sleidan. De plus, une longue lettre d'Ulrich Geiger, envoyé par le landgrave à Paris, fut écrite entre Strasbourg et Schirmeck.

P. 232. Lucien Pfleger, *Michael Hilsbach, ein oberrheinischer Schulmann des 16. Jahrhunderts.* — Michel Zimmermann, dit Hilsbach, du nom du village badois où il naquit en 1483, était en 1518 régent de l'école latine qui dépendait de l'église Saint-Georges à Haguenau. Ami de Capiton, il dut quitter ce poste au milieu de l'an 1525 à cause de ses tendances luthériennes, et alla à Pforzheim. Lorsque les troubles religieux le chassèrent aussi de là, il tenta de prendre pied à Strasbourg, mais la place qu'on lui offrait étant insuffisamment rétribuée, il accepta la direction de l'école de Deux-Ponts.

P. 348. J. Bernays, *Jacob Sturm als Geistlicher.* — La jeunesse de Jacques Sturm étant peu connue, on ne savait pourquoi, né en 1489, il n'était entré au conseil de la ville de Strasbourg qu'en 1524. C'est parce qu'il se destina d'abord à la carrière ecclésiastique. Il fut immatriculé à la faculté de théologie en 1506; et en 1510 encore son maître Wimpfeling l'appelle *Christianæ theologiæ deditus*. De 1517 à 1523 il fut secrétaire du comte palatin Henri, chanoine de la cathédrale, et fit, comme tel, partie du clergé strasbourgeois.

P. 359. Wilhelm Beemelmans, *Der Hexenprozess gegen die Grossmutter des Dichters Jacob Balde.* — Le 17 septembre 1613, la veuve Wittenbach fut condamnée comme sorcière à Ensisheim. Westermayer, biographe du poète et jésuite Jacques Balde, avait déjà émis la supposition, en 1868, que cette femme devait être la grand'mère de l'« Horace allemand ». Cette supposition se trouve confirmée par l'étude présente et explique pourquoi le poète parle si peu de son enfance et de sa famille. Il avait neuf ans lors du procès, pendant lequel son père l'envoya à Belfort, où il resta cinq ans. Les actes du procès sont joints à l'article comme pièces de conviction.

P. 523. W. Wiegand, *Die Schenkung Karls des Grossen für Leberau.* — L'auteur élucide les deux questions suivantes : 1° La donation de Charlemagne du 14 septembre 774 est-elle bien en faveur de Liepvre, comme tout le monde l'a cru jusqu'à ce que v. Jan et surtout Clauss [1] se fussent prononcés énergiquement pour Saint-Hippolyte? M. W.

1. *Das Elsass zur Karolingerzeit*, dans la présente *Zeitschrift*, t. VII, et *Historisch-topographisches Wörterbuch des Elsass*.

prouve par une longue et minutieuse argumentation que ce dernier nom doit être mis à la place du premier. 2° Quelle était l'étendue de cette donation forestière ? La seule tentative sérieuse de résoudre cette seconde question a été faite par J. Degermann [1]. La grande difficulté réside dans l'identification des indications topographiques, tous ces noms de lieux ayant été francisés, et les vieux noms ayant disparu sans laisser de trace. M. W. se flatte de les avoir reconstitués, sauf dans la dernière partie de la donation, où les limites lui semblent avoir été laissées exprès dans le vague par Fulrade de Saint-Denis qui se serait ainsi réservé la latitude de les fixer sur place selon ses convenances de propriétaire voisin.

P. 605. Otto WINCKELMANN, *Zur Lebens- und Familiengeschichte Daniel Specklins*. — L'importance de Specklin comme architecte, ingénieur et chroniqueur paraît avoir été exagérée, puisque le plan de l'hôtel de ville de Strasbourg, « cette perle de la Renaissance alsacienne », n'est pas de lui, et que la part qui lui revient dans les fortifications de Strasbourg est beaucoup moins considérable qu'on ne pensait. Sans doute, la faute en est surtout au Magistrat qui n'a pas tiré profit des connaissances et de l'expérience du maître et ne lui a pas laissé la liberté d'agir.

On ne sait que peu de choses sur sa vie intime et sur sa famille ; et ce peu même est mêlé de légendes, comme celle de Daniel Specklin aîné, soi-disant père de notre ingénieur, légende inventée par L. Schneegans (*Elsässische Neujahrsblätter*, 1847). Le vrai père, Rodolphe Specklin, graveur sur bois et issu probablement d'une famille strasbourgeoise, acquit la pleine bourgeoisie le 12 mars 1530 et épousa Élisabeth Schnell qui lui survécut après lui avoir donné quatre fils et une fille. Celle-ci eut pour gendre le libraire Lazare Zetzner (en 1578), qui devint ainsi le neveu de Specklin. Ce dernier épousa le 26 novembre 1565 Suzanne Wegrauft, veuve de Jean Entringer [2].

P. 621. Hans KAISER, *Elsässische Geschichtslitteratur des Jahres 1904*. — Ce travail est fait toujours sur le même plan et avec le même soin que les années précédentes.

Miszellen. P. 675. Id., *Zur Geschichte des bischöflich-strassburgischen Archivs im 14. Jahrhundert*. — L'auteur communique un fragment d'inventaire de l'évêché de Strasbourg, fait sous l'évêque Jean II (1354-1365) et trouvé au fascicule 192 du fonds Saverne aux archives départementales.

Nécrologie. P. 310. W. WIEGAND, *Joseph Gény*. — Biographie du

1. *La Donation de Charlemagne au prieuré de Liepvre.*
2. Cf. REUSS, *Les Collectanées de Daniel Specklin* (Strasbourg 1890).

regretté bibliothécaire de Schlestadt, né en 1861 à Schlestadt, fils de jardinier, élève du collège épiscopal de Montigny-lès-Metz de 1875 à 1880, puis premier bachelier allemand au grand séminaire de Strasbourg. Après avoir terminé ses études théologiques, il consacra encore cinq semestres universitaires à suivre des cours d'histoire et de philologie, puis succéda au bibliothécaire Wendling en 1887. Le reste de sa vie et ses ouvrages sont bien connus.

Literaturnotizen. P. 685. K. Jacob, compte rendu de : Paul Wentzcke, *Johann Frischmann, ein Publizist des 17. Jahrhunderts* (Strasbourg, Heinrich, 1904). — Frischmann fut résident français à Strasbourg, à la place de Gravel, depuis novembre 1658. Né à Kulmbach en 1612, il fut étudiant à Strasbourg en 1630 et élève de Matthias Bernegger, puis devint agent politique, d'abord à Montbéliard, puis dans différentes villes du sud-ouest de l'Allemagne, enfin au service de la France, après s'être auparavant déjà empressé pour la cause de la Suède contre l'Autriche, notamment au moment de l'élection de Léopold.

En 1659, il fut envoyé en mission par la France auprès du grand Électeur (cf. Droysen, *Zur Quellenkritik der deutschen Geschichte des 17. Jahrhunderts,* dans les *Forsch. z. deutschen Geschichte,* IV, 1864). Il est l'auteur de toute une série de pamphlets écrits presque tous en latin, et qui, parfois, ont exercé une réelle influence sur le cours des événements politiques.

P. 690. Gustav Wolf, compte rendu de : Adolf Eiermann, *Lazarus Schwendi, Freiherr von Hohenlandsberg, ein deutscher Feldoberst und Staatsmann des 16. Jahrhunderts* (Fribourg, Fehsenfeld, 1904).

Enfin, à la fin du volume, soixante pages marquées d'un astérisque donnant la table des matières des vingt premiers tomes de la *Zeitschrift;* cette table est aussi dressée par A. Kaiser.

Th. Schœll.

Lorraine

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. Tomes LIV (1904) et LV (1905). Nancy, 1904 et 1905 ; 2 vol. in-8 de 313-xxii et 398-xxv pages.

T. LIV **(1904)**. — P. 263. J. Beaupré, *Compte rendu des fouilles exécutées en 1904 dans les tumulus de Chaudeney.* — Chercheur infatigable autant qu'heureux, le comte J. Beaupré a fouillé dans le bois communal de Chaudeney (1) deux tumulus appartenant à la période de

1. Meurthe-et-Moselle, Toul-sud.

La Tène I (quatrième-troisième siècle avant notre ère). La caractéristique de ces tumulus est qu'on n'y a découvert que des sépultures féminines, comme le prouvent et les objets trouvés et l'absence d'armes quelconques. Dans le plus riche des tumulus il n'y avait pas moins de vingt-neuf sépultures, formant trois assises de niveau différent. Les corps, en général étendus sur le dos, étaient pour la plupart orientés nord-sud, quelques-uns seulement est-ouest. Les ossements avaient presque entièrement disparu ; divers objets en bronze ou en fer, colliers, anneaux, bracelets, fibules, se trouvaient dans les sépultures, qui, chose curieuse, ne contenaient ni poteries ni ornements de corail ou de lignite. On lira avec intérêt les observations de l'auteur, l'un des hommes les plus compétents en matière d'archéologie préhistorique. Deux plans et deux gravures illustrent le travail de M. Beaupré.

P. 296. J. Beaupré, *Observations sur les fouilles faites à Scarpone* (1) *en 1904* (2). — De ces sépultures, qui datent de la domination romaine, les unes sont à inhumation, les autres à incinération, celles-ci plus anciennes que celles-là. On remarque que jamais les petits enfants n'étaient brûlés. Les corps sont orientés la tête à l'est, les pieds à l'ouest. M. Beaupré a trouvé dans les tombes de Scarpone des vases en verre ou en terre, des fibules, des boucles, des épingles, des bracelets et quelques monnaies de bronze des empereurs, depuis Auguste jusqu'à Valentinien Ier. La nature des ossements et surtout la forme des crânes prouvent que des gens de deux races, l'une celtique, l'autre barbare, ont été enterrés dans le cimetière de Scarpone. L'importance de cette constatation n'échappera à personne. Trois planches sont jointes à l'intéressant travail du comte Beaupré.

P. 5. J. Voinot (Dr), *Les Fouilles de Chaouilley* (3), *cimetière mérovingien*. — Près du petit village de Chaouilley, M. le docteur Voinot a exploré un cimetière barbare de quarante tombes. Les hommes, les femmes et les enfants y forment trois groupes voisins, mais suffisamment distincts. Les corps sont tous placés dans la direction est-ouest ; beaucoup d'ossements se trouvent encore dans un état de conservation très convenable. M. Voinot étudie avec grand soin les tombes une à une, et donne ensuite le classement méthodique des objets, armes, vases, bijoux, monnaies, qu'il y a découverts. Les plus importants de ces objets sont reproduits dans trois planches, auxquelles est joint un texte explicatif.

D'après M. Voinot, le cimetière de Chaouilley est celui d'une tribu barbare, qui aurait habité le pays durant une centaine d'années, à la

1. Meurthe-et-Moselle, Nancy, Pont-à-Mousson, commune de Dieulouard.
2. P. 304, l. 25, au lieu de *cuillières*, lire *cuillers*.
3. Meurthe-et-Moselle, Nancy, Vézelise.

fin du sixième siècle de notre ère et dans les premières années du septième. De taille moyenne, ces barbares étaient dolichocéphales. Une petite croix, trouvée dans l'une des tombes, indiquerait que la tribu de Chaouilley connaissait le christianisme, tout en étant demeurée fidèle à ses anciennes coutumes.

Seulement, nous ne comprenons pas que M. Voinot, se contredisant lui-même, voie (p. 30, l. 21) dans le squelette du treizième tombeau celui d'un Burgonde, d'un Vandale ou d'un Suève du début du cinquième siècle : pourquoi ce mort n'aurait-il pas appartenu à la même tribu que les autres barbares ensevelis à côté de lui ? J'ajoute que cette tribu, comme celle du Vieil-Aître, devait être de race franque. Il n'y a pas lieu de supposer, comme le fait à tort M. Voinot, qu'elle se rattachait aux Germains d'outre-Rhin appelés en 573 par Sigebert Ier (II). M. Voinot se trompe, en avançant que le roi d'Austrasie les installa dans ses États après les avoir employés contre son frère Chilpéric. Nous accordons sans peine à M. Voinot qu'à l'époque mérovingienne Toul constituait un centre important de christianisme, mais l'auteur a-t-il le droit d'en conclure que tous les habitants de la région touloise, surtout les barbares, eussent embrassé la religion nouvelle ? La présence d'un évêque au chef-lieu d'une cité prouve simplement qu'il existait des chrétiens dans le pays ; ceux-ci pouvaient d'ailleurs ne former qu'une partie — une minorité même — de la population.

P. 221. Dom QUENTIN, *Notice et extraits d'un triple nécrologe de l'abbaye de Remiremont.* — Deux érudits, M. Ad. Ebner et l'abbé Didier-Laurent, avaient fait connaître d'après le *Liber vitæ* de l'*Angelica* les noms des abbesses de Remiremont aux septième, huitième et neuvième siècles. Les renseignements fournis par ce manuscrit ne coïncidaient pas avec ceux qu'avait donnés l'abbé Guinot dans son *Histoire de Remiremont.* Dom Quentin a retrouvé à la Bibliothèque nationale (ms. 349 des Nouvelles acquisitions latines) les nécrologes utilisés par l'abbé Guinot, l'un du douzième-quatorzième siècle, l'autre du quinzième-dix-huitième siècle. Le savant bénédictin décrit ces nécrologes, en commente les indications, relève les erreurs de l'abbé Guinot, publie enfin le plus ancien des nécrologes en l'annotant à l'aide du plus récent.

P. 81. L. QUINTARD, *Le Prieuré de Froville* (1), *1091 à 1791.* — L'église de Froville, donnée vers la fin du onzième siècle (1081 [?]) à Cluny par le chevalier Odouin, devint un prieuré dépendant de cette illustre abbaye bénédictine. A deux reprises, Moyenmoutier réclama Froville durant le douzième siècle, mais ses revendications furent

1. Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Bayon.

écartées. L'histoire de Froville offre peu d'événements considérables. Les prieurés de Sainte-Marie-au-Bois [1] et de Relanges [2], qui dépendaient aussi de Cluny, furent rattachés à Froville, le premier en 1302, le second en 1454. Après avoir beaucoup souffert au dix-septième siècle, le prieuré de Froville disparut en 1791 à la Révolution, et son ancienne église fut affectée au service paroissial.

Non content d'avoir retracé l'histoire du prieuré, M. Quintard énumère les droits seigneuriaux dont jouissait le prieur, et décrit enfin l'église, l'un des plus anciens et l'un des plus intéressants édifices religieux de la Lorraine. La nef en remonte peut-être à la fin du onzième siècle, tandis que le chœur et le portail datent du quatorzième. Malheureusement le côté ouest du cloître subsiste seul encore aujourd'hui ; le reste a été détruit.

Nous nous permettrons de signaler à M. Quintard une charte de l'abbaye de Cluny, qui lui aurait fourni quelques renseignements pour son travail [3] : c'est l'abandon fait à Cluny par Thierry, dit de Saint-Hylaire, de ce qu'il possédait à Vandœuvre [4] et à Bezange [5]. Guillaume, prieur de Froville, assistait à la donation, que reçut en qualité d'intermédiaire l'évêque Pibon, de Toul. L'acte n'est pas daté, mais la mention de Pibon, qui occupa le siège de Toul de 1070 à 1107 prouve qu'il faut le placer avant cette dernière année ; d'autre part, il est postérieur à 1081, date probable de la donation de Froville à Cluny. Guillaume serait donc le premier des prieurs de Froville ; en tout cas il aurait occupé cette fonction avant Vicard, dont il est question dans un acte de 1111.

On doit savoir gré au savant président de la Société d'archéologie lorraine d'avoir appelé l'attention sur une église qui, malgré l'intérêt qu'elle présente, est très peu connue [6].

P. 109. H. Bernard, *La Halle de Saint-Mihiel, 1251-1902.* — Les municipalités, trop souvent ignorantes et dédaigneuses du passé, prennent plaisir, dirait-on, à en détruire les monuments. Ainsi, en 1902, celle de Saint-Mihiel, après avoir créé un marché couvert, a désaffecté la vieille halle, dont la physionomie, rapidement transformée, a perdu son cachet original. Cette halle, élevée en 1588, en remplacement d'une autre, beaucoup plus ancienne, était constituée par une cour

1. Sainte-Marie-au-Bois, commune de Bezange-la-Grande (Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Arracourt).
2. Vosges, Mirecourt, Darney.
3. Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, p. 564, n° 3445.
4. Meurthe-et-Moselle, Nancy-ouest.
5. Bezange-la-Grande, où se trouvait le prieuré clunisien de Sainte-Marie-au-Bois.
6. Dans le tirage à part trois planches ont été jointes au travail de M. Quintard.

rectangulaire (55 mètres sur 20 mètres), bordée de maisons, dont le rez-de-chaussée formait le long de cette cour une galerie circulaire à arcades d'ouverture inégale ; à l'origine il n'y en avait pas moins de trente. C'était en partie sous la galerie couverte, en partie dans la cour, que se tenait jadis le marché. La halle eut à subir tant au dix-septième qu'au dix-huitième siècle bien des transformations et des vicissitudes. En 1902, lorsqu'on la désaffecta, les propriétaires des maisons qui entouraient la cour rachetèrent les parties de la galerie situées à côté ou au-dessous de leurs immeubles, pour lesquels cette galerie constituait une servitude [1]. Les arcades ont été depuis lors détruites ou obturées.

Deux gravures et un plan accompagnent l'étude de M. Bernard.

P. 125. P. Boyé, *Le Butin de Nancy (5 janvier 1877)*. — M. Pfister a déjà rendu compte de cet intéressant travail [2].

T. LV (1905). — P. 349. J. Beaupré, *La Station funéraire néolithique de Bois-l'Abbé (Sexey-aux-Forges)* [3]. — Nous avons déjà signalé dans les *Annales* [4] les fouilles heureusement exécutées au Bois-l'Abbé par M. Beaupré. On peut remarquer que d'autres sépultures néolithiques ont été trouvées dans la même région, au Trou-des-Celtes entre Pierre-la-Treiche [3] et Sexey-aux-Forges [3], ainsi que dans la Grotte du Géant, entre Villey-le-Sec [3] et Maron [5]. Des ossements mal conservés, plusieurs objets en silex, quelques fragments de poterie, voilà tout ce que M. Beaupré a extrait de la station du Bois-l'Abbé. Mais elle est remarquable par la présence d'une allée couverte, la première que l'on ait signalée en Lorraine.

P. 381. G. Wolfram, *L'Influence des Orientaux sur le développement de la civilisation et du christianisme dans le pays mosellan*. — D'après le savant directeur des archives de la Lorraine annexée, les influences orientales s'exercèrent pendant la domination romaine et après les invasions barbares sur la région mosellane, où elles pénétrèrent par les vallées du Rhône et de la Saône. Le christianisme aurait été apporté à Metz par des Grecs et par des Syriens. Si plusieurs des opinions de M. Wolfram paraissent fondées, d'autres appellent la contradiction. Quoi qu'en pense l'auteur, les raisons politiques invoquées jusqu'ici nous paraissent très suffisantes pour expliquer la conformation — si bizarre en apparence — de l'empire de Lothaire Ier. On s'étonnera

1. Les arcades et la cour, après avoir appartenu par moitié et par indivis au domaine ducal et à l'abbaye de Saint-Mihiel, étaient devenues propriété municipale.
2. *Annales de l'Est et du Nord*, première année, 1905, p. 258.
3. Meurthe-et-Moselle, Toul-sud.
4. *Annales de l'Est et du Nord*, deuxième année, 1906, p. 259.
5. Meurthe-et-Moselle, Nancy-nord.

aussi que M. Wolfram ne cite que des auteurs allemands ; aucune mention n'est faite dans son travail ni de Courajod ni de Mgr Duchesne.

P. 7. Chr. Pfister, *La Fondation de la Ville-Neuve de Nancy et la distribution des emplacements.* — Nous rendrons compte à part de ce travail dans le prochain numéro des *Annales.*

P. 145. L. Boppe, *Les Etablissements publics hospitaliers à Nancy.* — Membre de la commission administrative des hospices de Nancy, M. Boppe était bien placé pour faire l'histoire et surtout pour décrire l'organisation tant ancienne que moderne des établissements hospitaliers de notre ville.

Depuis le douzième siècle jusqu'au début du vingtième, il n'y a pas eu à Nancy moins de dix-neuf hôpitaux ou hospices, dont sept subsistent encore aujourd'hui : beaucoup de ceux qui ont disparu ont été remplacés par les établissements actuels, ou bien ont fusionné avec eux.

Après avoir fait l'historique — parfois un peu sommaire — de chacune des dix-neuf maisons, M. Boppe consacre un deuxième chapitre à l'administration, surtout à celle du dix-neuvième siècle, et un dernier aux finances, en s'occupant de préférence de l'Hôpital civil, de l'Hospice Saint-Julien et de l'Asile des orphelins (Saint-Stanislas), c'est-à-dire des trois établissements qu'administre la commission des hospices.

Il y a intérêt et profit à lire cette longue et consciencieuse étude ; on y apprend beaucoup de choses. De nombreux tableaux disséminés dans le travail ou groupés à la fin facilitent les recherches.

On regrettera seulement que M. Boppe n'ait pas toujours indiqué avec une précision suffisante les sources où il a puisé les éléments de son étude.

Une remarque que ne manqueront pas de faire les lecteurs de M. Boppe, c'est que des améliorations importantes ont été, durant le dix-neuvième siècle et surtout au cours des dernières années, apportées à l'organisation des hôpitaux et des hospices. Sans vouloir le moins du monde dénigrer le passé, on doit reconnaître, même en faisant abstraction des progrès de la médecine et de la chirurgie, que les malades des hôpitaux, les vieillards ou les enfants des hospices sont traités avec une douceur et jouissent d'un bien-être que n'ont pas connu leurs devanciers des siècles précédents. Ni les uns ni les autres n'ont lieu de regretter le régime autrefois en vigueur.

R. Parisot.



CHRONIQUE

1° RÉGION NORD

***Université de Lille.* — Cours et conférences.** — Dans le tableau des cours de l'année scolaire 1906-1907, nous relevons ceux qui intéressent spécialement l'histoire de la région du Nord :

M. de Saint-Léger, professeur adjoint. *L'Industrie et le commerce dans les Pays-Bas aux quatorzième et quinzième siècles* (conférences). — *La Flandre au seizième siècle* (cours public).

M. Benoit, professeur. *La Peinture au musée de Lille ; études de critique et d'histoire* (cours public).

M. Demangeon, docteur ès lettres, chargé du cours de géographie. *Le Nord de la France et la Belgique* (cours public).

M. Langlois, professeur. *Phonétique des dialectes français, picard et wallon* (cours public).

Travaux. — Voir plus loin : ***Travaux en préparation.***

***

Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, XIXe session, 1906. — Le XIXe congrès de la Fédération, organisé par les sociétés de Mons (Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut ; Société des bibliophiles belges ; Cercle archéologique) s'est réuni à Chimay le 16 septembre 1906, sous la présidence de M. Houzeau de Lehaie, sénateur, président de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Le ministère de l'instruction publique y était représenté par MM. François Crozier, consul général de France à Liège, et A. de Saint-Léger, professeur à l'Université de Lille.

Faute de temps, les organisateurs n'avaient pu préparer un programme d'études. Dans leur intention, la session de 1906 devait se borner « à une excursion scientifiquement organisée », ayant pour objet « soit la visite d'un pays où n'existe pas de société....., soit une région hors frontière, voisine de la Belgique ». Effectivement, après la séance d'ouverture tenue à Chimay, les congressistes se sont dirigés vers la France et ont visité Laon, Coucy-le-Château, Reims et Saint-

Quentin, sous la conduite de M. Losseau, secrétaire général du congrès. — A signaler la lecture, en séance solennelle, d'un rapport sur les *petites archives* de la Belgique. L'auteur, M. Dony, indique ce qui a été fait depuis 1904 au point de vue de la publication d'inventaires sommaires pour les *petites archives*, c'est-à-dire celles des petites communes, celles des paroisses, celles des notaires, etc.

Le XX[e] congrès de la Fédération aura lieu l'an prochain à Gand, probablement dans la première quinzaine du mois d'août.

***

Travaux en préparation. — M. A. Crapet, professeur d'histoire et de géographie à l'École normale de Douai, prépare un mémoire pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie sur *l'Industrie de la Flandre wallonne à la fin du dix-huitième siècle*.

M. Marc Barry, étudiant de licence, s'occupe de l'histoire d'une des plus anciennes sociétés coopératives connues, l' « Humanité » de Lille (1848-1851).

M. Lemaire, professeur au lycée de Lille, recueille des documents sur la *famille Laurent de Villedeuil*.

***

Pour paraître prochainement. — Le tome III de *l'Histoire de Belgique* de M. H. Pirenne.

Le deuxième volume des travaux et mémoires du *Congrès de Mons*.

Notre pays [La Belgique] *1905*, publié par la librairie O. Schepens et C[ie], à Bruxelles.

Julien L'Hermitte, archiviste en chef du département de la Sarthe, une étude concernant l'*Hôpital de Seclin*.

A. Crapet, professeur d'histoire et de géographie à l'École normale de Douai, *Petite histoire des provinces du Nord de la France* (*Flandre et Artois, Hainaut et Cambrésis*).

D[r] F. Desmons, *Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, 1671-1689*.

***

Viennent de paraître. — **Instruments de travail et documents.** — Vander Haeghen (F.) et Vander Berg (R.), *Bibliotheca Belgica. Bibliographie générale des Pays-Bas*. Livraisons 172-173 et 174-175. Gand, Vyt. 2 vol. in-16. 1906.

Poncelet, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*. Bruxelles, Kiessling et C[ie]. In-8, xciii-540 p. 1906. Publication de la Commission d'histoire de Belgique.

Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges : Recueil de documents concernant le commerce intérieur et maritime,*

les relations internationales et l'histoire économique de cette ville. T. IV. Bruges, De Plancke. In-8, IV-680 p. et 1 pl. 1906.

Cartulaire de la ville de Gand (Oorkondenboek der Stad Gent), publié par ordre de la commission des archives de Gand, sous la direction de V. Vander Haeghen et H. Pirenne. *Première série : Comptes.* T. II. *Uitleggingen tot de gentsche stads- en baljuwsrekeningen 1280-1315,* publiés par V. Vander Haeghen et Van Werveke. Gand, Vuylsteke. Gr. in-8, III-247 p. 1906.

Cartulaire de la ville de Gand, etc. *Deuxième série : Chartes et documents.* T. I. *Liber traditionum sancti Petri blandiniensis,* publié et annoté par A. Fayen. Gand, Vuylsteke. Gr. in-8, XIII-311 p. 1906.

Viard et Déprez, *Chronique de Jean Le Bel,* publiée pour la Société de l'histoire de France. T. II. In-8, XIV-411 p. Paris, Laurens. 1906.

Lemaître (Henri), *Chronique et annales de Gilles le Muisit, abbé de Saint-Martin de Tournai (1272-1352),* publiées pour la Société de l'histoire de France. In-8, XXXIII-343 p. Paris, Laurens. 1906.

Marc Van Vaernewyck, *Mémoires d'un patricien gantois sur les troubles religieux en Flandre,* traduits en français par Hermann van Duyse. T. II. 617 p. 1906.

Archéologie. — Bertrand (L.), *Un tronçon de voie romaine découvert près de Philippeville.* In-4, 4 p. avec fig. Paris, Imp. nat. 1906. (Extrait du *Bulletin archéologique.*)

Valois (J. de), *Le Cimetière franc de Soues (Somme).* In-8, 13 p. et 2 pl. Caen, Delesques. 1906. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

Histoire militaire. — Lady de Lancey, *A Week of Waterloo, in June 1815.* London, Murray. 1906.

Histoire intérieure. — Baudouin de Jonghe, *Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, a-t-il frappé monnaie?* Bruxelles, J. Goemaere. In-8, 10 p. et fig. 1906.

Élie Berger, *Les Lettres closes de Saint-Omer.* In-8, 10 p. et fac-similé. (Extrait de la *Bibl. de l'École des chartes.*)

Rossignot, *Jean Richardot, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas (1597-1609),* In-8, 9 p. Besançon. 1905. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.*)

A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, *Les Cahiers de la Flandre maritime en 1789.* T. II, I[re] partie. In-8, 541 p. avec 2 pl. Dunkerque, Société dunkerquoise pour l'encouragement des lettres ; Paris, Alphonse Picard. 1906.

Terlinden, *Guillaume I[er] roi des Pays-Bas et l'église catholique en Belgique (1814-1830).* Tome second : *Le concordat (1826-1830).* Bruxelles, A. Dewit. In-8, 470 p. 1906.

Hutsmans, De Brouckère et Bertrand, *Soixante-quinze années de domination bourgeoise, 1830-1905*. Gand, Société coopérative Volksdrukkerij. In-12, 327 p. 1905.

Bertrand, *Histoire de la démocratie et du socialisme depuis 1830, préface par E. Vandervelde*. Premières livraisons du t. II. 1906.

Histoire économique et sociale. — Lorgnier, *Les Cateux dans les coutumes du Nord de la France* (thèse). In-8, 138 p. Paris, Larose. 1906.

Hamy, *La Vie rurale au dix-huitième siècle dans le pays reconquis. Étude de sociologie et d'ethnographie*. Petit in-8, 66 p. et graphiques. Boulogne-sur-Mer, imp. Hamain. 1906.

Histoire religieuse. — De Poorter, *La Prévôté Saint-Amand-lez Courtrai O. S. B. Notes et documents*. Courtrai, imp. Beyaert. In-8, 101 p., fig. et pl., hors texte. 1906.

D'Hoop, *Aperçu historique sur les églises collégiales du Brabant*. Bruxelles, E. Guyot. Gr. in-8, 83 p. 1905.

Histoire de la littérature et de l'enseignement. — D. G. Morin, *Un écrivain inconnu du onzième siècle, Walter, moine d'Honnecourt, puis de Vezelay*. Revue bénédictine. T. XXII. Maredsous, 1905.

Vander Linden et de Vreese, *Lodewijk von Velthem's voortzetting van den Spiegel historiael (1248-1316)*. Eerste deel. Brussel. Kiessling et Cie. In-4, xiv-486 p. 1906.

V. Brants, *La Faculté de droit de l'université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1906), esquisse historique*. In-12. Paris, Champion. 1906.

De Schrevel, *Histoire du petit séminaire de Roulers, précédée d'une introduction ou coup d'œil sur l'état de l'enseignement moyen dans la région correspondant à la Flandre occidentale actuelle. T. I (1806-1830)*. Roulers, J. de Meester. In-8, viii-328 p. 1906.

Bled (O.), *Les Frères des écoles chrétiennes à Saint-Omer (1719-1906)*. Petit in-8, 242 p. Saint-Omer, d'Homont. 1906.

Histoire de l'art. — Soil de Moriamé, *Dégagement de la cathédrale de Tournai, état de la question en avril 1906*. Tournai, H. et L. Casterman. In-8, 18 p. et 2 grav. 1906.

Pholien, *La Céramique au pays de Liège, étude rétrospective*. Liège, A. Bénard, s. d. [1906]. In-8, 11-192 p. et viii pl. hors texte.

Lemaire, *Les Origines du style gothique en Brabant*. 1re partie : *L'architecture romane*. Bruxelles, Vromant et Cie. In-8, xi-312 p. et grav. et carte. 1906.

C. Tulpinck, *La Peinture décorative religieuse et civile en Belgique aux siècles passés*. Bruxelles, Vromant et Cie. In-4, 24 p. et 24 pl., s. d. [1906].

Victor Vander Haeghen, *La Corporation des peintres et des sculpteurs de Gand. Matricule, comptes et documents (seizième — dix-huitième siècles)*. Bruxelles, G. Van Oest et Cie. In-8, xiv-380 p. 1906.

Linnig, *Bibliothèques et Ex-libris d'amateurs belges aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles*. In-4, II-196 p. avec 77 grav. Alençon, imp. Vve Guy et Cie; Paris, Daragon. 1906.

E. Vander Broeck, *Numismatique bruxelloise. Les jetons des seigneurs trésoriers de Bruxelles au dix-septième siècle (1620-1698)*. Bruxelles, J. Goemaere. In-8, 1906. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*)

F. Alvin, *Document inédit relatif à Philippe Roëttiers, graveur général des monnaies des Pays-Bas, et médailles inédites de cet artiste (1640-1718)*. Bruxelles, imp. Polleunis et Ceuterick. In-8, 11 p. et 1 pl. hors texte. 1905.

Van Bastelaer et H. de Loo, *Peter Bruegel l'ancien et son temps...* Fascicule IV. Bruxelles, Van Oest et Cie. In-4, p. 81 à 148 et 20 pl. hors texte. 1906.

Pol de Mont, *Pieter Breughel, dit le Vieux, l'homme et son œuvre*. Livraison X. Haarlem, Kleinmann et Cie. In-fol., 5 pl., s. d. [1906].

Inventaire archéologique de Gand. Catalogue descriptif et illustré des monuments, œuvres d'art et documents antérieurs à 1830, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Fasc. XL. Gand, imp. Heins. 1906.

Ed. Scheler, *A travers la Belgique, la Hollande et le grand-duché de Luxembourg. Le littoral belge, les bords de la Meuse, de l'Escaut, de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Lesse, de la Semois, etc.* Album illustré. 2e année. Bruxelles. Petit in-4, 53 p., grav. et cartes. 1906.

Armand Heins, *L'Ancienne Flandre. Recueil de vues pittoresques et de documents graphiques inédits. Gand et le pays environnant.* Gand, N. Heins. Livraisons C. et D. In-fol. p. 25-52 et pl. 61 à 120. 1906.

Monographies locales. — Danicourt, *Les Souterrains refuges de Naours ou Naours souterrain. Étude précédée d'une notice sur le village de Naours ou Naours extérieur*. In-8, 39 p. avec un plan et 2 pl. Amiens, Yvert et Tellier. 1906.

Baron de Calonne, *Histoire de la ville d'Amiens*. T. III. *Amiens au dix-neuvième siècle*. Paris, Picard. 1906.

Jacquemin, *Monographie de la ville de Fleurus*. Charleroi. In-8, 215 p., grav. et 1 plan. 1905.

J. d'Orléans, duc de Guise, *Les Seigneurs du Nouvion en Thiérache (1147-1790)*. Petit in-8, 87 p. Paris, Dubois. 1906. Hors commerce.

F. Lennel, *Calais par l'image*. 3e fasc. des *notices* et de l'*album*. Calais, Peumery. 1906.

D. Prarond, *Introduction à quelques parties d'une étude : les lois et les mœurs à Abbeville (1184-1789)*. Paris, Champion. In-8, VII-286 p. 1906.

Soil de Moriamé, *Les Milices citoyennes de Tournai. Les artilleurs volontaires tournaisiens. 1831 à 1906*. Tournai, Vasseur-Delmée. Petit in-8, 114 p., grav. et portr. 1906.

G. Decamps, *L'Artillerie montoise, ses origines, quelques souvenirs anciens et modernes*. Mons, imp. Vve Janssens. In-16, 24 p., s. d. [1906]. Hors commerce.

E. Bouchet et G. Duriau, *L'Année terrible à Dunkerque (1870-1871)*. Dunkerque. In-8, 535 p. 1906.

2° RÉGION EST

Université de Nancy. — **Faculté des lettres.** — *Soutenance par M. Paul Denis d'une thèse pour le doctorat d'université.* — Nous avons dans le précédent numéro ([1]) annoncé que M. Paul Denis avait subi le 3 juillet dernier les épreuves du doctorat d'université. Le jury était composé de M. E. Krantz, doyen honoraire, professeur à la faculté des lettres, chargé de cours à l'école municipale des beaux-arts, de M. Robert Parisot, chargé du cours d'histoire de l'Est de la France, de M. Perdrizet, maître de conférences à la faculté. C'est M. Perdrizet qui avait été chargé de faire le rapport sur la thèse manuscrite de M. Denis.

Aujourd'hui nous donnons, d'après les rapports des membres du jury et les comptes rendus rédigés par quelques étudiants de la faculté, un résumé des discussions auxquelles a donné lieu la soutenance de M. Denis.

L'argumentation sur la thèse même, *Le Maître de Saint-Mihiel. Recherches sur la vie et l'œuvre de Ligier Richier* ([2]), commencée à 2 heures et demie, ne s'est terminée que vers 6 heures moins le quart. M. le doyen Krantz, président du jury, ouvre la séance.

M. Krantz fait remarquer tout d'abord que les thèses d'université sortent de la tradition du doctorat d'état, classique et traditionnel. La

1. *Annales de l'Est et du Nord*, deuxième année, 1906, p. 476.
2. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1 vol. in-8 de 323 pages avec photogravures.

thèse de M. Denis en particulier, très agréable, très intéressante, bien documentée, fait honneur à l'institution du doctorat d'université, elle égale et surpasse même nombre de thèses d'état.

C'est en outre un heureux événement local, la glorification d'un artiste lorrain ; c'est de la décentralisation excellente et significative. En même temps M. Denis a rendu hommage à l'école des beaux-arts de Nancy, ainsi qu'à l'enseignement archéologique de la faculté ; et la tâche du candidat a été facilitée par la bienveillance du maître qui en reçoit l'hommage, M. P. Perdrizet. Pour la première fois nous avons à Nancy une soutenance de thèse d'archéologie.

Le livre est bien aménagé ; cependant on regrette qu'il n'y ait pas davantage de gravures, surtout quand on sait que M. Denis a composé un excellent album photographique de l'œuvre de Ligier. Au point de vue du livre en lui-même, l'ouvrage fait honneur à l'art typographique lorrain.

Après ces considérations générales, M. Krantz demande à M. Denis pourquoi il a traité le sujet de Ligier Richier de préférence à tout autre.

Courajod, répond M. Denis, disait que la question de Ligier Richier était un point d'interrogation dans l'histoire de la sculpture et que la traiter serait rendre service à l'art français. Ces paroles de Courajod avaient donné à M. Denis l'envie d'étudier Richier : un séjour que fit ensuite le candidat chez un de ses amis, qui habitait Saint-Mihiel, lui permit de réaliser son projet.

Même en Lorraine et, en général, pour la plupart des personnes qui n'ont étudié que superficiellement l'histoire de l'art, Ligier Richier n'est guère connu que comme l'auteur de cette figure si originale et si étrange appelée *Squelette de Bar* et du *Sépulcre de Saint-Mihiel*. A Nancy, on ajoute à ces deux œuvres l'effigie funéraire de Philippe de Gueldres, conservée dans l'ancienne chapelle ducale. Il en existe cependant un bien plus grand nombre, mais il faut souvent se mettre en garde contre les attributions fantaisistes.

Démesurément grandi par la légende, et étudié parfois d'une façon un peu romantique, l'artiste est en somme fort mal connu, et son œuvre, bien qu'elle ait fait l'objet de nombreuses études fragmentaires, n'a jamais été abordée d'une façon vraiment rationnelle et scientifique. Aucun des travaux auxquels elle a donné lieu n'est à la hauteur des exigences de la critique moderne.

Au début du règne de René II, et à la faveur des nombreux travaux dont il fut le protecteur et souvent l'initiateur, il se forma en Lorraine un mouvement artistique, analogue, quoique plus modeste, à celui

qui avait pris naissance en Bourgogne, cent ans auparavant, sous l'influence de Philippe le Hardi, et dont Claus Sluter peut être regardé comme le chef. Vers la même époque aussi, du reste, des courants semblables, mais mieux étudiés et mieux connus, se dessinaient en France : à Tours, avec Michel Colombe; à Troyes, autour des Juliot et de Gentil; à Toulouse, autour de Nicolas Bachelier.

Né, au plus tard, vers le début du seizième siècle, Ligier Richier ne fut pas l'initiateur du groupe lorrain, mais il en fut le terme et la floraison la plus magnifique. Son talent, en quelque sorte, est une résultante; la suite naturelle et logique d'efforts collectifs — dont il serait intéressant de rechercher les traces à travers la vieille terre lorraine — et dont la longue série se clôt avec lui.

Quant à l'influence que la légende attribue à Michel-Ange sur Ligier, on n'en trouve pas trace dans les œuvres de celui-ci, ou du moins elle ne s'y manifeste que tardivement et plutôt par reflets. Elle se réduit, du reste, à bien peu de choses. Richier n'a ni la puissance ni l'audace du fougueux maître italien, et, bien que fort bon anatomiste, il ne possède pas la science merveilleuse de celui dont on l'a fait l'élève.

Ligier, au moins dans ses débuts, n'a subi d'autre initiation et d'autre influence que celles qui régnaient dans sa province, où le style français, un peu déformé par certains éléments d'origine rhénane, dominait alors beaucoup plus que l'italianisme. Ce dernier, borné tout d'abord au travail très secondaire de la décoration, s'infiltrait alors à peine. Plus tard, instruit du mouvement de la grande renaissance par cette sorte d'affinité qui règne entre les artistes d'une même période, il assista, comme le dit Courajod, en témoin avisé aux transformations radicales de cette époque, et sut se garder de ses exagérations et de ses défauts.

Richier est pour ainsi dire un isolé, qui travailla presque seul, abandonné à ses propres forces et n'ayant pas les moyens de produire comme Germain Pilon ou Jean Goujon, ses contemporains, qui vivaient à la cour du roi de France dans un milieu artistique très différent et beaucoup plus développé, dans une ambiance beaucoup plus propice à l'éclosion de leur talent, que notre artiste dans son modeste atelier de Saint-Mihiel. En étudiant son œuvre, du retable d'Hattonchâtel au Sépulcre de Saint-Mihiel, on saisit très bien la succession de ses efforts, la transformation qui s'opère dans ses moyens, à la suite de ses quelques incursions au dehors, et qui, petit à petit, amène la vie dans ses œuvres et en modifie l'allure primitive.

M. Denis a fait ensuite le commentaire oral des principales œuvres de Ligier Richier, qu'il avait photographiées et dont il a présenté des projections au jury et au public.

Reprenant la parole, M. Krantz remercie et félicite le candidat de son exposition, qui aura cependant l'inconvénient de prolonger un peu trop la soutenance. De l'avis de l'argumentateur, M. Denis a fait preuve oralement, comme dans sa thèse, de réelles qualités descriptives. Par malheur, la partie critique ne mérite pas les mêmes éloges. M. Krantz regrette surtout que M. Denis n'ait pas fait une étude sérieuse, poussée, de l'italianisme et de l'influence italienne : elle était pourtant indispensable.

En sa qualité d'élève de Courajod, M. Denis s'est plu à isoler Richier et son école de tout contact avec les autres écoles, de toute relation avec les maîtres célèbres de la même époque, et cela pour assurer à la dynastie sammihielloise une originalité locale, une sorte d'inspiration provinciale indigène et de clocher, qu'il a beaucoup exagérée. A ce point de vue, sa manière de comprendre l'histoire de l'art n'est pas assez rayonnante, ni assez psychologique, ni assez historique.

Tout en reconnaissant de bonne grâce le défaut que lui signalait M. Krantz, le candidat s'est efforcé de donner les explications additionnelles qui lui étaient demandées et de justifier quelques-unes de ses vues; il l'a fait du reste avec une certaine facilité d'élocution et beaucoup de déférence pour son contradicteur.

Sur la question de l'italianisme, M. Denis a maintenu en partie ses premières opinions. M. Krantz, ayant demandé au candidat s'il croyait que Richier n'eût réellement subi aucune influence italienne, soit par les ornemanistes avec lesquels il avait pu travailler de bonne heure, soit par les statuaires transalpins qu'il avait rencontrés à Joinville, le candidat répondit par la négative en ce qui concernait les ornemanistes. Ces derniers n'étaient que des ouvriers secondaires, qui n'abordaient jamais la grande sculpture, et dont par conséquent l'influence était nulle sur les imagiers. Par contre, à la suite du séjour qu'il fit à Joinville, et où il se trouva en contact avec de véritables artistes imbus de méthodes très différentes des siennes et dont les brillants dehors avaient conquis tous les suffrages, Richier transforma brusquement ses moyens et se laissa entraîner à une certaine exagération de la recherche, à un maniérisme, vers lequel ses propres tendances inclinaient déjà l'artiste.

M. Krantz estime que M. Denis n'a pas essayé de faire la critique des gestes réalistes que l'on trouve dans certaines œuvres de Richier, et dont le calvaire de Briey offre un si curieux exemple. Les formes de la Madeleine et l'attitude de saint Jean ne laissent pas que de surprendre et de choquer un peu. Comment expliquer les libertés que se permet l'artiste ?

M. Denis répond que le peu que l'on sait de précis sur la vie de Ligier Richier n'autorise guère de conjectures à ce sujet. Il est bien difficile d'expliquer le geste si réaliste du saint Jean de Briey. Un rapprochement de date permet seulement une hypothèse, et très risquée encore, à propos de la Madeleine, que l'artiste a figurée sous les traits d'une personne arrivée à une période assez avancée de la grossesse. Cette même figure, beaucoup plus âgée, se retrouve à Saint-Mihiel. M. Denis pense que c'était la femme de l'artiste qui, vers l'époque où fut taillé le calvaire de Briey, donna le jour à un fils; l'artiste qui, à ce qu'il semble par les répétitions du même type, s'en servait comme modèle, l'a représentée dans l'état où elle se trouvait au moment de la pose. L'idée n'en est pas moins profondément originale, et dénote peut-être une très grande liberté d'esprit au regard de la tradition. Encore, ne faut-il rien exagérer.

A propos de l'attribution à Ligier Richier du retable d'Hattonchâtel, qui permet une fixation approximative de la date de naissance de l'artiste, M. Krantz fait observer à M. Denis que, sur cette question, il est en contradiction avec M. Léon Germain.

M. L. Germain, réplique le candidat, n'a pas discuté la date du retable d'Hattonchâtel, il en a discuté simplement l'attribution. M. Germain dit que ces figures, d'un art très avancé, sont plutôt l'œuvre d'un homme arrivé à sa maturité que celle d'un débutant; il croit que le retable d'Hattonchâtel est l'œuvre, non de Ligier Richier, mais d'un atelier composé d'artistes plus âgés, au milieu desquels il travaillait.

Courajod qui tout d'abord, d'après M. Germain, était hésitant, vit plus tard le retable et revint à des idées plus justes; pour lui l'attribution ne laissait aucun doute.

Il est vrai qu'à ce moment l'apprentissage était assez long, sauf pour les fils de maîtres, et M. Denis croit que Ligier Richier a pris une part plus grande dans le retable d'Hattonchâtel que ne le pense M. Germain, car il s'y trouve des détails nouveaux et très précis que l'on rencontrera identiques par la suite, quoique beaucoup plus développés.

La discussion se continue quelque temps encore. A la fin M. Krantz déclare que, tout en maintenant la plupart de ses critiques, il est heureux de renouveler au candidat les félicitations et les éloges qu'il lui avait adressés au début de la séance.

M. Perdrizet, rapporteur de la thèse, remercie l'auteur de la lui avoir dédiée et se félicite d'avoir persuadé à M. Denis de présenter à la faculté un livre aussi consciencieux et méritoire. Pour étudier les originaux, l'auteur n'a épargné aucune peine, aucune dépense; photo-

graphe émérite, il a réuni sur Ligier Richier une collection complète de clichés excellents. Sa thèse ne contient qu'un petit nombre de ces photographies : d'accord avec ses éditeurs, et suivant le précédent créé par M. Mâle, M. Denis a réservé la plupart de ses clichés pour la seconde édition de son ouvrage, qui paraîtra à la fin de l'année, comme livre de luxe. Il importe que cette seconde édition, la seule qui sera mise en vente, soit aussi parfaite que possible. M. Perdrizet souhaite que parmi les critiques qu'il croit devoir faire à la thèse de M. Denis, il s'en trouve dont la seconde édition puisse faire son profit.

De parti pris, M. Perdrizet s'abstient de ces minuties, dans le relevé desquelles se traînent parfois les argumentations. Non qu'il n'y aurait à signaler beaucoup de petites fautes : M. Denis fera bien, par exemple : p. 163 et *passim*, de corriger *Châlons* en *Chalon*; p. 130, *G. Weis* en *N. Weiss;* p. 270 et *passim, Notice sur la Lorraine* en *Notice de la Lorraine* (de dom Calmet); de ne plus attribuer à Cournault, qui n'a rien écrit de tel, une phrase bizarre sur « la jalousie d'esprit de Ligier » (p. 54); de vérifier la citation incompréhensible de la page 162, note 1 ; de ne pas confondre la Chapelle Ducale de Nancy avec l'église des Cordeliers (p. 178).

On a beaucoup écrit sur Ligier Richier. M. Denis s'est largement servi des travaux de ses devanciers : c'était son devoir et son droit. Mais il aurait dû déclarer plus nettement ses emprunts, soit d'idées, soit de textes d'archives. Très consciencieusement, M. Denis a revu sur les originaux les textes d'archives; mais il aurait dû dire par qui chaque document avait été découvert et publié ; faute de quoi, le lecteur ne peut se rendre compte de ce qui, parmi les documents cités, constitue l'apport de M. Denis, le résultat original de ses recherches dans les archives de Nancy, de Bar et de Saint-Mihiel.

M. Denis, qui connaît à fond la « littérature » de son sujet et qui en a dressé, à la fin de sa thèse, une bibliographie à laquelle il n'y aurait pas beaucoup à changer pour qu'elle fût à peu près parfaite, nous devait un chapitre qu'il a oublié d'écrire sur l'historique de son sujet. Cet historique aurait pu être par endroits assez amusant et humoristique. Le *Respect au Sépulcre!* par Bonnaire (Justin) « dédié à ma mère » est une production réjouissante. Il y a mieux : en 1837, un capitaine du génie, nommé Baillet, publiait dans un journal de la Meuse une correspondance entre Ligier Richier et l'ingénieur Philippe Erard. Cette correspondance est une mystification : mais le Dr Denys, auteur d'un travail sur Ligier publié en 1847 par la *Société de l'Orléanais,* s'y est laissé prendre (cf. Dauban, p. 16).

Entre tant de brochures consacrées à Ligier Richier, M. Denis au-

rait dû nous indiquer les meilleures, signaler le mérite des esquisses d'ensemble de Dauban et de Cournault, l'importance documentaire des publications faites par les érudits protestants, Cuvier, Bonnet, Dannreuther ; il aurait dû, dans cet historique, mettre en relief la masse imposante des travaux de M. Léon Germain. M. Perdrizet exprime le vœu que M. Germain réunisse les études éparses qu'il a publiées depuis vingt-cinq ans sur les Richier : elles formeraient un ouvrage critique, qui ne ferait pas double emploi avec celui de M. Denis, lequel est surtout descriptif.

Le travail, non pas le meilleur, mais le plus étendu qui eût été écrit jusqu'ici sur Ligier Richier, celui de l'abbé Souhaut, relève plutôt de l'hagiographie que de la critique. Le catholicisme a pour guides la tradition et l'autorité ; il ne pratique le libre examen qu'à contre-cœur et avec une sorte de gêne. Il est clair que le dessein de M. Denis a été d'abord de compléter Souhaut, de le mettre au courant, beaucoup plutôt que de le critiquer. Peu à peu, M. Denis s'est rendu compte de l'insuffisance du livre de Souhaut. Mais, en plus d'un endroit, sa thèse semble un compromis entre la crédulité de Souhaut et le scepticisme critique. Une thèse sur Ligier Richier, conçue dans un esprit rigoureusement scientifique, eût fait ressortir fortement les incertitudes, les obscurités du sujet. Admettre que Ligier a dû naître en 1500 environ, parce qu'il s'est marié en 1530 (Denis, p. 25), c'est se contenter à trop peu de frais : on se marie à tout âge. Lui attribuer le retable d'Hattonchâtel, qui est de 1523, c'est aller vite en besogne : M. Denis omet de dire que le meilleur connaisseur de la Renaissance française, Léon Palustre, qui avait étudié sur place le retable en question, ne le croyait pas de Ligier. L'attribution des statues « petite nature » de Génicourt est contestée par M. Vitry. La date traditionnelle du Sépulcre de Saint-Mihiel, admise par M. Denis, est contestée par M. Germain, etc. En résumé, le livre de M. Denis n'éclaire pas les profondes ténèbres qui enveloppent la vie et l'œuvre du maître sammihiellois ; bien plus, il les dissimule à un lecteur peu averti. Dans la biographie de son héros, comme dans la chronologie et l'attribution des œuvres, M. Denis n'a pas donné tout l'effort critique qui était nécessaire. Mais ne le donne pas qui veut. Étant donnés les origines de M. Denis, le milieu dans lequel il a vécu et travaillé, M. Perdrizet croit juste, non pas de reprocher à M. Denis de n'avoir pas été assez critique, mais bien de le louer de l'avoir été quelque peu.

Ce n'est pas seulement pour les questions relatives à la biographie de Ligier et à la chronologie de son œuvre, qu'il eût fallu un sens critique très aiguisé et une complète indépendance d'esprit, c'est encore

pour l'appréciation esthétique. Ligier Richier doit-il être classé parmi les sculpteurs de génie? On le dit couramment en Lorraine; M. Denis, sans être Lorrain, a épousé sur ce point l'opinion locale. Parmi les nombreuses louanges que les Lorrains répètent d'eux-mêmes, il en est plus d'une qu'il ne faut pas admettre sans tempérament. Ligier Richier n'a rien à gagner à être loué d'une façon excessive : ses hagiographes, Souhaut par exemple, ont oublié, pour le juger à sa vraie valeur, de le comparer aux autres sculpteurs français, ses contemporains, à Goujon, par exemple, ou à Germain Pilon. Cette lourdeur qu'un critique indiquait récemment comme le trait caractéristique de la sculpture lorraine au seizième siècle [1], Ligier Richier n'en est point exempt; d'autre part, il n'est pas exempt de manière : une personne de goût peut-elle trouver tolérable la façon dont le Nicodème du Sépulcre de Saint-Mihiel tourne le genou pour faire belle jambe et beau mollet? M. Denis aurait dû indiquer que Ligier Richier n'a pas rencontré, chez les critiques d'art qui ne sont pas Lorrains, une admiration sans mélange : M. Gonse, par exemple, note dans le Sépulcre de Saint-Mihiel « comme un mauvais souffle venu d'Italie, qui contourne les figures et les amollit... Ce qui, ajoute-t-il, gâte en partie les éminentes qualités de Ligier Richier, ce qui fait que les gens de goût hésiteront toujours à lui accorder une entière sympathie, c'est l'absence de simplicité et d'élégance... Dans le monument de Saint-Mihiel, l'homme du Moyen Age capitule devant les insidieux conseils de l'esprit du jour, et je ne puis pour ma part envisager d'un œil tout à fait indulgent les défauts de cette vaste composition, où s'accumule la complication des idées ambiantes, si précieuse d'ailleurs qu'en soit l'exécution matérielle. En réalité, Ligier n'est qu'un artiste de second rang, ou homme de reflet. Il n'est ni initiateur, ni, à plus forte raison, fondateur d'école; il n'a ni grâce ni esprit. » (Gonse, *La Sculpture française,* p. 140.)

C'est surtout comme exécutant que Ligier est remarquable; les grands ouvrages ne lui font pas peur; son habileté est prestigieuse (témoin le Squelette de Bar), sa technique raffinée. Ses statues de pierre, taillées dans un calcaire admirable, sont recouvertes d'une encaustique qui leur donne une teinte chaude, à la fois lisse et ambrée. On eût souhaité que M. Denis renseignât le lecteur sur ce procédé, tout à fait pareil à la *ganosis* des statues grecques.

Une autre lacune de la thèse de M. Denis, c'est qu'elle manque d'un chapitre où les diverses influences qui se croisent dans l'œuvre de Ligier, influences « gothique » et italienne, influence flamande, peut-être influence germanique, auraient été démêlées. D'une façon générale,

1. Hallays, *Nancy*, p. 50.

en quoi consistait, au milieu du seizième siècle, chacune de ces influences? Par quoi se marque-t-elle chez Ligier? L'influence italienne, au Sépulcre de Saint-Mihiel, est visible non seulement aux ornements sculptés sur le tombeau et sur la cuirasse du chef des gardes, mais au maniérisme de certaines attitudes, et à un je ne sais quoi de conventionnellement et fadement beau qui flotte sur les visages et sur les draperies.

Point n'est besoin, pour expliquer cette influence de l'italianisme sur le maître meusien, de rappeler sa collaboration avec Domenico Fiorentino à Joinville en 1550-1552; encore bien moins de supposer un voyage de Ligier en Italie. Au milieu du seizième siècle, l'italianisme règne en maître : nul artiste ne peut échapper à son influence.

La question de l'influence allemande était plus délicate. M. Denis en parle à plusieurs reprises (p. 52, 55, 161), mais sans y insister jamais, et comme pour mémoire. Nulle part il n'a défini cette influence, ni essayé de montrer ce qui dans l'œuvre de Ligier peut s'expliquer par une imitation plus ou moins indirecte et inconsciente du gothique allemand. Quel rapport y a-t-il au juste entre Ligier et Adam Krafft, P. Vischer et Veit Stoss? Ce rapport, s'il existe, ne peut être que très indirect. Des œuvres alsaciennes, comme l'autel d'Isenheim (*Klassischer Skulpturenschatz*, n° 65) ou le saint Jacques de Kaysersberg (*Id.*, n° 311) offrent, pour la façon de traiter le visage et la barbe, une certaine analogie avec le Sépulcre de Saint-Mihiel; mais l'analogie n'a peut-être pas grande signification. Quelle que soit la valeur de ces rapprochements, M. Denis, du moment qu'il parlait d'influence allemande sur Ligier, eût dû préciser, indiquer à quelles œuvres il songeait, et s'expliquer sur la nature et la portée de cette influence.

Une lacune plus grave encore du livre de M. Denis, c'est que les particularités caractéristiques, auxquelles se reconnaissent les œuvres de Ligier, n'y sont pas déterminées. Une pareille étude, depuis les travaux de Morelli et de Berenson, est indispensable dans toute monographie d'artiste. L'analyse « morellienne » porte de préférence sur les parties secondaires de l'œuvre d'art, — quand il s'agit de statues, sur les cheveux, la barbe, les yeux, les oreilles, la bouche, les doigts, la rotule, la cheville, les plis des vêtements, etc., — bref, sur tout ce qui, dans l'œuvre d'art, peut trahir les habitudes persistantes et inconscientes de l'artiste. En appliquant la méthode morellienne à l'analyse des œuvres de Ligier, M. Denis n'eût pas eu de peine à dégager quelques particularités typiques, qui pour la critique ont presque la valeur d'une signature. Il remarque, à propos du tombeau de René de Beauvau, que « les paupières sont bordées d'un bourrelet de chair assez saillant, très caractéristique » (p. 185) : cette remarque excellente — textuellement empruntée

à Cournault (*Ligier Richier*, p. 36), sans que le lecteur en soit prévenu — aurait dû être développée. Les grandes poches sous les yeux, la lèvre inférieure « en cerise », et dans les christs en croix la façon dont est nouée l'étoffe bouffante du *perizonium*, autant de particularités caractéristiques qu'il eût fallu dégager par l'analyse, et présenter en faisceau.

Ligier Richier n'a inventé aucun de ses sujets ; il les a tous reçus de la tradition : les *Calvaires*, les *Pietà*, les *Mises au tombeau*, les *Gisants*, les sujets macabres, dès le quinzième siècle ont abondé dans les pays transalpins, en Lorraine comme dans la France proprement dite, dans les Pays-Bas ou l'Allemagne. Puisque Ligier n'a traité que des thèmes traditionnels, il n'est pas possible de bien parler de ce maître sans toucher à l'iconographie chrétienne du Moyen Age finissant. Comment M. Denis s'est-il acquitté de cette partie difficile de sa tâche ? Il est permis de penser qu'il n'y a pas apporté toujours toute la rigueur qui eût convenu. En voici d'abord quelques preuves de détail :

P. 45-47, description du tombeau de René II, dans l'église des Cordeliers de Nancy. Cette description est empruntée à l'*Histoire de Nancy* de M. Pfister, t. I, p. 625 ; il eût fallu le dire, et corriger quelques menues inexactitudes de M. Pfister, ne point parler des « fleurs de lis de France » (p. 45) — il s'agit des armoiries d'Anjou, — noter (p. 46) que saint Nicolas, patron de la Lorraine, a la place d'honneur, et comprendre que l'image de Dieu le Père qui surmonte l'édifice a rapport à l'Annonciation qui est sculptée au-dessous : l'Annonciation était, on le sait, honorée d'une dévotion spéciale par René II.

P. 249, c'est une erreur que d'appeler Longin le centurion qui fut témoin de la mort du Christ, et qui proclama en face de la Croix la divinité du Crucifié. Le nom de ce centurion dans les Apocryphes est Cassius. Ailleurs (p. 63), M. Denis dit que Longin était un simple soldat. Cela même n'est pas exact. Dans le *Mistère de la Passion* et les monuments figurés, on voit que Longin était un vieillard de Jérusalem.

L'étude iconographique du *Squelette de Bar* était particulièrement délicate, même après l'étude récente de M. Mâle sur le macabre dans l'art du quinzième siècle. Si, comme il semble probable, cette statue a été destinée à tenir un cœur, c'eût été l'occasion d'étudier la série des monuments du seizième siècle destinés à contenir et à supporter le cœur des princes. Le plus célèbre est celui des Trois Grâces, par Germain Pilon, pour le cœur de Henri II. Non moins intéressant, celui de Saint-Denis, jadis au couvent des Hautes-Bruyères, où « François Ier inaugura un genre de monument qui dès le début atteignit, avec ce spécimen, l'extrême limite de la perfection » (Palustre, *Renaissance*, II, p. 34) : or, justement, le monument des Hautes-Bruyères, qui est sur-

monté par un cœur de métal, est décoré de sujets macabres, crânes et tibias. M. Denis a eu raison de dire que le *Squelette de Bar* a pu être inspiré à Ligier Richier par un texte de *Job ;* mais il aurait dû indiquer que cette hypothèse avait depuis longtemps été indiquée par M. le pasteur Dannreuther : « Le tombeau de René de Chalon représente un cadavre décharné, debout et contemplant le ciel, comme si l'artiste s'était inspiré pour cet emblème de la résurrection du beau passage de *Job*, XIX, 25-27 » (*Bull. de l'hist. du protestantisme français*, 15 avril 1883). Il aurait pu aussi rappeler le panneau de tête de mort du musée de Strasbourg (Kämmerer, *Memling*, p. 131), qui porte une citation empruntée justement de ce passage de *Job ;* ou encore le tombeau de Charles de Lalaing (vers 1560, au musée de Douai), où l'on voit la statue de l'Espérance qui tient un crâne de mort, avec cette devise (la devise calviniste de Genève) *post tenebras lux*, ce qui signifie que « la récompense à laquelle nous tendons n'apparaît qu'au delà du tombeau » (Palustre, *Renaissance*, t. I, p. 11).

Il eût fallu insister sur ces rapprochements Scripturaires : Ligier Richier s'est converti au protestantisme ; il est allé à lui pour avoir lu la Bible : c'est en ce sens qu'il faut comprendre le mot de Courajod, que M. Denis s'approprie dans sa conclusion (p. 305) mais sans l'expliquer et sans en voir toute la portée : « Il y a unité dans la vie morale et dans la vie artistique de Ligier Richier. Le chrétien en lui explique le sculpteur. » Mais quel chrétien était-ce ? Un papiste ? Ou un huguenot ? Les documents trouvés à Metz par le pasteur Cuvier, à Genève par Bonnet et Gridel ont répondu surabondamment à cette question.

Adepte de la religion nouvelle, pénétré de « foy profonde », Ligier n'en a pas moins dû se plier aux exigences de la commande, traiter les thèmes traditionnels de l'iconographie chrétienne. Il eût fallu remarquer que ces thèmes n'avaient rien qui fût contraire à la foi intime de l'imagier protestant : *Calvaires, Pietà, Mises au tombeau,* tous ces sujets sont pris de l'Évangile. L'atelier de Ligier n'était pas une « sainterie ». C'est un fait digne de remarque, que cet imagier lorrain n'a sculpté aucune statue isolée de saint — même pas de saint Nicolas.

Les sujets qu'il a traités étaient généralement de grandes scènes, à personnages multiples : la Mise au tombeau de Saint-Mihiel, la Crucifixion de Briey et de Bar. Les statues isolées qui nous restent de lui proviennent presque toutes de grandes compositions : par exemple, le groupe du Spasme, à Saint-Mihiel, qui provient d'un calvaire, ou, à Pont-à-Mousson, le Christ portant sa croix. M. Denis aurait dû insister sur ce trait général de l'œuvre de Ligier; c'était de la « sculpture de tableaux vivants ». La multiplicité des personnages, leur taille, la

polychromie dont ils étaient revêtus, tout contribuait à l'illusion. Telle Mise au tombeau avec ses personnages grandeur nature, peints « au naturel », remplissant en entier une chapelle obscure, devait avoir une réalité saisissante. C'est du quinzième siècle que date le goût de la dévotion catholique pour la sculpture de tableaux vivants, goût dont les églises d'Allemagne conservent plus de spécimens que les nôtres, et qui a eu récemment une sorte de renaissance avec les « grottes de Lourdes ». Ce goût s'explique par le désir qu'avaient les fidèles de voir de leurs yeux la tragédie du Calvaire, d'y prendre part pour compatir aux souffrances du Christ et de Marie, à la Passion du Fils et à la *Compassion* de la Mère; de la fin du quinzième siècle date, entre autres dévotions caractéristiques, celle du Chemin de croix. A ce désir de la piété populaire, les Mystères, au quinzième siècle, avaient répondu avant la sculpture; la sculpture ne fit que suivre les Mystères. C'est ce qui avait été établi, avant les récentes études de M. Mâle, par Springer (dans les *Mittheilungen der Wiener Zentralcommission,* 1860, p. 125).

M. Denis, qui connaissait les articles de M. Mâle, a voulu tenir compte de cette influence des Mystères sur la sculpture. Il suppose (p. 214) que Ligier Richier, quand il a conçu le Sépulcre de Saint-Mihiel, a pu être influencé par le souvenir qu'il avait dû garder d'un *Mystère de Saint-Étienne,* qui fut joué à Saint-Mihiel en 1548. C'est mal comprendre l'influence des Mystères sur l'art plastique. Cette influence date d'une époque bien antérieure au milieu du seizième siècle; le changement qu'elle a opéré dans l'iconographie chrétienne était accompli depuis longtemps quand Ligier a paru; Ligier a subi l'influence des Mystères, en ce sens que les thèmes iconographiques que lui imposait la tradition avaient été conçus par les artistes du quinzième siècle conformément à ce que leur montraient les Mystères; il ne saurait s'agir d'une influence directe de tel ou tel Mystère sur l'art de Ligier Richier, mais d'une influence très générale, indirecte et médiate. Cette influence indirecte n'en était que plus intéressante à étudier : pour commenter les *Crucifixions,* les *Larrons en croix* du maître de Saint-Mihiel, M. Denis aurait dû s'aider du *Mistère de la Passion.* Il y aurait trouvé, par exemple, le nom du troisième cavalier du retable d'Hattonchâtel : ce cavalier « qui vomit l'injure à la vue de l'acte de foi accompli par le centurion » (Denis, p. 64) n'est autre que Pilate : cf. *Mistère de la Passion,* v. 26040, éd. Paris-Raynaud. Et quel vivant commentaire, digne de Villon, M. Denis aurait trouvé des larrons de Bar ou de Briey, dans le même *Mistère,* v. 26557-26610!

M. Robert Parisot déclare faire siens les éloges que ses collègues

ont adressés au candidat. Très supérieur à tous les ouvrages d'ensemble dont Ligier Richier a jusqu'à présent été l'objet, le travail de M. Denis se recommande par de sérieuses qualités de fond et de forme : étude et description aussi précise qu'exacte des monuments, intelligence, esprit critique, ingéniosité dans la recherche de l'origine de certaines œuvres, justesse et propriété de l'expression, voilà quelques-uns des mérites de la thèse de M. Paul Denis.

Après quelques critiques de détail portant sur des fautes d'impression [1], des références incomplètes [2] ou des inexactitudes [3], M. Parisot s'occupe de la famille et de la vie de Ligier Richier. Rien assurément ne prouve que Geoffroy Richier ait appartenu à la famille de Ligier; pourtant M. Denis aurait pu mentionner ce personnage, qui en 1452 devint à Rouen maître de l'œuvre de la cathédrale, y répara le tombeau de Charles V, commença en 1458 le palais archiépiscopal et mourut en 1462.

Quelle est la date de la naissance de Ligier Richier? M. Denis la place vers l'an 1500, mais uniquement parce que le retable d'Hattonchâtel, qu'il attribue sans preuves sérieuses à Ligier, est de 1523. Chevrier a proposé 1506; certes, les assertions de cet historien fantaisiste ne méritent que peu de créance, quand rien ne vient les étayer; pourtant, il pourrait se faire qu'en la circonstance Chevrier ne nous eût pas induits en erreur.

Comment se fait-il que M. Denis, après avoir semblé dire (p. 8, l. 9, 10) que Ligier n'avait pas de frères, parle une ligne plus bas et à la page 20, avant-dernière ligne, des neveux et des petits-neveux de l'artiste? — M. Denis explique qu'il a simplement entendu contester la qualité d'artistes indûment donnée par certains auteurs aux frères de Ligier.

Quant au protestantisme de Richier, M. Parisot trouve justes les observations présentées à ce sujet par le candidat. Oui, Ligier a embrassé la Réforme, mais il ne s'y est rallié que vers la fin de sa vie, alors que sa nouvelle croyance ne pouvait plus modifier son talent. M. Parisot remarque en outre que l'on aurait tort de ranger Richier parmi les ré-

1. P. 15, n. 1, l. 2, au lieu de *Carolstadt*, lire *Carlostadt;* — p. 163, n. 2, l. 1, p. 165, l. 9, p. 172, l. 20, au lieu de *Châlons*, lire *Chalon;* — p. 209, n. 1, l. 1, au lieu de *Gluter*, lire *Sluter;* — p. 280, n. 3, au lieu de *Wolframm*, lire *Wolfram*.

2. P. 22, n. 1, on trouve un renvoi à l'*Histoire de Saint-Mihiel* de Dumont, sans indication du tome ni de la page. — P. 26, n. 1, aucune référence pour le séjour fait à Saint-Mihiel en 1530 par le duc Antoine. — P. 125, n. 2, M. Denis parle d'un *Voyage en France* de Montaigne, sans indiquer l'édition, ni la page.

3. P. 124, n. 3, l. 1, Frédéric était duc de Haute-Lorraine et comte de Bar; le Barrois ne fut érigé en duché qu'au quatorzième siècle. — P. 165, l. 2, Charles-Quint ne s'est pas emparé du Luxembourg, attendu que ce duché lui appartenait.

formés ardents ; il a fallu la mort de son gendre et l'isolement de sa fille pour le faire aller à Genève, où il devait terminer son existence. Sans cela, peut-être n'aurait-il pas quitté sa patrie et serait-il mort fidèle — en apparence du moins — à la religion de ses ancêtres.

Passant à la question artistique, M. Parisot estime fondées certaines critiques que M. Perdrizet avait tout à l'heure adressées au candidat. Oui, M. Denis aurait dû — plus souvent qu'il ne l'a fait — citer ses devanciers pour rendre à chacun d'eux ce qui lui appartenait, et, de plus, pour discuter leurs opinions, rectifier les erreurs dont ils se sont rendus coupables. C'est là un travail qui s'impose à l'auteur d'une thèse.

M. Denis ne s'est pas suffisamment préoccupé des influences qu'aurait pu subir Ligier Richier. A ce propos même, il a commis une assez grave erreur historique. Ne va-t-il pas jusqu'à dire (p. 44, l. 6) : « La Lorraine, beaucoup moins en rapport avec cette contrée (l'Italie) que la France, ne s'était pas mise aussi vite à italianiser ? » Cette phrase montre que le candidat connaît mal l'histoire des rapports de la Lorraine et de l'Italie. Dès le second tiers du quinzième siècle, les deux pays se sont trouvés en contact, les ducs de Lorraine ayant, soixante ans avant les rois de France, dirigé des expéditions militaires dans la péninsule.

En 1435 René Ier, duc de Bar et mari d'Isabelle, duchesse de Lorraine, devenu en 1434, par la mort de son frère aîné Louis, le chef de la maison d'Anjou, héritait du royaume de Naples, que lui léguait sa cousine Jeanne II. Prisonnier à Dijon de Philippe le Bon, il ne pouvait aller recueillir la riche succession qui venait de lui échoir, mais sa femme partait à la fin de l'année pour Naples. Trois ans plus tard, René, libéré de sa captivité, allait rejoindre Isabelle, et son séjour dans la péninsule se prolongeait jusqu'en 1442.

Si René Ier ne retourna plus en Italie, son fils Jean II, devenu en 1453, à la mort de sa mère Isabelle, duc de Lorraine, n'y fit pas moins de quatre expéditions. On le trouve en Toscane de 1455 à 1456, à Gênes, puis à Naples en 1458, à Naples de nouveau en 1462.

Enfin, en 1482 René II, appelé par la république de Venise, allait combattre pour elle le duc de Ferrare. Il se préparait à tenter de nouveau la conquête du royaume de Naples, quand par bonheur Charles VIII, qui voulait risquer l'entreprise, invita René à rester dans ses États.

Ainsi, durant le quinzième siècle, une duchesse et trois ducs de Bar ou de Lorraine se sont rendus à plusieurs reprises en Italie. Ce n'est pas seulement à Gênes, ni à Naples qu'ils vont ; on constate leur pré-

sence à Florence et à Venise, c'est-à-dire dans les deux villes où la Renaissance a brillé du plus vif éclat.

Ces expéditions n'ont pas été sans produire des conséquences au point de vue artistique. Des sculpteurs italiens, Pietro da Milano et Francesco Laurana sont venus en France, appelés par René Ier, qui les a fait travailler en Provence, en Anjou. L'un d'eux même, Pietro da Milano, a suivi René Ier dans le Barrois, et s'il est peu probable qu'il faille identifier Laurana avec le sculpteur Laurent, qui exécuta le monument funéraire des parents de René II, Ferry II de Vaudémont et Yolande d'Anjou, il n'en reste pas moins certain que dès le quinzième siècle il y a eu contact entre l'Italie d'une part, le Barrois et la Lorraine de l'autre. D'ailleurs, plusieurs monuments élevés dans nos contrées au début du seizième siècle, la Porterie de Nancy et le retable d'Hattonchâtel, ne manifestent-ils pas dans les motifs qui les décorent une imitation indéniable de l'art italien ?

Cette question amène M. Parisot à formuler une autre critique plus sérieuse. M. Denis aurait dû rechercher en quoi Ligier Richier et son atelier se rapprochaient ou s'éloignaient des écoles allemande, flamande, champenoise ou bourguignonne : c'était une étude indispensable.

Qu'est-ce qui intéresse dans l'art et dans les institutions de la Lorraine et en général des pays de l'ancienne Lotharingie, pays de population mixte, où Gaulois et Germains se sont mélangés dans des proportions variables ? C'est que l'art, c'est que les institutions de ces contrées présentent des caractères, les uns germaniques, les autres gaulois ou gallo-romains, d'autres enfin originaux. Ligier Richier, né dans le Barrois, y ayant appris et exercé son art, n'ayant subi qu'indirectement des influences étrangères, était justement un excellent sujet, chez qui l'on pouvait étudier le génie propre de la région mosomosellane. Pourquoi n'avoir pas recherché par quels traits il ressemblait aux artistes français ou allemand, ses contemporains, par quels autres il se distinguait d'eux ? Au lieu de cela, M. Denis s'est contenté d'affirmations vagues, tantôt faisant de Ligier un artiste français (1), tantôt parlant à propos de lui d'influences germaniques ou flamandes (2). C'est trop peu précis : M. Denis aurait dû entrer dans le détail, comparer les œuvres dues au ciseau de Richier, mise au tombeau, crucifixions, *pietà,* à des travaux analogues exécutés en France ou en Alle-

1. Par exemple p. 3, l. 18; p. 7, l. 9; p. 11, l. 6; p. 32, l. 7; p. 50, l. 11 et 15; p. 52, l. 5 et 16. — Il y a lieu de remarquer en passant que Ligier Richier n'est pas né en France, qu'il n'y a pas appris son art, et qu'enfin il n'y a travaillé qu'assez tard.

2. Voir en particulier p. 52, l. 21; p. 56, l. 2; p. 161, l. 12; p. 162, dernière ligne du texte.

magne. Semblable étude aurait mieux mis en lumière l'originalité de l'artiste sammihiellois.

D'après M. Parisot, M. Denis aurait trop facilement adopté l'opinion courante en ce qui concerne l'attribution à Richier de telle ou telle œuvre. On voudrait qu'il eût cherché tout au moins à prouver que certains monuments sont bien de Ligier. Le retable d'Hattonchâtel et le Calvaire de Génicourt par exemple ont-ils été vraiment exécutés par l'auteur du Sépulcre? Beaucoup, parmi les lecteurs de M. Denis, fermeront son livre sans en être convaincus.

Mais, réplique le candidat, il suffit de comparer entre elles les œuvres que j'ai mises sous le nom de Richier, pour se convaincre qu'elles ont bien été exécutées par le même artiste; et cet artiste ne peut être que Ligier.

M. Parisot regrette que M. Denis n'ait pas fait observer que Richier, qui a créé de superbes types masculins, a été beaucoup moins heureux quand il a voulu représenter la femme; il lui manque le sentiment de la beauté et de la grâce féminines. Voyez plutôt ses Madeleines; l'une, celle de Briey, est empâtée par une grossesse, et l'autre, celle de Saint-Mihiel, alourdie par l'âge.

Le candidat répond que l'artiste a pris autour de lui ses modèles; ses œuvres nous offrent des spécimens de femmes barroises ou lorraines du seizième siècle, ce qui ne les rend que plus intéressantes.

A propos des *pietà* de Clermont et d'Étain, M. Parisot aurait voulu que M. Denis eût rapproché de ces groupes les monuments allemands du même genre. En France, le candidat l'a remarqué, le Christ repose toujours sur les genoux de sa mère, tandis que Richier a représenté celle-ci agenouillée à côté du corps étendu par terre de son fils. Cette disposition se retrouve en Allemagne. Tilman Riemenschneider (groupe de l'université de Wurzbourg), les maîtres inconnus auxquels on doit les *pietà* de Saint-Jacques de Nuremberg et de Notre-Dame de Zwickau, pour ne citer que ceux-là, nous montrent la sainte Vierge agenouillée à droite du corps gisant par terre de son fils. A Nuremberg et à Zwickau, comme à Clermont et à Étain, la Vierge soulève un des bras du Christ, celui qui se trouve le plus rapproché d'elle. On voit donc que les *pietà* de Ligier Richier rappellent à plus d'un égard celles de divers maîtres allemands, qui lui sont un peu antérieurs. Toutefois, aucun de ces artistes d'outre-Rhin n'a représenté la Vierge se penchant d'un mouvement maternel sur le corps du Sauveur : c'est là une très heureuse innovation de Richier.

M. Denis a eu raison de montrer dans le sépulcre de Saint-Mihiel ce que présentait de neuf la disposition des personnages. Il aurait pu

rappeler combien est malencontreuse et vulgaire la pose de Joseph d'Arimathie et de Nicodème dans certains sépulcres, et particulièrement dans celui de Solesmes. Les deux disciples font involontairement songer, par la façon dont ils tiennent le linceul du Christ, à des troupiers en train de passer à la couverte, de berner un de leurs camarades.

Toutefois, le groupement adopté par Richier offre un léger inconvénient : l'évanouissement de la Vierge, durant le transport du corps de son fils, se comprend beaucoup moins bien qu'au moment de la descente de la croix ou de la mise au tombeau.

On peut également reprocher à Richier d'avoir donné au Christ une figure trop calme, trop reposée ; on ne voit pas assez que Jésus, après avoir été en butte aux plus cruels traitements, est mort d'un supplice horrible. L'artiste aurait dû indiquer sur le visage du Christ la trace des souffrances qu'il avait endurées sans pourtant pousser le réalisme aussi loin que certains maîtres de l'Allemagne ou des Pays-Bas.

En terminant, M. Parisot exprime l'espoir que M. Denis donne de son travail une édition mieux illustrée, plus complète, où, à côté de Ligier Richier, il soit fait une place à tous les membres de sa famille qui ont exercé le même art que lui.

C'est vers 6 heures moins le quart seulement qu'a pris fin la soutenance de la thèse proprement dite. En raison de la fatigue du candidat et de l'heure avancée, les membres du jury ont cru devoir abréger la discussion des propositions données par la Faculté.

M. Krantz reprend la parole pour discuter les *Leçons de Courajod sur le « Rococo » à Nancy*. M. Krantz avait publié en 1886, dans le *Compte rendu du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*, une notice sur *l'Art en Lorraine*, qui fut connue de Courajod. Mais celui-ci, bien loin d'accepter les appréciations de M. Krantz, fit, selon l'expression de M. Denis, « une charge à fond de train » contre l'art lorrain du dix-huitième siècle, art faux, conventionnel, « qui n'est ni français, ni lorrain ». Seul de tous les artistes de cette période, Jean Lamour trouva grâce aux yeux de l'impitoyable critique. Pour M. Denis, la place Stanislas est bien une œuvre italienne, mais les artistes lorrains qui y ont travaillé ne sont pas de simples pasticheurs, ils ont su garder quelque originalité. M. Krantz fait observer que si Léopold avait appelé des artistes parisiens, Stanislas au contraire prit en Lorraine même l'architecte, le serrurier, les sculpteurs et les peintres qui construisirent ou décorèrent les monuments élevés par l'ancien roi de Pologne dans ses nouveaux États. Il résume enfin son opinion en disant que l'art de Héré et de ses collaborateurs « était l'art nouveau du temps ».

« *L'art du vitrail à Troyes aux seizième et dix-septième siècles.* » — M. Perdrizet explique pourquoi il a donné cette « proposition » à M. Denis. M. Denis a longtemps séjourné à Troyes ; il en connaît admirablement les monuments ; il a collaboré avec feu Fichot aux dernières parties de la *Statistique monumentale de l'Aube*. D'autre part, l'art du vitrail à Troyes et dans la Champagne méridionale, aux seizième et dix-septième siècles, est un autre cas de survivance de l'ancien art français, analogue à celui que présente, en sculpture, l'atelier sammihiellois. M. Perdrizet a fait exécuter, pour l'Institut d'archéologie de l'université de Nancy, un gros album in-folio où sont classées les photographies exécutées par la maison Lancelot d'après les vitraux de Troyes et de la Champagne méridionale. M. Denis s'est chargé de cataloguer et de décrire ces photographies ; son travail, fort soigné, est une œuvre utile dont l'Institut d'archéologie bénéficiera. M. Perdrizet prie M. Denis de commenter le vitrail d'Ervy (publié par M. Nioré) qui représente Jésus attaché sur une croix vivante : cette page de l'art mystique du seizième siècle donne lieu à une comparaison intéressante avec un tableau ombrien, du quinzième siècle, au musée de Colmar, où l'arbre de la croix verdoie et fleurit au-dessus de la tête du crucifié.

M. Parisot prie M. Denis de décrire et d'apprécier *quelques monuments romans de Meurthe-et-Moselle :* les églises des anciens prieurés d'Olley, de Mousson, de Laître-sous-Amance (onzième siècle) et de Blanzey (douzième). D'après M. Denis, on retrouve dans ces édifices, d'importance secondaire et réduits pour les dimensions et l'ornementation au strict nécessaire, les tendances ainsi que les procédés de l'école germanique. Le candidat passe ensuite à la description détaillée des églises d'Olley (1050-1070) au diocèse de Verdun, et de Laître-sous-Amance au diocèse de Nancy, autrefois de Toul. M. Parisot l'arrête en formulant le souhait que ce travail, repris et complété plus tard, embrasse l'ensemble des églises romanes de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés. A plusieurs reprises, M. Denis avait parlé d' « école germanique » : cette dénomination, d'un usage courant du reste, devrait, d'après M. Parisot, être remplacée par celle, beaucoup plus exacte, d' « école lotharingo-germanique ».

L'argumentation est enfin terminée. Le jury, après une très courte délibération, décerne à M. Paul Denis le titre de *docteur de l'université de Nancy* avec la *mention très honorable*.

Faculté de droit. — Juristes et lotharingistes apprendront avec un égal regret que des raisons budgétaires ont obligé le conseil de l'université de Nancy à supprimer la conférence d'histoire du droit lorrain.

Cet enseignement, qu'avait créé notre éminent collaborateur, M. G. Gavet, avait produit les meilleurs résultats. On lui doit de nombreuses thèses, dont plusieurs très sérieuses et très intéressantes, consacrées à l'histoire de notre ancien droit provincial. Il faut espérer que bientôt les circonstances — redevenues plus favorables — permettront à l'université de rétablir cette conférence.



Comités d'études relatives à la vie économique de la Révolution française. — Meurthe-et-Moselle. — Le volume où seront publiés — au nom du comité de Meurthe-et-Moselle, — par les soins de M. Ch. Étienne, les cahiers des communautés du bailliage de Vic paraîtra probablement en décembre 1906 ou au début de 1907.



Nominations. — Il y a quatre ans, M. Chr. Pfister quittait notre faculté pour aller suppléer M. G. Monod à l'École normale. Lors de la réorganisation de celle-ci, M. Monod et M. Pfister passèrent dans le cadre du personnel enseignant de la Sorbonne. M. Monod ayant pris sa retraite en 1905, M. Pfister vient d'être nommé professeur titulaire à sa place. Il abandonne par conséquent la chaire qu'il avait si longtemps occupée à Nancy et que jusqu'alors il avait conservée. Ce n'est pas sans une profonde tristesse que tous les amis nancéiens de M. Pfister ont appris la rupture des liens qui l'unissaient à notre université.

A plusieurs reprises déjà [1], nous avons montré tout ce que l'université et la ville de Nancy, tout ce que la Lorraine devaient à l'enseignement, aux travaux, à l'activité de M. Pfister. C'est pour la faculté, pour Nancy, pour la province, une perte irréparable que celle d'un homme aussi remarquable comme érudit que comme professeur.

Avons-nous besoin de rappeler que les *Annales* ont été créées par M. Pfister, qui en est demeuré durant dix-huit ans le directeur et la cheville ouvrière?

La titularisation à la Sorbonne de M. Pfister ne l'empêchera d'ailleurs ni de terminer sa magistrale *Histoire de Nancy*, ni de continuer sa collaboration aux *Annales :* nous donnerons un important article de lui dans le prochain numéro de la Revue.

Notre collaborateur, M. Chevreux, archiviste de la Seine-Inférieure, vient d'être nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives.

Notre collaborateur, M. Pionnier, professeur d'histoire au collège de Verdun, docteur ès lettres, a été nommé principal du collège de Wassy

*
* *

Travaux en préparation. — Les lotharingistes seront heureux d'apprendre que M. Pfister espère bientôt remettre à MM. Berger-Levrault et Cie le manuscrit du tome III de son *Histoire de Nancy :* le volume ira de 1624 à 1766, de l'avènement de Charles IV à la mort de Stanislas.

1. *Les Origines du royaume franc de Lorraine* (*Annales de l'Est*, 17e année, 1903, p. 436-438). — *L'Enseignement de l'histoire et de la géographie à la faculté des lettres de Nancy, de 1854 à 1905* (*Séance de rentrée de l'université de Nancy, 16 novembre 1905*, p. 39-40, 47). — *Avertissement* placé en tête des *Annales de l'Est et du Nord*, 1re année, 1905, p. 1-2.



MM. E. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, et Robert Parisot, chargé du cours d'histoire de l'Est de la France, se proposent de publier un recueil de fac-similés de chartes concernant la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés. Toutefois, en raison des difficultés que présente l'exécution de ce projet, MM. Duvernoy et Parisot désireraient, avant de se mettre à la besogne, être assurés du concours moral et pécuniaire des corps savants et des personnalités que l'entreprise intéresse.

***

Livres parus. — **Généralités.** — Ch. Dessez, *Enseignez la Lorraine* (discours). Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1906, broch. in-8.

A. von Hoffmann, *Die Bayrische Pfalz und das Reichsland Elsass-Lothringen* (De la collection *Historischer Reisebegleiter für Deutschland*). Stuttgart, W. Spemann, 1905 (1906), vol. in-8.

J. et Fr. Regamey, *Au Service de l'Alsace*. Paris, A. Michel, 1906, vol. in-18.

A. Jacquot, *Essai de répertoire des artistes lorrains. Les orfèvres, les joailliers, les argentiers, les potiers d'étain lorrains*. Paris, Plon-Nourrit et Cie, broch. in-8 avec gravures et portrait.

Temps préhistoriques et préromains. — Comte J. Beaupré, *Observations concernant une forme particulière de tumulus*. — *Note sur les enceintes calcinées*. Le Mans, Monnoyer, 1906, broch. in-8.

M. Mieg, *Dessins représentatifs sur os de la station préhistorique de Sierentz* (Haute-Alsace). Nancy, 1906, broch. in-8 avec planches (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences de Nancy*).

Période romaine. — F. Houzelle, *Les Ruines de la villa de « Madiacum » à Montmédy*. Montmédy, Pierrot, 1906, broch. in-8 avec figures.

Moyen Age. — *Archéologie.* — E. Biguet, *L'Église et la Recevresse d'Avioth*. Montmédy, Pierrot, 1906, broch. in-8 avec figures.

J. Lutz, *Les Verrières de l'ancienne église Saint-Étienne à Mulhouse* (Supplément au *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*, t. XXIX). Mulhouse, 1906, vol. in-8 avec planches.

Période moderne. — *Documents.* — E. Jovy, *Quelques lettres inédites de la marquise du Châtelet et de la duchesse de Choiseul (1745-1775)* [Extrait du *Bulletin du bibliophile*]. Paris, Leclerc, 1906, broch. in-8.

Justice, Droit. — P. Thiaucourt, *La Sorcellerie au ban de Ramonchamp au dix-septième siècle*. Remiremont, Haut, 1906, broch. in-16.

Biographies. — Robinet de Cléry, *B. Bossuet à Ensisheim*. Mulhouse, 1906, broch. in-8.

Baron M. de Zedlitz, *Marie-Antoinette à Nancy (10 mai 1770)*. Paris, Mersch, 1906, broch. in-8.

Période contemporaine. — *Biographies.* — *Les Gloires militaires de Vézelise. Le Général Félix et ses trois frères colonels. Simples notes biographiques*. Nancy, Kreis, broch. in-8.

Abbé Gillant, *Souvenirs de la Révolution. Recherches biographiques sur le clergé du diocèse de Verdun*. Auzéville, chez l'auteur, 1906, vol. in-8.

F. Vatin, *M. Gabriel Habert, préfet de la Meuse (1852-1906). Notice biographique*. Bar-le-Duc, Facdouel, 1906, broch. in-8.

Monographies de localités, de châteaux, d'églises, etc. — Docteur M. Ginsburger, *Die Juden in Rufach*. — C. Winkler, *Die Judengasse und die Synagoge in Rufach in Wort und Bild*. Gebweiler, J. Dreyfus, 1906, broch. in-8 avec planches (1re et 2e parties des *Schriften der Gesellschaft für die Geschichte der Israeliten in Elsass-Lothringen*).

J. Lévy, *Geschichte des Dorfs Zimmerbach und die Wallfahrt zum Waldbruderkreuz im Münsterthal (O.-E.)*. Rixheim, Sutter, 1906, vol. in-8.

Ch. Matthis, *Die Wasenburg. Eine elsässische Ritterburg im XIV. Jahrhundert und ein römisches Mercurtempel*. Strasbourg, Heitz, 1906, broch. in-8 avec figures et plans.

Géographie. — E. Badel et A. Sonrier, *En remontant la Moselle. Excursions dans les Vosges en 1901 et en 1902. De Charmes à Remiremont*. Épinal, Huguenin, 1906, broch. in-8.



Nécrologie. — M. Wlodimir **Konarski.** — Le 28 juin dernier est mort M. W. Konarski, vice-président du conseil de préfecture de la Meuse, ancien président de la *Société des lettres... de Bar-le-Duc*. La ville de Bar perd en lui l'un de ses enfants d'adoption les plus distingués. Arrivé dans l'ancienne capitale du Barrois il y a vingt-six ans, M. Konarski s'y était tellement attaché qu'il n'avait jamais pu se résoudre à la quitter. D'un esprit très original, plein d'humour, causeur charmant, M. Konarski était en même temps un érudit qui connaissait à fond l'histoire de Bar-le-Duc. Sa plume, alerte et vivante, animait et rendait agréables les sujets en apparence les plus arides. Aquafortiste de talent, il illustrait de charmantes eaux-fortes ses propres travaux ou ceux d'autrui. Les *Mémoires de la Société des lettres* et l'*Annuaire de la Meuse* contiennent plusieurs études et de nombreuses gravures de M. Konarski. Citons en particulier :

Conjectures sur l'origine champenoise de Florentin Thierriat, avocat au bailliage de Vosge (seizième-dix-septième siècle);

Un Savant barrisien précurseur de M. Pasteur. Louis Joblot (1645-1723);

Le Crime de la rue de l'Armurier (1701-1702).

Les *Mémoires de la Société de Bar-le-Duc* ont encore publié de M. Konarski, outre ces trois études, des notices nécrologiques sur MM. Perroche, Servais, Maréchal.

Différents travaux parus dans l'*Annuaire de la Meuse :* le *Pays meusien* de M. Despiques, *Les Origines de l'architecture de la Renaissance à Bar-le-Duc* de M. Démoget, pour ne citer que les principaux, avaient été très agréablement illustrés par M. Konarski. Depuis 1902, il avait donné au même *Annuaire* une série d'études : *A travers le vieux Bar*, que sa fin prématurée ne lui a pas permis de terminer. Si M. Konarski s'est vu mourir, ç'a dû être pour lui un profond chagrin de penser qu'il n'avait pas assez vécu pour achever le monument qu'il avait entrepris d'élever en l'honneur de sa patrie d'adoption.

TABLE DES MATIÈRES

I. NORD

1° ARTICLES DE FOND ET MÉLANGES

2° BIBLIOGRAPHIE

B) Revues et mémoires de sociétés savantes

C) Répertoire méthodique des livres, brochures, articles de revues et mémoires de sociétés savantes dont les « Annales de l'Est et du Nord » ont rendu compte en 1906

c) *Droit et institutions*

d) *Histoire religieuse*

e) *Histoire économique et sociale*

f) *Histoire de l'art et de la littérature*

PÉRIODE MODERNE

a) *Histoire politique*

b) *Histoire économique et sociale*

c) *Histoire de l'art et de la littérature*

PÉRIODE CONTEMPORAINE

a) *Histoire politique*

b) *Histoire économique et sociale*

c) *Histoire de l'art, de la littérature, de l'enseignement*

3° CHRONIQUE

II. EST

1° ARTICLES DE FOND ET MÉLANGES

2° BIBLIOGRAPHIE

B) Revues et mémoires de sociétés savantes

C) Répertoire méthodique des livres, brochures, articles de revues et mémoires de sociétés savantes dont les « Annales de l'Est et du Nord » ont rendu compte en 1906

a) GÉNÉRALITÉS, TRAVAUX NE POUVANT SE CLASSER DANS L'UNE DES PÉRIODES CI-DESSOUS INDIQUÉES

f) PÉRIODE CONTEMPORAINE

3° CHRONIQUE

Le Gérant : R. PARISOT.

